This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Per. 237293 d. 17/3

TABLETTES

HISTORIQUES

DE

L'AUVERGNE.

TABLETTES

HISTORIQUES

DE

L'AUVERGNE.

TABLETTES
HISTORIQUES
DE
L'AUVERGNE,

Comprenant

LES DÉPARTEMENTS DU PUY-DE-DOME, DU CANTAL,
DE LA HAUTE-LOIRE ET DE L'ALLIER;

PAR

J.-B. BOUILLET,

Inspecteur divisionnaire de la Société française pour la conservation et la description des monuments historiques; membre des Académies de Clermont, de Lyon, de Bordeaux, de Metz, de Dijon; de l'Institut des provinces de France, de l'Institut historique; des Sociétés savantes d'Aurillac, de Douai, de Lille, de Mâcon, de la Moselle, de Nancy, du Puy, de Tours, de la Vendée; de la Société royale des antiquaires de France; des Sociétés des antiquaires de la Normandie, de l'Ouest et de la Morinie; des Sociétés linnéennes de Bordeaux et de la Normandie; de la Société géologique de France; de l'Institut d'Afrique; du Lycée d'histoire naturelle de New-York, de l'Académie Gioenia de Catane; secrétaire de la Commission archéologique du Puy-de-Dôme, correspondant de celle du Cantal, etc., etc.

De tout temps l'étude de l'histoire a été
un utile enseignement.

TOME III. — 1842.

Clermont-Ferrand,
IMPRIMERIE DE PEROL, LIBRAIRE,
RUE BARBANÇON, N° 2, PRÈS LA CATHÉDRALE.

1842.

TABLETTES HISTORIQUES

DE

L'AUVERGNE.

HISTOIRE.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

MAUZAC, SON ABBAYE, SON ÉGLISE,

PAR

M. L'ABBÉ COHADON.

Mauzac, appelé en latin *Mausiacus*, *Mausacum*, ou *Mausiacum*, ce qui signifie *placé au milieu des eaux*, justifie pleinement cette dénomination d'origine gauloise et celtique, par les sources abondantes d'eaux vives et limpides qui, descendant de Saint-Genès, où elles prennent naissance, arrosent ses riches vergers et ses jardins délicieux. C'est là que passe l'aquéduc en laves forées de Volvic, qui doit fournir leur eau aux fontaines publiques de la ville de Riom.

Grégoire de Tours appelle Mauzac *vicus Musiacus*,

le séjour des Muses, nom tout à fait poétique, et qui ne convient pas mal à ce bassin si privilégié de la nature. Car si le cortége des Muses, des Dryades, des Amadryades, des Naïades et des Napées, devait se plaire en quelque lieu, nul doute que Mauzac, par ses fontaines, ses bosquets, ses ombrages, ses prairies, ses sites enchanteurs, ne méritât de devenir une des retraites chéries de ces divinités, amies du calme et de la solitude. Cérès, Flore et Pomone, ne dédaigneraient pas non plus d'habiter ces champs fertiles et fleuris.

Mauzac est situé à l'ouest de Riom, et quoique formant un territoire distinct, il n'est, pour ainsi dire, qu'une continuation des faubourgs de la ville. Un échange fait en 864, entre Bernard, comte d'Auvergne, et l'abbé de Mauzac, indique le lieu de Mauzac comme compris autrefois *in aice Ricomensi*, c'est-à-dire dans la viguerie, dans le territoire de Riom; Iustel dit *in arce Riomensi*.

La position de Mauzac est favorable à une vigoureuse végétation; son enceinte est fermée et abritée par les hauteurs de Marsat et de Saint-Genès, qui forment les premiers degrés de cet amphithéâtre, qui va toujours s'élevant graduellement jusqu'aux plus hautes montagnes qui dominent la vallée de Volvic.

Si l'on en croit des auteurs bien dignes de foi, l'antiquité de Mauzac remonte à des siècles très-reculés. Grégoire de Tours, qui écrivait au VIe siècle, date de Mauzac la relation d'un miracle de saint Germain *actum in vico Musiaco*. C'est ainsi que l'interprète Savaron, dans son commentaire sur Sidoine Apollinaire (*Lettre* XIV, *liv.* 2.). Ce qui me déterminerait à donner encore une plus haute antiquité à Mauzac, c'est que, d'après la lettre déjà citée de Sidoine, qui écrivait au Ve siècle, il paraît que les bourgades voisines de Mauzac existaient à une

lui fallut payer la dette de la fidélité, en combattant à ses portes les ennemis du roi. Les Ligueurs s'étaient emparés des forts ou châteaux de Mauzac, Marsat, Tournoël, Saint-Hippolyte et Chatel-Guyon; de là ils désolaient les habitants, enlevaient les bestiaux, et ravageaient les récoltes. Les Royalistes de Riom déployèrent toutes leurs forces contre les factieux; déjà Marsat avait succombé; le château avait été pris et détruit, le village pillé et incendié, et les habitants qui n'avaient pas pu s'enfuir, avaient été pendus : c'est ainsi qu'on faisait alors la guerre. Châtel-Guyon et autres lieux avaient aussi fait leur capitulation. Restait Mauzac, avec son fort, sa cavalerie, ses chefs intrépides et ses Ligueurs, déterminés à mourir ou à défendre le drapeau de l'union. Riom, de son côté, mit tout en œuvre pour emporter la place et faire triompher la cause royale. On fait embusquer à Mirabel des hommes, pour surprendre dans ses excursions nocturnes la cavalerie de Mauzac. Pour faire bonne et sûre garde, on abat les murs de clôture, les haies qui bordent les héritages et jardins, jusqu'au ruisseau qui sépare Mauzac de Riom; on fait élaguer les arbres; on établit dans l'église de Saint-Paul un poste de trente-cinq soldats, trente-six chevaux et trente-cinq goujats, avec une dépense de vingt-sept écus aux frais de la ville; le marquis de Canilhac impose trois mille écus pour faire rouler le canon; Clermont promet pareille somme; on place une sentinelle au clocher de Saint-Amable avec un guidon, pour explorer les manœuvres du fort, et annoncer de quel côté vient la cavalerie; les ecclésiastiques eux-mêmes sont invités d'aller chaque jour, à tour de rôle, à la garde de la ville; des conférences ont lieu à Blanzat entre les députés de Riom, le comte d'Auvergne, les consuls de Montferrand, les

échevins de Clermont, et Saint-Biard, commandant du fort de Mauzac. Ce dernier demandait trente-neuf mille livres pour différentes dépenses; les députés de Riom les refusèrent nettement. Malgré toutes ces menaces, les Ligueurs ne faisaient pas mine de se rendre. Enfin, le 9 février 1595, on convoqua à Riom les habitants de Volvic, Châtel-Guyon, Marsat, Saint-Bonnet, la Tourrette, Cellule, Ménétrol, Saint-Bauzire; et ainsi renforcés d'hommes, les Royalistes, ayant fait construire des mantelets et autres machines nécessaires pour le siége, se disposent à cerner Mauzac. Le comte d'Auvergne demande à la ville de Riom sa grande coulevrine et quinze mille écus d'argent; de plus, dix setiers de blé et quatre poinçons de vin par jour; de plus, il faut un quintal de poudre, de la mèche et du plomb; de plus, des planches, des chevrons, des perches et des pelles de fer pour les barricades et les déblais à faire. Le 28 février, réquisition fut faite de deux cents setiers de blé conseigle, deux cents setiers d'avoine, cinquante poinçons de vin, et cent moutons. Tout se préparait pour le blocus du fort; déjà les préparatifs avaient coûté à la ville de Riom 7,515 livres. L'attaque s'annonçait devoir être vive et opiniâtre, la défense devenait difficile et périlleuse; le brave de la Roche de Château-Neuf avait péri. Dans cette extrémité, et sans attendre le premier feu, le fort se rendit à discrétion le 3 mars. La démolition fut effectuée le 15 avril suivant, malgré les réclamations des moines, demandant la conservation d'une partie de l'enceinte, qui touchait la maison de l'abbé. Les frais de démolition s'élevèrent à trois mille livres. Montpensier et Tournoël héritèrent de la garnison de Mauzac. Henri IV adressa au bureau des finances de Riom des lettres patentes, le 7 avril et le 27 septembre, pour l'autoriser à faire une impo-

époque bien antérieure au VIe siècle. Il est question, dans cette lettre, du bourg de Vialosc, appelé, dans les âges précédents, *Martialis*, à cause du quartier d'hiver qu'y passèrent les troupes de Jules César : *in pago Vialoscensi, qui Martialis ætate citeriore vocitatus est, propter hiberna legionum Julianarum.* Savaron et Sirmond n'ont pas hésité à reconnaître, dans ces dénominations, Volvic et Marsat, qui est assez caractérisé par ce qui suit, *quò loci tibi ferax vinea est.* Une pancarte de saint Martin, évêque de Tours (IVe siècle), parle d'un *Martiacus, villa in pago Avernensi;* Grégoire de Tours, dans son livre 1er, *Des miracles*, chap. 9, s'exprime ainsi : *in oratorio Martiacensis domûs Arverni territorii.* Ainsi, nul doute que Marsat n'existât du temps de Jules César, puisque les légions romaines y passèrent leur quartier d'hiver; il existait au temps de saint Martin, qui le cite et le désigne d'une manière assez claire; au temps de Sidoine Apollinaire, qui adresse une épître à son cher Maurisius, qui avait à Marsat une vigne féconde, et un domaine digne de son maître : *prædium magno non minus domino;* il existait au temps de Grégoire de Tours, puisqu'il y avait alors une maison religieuse et un oratoire, où le saint, comme il le dit lui-même, venait assister aux vigiles des fêtes de la Vierge : ce qui confirmerait l'opinion de ceux qui prétendent que Grégoire de Tours n'était pas seigneur de Marsat, comme l'a osé avancer l'abbé Faydit, mais que sa famille, qui demeurait à Riom, avait une maison de campagne à Marsat. Heureux Volvic et Marsat, d'avoir échappé à l'oubli, et d'avoir rencontré la plume de Sidoine pour révéler leur ancienneté ! Néanmoins, quoique Mauzac n'ait pas eu le même bonheur, et qu'il ne puisse pas invoquer de monuments certains de son existence avant le VIe siècle, où il est

nommé pour la première fois par Grégoire de Tours, il me paraît probable que l'antiquité de Mauzac est inséparable de celle des bourgades qui l'avoisinent : cette terre offre trop de richesses et d'agrément pour n'avoir pas attiré des habitants, plus tôt, ou du moins en même temps que les autres lieux de son voisinage. Suivant la tradition la plus généralement reçue, l'antique maison des Calminius possédait Mauzac, ce qui deviendrait un titre incontestable de l'ancienneté de ce lieu, puisque nous voyons un membre de cette maison seconder vaillamment Ecdicius, fils de l'empereur Avitus, lorsqu'il défendit la ville d'Auvergne, contre les Goths, commandés par le farouche Evarix. C'est dans cette occasion, à la vue des désastres de la patrie, que Sidoine adresse à ce Calminius ces mots qui peignent si bien la triste situation de celui qui dispute à un ennemi féroce ses foyers dévastés : *Tu es forcé de vider ton carquois de flèches et de remplir tes yeux de larmes.*

Une sorte d'autel en marbre, portant l'inscription

GENIO ARVERNORUM
SEX... OR... SUAVIS.
AP...

que j'explique ainsi : *Genio Arvernorum Sextus, orator suavissimus, apposuit;* une pierre calcaire, longue d'un mètre 72 centimètres, présentant une cavité à son sommet; ces deux monuments, ou plutôt ces deux faibles débris, trouvés dans l'abbaye, et relégués dans un coin, avaient fait présumer qu'un édifice fameux, consacré au génie des Auvergnats, avait existé à Mauzac, dans les temps de la superstition païenne. Mais la critique a fait justice de cette assertion : la forme seule des lettres, qui est gothique, a démontré que l'inscription était moderne,

et il a été reconnu que la pierre calcaire n'était qu'un sarcophage; la cavité indiquait assez sa destination : c'était l'endroit où devait être la tête du mort. D'autres pensent, et c'est l'opinion de Savaron, que, comme un temple avait été, à Clermont, consacré au génie des Auvergnats par Sextus, que l'on croit avoir été d'Autun, cette pierre, que l'on suppose avoir été placée au bas de la statue de Mercure, ou au frontispice du temple de Wasso-Galate, avait été transportée à Mauzac, lorsqu'on rebâtit, après 764, des ruines de la capitale de l'Auvergne, le monastère dont nous parlerons bientôt. Ce qui est plus certain que le temple païen, c'est que Mauzac avait, en 580, une église consacrée au culte des Chrétiens, puisque nous apprenons que, cette même année, Grégoire de Tours se rendit, avec l'évêque Avit I, à l'église de Mauzac, où les reliques de saint Germain d'Auxerre avaient été déposées par un tribun de la princesse Théodéchilde, fille de Thierry, roi d'Austrasie. Le poète Fortunat a loué la piété, la noblesse et les bonnes œuvres de cette reine. A dater du VIIe siècle, Mauzac ne cessa pas de compter parmi les bourgades importantes du pays d'Auvergne; mais, comme les événements qui s'y passèrent, se rattachent à l'abbaye, qui y fut fondée à cette époque, je les renvoie à la place qu'ils doivent occuper dans l'histoire du monastère, et je me hâte de franchir plusieurs siècles, et de recueillir dans nos annales les faits mémorables où figure avec honneur le nom de Mauzac.

Louis XI est monté sur le trône; le chef de la *Praguerie*, devenu roi en 1461, a résolu d'abaisser les grands; ceux-ci, mécontents, organisent une vaste conspiration, qu'ils appellent *la ligue du bien public*. Les ducs de Bourbon, de Bretagne, de Berry, de Nemours, Charles même, frère du roi, sont l'âme de cette association. Déjà le duc

de Bourbon a levé l'étendard de la révolte en Auvergne. Louis XI accourt avec une armée de 24,000 hommes, prend Gannat en quatre heures, et marche sur Riom, où se trouvaient les ducs de Bourbon et de Nemours, le comte d'Armagnac et le sire d'Albret. Les révoltés, effrayés de la marche rapide du monarque et du succès inattendu de ses armes, demandent un armistice; il fut signé à Mauzac, le 4 juillet 1463. Cette paix fut nommée la paix de Mauzac, parce que c'est dans cet endroit que le roi avait placé son quartier général. Les auteurs de la *Gallia Christiana*, et grand nombre d'autres, parmi lesquels se trouve Hugues du Tems, ont avancé que Mauzac avait été pris par les religionnaires, sous la conduite du fameux Charles de Coligny-Dandelot, en 1592. Après des autorités aussi graves, je n'oserai point contester le fait; mais si le fait est vrai, la date est au moins fautive, car, en 1592, Dandelot était prisonnier au château de Pierre-Scise, d'où l'archevêque de Lyon, Pierre d'Epinac, le fit sortir pour y renfermer le duc de Nemours, qui était venu à Lyon pour faire reconnaître Henri IV. Du reste, à cette époque, les guerres religieuses s'étaient assoupies, et les Huguenots avaient déposé les armes. Mais voici venir des temps non moins déplorables, ces temps malheureux où la France, armée contre la France, était divisée en deux partis acharnés, les Royalistes et les Ligueurs. Mauzac ne crut pas devoir garder la neutralité, il se déclara pour la Ligue. La ville de Riom, entraînée d'abord par l'esprit de faction, avait embrassé la cause des Ligueurs; mais, bientôt revenue à d'autres sentiments, elle avait été une des premières villes à faire sa soumission (5 avril 1594) à Henri IV. En rentrant sous l'autorité royale, la ville de Riom n'avait pas recouvré la tranquillité: pacifiée au dedans, il

l'honneur des saints apôtres. Ses vertus attirent bientôt des prosélytes; l'ermitage s'accroît et se peuple de cénobites fervents. Calminius gouverne quelque temps cette colonie naissante; mais, désireux de la mettre sous la protection des saints apôtres et sous la juridiction spéciale du Saint Siége, il part pour Rome. Plein de son projet, le noble pélerin traverse la Provence, et vient humblement frapper à la porte du monastère de Lérins et demander l'hospitalité. Il converse avec les religieux, il suit en détail tous les exercices de la vie cénobitique, et s'animant de plus en plus, à cette école, de l'esprit de Dieu, il fait promettre à l'abbé qu'il lui donnera quelques-uns de ses religieux pour former à la vie spirituelle le petit troupeau du rocher de Calmel. L'abbé promit; Calminius poursuivit sa route et arriva à Rome. Son vœu accompli, et la confirmation de son monastère obtenue du souverain pontife Agathon, il revient en France, passe par Lérins et repart bientôt, accompagné du moine Eude, issu d'une famille princière d'Orange, et de quelques autres religieux. Sous la conduite de tels hommes, l'ermitage de Calmel fut bientôt transformé en un monastère célèbre, qui, plus tard, s'appela le monastère Saint-Chaffre, *Monasterium sancti Theofredi*. A la vue des avantages spirituels que le pays du Velay retirait de cette pieuse communauté, le bon duc se ressouvint de l'Auvergne, et crut qu'il ne pouvait pas mieux employer les biens qui lui restaient au monde, qu'à doter sa terre natale d'une semblable fondation. Mauzac fut le lieu choisi pour cela. Ce fut donc vers l'an 681, sous le règne de Thierry III et l'épiscopat d'Avit II, que Calminius jeta les fondements du monastère de Mauzac, auquel il fit des dons considérables. Le couvent prospéra sous la conduite d'Eutérius, Ier abbé de Mauzac, qui obtint plusieurs priviléges des rois

Thierry III et Clovis III, son fils. On dit que Calminius, étant devenu veuf, se fit religieux et mourut dans l'abbaye; d'autres disent qu'il ne fut pas religieux, mais qu'il passa le reste de ses jours avec les moines, dans une si grande austérité de vie, qu'il fut digne de porter le nom de saint. Son corps fut enterré derrière le maître-autel du couvent, et ce tombeau fut, pendant des siècles, l'objet d'une religieuse vénération. Quelques auteurs ont écrit que Namadie, épouse de Calminius, adoptant les projets de perfection de son époux, et aspirant, comme lui, à quitter le monde, avait consenti à une séparation volontaire, et s'était enfermée dans le monastère de Marsat, qui avait été fondé pour les femmes, quelques années auparavant, par Genès, comte d'Auvergne, sous l'épiscopat de saint Priest (670). On ignore l'époque exacte de la mort de Namadie; mais ce qui paraît bien certain, c'est qu'elle fut ensevelie dans l'église de Mauzac et que, vers 1251 ou 1298, un Pierre, abbé, fit placer dans la même châsse, qui existe encore, les restes des deux angéliques époux, regardés comme saints et invoqués comme les fondateurs et les protecteurs du monastère.

Le couvent comptait déjà un demi-siècle d'existence; les plus éminentes vertus fleurissaient dans cet asyle, où l'esprit religieux était encore dans tout le feu d'une première ferveur. Ces heureux commencements semblaient être un heureux présage pour l'avenir, lorsqu'un événement lamentable vint jeter le trouble et la perturbation dans ce séjour du silence et de la paix. En 732, sous l'épiscopat de Thaidon, les Sarrasins, entrant en France par la Provence et le Languedoc, fondirent sur l'Auvergne avec un grand corps de troupes, pillèrent, brûlèrent et ruinèrent tout ce qui se rencontra sur leur passage, et firent une infinité de maux dans la ville et dans la province, profanant

et renversant les églises, les monastères et tous les lieux saints. Adon de Vienne dit énergiquement : *Saraceni totam Aquitaniam vastantes, et omnia flammis exurentes, monasteria quoque ac loca sacra fœdantes, innumerum populum abjiciunt.* Le monastère de Mauzac ne put échapper à la fureur des Barbares : pillé, ravagé, il porta longtemps les traces de la dévastation. A ces jours de sang et de désolation vinrent s'ajouter, en 752, les usurpations, les violences de Waifre, duc d'Aquitaine. Après tant de calamités, qui avaient pesé sur toute l'Auvergne et sur tous les lieux consacrés à la religion, le monastère de Mauzac, quoique touchant encore de si près à son berceau, n'était plus qu'une vénérable ruine. Pépin, brûlant de punir la révolte et l'audace de Waifre, vient en Aquitaine avec une armée formidable, assiége et prend la ville d'Auvergne avec son château, appelée Clermont, et porte partout le fer et le feu (761). Jamais vengeance plus terrible ! Le sang coula à flots ; l'incendie, en dévorant les édifices, consuma les archives et les manuscrits. Le château et tout ce qui était dans son enceinte, la cathédrale, l'hôtel épiscopal, la maison de ville, le logement des chanoines périrent par les flammes. Rien ne resta debout. Du sang et des ruines, voilà ce que nous retrace cette page de notre histoire ! Peu après, le roi des Francs, maître de ses ennemis et de tout le pays, cherche à réparer les maux passés et présents. Il assemble à Volvic une espèce de concile, composé d'évêques, d'abbés, de comtes ou gouverneurs des provinces ; il déplore les malheurs des temps, il s'attendrit sur les plaies faites à la religion ; enfin, il ouvre ses trésors, il donne de grandes sommes pour les réparations des églises et monastères dévastés, et il fait de grands présents aux abbés. Par la libéralité de Pépin, le monastère ruiné de Mauzac est res-

tauré; l'église spoliée recouvre sa splendeur et reçoit une nouvelle consécration des mains d'Adebert. Tout renaît, et après tant de scènes sanglantes, les fêtes pacifiques de la religion apparaissent comme un signe consolateur. Vers la fin du siècle précédent, saint Avit II avait fait transférer d'Issoire à Volvic le corps de saint Austremoine, apôtre de l'Auvergne. Lanfrède, abbé de Mauzac, demande ces précieuses reliques pour son abbaye; elles lui sont accordées. On ouvre le tombeau, on tire le dépôt sacré: la translation se fit en 764. L'évêque Adebert, précédé d'un nombreux clergé, présida l'auguste cérémonie. Le roi lui-même, au milieu d'un imposant cortége, assista à cette pompe solennelle; il porta même, dit-on, sur ses royales épaules le pieux fardeau. C'est à cette occasion que Pépin donna des lettres patentes contenant le rétablissement et les dépendances de l'abbaye de Mauzac (1).

Le monastère de Mauzac, relevé et doté par Pépin, oubliait ses pertes passées; enrichi des reliques de l'apôtre de l'Auvergne, il étendait de jour en jour sa réputation. L'évêque Adebert voulut y être enterré (768). Des personnages éminents en sainteté et en vertus, se succédèrent dans le gouvernement de cette abbaye florissante, et justement renommée dans la contrée. Près d'un siècle s'était écoulé depuis sa restauration, lorsque de nouveaux malheurs fondirent sur l'Auvergne et portèrent partout la désolation. En 851—55, sous le règne de Charles-le-Chauve, les Nordmans, hommes du Nord, s'étant avancés sur les côtes de France, avec une flotte nombreuse, descendirent dans la Neustrie, et après avoir ravagé la plupart des provinces du royaume, vinrent mettre le siége devant la ville d'Auvergne, déjà éprouvée par tant de calamités. Ils la prirent et la pillèrent. Ils

sition pour payer les dépenses du siége et les frais de démolition. Mauzac céda à la force et se soumit; mais ce retour, plus suspect que sincère, inspirait peu de confiance : le feu couvait encore sous la cendre. Cependant les habitants, instruits que le duc de Nemours était en marche pour se rendre en Auvergne, et craignant de nouvelles calamités, renouvelèrent leur serment de fidélité au roi, le 1er août 1598. Dès ce moment, tout rentra dans l'ordre.

Les religieux Récollets avaient formé à Riom un établissement dans l'ermitage de la Recluse, sous l'autorité de l'évêque et de l'official de Clermont. Mais un arrêt du conseil du 30 juin 1643, déclara que la ville ne pouvait nourrir un nouvel ordre mendiant. Ainsi repoussés, les Pères se retirèrent à Mauzac, où ils essayèrent de s'établir; mais un second arrêt, du 26 juillet 1644, considérant que Mauzac faisait partie de la banlieue de Riom, défendit aux religieux de bâtir aucune maison en forme d'hospice, mission ou autrement, au bourg de Mauzac et même aux environs, jusqu'à deux lieues. Malgré la protection du cardinal Mazarin, qui insistait en leur faveur, ils furent contraints de renoncer à leur projet et de se retirer. On dit qu'à cette même époque, les Jésuites eurent quelque intention de fonder une maison à Mauzac : rien n'annonce que ce projet ait été mis à exécution. Arrivons maintenant à la grande célébrité de Mauzac, à son abbaye de Bénédictins, et revenant sur nos pas, assistons à son origine, suivons-la dans ses développements, essayons de recueillir tout ce que les monuments historiques nous ont transmis de mémorable.

La chronologie des faits n'a pas été sans difficultés; on trouve tant de variations dans les auteurs qu'il n'est pas facile de les accorder. Après avoir examiné et comparé,

j'ai adopté celle qui m'a paru la plus exacte et la plus juste. Malgré tous les soins que j'ai apportés, puis-je croire mon travail exempt de toute erreur? Je n'ai pas cette prétention.

Le septième siècle marchait à sa fin. Le célèbre monastère de Lérins, fondé vers l'an 392, par saint Honorat, foulant aux pieds la gloire du monde et cherchant la solitude, pour y trouver Dieu et pleurer Venant, son frère, refleurissait sous l'austère discipline de Rigomer, XVe abbé. Cette terre de bénédiction, toujours féconde en doctes et saints personnages, continuait à donner au monde les exemples les plus étonnants de la piété, de la ferveur et de l'abnégation chrétienne. Tous les regards étaient tournés vers cette Thébaïde, confiée, comme une arche de salut, aux flots de la Méditerranée, et qu'on appelait à si juste titre l'île des saints. A cette même époque, vivait en Auvergne un noble seigneur nommé *Calminius* ou *Calmelius;* il avait donné sa main à Namadie, pieuse épouse d'un pieux époux. Calminius possédait de grands biens dans l'Aquitaine, dont l'Auvergne faisait alors partie; il joignait à une immense fortune un esprit élevé et un cœur généreux. Né pour les plus hautes vertus, il était également doué d'une parfaite intelligence pour les affaires humaines: il était à la fois homme d'Etat et homme sage et vertueux. Riche devant les hommes par les avantages du monde, de la fortune et de la considération, il aspirait aussi à être riche devant Dieu par sa sainteté et sa charité envers les pauvres. Le pieux duc, rompant tout lien terrestre et faisant divorce avec les grandeurs de la terre et les pompes du siècle, se dirige, transfuge généreux, vers le mont Mézin, dans le Velay; et là, dans un petit lieu appelé le Villars, au pied d'un rocher nommé depuis Calmel, il fonde un ermitage et un oratoire en

brûlèrent, entre autres églises, celle du Port; ils ne respectèrent point les monastères et autres lieux saints. De la ville, ils se répandirent dans les alentours, partout où quelque riche butin pouvait tenter leur avidité sacrilége: tout le pays fut en proie à leurs affreuses cruautés, à leurs horribles dévastations. Le monastère de Mauzac ne fut pas épargné par les bandes farouches qu'avait vomies la Baltique. De nouveau réédifié et restauré, il ne tarda pas à être frappé d'une nouvelle catastrophe, car les pirates du Nord, ces mêmes hommes dont les premières apparitions avaient fait pleurer Charlemagne, s'étant débordés pour la seconde fois sur la France, saccagèrent l'Auvergne, à différentes reprises, depuis la fin du IXe siècle jusque vers 920, que Guillaume II, comte d'Auvergne, les ayant attaqués sur la frontière du Limousin, les combattit et en laissa 12,000 sur la place. Mauzac fut encore une fois victime de la fureur des Barbares. Quelles furent les mains bienfaisantes qui, dans ces deux dernières calamités, vinrent au secours des religieux pour les aider à relever leur couvent? Quelques écrivains ont avancé, qu'après la première invasion des Nordmans, Pépin, roi d'Aquitaine, avait contribué à la restauration de l'abbaye de Mauzac, et ils se sont appuyés sur le diplôme ou charte que nous avons attribuée à Pépin-le-Bref. C'est à tort qu'ils ont invoqué cette charte, qui porte des caractères visibles d'authenticité; elle mentionne la translation du corps de saint Austremoine, elle nomme Lanfrède, abbé de Mauzac, elle est signée du délégué de l'évêque Adebert, circonstances qui s'adaptent toutes au temps du père de Charlemagne, et nullement au temps du fils de Louis-le-Débonnaire. Ce titre n'est donc point applicable à Pépin, roi d'Aquitaine, considéré comme restaurateur de l'abbaye de Mauzac, après les désastres de

851—55. J'adopte plus volontiers l'opinion de ceux qui attribuent le rétablissement qui suivit les événements de 895 à 915, aux comtes d'Auvergne. Il est constant que, vers cette époque, ces puissants seigneurs se signalèrent par des restaurations et fondations de monastères : Raymond seconda l'évêque Arnaud dans la reconstruction du monastère de Saint-Alyre, qui avait été ruiné avec beaucoup d'autres; Guillaume-le-Pieux et Acfred, son fils, fondèrent celui de Sauxillages. Au milieu de tous les bouleversements qu'il avait essuyés, le couvent de Mauzac était un peu déchu de sa première régularité. Aussi, par suite du protectorat et de l'espèce de tutelle que les seigneurs exerçaient sur les monastères dont ils étaient les bienfaiteurs, nous voyons, qu'en l'année 1095, Robert II et son fils Guillaume donnent leur consentement à Durand, évêque de Clermont, pour soumettre, à la charge néanmoins des droits épiscopaux, l'abbaye de Mauzac à l'ordre de Cluny. La charte de Durand (2) semble assez indiquer que Mauzac relevait, à quelque titre, du comte, puisqu'il y est qualifié de maître, ou surveillant temporel: *ad quem præfata abbatia temporaliter respicere videtur.* Aldebert, archevêque de Bourges, et le roi Philippe Ier, confirmèrent la concession faite à l'ordre de Cluny (3). Cette honorable et utile affiliation, qui aurait dû concilier à l'évêque Durand la bienveillance des moines de Mauzac, ne fit que lui attirer leur mécontentement et leur inimitié, parce qu'il s'était réservé les droits épiscopaux: *salvâ reverentiâ et obedientiâ ecclesiæ Arvernensis.* Les religieux avaient prétendu jusqu'alors être exempts, eux et leurs églises et dépendances, de la juridiction des évêques, et ils voyaient avec peine ce privilége leur échapper (1095). Le pape Urbain II était venu à Clermont pour la croisade, et comme, avant de s'asseoir sur le trône pontifical, il avait

été moine et prieur de Cluny, les religieux espérèrent se le rendre favorable et l'indisposer contre l'évêque. Il en arriva autrement. Le chef de l'église prit son logement au palais épiscopal, se montra bienveillant vis-à-vis l'évêque, et lui donna une grande marque d'estime; car Durand ayant succombé, la veille de l'ouverture du concile, aux fatigues et au mouvement qu'il s'était donnés dans cette circonstance solennelle, le pape, accompagné des treize archevêques et des deux cents prélats qui se trouvaient à Clermont, assista aux funérailles de l'illustre mort, et lui paya un juste tribut de regrets.

Le XIIe siècle avait commencé; Guillaume de Baffie avait succédé à Durand sur le siége épiscopal de l'Auvergne. Placée au premier rang des monastères unis à l'ordre de Cluny par Urbain II, dans une bulle datée de Plaisance, l'abbaye de Mauzac renaissait à l'ordre et à la discipline monastique, sous la conduite de Hugues de Semur. Ce siècle offre aussi des événements mémorables qui se rattachent à Mauzac. Vers 1124, le comte Guillaume VI revenait de la Terre-Sainte. A son retour, supportant impatiemment la seigneurie temporelle des évêques, il se mit à exercer des violences inouïes contre les églises et les monastères; il s'empara de la cathédrale, par la trahison du doyen, et il en fit une place forte contre l'évêque. Le monastère de Mauzac, comme tous ceux qui avaient été reconstruits après les invasions des Barbares, était bâti en forme de forteresse. Le comte s'y retrancha, pour faire la guerre au château de Riom, qui lui avait résisté. Aiméric, pour lors évêque, fit entendre ses plaintes et doléances au roi Louis-le-Gros. Celui-ci rassemble aussitôt une armée nombreuse, et vole en Auvergne. Il y est accompagné de Foulques, comte d'Anjou, des comtes de Bretagne, de Nevers, et de

plusieurs autres puissants seigneurs et barons. La ville de Pont-du-Château est assiégée, Mauzac est pris, et Guillaume, vaincu et abandonné des siens, est réduit, comme s'exprime Suger, à rendre *l'église à Dieu, les tours au clergé, la cité à l'évêque, et à lui donner une entière satisfaction.* Infidèle à ses promesses, après le départ du roi, vers 1131, le comte recommença les mêmes hostilités et les mêmes fureurs. Louis VI revint de nouveau le châtier et le faire rentrer dans le devoir. Ce fut sans doute pour indemniser l'abbaye de Mauzac des dommages qu'il lui avait causés, que Guillaume concéda à Eustache de Montboissier, abbé, et à ses religieux, la moitié des leydes (droits que les seigneurs retiraient du passage sur leurs terres ou du transport des marchandises), qu'il avait en la ville de Riom, et lui promit aide et protection (4). En 1165, le pape Alexandre III vint à Clermont, où il tint le concile dans lequel fut condamné l'antipape Victor. Le chef de l'Eglise fut reçu honorablement par l'évêque Etienne de Mercœur, et pendant son séjour par la menace des foudres, il porta Guillaume VII et son neveu, Guillaume VIII, à respecter les droits de l'évêque, et à suspendre les brigandages qu'ils exerçaient dans les domaines de l'église. C'est dans cette occasion qu'Alexandre III rendit la bulle par laquelle il plaça l'abbaye de Mauzac sous la protection spéciale du Saint Siége. Elle s'adresse à l'abbé Pierre II de la Tour. On voit par cette bulle combien était puissante l'abbaye de Mauzac, et combien d'églises, de chapelles et de fiefs étaient sous sa dépendance (5). — L'an 1167 Guillaume VII et Dauphin, son fils, donnèrent à l'abbaye de Mauzac, et pour le salut de leurs âmes, le château et l'église de Fernoël (1169). Louis VII, dit le Jeune, se trouvant à Brioude, où il était venu à la tête d'une armée, pour délivrer les églises du

pays des vexations auxquelles elles étaient en butte de la part des comtes Guillaume VIII et Robert, son fils, et du vicomte de Polignac, son neveu, confirma par des lettres tous les priviléges dont jouissait l'abbaye de Mauzac (6).

L'année 1197 fut signalée par un fait qui mérite d'être rapporté. Gausbert, élevé à l'école de Mauzac, aspirait au titre d'abbé du monastère. Piqué de ce qu'on lui avait préféré Mancion, il changea de couvent et devint abbé d'Issoire. Là, soit pour se venger de l'échec qu'il avait essuyé, soit pour attirer les peuples à son nouveau monastère, il continua, comme l'avaient fait, avant lui, les religieux d'Issoire, à débiter et à soutenir que Mauzac ne possédait pas le corps entier de saint Austremoine. Il racontait qu'à l'époque où la translation avait été faite de Volvic à Mauzac, Roger, comte d'Aquitaine, qui s'y trouvait, avait obtenu le chef du saint martyr, et l'avait fait porter dans un de ses châteaux, nommé Pierre-Encise, aujourd'hui Saint-Yvoine; qu'ensuite cette précieuse relique avait été transférée à Issoire, lorsque, sous l'épiscopat de Bernard (938), les moines de Charroux en Poitou, ayant à leur tête Giselebert, vinrent rétablir le monastère et l'église de Saint-Autremoine, qui avaient été ruinés par les Vandales. Guillaume de Bromont, abbé de Mauzac, pour faire cesser ces bruits injurieux, invita Robert, évêque de Clermont, à vérifier le vase où était renfermé le corps de saint Austremoine. L'évêque se rendit à la demande de l'abbé, et la dépouille mortelle du saint fut trouvée entière, telle qu'elle avait été mise par Pépin, qui y avait apposé son sceau. Il fallut rompre les cordons qui servaient à l'envelopper, après quoi Robert la vit et la toucha. Cette vérification se fit en présence de Guillaume d'Auvergne, oncle de l'évêque; de Guil-

laume, abbé de Mauzac; d'Arnaud, abbé de Saint-Alyre; de Durand, abbé de Saint-André; des moines de Mauzac, du clergé, de la noblesse et de laïques en grand nombre. Ce fut en l'année 1197 et le 4 des ides d'avril, le 19 de la lune, la férie 5e de la semaine de Pâques, sous le pontificat de Célestin III et sous le règne de Philippe-Auguste (7).

Les violentes querelles qui éclatèrent entre l'évêque Robert et Guy II, son frère, terminèrent le douzième et ouvrirent le treizième siècle. En vain d'honorables et puissants médiateurs intervinrent entre les parties belligérantes, en vain la croisade contre les Albigeois réunit un instant les deux frères ennemis, et suspendit leur fureur: la guerre ne s'apaisait par intervalles, que pour se rallumer avec plus de feu. Robert succomba dans la lutte et fut fait prisonnier. Dans sa défaite, il implora le secours de Philippe-Auguste (1212). Le monarque envoya des troupes sous la conduite de Guy de Dampierre, seigneur de Bourbon. Tout le pays fut ravagé, le monastère de Mauzac fut pris, les châteaux de Chantelle, de Tournoël, de Nonette furent emportés d'assaut, la ville de Riom fut assiégée. Après sa victoire, Philippe-Auguste rendit la liberté à l'évêque, et réunit le comté d'Auvergne au domaine de la couronne; il fit des dons de quelques terres particulières à ceux qui l'avaient servi dans cette guerre, et surtout à Guy de Dampierre, qu'il fit connétable d'Auvergne; il se réserva pour lui la ville de Riom. C'est par suite de cette réserve, qu'il s'était faite, que le roi traita, pour la prise de l'eau qui devait être conduite au château de Riom, avec Géronte de la Tour, abbé de Mauzac, moyennant 42 setiers de froment à prendre dans trois moulins.

A partir de cette époque, l'abbaye de Mauzac semble

s'effacer de la scène, elle offre peu d'événements remarquables : son histoire se résume dans le nom de ses abbés, dont quelques-uns furent assez célèbres, et dans quelques faits domestiques, qui ont peu d'importance. Nous allons cependant rapporter les plus mémorables. En 1217, Ayméric de Mercœur, abbé de Mauzac, obtint de nouveaux priviléges du roi Philippe-Auguste. Il fit avec Archambaud, seigneur de Bourbon, qui avait été nommé connétable d'Auvergne à la place de Guy de Dampierre, plusieurs transactions réglant des droits d'usage et de coutumes locales. Le même abbé eut des démêlés sérieux avec le comte Guillaume X, fils de ce Guy II qui avait été battu par l'armée royale. Aussi remuant que son père, le comte inquiétait les religieux dans la jouissance de leurs possessions. Hugues de la Tour, évêque de Clermont, fut pris pour arbitre, et l'accord fut fait à l'avantage de l'abbé, l'an 1230. Guillaume jura sur les Evangiles qu'il serait fidèle à ses engagements, et il promit de faire ratifier le traité par le roi Louis IX, lorsqu'il aurait conclu sa paix avec lui, ce qui annonce que le comte n'était pas encore en faveur. Philippie, troisième femme de ce même Guillaume, étant devenue veuve, avait épousé Robert de Courcelles, fils d'Amaury de Courcelles, connétable d'Auvergne. Un procès s'engagea entre Philippie et Robert, fils de son premier mari. Ayméric de Mercœur, abbé de Mauzac, intervint comme médiateur et termina l'affaire en 1241. L'année 1266 fut marquée par un acte d'insubordination qui eut un grand retentissement. Pierre d'Iserpans était abbé. Supportant avec peine la visite et les admonitions de l'abbé de Cluny, et apprenant qu'il arrivait, il lui refusa l'entrée du monastère. Plainte est portée au souverain pontife, Clément IV, qui lança l'excommunication sur l'abbé insoumis et sur ses

adhérents. Un autre abbé est élu; nouvelle opposition. L'abbé de Cluny, Yves de Vergy, excommunie une seconde fois Pierre d'Iserpans, le suspend de toute fonction, et confie le gouvernement de l'abbaye de Mauzac à l'abbé de la Chaise-Dieu. Pierre est cité à comparaître devant le grand conseil de l'ordre; il refuse, et il est excommunié pour la troisième fois. Cette espèce d'insurrection dura jusqu'à ce que l'abbé de Cluny, usant de l'autorité, eut envoyé son propre frère, Aymeric de Vergy, pour rétablir le calme et l'obéissance. Quelques auteurs font un mérite à ce même Pierre Iserpans d'avoir fait exécuter le beau reliquaire byzantin qui se voit encore à Mauzac, et qui renferme les ossements de Calminius, fondateur, et de Namadie, son épouse (1251). D'autres en font honneur à Pierre de Vallière, qui gouvernait en 1298. M. Mallay, dans son *Essai sur les églises romanes de l'Auvergne*, en nous donnant plusieurs dessins représentant tous les détails de ce curieux reliquaire, n'a pas hésité à l'attribuer aux abbés Pierre II ou Pierre III, qui vivaient de 1165 à 1181. Le nom d'un Pierre, inscrit sur la légende du reliquaire, la nature des ornements, la pose des personnages, l'ensemble du travail, d'un byzantin pur et sans mélange, semblent autoriser cette opinion, et je suis assez porté à l'adopter. Cependant, par respect pour la tradition, assez générale, qui assigne à cet ouvrage une époque moins reculée, je demanderai s'il serait absurde de supposer qu'au treizième siècle, au moment même où le style ogival dominait exclusivement, le caprice d'un artiste eût voulu reproduire le genre byzantin, qui se perdait. Le désir de l'originalité est si bizarre, et nous lui devons tant de merveilles dans les arts! — 1387 — 1406. Jean de Laqueuille était abbé de Mauzac. Il fit de grands dons au monastère; c'est à lui que

je crois devoir attribuer les constructions du xve siècle que M. Mallay prétend avoir remplacé l'ancienne abside. Il fut enterré devant la sacristie.—1408 à 1419. Philibert Archimbaud fit faire les boiseries et les stalles du chœur. —1459—1463. Raymond de Marcenac répara le monastère de Mauzac et le prieuré de Volvic.

Louis XI à Mauzac, la paix qui y fut signée le 4 juillet 1463, le siége, la prise et la démolition du fort pendant les guerres de la Ligne : voilà les événements qui devraient trouver ici leur place, comme remplissant la longue période depuis 1463 jusqu'à 1598; mais nous avons déjà rapporté ces faits, qui appartenaient à l'histoire civile de Mauzac, nous les avons isolés de l'histoire de l'abbaye, nous n'y reviendrons pas. Poursuivant ce qui regarde le monastère, nous dirons que, vers l'an 1675, il embrassa la réforme de Saint-Maur, qui avait commencé dans l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges, en 1613, et que le pape Grégoire XV avait confirmée en 1627. Elle fut introduite à Mauzac par Dom Théophile Guillot, premier prieur de la réforme de Cluny. Comme le monastère de Mauzac avait titre d'abbaye, avant même qu'il y eût des religieux de Cluny, on y conserva la dignité d'abbé. L'abbaye de Mauzac était déjà bien déchue de ce qu'elle était dans les temps anciens. Elle occupait, comme nous l'avons dit, le premier rang parmi les maisons dépendantes de Cluny; au XIIe siècle, elle comptait jusqu'à 50 religieux, elle n'en avait jamais moins de 40; 34 souscrivirent au traité qui fut conclu entre l'abbé de Mauzac et Drogon, abbé de Saint-Amable (1197). On y célébrait, chaque jour, pour les morts, quatre messes chantées et quatre messes basses. Il n'y avait plus que six moines, en 1705, lorsque François Bochard de Sarron de Champigny, évêque de Clermont, fit l'ouver-

ture de la châsse dont nous avons parlé, et reconnut qu'elle renfermait les ossements de Calminius et de Namadie. Le procès-verbal se trouve encore dans la châsse. L'abbé de Mauzac payait en cour de Rome, pour ses bulles, 200 florins ; il avait 5,000 livres de rente ; il nommait à 38 cures et à 13 chapelles ; les terres ou châteaux de 14 seigneurs étaient sous sa dépendance et lui rendaient hommage. Parmi les églises qui lui étaient soumises, on nomme Marsat, qui avait 50 religieuses, Montpensier, Royat, Saint-Bonnet-des-Champs, Giat et Fernoël, son annexe, Saint-Pierre-le-Chastel et Pontgibaud, sa filleule et son annexe ; les trois églises de Volvic (St-Julien, St-Priest, Notre-Dame-des-Arts), Ménétrol (*Monasteriolum*), Saint-Paul de Mauzac, Saint-Martin-des-Alloches (Martres-d'Artières), Saint-Ours, Saint-Georges-des-Monts, Châtel-Guyon, etc., et beaucoup d'autres, qui appartiennent aujourd'hui au diocèse de Moulins.

Dans les derniers siècles, plusieurs institutions de Bénédictins jetèrent un vif éclat. C'est là que des savants laborieux, infatigables, compulsant l'antiquité, et préparant des travaux immenses en tout genre, étonnèrent le monde, et du sein de la retraite et de l'ombre des cloîtres, secouèrent sur les générations le flambeau de la science et de la civilisation. Les moines de Mauzac ne suivirent point cet élan : fidèles à l'esprit ascétique, ils se livrèrent plus à la piété qu'à la science; cependant il sortit de leurs rangs des hommes distingués dans l'église, plusieurs évêques et plusieurs définiteurs ou grands conseillers de l'ordre de Cluny.

Voici les noms des abbés de Mauzac, d'après l'ordre chronologique de leur succession ; nous y ajouterons quelques détails qui se rattachent à leurs personnes.

1. — EUTÉRIUS, qui vivait en même temps que Calminius, le fondateur. — 681.

2. — LANFRÈDE, abbé en 764, époque de la translation du corps de saint Austremoine, restaurateur de l'abbaye de Mauzac.

3. — LANFRÈDE II, 864. D'après le cartulaire de Brioude, il fit échange de l'église de Sainte-Marie de Jussac et de quelques mas dépendant de son abbaye avec Bernard Ier, comte d'Auvergne, qui lui donna l'église de Saint-Prix de Brioude et quatre mas situés à Mazerac.

4. — MANSION, frère d'Aymoin, abbé de Saint-Martial de Limoges. (Fin du IXe siècle.)

5. — ROBERT (Xe siècle). Il déposa des cheveux de la sainte Vierge dans une statue de Notre-Dame, et cette relique était en grande vénération à Mauzac.

6. — ETIENNE Ier, 950, signa l'acte par lequel Etienne II, évêque d'Auvergne, concéda à Cluny le monastère de Sauxillanges.

7. — GÉRAUD. (Epoque incertaine.)

8. — PIERRE Ier, qui obtint du pape Alexandre II la confirmation des donations qui avaient été faites au monastère de Mauzac. — 1061.

9. — EUSTACHE Ier DE GUIGNES, fils du comte Rodolphe, fut le premier abbé de Mauzac, envoyé de Cluny, par saint Hugues, après la concession de 1095.

10. — HUGUES DE SEMUR, neveu de saint Hugues, abbé de Cluny. — 1102.

11 — EUSTACHE II DE MONTBOISSIER, frère de Pierre-le-Vénérable. — 1131-1147.

12. — PIERRE II DE LA TOUR, auquel le pape Alexandre III adressa une bulle en 1165.

13. — PIERRE III DE MARSAC obtint de Louis-le-

Jeune des lettres par lesquelles il prend, sous la protection royale, l'abbaye de Mauzac.—1168-1181.

14—GUILLAUME Ier DE BROMONT.—Ses démêlés avec l'abbé d'Issoire.—Il traita avec Ildin d'Amanzac, qui demandait à être enseveli dans l'église de Mauzac. —1195-1197.

15.—EUSTORGE.—1205.

16.—GÉRONTE DE LA TOUR fait un traité avec Philippe-Auguste.—1212.

47.—AYMÉRIC DE MERCŒUR.—1217-1243.

18.—PIERRE IV DE CHAZELAS, neveu de Hugues de Chazelas, commandeur de la maison hospitalière de Saint-Jean-de-Ségur, près de Montferrand; il avait été prieur de Marsat.—1245.

19.—PIERRE V D'ISERPANS.—Ses démêlés avec l'abbé de Cluny.—Il avait été prieur de Volvic.—1252-1267.

20.—AYMON Ier DE VERGY obtient un privilége de Louis IX.—1269.

21.—PIERRE VI DE LA FERTÉ-CHAUDERON.—1284.

22.—AYMON II BRUN. Il avait été prieur de Royat. —1286.

23.—GUILLAUME II DE SAINT-SATURNIN. Il avait été prieur de Marsat et de Saint-Germain-des-Fossés, qui dépendait de Mauzac.—Etienne de l'Espinasse, damoiseau, lui avait fait hommage lige et juré fidélité. —1287-1293.

24.—PIERRE VII DE VALLIÈRE. Il fit association de prières avec les religieux de Souvigny.—Châsse de saint Calminius.—1294-1309.

25.—GUY DE GREZOLLES.—Robert de Chazeron lui rendit hommage en 1318.—Il ne put assister au chapitre général de Cluny, en 1328, pour cause de maladie.

Dans une transaction avec Marie, comtesse de Boulogne et d'Auvergne, il se fit représenter par Robert de Vichy, prieur de Saint-Germain-des-Fossés. Il mourut en 1343, et fut enterré devant l'autel de la sainte Croix.

26.—JEAN Ier DE SAINT-SERNIN. Il reçut en 1343 l'hommage de Guillaume de Corteys, damoiseau; il donna de grands biens à son monastère.

27. — BERNARD DE TRANCHELYON. Il s'était fait moine dès son bas âge.—Plusieurs seigneurs lui rendirent hommage.—1350-1352.

28.—ETIENNE II COTET ou COTEL, abbé depuis 1361 jusqu'à 1377.

29.—JEAN II DE LAQUEUILLE. Il augmenta beaucoup son monastère.—1387.

30.—PHILIBERT ARCHAMBAUD ou ARCHIMBAUD était chambrier de l'abbaye, c'est-à-dire *monasterii provisor* (c'était une des dignités de l'ordre), quand il fut élu abbé. —1406-1419.

31.—PHILIBERT DE L'ESPINASSE, de la noble maison de l'Espinasse, frère de l'Espinasse, qui épousa Blanche-Dauphine, fille de Béraud II.—1420-1424

32.—LOUIS Ier DE BANSON, fils d'Aymard, seigneur de Banson. Il confirma la donation que son père avait faite à Guillaume d'Aubusson de la terre de Banson, à condition qu'il porterait le nom et les armes de Banson. Il céda aux Cordeliers fugitifs de Murat le lieu de la Cellette, près le Bourg-Lastic. (Voir la notice sur la Cellette, *Tabl. histor. de l'Auv.*, tome 2, p. 1.)—1426-1457.

33.—RAYMOND DE MARCENAT fit de grandes réparations au couvent.—1459-1467. Ses armoiries de gueules au chevron d'or, accompagnées de trois roses d'argent et d'or, deux en chef, une en pointe, sont très-

souvent représentées à l'intérieur et à l'extérieur de l'église.

34.—JEAN III DE MARCENAT, neveu du précédent. Il fut élu premier définiteur dans le chapitre général de Cluny, sous Jean de Bourbon.—1479-1507.

35.—LOUIS II DE LA CHASSAIGNE, élu à l'unanimité en 1510. Il avait été sacristain de Royat et aumônier de Mauzac. Il remplaça, au chapitre général de Cluny, Jean de Marcenat, qui n'avait pas pu s'y rendre, en 1507.

36.—CLAUDE DUPRAT fut en même temps abbé de Mauzac, de Manglieu, et évêque de Mende.—1516-1519.

37.—THOMAS DUPRAT. Il était frère du chancelier. Il fut évêque de Clermont, et mourut en 1528.

28.—GUILLAUME DUPRAT, fils du chancelier, succéda à son oncle, à l'âge de 22 ans, n'étant que sous-diacre, dans la double dignité d'abbé de Mauzac et d'évêque de Clermont.—1528. Il ne prit possession du siége épiscopal qu'en 1535. Il réforma l'abbaye de Marsat, à la prière de Guillaumette de la Platière-Desbordes, qui en était prieure.—1535-1560. Ses armoiries d'or, à la face de sable, accompagnées de trois tierces-feuilles de sinople, sont sculptées sur plusieurs portes des bâtiments modernes de l'abbaye.

39. —SÉBASTIEN DE L'AUBESPINE, évêque de Limoges, fut le premier abbé de Mauzac nommé par le roi. —1568-1573.

40.—N. DE CHEZY.—1584.

41. — NICOLAS DE NEUVILLE, conseiller clerc au parlement de Paris. —1584-1606.

42.—ANTOINE RIGOULET eut l'abbaye de Mauzac, par la faveur de Nicolas de Neuville. —1610-1639.

43.—CAMILLE DE NEUVILLE, archevêque de Lyon,

oncle du maréchal de Villeroy, gouverneur du roi Louis XV. — 1640-1655.

44. FRANÇOIS D'ALBON, chanoine et comte de Lyon, permuta avec le précédent. Sous lui la réforme de Saint-Maur fut introduite à Mauzac. — 1655-1705.

45. — JOSEPH-MICHEL ARCHON, de la ville de Riom, chanoine de Saint-Amable, fut nommé abbé de Mauzac, par Louis XIV. — 30 mai 1705; il mourut en 1719.

46. — FERRAND DE COSSEY. — 1720-1736.

47. — CHARLES-FRANÇOIS BAUDOUIN, chanoine de l'église de Paris, nommé en 1739.

48. — JEAN FAU DE RAZE, ministre du prince de Basle, nommé en 1764, sur la démission du précédent. Il vivait encore en 1786.

En 1790, les revenus de l'abbaye s'élevaient à 17,090 fr. et les charges à 8,146 fr. Il n'y avait plus que six religieux, au moment de la révolution de 93. Leurs noms sont arrivés purs et sans tache. Il ne nous reste plus qu'à parler de l'église et de l'abbaye, telles qu'elles sont aujourd'hui. Nous en donnons le dessin, tiré de l'armorial d'Auvergne et du Bourbonnais, composé en 1443. *Voy. pl.* 1re.

L'ancienne église abbatiale de Mauzac est encore debout, elle a moins souffert du vandalisme que beaucoup d'autres; elle est aujourd'hui l'église de la paroisse, les deux églises paroissiales de Saint-Martin et de Saint-Paul ayant éte entièrement détruites. Ce monument religieux est trop remarquable, et il a été l'objet de trop de visites et d'études artistiques pour n'être pas connu. MM. Mallay et Mérimée surtout en ont fait des descriptions détaillées, qui ne laissent rien à désirer. Cependant, quoique je ne puisse répéter que ce qui a été dit déjà, je ne puis me dispenser de terminer ces recherches historiques

sur le monastère de Mauzac par quelques mots sur l'église de l'abbaye.

Cette église, longue de 50 mètres dans œuvre, et large de 16 mètres 66 centimètres, est évidemment de construction byzantine et remonte au 10e ou 11e siècle. Elle a remplacé une autre église, qui devait dater de la restauration de Pépin (764), ou de la restauration qui suivit les ravages des Nordmans (915). Il ne reste de cette église primitive qu'un porche, construit à grand appareil, et situé à l'ouest, supportant le clocher actuel, qui est de construction moderne. Ce porche devait être l'entrée d'une église ayant le même axe; il est aujourd'hui muré à l'extérieur, et il communique à l'intérieur par une jolie porte du 15e siècle; c'est sous ce porche que le sonneur met en mouvement la cloche qui appelle les fidèles au service divin. La nef principale et les deux nefs latérales, jusqu'au transept, sont bien conservées avec leur caractère byzantin fleuri; des constructions du 15e siècle, marquées des armoiries de Raymond de Marcenat, qui gouvernait en 1459—1467, ont remplacé l'ancienne abside. Une colonne byzantine engagée indique assez le point où les constructions modernes furent entées sur les anciennes. Examinons maintenant les parties principales de l'église de Mauzac. Le porche du nord, qui est l'entrée principale de l'église, est digne d'attention. Il est à regretter qu'il ait été mutilé par des dégradations et défiguré par de mauvais bâtiments qu'on a adossés à l'édifice. Ce porche a dû être surmonté d'une tourelle où devait être suspendue une cloche de rappel. Sur l'archivolte de la porte extérieure, on voit une inscription formée de ces deux vers en rhythme léonin :

Ingrediens templum refer ad sublimia vultum;
Valvam intraturi venite ad solemnia Xristi.

Les lettres, tracées en creux sur la pierre, ont été rongées par le temps ; elles sont très-difficiles à déchiffrer.

La nef est d'une très-grande simplicité. Les voûtes, en plein cintre, un peu rentrant, en forme de fer à cheval, s'appuient sur des piliers alternativement carrés ou cylindriques, flanqués de trois colonnes, la face principale restant nue. Il n'y a de fenêtres que dans les collatéraux, lesquels, comme dans la plupart des églises byzantines de l'Auvergne, sont sensiblement élevés et un peu étroits. Ce qu'il y a de plus intéressant dans la nef, ce sont les 52 chapiteaux qu'on y remarque, tous d'une pureté de dessin et d'une exécution admirables. Un de ces chapiteaux représente la délivrance de saint Pierre. Saint Paul figure aussi dans quelques-uns des ornements de la voûte, parce que l'abbaye de Mauzac était placée sous le patronage des deux apôtres. Les autres chapiteaux ne sont que des fantaisies d'artiste : ils représentent des génies avec des boucliers, semblant vouloir étouffer une figure humaine, qui cherche à les repousser; des chimères, des enfants à cheval sur des animaux bizarres, des griffons auprès d'une patère, des vendangeurs, etc. A ces compositions historiées se mêlent des formes végétales, des symboles d'un heureux effet et d'une belle ornementation.

Près de la porte du nord, à gauche en entrant, dans la nef latérale, on voit une échancrure dans le mur, une espèce d'enfoncement; la tradition veut que ce soit là la place du tombeau de l'évêque Adebert, enterré, comme nous l'avons dit, dans l'église de Mauzac, en 768. Cette tradition est très-douteuse. Pour lui donner quelque vraisemblance, comme ce tombeau avait été placé dans l'église primitive, dont il ne reste plus que le porche à l'ouest, il faut supposer que le monument funéraire d'A-

debert avait été sauvé des ruines du premier édifice, et qu'il avait été replacé à l'endroit que lui assigne la tradition, dans l'église actuelle. Dans la nef latérale, du côté du midi, ont été ajoutées trois chapelles qui n'entraient pas dans le plan général de l'édifice, et qui, par la nature de leurs ornements, paraissent être du 14e ou du 15e siècle. On y voit souvent reproduit le monogramme ITIS (1). Dans l'une d'elles on lit, sur une table de pierre, incrustée verticalement dans le mur, cette inscription en caractères gothiques :

L'an mil? IIII? IIII? fit fe
Cette chapelle Do Guillaume
Foeaud secretain a l'oneur
? de Saint? Sabastien?

Je serais porté à croire que, dans le principe, ces chapelles étaient des niches destinées à recevoir des tombeaux, et qu'on ne les orna et qu'on ne les éclaira par des fenêtres que lorsqu'on voulut en faire des chapelles dédiées à quelques saints.

Les stalles et les boiseries du chœur, quoique d'un gothique peu soigné, ne sont pas sans intérêt; elles sont empreintes des armoiries de divers abbés. L'abside, en gothique flamboyant, est assez élégante; les vitraux, qui datent du 15e siècle, sont remarquables par l'éclat des couleurs; ils ont été habilement restaurés par M. Thévenot, notre compatriote, qui s'est déjà fait une grande réputation par ses succès dans ce genre. Les boiseries de l'abside diffèrent, par le travail et le dessin, des stalles

(1) M. Bouillet, qui a donné des explications de ce monogramme au congrès réuni à Clermont, en 1838, nous fera bientôt connaître les nombreuses observations que ses laborieuses recherches lui ont procurées.

et des boiseries du chœur. A l'entrée de l'abside est une large pierre du pavé, portant cette inscription latine et cette piquante épigraphe :

HOC MONUMENTUM RELIGIOSORUM AC MONACHORUM HUJUS CONVENTÛS RECONDENDORUM GRATIÂ SUIS SUMPTIBUS CONSTRUENDUM CURAVIT DOM. ANTHONIUS DE RICHEROY RICOMAGUS ET MAUZIACI REFECTUARIUS 1ª AUGUSTI 1616. †.

CURIEUX DE MON AUTHEUR, PASSANT ARRESTE-TOY,
CE N'EST PAS UNG ROY RICHE ; MAIS C'EST UNG RICHE-ROY.

Il paraît que c'était par cette ouverture que l'on descendait dans les caveaux les corps des religieux. Sur le pavé de la nef et du transept, on trouve plusieurs pierres portant la marque d'une boucle ou anneau, ce qui annonce que, sous l'église, il y avait plusieurs cavités souterraines et voûtées où l'on mettait séparément les chefs de l'ordre qui mouraient, ou les personnages qui acquéraient, par des dons ou des fondations, le droit de sépulture dans l'église du monastère. Je ne pense pas qu'il y eût de crypte, comme a paru le pressentir M. Mallay ; je ne sais pas si ses recherches et ses observations l'amèneront à quelque découverte. L'on ne quittera pas l'intérieur de l'église sans visiter l'ancienne salle du chapitre,

qui fut construite par Claude Duprat, et qui sert aujourd'hui de sacristie; c'est là que sont renfermés le reliquaire byzantin et d'autres châsses anciennes très-curieuses par leur forme et contenant des corps saints.

D'autres objets intéressants appellent encore l'archéologue à l'extérieur, autour de l'église. Sur la place qui est devant le porche du nord, s'élève une croix en pierre assez remarquable. Sur un piédestal carré est plantée une espèce de fût octogone, avec nervures saillantes, séparant les angles; à sa base on lit:

L'an m.4.4. fit faire cette croix
Dom Guillaume Foulcoaud sécrétain de Mozat.
Priez Dieu pour ly.

Ce fût supportait une croix, qui devait être gothique, et qui fut remplacée par celle qui existe aujourd'hui, au pied de laquelle on lit:

Dom. Martin Rossignol religieux — 1644.

De là on entre dans l'enclos, à l'ouest. D'abord on marche sur le sol où était jadis l'hôtellerie, le bâtiment où les religieux donnaient l'hospitalité aux étrangers: il n'en reste aucune trace. On revient ensuite vers l'église, à l'aspect du midi; c'est là qu'était le cloître. La galerie a été démolie, les pierres tumulaires ont été enlevées, seulement quelques ossements humains se montrent encore çà et là comme de lugubres renseignements. On observe, en passant, deux jolies portes gothiques qui communiquaient de l'église avec le cloître; les armoiries de Guillaume Duprat sont souvent répétées dans cette partie des bâtiments. Mais ce qui attire le plus l'attention, c'est le tympan d'une porte représentant une allégorie dont le sens nous est caché. La Vierge, couronnée, est assise sur un siége; elle a sur ses genoux l'enfant Jésus, tenant un

livre de la main gauche, et ayant la droite élevée avec l'indicateur tendu, ce qui fait présumer qu'il parle; à droite est St-Pierre, qui tient les clés du paradis; à côté de lui un abbé en habits sacerdotaux, portant un livre de la main gauche, et de la droite montrant un personnage prosterné contre terre; dans le fond, se trouve une autre figure plus juvénile; à gauche de la Vierge est St-Paul, si je ne me trompe, ayant un livre au lieu d'une épée: les draperies indiquent un apôtre plutôt qu'un religieux; viennent ensuite deux abbés avec leurs crosses; le quatrième personnage tient une croix à la main droite, et dans la gauche, un cœur enflammé. La décroissance des corps, suivant l'inclinaison du tympan, n'ôte rien aux personnages de la netteté et de l'attitude qui leur conviennent. *Voyez planche* 2e. Nous en devons le dessin à la complaisance de M. Mallay.

Autour du carré qu'occupait le cloître, sont les bâtiments du monastère; la partie qui est attenante à l'église, au-dessus de la sacristie, sert de presbytère; l'autre, qui est la plus grande, a été acquise par M. Verny, de Riom. La maison de l'abbé, qui faisait un corps de logis séparé, n'existe plus. L'enclos, qui s'est agrandi de tout l'espace laissé par les bâtiments démolis, est magnifique et spacieux; il est arrosé par de belles eaux; il conserve encore, pour clôture, les murs crénelés d'autrefois, seulement les dentelures, ou créneaux, ont été remplies. Auprès de l'enclos est le quartier qu'on appelle encore *Les Forts*. C'est là qu'étaient les anciennes fortifications, détruites pendant la Ligue. Aujourd'hui, rien ne trouble le silence de ces lieux, si ce n'est le bruit du ruisseau tombant sur la roue d'un moulin:

Conticuêre loca, et placidâ nunc pace quiescunt.

En terminant ces recherches sur Mauzac, il ne me reste

plus qu'à indiquer les sources où j'ai puisé les documents sur les faits que je livre au public. Grégoire de Tours, Sidoine Apollinaire, Savaron, les *Chroniques de Cluny*, le P. Lecointe dans ses *Annales*, Baluze, Justel, Dufraisse, la *Gallia christiana*, Hugues du Temps, etc.: voilà les auteurs que j'ai compulsés et d'où j'ai extrait les chartes, les titres, les bulles, qui se rattachaient à mon sujet. J'ai mis pareillement à contribution les ouvrages sur l'Auvergne publiés par plusieurs de nos savants compatriotes, MM. Gonod, Mallay, Bouillet, etc. Parmi ceux qui m'ont fourni des renseignements oraux ou manuscrits, il m'est agréable de nommer MM. le président Tailhand, Rougier, maire, et Faure, curé de Mauzac. Ces deux derniers, fiers de l'illustration de leur église, ne négligent rien pour en recueillir les titres d'ancienneté et de noblesse, et surtout ils font un aimable accueil à quiconque va visiter les richesses artistiques que possède Mauzac. Puisse l'administration départementale, qui a déjà fait quelque chose pour l'église de Mauzac, venir encore en aide au zèle du curé et du maire, pour achever la restauration d'un monument si précieux pour la religion et les arts !

Pièces justificatives des faits principaux rapportés dans les recherches historiques sur Mauzac.

(1) *Charte du roi Pépin, pour la dotation et la restauration du monastère de Mauzac.*

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Pippinus, opitulante divinæ majestatis gratiâ, Francorum rex. Si enim fidelibus Domini Dei opportunis petitionibus benignum accommodamus assensum, regiæ majestatis opera frequentamus, ac per hoc fideles sanctæ matris Ecclesiæ Mauziacensis nostri monasterii, quod antiquitùs novimus constructum à nobilissimo senatore Romanorum nomine Calminio, quod pravitas malorum hominum à pristino honore, jamjamque ex parte à suo decusserat, et ecclesias ac villas amplissimaque dona quæ in eodem loco supra dictus vir ac ejus uxor nomine Namadia dereliquerant cum auctoritate gloriosissimi regis Theodorici, quæ sub sigillo ejus signata invenimus; cuncta, ut supra diximus, à malignis christianis direpta invenimus. Igitur abbas Lanfridus supradicti cœnobii à nobis obnixiùs expetiit, ut nostro archisterio adiremus proclamationesque fratrum ibidem commorantium audiendo reciperemus. Idcirco fieri voluimus omnium in notitiâ fidelium nostrorum magnitudinis scilicet præsentium sive futurorum, qualiter Lanfridus abbas, ac ejus congregatio, adeuntes præsentiam dignitatis nostræ, obtulerunt statuta gloriosi patris Calminii supra dicti ac regis supra memorati; qualiter suâ magnificentiâ per auctoritatem suorum præceptorum honoraverunt eumdem locum; quibusdam rebus denominatis, petentes denuò auctoritatem nostri præcepti, veluti ab antecessoribus Theodorico scilicet ac ejus filio Clodoveo, ut quæ Calminio uxorique Namadiæ ac abbati Eutherio totique congregationi sancti Petri apostoli, pariterque sancti Caprasii martyris pro remedio animarum suarum concessa erant, nos iterum concedamus eorum] sequendo exempla. Denique petitionibus Lanfridi, abbatis, cunctæque congregationis nostri monasterii denegare nolumus, insuper et ipsis quorum avi et patres injustè abstulerunt, vetando vetuimus ut relinquerent et Deo servientibus ejusdem loci traderent, et hoc nostræ magnificentiæ scriptum fieri jussimus, id est ecclesiam sancti Caprasii quæ vocatur *Podangas*, cum villis in circuitu sibi adhærentibus, cum servis et ancillis ac mancipiis cunctisque ad se pertinentibus, et est in pago *Lemovicensi*; Itemque aliam ecclesiam sitam in vicariâ Brivatensi, vocabulo *vetus Brivate* et ipsam cum

cunctis ad se pertinentibus mansis, cultis et incultis sibi adjacentibus terris vel aquis. Nam et ecclesiam *sancti Victoris* vocabulo *Heremi*, et est in valle Dorensi, cum servis et mancipiis et universis ad se pertinentibus, et est ecclesia sancti Portiani cognomine *Bory* cum sylvis et mansis et sibi pertinentibus villis ac terris: ecclesiam namque sancti Andreæ apostoli de *Pagnans*, quæ sita est in vicariâ *Turiacensi* cum mansis, et servis et cunctis sibi adhærentibus terris; item ecclesiam sancti Desiderii cum villâ *Laurigas*, sylvas atque prata, mansosque qui in circuitu ejus habentur ex ipsâ hæreditate, servos ac mancipia, aquarumve discurrentia, et villa *Nintrangas* quæ sita est in vicariâ Viganensi, cum mansis et vineis et molendinis et universis ad se pertinentibus terris; in vicariâ Cantellensi ecclesiam vocabulo *Navas* cum mansis et cunctis sibi adjacentibus terris: ecclesiam namque sancti Boniti cognomine *Carbonerias* cum villis et servis ancillisque et mancipiis, sylvis, et pratis, et universis terris cultis et incultis quæ ad ipsam ecclesiam scimus pertinere in montanâ sitas: item ecclesiam de *Modon* cum XXV mansis ad se pertinentibus; villam namque *Bellenatensem* cum mansis, vineis, servis et ancillis, et universis sibi pertinentibus, item villam de *Plumberias* cum mansis et cuncta ad se pertinentia: in vicariâ quoque Rigomensi ecclesiam quæ sita est prope monasterium, quæ in honore sancti Martini est consecrata vocabulo *Sadoc*, cum vineis, mansis, pratis, molendinis, servis et ancillis, cunctisque adjacentibus terris, in circuitu totum et ab integro Domino Deo deliberamus cum villâ *Progolindâ*, quæ sita est in vicariâ Randanensi cum suis omnibus appenditiis, et unam capellam in honore sancti Hilarii in *Molino* villâ sitam, pertinentem ad Progolinam villam, et in *Cassaniolas*, mansos et vineas ibidem ad Progolinam villam aspicientes, quidquid in Arvernio, vel Biturico ac Lemovicino nec non Burgundiâ visum est fuisse de ipsâ hæreditate deliberamus. Et ex nostrâ hæreditate vel auctoritate beato *Austremonio* primo præsuli Arvernorum, cujus sacra ossa ab *Vulvico* ad ipsum nostrum cœnobium transtulimus; pro beneficio quasdam villas in comitatu arvernico sitas, unam in *Brivatensi* quæ vocatur *Flagiacus*, aliam in *Rigomensi* vocabulo *Primiliacus*, cum mancipiis utriusque sexûs, vineis, pratis, sylvis, aquis aquarumve decursibus vel quidquid ad jàm dicta aspicere vel pertinere videtur totum et ab integro, de jure supra dictorum ac nostro, in jus ac dominationem sancti Austremonii, primi præsulis Arvernorum, et sancti Petri apostoli, et sancti Caprasii martyris, jure proprietario cœnobitis ibidem Deo et supra dictis servientibus solemni donatione transferimus, et scilicet tenore, ut ab hodiernâ die hæredibus ac Christicolis in eodem nostro monasterio commorantibus jure perpetuo sint tradita.

Hæc ergo auctoritas ut semper maneat inconvulsa, monogramma

nostrum inserere curavimus, ac de annuli nostri impressione insignir; subter jussimus.

Signum Pippini præcellentissimi regis.

H. Subdiaconus ad vicem Adeberti episcopi recognovi.

Data kalendis februarii, indictione undecimâ, anno XXIV regnante Pippino inclyto rege.

Actum Arvernis civitate publicè, in Dei nomine, feliciter. Amen.

Cette pièce, telle que nous la présentons, est plus authentique que beaucoup d'autres copies qui en ont été faites. Elle fut collationnée sur l'original, étant en parchemin, déposé dans les archives de l'abbaye de Mauzac, et exhibé par Dom Georges Buirin de Civrieux, garde des archives, par Michy, notaire royal, résidant à Riom, le 11 mai 1683

(2) *Charte de Durand, évêque d'Auvergne, portant concession de l'abbaye de Mauzac à l'ordre de Cluny.*

Notum sit cunctis sanctæ Dei ecclesiæ fidelibus tàm futuris quàm præsentibus, quod ego Durannus, arvernensis ecclesiæ Episcopus, cum consensu canonicorum meorum, abbatiam Mausiacensem concedo Domino Deo, et sanctis apostolis ejus Petro et Paulo, et Cluniacensi cœnobio, cui domnus Hugo abbas præest, per manus Roberti, ejusdem provinciæ comitis, ad quem præfata abbatia temporaliter respicere videtur: ut deinceps in potestate et ordinatione domni Hugonis, Cluniacensis cœnobii abbatis, omniumque successorum ejusdem, locus perpetualiter maneat, ita tamen ut abbas ejusdem loci et fratres

ibidem constituti huic sanctæ matri ecclesiæ debitam exhibeant reverentiam. Hanc concessionem facimus ego et nostræ ecclesiæ canonici pro remedio animarum nostrarum, omniumque antecessorum seu successorum nostrorum, hujus sanctæ matris ecclesiæ episcoporum, seu canonicorum, nec non pro remedio animæ Roberti, præfati comitis, omniumque parentum ejus, pro animabus quoque cunctorum fidelium defunctorum. Et ut nos et successores nostri Dei gratiâ mereamur fieri participes et confratres omnium bonorum quæ fient in ipsâ Cluniacensi congregatione, ipsi quoque cunctorum hujus nostræ ecclesiæ bonorum consortes existant. — Anno M. XCV.

Signum Duranni, Arvernensis episcopi;
S. — Roberti decani Portuensis;
S. — Bertrandi archipresbyteri;
S. — Gilberti de Pongibalt.

(Suivent d'autres signatures.)

(3) *Charte de Philippe Ier portant confirmation de la précédente concesion.*

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Noverint omnes sanctæ Dei ecclesiæ tàm præsentes quàm posteri filii, quod Dei gratiâ Francorum rex Philippus, Mauziacum veniens, et multorum testimonio locum ipsum culpâ et desidiâ inhabitantium monachorum regularis disciplinæ prævaricatione diù attritum addiscens, rogatu Roberti comitis, et Willelmi filii ejus, venerabili Cluniacensi abbati Hugoni et omnibus successoribus ejus, ipsum cum omnibus ad se pertinentibus jure perpetuo possidendum atque regulariter ordinandum pro salute animæ meæ regiâ auctoritate concessi; sicut præfatos comites dono et confirmatione arvernensis episcopi Duranni et canonicorum ejus, nec non et archiepiscopi Bituricensis Aldeberti audieram concessisse. Si quis autem huic donationi nostræ contraire et eam irritam facere præsumpserit tàm terrenâ quàm sacerdotali censurâ coerceatur, et nisi resipuerit, perpetuæ damnationi subjaceat. Donum vero nostrum ut inconvulsum permaneat, et ut hæc concessio nostra stabilis et intaminata persistat, manu nostrâ subter signavimus, et sigillo nostro impresso corroborari fecimus. Actum est autem hoc publicè Mauziaci, an. Dominicæ incarnationis M.XCV. Regni vero nostri XXXVII. indictione tertiâ, præsente et confirmante sedis apostolicæ Legato Hugone, archiepiscopo Lugdunensi et subscribente: præsentibus etiam Episcopis aliquibus et multis Nobilibus, quos huic donationi subscribere, eamque confirmare jussimus.

PHILIP ✠ PUS.

Signum Humonis apostolicæ sedis Legati et Archiepiscopi Lugdunensis;

— Adhemari, episcopi Aniciensis (*du Puy*).
— Willelmi de Baffia;
— Agamonis, episcopi Eduensis (*d'Autun*);
— Adhemari, episcopi Lemovicensis (*de Limoges*);
— Roberti, præpositi Claromontensis (*prévôt de Clermont*);

(Suivent d'autres signatures.)

(4) *Charte de Guillaume, comte d'Auvergne, concernant l'abbaye de Mauzac.*

Quæ pro salute geruntur maximè litteris tradere, ne tractu temporis ab hominum cadant memoriâ, prudentium assuevit discretio. Notum sit itaque, quòd ego Willelmus, Arvernorum comes, reformando pacem cum domno Petro Clun. abbate, et ejus fratribus pro injuriis, quas Mauziacensi monasterio injuriosè intuli, medietatem omnium letdarum, quæ in villâ Riomensi quoquo tempore acceptæ fuerint, liberè prædicto monasterio Mauziacensi et ejus habitatoribus dono, et in perpetuum possidere concedo. Verumtamen si quis prædictis habitatoribus, pro hâc medietate letdarum controversiam moverit, ego idem Willelmus querentibus satisfaciendo monachos Mauziacenses in pace obtinere faciam..... Si quando, quod absit, ego, vel qui sub potestate meâ sit, aliquam injuriam fecero, vel quis fecerit, si abbas Mauziacensis, vel aliquis nomine ejus me emendare monuerit, infrà quadraginta dies post admonitionem, eis satisfacere propriâ manu juro. Ad eamdem quidem pacem reformandam necessariò accessit, ut ego et abbas Mauziacensis nomine Eustachius, quos meliores ejusdem villæ cognovimus, astringi præcepimus sacramento, ut consuetudines, quas pacificè pater meus in villâ Mauziacensi obtinuerat, concorditer dicerent, quibus essem contentus. Quod et ita factum est. Pro quibus consuetudinibus villam et villæ habitatores, sed et extraneos euntes et redeuntes, et res eorum in eadem villâ depositas fideliter defendere curabo. Forum Mauziacense, sicuti forum Riomense fideliter defendam. Liberos etiam homines, qui ex villâ abbatis ad meas transierunt liberè redire permittam. Terras, quas ad jus Mauziacense pertinent quas possidebant, si qui fortè reddere noluerint, abbas, quibus voluerit et quomodò voluerit, ordinet et disponat. Consuetudinarii vero ad propria revertantur, excepto uno, qui remanebit, prout statutum est. Si quas insuper terras ego, vel mei, ad jus beati Austremonii pertinentes occupavimus, ego dimitto, et meos dimittere faciam. Si quis

verò justitiam pro aliquibus nostris facere noluerit, ad exigendum jus abbati non deero.

Hanc litis transactionem et pacem feci in capitulo Cluniacensi ego Willelmus comes, cum Petro abbate ejusdem monasterii, et cum Eustachio abbate Mauziacensi..... Hanc etiam chartam tenorem hujus pacis continentem in æternum valituram proprio sigillo muniri præcipio, et ut episcopus et capitulum Claromontense, sed et domnus Papa, idem faciant, rogo et exopto. — 1147.

(5) *Bulle d'Alexandre III, par laquelle il met l'abbaye de Mauzac sous la protection spéciale du saint siège. — Année* 1165.

Alexander, episcopus servus servorum Dei, dilecto filio Petro, abbati monasterii Mauziacensis, cunctis que fratribus tam præsentibus quàm futuris regularem vitam professis, J. N..... Effectum justa postulantibus indulgere, et vigor æquitatis et ordo exigit rationis, præsertim quando petentium voluntatem et pietas adjuvat et veritas non relinquit. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus, et præfatum monasterium, in quo divino mancipati estis obsequio, ad exemplar prædecessoris nostri sanctæ recordationis, Adriani, papæ, sub beati Petri et nostrâ protectione suscipimus, et præsentis scripti privilegio communimus, statuentes ut quascumque possessiones, quæcumque bona idem monasterium in præsentiarum justè et canonicè possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, præstante Domino poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis : ecclesiam de Gœtteria, ecclesiam de sancto Hilario cum capellâ : ecclesiam de Giaco : ecclesiam de Marencalmis : ecclesiam de Bortis : Ecclesiam de Oenc cum parochiâ de Faravel : ecclesiam de Rubiaco, cum appenditiis suis : ecclesiam videlicet de castello et capellâ Pontis Gibaldi : ecclesiam de sancto Urso : ecclesiam de Montibus cum capellâ de Castro : ecclesiam sancti Ypoliti : ecclesiam de Vulvico cum capellâ Sanctæ-Mariæ : ecclesiam de Martiaco : ecclesiam de Monestrolo ; ecclesiam de Ceresio : ecclesiam de Sana-Cultura : ecclesiam de Cella : ecclesiam de Alluchiis : ecclesiam sancti Andreæ de Pathas : ecclesiam sancti Boniti de Calmis, ecclesiam de Rocca-forti cum capellâ de Castro : ecclesiam sancti Boniti montis Pancherii cum capellis de Castro ; ecclesiam de Bodonia : ecclesiam sancti Germani cum cappellâ de Castro : ecclesiam sancti Remigii : ecclesiam de Sulec : ecclesiam de Crusec : ecclesiam de

Laurigiis : ecclesiam de Cos : ecclesiam sancti Desiderii : ecclesiam de Dreiturràias cum ecclesiâ sancti Prejecti et capellâ de Palicia : capellam de Bociaco : ecclesiam sancti Ambrosii : ecclesiam Montis-Petrosi : ecclesiam sancti Dionysii : ecclesiam de sancto Leontio prope monasterium vestrum : ecclesiam sancti Laurentii : ecclesiam sancti Pauli : ecclesiam sancti Calmutii, et ecclesiam sancti Martini, cum pertinentiis earum Primiliacum, Tauriniacum, Mabiliacum, Salziniam, Plomberiam, Amanziacum et Mirabellum cum valle adjacenti. Terras de feudis domini de Cresto et domini de Rochafort in Lubartes; quidquid habetis in feudis domini de Camaleria, et domini de Ponte. Terras de feudis domini de Caslucio et domini de Turnolio, domini de Turiaco, domini de Monte-Gasconis, domini de Enaziaco, et domini de Cebaziaco. Terras quas habetis in feudis Domini de Monte-Pancerio, et domini de Scola, et domini de castello sancti Germani. Statuimus etiam ut nulli fas sit novas et indebitas consuetudines vel exactiones eidem monasterio vel ecclesiis ejus imponere. Sepulturam quoque ipsius loci liberam esse concedimus, ut eorum devotioni et extremæ voluntati, qui se illic sepeliri deliberaverint, nisi fortè excommunicati vel interdicti sint, nullus obsistat, salvâ tamen justitiâ matricis ecclesiæ. Obeunte verò te, ejusdem loci abbate, vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi quâlibet subreptionis astutiâ seu violentiâ præponatur, nisi quem fratres communi consensu vel fratrum pars sanioris consilii secundùm Deum et beati Benedicti regulam prævideriut eligendum. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat præfatum monasterium temere perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, seu ab abbatiæ dignitate destituere, sive quibuslibet vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur, eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salvâ sedis apostolicæ auctoritate et diocesani episcopi canonicâ justitiâ. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona, hanc nostræ constitutionis paginam sciens contra eam temerè venire temptaverit, secundò tertiòve commonita, nisi reatum suum congruâ satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetratâ iniquitate cognoscat, et à sacratissimis corpore et sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Jesu-Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtæ ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini nostri Jesu-Christi, quatenùs et hic fructum bonæ actionis percipiant et apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen.

(6) *Charte de Louis VII, dit* le Jeune, *confirmant les privilèges de l'abbaye de Mauzac.* — *Année* 1169.

In nomine Sancte et individue Trinitatis, Ludovicus, opitulante divine majestatis gratiâ, Francorum rex, effectum justa postulantibus et regie rigor equitatis et ordo exigit rationis, presertim quando petentium voluntatem et pietas adjuvat et veritas comitatur. Ea propter dilecti nostri Petri, Mauziacensis monasterii abbatis, ejusque conventûs petitionibus clementer annuimus, et Mauziacense monasterium antecessorum nostrorum exempla sequendo, sub regiâ protectione tali ratione et lege quod extra manum nostram mittere vel cuiquam feudatoriodare neque nobis neque heredibus nostris liceat, suscipientes presentis precepti sanctione communimus, statuentes ut quascumque possessiones, quecumque bona idem monasterium in presentiarum possidet aut in futurum concessione pontificum, largitione successorum nostrorum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis poterit adipisci, firma eis eorumque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis. Prope prefatum monasterium ecclesiam sancti Laurentii cum pertinentia sua, videlicet vicariâ terre de Mabiliaco (*Saint-Laurent-de-Mabiliac, près de la cour de l'abbaye*): ecclesias sancti Pauli, sancti Martini et sancti Calminii, ejusdem monasterii primi fundatoris, cum pertinentiis earum (*Les églises de Saint-Paul et de Saint-Martin n'ont été détruites qu'après* 93; *celle de Saint-Calminius ou Carméry était détruite en* 1726.) : item in montanis ecclesiam de Giaco (*Giat*) cum pertinentibus sibi ecclesiis et earum possessionibus : item ecclesiam de Rubiaco (*Royat*) cum pertinentibus sibi ecclesiis et earum possessionibus : ecclesiam sancti Ursi (*Saint-Ours*) cum hereditate sua : item ecclesiam de Montibus (*Saint-Georges-de-Mons*) cum possessionibus suis : item ecclesiam sancti Ypoliti (*St-Hippolyte*) cum hereditate sua : item ecclesiam de Wulvico (*Volvic*) cum pertinentibus sibi ecclesiis et earum possessionibus : item ecclesias de Martiaco (*Marsat*), de Menestrolo (*Ménétrol*), de Ceresio (*Ceriers*), de Sana Cultura (*Saint-Coust, près de Châtel-Guyon*), S. Boniti de Calmis (*Saint-Bonnet-des-Champs*), S. Martini de Aluschiis (*Saint-Martin-des-Alloches, Martres-d'Artières*) et S. Andree de Paignans cum earum possessionibus : item ecclesiam de Rocca forti, que in honorem Sancte Marie constructa est, cum castro in proprietate sua posito et terra adjacente per circuitum : item ecclesiam de Dononia (*Denone, près d'Aigueperse*) cum possessionibus suis : item ecclesiam S. Boniti Montis-Pancherii cum municipio de Cathusiaco et terra adjacente per circuitum (*Montpensier et Chaptuzat*) : item ecclesiam

S. Germani (*Saint-Germain-des-Fossés*) cum castro sibi adjacente et pertinentibus sibi ecclesiis earumque possessionibus : item ecclesiam de Laurigiis (*Lorige*, *près de Saint-Pourçain*) cum hereditate suâ : item ecclesiam de Dreituras (*Droturier*, *près de Lapalisse*) cum adjacente sibi villâ, prediis, aquis et sylvis per circuitum ; item ecclesiam sancti Ambrosii in monte (*du puy Saint-Ambroise*, *Bourbonnais*), cum ecclesiis sibi pertinentibus et earum possessionibus. Proprietates quoque quarumdam possessionum prefati monasterii notro scripto dignum duximus annotare, scilicet Mabiliac, Tauriniac, Plumberias, Sauzinias, Primiliac usque ad Muratas et usque ad Garmange, Amanziac quoque et prata illa que protendunt a veteri Strata usque ad terram Willelmi de Roure, et à terra Thebaldi usque ad rivum currenten : terram etiam que protendit a terra Willelmi de Roure usque ad publica pascua, et a rivo currente usque ad viam que dicitur Molchas de Pessat : Belanede : Aranea : castrum Mirabel cum valle adjacente : Lathusiac, Bociac et medietatem lesde Riomensis ville, quoquo tempore detur, prohibentes ne et feuda jam dicto monasterio pertinentia, sicut de jure non licet, aliquis audeat absque consensu abbatis vel fratrum ejusdem monasterii violenter intrare aut sibi usurpare, scilicet feudum castelli de Rocca forti, in cujus turre et ceteris domibus habent censum annuum : castellum de santo Germano : feudum domini de Scola, id est Camuret, et quod habet apud Mauziacum et apud Laurigias : feudum domini Montis-Pancherii, quod habet apud Dononiam et in terris ecclesie sancti Boniti causâ custodie : feudum domini de Thuriaco, scilicet condaminas (*id est ager qui est jure unius domini et omni onere agrario immunis*) ejusdem castri, et Sanctimacum : feudum domini Montis-Wasconis (*Mont-Gascon*), id est villam sancti Andree de Paignans et quod habet apud Plumberias : feudum domini de Anaziaco quod habet apud Martiacum, et censum annualem quem habet in villis beati Austremonii causâ custodie : feudum domini de Chaslus, quod habet inter Martiacum et Mauziacum : feudum domini de Chamaleria, scilicet brolium (*bois taillis, parc*) ejusdem castri, Petiatum, Lobariacum, Charaisun, prata de Ceresio, et quod habet apud Martiacum et Mauziacum et sanctum Bonitum, et Ceresium, et feudatarios multos quos habet ab ecclesia Mauziacensi : feudum domini de Cresto, scilicet quidquid habet apud Riomum, Mauziacum, Mirabellum, Ceresium, vel apud terram que dicitur Çuers : feudum domini de Cebaziaco et domini de Rocca forti in Lubartes : quidquid habent in villis, Mauziaco scilicet et Marciaco et Ceresio et pertinentiis earum apud Rubiacum feudum : Willelmi de Planis, et feuda omnium militum illorum qui dicuntur de Rubiaco, scilicet quidquid habent ipsi vel aliquis alius à viâ furca usque ad Fontanas, et a viâ sancti Petri de castello usque ad viam montis fer-

rati : feuda quoque que habent à beato Austremonio homines Mauziacensis ville, que tota cum situ suo per circuitum à rivo de Tolon usque ad ecclesiam de Ceresio et à molendino de Fichet usque ad molendinum de Mota cum viis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus in dominio vel proprietate Mauziacensis ecclesie posita esse dinoscitur, ubilibet sint cum predictis ecclesiis et earum pertinentiis, prefatis monachis et eorum ecclesie confirmamus, precipientes et hujus precepti auctoritate decernentes ut nulla ecclesiastica secularisve persona prefatum monasterium ab abbatie dignitate destituere, vel infra predictas metas turrem sive castellum edificare valeat; neque aliquis judex publicus aut quislibet superioris aut inferioris ordinis reipublice procurator, ad causas judiciario more audiendas, in villas seu reliquas possessiones ubicumque ad eumdem locum pertinentes ingredi presumat, neque tributa aut tallias vel theloneum tollere, aut homines super terra ipsius distringere, violentas hospitationes seu occasiones ab eis exigere, nostris futurisque temporibus quisquam temeritate sua audeat. Quod ut ratum habeatur in posterum, nominis nostri caractere insigniri et sigillo nostro muniri precepimus.

Actum publice apud Brivatum, anno ab incarnatione Domini M. C. LXIX astantibus in palatio nostro quorum nomina et signa subscripta sunt.

Signum Comitis Theobaldi, dapiferi nostri (*sénéchal*).
— Matheri, camerarii. (*chambrier*).
— Widonis, buticularii (*bouteiller, un des cinq grands officiers de France, qui signait toutes les lettres patentes des Rois.*)
— Radulfi, constabularii (connétable.

Data per manum Hugonis, cancellarii et episcopi Suessionensis.

Philippe-Auguste confirma cette charte en 1217. Louis VIII renouvela la même confirmation en 1224, par des lettres signées de Pont-Levoy. Louis IX concéda les mêmes priviléges en 1269.

(7) *Extrait de la rélation de la vérification qui fut faite des reliques de Saint Austremoine, en l'abbaye de Mauzac:*

Exindè monachi Mauziacenses Robertum Claromontensem episcopum, humili postulatione rogaverunt ut ad ipsorum ecclesiam accedere dignaretur et quantus thesaurus de corpore beati Austremonii penes ipsos absconditus maneret diligenti oculo non refugeret in-

lueri. Quorum precibus præfatus episcopus annuens, locum Mauziacensem petiit, et vas in quo corpus beati martyris positum erat aperiri jussit, et ipsum corpus, sicut ab inclito rege Francorum Pippino lineis et sericis linteaminibus involutum et reconditum fuerat et desuper studiosissimè corrigiis ligatum, ne solvi de facilè posset, insuper ipsas corrigias impressione sigilli Pippini regis et aliorum duorum sigillorum munitas, ut tanti regis opus authenticum permaneret, in rei certitudine invenit.

Huic tàm præcaræ ostensioni corporis beati Austremonii adfuit W., præpositus Claromentensis, avunculus dicti episcopi.

Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M. C. CXVII. IV idus aprilis.

Tiré du tome second du livre du P. Labbe, intitulé *Nova bibliotheca manuscriptorum librorum*, page 507.

Nous aurions pu ajouter encore beaucoup d'autres pièces fort curieuses, mais il faut savoir se borner; celles que nous avons rapportées suffiront pour justifier les faits principaux, et pour démontrer l'importance qu'eut autrefois l'abbaye de Mauzac, honorée de la protection des papes, comblée des faveurs des rois de France, illustrée par des événements qui lui donnent un rang distingué dans nos annales, et qui compte, parmi les doctes personnages sortis de son sein, le célèbre Génébrard, né à Riom vers 1537, chambrier de Mauzac, docteur de Navarre, professeur de langue hébraïque, archevêque d'Aix, l'homme le plus savant de son siècle. Son épitaphe est la mesure de la haute réputation qu'il s'était acquise :

Urna capit cineres, nomen vix orbe tenetur.

PAPIER

DES CONSEILS ET ORDONNANCES DE LA VILLE

CONCERNANS LA VENUE DU ROY

FRANÇOIS PREMIER DE CE NOM

QUE FUST FAICTE DANS CLERMONT
LE JEUDI DIXIESME JUILLET L'AN MIL V C TRENTE ET TROYS.

(Manuscrit de la biblioth. de Clermont, n° 234, copié, à la Biblioth royale, par M. A. Berbrugger, élève de l'Ecole royale des chartes.)

1er Conseil.

Le xix° jour de juing, l'an mil v° xxiij, a esté tenue la congrégation des ampres nommet, assistans les esleuz Dupré, Brun, et Belabre.

Maistre Guillaume Lallier.
Mons. de Nohanent.
Mons. de Chanterant.
Guillaume Gayte.
Amable Ameilh.
Cosme Augier.
Augier Curier.
Maistre Jehan.
Pierre Moranges.
Jehan Fournier.
Jehan Jarrier.
Michel Bonnefont.
Geoffroy Peghoux.
Robin Grossauld.
Michel Constant.
Marcques Blondel.
Anthoine Boutmel.
Pierre Cheron.
Mons. de Durthol.
Mons. de la Rivière.
Mons. de Nodor.
Mons. Chanterler.
Maistre Jehan Combelle.
Michel Grasilpan.

Ont esté exposez par mesditz sieurs les esleuz, tou-

chant la venue du roi et provision qui a esté faicte, que sera exécutée ainsi que s'ensuyt.

S'ensuivent les affaires, mémoires et ordonnances touchant l'estat de la venue du roy.

Les farceurs et joueurs.

Quant aux farceurs, Pierre Constant, et pour luy ayder es service, commis maistre Pierre de Louvain, Montfaulcon, Michel Constant et Pierre Cheron.

L'artilherie et pouldres.

Quant ad ce chaps, le lanternier, le fondeur. Pour solliciter les susditz et y avoir l'intelligence, Augier, Curier, Pierre Rebatel et Anthoine Brun.

Tabourins, trompetes et piffres.

Thomas Boudet et Jacques de Louvain, qui feront ce qui sera nécessere, quant ad ce. (*Nota.* Cet article porte à la marge : —) Non demander au trompete de Beau Regard, beau frère de Loys Guibert.

Pourter la parolle au roi et présenter la ville.

Mons. Chanterler; et communiquer à mons. le lieutenant Mauguin (et) esleu ce qu'il devra fere.

Fere le pelle que sera requis.

Mons. de Chanterant, Pierre Cheron, et prandront le conseil de Pierre Constant et autres qu'ilz adviseront.

Fere le don au roy, et quel don.

Mons. le lieutenant, Pierre Moranges, Jehan Assolent, et Amable Ameilh, et de conseil ce qui sera nécessere.

La fontaine.

Maistre Honnorat; pour la fere tirer, Marcques Blondel, maistre Jehan Celme, Pierre Bloy.

Le sable nécessaire.

Robin, Grossault, Neuffons, et Lorrain dez Paris.

Les tapisseries et pour fere tendre les rues.

Symon Duchastel, Michel Vilestre, Anthoine Champ, Hugnace Grasilpan, et Jehan Lamyne, Eustropy Claustre, Geoffroy ou Glaude Peghoux et Jehan Curier.

Fere les commandemens des provisions aux hostelliers, bouchiers, boulangiers.

A mess. les lieutenant, esleuz, procureur et greffier.

Fere nectoyer les rues.

Anthoine Mosine, Scotas, Jehan Baubyer, Jehan de Champeys.— Et es faubourgs à ms. de Montreront.

Faire les eschafaulx.

(*Nota.* Aucune observation au-dessous de ce titre.)

Fere les bandes des livrées par paroisse ou autrement, et pour provision de bastons.

Pour le Port, Michel Bonnefond et Anthoine Astel; pour Sainct Pierre, Jehan Pellisier et Cosme Augier; pour Saint Genez, Thomas Boudet, Anthoine de Riom, plus, Jehan Jarrier, Anthoine Mozat, Estienne Celayer, et Jehan Conches, et Anthoine Ymbault, dit Penot.

(*En note marginale*). — Expédié à Saint Genez Bault Noyer.

Commectre capitaines es dictes paroisses.

Nota. — Nulle observation au-dessous.

Faire les munitions des foins, pailhes, avoynes.

Guibert et Gilbert Aubier, Jehan Bertaud, et Vigouroux, Gaschier et Saulnier.

Pour conduire et avoir la charge des afferes en général, et que tout ce qui sera faict par les soubz nommez soit accomply et entretenu.

Mons. le lieutenant.	*Mons. de Durthol.*
Mons. de Chanterant.	*Jehan Assolent.*

Mons. de Nohanent.
Amable Ameilh.
Pierre Moranges.
Mons. de Nodol.
Jehan du Risz.
Guillaume Gayte.
Pierre Cheron.
Mons. Chanterler.
Avec les esleuz.

Et les douze susnommez se rassembleront pour traicter des afferes et négoces de la dicte venue, et les six pourront conclure en l'absence des autres.

Trésaurier général pour fournir aux nommez ce qui sera nécessere, sellon l'argent qu'on lui baillera.

Jehan Fournier.

Faict ledit xixe jour de juing, l'an mil v^c^ xxxiij.

Nota. Entre le procès-verbal de ce premier conseil et celui du second, on trouve les trois indications suivantes au-dessous desquelles aucun nom n'a été placé.

Pour faire dresser les cheminées.
Pour fere abbatre les auvens.
Pour fere tendre les cordes.

2e Conseil.

Aujourd'huy xxj^e^ juing, par mess. les commisseres depputez, a esté ordonné le paille estre baillé à fere à Françoys le Vasseur, brodeur, selon le pourtraict qui en a esté faict, et pour la façon d'icelluy a esté au orde à xxxvij l., et l'on luy fornira velour, satin et autre estoffe nécessere.

Plus, a esté ordonné que sera baillé à Me Bremont Domat, qui a demeuré deux jours pour deviser la façon qu'on devra prandre à l'affere, la somme de six livres par Jehan Fournier, trésorier, auquel ae sté baillé mandement d'icelle.

Plus, est ordonné que sera baillé à sieur Jehan Assolent et Thomas Boudet, pour aller à Lyon fere la forni-

ture de ce qui sera nécessere, selon le mémoire qui leur a esté baillé jusques à cinq cens livres de gaiges de la vaysselle.

Ledit jour, à une heure apres midi, a été conclud et ordonné par mess. les commisseres, ordonnez pour ledict affere. — Premierement qu'il sera baillé mandement de dix livres à Marcques Blondel, l'un des commisseres des fontaines, et sera alloué et en tiendra compte.

Plus, sera baillé autre mandement à sieur Jehan Assolent, de ce qu'il aura baillé pour la despense qu'il a faicte pour aller a Ogerolles; plus, ce qu'il a fourny pour le poelle en sera ramboursé, et lui en sera aussi baillé mandement.

Pour avoir argent sur les gaiges empromptez, l'esleu Belabre ira vers mons. de et le prier d'en prester ce que les xij commisseres s'en obligeront a luy.

Plus, a esté ordonné, quant à aller au devant de mons. d'Albanye, que l'on ira à son devant, et qu'on lui envoyera du vin.

Pour fere réparer les chemins, sont depputez Symon Curier et Gilbert Bousset.

Pour fere acoultrer les ponts des portes de la ville, sont depputez Pierre de Brion et Pierre Lascoutz, menuzier, et Jehan Anthoinette, charpentier.

Que le capitaine sur le faict de la paroisse, sera habillé d'une robe de livrée, comme les serviteurs de la ville.

Pour faire tendre les cordes et acoultrer les crochetz par les rues, sont depputez Marcques Blondel et Jehan Lamyne.

Pour signer les mandemens nécesseres pour la des-

pense dudit faict, sont commis les esleuz Dupré (*Ce nom a été biffé ensuite*), et Guillaume Gayte, et chascun d'eulz.

8e Conseil.

Conseil tenu par les soubz nommez, le lundj xxiijᵉ dudict moys de juing, pour le faict de la venue du roy.

Mons. Mauguin.	*Mᵉ Guilh Lallier.*
Mᵉ Jehan.	*Mons. Chanterler.*
Mons. de Nodor.	*Chanterant.*
Durthol.	*Pierre Gayte.*
T. Boudet.	*Vaysson.*
A. Ameilh.	*Guill. Gayte.*
J. Assoulent.	*M. Blondel.*
A. Cheron.	*De Louvain.*
Bonnefont.	*Vray.*
Ogier Curier.	*M. Constant.*

A esté ordonné que les entreprinses faictes par les conseilz précédens, seront entretenues et exéqutées;

Que mons. Lallier et commisseres à fere fere le don au roy, parleront aux orfevres, avant que ceulx qui vont à Lyon partent;

Que lesdits Assoulent et Boudet, commis pour aller à Lyon, parleront à mons. de Clermont, auquel l'on escripra lettres pour la ville;

Que les commis à la munition visiteront les avoines et victuailhes, et y vaqueront;

Que le vin donné à mons. d'Albanye sera alloué, et autres choses fornyes pour sa venue;

Que sera bailley à Ogier Curier, commissere de l'artilherie, iiij livres;

Que Pierre Roy vacquera, par journées, au faict des

fontaines, pour les rabilher. De ce qu'il vacquera de sa main, en sera satisfaict;

Que l'esleu Brun et Gaschier iront aujourd'hui coucher à Yssoire, vers mons. le gouverneur, pour trouver moyen d'avoir argent sur gayge ou autrement;

Que Me Robbert et autres ouvriers qui seront depputez par les commisseres ordonnez, seront entretenus, et vacqueront à besoingner, et seront payez et satisfaitz de leurs dictes journées, vacations et estoffes, à la discrétion desdictz commisseres.

A esté ordonné ledict jour, par lesdictz commisseres, que, quant au don qu'on doit fere au roi, actendu qu'on n'en a peu convenir(?) aux orpheuvres de ladicte ville, pour le fere, que les sieurs Jehan Assoulent, Thomas Boudet et aussi Anthoine Cistel qui vont à Lyon, en auront conférance à mons. de Clermont, pour en parler à mons. le légat, pour sçavoir ce qu'il conviendra donner et de la façon dudict don, et que audict Anthoine Cistel sera baillé de gaiges jusques à deux cents livres, et ils feront fere audict Lyon ledict présent, selon le mémoire qu'ilz ont, ou que autrement sera advisé par de là. Les commisseres de la ville, depputez à fere fere ledict don sont deschargez de ladicte commission, assçavoir : le lieutenant Moranges, Amable Ameilh et Jehan Assoulent.

Plus est ordonné que sera baillé aux commisseres depputez à fere le mont de la pucelle, assçavoir : Cheron, de Louvain, et Constant, dix livres, et en tiendront le compte.

4e Conseil.

Du mercredi xxve desdicts moys et an.

Mons. Droin.	*J. du Risz.*
Cistel.	*G. Gayte.*

Pierre Gayte.	*Brosses.*
Pierre Moranges.	*Gaschier.*
Crespat.	*Chanterler.*
Mauguin.	

A esté exposé que l'esleu Brun et Gaschier ont été vers mons. le gouverneur du Prat, qui a offert prester jusques à la fin d'aoust mil livres. — A esté ordonné que six des personnages qui sont obligez pour ce qui a esté emprompté par cy devant, se obligeront à mons. le gouverneur pour la somme qu'il vouldra prester, et icelle ilz garderont entre leures mains jusques à ce que, par l'assemblée généralle, leur sera pourveu.

A esté ordonné que sera baillé x livres à l'esleu Belabre par le trésorier, pour fere les menuz fraiz qu'il convient fere icy, et en tiendront le compte.

A esté ordonné que le capitaine de la ville sera mandé pour mectre ordre à fere les bandes de la ville.

A esté ordonné que, pour visiter les maisons et lougis de la dicte ville, sont depputez Michel Pelissier, Estienne Ceberot, Gilbert Danthan et Me Anthoine Bemyt, et feront registre de toutes les maisons et lougis, et feront les commandemens de les préparer.

Pour choisir les vins, sont depputez mons. de Durthol, Guillaume Gayte et Jehan Dupeschier, et appelleront avec eulz Jehan Bonichon, et autres qu'ils verront et adviseront de appeler.

5e Conseil.

Du jeudi xxvie jour de juing audict an, les esleuz du Pré, Brun et Belabre assistans avec les dessoulz.

Mons. Mauguin.	*Mons. de la Rivière.*
Mons. de Nodor.	*Pierre Cheron.*

Mons. Chanterler.
Maistre Barthelemy Brosses.
Mons. le lieutenant.
Mons. de Chanterant.
Mons. de Nohanent.
Pierre Moranges.
Mons. de Durthol.
Guillaume Gayte.
Amable Ameilh.

A esté exposé par les esleuz qu'il y auroit difficulté d'assembler les douze personnages nommez (?), et par ce moyen, que certaines heures fussent déterminées, pour fere l'assemblée desdictz douze personnages, à tout le moins deux fois du jour.

Plus, a esté exposé de ce que Jehan Fournier, trésaurier, n'avoit aucuns deniers rières luy, pour subvenir aux afferes de la venue du Roy, et que sur ce fut porveu, protestant d'accomplir ce que sera en eulx, porveu qu'ilz aient argent, autrement ont protesté de n'estre tenu.

Plus a esté exposé quant au capitaine de la ville, lequel a esté séans présentement, et lequel s'excusoit, si au lieu de luy on en auroit ung autre.

Conclud a esté que les assemblées desdictz douze personnaiges se feront deux fois du jour, assavoir, de matin, entre cinq et six heures, et de soir, entre troys et quatre heures.

Quant à l'argent, pour ce que les bagues d'or estans rieres ledict Fournier bailhées audict Fournier, par mons. de Durthol, par lui prinses de hon. homme Françoys de Reddont, pour lesquelles s'en est obligé audict de Reddont, sellon l'obligacion, estant rieres ledit de Reddont receue par maistre Guillaume Meschin, seront mises entre les mains de l'esleu Belabre, qui fera diligence de trouver argent sur icelles; à quoy a ledict sieur de Durthol consenti et a mis rieres ledict Belabre la certification signée dudict Fournier desdictes bagues du xx de ce moys

de juing, qui seront recouvertes dans le terme de l'obligacion, dont mention est faicte à l'assemblée généralle dernièrement faicte, et ledict Belabre les luy rendra, en luy bailhant l'argent qui seront engagées. — Faict à Clermont, en la maison de la ville, ledit xxvj^e^ jour de juing, l'an mil cinq cens trente troys.

F. CHAMPAIGNAC,

Par commandemens des dessus nommés, le clerc de la ville absent.

6e Conseil.

Du xxvj dudict moys.

Assemblez mess. les esleuz :

Mons. Mauguin.	*Guill. Gayte.*
Pierre Cheron.	*Mons. de Durthol.*
Pierre Moranges.	*Mons. Droin.*
Me Pierre de Louvain.	

A été ordonné que tous les mandemens nécesseres seront expédiez par les esleuz, et sieur Guill. Gayte et chascun d'eulx sont adnothez (?), et ceulx qui recepvront l'argent en tiendront compte.

7e Conseil.

Du xxvij^e^ juing.

Assemblée tenue par lesdictz esleuz, assistants mess. Lallier.

Brosses.	*Guill. Gayte.*
Pierre Gayte.	*Le sieur de Durthol.*
Moranges.	*Cistel.*
Chanterler.	*De Nodor.*
J. du Risz.	*P. Cheron.*
A. Ameilh.	

A esté exposé que les gens de pratique ont délibéré fere bande honorable, si ont requis estre délibéré si ladicte bande ira devant ou derrière, car n'ont délibéré estre au millieu.

A esté requis que le vin achapté du chantre de Chamalières, pour envoyer à mons. d'Albanye, lui soit payé.

Aussi a esté requis que le vin marchandé et marqué de la vesve Estienne Bonnet soit baillé de l'argent pour vivre.

A esté plus exposé et requis de commectre gens pour fere tendre les cordes.

Plus de communiquer avec mess. de l'esglise, touchant ceste affere.

Conclusions.

A esté ordonné, quant au faict des gens de pratique, que leur sera faict repponce que n'a esté riens conclud au présent conseil, pour ce qu'il my avoit les gens dudict estat, et a esté remis à l'assemblée des treze, et ce pendant en sera parlé à mons. l'official en particulier, et à mons. le vice prélat (?).

Que le vin achapté du chantre de Chamalieres luy sera payé.

Aussi à la vesve de Estienne Bonnet grosse teste, luy sera baillé x livres, et sera faict une serrure à la cave, et sera baillé dudict vin à mons. de Clermont ung poinson.

Que sera communicqué de l'affere à mess. de l'esglise.

Que pour avoir les cordages et fere tendre au-dessus de la rue du Port, soit commis Jehan Dupeschier, Joz. Epts, Carin, Antraud, Benoît Blaty, maistre Anthoine Clerlande, Nycolas Forge, Pierre Boulongne, Jehan Robillot, Guill. Debort, Jehan Lamyne, Mary Armand.

8e Conseil.

Du lundj dernier jour de juing l'an mil vc xxxiij.

Mons. Mauguin.	*Amable Ameilh.*
Mons. Droin.	*Pierre Moranges.*
Mons. Chanterler.	*Geoffroy Peghoux.*
Mons. de Nodol.	*Symon Cistel.*
Guillaume Gayte.	*Anth. Gaschier.*
Pierre Cheron.	*Jehan du Risz.*

A esté exposé que mons. d'Albanye a escript lettres qui ont esté leues, par lesquelles mande que le Roy partit yer de Lyon, et s'en passe par Thier, et de là à Riom, et après, en ceste ville, par quoy est nécessere de pourvoir audict affere, assçavoir à avoir argent, et aussi donner ordre d'avoir vivres de blez de froment et avoine, et autres choses nécesseres.

A esté de plus exposé qu'il y a dangier de peste cheuz Yzabel, gendarme, et que l'inconvénient est advenu de cheuz Veronat de Montferrand, et qu'il avoit esté ordonné que les principaulx de Montferrand entreroient, et les moindres appourteroient bulletins, ce qui n'est entretenu, et qu'ilz entrent indifféremment; si ont requis y estre advisé.

Aussi a esté exposé que mondict sieur d'Albanye a mandé par sesdictes lettres qu'on devoit fere entrée à mons. le légat; si ont requis y adviser.

Plus, a esté exposé qu'il seroit convenable de fere aplaner la place de Jaulde des immondices qui y sont.

Conclusions.

A esté ordonné que l'eslen Brun et Gaschier iront aujourd'huy vers mons. le gouverneur, pour sçavoir avec lui quelz gens il vouldra que s'obligent pour la somme

qu'il vouldra prester, et qu'il donne bon terme s'il luy plait, ou à perte de finances; et après il feront tenir assemblée généralle, pour garder de indempnité ceulx qui s'en obligeront.

Quant au blé qu'on fera forniture d'iceulx, en sera faict commandement aux boulengiers de s'en fornir, et que l'on envoyera avec eulx un des commisseres à Maringues.

Quant à l'avoine que celle qui a esté arrestée par les commisseres hors ceste ville, qu'on la retirera et sera mise en deux greniers, et lesdictz commisseres auront la charge de la distribuer et en pourvoir.

Quant à l'entrée de mons. le légat, lui sera faict entrée honorable, et sera faict ung paille de satin ou damas rouge.

Que les troys portes principales seront gardées aux despens de la ville comme devant, et les autres seront gardées par les voisins, autrement seront fermées, et que les femmes (?) pyonieres seront entretenuez aux dépens de ladicte ville.

Qant à fere combler et aygaller la place de Jaulde, sont commis Michel Vidilhe, Amable Ameilh et Anthoine Mosnier Certas.

3e Conseil.

Ledit jour, à heure de quatre heures après midi, sont comparuz Me François de Nodor, Symon Cistel, Pierre Moranges, Guill. Gayte, Amable Ameilh, en costel de la ville assigné à la présente heure, qui ont protesté contre les autres conseillers estans à la ville, absens, de tous despens, intéretz et dommages qui en porroient advenir par faulte de ne traicter du nécessere au présent conseil, et aussi y est comparu Me Jehan Droin, qui a faict semblables protestations.

Et après a comparu avec les cy-devant nommés mons. Mauguin.

Et a esté exposé que aujourd'hui, après le conseil du matin tenu, mons. d'Albanye a escript qu'il conviendra faire autre entrée à mons. le dauphin; si ont requis y adviser.

A esté ordonné que luy sera faict entrée la plus honnorable que sera possible, et sera faict ung paille des colleurs de sa devise.

10e Conseil.

Ledit jour à viij heures du soir.

Assemblez lesditz conseillers.

A esté ordonné, après avoir ouy le rapport de Thomas Boudet et Anthoine Cistel, que sont venus de Lyon, qui ont achapté une coppe d'argent, d'aure magnificque, pour présenter au Roy, qui a esté exhibée, et ont dict avoir loué six, et a esté ordonné qu'ilz seront payés de leurs journées de la ville, du merché qui a esté faict avec eulx et aussi tous autres qu'ilz loueront.

11e Conseil.

Du premier de juillet.

F. de Nodor.	*Me G. Lallier.*
P. Moranges.	*J. Robillot.*
Crespat.	*J.*
J. Droin.	*J. du Risz.*
J.	*P. Cheron.*
J. Neuffons.	*A. Ameilh.*
J. Cistel.	*P. de Louvain.*
P. Gayte.	*R. Gorsault.*
G. Gayte.	*C. Augier.*

A esté exposé et remonstré que les commisseres des-

putez à fere fere les ystoires ont requis avoir du taphetas et damas environ quatre vingtz ou cent aulnes pour fere les habillemens des joueurs, et à faulte de les leur bailler, ilz ont faict les protestations contre lesditz esleuz ausquelz lesdicts esleuz avoient reppondu qu'ilz n'ont deniers pour fournir esditz afferes et autres concernans ledict affere, comme ilz ont souvantes fois par cy devant exposé.

Et si lesdictz draps de soye baillez esdictz joueurs leur demeureront ou si seront retirez par ladicte ville.

Plus que soient commis contrerolleurs pour se prandre garde, et solliciter les commisseres depputez es afferes concernans ledict faict.

A esté conclud et ordonné qu'on retirera les deniers que mons. l'official veult prester, et que lesdictz habilhemens seront fournys et payez, et les habilhemens demoureront à ceulz qui joueront et feront les ystoires, et sont commis pour contrerolleurs Pierre Moranges et Me Jehan Droin, pour visiter et solliciter les commisseres depputez sur chascun estat.

A esté bailhé mandement de vingt solz à Jehan Soulier, laboureur du Port, pour avoir et admener du boy pour fere les chapelles.

12e Conseil.

Du ije juillet.

Pour pourvoir à fere entrée à mons. le dauphin et légat.

J. du Risz.
Michel Pellissier.
P. Moranges.
J. Gayte.
M. Pierre Bault.
Pierre Cheron.
J. Cistel.
Me P. de Louvain.
Me Barthelemy Brosses.
J. Dupeschier.

A esté ordonné ce qui s'ensuit :

Premièrement, quant à l'afere des joueurs et eschafaulx, que les commisseres pour l'entrée du Roy pourvoiront aux entrées de mess. le dauphin et légat,

Et qu'on envoyera le procureur de la ville à Thiar, pour sçavoir le train de la court et par où le Roy passera, avec ung autre home pour en advertir la ville de ce que sera nécessere.

Luy sera baillé vj livres pour sa despense et de l'homme qui yra avec luy.

L'ordre de précéder des bandes et l'ordre qu'on y tiendra, remis à une autre assemblée de conseil.

Sera envoyé Jehan Bertrand à Maringues, pour fere forniture de blé, auquel sera baillé v livres par le trésorier, et ce qu'il y fera sera entretenu.

12e Conseil.

Du jeudi iijᵉ jour de juillet, l'an mil vᵉ et trente troys.

Symon Cistel.	*Mons. Droin.*
Jehan du Risz.	*Mons. de Nodor.*
Maistre Barthelemy Brosses.	*Mons. de Nahanent.*
Thomas Boudet.	*Guill. Gayte.*
Gerauld Crespat.	*Pierre Cheron.*
Pierre Moranges.	*Jehan Assolent.*
Anthoine Gaschier.	*Gabriel Troctier.*

A esté exposé touchant la munission de l'avoine, comme l'on se doit gouverner.

A esté commis sire (?) Anthoine Gaschier, Loys Guybert, maistre Gabriel Vigouroux et Jehan Champflour; et l'on fera les actiquetz (?), qui seront signez par l'esleu Brun, et de tout ce en sera gardé indepme par la ville.

A esté ordonné que mons. l'esleu Belabre ira à Riom, pour soy enquerir, et parlera à Mᵉ Breymond Domat.

14e Conseil.

Du vendredi iiij^e juillet.

Mauguin.
Chanterant.
De Nodol.
Jeh. Dupeschier.
P. Gayte.
Anth. Fontfreyde.
J. Fournier.
Jos. Carmantrand.
Me Jeh. Droin.
Pierre Cheron.
G. Gayte.
P. Moranges.
G. Crespat.
Me P. de Louvain.
M. Constant.
M. J. Celme.
J. du Risz.

A esté expousé l'achapt de seze septiers de blé froment(?), achaptez par Jeh. Bertrand, commissere depputé ad ce que soit commis personnage pour les deslivrer et distribuer.

Plus de l'emplecte que a esté faicte par Jeh. Asseulent, Thomas Boudet, qui ont esté à Lyon, selon le mémoire qui leur fut baillé.

A esté ordonné que le blé sera encore gardé à la maison de la ville huit ou dix jours.

A esté plus ordonné que sera baillé à Pierre Cheron, pour employer à fere le mont et autres choses, la somme (*Elle n'est pas indiquée.*)

Plus, a esté ordonné que ceulx qui sont venuz de Lyon, vériffieront leurs emplectes, et pour ouyr leur compte, sont commis Jeh. du Risz, Jeh. du Peschier, mons. de Durthol et Champaignac, et que les bastons seront distribuez es troys capitaines, qui en bailleront certification de les randre après la munstre ou la valleur de ceulx qu'il en restera.

15e Conseil.

Du dimanche vj^e juillet.

Cistel.
Assoulent.
J. du Risz.
G. Crespat.
J. Fournier.
Droin.
G. Gayte.
P. Moranges.
F. de Mandot.
B. Blaty.
P. Bault.
P. Cheron.
A. Ameilh.
M. Vidilhe.
J. Dupeschier.
A. Gaschier.

Ordonné a esté que J. Assoulent et Boudet retireront les deniers que mons. l'official veult prester et que les autres nommez à l'obligation de l'esleu de Redont s'en obligeront à eulx à les en garder indepmes.

Quant au paille de mons. le dauphin, sera préparé l'estophe pour le fere, si l'on veoit que soit nécessere, et selon que à Riom y feront.

Quant à ce que Anthoine Cistel a fourny pour le don et présent du Roy, luy sera ramboursé, et les gaiges et la coppe seront mis entre les mains de Jehan Fournier, trésorier.

Quant au procès de ceulx de Sainte Allyre contre la ville, actendu que mons. de Durthol va demain à Riom, l'on escripra par lui aux conseils de Riom, de la faun qu'ilz procèderont à l'entour du dauphin, et s'en gouverneront selon qu'il en rappourtera et parlera au procureur de la ville, touchant ledict procès pour avoir délay à deffendre, et en sera communicqué aux officiers de mons. de Clermont et aux gens du conseil de la ville.

Quant à ceulx qui iront à cheval, sont commis Guillaume Gayte, Jehan Assoulent et Pierre Moranges, pour veoir le rolle qui en a esté faict, et le augmenter ou diminuer selon qu'ilz adviseront.

Et pour adviser de ceulx qui adpourteront le paille, et de la requeste qu'on doit fere au Roy, est ordonné que

demain matin ilz assembleront le conseil et Pierre Constant, mess. Giboudon, Curier et les gens de letre (?) pour y adviser.

16e Conseil.

Du vij juillet.

Me J. Mauguin.
Me C. Chanterler.
J. du Risz.
Joseph Carmantrand.
M. Grasdepain.
R. Gorsault.
Me A. Benoyt.
A. Ameilh.
Me P. de Louvain.
P. Cheron.
J. Robillot.
J. Assoulent.
J. Dupeschier.
G. Gayte.
L'esleu Chambon.
Cistel.
M. Constant.
L. Dez Paris.
G. Danthan.
P. Gayte.
Me F. de Nodor.
P. Constant.
T. Boudet.
Mary Armand.
A. Ymbault.
G. Peghoux.
E. Espervier.
Me P. Bault.
E. Aberet.
M. Bonnefont.
P. Boulongne.
P. Moranges.
M. J. Droin.
A. Vaysson.
M. H. Chalier.
A. Gaschier.
A. Mazerat.
A. Testenoyre.
M. Vidilhe.

A esté conclud et ordonné la plus saine partie des voix des assistans que, touchant la requeste qu'on doit fere au Roy, que mons. Mauguin, l'esleu Chambon, Droin, Assoulent, Chanterant, gerteront (?) les articles qu'ilz adviseront de fere requeste, et incontinant s'en iront vers mons. le légat, pour luy présenter lesdictz articles ensemble mons. de Bosredout, et après parleront à mons. d'Albanye et au général Bayard.

Que Me Jehan Combelle et Symon Curier iront à Courpierre pour fere sçavoir la facon de l'entrée qui y sera faicte et fere scavoir toutes nouvelles à diligence et souvent.

Quant à l'ordre des bandes, les troys capitaines s'en accorderont et y pourvoiront.

Quant aux provisions des vivres, les commisseres y pourvoiront, et leur sera baillé commission particulière de constraindre par prinse de corps, et que l'on fera batre des blez à diligence de ceux qui sont levez pour avoir la paille et faire mouldre des blez.

17e Conseil.

Dudict jour à viij heures du soir.

J. Droin.	*G. Gayte.*
Cistel.	*J. Dupeschier.*
A. Ameilh.	*B. Brosses.*
J. Celme.	*J. du Risz.*
J. Assoulent.	*P. Cheron.*
Me J. Mauguin.	*A. Gaschier.*
P. Moranges.	

A esté ordonné que mons. Mauguin ira demain non obstant son excuse avec ceulx qui sont commis avec luy pour aller à Beauregard vers mons. le légat;

Quant à la provision des blez, que le procureur de la ville ira avec la vesve de Adrien le patissier, pour avoir les lx septiers de blé qu'elle a diet fere venir, ou ce qui ce y trouvera, et le fera pourter à la ville, et s'il y a perte, la ville la suppourtera;

Que Symon Curier ira demain au plus mactin à Courpierre, et l'on escripra à Combelle;

Que, pour donner ordre aux foins et le fere mectre à bouteaulx, sont commis Jehan Foutou, Anth. Loubey et Brichard et Gilbert Palladel.

18e Conseil.

Du viij juillet.

Cistel.	*Dupeschier.*
Du Risz.	*P. Gayte.*
G. Gayte.	*B. Brosses.*
Droin.	*Moranges.*

A esté ordonné que les plumes qui ont esté pourtées de Lyon, seront distribuées par Genez dis Girauldz au pris qu'elles ont cousté audict Lyon.

Quant aux bastons, seront baillez es troys capitaines qui bailleront certiffication de les rendre, ou ce qu'en restera la valleur d'iceulx.

Quant aux clefz de la ville, sont commis le procureur Brosses et Pierre Constant, pour les fere fere à leur discrétion pour les présenter.

Quant à la provision du poisson (*Rien n'a été résolu.*)

Quant aux et torches, sont commis Fontfreyde, Eyme Thureau et Jehan Champflour, pour mectre ung quintal de cire en torches.

Quant aux vins qu'on doit présenter et donner, mons. de Durthol, G. Gayte et Godon, qui sont commisseres de les avoir choisiz, les présenteront aux princes et seigneurs qu'ils adviseront estre présentez.

Quant au clerc et escribe, aura une robe de dix livres pour l'entrée dudict sire.

Et sera baillé aux esleux quarante livres, pour subvenir es menuz afferes dont ilz tiendront compte.

19e Conseil.

Dudict jour à viij heures du soir.

Mons. Mauguin.	*Mons. Droin.*
Mons. de Chanterant.	*Vidilhe.*

G. Gayte.
Chanterler.
J. Dupeschier.
Me P. de Louvain.
P. Moranges.
Me B. Brosses.
Me A. Vaysson.
M. Constant.
P. Cheron.
A. Ameilh.
J. Assoulent.

Mess. les esleuz de Bosredont et Chambon.

A esté faict le rapport par mess. les esleuz du Roy et Mauguin et Assoulent de la repponce que monseigneur le légat leur a faicte à Beauregard, dont on les a merciez.

Et demain au matin se assembleront à cinq heures.

20e Conseil.

Du ixe juillet de matin.

A esté ordonné que mons. Mauguin, mons de Durthol et Jehan Assoulent iront vers mons. d'Albanye.

21e Conseil.

Dudict jour après midi.

Mons. Chanterler.
P. Moranges.
J. du Risz.
Chanterant.
Me J. Celme.
M. Constant.
G. Gayte.
P. Cheron.
J. Dupeschier.
F. de Nodor.
A. Fontfreyde.
A. Ameilh.
P. de Louvain.

A esté ordonné que les femmes qui joueront seront habillées de robes entières de taphetas, et le taphetas qui y sera employé au rapport des commisseres sur ce ordonnez sera alloué, et y seront entre autres les femmes de mons. Chanterler, sa sœur, de Dupeschier et de Fontfreyde, et les habillemens leur demoureront.

Pour avoir les tabourins et marchander à eulx, sont commis mons. de Chanterant et le procureur Brosses.

Quant aux chappeaulx de triunphe, seront distribuez par ledit procureur Brosses, et J. du Risz, et Dupeschier et deux d'iceulx.

Que, pour tenir compagnie aux esleuz, à la maison de la ville, pour reppondre aux gens qui viendront, sont commis J. du Risz, Droin, Gayte, et pouront lesdictz esleuz en appeller d'autres en leur absence.

Plus est ordonné que sera prins cinquante livres de l'argent qui est rieres Fournier pour bailler à mons. de Murat pour recouvrer les lettres de la promission (?) des deux mil livres.

Que sera faict un eschaffault pour les dames de la ville, en seur (?) ce que mons. d'Albanye a mandé.

A esté ordonné que sera baillé aux serviteurs à chascun vingt solz pour leurs despens, pour vacquer à fere les mandemens de ceulz qui sont du conseil commis (?), pour les deux serviteurs deux huches (?), et le capitaine cent solz, et leur sera alloué.

22e Conseil.

Du jeudi xj juillet audict an, à heure de midi.

J. du Risz.
J. Assoulent.
Me J. Droin.
G. Gayte.
J. Dupeschier.
F. de Nodor.
Mons. Chanterler.
Mons. Mauguin.
Mons. de Durthol.
Me B. Brosses.
Mons. de Chanterant.
M. Vidilhe.
A. Boutmel.
A. Ameilh.
A. Champagnac.

A esté ordonné que, quant au vin que aux eschansons du Roy, de mess. ses enfans, mons. le légat, mons. le car-

dinal de Lorraine, mons. le grand maistre, mons. le prévost de Paris, mons. le comte St-Pol, mons. d'Albanye, à mons. de Clermont, et autres princes qui viendront, familiers au Roy, leur sera présenté le vin pour la ville là où ilz en trouveront, que leur sera baillé par déclaration par les visiteurs dudict vin, et si s'en vont sans payer, la ville satisfera ceulz desquelz seront prins lesdictz vins, et en sera faict contrerolle.

23e Conseil.

Du xij juillet.

Ordonne que Me Jeh. Combelle et Jeh. Dupeschier iront à diligence vers mons. d'Albanye pour savoir son intention des filles qu'il a requis estre amenés à Vic; et selon le rapport qu'ils feront, que deux des esleuz, mess. Mauguin, Chanterler, Chanterant, Durthol et autres qui seront advisez, yront accompaigner et remercieront mons. le grand maistre selon que M. d'Albanye les conseilhera de lui fere présent lui en sera faict.

Que l'avoyne qui reste sera vendue par Gaschier ou autre qu'il commectra.

24e Conseil.

Du xiiije juillet.

J. Cistel.
P. Constant.
P. Moranges.
Marques Blondel.
Me Pierre de Louvain.
A. Ameilh.
Me J. Droin.
M. Constant.
J. du Risz.
G. Peghoux.
Me P. Bault.
T. Boudet.
P. Cheron.
G. Gayte.
J. Dupeschier.
A. Vaysson.
H. Chalier.
A. Benoyt.

A esté ordonné que l'esleu Dupré et Chanterler, ensemble Me Pierre Marion, iront à la cour pour suyvre l'affere du siége des esleux.

25e Conseil.

Du xve juillet.

J. Droin.	*M. Constant.*
G. Gayte.	*Crespat.*
M. Blondel.	*P. Bault.*
P. Gayte.	*J. Mauguin.*
P. Cheron.	*P. de Louvain.*
H. Chalier.	*J. Assoulent.*
F. de Nodor.	*A. Ameilh.*

A esté ordonné que maistre Pierre Bault ira à diligence à la court pour fere la poursuite du siége des esleuz, pour ce que mons. Mauguin a dit que mons. d'Albanye est d'advis de ne y envoyer pour le présent que ung homme pour solliciter, car s'il cognoit estre nécessaire, mandera de y envoyer autres gens de robe longue;

Que ce pendant l'on s'enquerra d'avoir quatre beaux mulletz pour les donner, quant l'affere sera parfaite, assavoir, deux à mons. le grand maistre, autres deux à mons. d'Albanye;

Que la mère de mons. Barcilhon sera immune de tailhes, actendu les plesirs qu'il faict à la ville, jusques ad ce que autrement y sera advisé;

Que ce qui a esté frayé pour les voyages d'aller à Vic avec les femmes et de ceulx qui demoureraient deriere, seront passez;

Que pour ouyr les comptes de tous les frayz qui ont esté faictz pour la dépense de la venue du Roy, sont commis, assavoir, pour St Pierre, monsieur Mauguin et Pierre Gayte; pour St Geneuz, Jeh. Dupeschier et Jeh. Neufons;

et pour le Port, Champaignac et Louvain, et Jeh. du Risz aussi assistera pour ouyr les comptes de l'emplecte faicte à Lyon, et les quatre ou les troys auditeurs pourront besoigner en l'absence des autres.

Que l'on fera dire une messe votive devant nostre Dame de grâce pour ledict affere d'obtenir le siége des esleuz.

26e et dernier conseil.

Du xvijᵉ juillet.

M. J. Mauguin.	*P. Moranges.*
M. H. Chalier.	*P. de Louvain.*
G. Gayte.	*M. Constant.*
M. F. de Mandot.	*P. Cheron.*
J. Assoulent.	*M. P. Bault.*
M. B. Brosses.	*G. Peghoux.*
M. J. Droin.	*J. Neuffons.*
S. Cistel.	*M. G. Lallier.*
P. Gayte.	*J. Espavier.*

A esté ordonné que mons. Chanterler et Mᵉ Pierre Bault, procureur, iront à la court fere la poursuite d'avoir la carte de la court des esleuz et bureau nonobstant la conclusion de yer, et leur sera baillé cent livres pour fere ledict voyage.

Et pour ce qu'on envoya yer Anthoine Maritan vers mons. le général Bayard, pour avoir lettres de luy, auquel fut baillé xxvj livres, seront passez.

Et que les auditeurs des comptes nommez yer au conseil sont confirmez, et les quatre ou troys d'iceulx, en l'absence des autres, procéderont à ouyr lesdictz comptes.

G. MESCHIN, *escribe de ladicte ville.*

Nota. Tout ce qui est entre deux parenthèses est étranger au texte. Les points d'interrogation, placés entre deux parenthèses après un mot, indiquent que le copiste n'est pas certain d'avoir bien lu.

NOTICE

SUR UN CAMP

SITUÉ DANS LA COMMUNE DE LA BESSETTE,

ET CONNU

SOUS LE NOM DE CAMP DE CÉSAR;

PAR

M. Ed. LAFORCE, avocat.

L'Auvergne a été trop souvent le théâtre de la guerre pour qu'on n'y retrouve pas fréquemment quelques-unes des traces qu'elle laisse toujours après elle. Les plus remarquables sont, sans doute, celles des campements, qui nécessitaient de grands mouvements de terrain, et dont les remparts gazonnés ont pu traverser une longue série de siècles sans disparaître. Aussi peut-on observer plusieurs camps, soit dans la basse, soit dans la haute Auvergne. Nous nous proposons d'en décrire un parfaitement conservé, qu'on rencontre dans les plaines de la Bessette, à l'extrémité sud-ouest de l'arrondissement d'Issoire et à peu de distance de la Dordogne.

Ce camp, connu de temps immémorial, dans le pays, sous le nom de *Camp de César*, occupe un plateau vaste et élévé; sa direction est du nord-est ou sud-ouest, sa forme oblongue, sa plus grande dimension de 275 mètres, sa plus petite de 150, sa superficie totale d'environ 10 hectares. Deux lignes de remparts formées avec la terre

d'un fossé profondément creusé, en défendaient l'accès, au nord-est et au sud-ouest, seuls points par lesquels il était accessible, protégé qu'il était, sur les autres, par des marais fort étendus, en partie desséchés aujourd'hui, mais qui étaient encore impraticables, il y a peu d'années, et qui devaient l'être bien davantage autrefois, lorsque ces montagnes étaient couvertes de forêts. Enfin, des travaux avancés, qu'on distingue au nord-est et au sud-ouest, jusque dans les communes voisines et le long du chemin vicinal de la Bessette à Bagnols, en défendaient l'approche.

Nous avons souvent parcouru ces plaines en en examinant le sol avec une scrupuleuse attention, dans l'espérance d'y trouver quelque objet d'antiquité qui pût éclairer sur l'origine de ces travaux militaires, mais nos recherches ont toujours été infructueuses; des fouilles que nous avons fait pratiquer dans le même but, de concert avec MM. Déribier et Chassaigne, n'ont également donné aucun résultat; en sorte que nous ne pouvons nous appuyer, pour déterminer leur époque, que sur leur configuration, qui, du reste, est parfaitement indiquée, car ils n'occupent que des terres vaines, couvertes de bruyères, consacrées de temps immémorial au parcours des moutons, et que l'agriculture n'a jamais défigurées.

De cette absence de tout fragment, soit d'armes, soit de poteries, qu'on devait, il est vrai, s'attendre à rencontrer dans un camp dont les fortifications sont assez considérables pour faire supposer un long séjour de troupes, quelques personnes ont tiré la conclusion que ces travaux avaient été pratiqués dans un tout autre but que celui de la défense. M. Pierre Mignot, en particulier, dans un remarquable mémoire qu'il a publié sur le halisage de la Dordogne et la nécessité d'ouvrir cette voie

d'écoulement aux richesses minérales de la haute Auvergne, les a comptés parmi ceux de recherche ou d'exploitation de minérais de fer et de plomb qu'on remarque dans toute cette contrée. Mais il est évident que cette opinion n'a rien de fondé. M. Mignot s'est trop laissé préoccuper par une pensée unique, et son avis n'est pas le résultat d'un examen sérieux, sans quoi il se serait facilement convaincu que des fouilles minéralogiques ne pouvaient avoir été raisonnablement pratiquées sur un plateau élevé, dont la nature du terrain ne donnait aucune espérance de rencontrer des filons métalliques, et où aucun déchirement, aucun ravin ne se présentait pour fournir quelques renseignements; il aurait remarqué, en outre, que la régularité des coupes pratiquées dans ces plaines était incompatible avec de semblables recherches, dont le caractère est toujours irrégulier.

Pour nous, nonobstant l'absence de tout document, nous n'hésitons pas à penser que ces mouvements de terrain n'indiquent un camp : le creusement des fossés sur la partie qui seule était accessible, leur absence partout où la nature du sol présentait des défenses naturelles, leur profondeur, leur direction, les remparts formés avec les terres qu'on en a retirées, les travaux détachés qu'on rencontre jusqu'à une grande distance, et qui ont été évidemment autant de postes avancés, tout nous semble ne permettre aucun doute à cet égard.

Mais à quelle époque faut-il faire remonter l'établissement de ce camp? Est-il romain? ou est-il antérieur ou postérieur à l'invasion et à la domination romaines?

Il ne saurait dater d'une époque antérieure, puisque les Celtes et les Gaulois n'avaient aucune idée d'une castramétation régulière, et qu'ils se contentaient, suivant Végèce, dans leurs marches militaires, de s'entourer de

leurs chariots et de leurs bagages pour éviter les surprises de nuit; il ne peut non plus, et pour les mêmes motifs, être attribué avec quelques probabilités aux peuplades du Nord qui renversèrent l'empire; il serait difficile d'admettre qu'il est l'ouvrage des hordes franques de nos premiers rois, ou des bandes anglaises qui dévastèrent plus tard le pays, soit parce qu'il est bien reconnu que la tactique et la castramétation romaines étaient restées ignorées en France pendant une longue suite de siècles, avant la renaissance des lettres, soit parce que l'époque des guerres auxquelles il faudrait se reporter, est trop récente pour qu'il n'en fût pas resté quelque souvenir dans le pays : ces seules considérations seraient suffisantes pour faire présumer qu'il appartient à l'époque de l'invasion ou de la domination romaine, mais il suffit de l'étudier avec quelque attention pour trouver d'autres motifs de se ranger à cette opinion.

La première réflexion qui se présente à l'esprit dans cet examen, c'est que la superficie de ce camp eût été insuffisante pour toute autre armée que celles que formaient les légions romaines, si peu nombreuses, si faibles en cavalerie, et en même temps si régulières et si bien disciplinées. Les peuples septentrionaux marchaient en masses nombreuses et désordonnées, avec d'immenses bagages, et devaient occuper, dans leurs campements, de vastes étendues de terrain, tandis que Polybe nous apprend que la surface d'un camp romain pour une armée consulaire, composée de deux légions romaines avec la cavalerie légionnaire, de l'infanterie alliée en nombre égal à l'infanterie romaine, et de la cavalerie alliée en nombre double, en tout 18,600 combattants, présentait une superficie de cent quarante-deux arpents romains ou trente-six hectares, espace qui devait être moindre si l'armée

n'était composée que de deux légions ou même de portions de légions. On ne peut également manquer de remarquer que le point le plus élevé de ces vastes plaines, a été choisi pour son assiette, et que ce choix est conforme au précepte de Végèce, qui dit formellement que *l'emplacement d'un camp doit être tel, qu'il ne soit point exposé à être inondé par des orages subits, ou dominé par des hauteurs d'où l'ennemi pourrait lancer des traits sur les troupes;* qu'il sort des marais qui garnissent ses flancs des ruisseaux qui pouvaient fournir de l'eau en abondance, et que de vastes forêts et de riches pacages étaient à sa proximité, conformément à cette autre règle posée par Végèce : *Un général doit avoir soin que l'eau ne soit pas trop éloignée, et que les fourrages et le bois ne manquent pas.* On comprend enfin que, si sa forme ne présente ni un carré long, ni un cercle, ni un triangle, elle a été commandée par la configuration du terrain, *pro necessitate loci.*

Joignons à ces réflexions générales celles que devra faire naître un examen plus détaillé.

On sait que les légions romaines de la république et du haut empire construisaient deux sortes de camps, dont les uns étaient établis pendant les marches et pour y passer une seule nuit, et les autres pour y faire un plus long séjour. Les premiers n'étaient entourés que d'un retranchement, ou levée formée de gazons et surmontée de palissades faites de pieux que les soldats portaient avec leurs armes; ces ouvrages étaient trop peu importants pour que la trace en soit restée jusqu'à nous. Les seconds, au contraire, appelés *castra stativa*, étaient établis avec plus de soin, et nécessitaient des travaux considérables : on les entourait de fossés de quatre, de cinq et même de six mètres, suivant les circonstances. Au-dessus de la levée,

formée intérieurement des terres du fossé, on établissait des espèces de murailles surmontées de créneaux avec des forts de distance en distance; ces forts et ces murailles élevés au-dessus du retranchement étaient ordinairement en bois. Les grands mouvements de terrain occasionnés par de semblables travaux, ont dû laisser des traces apparentes jusqu'à nos jours. Nous allons voir que le camp de la Bessette peut être rangé dans cette dernière classe, et que sa description est en tout conforme à ce que nous savons des usages romains à cet égard. Le plan que nous donnons de ce camp (*voy. pl.* 3), a été réduit sur les plans du cadastre.

Nous avons dit que ce camp, situé sur un plateau élevé, était flanqué de deux lignes de fortifications. Celle qu'on remarque au nord-est, indiquée sur le plan par les lettres AA, et formant une ligne brisée, dont l'angle est au point B, est fort remarquable par ses dimensions : le fossé, à cet endroit, a près de dix mètres d'ouverture, et le revêtement intérieur, près de quinze mètres de hauteur. Ces travaux, faits sur une si grande échelle de ce côté, n'indiquent-ils pas que c'est par là que le camp faisait face à l'ennemi, et qu'on s'était ainsi conformé au précepte indiqué par Végèce, de faire les remparts bien plus forts dans la partie où des attaques peuvent être à craindre : *ubi major adversaria vis metuitur?* Cette opinion paraît assez fondée, mais pour l'admettre avec un certain degré de certitude, il faut chercher, dans cette ligne de fortifications, le *prætorium* et la *porte prétorienne*, qui étaient toujours dans la direction de l'Orient, ou regardaient le côté par lequel l'armée devait marcher, c'est-à-dire le côté de l'ennemi. Or il est facile de reconnaître l'emplacement d'une porte au point de brisure indiqué par la lettre B,

point où le fossé et le revêtement intérieur présentent une solution de continuité fort marquée, dont on a profité pour l'établissement du chemin vicinal de la Bessette à Bagnols. C'était là sans doute qu'était la porte prétorienne. On peut remarquer sur le plan, et tout à côté de cette porte, l'indication d'une butte placée au milieu même du fossé, et indiquée par la lettre C. Cette butte est, comme le reste des fortifications, l'ouvrage des hommes. Sa hauteur est d'au moins vingt mètres; sa situation, en outre, a été choisie de manière à dominer le reste du camp, et même toutes les plaines des environs, en sorte qu'on y a placé plus tard une croix, comme on est dans l'habitude de le faire sur tous les points culminants des montagnes. Cette butte, ainsi placée près de la porte prétorienne, n'était-elle pas destinée à porter la tente prétorienne ? n'était-ce pas à ses pieds qu'était placé le *prætorium*, ce quartier général du chef qui renfermait les équipages et les machines de guerre ? Cela nous paraît à peu près incontestable.

Comme nous l'avons dit, cette première ligne de remparts va se perdre, à ses deux extrémités, dans de vastes marais.

Les travaux pratiqués pour la fortification du camp au sud-ouest, et indiqués sur le plan par les lettres DD, sont beaucoup moins importants. Là, les fossés n'ont pas plus de trois à quatre mètres d'ouverture, et le revêtement, formé avec les terres qu'on en a retirées, n'en a pas plus de cinq à six de hauteur; ces dimmensions varient d'ailleurs, du plus au moins, dans toute la longueur du rempart. Il est évident qu'on ne s'attendait pas à des attaques de ce côté, et que cette seconde ligne de fortifications n'avait d'autre but que de fixer les limites du camp, et de mettre à l'abri d'une surprise. Ces travaux forment encore

une ligne brisée dont les extrémités touchent aux marais dont nous avons parlé. Au point de brisure indiqué sur le plan par la lettre E, on remarque encore une solution de continuité par laquelle a été dirigé le chemin vicinal de Bagnols, et qui est évidemment l'emplacement d'une seconde porte.

Enfin, les travaux avancés qu'on rencontre le long du même chemin, soit au nord-est, soit au sud-ouest du camp, sont encore moins importants : la profondeur de leurs fossés et la hauteur de leurs revêtements ne dépassent jamais trois ou quatre mètres. On peut observer, toutefois, qu'ils sont beaucoup plus nombreux et plus régulièrement placés dans la direction du nord-est, et qu'ils forment même, au point F, une sorte de seconde ligne de circonvallation : ce qui vient à l'appui de l'opinion que toute l'attention était dirigée de ce côté, et que c'était de là que devait venir le danger. Il est à croire que ces postes avancés communiquaient avec le camp par d'autres que la culture a fait disparaître.

Comme on le voit, son emplacement, habilement choisi, de manière à dominer toutes les plaines des environs, et à avoir à sa disposition toutes les ressources indispensables à une grande agglomération de troupes; sa construction, conforme en tout à ce que nous connaissons de l'art de la castramétation chez les Romains, tout doit faire présumer que l'établissement de ce camp remonte à la domination romaine; et lorsqu'on se rappelle que, de temps immémorial, il porte dans le pays le nom de *Camp de César*, cette présomption ne peut que devenir une véritable conviction.

Mais à quelle époque de la domination romaine faut-il le rapporter? Ici tous les documents manquent, et nous sommes forcés de convenir qu'il est difficile même de

risquer des conjectures. Rien n'autorise à penser qu'il remonte à la conquête des Gaules, car César ne parle d'aucune opération militaire dans ces montagnes. L'époque qui suivit est également bien pauvre de renseignements. On sait que les hordes du Nord, lorsqu'elles inondèrent l'empire, traversèrent l'Auvergne à différentes reprises; peut-être ce camp est-il une trace des résistances qu'elles y rencontrèrent, mais rien ne le prouve. On sait aussi que plus tard les Visigoths, établis dans les provinces méridionales des Gaules, reculèrent peu à peu les limites de leur territoire; qu'en 473, ils vinrent mettre le siége devant la ville de Clermont; qu'ils le levèrent, chassés par les rigueurs de l'hiver, mais pour reparaître bientôt, et qu'Ecdicius, hors d'état de résister à cette seconde invasion, leur abandonna la plaine, et se retira avec un petit corps de troupes dans les montagnes, en attendant le secours qu'il avait demandé à l'empereur Népos. Peut-être est-ce à cette dernière époque que remonte le camp de la Bessette, qui eût été alors le lieu de refuge d'Ecdicius, et eût dû, en effet, en admettant cette supposition, être plus fortifié dans la partie du nord-est, qui faisait face au pays occupé par les Barbares. Mais il faut convenir que cette conjecture, bien qu'un peu plus fondée que la précédente, ne repose néanmoins que sur ce qu'on sait de la retraite d'Ecdicius dans ces montagnes.

Somme toute, il est à peu près impossible de préciser l'époque de la construction de ce camp; aussi telle n'a pas été notre prétention. Nous n'avons voulu qu'en donner la description, et en déterminer le caractère, avant que la culture, qui commence à gagner ces vastes landes, n'ait, à son tour, défiguré, par ses pacifiques travaux, ces vieilles traces de la guerre.

RAPPORT

FAIT DANS LA SÉANCE DU 7 JANVIER 1842,

A LA COMMISSION

POUR LA CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU CANTAL.

SUR LES OBJETS ANTIQUES DÉCOUVERTS A ARPAJON, PRÈS D'AURILLAC,

DE 1836 AU MOIS DE DÉCEMBRE 1841 (1);

PAR

M. J.-B.-ANT. DUBUISSON,
Expert géomètre, à Aurillac.

Pour me conformer à vos désirs, Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui une notice, ou plutôt une simple nomenclature des objets antiques que j'ai recueillis, et qui ont été trouvés à Arpajon pêle-mêle avec une quantité considérable de fragments de poteries romaines, dans un enclos que MM. Gauthier et Larmandie, propriétaires, ont fait défoncer, de 1836 à 1841.

Ces divers articles, qui forment les deux tiers environ de tout ce qui a été découvert dans ces fouilles jusqu'à ce jour, vous paraîtront, sans doute, également dignes d'intérêt, comme produits de l'industrie des Romains, comme ayant servi à leurs usages religieux et domestiques, et du reste, comme autant de petits monuments historiques

(1) Nous joignons ici les dessins des principaux de ces objets; voyez planches 4 et 5. J.-B. B.

compris dans le cercle de vos investigations. L'on peut conjecturer (faute de traditions et de documents) que ces objets antiques ont été mutilés ou brisés et enfouis par leurs possesseurs, vers la seconde moitié du troisième siècle, période remarquable, renfermant les temps apostoliques des premiers évêques des Gaules, et touchant au déclin du haut empire romain et aux premiers établissements, dans la mère patrie, des Francs, Gaulois d'origine, arrière-neveux des compagnons de Sigovèse, qui semblent venir rapporter à leurs frères asservis les pénates de la liberté.

Tout en reconnaissant avec vous, Messieurs, le peu d'importance que ces notes peuvent avoir par elles-mêmes, j'ai pensé devoir vous les offrir; car c'est en recueillant et en réunissant les faits et les documents locaux, que l'on peut jeter quelques lumières sur le passé.

Chapitre Ier.

MONNAIES OU MÉDAILLES.

1° Deux médailles gauloises, dont une, assez bien conservée, a pour *type* une tête à cheveux bouclés; pour *légende*, quelques lettres peu apparentes, et pour *revers*, un cheval au galop, avec quatre zéros contigus, rangés en ligne à l'*exergue*.

2° Deux petites médailles consulaires, en argent, des familles *Muscia* et *Postumia*, plus, six autres médailles consulaires ou gauloises en cuivre, petit bronze.

3° Un fragment de médaille de *César*, dictateur, en argent, mais fruste; une médaille de *Tibère*, et une autre de *Cestianus?* en argent, bien conservées.

4° Trois médailles avec l'autel de Lyon, consacré à Rome et à Auguste, par soixante nations gauloises. Ces

médailles ont pour type la tête laurée d'Auguste, et au revers, comme nous l'avons dit, un autel entre deux colonnes surmontées de Victoires, qui portent elles-mêmes d'autres *Victoires* et des *palmes*, avec deux génies sur la face de l'autel, supportant une couronne placée entre deux pins.

Autres médailles, moyen bronze, de la colonie de Nismes, une des colonies espagnoles; d'autres de Faustine la mère, de Claude, de Faustine la jeune, de Titus, de Domitien, de Nerva, de Trajan, d'Hadrien, d'Antonin, de Marc-Aurèle, de Septime Sévère, et de Sévère Alexandre, plus, deux autres médailles du plus petit module, ou *minimo œre*, de Tétricus père et fils.

Toutes ces monnaies ou médailles sont bien conservées et couvertes de ce vernis antique, naturel et inimitable, nommé *patine*, qui les embellit, au lieu de les dégrader, ce qui les rend d'autant plus précieuses pour les amateurs numismatistes.

5° Trois médailles, petit module, de Gallien, Salonine, sa femme, et Probus, en mauvais argent ou seulement saucées, ignobles et mal frappées, témoignant l'état de décadence où l'art monétaire était parvenu à cette époque.

6° Trente médailles, moyen bronze, dans un état plus ou moins fruste, et un petit anneau réputé monnaie.

7° Médaille ou amulette percée, déformée et altérée par un commencement de fusion, ayant été probablement jetée dans le bûcher funèbre de celui qui la portait.

8° Plusieurs fragments de monnaies, partagées à dessein, pour en faire des demies et des quarts.

Chapitre II.

BIJOUX ET PETITS INSTRUMENTS DE TOILETTE, DE BAIN, ETC.

9° Petit buste ou figurine, en ronde bosse, mauvais

argent, ayant un petit anneau sur le sommet de la tête, pour l'adapter à un collier.

10° Quatre agrafes ou fibules, en cuivre, de diverses formes et couvertes de *patine;* deux pinces à épiler ou *épilatoires (Voyez pl.* 5, *fig.* 12 et 13.*);* un passe-lien *(même pl., fig.* 14.*);* de longues épingles pour redresser, étager, soutenir et fixer les cheveux; quatre *graphium* ou styles *(même pl., fig.* 5.*);* et de nombreux fragments d'autres petits instruments dont il est difficile de préciser la forme et l'usage.

11° Un beau fragment, en cuivre très-oxydé, d'une poignée de cassette ou de tiroir *(même pl., fig.* 9*);* une clochette en bronze, ayant la forme d'une fleur à quatre pétales; deux *strigilles*, ou raclettes, en cuivre, instruments de bain servant à nétoyer la peau *(même pl., fig.* 10*);* des cure-oreilles *(même pl., fig.* 16 et 17.); deux fragments d'une chaînette en cuivre, artistement tressée, et deux cuillers en plomb de forme antique *(même pl., fig.* 11.*).*

12° Un manche, en cuivre, de petit poignard ou de couteau de sacrifice, auquel est adhérente une partie de la lame, en fer très-oxydé; ce manche, d'une forme élégante, paraît avoir été garni en pierres de couleur, ou plutôt d'incrustations en émail *(même pl., fig.* 5.); une bulle, en cuivre très-oxydé, ou médaillon, qui servait à renfermer des parfums, et que les jeunes Romains consacraient aux dieux Lares, après les avoir portés en colliers jusqu'à l'âge de dix-sept ans.

Chapitre III.

STATUETTES ET FIGURINES EN TERRE CUITE BLANCHE.

13° Douze petites statues de Vénus sortant de la mer, ayant deux décimètres de hauteur environ, piédestal

compris, provenant de différents moules, de formes plus ou moins élégantes.

La déesse de la beauté est représentée nue, debout sur un piédestal hémisphérique, ayant les cheveux partagés sur le front, descendant de chaque côté sur les tempes, cachant les oreilles, puis noués derrière la tête, et partie tombant sur le cou et sur les épaules. *(Voyez pl. 4, fig. 2.)*

La main droite de la déesse, relevée à la hauteur de la joue, tient quelques mèches de cheveux; tandis que le bras gauche tombe naturellement le long du corps, la main tient quelques plis d'un *peplum* ou voile, placé sur la console qui lui sert d'appui.

14° Deux statuettes de Minerve, dont une entière et bien conservée, ayant 23 centimètres de hauteur, piédestal et cimier compris, représentée debout, casque en tête, la poitrine couverte de la redoutable égide, sur laquelle on peut distinguer la tête de Méduse, hérissée de serpents entrelacés; la main gauche repose naturellement sur un bouclier ovale, dressé sur le piédestal contre la jambe gauche, tandis que la main droite est relevée à la hauteur du cou pour s'appuyer probablement sur sa lance. *(Voy. pl. 4, fig. 1re.)*

La déesse porte une tunique à manches courtes, serrée à la taille, au cou et aux bras, descendant jusqu'à mi-cuisse, avec une autre longue tunique au-dessous, à plis nombreux.

Plus simple et modeste dans son attitude et dans son maintien que fière et majestueuse, Pallas est ici représentée le front doux et calme, la tête un peu inclinée en avant, comme disposée à écouter avec bienveillance les prières et les vœux qui lui sont adressés.

15e Quatre statuettes de Vénus, de 13 centimètres de hauteur, en tout semblables à celles ci-devant décrites,

mais ayant la tête *mitrée*, pour représenter quelque impératrice, Faustine la jeune peut-être, ces sortes de comparaisons et de représentations étant très-communes vers ce temps de l'empire romain.

16° Quatre bustes représentant une très-jeune femme, la poitrine et les épaules découvertes, les cheveux artistement bouclés, nattés et relevés, tenant de ses deux mains, contre son sein, un jeune lapin, petit quadrupède doué d'une grande vertu prolifique et adopté en conséquence comme symbole de la fécondité. (*Voy. pl. 4, fig.* 7.)

17° Une statuette représentant un petit garçon et une petite fille, qui se tiennent embrassés côte à côte, enveloppés dans la même tunique et couverts du même manteau, dont les coins relevés viennent former un gros nœud sur le devant, un peu au-dessous de la ceinture.

Il est à regretter qu'on n'ait trouvé que deux fragments de cette figurine, qui, étant *restituée*, pourrait avoir 14 centimètres et demi de hauteur sur cinq de largeur.

L'un de ces deux fragments présente le derrière des têtes des deux enfants, leurs bras et leurs mains mutuellement placés sur les épaules l'un de l'autre, tandis que l'autre fragment n'offre que la partie antérieure des jambes, cachées par la tunique, et la pointe des quatre petits pieds de ce groupe intéressant.

19° Une tête de jeune pâtre ou d'esclave, riant et coiffée de la *cucule (Voyez même pl., fig.* 3.). Autre tête entièrement semblable, mais nue et absolument rasée.

Plus deux autres têtes de Romains, ignobles et sans caractère prononcé.

20° Quatre bustes d'impératrices parées de la *mitre*, (*même pl., fig.* 6), dont l'un, très-petit et d'une bonne exécution, n'est que la répétition de la tête de la petite Vénus. (Art. 15.)

Plus, cinq bustes de matrones romaines coiffées du *calathus* ou en cheveux, et trois bustes de jeunes Romains de figures très-distinguées. *(Voyez pl. 4, fig. 8.)*

21° Une tête de jeune taureau, et quatre têtes de chevaux, de diverses grandeurs. (*Voyez pl. 5, fig. 1re*).

22° Quinze figurines de chiens et une seule de chienne, à poil ras, museau pointu et oreilles droites, qui paraissent représenter le *canis laconicus*, ayant quelques rapports avec le renard ; un seul de ces petits chiens est couché, les autres sont assis, et ont tous un collier avec un grelot *(Voyez pl. 4, fig. 4 et 5.)*.

23. Douze petits coqs d'espèces et de grandeurs diverses, bien caractérisés, les uns portant la tête haute et fière, les autres ayant la tête basse, le corps allongé, dans cette attitude animée de coqs antagonistes, le plus souvent rivaux, prêts à s'élancer et à frapper du bec et et de l'ergot *(Voyez pl. 5, fig. 3 et 4.)*.

Plusieurs espèces de poules *(Voyez pl. 5, fig. 2)*, quelques oiseaux de proie ayant un collier, des oies, des paons (*même pl., fig. 6* et 8.), et autres oiseaux peu faciles à reconnaître (*même pl., fig. 7.*) (1).

Chapitre IV.

POTERIES ROMAINES ET BRIQUES.

24° Grande quantité de fragments de poterie, *terra campana*, de vases anaglyphes, ornés de reliefs très-délicats, de dessins variés en arabesques, festons, guirlandes, avec des figures de sacrificateurs, de guerriers,

(1) Des statuettes et des animaux, en terre cuite, semblables à ceux d'Arpajon, ont été découverts à Vichy. M. Beaulieu en a donné la description dans une *Notice sur la ville et les antiquités de Vichy*, insérée dans le tome 2e des *Tablettes histor. de l'Auvergne*. J.-B. B.

de petits amours, d'animaux fantastiques, griffons et autres ; des cerfs, des chiens, des lièvres ou lapins, etc.

Plusieurs de ces fragments portent pour cachet les noms des artistes potiers, *Jasius*, *Pudinis*, *Moxius*, et autres noms illisibles, ou simplement indiqués par des lettres initiales.

25° Une petite *urne lacrymatoire* en terre vernissée et fracturée, un *guttus* bien conservé, en terre cuite blanche, moulé en forme de pomme de pin. Quatre *patères* ou coupes dans lesquelles on recevait le sang des victimes ou des liquides servant aux libations, plus, deux petites lampes sépulcrales, dont une en argile rouge.

26° Un *simpuvium* ou *simpulum*, vase sacré dans lequel on versait le vin servant aux premières effusions.

Et un *discus*, bassin plat ou assiette, servant à recevoir les entrailles des victimes.

27° Plusieurs fragments de cous de bouteilles en terre, *lagènes* ou *lécythes*, autres fragments de *cyathes* ou vases à boire, plusieurs cous à deux anses, ayant 31 centimètres de longueur sur 15 de diamètre, provenant d'amphores.

28° Plusieurs carreaux en brique, ayant 2 décimètres en carré sur 7 centimètres d'épaisseur, trouvés avec des briques à rebord, de celles nommées *lateres pentadorum*, à cause de leur longueur, qui était de cinq palmes, revenant à 368 millimètres et un quart.

29° Le corps d'une urne cinéraire (le cou ayant été fracturé), trouvé rempli de cendres, de terre avec quelques charbons, et une dent de cheval terminée en pointe, ayant 46 centimètres de hauteur sur 25 de diamètre.

Ce fragment d'urne sépulcrale, le plus considérable qui ait été trouvé, a été déposé au cabinet de la ville par M. Larmandie, avec les deux meules d'un moulin à bras

en trachyte, ayant 42 centimètres de diamètre sur 10 centimètres d'épaisseur, dont l'une est presque usée.

30° Et enfin, dans le terrain défoncé, il a été trouvé de plus huit ou dix meules de moulin à bras en trachyte et de même dimension que celles déposées au cabinet.

Ainsi se compose la collection de la majeure partie des objets antiques découverts à Arpajon jusqu'à 1841; elle pourra s'accroître, puisque, dans divers endroits de cette localité, on fait, de jour en jour, quelques découvertes nouvelles. Dans nos excursions, nous avons été quelquefois frappés du retentissement bien prononcé de nos pas sur le sol, aux environs de la maison de M. Magnes, située à la base du puy Gioli; nous sommes à peu près certains qu'il existe une cavité au-dessous de ce sol; espérons que des fouilles nous mettront un jour sur la trace de quelques antiquités plus intéressantes.

Chapitre V.

RECHERCHE ETYMOLOGIQUE SUR ARPAJON.

Le joli bourg d'Arpajon, situé en tête d'une plaine fertile, bien arrosée, aux portes de la ville d'Aurillac, déjà intéressant pour le géologue et pour l'amateur archéologue, doit recevoir un nouveau relief par les récentes découvertes dont nous venons de parler. Nous avons pensé qu'il ne serait pas hors de propos de consigner ici quelques réflexions succinctes sur l'étymologie de son nom, qui semble avoir pris naissance au temps de la domination romaine.

Ainsi, les noms composés *Areo-pagus, Ar-pajonis, Arpajonensis et Ar-pajon*, nous ont paru avoir évidemment pour racines, les mots latins *pagus* et *ara*, et non *pagus* et *areo* (je suis aride et sec), dérivation en contradiction

notoire avec la situation, la nature et la qualité de son terroir.

Ayant ensuite considéré que le mot *area*, plaine, est aussi un des surnoms de *Minerve*, dont on a retrouvé des statuettes (art. 14.);

Que les fondations, formant un carré long, mises à découvert vers 1818, sur le sommet du puy Gioli (*mons Jovis*), que je visitai, à cette époque, avec M. Raulhac, antiquaire très-recommandable, pour en dresser le plan, doivent être attribuées à un ancien *sacellum*, temple ou autel érigé à Jupiter, ainsi que le suppose le nom donné à ce monticule, plutôt qu'à un tombeau quelconque;

On pourrait en conclure diversement que le mot Arpajon, dériverait *d'aræ pagus*, bourg du Temple.

d'aræ pagus, bourg de l'Autel,

d'areæ pagus, bourg de la Plaine,

ou *d'Areæ pagus*, bourg de Minerve.

Mais, de plus, ayant encore considéré que les Gaulois et les Arvernes enterraient leurs morts à une grande profondeur; que les Romains, au contraire, à l'instar des Grecs, avaient des *bustus*, des *ustrinum*, et des *hypogées*, lieux spéciaux où ils faisaient brûler leurs morts, et où ils déposaient leurs cendres dans des urnes de diverses formes; qu'ils avaient en outre des lieux publics de sépulture, ou espèces de *nécropoles*;

Et enfin que le mot *ara*, pris pour tombe, était encore donné même aux *urnes cinéraires*, dont nous avons signalé un si grand nombre de débris;

Il nous paraîtrait très-probable que c'est un cimetière romain qui aurait été défoncé; d'où il s'ensuit que l'emplacement d'Arpajon aurait été, pendant un certain laps de temps, occupé militairement par les Romains, qui, forcés enfin d'abandonner, peut-être subitement, le cen-

tre de l'une de leurs colonies, y auraient laissé, avec leurs tombes et leurs dieux Lares, des monnaies de leurs empereurs, des bijoux, et des ustensiles religieux et de ménage, toutes choses de fabrique romaine qu'ils affectionnaient singulièrement, qui leur rappelaient à chaque instant la patrie absente, cette Rome surtout dont l'image les suivait partout, et dont ils étaient idolâtres, ayant toujours soin, par principe de religion, de mutiler tous ces objets, de les briser et de les enterrer, lorsqu'ils ne pouvaient les emporter avec eux.

Ainsi donc, suivant nous, et après le départ des Romains, ce siége de station militaire, qui devait avoir pour eux un nom particulier, peut-être emprunté à quelque lieu des environs de Rome, n'aurait plus été pour les Arvernes nos aïeux que *le bourg des Sépultures, le village des Morts*, c'est-à-dire un *Ararum pagus*, dont on aurait fait, par corruption et par contraction, *Areopagus*, *Ar-pajonensis*, *Ar-pajonis* et *Ar-pajon*.

NOTICE

SUR GABRIEL DE COLLANGES,

AVEC SON PORTRAIT.

Collanges (Gabriel de), né à Tours, près de Billom, vers l'an 1524, vint de bonne heure à Paris, où il fut d'abord chargé de l'éducation du duc d'Atry, qui, par reconnaissance, lui procura la charge de valet de chambre du roi Charles IX.

Il périt à Paris, au mois d'août 1572, au massacre de la Saint-Barthélemy, victime, selon toute apparence, de la jalousie de quelques ennemis, puisqu'il n'avait jamais donné lieu de suspecter la sincérité de son attachement à la foi catholique.

J. Hubert lui donne les qualités de mathématicien et de cosmographe, dans des vers latins placés en tête de la traduction de la *Polygraphie*, dont Gabriel de Collanges est l'auteur, et il y a lieu de croire qu'il avait acquis quelque réputation dans ces sciences. Il paraît, en effet, par cette traduction même, qu'il cultivait les mathématiques, et qu'il faisait quelquefois des observations astronomiques.

De tous les ouvrages qu'il a composés, on ne connaît que les deux suivants qui aient été imprimés: 1° *Réponse au roi sur la demande qu'il lui aurait plu faire*, *Paris*, 1566; 2° *Polygraphie et universelle écriture cabalistique de Jean Trithème*, *traduite et augmentée par Gabriel de Collanges*, *in-4°*, *Paris*, 1561. Les curieux recherchent en-

core cette traduction. On trouve à la page 193 : *Clavicule et interprétation sur le contenu es cinq livres de polygraphie et écriture universelle cabalistique, traduite et augmentée par Gabriel de Collanges.* Le portrait de l'auteur est en tête, avec ces mots au bas : *Gabriel Colangelius, Arvern., Turon. agens 37 an.* C'est ce portrait que nous reproduisons, et qui fait le sujet de notre planche 6.

Un certain Dominique de Hottinga, Frison, s'est approprié, dans la suite, cet ouvrage de la *Polygraphie*, et l'a fait imprimer sous son propre nom, en français et dans le même format, avec une préface où il déclare que ce travail lui a coûté de pénibles veilles. Il ne dit pas un seul mot du traducteur Collanges, ni de l'auteur Jean Trithème. Cette publication, fameuse dans l'histoire des plagiats, a été faite à Embden, en 1620.

La Croix du Maine, dans sa *Bibliothèque française*, cite les autres ouvrages de Collanges, dont aucun n'a été imprimé, entre autres des traductions : 1° de l'*Histoire d'Angleterre* de Polydore Virgile; 2° du *Polycratique* de Salisbury; 3° de la *Polysophie occulte* de Corneille Agrippa; 4° d'une *Histoire universelle*; 5° d'un *Traité de l'heur et malheur du mariage*; et 6° d'un *Discours des sectes et ordres de religion* (1).

Nous n'avons pu recueillir que ce peu de renseignements sur la vie de ce laborieux écrivain. Moréri le premier en a parlé, et après lui, les biographes ne lui ont consacré que quelques lignes.

(1) Voyez le tome XL des *Mémoires du Père Niceron.*

DOCUMENTS HISTORIQUES.

Lettres du Roi Louis XI,

ACCORDÉES A LA PRIÈRE DE JACQUES D'ARMAGNAC, DUC DE NEMOURS,

POUR 31 GENTILSHOMMES, PRESQUE TOUS DE LA PROVINCE D'AUVERGNE,

Qui étaient au service ou à la suite du duc. Pour ce fait le Roi les exempta du ban (1).

Pierre Detordes, escuier, seigneur de la Broue, lieutenant général de noble et puissant seigneur messire Joussellin Dubois, chevalier, seigneur de Chabannet et de Montmorilhon, panatier et conseiller du roi notre sire, et son bailly ès montagnes d'Auvergne, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que nous avons veu, tenu, leue, et par les notaires ci-desoubs escript, faict lire et transcrirre certaines lettres royaux données à cecel, le 27e jour d'avril 1475, du seing manuel du sous signée, non rasturé, ni en aucune de leur partie suspectes ni vétuste, mais icelle *exempte* de toute souspicion et rature, taxens la teneur qui sensuit, contenant : Louis, par la grâce de Dieu, roy de France, aux bailly de Berry, de Montferrant, ez montaignes d'Auvergne, Vellay, Vivarai et Gevaudan; seneschaux de Toulouse, Beaucaire, Carcassonne, Poictou, Saintonge, Limousin, Rodez, Rouergue, Périgort, Quercy, Agennois et d'Armaignat; et à tous les capitaines et conducteurs des nobles et autres gens de nos ban et arrière ban et des dits bailhaiges et sénéschaussées de haute et basse Marche, et autres pays et

(1) Le titre original de ces lettres est entre les mains de M. F. Dubois, procureur du roi à Murat (Cantal), qui a eu l'obligeance de nous le communiquer.

contrées de notre dit royaume, et autres nos justiciers ou à leur lieutenant, et aux commissaires par nous ordonnés à recevoir leur mostres, salut. Savoir vous faisons que, à la prière et requeste de notre très-chère et amé cousin ledit de Nemours, et pour considération dece que nous a cet effet que nos amés et féaux chevaliers et escuiers cy anprès nommés, c'est à savoir: Guillaume de Chalançon, seigneur de Rochebaron; Louis Dupuy, chevalier, seigneur de Coudray; Henry, seigneur de Ponpinhat, chevalier; Pierre, seigneur de Juou, chevalier; Louis de Combost, chevalier, seigneur d'Anval; Jean, seigneur de Montama; Bonnet de Salles; Guillaume de Luchat, chevalier, seigneur de Pressat; Rigual de Tansat, seigneur de Chastel; Balthezard, seigneur de Laroche; Benoît de Pérase, seigneur de Lacaze; Guillaume de Seintre; Cheron de Mont Juou, seigneur de Cropière; Jean Pamot, seigneur des Places; Jacques Lhermite, seigneur du Sollier; Jacques, seigneur de Vissoses; Maître Guillaume Trancesse, médecin; Robert Despies; Pierre de Castel; Sébastien de Gnocural; mondit seigneur de Lescure; Bernard de Servelle, seigneur de la Bonnassenade; Jean Priditu, chevalier, seigneur de Saincte Fière; Bonnet de Montal, seigneur de Vioulet; Bernard de Bénavant, seigneur de Messillac; Jean Roland, seigneur de Vallon; Guyot, seigneur de Dienne; Pierre de Ligonne, seigneur de Lambrès; Pierre de la Résignade, seigneur de Cabane; Jean Seychant, seigneur de la Peirière, et Pierre de Laville, seigneur de la Chazotte, qui sont en nombre trente et un, sont ses serviteurs et familliers domestiques, continuellement occupés à son service et affaires, tellement que, sans permission et judiquete d'iceulx, n'en prenant bonnement partis; nous qui désirons les faits et affaires de notre dit cousin être favorablement

bourg, église parochialle, et à cause de ce, a toute justice, hautte, moienne et basse, hommes de foi liges et simples et autres ses subjets avecques plusieurs autres beaux droits, bois et autres choses; et pour ce que, à l'occasion de ce que le lieu d'Alenche est assis en bon et fertile pais, et que plusieurs notables hommes, marchans et autres gens de labour, ont esté et sont de jour en jour pillés, robés, intéressés et endommagiés par les logis et longs séiours que plusieurs de gens de guerre y ont fait et font de jour en jour, eust notre dit cousin pour éviter les pertes et dommages dessus dictes, donne congié et licence aux manans et habitans dudit lieu d'Alenche de fortifier ledit lieu, laquelle fortification pour le rettraict et seureté de sesdits hommes et subjies et du pais d'enuiron, a antierement fait encomencer et le feroit voulentier par aschevez; mais que sur ce il nous pleust lui en donner congie et licence, en nous humblement requerant iceux. Pourquoy nous, les choses considérés dessus dites, les bons et agréables services que notre dit cousin nous a fait et fait de jour en jour, en plusieurs et maintes manières, et espérons que encore face en temps advenir, voulens nos subgies garder de toutes pertes, dommaiges et oppressions, à notre dit cousin, pour ces causes et autres ad ce nous mouuans, avons donné et octroié, donnons et octroions, de grâce espécial, par ces présentes, congié, licence et auctorité de construire, bastir, fortifier et emparer ledit lieu d'Alenche, et de y faire fossés, murs, tours palis pour lencer flèches, barbecannes, guérites, bolevars et toutes autres fortifications et choses qui à ville fort sont convenables et appartiennent, telement quelle soit tenable et deffensable, en cas de besoing, contre nos ennemis et adversaires, s'ils viennent devant. Si donnons en mandement, par ces mesmes présentes, au bailly des

montagnes d'Auvergne et à tous nos autres justiciers ou à leurs lieutenants, et à chacun d'eulx, si comme à lui appartiendra, que se appelle notre procureur et autre qui seront appellés. Il leur appert, de ce que dessus est dit, il seuffres et laissent notre dit cousin joir et user pleinement et paisiblement de nos présens, don, congié et licence, sans lui mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement, au contraire, porueu toute fuoies que les habitans dudit lieu d'Alenche gardent seurement ledit lieu sans y mettre ni bouter gens qui pillent, robent, appatissent, ne facent aucun mal ou dommaige au pais d'enuiron. Et afin que ce soit chose ferme et stable à tousiours, nous avons fait mettre notre scel ordinaire en l'absence du grant à ces présentes, sauf en autres choses, notre droit, et l'autrui en toutes. Donné au Montes-les-Tours, le septiesme jour de may, l'an de grâce mil quatre cens quarante et quatre, et de notre règne le XXII°.

LITTÉRATURE.

CHANT PATOIS

SUR

LES GRANDS JOURS D'AUVERGNE, DE 1665,

PAR M. LABORIEUX,

VICAIRE GÉNÉRAL DU DIOCÈSE DE CLERMONT, MORT EN 1689.

Cette pièce de vers est ancienne (1), mais d'un goût recherché pour le naturel et pour l'exactitude à décrire tous les mouvements qui se faisaient dans la province, à l'occasion de la commission extraordinaire : pas la moindre circonstance n'est omise. L'auteur saisit l'occasion des fêtes de Noël, qui arrivèrent précisément au temps où MM. les commissaires ouvrirent leurs séances; et pour entrer dans son sujet, il fait une comparaison ingénieuse de la venue de J.-C. dans le monde, et des causes qui obligèrent le roi d'ordonner des grands jours pour réformer les abus et rétablir partout l'ordre et la justice.

Il s'adresse d'abord aux peuples des villes et des campagnes, en les avertissant d'un ton prophétique de profiter de la circonstance pour s'affranchir de la tyrannie continuelle qu'ils souffraient, surtout de la part de la

(1) Le manuscrit appartient à M. Martial de Champflour, qui a eu l'obligeance de nous le communiquer.

Noblesse, qui ne connaissait presque plus la justice ordinaire, et se portait impunément à toutes sortes d'excès et de violences.

LAUS GRANDS JOURS.

Augha, gens, augha (1),
Le Céo vous reprocha,
Qu'aquousei trop plegha (2),
Et sans vous baugha
Vous laissa raugha (3).
Laus grands jours
Ne sont pas toujours.
Embei Noé le tem s'approcha,
Par fondre la cliocha,
Laus fourneaux sont tous chauds,
Naus aven ce que chaut (4):
Courraz, curas de la parocha,
Courraz, parouchoux.

Noé cez deiscens,
Qu'ou ei par tout refouère,
A quou ei son dessens
De tant que naus sens
D'en fouère daus sents.
Quou ei quemen (5)
Cequ'au parlomen
Le Rey douna poudei de fouère,
Et, par tout par fouère
Vô, que laus endechats (6)
Et laus engroigna-chats (7)
Peuchont, queite cô, se delfouère
De tous liours pechas.

Vés Cliarmont où l'y o
Quauqu'as gens de roba,
Que sont dins que lio,

(1) *Augha*, écoutez. (2) *Plegha*, plier, obéir. (3) *Raugha*, ronger, piller. (4) *Chaut*, il faut. (5) *Quemen*, presque, à peu près. (6) *Endechats*, estropiés de mœurs ou de réputation, gens véreux, vicieux. (7) *Engroigna-chats*, malins, querelleurs.

Mei qu'on ne soulio,
Quou ei ce que fallio
Aux plentis
Tant siont mau bâtis
Pas un d'ys ne liaur foué la boba (1).
Qu'a be foué z'au troba
Segur dins son lugis,
L'innoucen ne crent gis,
Mas le meichant que tua, que roba,
Force é be de fugir.

Sens le grand Novion (2),
Que chacun flatouéra (3),
Et tous tant qu'ils sont
D'Estrapes, Tronçon,
Le Bouls, Barillon,
Sens le Coq,
Guillard, Nau, Malo,
Bochart, Pelletier, que redouéra (4),
Vassan, la Falluéra,
Sens Boivin (5), Caumartin,
Hebert, et Barantin,
Joli, Talon, le pays era
Rempli de lutins.

Ou l'y ò ne sez quant,
D'avoucats sens causa,
Vengus d'endaquan (6),
Qu'ont foué, quant et quant,
Grand brut, grand cancan,
Et Diau sat,
Au fons de liour sac,
On ne sei pas trouba grand chosa.
Liour caquet se pausa,
Mas, de vré, en n'y a be

(1) *La boba*, la mine fière et rébarbative. (2) *Le grand Novion*, chef de la commission, depuis premier président au parlement de Paris. (3) *Flatouéva*, fait la cour. (4) *Rédouéra*, qui va de côté et d'autre. (5) Boivin de Vaurouy, conseiller au parlement de Normandie, qui épousa depuis la belle Lolo, fille de M. Ribeyre, seigneur d'Home, lieutenant général au présidial de Clermont, père du conseiller d'État. (6) *D'endaquan*, de je ne saisoù.

Qu'auqu'un que jhanlia be,
Que n'a pas leissa, tant yò causa,
Sa lingua au chabe.

Le proucureur prê,
Et farra la miaoula (1)
D'au gourri (2), que cret
Venir, par retrait,
Contre un vieux décret,
Sur le be
D'au rère-bele (3).
Le baumian (4) l'y suça la miaula,
L'un l'autre embabiaoula,
Siò quê qu'a bien visoucu,
Siò larron, siò coucu,
Et peu liour douna la batiaoula,
Quand té liours eicus.

Durant laus grands jours,
On vé d'houra, en houra,
Arriba daus mours (5),
De touta coulours,
Be fouès, moué be lourds;
L'un ei blond,
Et l'autre a le front
Et le naz pus nei qu'una moura (6),
Tau chez se laboura,
Qu'eicy se mécouni,
Norma ne se cougni,
Por un beau mour, l'on en vé trouva
Vingt mours de mouni (7).

Tous laus jours on vé,
Dins la capitala,
Quauque mour nouvé,

(1) *Farra la miaoula*, ferre la mule, par de gros états de frais. (2) *D'au gourri*, d'un paysan, gardeur de vaches, pour quelque plaideur que ce soit. (3) *Le be d'au rère-bele*, le bien du bisaïeul, passé, depuis long-temps, par décret, où il lui persuade qu'il peut revenir par un retrait. (4) *Le baumian*, le bohémien, le fourbe. (5) *Mours*, visages. (6) *Qu'una moura*, qu'une mûre. (7) *Mours de mouni*, visages de singe.

Que devoueidavé (1),
Un vieux eichavé.
De Macon (2),
De Fourèz, de Lyon,
De Berry, le monde s'endala (3),
Din qu'ei tem que giala,
Ils céz font força eicots (4),
Amoué, beaucoup de cos.
Laus lugis sont pleis dins la viala,
Couma daus caquaux (5).

A la nobla, en rua,
A la rautureira (6),
On porta la quoua,
Dirias qu'eilla joua
A viro-ta-quoua (7).
Ne voué pas
Sens meneur, un pas,
Et naus n'aven gis de charreira,
Que siò sens chadeira,
Que le gagna denei (8),
Qu'ei pus lourd qu'un panei,
Porta, dreit couma una leitiéra,
Font daus bous miauleis (9).

Le laquès, tout gourd (10),
Que seg le carrossa,
La neut et le jour,
De céz de léz cours,
Et foué milla tours.
Quaus champis (11)
Font tout par dépit;

(1) *Devoueidavé un vieux eichavé*, devide un vieux écheveau, faire juger quelque vieux procès fort embrouillé. (2) *De Macon, etc.*, Ces Messieurs avaient des attributions pour juger les causes des provinces voisines. (3) *S'endala*, s'enfuit : les uns pour éviter la justice, les autres pour venir la demander. (4) *Força eicots*, force écots dans les cabarets. (5) *Couma daus caquaux*, comme des œufs. (6) *Rautureira*, roturière. (7) *A viro-ta-quoua*, jeu d'enfants. (8) *Gagna denei*, porteur de chaise. (9) *Daus bous miauleis*, porteurs de la chaise bariolée, mulets à deux pieds. (10) *Tout gourd*, pétulant, alerte (11) *Champis*, bâtard, ordinairement malfaisant.

Ils ne charchont mas playa et bossa
Queite, l'autre possa
Ils font laus entendus,
Et quaus pobreis pardus
Courront, et vont couma à la noça
Veire laus pendus (1).

Dins tout le ressort,
D'archés l'on vet forca (2),
Sarghans et recors,
De partout n'en sort,
Que naus fachont fort.
Naus cez sens.
Pûs sens, que daus sens,
De bien viaoure chacun s'eiforca,
Si qu'auqu'un se corça (3),
Jura, ou douna un soufle,
De taus gens tout ei ple,
Que sans piafa, prenon, par forca,
Un home au coule.

Quaus diantreis d'archez
Ne sont pas d'attendre,
Quaus vouèda pichez (4)
Pus durs que rouchés
Sont de vrés bouchés.
Liours dounas mas
N'amont pas à chauma,
Liour meitei, ei de toujours prendre,
Quaus mours sont à crendre;
Mas qu'yau trobe bien faus (5)
Et bien lourds, tout à quaus,
Que venont par se fouère pendre
Ou coupà le cau.

Quaus daus dous meifoué,
Ou be qué que garda

(1) *Veire laus pendus*, voir les exécutions. (2) *D'archés l'on vet força;* on avait assemblé plusieurs maréchaussées. (3) *Se corça*, se courrouce, se querelle à la moindre rixe. (4) *Vouèda pichez*, videurs de pots de vin. (5) *Qu'yau trobe bien faus*, ceux qui venaient se présenter, comme M. de Lamothe-Canillac, qui eut la tête tranchée.

Sa pâta et sa moué (1),
Ou quê que s'envoué
Quau daus dons meifoué?
Par taus dons
Quou ei bien hazardoux;
Mas quê que sa pé contregarda,
Qu'au be ne regarda,
A d'eime son plen cor
Et l'autre z'a be tort,
D'attendre, chez se, la camarda (2)
Et l'eirégha mort (3).

Tant siò sauvaghou (4)
Le véti de seda (5),
Lœn de son donjhou,
Jò l'a méma jhous (6)
Que le Boulonghou (7).
Aux couquis,
Aux grands, aux marquis,
Un vale té la brida reda,
Jura, pesta, et creda,
Et laus té quê liaunard (8)
Siont ys chez l'Achanar (9),
Ou dins la tour de la mouneda (10)
Couma daus renards.

Daus châteaux, sens pô,
Sens migha ni crauta,
Ni pichei, ni pot
Pus nus qu'un tripot,
Chacun fut quapôt.

(1) *Sa pâta et sa moué*, sa pâte et sa huche, sa maison et son bien. (2) *La Camarda*, la tête de mort. (3) *Eiregha*, disgracieuse. (4) *Tant sio sauvaghou*, fier, intraitable. (5) *Le véti de seda*, le noble, le gentilhomme, vêtu de soie. (6) *Io la méma jhou*, a même sort. (7) *Que le boulonghou*, que le peuple habillé d'un gros droguet, tel que celui des boulangers, dont il a pris le nom. (8) *Que liaunard*, gueux, un aide à maçon. (9) *Chez l'Achanar*, dans la conciergerie, dont le geôlier s'appelait l'Achenal. (10) *La tour de la mouneda*, la Tour de la monnaie, prison du chapitre de la cathédrale, qu'on avait été obligé d'emprunter pour mettre des prisonniers, les prisons ordinaires ne suffisant pas pour contenir tous ceux qu'on arrêtait.

Laus prevots,
Soubre liours chavaux,
Font d'un pays la viravauta,
Vont de cauta en cauta,
Mas, font pau de proufi,
Dins le niau d'au pus fi
Ne trobon re, mas quauqu'eichauta (1)
Dins quauque coufi (2).

L'homme de châté
Au granghei, arracha
Ce que le sauté (3)
Et sens dreit, reté,
Son lard, et son chanté.
Le couchou
Jò pré, moué l'auchous,
L'agné, le chabri et la vacha,
A moué si se facha,
Pré l'arére, et le beaou
Le jhau, la poula et l'y aou,
Et peu l'y douna par la pachas (4)
Et laus cops sont siaus.

Le noble que deaou
Tout ceque sa raça
A manghat de beaou,
Tout le vi qu'yò beaou,
Moué quauqu'habit neaou
Ny payà
Ne vô, ny pleidia,
Mas le marchand, de chez se chassa,
Son niau cadenassa,
Sens re paya dautout
Ni denei, ni jittou,
Par tout payemen, le menaça
De cops de bâtou.

A parla francei,
Chaque gentilhome

(1) *Quauqu'eichauta*, quelques chiffons. (2) *Dins quauque coufi*, dans quelque coin, à l'écart. (3) *Ce que le sauté*, les choses nécessaires à la vie, son pain, son lard, etc. (4) *Par la pachas*, sur la joue.

D'au mati, au sei,
Foué creisei, saus ceis (1),
Et d'un liard, n'a seis.
Viaou, sans fe,
Pré le prat, le fe,
Le champ, et laus chaus d'au bon home
Peu foué, l'eiconome
De saus peis, de saus plez (2)
Bat quê que ly deiplé.
Et couma un rey, dins son rouyaume,
Dit qu'aquou ly plé.

Que diau ne crent grô
Que mongha deifroqua,
Que quitta le froc,
Que juras et beaou trop,
Et que viaou d'eicroc (3).
Le vaure,
Le coupa jharre
Quê que l'un et l'autre toqua,
Que d'au rey se moqua,
Le murdrei, le filou,
Le trêtre Ganelou (4),
Devont bien tous, crendre la croqua
D'au cop de Talou (5).

A tau la paou crei,
Le fond et le mina,
Que foué le laudrei (6),
Et se té be dreit,
Que n'a pas grand dreit.
Que vous n'y a,
Souven que lon nia,
Et que lon reicond liour varmina,
Que font bouna mina,
Mas l'home qu'ei fautei

(1) *Creisei saus ceis*, augmenter ses cens. (2) *De saus peis*, *de saus plez*, de ses pois, de son lard. (3) *D'eicroc*, d'escroqueries. (4) *Le trêtre Ganelon*, Ganes ou Ganelon, duc d'Aquitaine, trahit plusieurs fois Charlemagne; son nom a été donné par la suite à tous les insignes traîtres. (5) *Dau cop de talou*, allusion de M. Talon, qui faisait les fonctions de procureur général. (6) *Le laudrei*, l'agréable, le courtisan.

Gentilhome, ou gâtei,
A rasou de crendre l'hermina
Et moué le mourtei.

Qu'aqué viaou conten,
Que, de bouna gracia,
Recet moué attend
Ce que Diau prétend
De se, dins qu'ei tem.
Tau qu'a paou,
Voué le cor en daou (1),
Pregha notra dama de gracia,
Que dins sa disgracia,
Ne siò pas deidigna,
De l'armas tout baigna,
Et l'autre vé que la remarcia
D'un proucès gagna.

Eva, Adam, paussê
Et fuguet crégnda,
L'home s'eynoussé (2)
Deipeu qué mouvée
Tout le mau naus seg.
Bon Nadau,
Eciy, tout naus dò (3),
Par payâ votra be venguda
Qu'aven tant vauguda (4),
Boutaz nous par toujours,
Dins votre beau séjour,
Après la darreira tenguda (5)
De votreis grands jours.

Amen.

(1) *Le cor en daou*, le cœur en deuil. (2) *S'eynoussé*, suffoque. (3) *Naus dò*, nous cause de la douleur. (4) *Qu'aven tant vauguda*, que nous avons si fort désirée. (5) *Après la darreire tanguda*, après le jugement universel.

NOUVELLES HISTORIQUES.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME.

Compte rendu des travaux de l'Académie de Clermont et de la Commission pour la conservation des monuments historiques.

Séance du 6 *janvier* 1842, présidence du M. Gonod. — Plusieurs ouvrages et brochures sont adressés ou offerts à l'Académie. Le *Traité des maladies des femmes*, par MM. les docteurs H. Blatin et V. Nivet, est remis à M. le docteur Bertrand père, pour faire un rapport.

M. le docteur Deval, de Riom, écrit à l'Académie pour la prier d'agréer sa démission.

M. Bouillet communique une lettre de M. le docteur Conchon, de Volvic, qui exprime aussi ses regrets de ne pouvoir plus faire partie de l'Académie à cause de ses infirmités.

Le même membre met sous les yeux de l'Académie un grand médaillon en plâtre, représentant le buste de M. G. Onslow, et une petite statue pédestre représentant Vercingétorix. Ces deux ouvrages, exécutés par M. Chalonnax, jeune sculpteur de Clermont, attirent, d'une manière toute particulière, l'attention de l'Académie, qui décide qu'une Commission, composée de M. Degeorge, Mallay et Thibaud, sera chargée de lui en faire un rapport, et que dès à présent M. Chalonnax sera porté sur la liste des candidats au titre de correspondant.

L'Académie ordonne aussi que M. Raconat, médecin

vétérinaire, sera porté sur la liste des candidats au titre de correspondant.

M. Bouillet donne un aperçu de la situation financière de l'Académie, dont la liquidation a été entravée par la destruction des registres, lors de la dévastation de la maison Conchon.

La confection des jetons de présence est ajournée jusqu'à ce qu'on connaisse l'effet des démarches de M. le premier président Lavielle, pour en obtenir de M. le ministre de l'intérieur.

Une Commission composée de MM. Caillat, Lecoq et de Douhet, est chargée du choix et de la réduction des journaux que reçoit l'Académie.

Séance du 3 *février* 1842, présidence de M. Tailhand. — Beaucoup de brochures sont offertes à l'Académie. M. Lecoq est prié de faire un rapport sur le *Journal d'agriculture.*

M. Smith lit un mémoire ayant pour titre *Considérations sur l'infanticide et sur la nécessité de rétablir les tours dans le département du Puy-de-Dôme.* Ce mémoire, rempli de savantes recherches, a excité un vif intérêt.

M. Bayle-Mouillard a la parole pour présenter les observations de la Commission nommée pour les additions et la réimpression du réglement. Ses propositions sont adoptées à l'unanimité, et l'ensemble du réglement est arrêté ; l'impression en est votée.

M. Lecoq fait un rapport au nom de la commission des journaux, et promet de faire des démarches pour obtenir des journaux gratuitement du Gouvernement.

M. le docteur Bertrand père fait un rapport sur l'ouvrage de MM. Blatin et Nivet *(Traité des maladies des femmes)*, et rend hommage aux connaissances de ces deux jeunes médecins. Après cette lecture, M. le président

propose de procéder par scrutin secret à la nomination de M. le docteur H. Blatin, comme correspondant de l'Académie. M. Blatin réunit l'unanimité des suffrages, et est proclamé correspondant.

M. E. Thibaud fait un rapport au nom de la Commission chargée d'examiner les ouvrages de sculpture du jeune Chalonnax. Dans ses conclusions, le rapporteur demande qu'une médaille d'argent soit décernée à M. Chalonnax ; l'Académie adopte à l'unanimité.

Séance du 31 *mars* 1842. — *Présidence de* M. Gonod.

M. Bouillet offre à l'Académie, de la part de M. Peigue, avocat à Gannat, un exemplaire de la *Notice sur Chantelle-le-Château*, qu'il vient de publier.

Le même membre fait hommage, de la part de M. de Caumont, du *Programme des Questions archéologiques qui seront discutées dans les séances générales que la Société Française tiendra à Bordeaux, à partir du* 15 *juin* 1842, et demande que l'Académie désigne un ou plusieurs membres pour la représenter à cette réunion.

M. Emile Thibaud remet, en son nom et en celui de M. D. Branche, le 1er volume et l'atlas de l'ouvrage qu'ils viennent de publier sous le titre de *l'Auvergne au moyen âge*. Cet ouvrage, d'un grand intérêt historique, et auquel M. Bouillet adresse des éloges, est envoyé à M. Imberdis, membre non résidant, pour en faire un rapport à une des prochaines séances.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Lavielle, premier président de la Cour royale de Riom, par laquelle l'Académie est invitée à formuler, dans une délibération, une demande de jetons au ministre de l'intérieur ; cette demande serait appuyée par M. Lavielle et par M. Meinadier, préfet du Puy-de-Dôme : proposition adoptée à l'unanimité.

L'Académie procède à la nomination de trois membres résidants, de quatre membres non résidants et de dix membres correspondants. M. le docteur Nivet, et MM. Duranton et Jalabert, professeurs au collége royal, ont été nommés membres résidants.

M. Léon de Chazelle, qui figurait sur la liste des membres non résidants, a été porté sur la liste des membres résidants.

MM. l'abbé Cohadon, curé de Bourg-Lastic; de l'Apchier-Duchassaing, avocat à Lezoux; Vernière, docteur en médecine à Issoire; et de Parieu, avocat à Riom, ont été nommés membres non résidants.

L'Académie s'occupe ensuite de nommer des membres correspondants: MM. Dominique Branche, avocat à Paulhaguet (Haute-Loire); Dupasquier et Munaret, docteurs en médecine à Lyon; Garnier, avocat au conseil du roi et à la Cour de cassation; Fournet, docteur en médecine à Paris; l'abbé Vasson, curé de la Sauvetat; Montel, avocat à Riom; Huot, bibliothécaire à Versailles; Peigue, avocat à Gannat; et Chabrier, juge de paix à Marcenat (Cantal), ont été proclamés.

Plusieurs lectures, qui devaient être faites, ont été renvoyées à la séance prochaine, qui se tiendra le 14 avril.

Commission départementale pour la conservation des monuments historiques.—Séance du 5 janvier 1842, présidence de M. Gonod.

Par une lettre du 9 décembre dernier, adressée à M. le président, M. Tailhand écrit que les séances de la Commission n'ayant lieu que le soir, il lui est impossible, à raison de ses fonctions et de son domicile à Riom, d'y assister aussi régulièrement qu'il le désirerait. Ne pou-

vant partager ses travaux, il se voit, à regret, dans l'obligation de donner sa démission, en sollicitant la Commission de vouloir bien lui conserver le titre de membre honoraire ou de correspondant. La Commission accepte, mais avec peine, la démission de M. Tailhand; le petit nombre de membres dont elle est composée la place dans cette nécessité. M. Tailhand sera prié de conserver le titre de correspondant, et de continuer à fournir à la Commission le fruit de ses recherches.

M. le préfet a écrit au secrétaire, le 28 décembre, pour lui transmettre copie d'une lettre de M. le ministre de l'intérieur, du 24 du même mois. Par cette lettre, M. le ministre informe M. le préfet que, sur l'avis de la Commission des monuments, il vient d'allouer une nouvelle somme de 300 fr. pour les restaurations exécutées à la croix de Royat. Par une autre lettre du 4 janvier, M. le préfet adresse au secrétaire une copie de la lettre de M. le ministre de l'intérieur, dans laquelle il est demandé des renseignements sur l'église de Montferrand, qui lui est signalée comme un édifice remarquable, susceptible d'être classé au nombre des monuments historiques et de recevoir une subvention sur le crédit affecté à la conservation de ces monuments.

La Commission est d'avis que l'église de Montferrand ne présente pas suffisamment d'intérêt historique pour être portée dans l'état de classement chronologique qu'elle a arrêté dans sa séance du 4 décembre 1840. Elle ne peut donc donner aujourd'hui d'autre renseignement à M. le ministre de l'intérieur.

M. Bouillet donne lecture d'une troisième lettre de M. le préfet, du 4 janvier, qui lui annonce l'envoi et lui demande l'avis de la Commission sur des tableaux dressés pour les monuments historiques, par les maires des com-

munes de Vic-le-Comte, de Chauriat, d'Herment, d'Orcival, de Billom, de Manglieu, de St-Saturnin et d'Ambert, et par M. le sous-préfet d'Issoire, pour les églises d'Issoire et de Saint-Nectaire, et pour le baptistère du Chambon.

La Commission, après avoir examiné attentivement ces divers tableaux, répondra à M. le préfet que tous, à l'exception de ceux de Saint-Saturnin, de Manglieu, de Billom, et celui de M. le sous-préfet d'Issoire, sont mal dressés et portent des dépenses exagérées, sans faire figurer les ressources dont pourraient disposer les fabriques.

Quant à la réclamation adressée pour l'église d'Ambert, et aux désirs exprimés par M. le sous-préfet d'Issoire, pour les églises de Chastreix et de Mailhat, la Commission fera la même réponse que celle qu'elle a faite pour l'église de Montferrand. Ces églises, bien connues de la Commission, ne lui ont pas paru présenter assez d'intérêt historique pour être préférées à celles qu'elle a portées dans son état de classement.

M. Gonod promet de donner, à la prochaine réunion, des détails tirés d'une pièce du XIe ou du XIIe siècle, et dans laquelle il est beaucoup question d'une église dédiée à la Vierge, à Clermont.

Séance du 12 *janvier* 1842. — Présidence de M. Gonod.

M. Bouillet rend compte d'une séance extraordinaire qui a eu lieu le dimanche 9 de ce mois, et dans laquelle M. Imbert a été chargé de rédiger une demande que la Commission adressera au Conseil municipal, pour solliciter le maintien des promesses qui lui ont été faites pour le musée et pour des moulages.

M. Imbert donne lecture de cette lettre; la rédaction est adoptée, et elle est signée immédiatement par tous les membres.

Séance du 9 février 1842.—Présidence de M. Gonod.

M. Bouillet donne lecture de la correspondance. Par une lettre du 15 janvier 1842, écrite par M. le ministre de l'intérieur à M. le préfet, en lui accusant réception de l'extrait du procès-verbal de la séance du 10 novembre dernier, M. le ministre dit à M. le préfet : Veuillez témoigner à la Commission du Puy-de-Dôme l'intérêt que je prends aux travaux qu'elle exécute avec zèle, pour l'accomplissement de la tâche qu'elle a entreprise.

Par une autre lettre du 15 janvier, dont M. le préfet a adressé une copie au secrétaire, M. le ministre de l'intérieur annonce qu'il vient de donner les ordres nécessaires pour mettre à la disposition de M. le préfet la somme de 3,000 fr. allouée pour les travaux de restauration entrepris à l'église de Manglieu, par sa décision du 30 avril.

M. le préfet a transmis également au secrétaire copie d'une lettre de M. Dessauret, directeur de l'administration des cultes, du 21 janvier dernier, par laquelle M. le préfet est informé que, par décision de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, un secours de 1,000 fr. est accordé à la commune de Chauriat sur les fonds des exercices 1842 et 1843, pour la réparation de son église, mais à la condition, par cette commune, d'assurer le surplus de la dépense.

Le secrétaire met sous les yeux de la Commission le programme des questions archéologiques qui seront discutées dans les séances générales que la Société française pour la conservation des monuments tiendra à Bordeaux, le 15 juin 1842 et jours suivants, et invite, au nom de M. de Caumont, directeur de la Société, les membres de la Commission à assister à ces séances ou à transmettre leurs observations.

M. Mallay, arrivant tout récemment de Paris, a obtenu

de M. le directeur des beaux-arts la promesse de plusieurs objets pour le musée, en échange des sujets que la Commission fera mouler.

M. Mallay donne des renseignements sur les démarches qu'il a eu occasion de faire au Comité des monuments historiques, près du ministère de l'intérieur.

« Dans une de nos précédentes séances, vous avez examiné, dit M. Mallay, le travail relatif à l'église de Notre-Dame-du-Port, et vous avez joint à l'envoi de ce travail une délibération approbative et une demande de secours motivée sur l'importance de ce monument. Le dossier est arrivé à Paris dans le courant de janvier; mais le Comité n'ayant repris ses séances que tout récemment, il était à craindre, si cette affaire eût suivi son rang d'inscription, qu'elle n'obtînt pas une solution très-prompte. Profitant du court séjour que j'avais à faire à Paris, j'ai sollicité du Comité l'examen du travail comme urgent. Dans la séance du 26 janvier, la proposition faite pour l'église du Port a été mise à l'ordre du jour pour le vendredi 4 février. Pendant l'intervalle, je me suis entendu avec le rapporteur sur quelques modifications de détail, et à la séance indiquée, le rapport a été fait. Présent à cette séance, j'ai donné les explications nécessaires, à la suite desquelles mes projets de restauration ont été adoptés. Par la même délibération, le Comité a proposé à M. le ministre de l'intérieur de contribuer pour un tiers dans le montant des travaux de restauration répartis sur plusieurs exercices. »

Par suite de quelques démarches officieuses faites auprès de M. l'inspecteur général des monuments historiques, M. Mallay propose à la Commission d'adresser au Comité des arts et monuments la demande d'une somme de 400 fr. pour être employée, concurremment avec les sommes mises à sa disposition par la Société française, le

Conseil général et la ville de Clermont, à faire exécuter les moulages des sculptures, bas-reliefs, statues et objets d'art qui présentent un intérêt artistique réel. Il suffira de citer la Vierge du Marthuret de Riom, le sarcophage des Carmes-Déchaux, les sculptures de la tour de l'horloge de Riom, déjà commencés, et un grand nombre de bas-reliefs et de statues de différentes époques. Il est inutile de développer au Comité tous les avantages d'une semblable opération entièrement artistique; il doit sentir combien il importe au progrès de l'art de multiplier les fragments qui nous restent de l'époque du moyen âge si long-temps dédaignée. Par un échange mutuel, les diverses provinces pourront créer des musées peu coûteux et d'une grande utilité. On pourra comparer alors la différence ou la similitude des produits d'une même époque dans des provinces éloignées. Cette considération seule doit suffire pour déterminer le Comité à accorder le faible secours demandé. La Commission s'empresserait de mettre à la disposition de M. le ministre de l'intérieur un exemplaire des objets qu'il désirerait.

La Commission, approuvant la proposition qui lui est faite, décide à l'unanimité qu'extrait du procès-verbal sera envoyé au Comité des arts et monuments, avec prière d'allouer une somme de 400 fr. pour des moulages.

Séance du 15 *mars* 1842.—Présidence de M. Gonod.

M. le préfet a adressé au secrétaire de la Commission copie d'une lettre qui lui a été écrite, le 11 février dernier, par M. le ministre de l'intérieur, pour lui annoncer que, sur l'avis de la Commission des monuments historiques, il vient d'allouer, pour la restauration de l'église de Notre-Dame-du-Port, à Clermont, la somme de 25,000 f. sur le crédit des monuments. Cette somme sera répartie sur les trois exercices 1842, 1843 et 1844. M. le ministre

met à l'ordonnancement de cette allocation les conditions suivantes : que le Conseil de fabrique et M. le ministre des cultes s'engageront à effectuer le reste des dépenses exprimées dans le devis de M. Mallay, et que ce projet sera modifié suivant les indications de la Commission des monuments historiques, qui seront transmises à l'architecte.

Suivant les promesses faites à la Commission, sur les allocations de M. le ministre des cultes et du Conseil de fabrique de l'église du Port, il y a lieu d'espérer que les travaux de restauration commenceront bientôt pour ce précieux monument.

En rapportant à la Commission les bonnes dispositions du Conseil municipal de Clermont pour le musée, le secrétaire rapporte aussi ce qu'il a su de la suppression par M. le ministre de l'intérieur du vote du Conseil municipal en faveur du musée.

La Commission ayant choisi et fait réparer, rue Saint-Jacques, un vaste local pour ce musée, et espérant trouver l'an prochain la même bienveillance dans le Conseil municipal, arrête à l'unanimité qu'une souscription sera organisée par tous les membres, dans la ville de Clermont et dans le département.

Séance du 22 *mars* 1842.—Présidence de M. Gonod.

Plusieurs membres de la Commission rapportent que la souscription organisée pour le musée est partout parfaitement accueillie. Pour faire produire encore plus d'effet à cette souscription, il est convenu qu'un article, signé de tous les membres de la Commission, sera adressé aux deux journaux de Clermont. MM. Mallay et Mathieu sont chargés de la rédaction de cet article.

Le secrétaire est invité à écrire le plus tôt possible à M. le maire pour obtenir l'autorisation de faire placer

dans le local de la Commission les différents objets destinés au musée, et déposés dans la Bibliothèque ou dans le Jardin des plantes. Ces objets seront numérotés, et il en sera dressé un inventaire, qui figurera en tête du catalogue du musée.

Société d'agriculture du Puy-de-Dôme.—Séance du 23 mars 1842.—Présidence de M. DE ROMAGNAT.

La Société procède à la révision, article par article, du réglement pour la distribution des primes à l'espèce bovine. Le nombre des circonscriptions cantonnales, qui était de onze, est porté à treize, et le crédit est élevé de 2,750 à 3,300 fr.

M. Costilhe, notaire et maire à Saint-Dier, lit un mémémoire sur la *madia sativa*. Divers membres rendent compte de leurs observations sur le mode de culture de cette plante oléagineuse.

La Société décide qu'il sera fait immédiatement une distribution de graines pour une somme de 2,000 fr. Elle désigne spécialement : la *madia sativa, le chanvre du Piémont, la carotte à collet vert, le ray-gras fromental, le seigle multicaule, le trèfle, le sorgho, l'acacia, le mélèze, l'épicéa, les pins laricio, hagueneau et d'Ecosse, le mûrier*.

M. Brosson, de Pont-du-Château, appelle l'attention de la Société sur la question du sucre indigène.

M. de Lassalle présente une proposition tendant à demander, dans l'intérêt des départements du centre, que le chemin de fer d'Orléans à Lyon soit dirigé par Moulins.

La Société décide que ces deux questions seront soumises à une Commission qui est nommée séance tenante,

et qu'elle entendra le rapport de la Commission dans sa plus prochaine réunion.

M. Girot, sous-préfet d'Issoire, et M. Boyer, de Clermont, nommés chevaliers de la Légion d'honneur.—Par ordonnance royale du 13 février 1842, M. Girot, sous-préfet d'Issoire, et M. Boyer, clerc de ville à Clermont, ont été nommés chevaliers de la Légion d'honneur.

Nomination de M. le général de Tamnay. — Par décision du 1er février, M. le maréchal-de-camp de Tamnay, commandant le département de la Haute-Loire, passe au commandement de celui du Puy-de-Dôme, en remplacement de M. le maréchal-de-camp Gréard, qui passe au commandement de la Haute-Loire.

DÉPARTEMENT DU CANTAL.

Commission départementale pour la conservation des monuments historiques du Cantal.— Séance du 5 février 1842, sous la présidence de M. Grognier, *maire, vice-président.*

M. le préfet informe la Commission que, sur sa demande, M. le ministre de l'instruction publique lui a envoyé les ouvrages suivants, pour être déposés dans les archives de la Commission :

1° Un exemplaire des *Instructions archéologiques*, publiées par le Comité historique des arts et monuments de Paris (Ere gauloise);

2° Un exemplaire *idem* (Ere gothique);

3° Un exemplaire du *Bulletin des séances* du même Comité, jusqu'au onzième numéro inclusivement ;

4° 25 exemplaires du *Questionnaire*, rédigé par le même Comité; ces derniers exemplaires sont destinés aux membres résidants et correspondants.

Le secrétaire donne communication d'une lettre de M. le ministre de l'intérieur, en date du 31 décembre 1841, par laquelle M. le ministre accuse à M. le préfet réception de la première partie du rapport de la Commission, contenant des notices sur douze monuments, soit religieux, soit civils du département. — Son Excellence demande la continuation des documents, tant pour arrêter d'une manière définitive le classement des monuments du Cantal, que pour fixer le chiffre des allocations qui pourront être accordées à ce département, lors de la répartition des fonds de l'exercice de 1842.

Un de MM. les membres donne lecture d'un rapport sur les objets antiques découverts à Arpajon, près d'Aurillac, dans un champ muré aujourd'hui, et faisant partie d'un enclos appartenant à M. Larmandie. Les fouilles ont mis au jour un assez grand nombre de statuettes en terre cuite, des figurines, des effigies d'animaux, tant sauvages que domestiques, des médailles de divers empereurs romains, etc. Ce rapport se distingue par une véritable et solide érudition, appuyée sur les plus minutieuses recherches. (Voyez page 83 des *Tablettes*.)

Séance du 6 mars. — Présidence de M. Grognier, *maire, vice-président.*

Lecture est donnée de la continuation d'un rapport relatif à la communication de divers titres et documents ayant trait à l'histoire de la Ligue en Auvergne.

Buste de de Belloy. — Aux instantes prières de M. de Labro, M. de Bellamy, de Brioude, neveu de de Belloy, vient de faire hommage à la ville de St-Flour du buste

du poète national. Cet acte de patriotisme honore à la fois l'homme généreux qui s'est noblement associé à la pensée de consacrer un monument à la mémoire du célèbre de Belloy, celui de nos estimables concitoyens qui s'est fait auprès de lui l'organe de nos vœux, et enfin la ville de St-Flour elle-même, qui ne veut pas refuser à ses illustrations le culte des souvenirs, et qui s'empressera, nous n'en doutons pas, d'accorder à M. de Bellamy un témoignage public de sa reconnaissance.

NÉCROLOGIE.

M. LE CAPITAINE LAPARRA.

M. Laparra, capitaine d'infanterie sous l'empire, chevalier de la Légion d'honneur, a succombé à une longue et douloureuse maladie, le 12 février. Ses obsèques ont eu lieu à Aurillac le 13. Le nombreux concours de citoyens honorables qui l'ont accompagné à sa dernière demeure, prouve que le capitaine Laparra avait su s'attirer de nombreuses sympathies. Un détachement du 6e de ligne, et les officiers des différentes armes qui composent la garnison d'Aurillac, lui ont rendu les honneurs militaires. Avant de se séparer, M. de Guibert, ancien capitaine de gendarmerie, dont on connaît le dévouement pour tous ses anciens frères d'armes, a prononcé le discours suivant :

« Mes camarades, mes amis,

» Nous venons de conduire à sa dernière demeure le capitaine Laparra, un des intrépides soldats de ces nobles et glorieuses phalanges qui furent l'espoir et la gloire de la France... l'admiration de l'Europe..., de ces armées qui n'existent plus..., mais qui, remplacées par une autre aussi belle et aussi brave, saura montrer ce que peut le courage et l'intrépidité du soldat français.

» Le capitaine Laparra fit partie de la première garde constitutionnelle. Obligé de se retirer dans ses foyers par suite de réactions malheureuses, enlevé à la fleur de l'âge, dans toute la puissance de ses facultés, à l'armée dont il était déjà une des plus belles espérances, ne pouvant

s'accoutumer à la vie sédentaire, il sollicita de nouveau du service, et fut envoyé au 26e régiment de ligne avec son grade de lieutenant. C'est dans ce corps, où il se fit remarquer par sa fermeté et sa bravoure, qu'il fit les campagnes de 1792, 93, des années 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 dans la Vendée, aux armées du Rhin et en Italie. En 1809, nommé capitaine de carabiniers au 34e régiment d'infanterie légère, il partit pour l'Espagne; il y fit les campagnes de 1809, 1810, 1811, 1812 et 1813, prit part aux diverses batailles qui eurent lieu dans ce pays; il y reçut plusieurs blessures graves, notamment à Santa-Catalina, où, le 22 décembre 1810, il reçut un coup de feu à la poitrine. Il fut souvent chargé de missions délicates, de reconnaissances importantes; partout il surpassa l'attente que l'on avait conçue de lui, par son zèle, son intrépidité et son sang-froid. Ce fut à cette époque qu'il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur.

« C'est dans ce corps, où le capitaine Laparra sut se concilier l'estime de ses chefs, l'amitié et l'affection de ses camarades, qu'il a parcouru sa vie militaire, qui fut sans doute une des mieux remplies parmi tant d'existences... de dévouement et de courage dont l'armée impériale abonda... Forcé de nouveau de rentrer dans ses foyers, par suite du licenciement de l'armée de la Loire, accablé par les fatigues de la guerre, couvert d'honorables cicatrices, il se fit chérir de ses compatriotes, par sa douceur, son amour de l'ordre et sa haute probité. Vous savez tous si jamais plus de modestie s'allia à plus d'élévation, si, dans ce brave, les vertus particulières étaient au niveau de l'intrépidité du soldat.

» En disant le dernier adieu au vieux soldat couvert d'honorables blessures, jetons sur sa tombe une de ces

couronnes de laurier qui appartiennent au soldat de l'Empire qui a su verser son sang pour défendre son pays.

» Adieu, capitaine Laparra ! Adieu, notre vieux camarade ! Adieu ! »

M. THÉVENIN.

M. Antoine Thévenin, président honoraire à la cour royale de Riom, vient de mourir, le 3 mars 1842, dans son château de Montcloux, près de Montaigut.

D'une grande simplicité dans ses goûts et dans ses mœurs privées, M. Thevenin était un de ces hommes dont on recherchait la compagnie. Pendant trente ans qu'il a occupé, à Riom, des fonctions publiques, il s'y est toujours fait remarquer par une connaissance très-approfondie de la mission qui lui était confiée, et par la pratique des vertus qui font l'homme de bien. C'était un grand magistrat, possédant parfaitement la science du droit ancien, intermédiaire et nouveau, ainsi que la jurisprudence. Ayant fait une étude spéciale de la coutume du Bourbonnais, qui régissait le bailliage entier de Montaigut, ses connaissances, aussi vastes que sûres, étaient le guide et le flambeau de la cour, dans les questions que les dispositions de cette coutume faisaient naître.

Il prit naissance, le 7 décembre 1757, à Echassière, dépendant aujourd'hui du département de l'Allier. Avocat avant 1789, la révolution l'a trouvé aussi conseiller du roi, et maire de la ville de Montaigut. En juin 1790, il fut nommé procureur syndic du district de la même ville, et le 10 octobre 1791, il entra à l'assemblée nationale législative. En 1795, il fut appelé de nouveau aux fonctions de procureur syndic du district de Montaigut, qu'il

quitta, en 1799, pour partager les travaux des membres du Corps législatif, comme il avait partagé ceux des membres du Conseil des anciens. En 1812, au mois d'avril, il vint occuper un siége de conseiller à la Cour royale, siége qui fut changé contre celui de président de chambre à la même Cour, en 1818. Vingt ans après, c'est-à-dire en 1838, il sollicita sa retraite et se retira à son château de Montcloux, où il était le conseil et le bienfaiteur des malheureux.

M. Thévenin laisse deux fils. L'aîné a représenté pendant quelques années l'arrondissement de Riom, à la chambre des députés; le plus jeune, sourd et muet de naissance, supplée par une grande intelligence à la privation de deux sens on ne peut plus précieux; il a beaucoup voyagé et beaucoup observé.

M. DEVÈZE, DE CHABRIOL.

La Mort a frappé de sa terrible faux un des hommes les plus laborieux du département du Cantal, et auquel la science doit plusieurs découvertes, et l'agriculture plusieurs améliorations.

M. Jean-Sébastien Devèze, né à Chabriol, commune d'Alleuse, près de Saint-Flour, est mort vers le milieu du mois de mars dernier. Nous regrettons, nous qui avons été son collaborateur, de n'avoir pas à notre disposition les renseignements nécessaires pour lui consacrer un article de quelque étendue.

Plusieurs sociétés savantes, et notamment la Société royale et centrale d'agriculture de Paris, ainsi que le Conseil royal d'agriculture près du ministère de l'intérieur, se l'associèrent. Il a publié plusieurs brochures renfermant ses observations sur les bêtes à cornes et sur bêtes à laine du Cantal.

En 1818, M. Héricart de Thury fit à la Société royale et centrale d'agriculture un rapport remarquable sur un projet de classification très-développé des différentes espèces de terres cultivées dans le département du Cantal. Le rapport et le travail de M. Devèze, imprimés en 1821, forment un volume in-8°, accompagné d'une belle carte lithologique coloriée de la nature des terres de l'arrondissement de Saint-Flour. En 1827, nous avons publié, de concert avec lui, un *Essai géologique et minéralogique sur les environs d'Issoire, et principalement sur la montagne de Boulade, avec la description et les figures lithographiées des ossements fossiles qui y ont été recueillis*, un vol. in-f°.

M. Devèze doit laisser beaucoup de manuscrits et plusieurs ouvrages inédits. Nous en avons eu quelques-uns entre mains, qui présenteraient un véritable intérêt, s'ils étaient livrés à la publicité.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

L'*Auvergne au moyen âge*, par M. Dominique Branche, avocat, inspecteur-conservateur des monuments historiques de la Haute-Loire, 1 vol. in-8°, avec un atlas de planches, par M. Emile Thibaud, de l'Académie de Clermont.

Un fait grave signale en ce moment, en dehors du mouvement politique, la tendance des esprits dans notre pays : c'est le goût, la ferveur avec laquelle les regards se tournent vers le passé, pour l'exhumer de son oubli, pour le montrer au jour de l'histoire. De pareilles études ne sauraient être trop louées : car s'il est bon et beau de se frayer vers l'avenir et le progrès une voie continue, c'est encore chose profitable de demander aux siècles éteints, la raison et la forme de leur existence, soit pour nous instruire de leur expérience, soit pour retrouver les titres de notre origine. Sur le sol de la France, si profondément labouré par le fer des révolutions religieuses et politiques, on aime à voir nos pères animés de généreux sentiments, car c'est la Liberté qui veille sur la terre des Gaules, ainsi que le disait l'éloquente voix de Madame de Staël.

Mais pour ces études, et surtout pour en publier le résultat, une condition est, selon nous, indispensable, celle d'une haute moralité unie à la science. Une histoire du pays doit être surtout écrite par un homme du pays, qui, par la raison même de son origine, peut le connaître

mieux que tout autre dans ses allures et dans ses mœurs; qui peut, avec une affection toute filiale, l'étudier dans son passé, dans son aspect et dans toutes ses ressources. Il faut qu'animé d'amour pour son œuvre, il la poursuive avec effort, en silence; qu'il ait souci de son livre et non de l'argent à percevoir. Voilà ce qui, selon nous, constituerait cette moralité que nous réclamons.

Or, l'auteur de l'histoire d'Auvergne dont nous avons à rendre compte à nos lecteurs, M. Dominique Branche, nous semble résumer toutes les qualités qui constituent un historien vraiment national. Sous le titre modeste de l'*Auvergne au moyen âge*, M. Branche se propose de publier une histoire complète de notre province, et nous expose ainsi son plan dans la préface du premier volume, qui vient de paraître.

« L'histoire de l'Auvergne au moyen âge est essentiellement multiple, parce qu'elle est essentiellement individuelle, et pourtant il ne fallait point courir le risque de se fourvoyer dans cette confusion apparente, il ne fallait point s'égarer dans le labyrinthe de ces mille monographies. D'ailleurs la condition nécessaire du beau n'est-elle pas l'unité?—Unité matérielle, non absolue, unité que j'ai cherchée, non dans les temps, non dans un cycle, mais dans une idée, dans un principe, dans un grand fait social. Eglise, Féodalité, Commune, — le moyen âge tout entier est contenu dans cette trilogie, d'où ressort, pour l'historien et le penseur, la suprême unité. Je diviserai donc les annales de l'Auvergne en histoire ecclésiastique, féodale et communale : d'abord parce que cette division est profondément vraie; ensuite, comme me facilitant la narration des nombreux détails dont leurs pages sont remplies. On comprend que je me trouve ainsi plus à l'aise, et qu'appuyé sur la grande unité sociale, pro-

duite par cette combinaison ternaire, je ne craigne plus de m'égarer, quand même je resterais long-temps sur la route à recueillir çà et là les vieilles traditions des âges, les coutumes populaires et les récits charmants du passé.

« Dans cette division, je n'ai parlé que de l'Auvergne au moyen âge, parce que l'Arvernie gallique était hors de ce cadre. Pourtant elle s'y rattache naturellement, et dans le lointain des siècles, à travers leur voile à demi-diaphane, elle nous apparaît comme un vaste monument de granit, des portes duquel, envahies par le Christianisme et les Barbares, sortent l'Eglise, qui succède aux Druides; la Féodalité, qui remplace les chefs de clan; enfin le Peuple, qui ne remplaça personne, mais qui, durant des temps malheureux, sut conserver son vieux courage gaulois, pour reconquérir plus tard son rang, ses droits et sa liberté.

« L'histoire ecclésiastique de l'Auvergne va donc ouvrir la marche des temps au moyen âge. L'Eglise ayant eu, dans cette province, un développement immense, comme institution, comme pouvoir, j'ai dû commencer par elle: la logique des dates, de même que celles des idées, le voulaient toutes deux ainsi. Le volume que je publie aujourd'hui contient l'histoire de l'Eglise régulière *(monastères)*; dans le suivant, celle de l'Eglise séculière nous conduira à la Féodalité; après ce troisième volume, nous retracerons dans le dernier l'histoire du Peuple : des serfs, qui, las de se courber sur la glèbe, essayèrent de s'affranchir par l'association; des bourgeois, qui accompliront cet affranchissement par le triomphe de la commune. »

Après cette exposition, l'auteur entre en matière et développe d'une manière toute nouvelle, et dans des narrations d'un style animé et souvent poétique, la naissance

du christianisme en Auvergne, sa marche à travers les siècles de barbarie, alors qu'il était soutenu par la puissante institution des monastères. Il nous dépeint la puissance et l'apogée de la gloire du clergé régulier, si bien représentée par la majesté de ses cérémonies.

« Comme l'a démontré cette histoire, l'abbé possédait de magnifiques prérogatives. Il était seigneur spirituel et temporel de toutes les terres de la Chaise-Dieu, prenait rang, dans les états d'Auvergne, après les évêques de Clermont et de Saint-Flour; dans ceux du Velay, après l'évêque du Puy et l'abbé du Monestier, en qualité de prieur du Bouchet-Saint-Nicolas, et avait aussi le droit de siéger à ceux du Languedoc. Dans ses chevauchées, il pouvait se faire accompagner par seize mules, autant que le grand abbé de Cluny, et néanmoins la règle casadienne obligeait cet homme si puissant, en signe d'humilité, aux travaux de la cuisine, le jour de Pâques et le jour de Noël, et au service de tous ses frères, le jeudi saint. Mais à sa mort il reprenait toute la splendeur de sa dignité. L'infirmier convoquait pour la dernière heure tous les moines au son de la crécelle; dès qu'il avait expiré, le chamarier l'emportait dans le purificatoire, où il lavait son corps avec de l'eau aromatisée et mêlée de vin. Il l'habillait d'une robe d'étamine neuve, et lui chaussait les bottines de nuit. Puis venait le sacristain, qui le vêtissait d'un amict blanc sur la tête, d'une étole et d'un manipule, et lui mettait à la main droite sa crosse abbatiale, à la gauche le livre de la règle. Dans cet état, on le portait au chœur, où se trouvait le chantre, qui faisait entonner par ses moines les offices et les psaumes. Tous se couvraient d'aubes blanches en signe d'allégresse, car cette mort n'était qu'une naissance à la vie éternelle, n'était pour eux que le passage de la terre au

ciel. L'ouvrier faisait creuser la fosse, et préparait le cercueil de plomb et de chêne, dans lequel le doyen plaçait une hostie non consacrée, puis on l'inhumait dans l'église. Pendant cette cérémonie funèbre, l'aumônier distribuait les aumônes à la porte du cloître, l'hôtelier présentait aux voyageurs du pain, du vin et de la viande, et, si c'était un jour maigre, des fèves blanches; tandis que jusqu'à l'élection nouvelle, le réfecturier préparait chaque jour la prébende de la mense abbatiale, et la donnait ensuite aux pauvres.

« Tous les officiers claustraux qui se partageaient les derniers soins à rendre à leur père, avaient une existence bien ancienne à la Chaise-Dieu. Les uns devaient leur origine à la règle de Saint-Benoît, les autres aux statuts casadiens. Ils étaient au nombre de neuf : le doyen, l'infirmier, le sacristain, l'ouvrier, l'hôtelier, l'aumônier, le chamarier, le chantre et le réfecturier. Par la suite des temps, les fonctions qu'ils exerçaient, devinrent de riches bénéfices, ayant terres, rentes et droits de justice, et leur furent inféodées au XIVe siècle, moyennant des redevances en nature ou en argent, et des procuraties à payer à l'abbé et au monastère. »

« Le Doyen, dont la charge consistait à aider l'abbé dans le gouvernement intérieur du couvent, à présider les chapitres hebdomadaires, à expliquer la règle aux moines, ne possédait aucune église; son revenu s'élevait cependant à près de cinq mille livres.

» L'Infirmier avait soin des malades, entretenait de bois l'hypocauste qui chauffait les cellules des religieux, et qui était établi dans une salle basse de la chambrerie, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, et plus tard encore, *si besoin en était pour les froidures*. Et en raison des églises de Connangles, Saint-Vert, Laval, le Fayet,

Ronayes, Malviéres et Arlanc qu'il possédait, il devait au seigneur abbé et aux moines les *infirmeries* accoutumées.

» Le Sacristain avait la garde des vases, des ornements sacrés, entretenait les luminaires de l'église, les lampes du cloître, des dortoirs et des *privés*; avait l'inspection des reliques, recevait les oblations, gouvernait la fabrique, distribuait les cierges les jours de fête, les palmes le jour de Pâques fleuries. Anciennement il passait les nuits dans un angle de l'église, couché sur une natte de foin recouverte d'un drap de laine. Son titre lui donnait les prieurés de Julhanges, de la Chapelle-Agnon, de Saint-Gervais, Monistrol-d'Allier et Versillac; les rentes dues par les prieurs et les abbés soumis.

» L'Ouvrier possédait les églises de Fournols, d'Echandelis et de Layre; surveillait les moines qui travaillaient aux ouvroirs *(artifices)*; était chargé de l'entretien du monastère, de l'église, des boiseries, des vitraux, du cloître; conduisait les religieux au travail des champs pendant l'été, car en hiver ils étaient occupés à la lecture et aux copies de manuscrits. L'abbé ayant désigné la tâche de la semaine, le matin à prime, au signal de la cloche, les moines se réunissaient dans le cloître, où après avoir prié, l'Ouvrier disait: « Allons, mes frères, accomplir le travail de la journée.» Et ceux-ci, se levant, recevaient les outils de ses mains; ils se réunissaient en troupe et s'en allaient défricher les forêts et les landes des montagnes, en chantant des psaumes. Arrivés au terme de leur marche, l'Ouvrier se tournait vers l'Orient et priait; tous se prosternaient alors, et répétaient l'un après l'autre: « Que la force du Seigneur soit en nous, et que sa providence dirige l'œuvre de nos mains.» Ils travaillaient en silence jusqu'à la quatrième heure du

soir, et rentraient à la Chaise-Dieu pour prendre leur repas.

» L'Hôtelier recevait les étrangers, garnissait, les jours de fête, l'église de fleurs, et couvrait son pavé de jonc et de paille fraîche. Avant que les définiteurs eussent institué un procureur, c'était lui qui gérait les affaires contentieuses de l'abbaye. Il possédait les prieurés de Saint-Urcize, Champagnat et Saint-Hilaire.

» Le Chamarier avait soin des cellules et des vêtements des religieux, leur fournissait robes de bonne longueur et ampleur non boutonnées aux manches, frocs, cuculles et manteaux, aumusses de drap de laine double, bottines fourrées pour les offices de nuit, en vertu d'un privilége d'Alexandre III, qui avait permis aux Casadiens de déroger ainsi à l'habit bénédictin, à cause du grand froid qu'ils enduraient en chantant les nocturnes. Il devait renouveler l'habillement des frères à la fête de saint Robert, et donner les vieux à l'aumônier pour les pauvres. Il possédait les églises de la Chapelle-Genest, Saint-Paul-de-Murs, Mazerat, Roche-Savine, Gatignes et Grandval, et, en raison de ces bénéfices, devait à l'abbé deux frocs neufs, l'un pour l'hiver, l'autre pour l'été, une paire de bottines de peau fourrée à la Saint-Martin, un cuculle sans manches le jour de Saint-André, et le jour des Rameaux une paire d'*estivaux;* et aux moines une livraison d'*espiceries*, à la fête de saint Robert, pour faire du *pigment*.

» L'Aumônier pourvoyait aux besoins des pauvres, auxquels il donnait les vivres desservis de la table des moines, la paille enlevée de l'église, l'argent des fondations. Tous les dimanches de carême, il lavait les pieds à trois d'entre eux, à la grande porte du cloître. A son titre étaient attachées les redevances de la haute aumônerie, les prieurés de Vazeilles et de Dore.

» Le Chantre veillait au maintien de la liturgie, enseignait la lecture, la grammaire, la règle et le chant aux novices, présidait aux copies des manuscrits, inscrivait dans les cartulaires les fondations pieuses, gouvernait le nécrologe, réglait les cérémonies de l'Eglise, entonnait les psaumes et tenait le chœur avec une masse d'argent; il possédait les prieurés de Saint-Maurice de Lignon et de Collat.

» Le Réfecturier veillait à la nourriture des religieux, qui tous devaient dîner en commun, excepté lorsqu'ils mangeaient de la chair, dont l'usage était permis durant quatre jours de la semaine, à cause de l'aridité et de la froidure du sol, de la situation du monastère et de l'incommodité où il était de se procurer des vivres. Il inspectait la boulangerie, disait les actions de grâces, et bénissait le pain et le sel dans les salières tous les dimanches. C'était lui qui offrait aux supérieurs les *pan-ne-mains*, près du réfectoire, devant la fontaine, qui donnait à chaque moine son mobilier de table, un pot contenant une demi-livraison de vin, un garde-nappe, un plat pour la pitance, une assiette creuse et une tasse, le tout en étain. Après le repas, les religieux serraient ces ustensiles dans un tiroir, sauf leurs couteaux, que le Réfecturier relevait lui-même et fermait sous clef dans une armoire de fer. Il veillait aussi à ce que les moines gardassent le silence durant les repas, et leur apprenait les divers gestes par lesquels ils demandaient ce qui leur était nécessaire. Ces modes mimiques, qui suppléaient ainsi à la parole, étaient au nombre de cent soixante-dix-neuf. »

Puis, dans le dernier chapitre, le plus remarquable du livre, sous le titre *Influences monastiques*, l'auteur nous déroule le triste tableau de la décadence et de la ruine des

monastères. Il en recherche les véritables causes, en discute avec conviction les conséquences.

« Les moines furent sans excuses. Par je ne sais quel désir aveugle, pressés de jouir de leur immense fortune, qui, en définitive, causa leur perte, sans respect pour le passé, ils détruisirent tout ce qui restait de lui : les vieux reliquaires, les anciennes fresques byzantines, les châsses romanes décorées d'émail ou d'incrustations, les vitraux gothiques, tout, jusqu'aux monuments de l'antiquité païenne qu'ils possédaient encore. Les religieux de Saint-André-lez-Clermont firent abattre, au XVIIIe siècle, « un ancien temple romain existant près de leur monastère et bâti en la forme du Panthéon, au très-grand regret, ajoute Audigier (1), de ceux qui aiment l'antiquité. » La dégradation de tous nos édifices religieux date de cette triste époque ; et si les coups des révolutions ont fini de les abattre, les premières plaies leur furent faites par les moines ; devenus étrangers à toute dition, et ne pressentant pas, lorsqu'ils s'endormaient chaque soir dans le dédain du présent et dans l'insouciance de l'avenir, que des pierres qui croulaient alors une à une de leurs demeures, Dieu leur bâtissait en silence leur tombeau !

« Voici maintenant un demi-siècle écoulé depuis la suppression des monastères. Les moines sont oubliés ; qui de nous les voit encore dans ses souvenirs ? Leurs cloîtres, leurs abbayes, leurs églises, ces beaux monuments que l'art chrétien nous a légués, après s'être revêtus de toutes les formes, après avoir symbolysé toutes les croyances, tombent à leur tour et meurent comme ceux qui les ont élevés. Aux dévastations révolutionnaires a succédé le

(1) Hist. Mss. d'Auv., art. *Saint-André-lez-Clermont.*

marteau des bandes noires, l'incurie des municipalités, le dédain des populations qui s'abritent chaque jour cependant sous leurs voûtes lézardées. Tout ce passé mourra-t-il sans retour? tous ces édifices iront-ils joindre dans leurs tombeaux leurs vieux habitants? et eux-mêmes renaîtront-ils encore purifiés par la mort, et dans des conditions de vie appropriées à l'état actuel de la société? Alors que l'idée d'association pénètre en tout lieu, que les utopistes les plus étranges s'appuient sur elle, que Saint-Simon en fait la base de son système, Fourier de ses phalanstères, Owen de ses harmonies; alors que la population prolétaire et industrielle croit trouver dans sa réalisation le baume pour ses souffrances, la joie pour son cœur, existence douce et pleine pour sa famille; alors que tout ce qui a une vie extérieure, se groupe maintenant sous le nom d'assemblées, de chambres, de sociétés, pour être plus fort et mutuellement se secourir, me sera-t-il défendu de demander pourquoi, au milieu de toutes ces réunions civiles, ne pourrait pas s'effectuer une association religieuse sociale, ayant d'abord pour but ici-bas le bonheur moral de l'homme, et plus tard son bonheur divin? »

M. Branche, nous semble avoir considéré l'histoire d'Auvergne d'un vaste point de vue, négligeant les détails oiseux et s'attachant à des faits toujours appuyés par une concordance de nombreuses et authentiques citations. Nous ne doutons pas que les esprits studieux, aussi bien que ceux qui ne cherchent qu'une distraction dans l'étude, n'accueillent avec empressement cet ouvrage, dont l'intérêt se trouve encore rehaussé par les soins d'un autre enfant de l'Auvergne, M. Emile Thibaud, qui s'est chargé de l'enrichir d'un magnifique atlas de planches gravées.

Cet artiste, dont les nombreux travaux en peinture sur verre ont fait déjà la réputation, nous donne dans le préambule de son atlas le plan et le but de son travail.

« On ne saurait dire tout ce qu'a d'attachant l'étude d'une semblable contrée. Peu d'étrangers ont résisté à ces vertiges d'art ou de poésie qui vous saisissent en parcourant ses sites pittoresques ou en exhumant son passé. Châteaubriand, ce sublime pélerin, vint aussi y chercher des impressions, et deux fois en remporta de précieux souvenirs.

» C'est sans doute dans ces dispositions d'esprit, bien plus naturelles encore à un enfant de notre belle Auvergne, que Dominique Branche se prit à l'aimer avec passion; puis l'étude agrandissant sa pensée, lorsqu'il se mit à fouiller toutes ces archives inconnues, tout ce passé si vivace, il conçut le dessein de raconter à son tour, de dire tout ce qu'il avait appris de ces naïves légendes et de ces incroyables agitations du moyen âge.

» Me rencontrant avec lui dans cette communauté de sentiments, de sensations et de croyances, et consultant plus mes sympathies que mes forces, je résolus d'associer mes faibles efforts à ceux de mon ami.

» Il fallait, comme il le dit lui-même, réunir le crayon de l'artiste à la plume de l'écrivain, et rendre ainsi palpables au lecteur les descriptions des monuments, et les rapports si complexes qui existent entre eux et ceux qui les ont élevés.

» J'ai tenté cette difficile entreprise, je me suis imposé cette tâche, qui serait bien lourde, si elle n'était allégée par l'excellence de son but.

» A mon ami donc les riches et chaleureuses descriptions, les récits dramatiques, les hauts enseignements de l'histoire; à moi, la muette et scrupuleuse représen-

tation de tout ce qui reste de ces souvenirs, monuments incomplets, faibles accidents jetés dans un site que peut-être reconnaîtraient à peine les anciens habitants de ces demeures, tant la civilisation l'a souvent comprimé sous son niveau. A lui donc de repeupler ces manoirs écroulés, ces monastères, souillés par les révolutions, et dont les ruines semblent porter encore l'empreinte d'une punition céleste; à moi la reconstruction de tout ce passé, si grand qu'il vous fait oublier la petitesse du présent. Oh! le champ est vaste, nous et bien d'autres pourrons y moissonner et laisser encore une large récolte aux glaneurs!

» La division adoptée par l'auteur de cette histoire d'Auvergne, a naturellement fixé le plan de mon travail: Eglise, Féodalité, Commune, tout le moyen âge est dans cette trilogie, et chacune de ces puissances a laissé des traces plus ou moins profondes dans le sol que nous explorons...

» Suivant ainsi l'auteur dans ses récits et ses descriptions, mon crayon aurait à reproduire le cloître et la basilique, le donjon féodal ou les chapelles votives, mais que de détails dans ce vaste ensemble! »

Ces citations nous paraissent suffisantes pour donner une idée de ce beau travail. Nous ne doutons pas que les hommes véritablement jaloux de connaître une histoire bien faite de notre beau pays, ne veuillent tous la posséder.

Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne, janvier et février 1841. — Les huit premières pages de ce numéro contiennent la liste de tous les membres de l'Académie de Clermont; le surplus est occupé par un *Précis historique sur les mines de houille de Brassac*,

depuis leur ouverture jusques en 1836, par M. Baudin, ingénieur des mines.

Ce précis renferme des recherches historiques fort importantes sur les mines de houille en général, et principalement sur celles en exploitation dans le bassin de Brassac.

Des intérêts matériels du centre de la France, brochure in-8° de 102 *pages avec une carte de France, par M. Auguste Rabusson Lamothe, membre du Conseil général de la Haute-Loire, janvier* 1842. — Un ouvrage, une brochure traitant des intérêts négligés du pays, et faisant ressortir d'une manière évidente les besoins locaux, est toujours bien accueillie du public éclairé. Nous ne pouvons suivre M. Lamothe et analyser ici toutes ses justes réflexions sur les intérêts matériels des départements du centre de la France en général, et sur ceux de la Haute-Loire en particulier; mais nous sommes certains que ses concitoyens lui tiendront compte de ses bonnes intentions.

Revue de Riom. — Malgré toutes les préoccupations du barreau de notre cour royale, malgré les grands débats qui ont eu lieu à l'occasion des malheureux événements qui sont venus agiter nos paisibles populations, la *Revue de Riom* a constamment répondu à ses engagements : de quinzaine en quaizaine, nous avons vu paraître un numéro; de plus, elle nous a gratifiés, jour par jour, d'un compte rendu des procès intentés à l'occasion des affaires de septembre.

Jusqu'ici (31 mars), nous avons reçu neuf numéros, et nous devons reconnaître que ce recueil est rédigé de manière à présenter un véritable intérêt aux hommes spéciaux auxquels il est destiné.

Revue d'Auvergne, 20e et 21e livraisons. — Nous avons lu dans la dernière de ces livraisons un article sur *Marguerite de Valois au château d'Usson*, par M. Francis Girault, qui nous paraît d'un grand intérêt.

Le Propagateur agricole du Cantal, ou Bulletin de la Société centrale d'agriculture du département. — Nous avons vu reparaître avec plaisir cet utile recueil. Les trois premiers numéros, qui nous sont parvenus, contiennent les procès-verbaux des séances de la Société centrale d'agriculture d'Aurillac, des observations agronomiques ainsi que des observations météorologiques.

J.-B. BOUILLET.

HISTOIRE.

RELATION

DE L'ÉTAT

DE LA PROVINCE D'AUVERGNE,

En 1637,

PAR

M. DE MESGRIGNY (1).

MONSEIGNEUR,

Pour obéir au commandement dont vous m'avez honoré, à vous rendre compte de l'état présent des affaires d'Auvergne, suivant l'instruction qu'il vous a plu de m'envoyer, je vous ferai un récit de beaucoup de choses dont vous devez avoir une parfaite connoissance, que néanmoins je n'ai voulu omettre, afin que, par mes obéissances, aussi bien que par mes vœux, je puisse satisfaire

(1) Manuscrit de la Bibliothèque royale, fond de Saint-Germain-des-Prés, n° 945. La Bibliothèque de Clermont possède, sous le n° 234, une copie du même manuscrit, qui lui a été donnée par M. Léon de Chaselles.

aux bonnes intentions que vous avez pour le service de Sa Majesté et pour le soulagement de ses sujets.

Gouvernement.

La province d'Auvergne, de laquelle Monsieur, frère du roi, est gouverneur en chef, est divisée en haut et bas pays. Le sieur comte de Noailles est lieutenant du roi en haut pays, qui est plein de montagnes couvertes de neiges une grande partie de l'année, et néanmoins abondant en pâturages et bestiaux. Le sieur comte de Lude est lieutenant du roi au bas pays, où est comprise la Limagne, laquelle est fort peuplée de villes, bourgs et villages, et plus fertile en blés et vins que province de France. Il y a environ trois ans que le sieur vicomte de Polignac a obtenu commission du grand sceau, enregistrée aux présidiaux, pour commander en toute ladite province; et, depuis le retour de l'ambassade de Rome dudit sieur comte de Noailles, le pouvoir dudit sieur de Polignac a été restreint dans le pays bas par lettre de cachet du 27 janvier 1637, que Sa Majesté a envoyée sur les différends qui étaient entre eux.

En l'absence desdits gouverneurs et lieutenants du roi, les sénéchaux ou baillis, en leur absence, leurs lieutenants généraux, chacun dans leur ressort, donnent les ordres et les *attaches*. Le sieur comte de Tournon se dit sénéchal d'Auvergne par arrêt contradictoire donné contre les présidiaux de Clermont en faveur du siége présidial de Riom, dont sera parlé ci-après; le sénéchal de Clermont est le sieur baron de Canillac, qui se dit aussi gouverneur particulier du comté d'Auvergne; le bailli des montagnes d'Auvergne, à Aurillac et à Saint-Flour, est ledit sieur comte de Noailles.

Assemblées du pays.

Il y avoit autrefois, dans le haut pays une forme d'état, où les quatre prévôtés, savoir : dudit Saint-Flour, d'Aurillac, Maurs et Mauriac, envoyoient leurs députés pour délibérer des impositions et affaires concernant ledit haut pays, principalement le tiers état ; mais ledit sieur de Noailles, lieutenant du roi, près de celui qui est à *Pûi*, voyant les préjudices que telles assemblées du pays apportoient aux affaires du roi, obtint arrêt du conseil, par lequel il fut fait défense auxdites prévôtés de s'assembler dorénavant sans la permission de Sa Majesté.

Dans le bas pays, il y a encore un syndic de la noblesse qui supplée le sieur de Barmontez, âgé de quatre-vingts ans; mais, depuis un fort long temps, ledit syndic ne fait aucune fonction de sa charge, ni convoque aucune assemblée de gentilshommes, à cause de quelques défenses de Sa Majesté, dont je n'ai pu avoir autre connoissance. Pour le tiers état du bas pays, l'assemblée s'en tient trois ou quatre fois l'année en la ville de Clermont, selon que le désirent les échevins dudit Clermont, lesquels la convoquent, et les treize villes y envoyent leurs députés, savoir : Clermont, Riom, Montferrand, Aiguesperse, Billom, Brioude, Yssoire, Cusset, Saint-Poursain, Esbreulle, St.-Germain-Lembron, Langhac et Aulzon ; et, outre lesdites treize villes, il y a environ soixante villes dans le bas pays qui se disent agrégées, sur lesquelles six envoyent leurs députés, qui assistent et ont voix ez dites assemblées dudit bas pays, et lesdites six villes changent de trois en trois ans ; et la présente année les six villes agrégées étoient Thiers, le Pont-du-Château, Ennezat, Auliergues, Lamothe-Canillac et Ogeurolles. Dans lesdites assemblées, lesdits échevins de Clermont ont ac-

coutumé d'y présider, mais ils n'y ont point voix délibérative, seulement ils proposent les affaires et concluent à la pluralité des voix des députés de toutes les autres villes.

Plaintes contre les assemblées du bas pays.

Lesdits échevins de Clermont prennent qualité de représentant le tiers état du bas pays d'Auvergne, et se disent tuteurs dudit bas pays, dans lequel il se lève sur le peuple, par chacun an, la somme de six mille livres, qui est mise, par les receveurs particuliers des tailles, entre les mains desdits échevins de Clermont, pour emplois et affaires dudit bas pays; et ne se contentent lesdits échevins de six mille livres, car ils font un grand état des frais des députations et sollicitations, de dons et de présents, et font arrêter leurs comptes en fin de leur année, et rendent par ce moyen le pays redevable de grandes et notables sommes, lesquelles ils lèvent par après sur le pauvre peuple, dont j'ai reçu quantité de plaintes, et même des consentements que prêtent lesdits échevins pour faire des livres des impositions sur le pays, de gratifications aux gouverneurs et lieutenants du roi, capitaines, commissaires et conducteurs de gens de guerre, avec lesquels ils font des compositions; et même dire que ladite province étant plus abondante que aucune de France en blés, vins, foins et bestiaux, et ayant grande disette d'argent, néanmoins pour profiter dans le désordre, ils ont toujours fait fournir les étapes aux gens de guerre en argent; et, pour cet effet, il s'est levé, sans commission particulière du roi, sur les simples consentements desdits échevins de Clermont, comme représentant le tiers état du bas pays, en cette année, plus de trois cent mille li-

vres, pour la subsistance de trois régiments et quatre compagnies de chevau-légers qui y ont hiverné, et sans y comprendre dix-huit mille livres de gratification pour le régiment de Polignac, dont les consuls des villes de haut pays ont souvent fait plainte, d'autant que, lorsqu'il se fait une levée dans la généralité d'Auvergne, soit de tailles, droits, corvées, travaux, subsistances ou autres, le bas pays en porte les deux tiers et le haut pays l'autre tiers; et sur le consentement des échevins de Clermont, représentant le bas pays seulement, ils sont souvent foulés pour les affaires du bas pays, comme présents, frais, bâtiments de maisons de religieuses et de colléges et autres choses qui ne concernent en rien le haut pays. Et, outre lesdites plaintes, la plus grande partie des villes du bas pays de Limagne, souhaiteroient que cette assemblée fût ôtée, parce qu'elle est onéreuse à cause desdites levées des impositions, et que, par ce moyen, la ville de Clermont et les échevins d'icelle oppriment le reste de la province par divers procès pour la conservation des priviléges; et outre ce, lesdites assemblées du tiers état du bas pays, se font vrais monopoles et cabales au préjudice des affaires du roi, comme le feu sieur de Noailles l'avoit bien reconnu dans le haut pays; et, ayant assisté par deux fois auxdites assemblées du bas pays, encore que ma présence les dût retenir dans le devoir, néanmoins ils se sont toujours portés par leur avis à des résolutions préjudiciables aux service et affaires de Sa Majesté, de sorte que j'ai toujours été contraint d'éluder lesdites assemblées; enfin j'ai donné et fait signifier aux échevins de ladite ville de Clermont, mon ordonnance par laquelle je leur ai fait défense de faire aucune assemblée du tiers état du bas pays sans la permission expresse de Sa Majesté, et auxdits échevins de prendre qualité de repré-

sentant le tiers état dudit bas pays, laquelle ordonnance a été confirmée par arrêt du conseil du 19 août dernier; et, outre ce, ordonné que les six mille livres qui avoient accoutumé d'être levées, par chacun an, sur le pays et reçues par lesdits échevins, seroient voiturées à l'épargne; et néanmoins, depuis, lesdits arrêt et ordonnance ont demeuré sans exécution, au moyen de l'emprunt.

J'estime, Monseigneur, qu'il est très-important pour le service du roi, pour le bien et le repos de la province, et le soulagement du pauvre peuple, d'ôter tout à fait cette assemblée du tiers état du bas pays d'Auvergne, comme elle a été ôtée en haut pays, où l'on tâche de la rétablir.

État ecclésiastique.

Il y a deux évêchés dans la province, celui de Clermont dans le pays bas, qui s'étend dans le Bourbonnois et jusques aux portes de Moulins, et comprenoit avec Saint-Flour toute la province d'Auvergne; mais, depuis, l'église de Saint-Flour, qui n'étoit que prieuré dépendant de Cluny, a été érigée en évêché dans le haut pays et éclipsée de celui de Clermont, dont le sieur Desteing est évêque, et le sieur de Noailles, évêque de St.-Flour. Le diocèse de Clermont est en possession d'envoyer un commissaire ou député qui a lettres de provision de l'évêque de Clermont pour assister au département et assiette des tailles qui se font par les élus; lequel député a séance et voix délibérative, et est payé de cinquante livres par chacun an; et y ayant eu quelque difficulté pour raison de ce, j'ai vu des lettres patentes du dernier février et novembre vingt-trois, confirmatives dudit droit à l'égard de l'élection de Clermont, et arrêt du conseil du 26 juin, novembre 25, pour les élections d'Issoire et Brioude qui

auroient été éclipsées de celles de Clermont. Je crois que le diocèse de Saint-Flour prétend pareil droit dans les élections dudit Saint-Flour et Aurillac; mais je n'en ai pas eu si particulière connoissance.

Dans l'étendue dudit évêché de Clermont, l'abbaye de la Chaise-Dieu, ordre de Saint-Benoît, est la plus considérable, tant à cause de son revenu que des grandes collations qui en dépendent; elle est aujourd'hui possédée par Son Eminence.

L'abbaye de Saint-Allire-les-Clermont dudit ordre est la seconde dudit évêché, pour le revenu. L'abbé en est trianne et elle est accessoire de la congrégation de Cheval-Benoît; mais, depuis environ trois ans, les Pères Bénédictins réformés y ont été établis par M. Thiersault, maître des requêtes. Encore que ladite abbaye soit aux faubourgs de Clermont, elle est néanmoins du ressort du présidial de Riom, ce qui cause beaucoup de différends. Tout proche ladite abbaye, il y a une fontaine de laquelle l'eau se pétrifie, et par succession de temps, cette eau a fait une espèce de pont de pierre.

Au même faubourg de Clermont, est l'abbaye Saint-André, ordre de Prémontrés, d'environ deux mille livres de revenu, qui appartient à M. Ardies, conseiller au parlement de Rouen. La discipline régulière n'est pas trop bien observée en ladite abbaye.

L'abbaye de Chantoin, ordre de Saint-Augustin, aux portes de ladite ville de Clermont; elle n'est que de douze cents livres de revenu, et dépense peu; elle est annexée aux Carmes-Déchaussés ou Mitigés, qui sont à présent établis en ladite abbaye.

L'abbaye d'Issoire, ordre de Saint-Benoît, est de petit revenu et d'environ deux mille livres, mais elle est estimée, à cause que l'abbé est seul seigneur de ladite ville

d'Issoire, qui est une des treize villes du bas pays, et a un terroir fertile et agréable au milieu de la Limagne, au bord de la rivière d'Allier. Les habitants de ladite ville se glorifient de leur situation, et disent, par proverbe, qu'une maison à Issoire est un château en Auvergne. Durant les guerres de la Ligue, ladite ville d'Issoire a été prise et reprise pendant deux ou trois fois. Ladite abbaye d'Issoire est possédée par le sieur Desteing, évêque de Clermont.

L'abbaye de Mauzac, ordre de Cluny, n'est qu'environ demi-lieue de Riom, et est de trois mille livres de revenu en fort beaux droits; mais les lieux réguliers sont entièrement ruinés, et la discipline régulière encore plus mal observée. L'abbé commendataire est le doyen de Pontoise.

L'abbaye de Manglieu, ordre de Saint-Benoît, est dans les montagnes du bas pays, entre Billom et Sauxillanges; elle est de quatre mille livres de revenu, possédée par le sieur de Vény d'Arbouze, religieux, neveu du défunt abbé de Cluny; la règle y est très-mal observée. Il y a force autres abbayes d'hommes contenues au bas pays, dont je n'ai rien de particulier.

Pour les abbayes de femmes, celle de Cusset est de marque. Autrefois, l'abbesse était seule dame de la ville, qui est une des treize d'Auvergne; mais se voyant vexée par les ducs d'Auvergne, elle pria le roi de prendre la moitié de la justice, ce qu'il fit; et depuis, il y fut établi un bailliage royal, ressortissant, en cas de l'édit, au siége présidial de Saint-Pierre-le-Moustiers, à cause que le roi ne possédoit pas encore l'Auvergne. L'abbesse de Cusset qui est à présent, est fille de feu M. le maréchal de Saint-Géran, et sœur du comte de Saint-Gilbert, gouverneur du Bourbonnois. Autrefois il y a eu un surintendant

de finances nommé Doyat, qui étoit natif de la ville de Cusset, et en cette considération, la fit fortifier et bâtir un château pour le roi, à présent en ruines. Ladite ville de Cusset, pour ce qui est des fossés et murailles, est encore la plus forte d'Auvergne, mais en mauvaise situation. Il y a quelques autres abbayes de filles, d'ancienne fondation, comme celle de Beaumont, de Sainte-Claire de Clermont, de Mauzac, et grande quantité de nouvelles maisons de religieuses Carmélites, Ursulines, Saint-Maur et autres, et presque en toutes les villes.

Pour les prieurés dudit diocèse, je n'ai point de connoissance, sinon de celui de Sauxillanges, qui est une des quatre premières filles de Cluny, et vaut sept à huit mille livres de revenu, a de belles collations et est à présent possédé par le sieur de la Rochefoucault, religieux dudit ordre, frère du marquis de Langhac, auquel prieuré la discipline régulière est observée et néanmoins sans réforme. Le prieur est tout seul seigneur de ladite ville de Sauxillanges, qui est grande et bien marchande.

Il y a, dans l'évêché de Clermont, quantité d'églises collégiales, et presque en toutes les villes; mais les prébendes sont de très-petit revenu, ce qui fait que les ecclésiastiques sont moins portés à la débauche. En beaucoup desdites églises collégiales, la première dignité est l'abbé, et quelques-unes à la nomination du roi; ce qui marque qu'autrefois c'étoient abbayes régulières qui ont été sécularisées.

Dans le diocèse de Saint-Flour, il y a beaucoup moins de bénéfices. La principale abbaye est celle d'Aurillac, qui est, à ce qui se dit, en titre de comte, et l'abbé est seigneur spirituel et temporel de ladite ville; et, en cette qualité, il institua le juge ordinaire, ressortissant les appellations au siége présidial de Saint-Pierre-le-Moustier en

tout cas. L'abbé d'Aurillac a aussi les droits épiscopaux, et a son official qui ne dépend point de Saint-Flour, se dit dedans le diocèse et hors du diocèse. Ladite abbaye a été sécularisée autrefois, et au lieu de religieux, il y a à présent des chanoines qui sont à la collation de l'abbé avec quantité de prieurés. L'église avoit été démolie durant les guerres de la religion, mais elle est rebâtie. M. de Noailles, évêque de Saint-Flour, possède à présent ladite abbaye, qui est d'environ dix mille livres de rente.

L'abbaye de Pébrac, ordre de Saint-Augustin, est de six à sept mille livres de revenu, possédée par le sieur Olier, abbé commendataire, lequel prend soin d'y faire observer la discipline régulière.

Il y a un chapitre dans la ville de Brioude, qui est une des treize du bas pays, et joignant le haut pays, qui est dans le diocèse et hors le diocèse de Saint-Flour, car ledit chapitre est seul seigneur spirituel et temporel de ladite ville de Brioude, et a les droits épiscopaux et son official. Les chanoines se disent comtes et chanoines de Brioude par divers arrêts du parlement; et pour posséder une prébende, encore qu'elle ne soit que de quatre cents livres de revenu, néanmoins il faut faire preuve de noblesse de huit quartiers. Comme les comtes de Saint-Jean de Lyon, lesdits chanoines et comtes de Brioude étoient chevaliers de leur institution contre les Sarrasins; mais les guerres étant finies, ils se vouèrent à l'église en la forme qu'ils sont aujourd'hui. Ils ont quatre ou cinq chanoines et comtes honoraires, savoir : l'évêque du Puy, l'évêque de....., le doyen de Saint-Martin de Tours et l'abbé de Pébrac.

Le prieuré de Sainte-Croix-de-la-Voûte de Chillac, ordre de Cluny, du diocèse de Saint-Flour, vaut sept à huit mille livres de revenu et est seigneur de la ville. Ledit

prieuré est une des plus fortes places des environs, et est possédé par un religieux, bâtard de la maison du sieur comte d'Apchier, mais il est fort mal vivant et accusé de divers crimes.

Dans lesdits diocèses de Clermont et de Saint-Flour, il y a en toutes les paroisses, des communautés de prébendés, lesquels ont part au revenu de l'église et aux fondations avec le curé; et, pour être de la communauté d'une paroisse, il ne faut qu'être baptisé sur les fonts d'icelle, de sorte que les portions diminuent ou augmentent selon qu'il y a peu ou beaucoup de prébendés; et il y a peu de familles, même des paysans, qui ne fassent quelques-uns de leurs enfants d'église, ce qui fait que les cures même du plat pays sont fort bien desservies et par quantité de prébendés dont le curé est le chef. Dans les villes, il y en a encore plus grand nombre, et en celle d'Aurillac, la communauté est à présent de cent à six vingts prébendés.

Administration de la justice.

Dans la province, il y a trois présidiaux, savoir : celui de Riom, qui est le plus ancien, et par arrêt se dit la sénéchaussée et siége présidial d'Auvergne, encore que la ville de Clermont se dise la capitale; et s'étend ledit présidial de Riom partie dans le haut, partie dans le bas pays, et comprend le duché d'Auvergne; et les vassaux, les bailliages de Montferrand, de Salers et d'Aurillac, qui sont siéges royaux, ressortissent audit présidial de Riom, et autrefois les duchés de Montpensier et de..... ; et est un des grands présidiaux de France.

Le présidial de Clermont, à deux lieues dudit Riom, comprend le comté d'Auvergne, le comté de Clermont et

les terres de l'évêque dudit Clermont et de l'abbé d'Issoire, et de leurs vassaux, et n'est pas de grande étendue.

Le dernier est le présidial d'Aurillac, où premièrement, pour les terres d'église qui étoient molestées par les officiers des ducs d'Auvergne, fut créé un bailliage royal. Il fut appelé le bailliage des montagnes d'Auvergne, d'autant qu'il ne s'étend que dans le haut pays; et depuis est un présidial auquel ressortissent les terres de l'abbaye et comté d'Aurillac, prévôté de *Maurs* et Mauriac, évêché et ville de Saint-Flour, où il y a un bailliage royal ressortissant au parlement de Paris, hors les cas de l'édit des présidiaux. Les vicomtés de *Carlat* et *Murat*, et les vassaux, qui sont en grand nombre, ressortissent aussi audit présidial ez cas de l'édit, car, pour les cas excédant l'édit, il y a un siége royal d'appaux, sis à Vic-en-Carladois, à deux lieues d'Aurillac, qui ressortit au parlement, et a de grands différends avec le siége présidial d'Aurillac, ce qui cause beaucoup de frais et de ruine au pauvre peuple; et je crois, Monseigneur, qu'il seroit expédient, pour le soulagement des sujets du roi, de réunir ledit siége d'appaux de Carladois au présidial d'Aurillac.

Officiers de finance.

Pour les finances, il y a une cour des aides qui a été transférée de la ville de Montferrand en celle de Clermont, et s'appelle maintenant Clermont-Ferrand, et a son ressort dans toute l'Auvergne, et la haute et basse Marche, et pays de Combrailles et Francaleu, et d'autant que la province d'Auvergne est exempte de toutes aides et gabelles, et qu'ils payent l'équivalent pour raison de ce. Ladite cour connoît des dettes des communautés et des établissements et élections des consuls, ce

qui leur est contesté par les présidiaux, et dans ces contestations, le peuple souffre diversité de jugements et condamnations d'amende. Ladite cour des aides, depuis qu'elle est transférée à Clermont, a eu des différends avec les présidiaux, qui vouloient aller à la main gauche; et par arrêt du conseil, il a été dit que les présidiaux et processions y iroient après ladite cour des aides, et, depuis ledit arrêt, les présidiaux dudit Clermont n'ont point assisté ez dites processions.

Le bureau des trésoriers de France est en la ville de Riom, et comprend six élections, savoir: Clermont, Issoire, Brioude et Riom, au pays bas, et de Saint-Flour et d'Aurillac au haut pays. Celle de Riom n'a été établie que la présente année novembre mil six cent trente-sept, et éclipsée de celle de Clermont et de Gannat, généralité de Bourbonnois. Pour le ressort desdites élections, et le nombre des paroisses contenues en icelles, il paroît assez par les assiettes et départements des tailles qui s'y font chaque année par les élus, desquels, Monseigneur, je vous enverrai copie quand il vous plaira.

Plaintes contre les officiers de justice.

Les plaintes les plus ordinaires contre les officiers de justice, sont les épices et émoluments excessifs que les inventaires des gentilshommes s'y font à grands frais par le lieutenant général et procureur du roi, contre la teneur des arrêts du parlement, ce qui absorbe souvent tout le bien des mineurs. Outre, il y a de grandes chicaneries par les commandements d'arrêt, qui est un style particulier de la province, en laquelle il ne se prête point d'argent par constitution de rente, mais seulement par obligation et par corps, même quand ce seroit le plus

Majesté, scellées du grand sceau, contenant particulièrement les sommes de deniers que Sa Majesté entend être levées.

Domaine du roi.

Le domaine du roi, en la province d'Auvergne, consiste en belles terres et beaux droits, desquelles quelque partie a été aliénée ou engagée; et ce qui reste desdites terres avait été donné à la reine, mère du roi, en jouissance; mais depuis, elles ont été affermées à M. François Recoderc, pour six années, par bail fait au conseil, le 24 mai 1632, moyennant le prix et somme de quarante-trois mille livres par chacun an; sur icelles sommes, déduit les charges anciennes et locales tant en grains qu'en argent, le tout évalué à la somme de vingt-un mille quatre cent soixante-sept livres trois sols neuf deniers; laquelle somme déduite du prix dudit bail, reste de bon et de clair au roi, chaque année, la somme de vingt-deux mille trente-deux livres seize sols trois deniers; desquelles terres nommées ci-après, j'ai vérifié la valeur du revenu et des charges sur les baux particuliers.

Le duché d'Auvergne, qui a été portion du duché d'Aquitaine, a été réuni à la couronne par la forfaiture de Jean, roi d'Angleterre, et depuis, donné en apanage au duc de Berry; et Charles de Bourbon et Suzanne de Bourbon n'ayant eu enfants, sous François Ier, ledit duché d'Auvergne revint à la couronne. Riom en est la ville principale, et le domaine dudit Riom est affermé, par bail particulier, cinq mille neuf cent soixante-dix livres, et, outre cette somme, le fermier est obligé de payer les charges locales montant par an trois cent vingt-deux livres sept sols six deniers. Le palais des ducs d'Au-

vergne est encore en son entier, en ladite ville de Riom, et la sénéchaussée, et présidial, et le bureau des finances tiennent leur juridiction dans ledit palais, où il y a une grosse tour appelée la Tour de Bonan, de laquelle relèvent les fiefs, qui sert à présent de prison. Il y a aussi, dans l'intérieur du palais, une sainte Chapelle dont les prébendes sont à la collation du roi.

Usson, dépendant dudit duché, est affermé en particulier onze cents livres par an, outre laquelle somme, le fermier est obligé à acquitter les charges locales, notamment vingt-six livres dix-huit sols, dont la plus grande partie se paye au sieur marquis de Bournazol, qui se dit gouverneur et bailli dudit Usson, où il y avoit autrefois un château de marque, assis sur la pointe d'un haut rocher, et fort bien bâti, avec diverses enceintes et une petite ville tout autour. La feue reine Marguerite a demeuré un long temps dans ledit château, lequel Monsieur d'Argenson, maître des requêtes, a fait démolir, en vertu d'une commission du roi, en l'année novembre mil six cent trente-trois.

Nonnette est affermé quatorze cent trente livres, outre les charges locales, montant cent quatre-vingts livres. Il y avoit aussi, joignant ladite ville, un château sur un rocher, qui a été démoli, en vertu de ladite commission.

Montferrand est aussi, à présent, du duché d'Auvergne, et ressortit au présidial de Riom, ez cas de l'édit, et, hors l'édit, au parlement. Autrefois, à ce que l'on dit, Montferrand étoit un comté séparé, et c'étoit la seule ville et bailliage royal que le roi eût en Auvergne. Le domaine de Montferrand est affermé onze cents livres, et, outre ce, le fermier est obligé d'acquitter trois cent vingt une livres six sols huit deniers de charges locales.

Proche dudit Montferrand, il y a une monticule de laquelle sortent plusieurs fontaines de bitume gluant et de couleur de poix.

Le comté d'Auvergne a été réuni à la couronne par la disposition de la feue reine Marguerite, au profit de Sa Majesté à présent régnante, laquelle, d'ailleurs, y avoit quelques prétentions. Ladite reine Marguerite l'avoit eu par succession de la reine Catherine de Médicis, sa mère, héritière dudit comté et de la baronnie de Latour, par le décès d'Anne de Boulogne, sa tante. Monsieur le duc d'Angoulême en a joui quelque temps; mais il en a été évincé par arrêt donné au profit de sa dite Majesté. Vic-le-Comte est la ville capitale dudit comté d'Auvergne, lequel étoit autrefois composé de neuf baronnies ou châtellenies, chacune desquelles étoit désignée par un château, sur les rochers et lieux les plus éminents, dans trois lieues de circuit ez environs de la ville de Vic-le-Comte; lesdites châtellenies s'appeloient *Mirefleurs*, *Busséol*, *Saint-Babel*, *Ybois*, *Buron*, *Crains*, *Las*, *Mercurol* et *Coppel*. Il y en a beaucoup d'aliénées, et le fermier général jouit seulement des terres qui suivent.

Vic-le-Comte, *Mercurol* et *Las* sont affermés ensemble, par bail particulier, à la somme de quinze cents livres, et outre ce, le fermier est tenu d'acquitter les charges locales, en outre, douze cent trente-cinq livres quinze sols, laquelle somme est, comme je crois, pour le payement des gages des officiers dudit Vic-le-Comte, où il y a bailliage général pour toutes les terres dudit comté et une maîtrise des eaux et forêts. Le palais des comtes d'Auvergne est en assez bon état, en ladite ville de Vic-le-Comte, proche lequel est une sainte Chapelle de laquelle les chanoines sont à la collation du roi. Il y a audit Vic-le-Comte des eaux minérales qui sont estimées pour

beaucoup de maladies. Le trésor où étaient les titres et papiers dudit comté d'Auvergne étoit au château dudit Mercurol, lequel a été rasé, en vertu de la commission dudit sieur d'Argenson, et lesdits titres et papiers apportés à Paris.

Mirefleurs et Dieu-y-Soit, qui en dépend, sont affermés quatre mille trois cents livres, outre les charges locales que le fermier est tenu de payer, montant par an quatre-vingt-seize livres. Il y a un château, en la ville de Mirefleurs, qui est presque en ruine, et un parc fermé de murailles, tous joignant, duquel jouit le capitaine dudit Mirefleurs. Dieu-y-Soit n'est qu'une maison de plaisance des comtes d'Auvergne, proche dudit Mirefleurs et joignant la rivière d'Allier. Autrefois il n'y avoit qu'un simple concierge audit Dieu-y-Soit, et maintenant il y a un capitaine nommé le sieur de Jalahon, qui jouit Dieu, qui est ez environs dudit Dieu-y-Soit.

Il y a quantité de forêts et bois qui dépendent de Vic-le-Comte et Mirefleurs, desquels une partie est en coupe ordinaire; le surplus sont bois de haute futaie. Les bois, en cette contrée, sont fort chers, n'y en ayant point aux environs de la ville de Clermont et de Montferrand.

La comté de Clermont, baronnie de Montroignon, de Chamalière et de Lezoux, ont été long-temps possédées par les évêques de Clermont et jusqu'au sieur Duprat, évêque, lequel en fut évincé par arrêt du parlement de Paris, donné en faveur de la reine Catherine de Médicis. Clermont, Montroignon et Chamalière sont affermés cinq mille six cents livres, et les charges locales qui doivent être acquittées par le fermier se montent à la somme de six cent quarante-trois livres.

Lezoux est affermé mille livres, et les charges locales

qui s'acquittent par le fermier, montent seulement à vingt-cinq livres.

Dans le haut pays, la vicomté de Carlat, réunie, par confiscation, au duché d'Auvergne, est de grande considération, à cause du château de Carlat, qui était autrefois la place la plus forte de toute la province, et est rasé, il y a déjà quelque temps, à cause des grands fiefs qui en sont mouvants, dont la vicomté de Murat était le principal, et depuis a été réunie par confiscation à ladite vicomté de Carlat.

Il n'y a plus audit Carlat que la place du château et dix ou douze maisons de pauvres paysans; le domaine en est affermé, avec celui de Vic et de Boisset, à la somme de trois mille sept cent quinze livres, et outre ce, le fermier est obligé de payer les charges locales montant à treize cent soixante-dix-neuf livres trois deniers, qui font, comme je crois, les gages des officiers du siége d'appaux de Carladois, sis au bourg de Vic, qui est renommé pour ledit siége, qui a un assez grand ressort et les appellations de la vicomté de Murat, et pour les eaux minérales qui sont proches dudit Vic, desquelles quantité de malades reçoivent du soulagagement. Pour la baronnie de Boisset c'est un ancien fort, un ancien château sur un rocher, qui fut surpris et gardé quelque temps par les Huguenots et depuis démoli. Dudit Boisset dépend le bourg de Thiézac, qui n'en est pas éloigné, et le tout est affermé ensemble.

La ville de Mur-de-Barrès dépend de la vicomté de Carlat, et pour le domaine elle est de la généralité d'Auvergne, et s'afferme deux mille cent quatre-vingts livres par an; et le fermier, outre ce, est obligé de payer les charges locales, montant deux cent soixante-trois livres trois sols pour les tailles, et pour le gouvernement de la ville de Mur-de-Barrès et de la province de Querci.

La vicomté de Murat s'afferme deux mille livres par an, outre les charges locales, montant à quatre cent quatre-vingt-cinq livres dix-huit sols, que le fermier est tenu d'acquitter. Il y avoit un château extrêmement fort sur le rocher et montagne au-dessus de la ville de Murat, lequel château est rasé en vertu de ladite commission dudit sieur d'Argenson. La montagne du Cantal, la plus haute de toute l'Auvergne, où il se voit de la neige toute l'année, et y a une grande quantité de simples; dépend pour la grande partie dudit Murat.

Les châtellenies de Vigouroux, Turlandes et le Barrès, dépendantes de ladite vicomté de Murat, sont affermées deux mille trois cent cinquante livres, outre les charges locales, revenant à cent dix livres deux sols six deniers par an.

Méallet, Anglards et Châteauneuf, dépendant de ladite vicomté de Murat, sont aussi affermés deux mille trois cent cinquante livres outre les charges locales, montant à cent trente-trois livres quinze sols six deniers.

Aurilhac, Calvinet et la Vinzelle, sont affermés quatre mille cinq cents livres, outre les charges locales, qui reviennent à quatre cent soixante-quinze livres par an. Je crois que le principal revenu provient du greffe du présidial d'Aurillac, car l'abbé est comte d'Aurillac et seigneur de la ville.

La geôle des prisons royales de Saint-Flour, est affermée soixante livres pour le greffe du bailliage. Je ne sais s'il est engagé ou non. Le sieur évêque de Saint-Flour est seul seigneur de la ville, et les appellations du juge ordinaire dudit sieur évêque, ressortissent audit bailliage royal dudit Saint-Flour.

Le greffe du bailliage royal de Salers est affermé huit cent cinq livres, et outre les charges, montant à la

somme de quatre-vingt-huit livres dix sols, que le fermier du greffe est tenu d'acquitter dans ladite ville de Salers, où il y a deux seigneurs outre le roi, savoir : le comte de Quelus et le baron dudit Salers.

Aliénations du domaine.

Quant aux aliénations du domaine d'Auvergne, pour ce qui est du duché, quelques diligences que j'aye pu faire, je ne les ai pu apprendre particulièrement, les titres de ces seigneuries ayant été apportés à Paris, et j'ai seulement la copie d'un état du domaine de France fait, comme il y a apparence, par des commissaires députés pour la vérification dudit domaine sous Henri III, ou Charles IX, auquel ils nomment plusieurs terres qui ensuivent comme membres dépendants dudit duché, lesquelles néanmoins appartiennent aujourd'hui pour la plupart aux ecclésiastiques ou aux gentilshommes particuliers :

Montferrand, les habitants de laquelle donnent de rente chacun an, à la Chandeleur, un marc d'or ;

Prévôté et châtellenie de Nonnette (ci-dessus) ;

Prévôté et châtellenie d'Aulzon (Il y a procès pour ladite terre entre les sieurs de Polignac et de Larochefoucaud, frère du sieur de Langhac.) ;

Riom (ci-dessus) ;

Cournon (Appartient aujourd'hui moitié au sieur évêque de Clermont et moitié au sieur de la Forests.) ;

Langhac (Appartient au sieur de Larochefoucaud qui se dit marquis dudit Langhac.) ;

Bellegarde (Est une ville dans la Marche, généralité de Bourbonnois et du présidial de Guéret.) ;

Palluel ;

Billom (Appartient pour le tout au sieur évêque de Clermont.);

Sénéchaussée d'Auvergne et Brioude (J'en ai parlé ci-dessus.);

Prévôté de Thiers (Appartient à présent à Mademoiselle.);

Prévôté de Brivadois (C'est le nom du pays aux environs de la ville de Brioude.);

Prévôté de Montz;

Prévôté de Puy-Guillaume (A présent cette terre appartient à un gentilhomme pauvre, et est un port de la rivière d'Allier.);

Châtellenie de la Roche-de-Donnezat (Appartient, à ce qu'on a dit, par engagement, au sieur de Latour, seigneur d'Allagnac.);

Prévôté des Martres-d'Artières (Appartient au sieur baron de Canillac.);

Baronnie de Mevas (Mercœur);

Savenne;

Auzance;

Prévôté et châtellenie de Reignac et Espinasse (Est engagée au sieur de Lafayette et est de la généralité de Bourbonnois.);

Bailliage de Paulhaguet;

Prévôté de la Roche-Sannadoire;

Prévôté de Monthon (Elle appartient audit sieur de Canillac.);

Prévôté de la Mardot et Briche-Cartel, de Saint-Pourçain (Est du gouvernement d'Auvergne, de la généralité du Bourbonnois; elle appartient pour partie au prieur de Saint-Pourçain, et s'il y a quelque chose au roi, M. de Guénégaud le possède par engagement.);

Courpière (Est à présent par moitié audit sieur évêque

de Clermont, et l'autre à l'abbesse des religieuses dudit Courpière.);

Brioude (Appartient aux comtes et chanoines de Brioude, comme est dit ci-dessus.);

Desnivelles;

Carinhac;

Comté de Montpensier (A été érigé en duché qui appartient à Mademoiselle.);

La Buxière;

Comté de Clermont en Auvergne (ci-dessus);

Montroignon et Chamalières (ci-dessus);

Vaudable (Appartient à Mademoiselle);

Lezoux;

Vieille-Brioude (Appartient à présent à Mademoiselle.);

Champaix et Sauzet;

Vigouroux et Turlandes (ci-dessus);

Mur-de-Barrès (ci-dessus);

Méallet, Anglards et Châteauneuf (ci-dessus);

Luive et Chambon;

Secône;

La terre de Celle en Bourbonnois;

Ussel;

Civrac (Appartient à M. le duc de Bouillon.);

Célat et Vic (ci-dessus);

Vicomté de Murat (ci-dessus);

Usson (ci-dessus);

Calvinet et la Vinzelle (ci-dessus);

Saint-Martin-de-Valmeroux (Appartient à présent au sieur de Saint-Martial, baron de Drugeac.);

Prévôté de Saint-Flour (ci-dessus);

Siége d'Aurillac et Montferrand (ci-dessus).

Je ne sais si toutes lesdites terres étaient autrefois du diocèse d'Auvergne, et je n'en ai pu avoir sur les lieux

aucune lumière que ce que je vous ai dit ci-devant, et ce que j'ai mis à côté de chacune desdites terres. Le greffe de la sénéchaussée d'Auvergne et siége présidial de Riom, qui vaut plus de huit mille livres de revenu, est engagé au sieur de Saldaigne-Bardouille, et celui de la prévôté de Nonnette, dépendant aussi dudit duché et de peu de revenu, est engagé à M..... Amariton, lieutenant audit Nonnette, depuis un an ou deux; mais je ne sais pas à quelle somme monte la finance desdits engagements.

Pour les aliénations du comté d'Auvergne, n'y ayant pas si long-temps que le duché qu'il est possédé par nos rois, elles sont plus aisées à savoir; et, comme j'ai ci-devant remarqué, ledit comté consistait en neuf châtellenies sans comprendre la baronnie de Latour, qui était de grande étendue, toutes les dépendances desdits comtés et baronnies en leur entier à la reine Catherine de Médicis, mère des feus rois, par la succession de Anne de Boulogne, sa tante, et s'affermaient lors lesdites terres cinquante-cinq mille livres par les baux qui en furent faits par le sieur Molé, intendant de sa maison; et à présent les terres desdits comtés et baronnies dont Sa Majesté jouit et dont j'ai parlé ci-dessus, ne s'afferment qu'environ six mille livres, ce qui fait voir qu'il y a de grandes aliénations.

La châtellenie de Coppel fut donnée par ladite reine au sieur de Semier, en considération de François Monsieur duc d'Anjou, son fils, duquel ledit Semier était favori, et, ensuite de ce, lui en fut passé vente afin d'en recevoir le prix, en cas que l'on la voulût réunir au comté; et après le décès dudit sieur de Semier, ladite terre passa au feu sieur de Vitry, qui en avait épousé la veuve, et par succession à M. le maréchal de Vitry, qui, depuis, l'a vendue

à M. le maréchal d'Effiat, par la substitution duquel elle appartient aujourd'hui au marquis d'Effiat, et s'afferme environ treize cents livres par an.

La châtellenie de Buron a été aliénée par la même reine qui en disposa la donation entre-vifs au profit de feu maître Antoine de Sarlat (1), lors premier maître d'hôtel du roi, et par après, pour la même crainte que dessus, lui en fut fait vente. Ladite terre est à présent possédée par Pierre de Sarlat, son petit-fils, et vaut mille livres de revenu.

Ladite reine Catherine a aussi éclipsé plusieurs justices particulières, entre autres la moitié de la justice d'Enval, qui est de la paroisse de Vic-le-Comte et quasi le faubourg; la justice de Laguesle, celle de Sallède, celle de Pertus, toutes dudit comté; lesquelles aliénations de justice n'excèdent pas le prix de quatre cent cinquante livres.

Les seigneuries d'Ybois et de Saint-Babel, bien que la justice s'y rende sous le nom du roi pour les affaires de Vic-le-Comte, néanmoins elles s'afferment sous le nom des pauvres, par la disposition de la feue reine Marguerite, en l'année 1605, par laquelle elle donne à perpétuité tous les revenus desdits Ybois et Saint-Babel aux pauvres d'Usson, *Ybois* et *Saint-Babel*, et laissa la direction à six bourgeois prébendés ou habitants dudit Usson qu'elle nomma pour en ménager les revenus et en faire l'aumône, ainsi et les jours qu'elle a destinés; et advenant le décès desdits administrateurs, elle laisse la liberté à la commune dudit Usson d'y nommer en sa place. La volonté et disposition de ladite reine n'est pas aujourd'hui bien exécutée, d'autant que les principaux habitants dudit Usson ne font point de difficulté de divertir ladite

(1) Il faut probablement SARLAN.

aumône et l'employer aux affaires de la commune; et s'il se pratique quelque charité, ce n'est qu'aux parents et serviteurs, domestiques desdits principaux habitants d'Usson qui sont administrateurs ; et les pauvres d'*Ybois et de Saint-Babel*, d'où procèdent les revenus, ne reçoivent aucun soulagement. Pour à quoi remédier, il me semble, Monseigneur, que les comptes desdits receveurs se devroient rendre en justice, et le procureur du roi de Vic-le-Comte présent, d'autant qu'il tiendroit la main pour les pauvres d'*Ybois et de Saint-Babel*, qui sont de son ressort, ce que ne font pas les officiers d'Usson qui ressortissent à Riom, et n'ont rien qui dépende du comté d'Auvergne, sinon cette administration; et il est à craindre que les revenus desdites terres d'*Ybois et Saint-Babel*, qui valent bien à présent deux mille livres, ne diminuent, les gentilshommes et autres qui sont dans lesdites terres refusant de payer les dîmes, les cens et les rentes.

Les seigneuries de Busséol et Crains ont été aussi aliénées par engagement que ladite reine Marguerite en fit à feue Magdeleine de Vaulbenoist, veuve du sieur de *Fresdeville*, pour la somme de dix-huit mille livres de finance, moyennant laquelle les héritiers de la dame de Vaulbenoist en jouissent encore à présent, et lesdites terres s'afferment seize cents livres, outre les réserves.

La baronnie de Latour, à mon avis, étoit d'aussi grande considération que ledit comté, tant pour son ancienneté, quantité de villes qui en dépendent, que pour le revenu et les vassaux. La première aliénation fut faite par la dite reine Catherine, laquelle, pour faire cesser les prétentions du quart que les sieurs de Chabanes-Curton avoient sur la baronnie de Latour, en vertu de la donation de l'an 1415 faite par Bertrand II, baron de La-

tour, au profit des filles de Bertrand III, son fils aîné, traita, au profit des sieurs de Chabanes-Curton, des terres et châtellenies de Saint-Cristophe, Larodde, Tinières, Riom, des montagnes dépendantes dudit Latour, lesquelles terres valent aujourd'hui plus de sept mille livres de rente.

A l'exemple desdits sieurs de Curton, le feu sieur de Rochechouart-Chandenier, par représention de Suzanne de Blezy, sa bis-aïeule, fille unique de Louis de Latour, quatrième fille dudit Bertrand, ayant obtenu arrêt pour semblable quart en la baronnie de Latour, transigea avec Sa Majesté, à présent régnant dans la ville de Poitiers, que, pour toutes ses prétentions, il lui seroit baillé des terres de ladite baronnie jusqu'à la concurrence de la somme de neuf mille livres de proche en proche. En conséquence de quoi, lui furent données : les terres et châtellenies de Saint-Saturnin, où il y a une ville et un château assez bien bâti, avec une grand parc clos de murailles ; de Saint-Amands qui est une assez grande ville ; de Montreddon ; de Besse, qui est une ville près le Mont-Dore, dont les murailles sont aussi belles que de ville de de France, mais les habitants sont extraordinairement pauvres ; de *Claviers*, de *Moussages et de Chamamac*, desquelles je n'ai particulière connaissance, et d'autant que lesdites terres de Besse, Claviers et Moussages se trouvèrent engagées au sieur de Trachy pour la somme de vingt-quatre mille écus, il fut ordonné, par autre arrêt, que ledit sieur de Chandenier rembourserait ladite somme, et ce faisant, jouirait jusques à son remboursement : des terres et seigneuries de Latour, qui est le tronc de la baronnie, où il y a une ville ; de *Coudes* et Montpeyroux, qui sont bourgs fermés, et encore de la châtellenie de *Moulsès* et *Arthone*, lequel *Moulsès* est un vieux château

qui tombe en ruine, et *Arthone* est une petite ville proche ledit Moulsès duquel dépendent grande quantité de bois qui sont de bon débit à cause du voisinage de Riom. Proche dudit Arthone, il y a une fontaine d'eaux minérales qui s'appellent les eaux de Saint-Mion, qui sont fort salutaires. Toutes lesquelles terres, dont jouit à présent ledit sieur de Chandenier, s'afferment vingt-deux mille sept cents livres, à ce que j'ai appris des officiers.

Par le moyen de ces deux transactions, le roi ne possède aucune des dépendances de la baronnie de Latour, encore que les pretentions desdits sieurs de Curton et de Chandenier ne fussent que de chacun un quart, et que l'autre moitié tout entière dût appartenir à Sa Majesté; mais les officiers du comté d'Auvergne et baronnie de Latour, desquels j'ai eu une partie des mémoires, passent plus avant, et disent que la comté et baronie n'appartiennent pas à Sa Majesté seulement par la disposition de la feue reine Marguerite, mais encore à meilleur droit, par la succession d'Isabeau de Latour, fille de Bertrand II, et femme en secondes noces d'Aimon *d'Albios*, sieur d'Ornal, de laquelle Sa Majesté est descendue en ligne directe, et que les filles de Bertrand III étoient déchues du quart qu'elles prétendoient en ladite baronnie, outre plusieurs bonnes raisons qu'ils assurent pouvoir justifier par preuves authentiques qui étoient au trésor de *Mercurol*.

Quant au comté de Clermont, il ne s'est fait aucune aliénation depuis l'arrêt qui a évincé l'évêque dudit Clermont de ses prétentions fondées sur une ancienne disposition. Pour la terre de *Lezoux*, la justice et autres petits revenus de la terre de Fontvielles en ont été éclipsés, en faveur du sieur de Fontenilles, lors premier aumônier de ladite reine Catherine de Médicis. Le châ-

teau de Fontenilles est tout proche de ladite ville de *Lezoux*. Outre lesquelles aliénations, il y a quantité d'entreprises sur les terres qui restent du domaine du roi, par les gentilshommes voisins, qui en usurpent les droits, et qui refusent de payer les cens et rentes et dîmes inféodées de ce qu'ils possèdent dans les terres de Sa Majesté; et même les ecclésiastiques de la province et qui sont parents ou amis des fermiers, usurpent les dîmes dans les terres de Sa Majesté; et, pour remédier à toutes ces entreprises, il me semble, Monseigneur, qu'il seroit nécessaire de faire un inventaire des titres et enseignements qui étoient au trésor de Mercurol et sont à présent à Paris, et d'envoyer aux officiers des lieux des copies collationnées aux originaux des titres qui peuvent servir pour la conservation des droits de Sa Majesté, et de faire renouveler les terriers et d'en faire expédier la commission à un juge royal zélé au service du roi, car les fermiers n'ont en leurs mains que des lièves modernes en mauvaise forme sur lesquelles on ne peut ajouter foi; ce qui fait qu'ils sont contraints d'abandonner la plupart des redevances; et il seroit aussi fort expédient de faire tenir, par les juges et officiers des lieux, les audiences et les assises au moins une fois l'année, sur les limites des justices du roi, pour empêcher les usurpations qui se font par les hauts justiciers voisins.

Terres des gentilshommes.

Il y a, dans la province d'Auvergne, de belles et grandes terres, outre celles du roi, et ces terres ont accoutumé de se perpétuer dans les familles, à cause que les substitutions y sont fréquentes.

Montpensier, qui est un duché-pairie appartenant à

Mademoiselle, a de grandes dépendances. Il y avoit un château ou forteresse audit Montpensier, sur une montagne qui n'est point commandée, lequel a été détruit en l'année 1633, en vertu de la commission dudit sieur d'Argenson.

Aiguesperce est la ville capitale dudit duché, où est le siége de la justice, qui s'exerce par le bailli en épée, qui est le sieur de Veny d'Arbouze, et par son lieutenant général. Ladite ville d'Aiguesperce est fort grande, mais mal peuplée. Il y a une maison des seigneurs, en laquelle est à présent l'auditoire de la justice. Proche ladite maison est une chapelle ou église collégiale, à la collation des ducs, dans laquelle il y a un tableau de saint Sébastien que l'on estime être une des meilleures pièces du monde, et les peintres n'en peuvent connoître la manière, et ne savent s'il est en huile ou en détrempe. Monsieur le duc de Chevreuse et feu Monsieur le maréchal d'Effiat, pendant qu'ils étoient gouverneurs de la province, en ont fait tous deux d'excellentes copies.

Vaudable appartient aussi à Mademoiselle. Il y a un château qui a été démoli en vertu de ladite commission.

Vieille-Brioude appartient aussi à Mademoiselle. Ce qu'il y a de remarquable est un pont sur la rivière d'Allier, où il n'y a qu'une seule arche, que je crois être la plus hardie pièce d'architecture qui soit en France.

La baronnie de *Thiers* appartient aussi à Mademoiselle. C'est une ville la plus marchande de la province et la plus peuplée. Ils travaillent principalement en couteaux, ciseaux et quincailleries, qu'ils débitent en Italie et en Espagne.

La ville de Montégus-les-Combrailles appartient à Mademoiselle. Il y avoit autrefois un château ou citadelle de laquelle feu Monsieur le maréchal d'Effiat étoit

gouverneur, mais il a été rasé en vertu de ladite commission. La justice s'exerce audit lieu par un lieutenant général duquel les appellations ressortissent au parlement, et ez cas de l'édit, à Molins. Ledit Montégus était autrefois de la généralité de Bourbonnois, mais depuis l'érection de l'élection de Riom, il a été fait de la généralité d'Auvergne.

Le pays de Francaleu et de Combrailles, dont la ville d'Evau est la capitale, appartient à Mademoiselle, mais je n'en ai pas la particulière connaissance; et sont de la généralité de Bourbonnois.

Le duché de Mercueur appartient à présent à Monsieur le duc de Vendôme, et est de très-grande étendue, et comprend les villes d'Ardes, de Blesle, d'Allanche, et les dépendances, qui sont très-grandes.

Monsieur le duc de Bouillon possède de belles terres en la province d'Auvergne, savoir : la baronnie de Montgascon et la ville de Maringues, qui en dépend, qui est un des meilleurs ports de la rivière d'Allier; elle est du gouvernement d'Auvergne et généralité de Bourbonnois; les terres et baronnie de *Sevrac*, des *Olicogues*, de Jauze, en laquelle est un fort beau château qui est sa principale demeure, lorsqu'il revient en la province; d'Olmet et de Marat et plusieurs autres.

Le sieur marquis de Malauze, baron de Lavedan, sorti d'un bâtard de la maison de Bourbon, dont il porte le nom, est originaire d'Auvergne et y fait sa demeure.

Les sieurs comtes de Busset et de Chalier, frères, sortis aussi d'un bâtard de la maison de Bourbon, dont ils portoient le nom, sont originaires d'Auvergne, et y possèdent la baronnie de Busset, les terres de la Poinvière, du Montes et quelques autres. Lesdits sieurs de Busset sont issus de Charlotte d'Albios et de César Borgia, neveu du

pape Alexandre, à cause desquels ils avoient de grandes prétentions sur les comtés de Valentinois et Diois, qui furent assoupies par transaction du 15 mars 1573, par laquelle Sa Majesté leur donna seulement trois mille livres de rente sur l'équivalent d'Auvergne.

Le sieur comte du Lude possède en Auvergne la comté de Pontgibaud, les terres et baronnies de Montel-de-Gelat, Montaigu, Listenois, et quelques autres.

Le sieur marquis de Langhac et ses frères, qui sont du nom et armes de Larochefoucauld, ont les terres et baronnies de Langhac, de Saint-Ilpise, qui sont petites villes, de *Pochigonne*, de Brassac et autres. Ledit sieur de Langhac, bien que gentilhomme particulier, conduisit la plus grande partie de l'arrière-ban d'Auvergne en Lorraine, dont le sieur vicomte de Polignac, qui, par commission du roi, commande dans la province, fut fort aigri, et vouloit que la noblesse qui étoit avec ledit sieur de Langhac lui obéît, ce qu'ils ne voulurent faire, et demeurèrent toujours sous le commandement dudit sieur de Langhac. Depuis lequel temps les deux maisons ont demeuré en perpétuelle inimitié, et de temps en temps il y a des appels de duel entre les enfants dudit sieur de Polignac et de Langhac, lesquels ne sont pas plus tôt accordés par le moyen de leurs amis, qu'ils recommencent; et, outre ce, il y a le procès pour la terre d'Aulzon, que prétend ledit sieur de Polignac, les terres duquel sont en Velay, et n'en possède aucune de conséquence en Auvergne.

La terre et baronnie d'Apchon est, sans difficulté, la plus belle d'Auvergne; elle est de grande étendue, et s'afferme dix mille livres de rente, et a quantité de vassaux, et un château qui est fort. Il y a eu de grands procès pour cette terre entre tous ceux qui sont de la

maison d'Apchon, et, par arrêt, le sieur de Ceresac, neveu du père de..... Chanteloups, l'a emporté ; néanmoins le sieur baron de Saint-Germain d'Apchon y a encore des prétentions, fondées sur ce qu'il dit qu'il peut prouver par écrits que le grand-père dudit sieur de Cerezac n'étoit légitime et étoit venu d'un prébendé. La baronnie de Saint-Germain est une petite ville sur la rivière d'Allier, et une maison parfaitement bien bâtie par le feu sieur maréchal de Saint-André, où se voit la sépulture de défunte dame..... Segues, mère dudit sieur d'Apchon, à présent baron de Saint-Germain. Le baron de Tournoelle est encore de la maison d'Apchon. Cette terre est un château assez fort sur la montagne, à une lieue de Riom, et comprend trois ou quatre paroisses, outre lesquelles il possède encore la terre d'*Albres*, généralité de Bourbonnois, proche dudit Saint-Germain.

Le sieur de Sénetaire possède la terre de Sénetaire en Auvergne, de laquelle il porte le nom.

Le sieur comte de Charlus possède, en l'Auvergne, la comté de Saignes, Vébret, partie de la Nobre, et quelques autres terres.

Les sieurs *Desteing* sont originaires de Rouergue, où est la vicomté *Desteing* et autres terres, et possèdent, en Auvergne, la baronnie de Murol, qui est substituée avec ledit comté Desteing ; et par la mort de l'aîné, qui n'a laissé que des filles, lesdites terres Desteing et de Murol appartiennent au second. Murol est un château proche le Mont-Dore, en laquelle montagne il y a quantité de simples et des eaux minérales excellentes pour les bains. La maison Desteing, possède aussi dans l'Auvergne, les baronnies d'Enval et de Saillans, les terres de Neschers, Lugarde, Vernines, Cheylane, Nebouzac, et les dépendances. Ils sont quatre ou cinq frères.

Les sieurs de Canillac sont à présent trois souches, savoir : celle du marquis de Canillac qui est l'aîné et possède la terre de Canillac, en Rouergue, et en Auvergne, les terres de Saint-Aignes, Surgières, Vayre, Peotier, le Jouanes, Laqueuille et autres;..... celle du vicomte de Canillac, dont l'aîné est décédé, a laissé un fils et deux frères, et possèdent la vicomté de la Mothe-Canillac, qui avoit une jambe de bois et étoit gouverneur d'Auvergne..... ; et celle du baron de Canillac, qui sont deux frères, et possèdent la baronnie du Pont-du-Château, sur la rivière d'Allier, les terres de Monthon, Lignac, les Martres-d'Artière et autres. Ladite maison de Canillac est de la maison de Beaufort, de laquelle il y a deux papes, ou bien de celle de Montboissier, pour raison de quoi ils plaident les terres que possède le sieur de Montboissier, savoir : ledit Montboissier, Cunlhac et Chaméane.

Le sieur comte de Saint-Heran et la dame..... de Chazeire, sa mère, possèdent près de trente mille livres de rente en fonds de terre, dans la province, savoir : la terre de Montmorin, qui est le nom de sa maison; *Volloure* et *Chignoure*, qui sont deux gros bourgs qui portent environ dix-huit mille livres de tailles; Châteauneuf, Villeneuve, Lébroc et autres.

Il y a de grands biens dans la maison d'Allègre, dont le chef est le vieux marquis d'Allègre, qui tua le sieur Dallot de la maison de Montmorency, et possède, tant en Auvergne qu'en Normandie, où est sa terre de Blainville, plus de cinquante mille livres de rente. Le sieur de Viverols, qui possède la terre de Viverols, de Beauvoir, et plus de vingt-cinq mille livres, tant en Auvergne qu'en Bourbonnois ; et leur nom est Tourzel, qui est une ancienne maison du pays, et portent une tour en leurs

armes ; mais depuis que la baronnie d'Allègre est échue par filles en leur maison, ils ont pris le nom d'Allègre.

Le sieur marquis de Lonjumeau possède de grands biens en Auvergne, par la substitution de monsieur le maréchal d'Effiat, son père, savoir : la terre d'Effiat, proche Montpensier, qui est superbement bâtie, avec un grand parc clos de murailles, et une église et une maison de prébendés de l'Oratoire qu'il a faits curés dudit Effiat, où l'on commençoit à bâtir un bourg qui eût bien été peuplé, à cause des priviléges et exemptions de tailles. Proche ledit Effiat, il avoit acquis les terres des Nonnes et les villes et châtellenies de Gannat et Vichy, lesquelles villes étoient du domaine du roi, généralité du Bourbonnois; mais, par l'échange fait par le roi avec madame la princesse de Conti pour la principauté de Château-Regnauld, lesdites villes lui furent données en propre, et ladite dame les vendit, en toute propriété, audit sieur maréchal d'Effiat; et néanmoins, depuis sa mort, la justice s'y est toujours exercée sous le nom du roi, par arrêt du parlement, par lequel aussi il a été ordonné que ez églises desdites villes l'on feroit un litre ou ceinture funèbre pour ledit sieur mareschal d'Effiat, ce que les habitants vouloient empêcher. Outre ce, il a les terres de Ynizac, qu'il a achetées de la maison Desteing, et de Coppel, dont j'ai parlé ci-dessus, et quelques autres, jusques environ vingt mille livres de rente.

Le sieur comte de Dallet est du nom et armes de Langhac, encore que le sieur de Larochefoucault en possède la terre. Il jouit des terres de Dallet, de Blanzat, de Foysonnes, du Crest, Juillat; la terre de Bonnebault est substituée aux ecclésiastiques de cette maison, et est

possédée à présent par le frère du comte de Dallet, qui l'a emporté sur le marquis de Langhac, qui ne venoit que des filles.

Le sieur de Florac, qui porte le nom de Laqueuille, possède vingt-cinq mille livres de rente en fonds de terre, en Auvergne, et consistent ez terres de Châteaugay, Florac, Ménestrol, Bourrassol, Beaune, Cébazat et autres, où il y a une église collégiale.

Le feu sieur marquis de Merville possédoit la baronnie de Roquebrou, qui est une petite ville proche d'Aurillac, de laquelle, ou plutôt d'un château voisin dépendent quantité de vassaux. A présent, le comte de Quelus, qui a épousé dame ..... de Bourbon-Mallauze, veuve du marquis de Merville, jouit de ladite terre comme tuteur, et de son chef, possède en Auvergne la terre de Fontanges, et partie de la terre de Salers et de Saint-Martin-de-Valmeroux.

Le sieur de Lafayette possède les terres de Lafayette, de Hautefeuille, Espinasse et Nades.

Le sieur du Terrail possède en Auvergne les terres de Ravel et de Saint-Pierre-de-Moissac, qui lui sont advenues par la maison de Larochefoucault.

Le sieur Despesses, conseiller d'État, a la baronnie de Trizat, laquelle, avec ce qu'il a au haut pays d'Auvergne, à quatre ou cinq lieues d'Aurillac, lui vaut cinq à six mille livres de revenu.

Les sieurs d'Espinchal, qui sont quatre ou cinq frères, possèdent des terres en Auvergne qui leur sont avenues par leur mère, qui étoit de la maison d'Apchon, savoir : la terre des Ternes, la baronnie de Massiac, qui est une petite ville sur la rivière d'Allagnon; la terre d'Espinchal, qui leur vient de leur chef.

La comtesse Daches est extrêmement riche et possède

en Auvergne la terre de Marsac et quelques autres. Mais il me seroit impossible, Monseigneur, de déduire par le même toutes les terres et noms des gentilshommes de l'Auvergne, d'autant qu'elle abonde en noblesse et en grandes maisons plus que province de France. Il y a plusieurs capitaines de gendarmes ou de chevau-légers de ladite province, savoir : le comte Desteing, capitaine-lieutenant des gendarmes de la reine ; les sieurs baron de Canillac, du Terrail, de Senneterre, marquis de Canillac, Beauregard, Champéroux, Mongon. Le vicomte de Dienne, Canillac, Laroque-Massebault, le chevalier Desteing, le comte d'Ayen, fils dudit sieur comte de Noailles, les barons de Planese, d'Entragues, Ligondés, du Rochein, de Villeneuve, de Chambault, sont tous capitaines de chevau-légers, outre plusieurs gentilshommes de ladite province qui ont des charges de lieutenants et cornettes dans la cavalerie. Pour l'infanterie, il n'y a que deux régiments, celui dudit sieur marquis d'Effiat, et de Polignac, lequel est depuis peu sur pied. Et dans la province d'Auvergne, il est plus avantageux de faire de la cavalerie que de l'infanterie, tant à cause qu'il y a quantité de noblesse qui aiment les chevaux, et se plaisent d'avoir des haras, qu'à cause que les paysans de la Limagne sont rogues, et ne veulent sortir de leur pays, qui est gras et fertile; et pour ceux du haut pays, l'hiver y étant extrêmement rude, ils quittent leurs maisons et pays pour aller trafiquer en provinces étrangères de bestiaux, chevaux et mulets; ou s'ils sont pauvres, ils vont scier, l'hiver, en Piémont ou en Espagne, et reviennent l'été voir leur famille et leur ménage, et apportent de l'argent pour payer leurs tailles; et quand ils veulent prendre parti dans la guerre, ne veulent point être dans l'infanterie, ayant accoutumé de nourrir des chevaux.

Plaintes contre les gentilshommes.

Les plaintes les plus ordinaires contre les gentilshommes et leurs officiers, sont qu'ils se servent du prétexte des beaux droits qu'ils ont dans leurs terres pour vexer et travailler leurs paysans. Ils ont presque tous les tailles aux quatre cas, et quand ils marient leurs filles, ou qu'ils ont quelque emploi nouveau dans les armées, ils font payer de grandes surcharges à leurs paysans; et encore, bien que souvent ce soient des gratifications, néanmoins elles sont extorquées, et si quelqu'un ne les donnoit il seroit foulé de logement de gens de guerre, et bien souvent maltraité par les domestiques desdits gentilshommes. Les droits de *devestis* dont les seigneurs jouissent leur servent aussi pour exiger de leurs tenanciers et *devestis,* en Auvergne s'entend, une rente en blé qui est portable au château du seigneur, et qui se paye par tous les habitans d'un ténement ou village, solidairement et l'un pour l'autre; et le seigneur s'adresse à celui que bon lui semble, de sorte que les plus riches font des présents de peur que l'on ne s'adresse à eux, et qui pis est, quelques gentilshommes ne veulent point recevoir leurs *devestis,* lorsque le blé est à bon marché, et attendent deux ou trois années pour qu'il devienne cher; et pour lors, le font évaluer à haut prix, ce qui tourne à grande ruine au pauvre peuple. Par la coutume d'Auvergne, les seigneurs hauts justiciers ont des corvées à eux, lesquelles par les arrêts ont été modérées à douze par an. La plupart aussi ont droit de *bouades* et vinades, et, bien que la coutume et les arrêts entendent que les seigneurs se fassent payer des droits en espèces, néanmoins quelques-uns les évaluent à haut prix; et pour le vin qu'ils ont besoin, ils

n'emploient qu'une partie de leurs corvées, ce qui est la ruine des paysans, qui quittent leur labeur pour aller quelquefois à douze ou quinze lieues quérir du vin pour leur seigneur. Beaucoup de gentilshommes de l'Auvergne s'accommodent aussi des dîmes des curés et des ecclésiastiques leurs voisins, et se les font adjuger à vil prix sous le nom de leurs domestiques. Et de tout ce que dessus il est impossible d'en faire un procès, car ce sont plaintes verbales que les paysans, crainte de pis, n'oseroient faire par écrit; et je ne vois point, Monseigneur, d'autre remède à toutes ces vexations que souffre le pauvre peuple, que de faire publier aux sénéchaussées et autres siéges royaux, et ensuite aux justices particulières, un arrêt ou une déclaration du roi en forme de réglement, portant défense aux gentilshommes de recevoir leur *devestis*, sinon année par année, selon le registre des ventes des marchés plus prochains et non à plus haut prix, ni de prendre leurs corvées, bouades et vinades, sinon en espèces et non en argent, à peine de déchéance de leurs droits, et d'affermer les dîmes et autres biens des ecclésiastiques, soit sous leur nom ou autre emprunté, à peine de perdre leur privilége de noblesse.

Principaux habitants des villes.

Pour ce qui est des familles puissantes dans les villes, il y en a peu en Auvergne, sinon à Clermont et à Riom, lesquelles deux villes ont seules tout l'argent de la province. La famille la plus considérable de Clermont, à cause des charges, est celle des Vathiers. Le premier président de la cour des aides en est, et possède de grands biens, et n'a point d'enfant; il a trois neveux de son nom : le procureur du roi en la sénéchaussée, siége prési-

dial et maréchaussée, un conseiller audit siége présidial et l'ancien président en l'élection. Il y a en ladite ville quantité de personnes riches. Les sieurs Lanille et Beyre, trésoriers de France, ont chacun plus de douze mille livres de rente. Les sieurs Enjobert et Ogier, simples bourgeois, ont des effets pour plus de cinquante mille écus chacun. Les sieurs Roussel, l'un conseiller à la cour des aides, et l'autre secrétaire du roi, ont chacun plus de dix mille livres de rente. Les sieurs Carmantraud et Rochette, receveurs du taillon et des dîmes, sont tous deux extrêmement riches. Le sieur de la Richerie, avocat du roi au barreau, a hérité depuis peu de grands biens de feu son père. Le sieur Bouchard, conseiller au présidial, a des promesses ou obligations pour de grandes sommes, et a le bruit de prêter à grosses usures. Les sieurs Poisson sont deux ou trois frères fort riches. Le sieur de Champflour, conseiller aux aides, a acquis de grands biens sous M. le maréchal d'Effiat, et son fils, qui a à présent son office, a aussi eu beaucoup de biens en mariage, du sieur Fayet, trésorier de France, lequel, pour sortir d'un grand procès criminel à ladite cour des aides, pour quelques crimes prétendus commis dans des parties qu'il avoit, a marié ses deux filles à deux conseillers de ladite cour des aides; ledit sieur Fayet avoit plus de soixante mille livres de rente, en droits sur le roi, mais, depuis la réduction, son bien a diminué.

La ville de Riom a toujours été en balance avec celle de Clermont, et il y a une telle jalousie et inimitié entre ces deux villes, qu'elles ont toujours été du contraire parti. Elles ont disputé la qualité de capitale, et il a été ordonné que Clermont porterait le nom de capitale, et Riom de principale du bas pays d'Auvergne, et que le sénéchal de Riom se diroit sénéchal d'Auvergne, et celui de Clermont,

sénéchal de Clermont. Depuis que la cour des aides a été transférée de Montferrand à Clermont, Montferrand est demeuré désert, et Clermont a surpassé de beaucoup, en biens, la ville de Riom; néanmoins, à cause du bureau des trésoriers de France, il y a encore quelques personnes riches à Riom, bien qu'une grande partie des officiers dudit bureau font leur demeure à Clermont. La famille des sieurs de Murat est la plus puissante dudit Riom; le père est secrétaire du roi, et les trois offices de receveurs généraux sont à deux de ses enfants, et un au sieur Chomeil, son neveu; le sieur Senin, lieutenant général, qui a la plus belle charge de la province, est aussi son neveu. Il y a aussi un président en l'élection, un receveur des tailles, un conseiller au siége, neveux dudit sieur de Murat, du côté des femmes. Pour les biens, je crois que le sieur de Palerne, président des trésoriers de France, qui n'a point d'enfant, est le plus riche de Riom. Le sieur Combes, président au présidial, fils d'un premier président de la cour des aides de Montferrand, et le sieur de Fretat, lieutenant particulier, le sieur Forget et Chomeil, conseillers au présidial, sont aussi fort riches; le dernier a donné un office à son fils. Le sieur de Brion, secrétaire du roi et receveur des consignations dudit Riom, possède plus de quinze mille livres de rente.

Dans le haut pays, il y a peu de maisons riches dans les villes. Le sieur Teilhard, juge d'appaux à Vic-en-Carladois, demeurant à présent à Murat, est estimé le plus riche de toute l'Auvergne, et la famille la plus puissante du haut pays; il a donné un office de trésorier de France à son fils; l'on dit qu'il a encore, dans ses coffres, plus de deux cent mille livres d'argent comptant. Il a deux neveux receveurs des tailles à Saint-Flour, un frère procureur du roi au siége d'appaux de

Carladois, et un lieutenant criminel à Murat. En ladite ville d'Aurillac, il n'y a pas grands biens. La famille la plus puissante est celle du sieur de Laurens, assesseur, qui est beau-frère du sieur lieutenant général, nommé Brocquin, et du vice-bailli nommé Lacarrière, qui est le prévôt des maréchaux du haut pays, et a un lieutenant à Saint-Flour. Le sieur de Beaumeneville, prévôt général du Languedoc et de l'Auvergne, qui réside au bas pays, prétend avoir aussi sa fonction dans le haut pays, et que le vice-bailli est sous sa charge. Autrefois, un chanoine du pays, nommé Fortet, natif dudit Aurillac, a fondé le collége de Fortet, à Paris, pour ceux de sa famille, dont Messieurs du chapitre Notre-Dame ont la direction; et, à présent, presque toute la ville d'Aurillac se dit de son alliance.

Plaintes contre les habitants des villes.

Les plaintes des gentilshommes et du plat pays contre les bourgeois et habitants des villes, ne sont que contre les usures ordinaires en la province, à cause qu'il ne se prête point d'argent que par obligation et par corps. En procédant à la vérification des dettes de quelques communes, j'ai imputé les intérêts excessifs sur le principal, et, par ce moyen, diminué quelquefois l'obligation d'un quart ou d'un tiers, car ils ne font point de difficulté d'incorporer l'intérêt de la première année dans l'obligation, et les années suivantes de prendre l'intérêt de l'intérêt, et ne s'en prête qu'au denier seize, et ne savent ce que c'est que du denier dix-huit; le pis est que, si l'intérêt ne se paye pas par avance, l'on contraint les débiteurs au payement du principal et on les consume en frais par les commandements d'arrêts. Pour remédier à telles usures,

je ne vois pas de meilleur moyen que d'ôter les commandements d'arrêts, comme j'ai dit ci-dessus, et faire défense de prendre intérêt des obligations, sinon après la condamnation en justice; et même s'il y avoit moyen d'ôter les obligations par corps, sinon les quatre mois passés, je crois que ce seroit un grand soulagement pour la noblesse et le pauvre peuple, dont les prisons de toutes les villes sont remplies.

Exécution de traités.

Il y a peu de traités ou partis qui s'exécutent à présent dans la province d'Auvergne; les esprits y sont altiers et opiniâtres, de sorte que les traitants ou leurs commis qui veulent faire quelque nouvel établissement, y sont fort mal reçus: pendant que M. le duc d'Angoulême en étoit le gouverneur, on tua en la ville de Clermont un de ses pages en sa présence. Il n'y a que trois ans qu'il y avoit audit Clermont un commis nommé Manolphe, qui avoit son bureau tout établi pour le sol pour livre, et quelques droits sur les voitures. Les habitants dudit Clermont, masqués au carnaval, furent en sa maison, enfoncèrent les portes, et enfin ledit Manolphe s'étant sauvé, ils le poursuivirent et le précipitèrent du haut du toit en bas dans la rue. Le traitant en ayant fait plainte, l'affaire fut renrenvoyée en la cour des aides de Clermont-Ferrand, par arrêt du conseil du 27 février 1636; mais comme leurs concitoyens et échevins de la ville y étoient intéressés, et que le traitant ne voulut pas faire les frais que désiroit ladite cour des aides, il n'y en a point eu justice. Et vous savez, Monseigneur, la sédition qui fut excitée contre moi par un échevin dudit Clermont; et comme ils voient qu'ils profitent de leur désobéissance, il n'y a aucune

exécution de traité au profit de Sa Majesté; et néanmoins le pauvre peuple n'y reçoit aucun soulagement, car lesdits échevins dudit Clermont font faire tous les ans des impositions sous leur consentement, qui ruinent entièrement la province. Jamais lesdits échevins n'ont voulu souffrir la levée des droits de francs fiefs et nouveaux acquets, que quand ils y ont eu part, et en ont composé avec le traitant moyennant une somme notable que l'on dit qu'ils ont reçue sous main, et ont, par après, consenti l'imposition d'une somme immense sur toute la province, pour être régalée au sol la livre, ce qui a grandement surchargé le plat pays, où il y avoit beaucoup de lieux qui ne devoient point lesdits francs fiefs et nouveaux acquets, et néanmoins y ont été fixés au sol la livre de leur taille; et la ville de Clermont, qui est exempte de tailles, en est aussi exempte, et néanmoins, il y a plus de roturiers en ladite ville qui possèdent des fiefs qu'en tout le reste de l'Auvergne.

Ladite province est exempte d'aides et de gabelles, à cause de quoi ils payent l'équivalent, comme j'ai remarqué ci-dessus. Il n'y a qu'un petit canton qui est sujet aux gabelles du Languedoc, et l'on dit que le sel du Languedoc, étant à meilleur marché que n'étoit celui de La Rochelle, pour le prix du marchand, cela fit que quelques prévôtés de l'Auvergne s'y assujettirent; et environ l'an 1580, y ayant eu des difficultés, le sieur de Refiège fut commis pour régler les limites desdites gabelles de Languedoc; et depuis, Monseigneur, vous m'avez fait l'honneur de me commettre pour me transporter sur lesdites limites et en dresser procès-verbal, figure et description, ce que j'ai exécuté; et conformément au procès-verbal dudit sieur de Refiège, lesdites limites commencent en la rivière de Cère, et de la rivière d'Allagnon, laquelle

passe par les villes de Murat, de Massiac et lieux du Pont-de-Lempde et Charbonnier, et va se rendre dans la rivière d'Allier où elle perd son nom, et assez proche du bourg d'Ozac, pour lequel il y a procès au conseil, s'il est des gabelles du Languedoc ou non ; et tout ce qui est en deçà de la rivière d'Allagnon, du côté du Limosin est exempt de gabelles, et ce qui est au delà y est sujet, depuis l'embouchure de ladite rivière ou d'Allagnon dans Allier, l'une ni l'autre ne sont plus limites; mais les paroisses et lieux de Brassac, *Letrons*, Chaméane, Montboissier et Canilhac servent de limites auxdites gabelles. Quelques-uns sont voulu régler lesdites gabelles de Languedoc par prévôtés, et disent qu'il n'y a que trois prévôtés qui fussent sujettes, savoir : Brivadois, Langhadois et Aulzon; pour les gabelles de Bourbonnois, et n'ont aucun lieu dans l'Auvergne ; mais seulement il y a trois ou quatre villes du gouvernement d'Auvergne, savoir : Cusset, Saint-Pourçain, Esbreuille et Montaigu, qui sont enclavées dans le Bourbonnois et de la généralité, et ont grand peine à jouir de leur exemption ; et par un réglement du conseil, il faut qu'ils aient un billet de leurs consuls, scellé du sceau de la ville, et qu'ils passent par un grand chemin qui leur est marqué, autrement, s'ils sont pris ailleurs, ils encourent confiscation de sel, chevaux, et harnais et grosse amende, à quoi les officiers des greniers à sel de Bourbonnois ne s'oublient point; et est vrai aussi qu'il y a quantité de faux-saulniers en Auvergne, tant du sel de Languedoc, que de Bourbonnois; et souvent il y a des plaintes, tant de la part des fermiers que du peuple, qui est bien souvent vexé et travaillé indûment par les archers des gabelles, la plupart personnes de mauvaise vie et repris de justice, et qui ne tâchent qu'à voler impunément.

Les fermiers des traites foraines et cinq grosses fermes avoient établi leurs droits, en vertu d'arrêt du conseil, pour les marchandises qui entrent et sortent d'Auvergne, comme étant une province étrangère et non sujette aux aides, à quoi les trésoriers de France de Moulins avoient apporté obstacle et fait quelques difficultés, lesquelles ont été cassées par arrêt du conseil; et néanmoins, encore que le bureau desdites traites foraines soit bien établi en la ville de Vichy, qui est un port de la rivière d'Allier, soit par la faute du commis des fermiers, soit par la sédition et violence des peuples, il est arrivé qu'un batelier a été tué, et depuis il ne s'est fait aucune recette des traites foraines à Vichy, ni en aucun autre lieu, pour les marchandises qui entrent et sortent de l'Auvergne.

Les sous-fermiers ou commis des droits réunis ont voulu établir les droits en Auvergne, il y a déjà longtemps; mais les peuples ne l'ont pas voulu souffrir, et les sous-fermiers se sont contentés de l'un desdits droits, qui est la marque du papier, dont il s'en fait grande quantité en Auvergne, en villes ou environs de Clermont, Ambert et Thiers; et leur étant impossible d'établir lesdits droits ez dites villes, et voyant que tout ledit papier se voituroit à Orléans par ladite rivière d'Allier, ils ont établi à Puy-Guillaume un bureau pour la marque dudit papier; et ensuite, après quelques petites difficultés, plusieurs marchands se sont accommodés et en ont traité avec eux; et je sais que depuis que je suis en la province, les nommés Bayle et Constant, sous-fermiers, ont reçu de ladite marque de papier plus de douze mille livres; et néanmoins il n'en est rien tourné au profit de Sa Majesté, et sur quelques procès-verbaux, ils ont demandé de compter clerc à maître, et d'être déchargés.

Il y a environ trois ans que l'on a voulu établir le

droit annuel pour les cabaretiers et vendants vin, et les sous-fermiers, nommés Puylon et Solignac, en ont reçu quelque peu de chose, et ont eu tant de difficultés qu'ils abandonnèrent incontinent, et après, je crois que, par arrêt du conseil, ils ont été reçus à compter de clerc à maître.

Il y avait à Riom un commis qui vouloit procéder à la vente ou établissement par commission des certificateurs, prud'hommes et autres officiers, dans les greffes; mais les clercs, les praticiens dudit Riom lui firent tant de niches et de menaces, qu'il fut contraint de s'en retourner sans avoir rien avancé, après trois ou quatre mois de dépenses et de séjour; et qui pis est, les consuls dudit Riom lui avoient fait enlever son coffre du coche, lequel il eut peine de recouvrer, et me fallut exprès aller en ladite ville de Riom, et mander les consuls, lesquels ne parloient que de sédition, et je les rendis responsables du coffre, lequel, quelque temps après, ils firent recouvrer.

Encore que le public et le particulier souffrent bien souvent, néanmoins je n'ai vu aucun traité dans l'Auvergne tourner au profit de Sa Majesté, sinon quelque taxe qu'on a levée sur les élus, par le moyen de la saisie de leurs gages et droits et avec grande difficulté, dont par après ils ont tâché de s'indemniser dans leurs charges; et j'estime, Monseigneur, que Sa Majesté tireroit un beaucoup plus grand secours, et le plat pays plus de soulagement, s'il y a avoit moins de traités et qu'ils fussent mieux exécutés : car les peuples s'accoutument dans la rébellion quand ils tirent décharge et profit de leur désobéissance.

Notaires et sergents.

Pour les notaires et les sergents royaux, il y en a si grande quantité en toutes les villes, bourgs et villages de l'Auvergne, que je n'ai pu en faire le nombre; et je crois qu'il y en a beaucoup qui n'ont aucun titre légitime. Les notaires et quelques sergents disent leur office héréditaire, et les transportent par simples contrats entre particuliers qui prêtent par après serment, et se font recevoir par les juges, à quoi j'apportois de la difficulté et je soutenois qu'ils devoient avoir lettres de provision du grand sceau; mais les officiers des présidiaux m'assuroient que de tout temps cela se pratiquoit. Il se commet dans l'Auvergne quantité de faussetés par les notaires et sergents, à cause de la prescription qui y est fort rigoureuse, et même contre les droits seigneuriaux et ecclésiastiques; et, pour empêcher lesdites faussetés, je crois que le meilleur moyen seroit de réduire le nombre de notaires et sergents royaux et les supprimer par mort, jusqu'à ce qu'ils ne fussent qu'un nombre suffisant et non excessif, suivant les lieux, et de défendre à tous juges royaux, de quelque qualité qu'ils soient, de donner aucune commission pour exercer l'office de notaire ou sergent sans titre légitime; car il arrive bien souvent qu'un sergent ou notaire par commission, après avoir exercé long-temps, passe contrat de vente à un autre qui prête serment et se fait recevoir sans rapporter l'origine de son titre; et ainsi le nombre s'en multiplie à l'infini. Il seroit aussi fort à propos d'ôter aux archers de la maréchaussée et vice-bailliage d'Auvergne, la fonction de sergent pour ce qui est du civil; car elle les empêche entièrement de faire celle d'archers, dont le prévôt

général d'Auvergne m'a souvent fait plaintes : lorsque, pour le service de Sa Majesté ou du public, il a besoin de ses archers, il trouve qu'ils sont écartés çà et là à donner des exploits.

C'est, Monseigneur, ce que j'ai pu remarquer dans la province d'Auvergne, y ayant fort peu de lieux où je ne me sois transporté, et dans la recherche que j'ai faite, ma plus forte passion a été de vous rendre l'entière obéissance que vous doit,

Monseigneur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
DE MESGRIGNY (1).

Riom, ce 2 décembre 1637.

(1) M. Jean, marquis de Mesgrigny et de Vandeuvre, était vicomte de Troyes, baron d'Emery, de Lorme, de Conchy, seigneur de Montpelloner et de Montmartin, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du roi, conseiller ordinaire, intendant de justice en Auvergne et en Bourbonnais ; puis il a été premier président au parlement d'Aix.
J.-B. B.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA VILLE DE CHARROUX

EN BOURBONNAIS (1),

PAR

M. J.-B. PEIGUE,

AVOCAT A GANNAT,
MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT,
ET DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

La petite ville de Charroux en Bourbonnais, désignée, dans les titres latins du moyen âge, sous la dénomination de *Carrofum*, paraissant dériver de ces deux mots latins mis à l'accusatif *Carum focum* (cher foyer), est située sur un plateau fertile et nu, plus long que large, d'où l'œil embrasse un horizon vaste et pittoresque, et à l'extrémité duquel se hissent plus spécialement les montagnes du Puy-de-Dôme, le rocher de Saint-Vincent, point culminant de l'arrondissement de la Palisse, et la crête des montagnes du Forez.

Aucun témoignage positif de l'histoire ne vient révéler

(1) M. Louis Batissier, auteur du *Voyage pittoresque* (page 351), faisant suite à l'*Ancien Bourbonnais*, s'exprime ainsi :

« Je dois une partie des détails que je viens de publier sur l'histoire » de Charroux, à l'obligeance de M. Peigue, avocat à Gannat. »

que son existence remonte au-delà du règne de Charlemagne, fondateur du royaume d'Aquitaine, dont Charroux dépendait, en faveur de Louis-le-Débonnaire, son fils. Il paraîtrait seulement qu'elle doit son origine aux moines de Menat, de l'ordre de Saint-Benoît, car ce furent eux qui fondèrent, à cinq cents mètres de cette ville, une abbaye que l'on appelle le Pérou, et qui est désignée, dans la *Gallia christiana*, par le nom de *Abbatia petrosa* (*Abbaye pierreuse*), probablement à cause de rochers épars et de pierres aiguës, poreuses comme des ruches, hérissant, en grande partie, la surface du sol plat où elle a été édifiée. Divers fragments des murs de cette abbaye subsistant encore, on aperçoit facilement, à leur structure, qu'autrefois vivaient là de pieux et savants solitaires, *bons ouvriers de civilisation*. Au front de ces ruines sont actuellement les bâtiments d'un domaine appartenant à M. François Pastier, riche et honorable rentier, capitaine-commandant de la garde nationale, à Charroux.

Le plateau de Charroux ne devait pas manquer d'être utilisé au moyen âge par les sires, et plus tard par les ducs de Bourbon. En effet, ils y eurent un château dont il ne reste plus de traces; la ville eut ses murs de circonvallation, flanqués de tous côtés d'un grand nombre de tours rondes et carrées, à créneaux ou à meurtrières, fortement assises, se communiquant par des courtines, et d'une hauteur dominant tous les sommets d'alentour, ainsi que l'annoncent les débris de plusieurs d'elles. Les murs, ayant quatre portes à assommoirs avec pont-levis, étaient entourés de larges et profonds fossés, n'ayant de l'eau que dans les temps pluvieux, et dont la plus grande partie est aujourd'hui en jardins potagers; les faubourgs étaient, en outre, protégés par un mur fort élevé de con-

trevallation, et cependant cette ville ne renfermait pas plus de douze cents âmes de population, alors qu'elle était une des places les plus fortifiées de la baronnie de Bourbon, et qu'elle faisait partie des dix-neuf châtellenies de cette baronnie, ainsi qu'il résulte d'un dénombrement fait en 1248, sous Archambaud IX, qui avait un châtelain à Charroux, pour administrer la justice en son nom.

Quoique cette ville ait fait successivement partie de la sirie, de la baronnie et du duché de Bourbon, selon François du Chesne, historiographe de France, Elizachar, abbé de Saint-Maximin de Trèves et chancelier de Louis-le-Débonnaire, aurait souscrit une charte octroyée à la ville de Charroux, l'an second de l'empire de ce roi, indiction huitième, en ces termes : *Ego Elizachar recognivi* (1). Mais il n'est pas possible de dire ici, à défaut de documents plus étendus, si cette charte s'applique à Charroux en Bourbonnais, ou à Charroux en Poitou, connue dans l'histoire par les quatre conciles provinciaux qui s'y sont tenus pendant les années 989, 1028, 1082 et 1186.

Le témoignage le plus ancien et le plus certain sur Charroux en Bourbonnais, est mentionné dans la *Bibliothèque des coutumes*. On y voit que la plus ancienne charte des priviléges dont on ait ouï parler, est celle qui lui a été accordée par Archambaud VII, en l'an 1145, et qu'on ne sait ce qu'elle est devenue. Il fut passé acte en latin, par-devant notaires, à Charroux même, de la concession de la franchise et autres priviléges accordés aux bourgeois et aux habitants de cette ville, en vertu de cette charte. Les *olim* apprennent qu'à cette époque, cette ville se nommait *Charroz* et *Charros*.

(1) Hist. de la Chancell., pag. 59.

Cependant une autre charte d'affranchissement de l'an 1245, donnée aux bourgeois par Archambaud IX, baron de Bourbon, qui prenait modestement le titre de *sire de Bourbon*, détermine les priviléges dont ils jouiraient. Nous en reproduisons ici la copie littérale avec d'autant plus d'empressement qu'elle renferme une loi pénale spéciale à cette ville, et qu'en outre elle est l'expression de l'enfance de la langue française, qui, depuis que François Ier a ordonné que les actes publics ne seraient plus écrits en latin, s'est perfectionnée et a été soumise à des règles grammaticales, de manière à en fixer l'orthographe, en la rendant plus pure et plus harmonieuse.

Priviléges de la ville de Charroux.

En non du Père, et du Fils, et du St-Esperit, je Archimbaut, sire de Bourbon, faiz assavoir à ceux qui sont et seront et ces lettres verront que je ay franchie ma ville de Charroux, en cette manière :

Que chascun bourjois de la ville me doit rendre, de franche censive, chascun an, six sols, ou cinq, ou quatre, ou trois, ou deux, ou dix-huit deniers au moins, segon ce que chascun sera ; et ceste censive doit estre amesurée par quatre proudhommes de la ville, par leur serment, lesquels li communaux eslira entreaux, et par mes clercs, et par mon chastelain, et par mon prévost, et cil feront la censive sans achoison de moy, et tuit cil paieront sis sols qui les pourront poier avenaument pers leur serment de cens.

Si aucun bourgeois sen vuet aller et faire autre seigneur, il le puet faire, payant six sols qui sont mien, et je, et li communs de la ville, et li chastellain, et li prévost, le devons conduyre, s'il le requiert, allant et venant ; et luy et sies chouses et celles chouses quil laissera en la seignorie de la franchise, seront à la volumpté à tenir ou à vendre, et il sera franc bourgois tant quil ait guerpy.

La censive doit être paiée à la feste de S. Martin diver ou a luitave, et si lors n'estait paiée, je y ay trois souls d'amende sur cellui qui ne les rendrait.

Si aucuns estranges hons vient estre de la franchise de la ville, li prévostz de la ville le doit recevoir, six soulz payant qui sont mien, et li prévostz de la ville doit appeler des proudhommes de la ville quant il le reçoit, et des lors en avant il est tenu pour franc bourgeoix.

De clamour (de clameur) faite, doit avoir le prévost doze deniers sur celli qui aura tourt de chose niée et monstrée; par serment, par bataille, dey avoir soixante souls.

De chouse niée et reconnue sans monstrement, sept soulx et demi.

De sanc clamé et monstré soixante sols; s'il ne s'en plaint, je nay riens.

A cellui qui est ferru sur les yeux, quinze soulx; et dessouls sept sols et demi; de chacune journée perdue, deux deniers et son mire poié.

Ne je ne puis prendre homme ne fame de la franchise, fors que pour quatre chouses : pour meurtre, par larroncin, par fame fourcée, si elle se clame et la clamour peut estre attainte raisonablement, et pour rap; et je, ne li prévost, ne li chastillains ne povons homme ne fame fourcer qu'il se clament, s'il ne veulent.

Chascun bourgois de la ville ne puent gaiger sa pleige sans le prévostz ne sans le chastellain, et non randra ne retraira le gage, s'il vuet monstrer sa pleige, et il la puet monstrer par soy seul et li autres ne l'en puet tourner.

Par gaige de bataille, ce est atandre de ceux qui sont de la franchise, et puet gaiger par son debte cogneu sains justice, et je n'y ai point d'amende, et qui gaige doit tenir le gaige sept jours, et puis le puest vandre, s'il veult, à sept sous de reconvre.

Bourgeois qui recet et bourgois gaige, ou a son commant de pleigerie convenue ou de debte cogneu, il me doit sept solx et demi sans plus.

De faulx poys et de fausse mesure doy avoir soixante solx.

Si aucun tient vigne ou pré, ou maison, ou autre héritage dedans la franchise de la ville ung an et ung jour sans véance de droit, il ne doit puis rendre a aucun, s'il n'est fors paisiés, ou en bail, ou fors deage, ou sont les choses sees par la franchise de la ville, et je les dois garentir selon l'usage de la ville. Si li prévost ou li chastelains, ou li commant agournent aucun bourgeois de la ville, ils doivent mestre jour de sept ou quotourze dedans la franchise; il prandra lequel qu'il voudra.

Si aucuns bourgois vuet son héritage, li hers n'a d'atendus que quinze jours, s'il n'est fors paisier, ou en bail ou fors deage, et se il vuet recouver la vande, il doit randre l'amandement ou serement de l'achateur.

Danfreindre chouse qui est criée par le prévostz ou par le chastelain, ou par li commune de la ville, je y ai sept soulx d'amende, mes li communs ne puet rien crié sans le chastellain ou sans le prévostz.

Qui est pris en forfait de jour, je y ai sept soulx, et se il est pris en fourfait de nuit, je y ai soixante solx, c'est assavoir de champs, de vignes, de bois, de fruits, de prés; et cil qui le prent n'en fait point d'amende, ains est crins par son serment.

Chacun bourgois de la ville puet, des lendemain de la saint Jehan jusques a la Toussaint, aller la où il voudra faire son affaire, et sa fame, et je, et la franchise et de la ville, le devons garantir en bonne foy jusques à droit aus usages et aus coutumes du pays. Bourgeois de la ville ne doit avoir domage, en chouse que sa feme ne sa maignée, face s'il ne le veut garantir.

Si aucuns est en la franchise de la ville un an et un jour en pais sans reclamement d'aucun seigneur de chief et de corps, li sires ne le puet apeler de lors en avant, ce il n'est tenu de lui rendre, si li sires n'estait fors paisier.

Si li borjois de la ville veulent faire liève ou communs, li doze le peut faire sans ochoison et sans émande.

Qui trait coustel en meslée sans ferir, je y ai 60 solz; et se il en fiert, je y ai six livres; et si il en meurt, il revient à ma mercy.

Bourgois de la ville ne doit payer despens na moy, na mon chastellain, ne au prévostz, ne à la partie contre cui il plaidia.

Si aucuns deffaut de jour, je y ai sept soulx.

Nuls borgois n'est tenu de soy apliger vers moy, ne vers mon chastellain, ne vers mon prévostz, par nul forfait, fors que par les quatre chouses dessus nommées, s'il s en la ville de quoy je puisse faire amende de soixante soulx ou de six livres, pair le col de coustel, c'est assavoir par larroncin, ous par meurtre, ous par famme fourcée, don clamour soit prouvée, ou par *rac* (rapt).

Si aucun vient au marché en la feire, il ne peut estre gaiger au marchée, s'il ne sait le fait au marchée ou en la foire, ains le conduit le marché ou la foire, en allant et en venant, et qui le gagerait je y ai sept solx d'amende.

Si aucuns hons estranger emportait la laide, il la doit rendre, et amander sept sols aux bourgois de la ville. . . . . .
. . . . . ne doit laide. . . . . .

Si aucuns bourgois de la ville fait aucun homme venir pour son debte esseguer (poursuivre), la franchise le doit garantir en alent et et venant et en demeurant entre ceaulx de la franchise.

Si aucuns hons de la ville pourtet a trait la vile ou l'atrait, nul ne doit gager pour autrui de ce, fors que les siens ous pour pleigerie, se il l'avait faite.

Si aucuns fiert (frappe) de poing, je y ai trois solx et un denier, et se il fiert de pausme, je y ai cinq solx.

De toutes chouses, quelx quelles soient, si clamours en est faite ou non, ou il est pris en présent forfait, pais en put estre faite, sans moix, et sans mon chastellain, et sans mon prévostz, fors que de murtre, de larroncin, ou de fame fourcée, ou de rat.

Mes si clamours en est faite, ou il est pris en présent fourfait, il me doit l'emande, si cum il est devant dit, segunt (selon) le fait.

Si aucuns doit a autre et ne le vuet payer, le prévost ou li chastellains doit faire bailler l'héritage à celui cui le debte est, et cil cui le le debte est doit faire crier en la ville qui plus donra en la chouse lil l'aura, et s'il ne trouve qui lachapt, il la puet retenir par les gart de quatre proudhommes de la ville, et il povent faire les gart sanz ochoiron, et sui cui estait léritage le puet reconvrer dedans quarante jours.

Et si aucuns estait enchaisus vers moy, li debtes ou la pleigerie serait ességuées aux bourgois où il devrait son debte ou aurait mis en pleigerie, et je prendre avant mon debte, si je li avoye, et le borjois après, et le remanent serait mien pour les fourfait.

Est si aucuns estait enchessus pour une des quatre chouses devant dites, je ne pouerait le tenir en ville se non par l'accordemant de collui cui le forfait est faitz ou de plus près de son legnaige.

Je n'y ai point de ban de vandre ne d'achater ne blé ne vin à nul temps dedans la franchise. Li communs de la ville devent accourder les vandanges de la ville, et doivent faire assavoir au prévost ou au chastellains le jour des vandanges.

Je doy vandanger trois jours devant cellui jour qu'il auront accourdé, et si je ne le fasoie, il pourront vandanger au jour qu'il auront establi, et nulx autres fors moy ne doit avant vandager dedanz les bandeis, et nulles grapetaires ne doit aler en vignes, jusques li communs ait fait crier qui il commant; que s'il èrent trouvés, li prévostz ou li chastellains em devent lever sept soulx, et cil qui la trouvera la puet prendre sans émande et rendre au prevostz ou au chastellains; et je ne doy achapter dedans la franchise ne vin ne rasin pour force, ains achaptera qui voudra sans ochoison.

En gage tandu ja plegé, sous les quatres chouses et sans roberie, ai je soixante solx en ung gaige.

Si la bataille est ferus, je ne puis avoir de cellui qui seras vaincus plus de dix livres pour toutes emandes, fors que pour les cinq chouses devant dites, c'est assavoir par murtre, par larroncin, par traison, et pour rap et pour rouberie,

De lesquelles cinq chouses, celui qui sera vaincus et les soes choses seront à ma mercy.

Cil de la franchise de la ville ne sont tenus de moy sigre fors que en la baronnie de Bourbonnois et de Montlicenois.

Li mariage seront fait et tenu en la manière qu'ils estaient devant; je ne m'en doit entramettre.

Je montrerai mon droit par mon prevostz ou par mon chastellains, ou par deux sergents, et chascun vaudra ung garant.

Et si li prevostz, mis chastellains, mis sergents bailliant, prenont homme en presant fourfait, en doivent estre creu avec un proud homme et une proude fame de la ville par leur serement.

Je ne puis biens querre (demander) en la ville, fors que pour quatre chouses, cest assavoir quand je ou mes fils serons chevaliers, ou quant je marierai ma fille, ou si jaloie oultre mer, ou si gestoie pris de guerre, dont Dieu me gart! et pour chacune de ces chouses il me sont tenus de donner deux cent livres de la monnoie qui courroit au pais, je ni pourroie plus prandre si ce n'estait par leur volumpté.

Si hons de fors la franchise plaidioit à aucun dedans la franchise, 4 borgois de la ville le devent deffandre au communaux despens jusques a droit.

Je ne puis faire force à nul bourgois de la franchise, ne men doy entramettre, ne mis chastellain, ne mi prévosts de rien que nulx Jues, (Juif) preste à nul de la franchise, mes li Jues, sil a le gage, il en peut mener, ou pourter, ou vandre à l'usage de la ville, et lon ne li peut pas engager son heritage fors chouse muable.

Et tous les tenement que li bourgois ont dedans la franchise, leur oltroy paiant les cens et les coustumes que les terres doivent.

Et si aucuns bourgois de la ville achate par mariage ou par héritage, aucun eschaète par toute ma terre, il la puet tenir et pourter si comme.

Mais si la terre est de service, il la randra le service que la terre doit,

Si une fame avait enfant de deux maris, ou trois, ou de plus, ou un hons de deux femmes, ou de trois, ou de plus, li auffans prendront à tant li un comme li autres des chouses qui leur devent advenir : ce est a entendre de ceux de la franchise.

Si je vouloie des viandes de la ville, il les me devent vendre et donner par les gart de quatre proudhommes de la ville, et me en doy avoir créance quarante jours.

Li bourgois de la ville doivent faire appourter mes cens de froment et d'avoine en mon grenier dedans la ville.

Cil meismes doivent mesurer et raire à la quarte forrée de mon greiner, ne ne puis faire crestre la quarte, et pour ce quelle ne soit changées sanz parchier et senz acrestre cens, mes ils me doivent faire valer les cens de la ville cinquante muys de froment tous les ans, et si plus y avait de cinquante muys il serait miens, et mes cens d'avoine entra (intégralement) et de denier.

Et nul ne puet les terres de la franchise aliéner fors de l'usage.

Les desmes de les terres et le fournage du four randrons si com ils ont accoustumé rendre en tranement et les autres droits. Si aucuns hons muert en la ville sans hoirs, sis detes et sannona rainable est paiée prémièrement, et le remanent doit garder mis bourgois ou dui de la ville un an et un jour, par le conseil du prevostz ou du chastellains; et si lors n'est venu nulz héritiers qui puissent prouver la paranté, tout me remaint.

Si aucuns est pris avec fame mariée ou non mariée, si elle ou ne li marie ne s'en plaint à mei, et non puiche montrer raisonnablement, je n'i ay riens.

Li marchiez de la ville et ma leyde me remanent aux usages qui estaient devant.

Les bandées de la ville voici coment quelles seront tenues et gardées, ainsi com les crois sunt mises et divisées par mes gens et par les bourgois de la ville, des quelles croix l'une est devant la clere, souls le champ Hugon du vergier, et l'autre au turaud du pré Bouton deles Chaumes, souls la vigne du basthonnier Domas Gilbert, et l'autre au bois de Barbotin en regart de Taxat, et lautre en chau de Cenal, en la vena de Cenat, et l'autre, en Arnat ou Champ-bègue, jouste le champ mons Guillaume Prehier en la vie que vait vers Chalmai, et l'autre en la bac en la vena de Chalmai, et l'autre en la varenne, en l'esgarde de Jenzat, laquelle regarde à celle sous le marche.

Et toutes cestes chouses, si com elles sont devant dites, je ay juré attenir et à garder et Guilles mes frères et mis.

Rogiers Lapalisse, et mes marichaux sire de Barnarz Vole Mèle, sire Blains le lops (Blain le loup), et sire Fraux d'Avenesres, et sire Himbaux de Boet, et Guillaume Ogiers, chastellains de Chantelle, et Bertrand Domas Gilbert, prévostz de la ville, et tuit mi hier, chascun quant ils serant sires nouveaux, doivent jurer sur saints évangiles toutes les chouses attenir et à dessandre, et li prévost et li chastelain de la ville, chacun quant il verra (viendra).

Et quant je ou li mien farrea le serment, li borjois me doivent aussi jurer que me garderont mon droit.

Et que cette chouse soit ferme et estable a toujours, je ay cestes lettres données aux bourgois de Charroux, et faictes sceller de mon séel.

Ce fut fait l'an de l'incarnation N. S., l'an mil deux cent et quarante-cinq.

(Extrait du livre des privilèges de la province de Bourbonnais, aux archives de la ville de Moulins.)

Pour copie conforme :
CLAIREFOND,
Archiviste paléographe.

Ces priviléges furent confirmés en l'an 1435, par Charles Ier, duc de Bourbon, en vertu d'une charte spéciale par laquelle il concéda aux habitants le *max* (ga-

rennes) de Charroux, moyennant une redevance annuelle de *cinquante muids* de blé et autres charges personnelles, et le *droit de bourgeoisie*, moyennant une rente d'*une livre six sous et six deniers*, et encore à la charge par les habitants de faire justement entre eux le partage de ce *max*, qui était d'une étendue d'environ six cents septerées de terre en bruyère.

Les malheurs de cette ville commencèrent à poindre d'une manière douloureuse et épouvantable, vers l'an 1412, car alors une maladie contagieuse y causa une grande mortalité. Jean Ier, duc de Bourbon, touché de compassion, fit remise, pendant cinq ans, aux habitants, par lettres données à Souvigny le onzième jour d'avril, après Pâques, l'an 1415, du tiers des impositions et des deniers. A partir de l'an 1422, la peste y exerça ses ravages avec tant de fureur, jusqu'en l'an 1435, que sa population diminua de plus des trois quarts. Les cadavres étaient jetés pêle-mêle dans de vastes tombes près de la commanderie de la Marche, et couverts ensuite d'une épaisse couche de chaux vive, afin de comprimer les exhalaisons des miasmes méphitiques. Les habitants qui survécurent à une telle calamité, exposèrent le tableau de leurs angoisses et de leur misère à Charles Ier, duc de Bourbon, et sollicitèrent en même temps ses munificences et ses grâces. Il accueillit leur demande avec bonté, et animé du vif désir de voir la ville se repeupler, il leur fit remise pour les cinq années antérieures de la redevance qu'ils devaient lui payer.

A peine les habitants de cette ville étaient-ils sortis de leur morne stupeur, à peine avaient-ils eu le temps de se consoler des ravages d'un fléau exterminateur, qu'ils sont encore destinés à être en proie à de cruelles émotions, à des malheurs et à des désolations d'une autre nature.

En 1440, le roi Charles VII ayant fait une invasion en Bourbonnais, pour y éteindre la guerre dite de la *Praguerie*, fomentée par le dauphin, son fils (depuis Louis XI), qui agissait de concert avec Charles Ier, duc de Bourbon, la ville de Charroux, incorporée dans ses souverainetés, obligée de lui obéir, fut livrée à toutes les horreurs d'un siége par les troupes du monarque. Malgré l'héroïque résistance de la garnison, elle fut prise d'assaut, ainsi que le dit Jean Chartier qui a écrit le récit de cette guerre, en ces termes :

« Les troupes royales se portèrent sur Charroux, qui » s'était livré aux rebelles, et l'emportèrent d'assaut ; » ils y trouvèrent un butin considérable, et y demeurè- » rent pendant quinze jours, y prenant à souhait abon- » dance et repos. »

En 1471, cette ville eut un autre siège à soutenir contre une partie des troupes de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, pendant la guerre dite *du bien public;* mais elle fut plus heureuse dans le résultat de ce siège que dans le précédent, puisqu'elle repoussa victorieusement les assaillants, qui, après leur défaite, décampèrent.

Il fallait réparer les désastres que deux sièges succesifs, quoique à un intervalle de trente ans, avaient occasionnés, et pour cela, il fallait des ressources que le temps seul pouvait accumuler. En attendant, Pierre II, duc de Bourbon, par une charte datée de Moulins, du 27 janvier 1489, fit don aux habitants de Charroux du droit de barrage pendant vingt ans, pour la réparation de leur ville, qui devint encore une fois une ville d'étape de garnison et un bonne place de guerre.

En 1547, sur la demande des habitants, il intervint une sentence de la sénéchaussée du Bourbonnais, qui les maintint en possession des halles existantes devant

l'église de Saint Jean-Baptiste, et fit défense aux propriétaires de les boucher. Ces halles, qui gênaient singulièrement la circulation des voitures, ont successivement disparu depuis 1789.

Après un siècle de calme qui, en ramenant dans son sein l'industrie et l'aisance, avait aidé à cicatriser les profondes plaies de ses trop longs malheurs, elle ne devait point échapper à des malheurs plus grands encore. Une catastrophe d'une physionomie plus sombre, surgissant du milieu du fanatisme religieux, vint ensanglanter le sol français par le sang français : c'est la guerre des Protestants contre les Catholiques. La ville de Charroux, éminemment catholique, se vit dans la cruelle nécessité de défendre et ses croyances religieuses et les droits de la couronne de Charles IX, son roi légitime.

Après la bataille de Cognat, près de Gannat, le 6 janvier 1568, où les Catholiques furent malheureusement vaincus, un corps de Huguenots, sous le commandement de Bruniquel et de Paul Richard de Mouvans, dit *le Brave* (1), se dirigea vers la ville de Charroux, afin de s'en rendre maître. A son passage au Mayet-d'Ecole, il brûla les bâtiments de la commanderie de l'ordre de Malte, et après avoir traversé la Sioule, à Jenzat, sur le pont de bois qui y avait été jeté depuis long-temps, et qu'il brûla aussi, il prit le chemin de Charroux. Arrivé à la commanderie de la Marche, située sur l'ancienne voie romaine de *Augustonemetum* (Clermont) *ad Avaricum* (Bourges), et qui était, dans l'origine, un monastère de Templiers, incorporés, après leur massacre, en

(1) Il était né à Castellanne, en Provence, et fut tué vers la fin de 1568, au combat de Messignac, en Périgord, où sa troupe fut entièrement anéantie.

1311, sous le règne de Philippe-le-Bel, aux biens de l'ordre de Malte, il l'envahit, massacra tous ceux qui l'habitaient, la pilla et ensuite l'incendia. Ce que les flammes avaient épargné, tomba sous les coups du bélier ou du marteau. A peine resta-t-il quelques débris du fronton de son élégante chapelle, débris qui se voient encore en partie, et où l'on remarque deux écussons aux armes de l'ordre de Malte, incrustés dans le chapiteau d'une ancienne porte cintrée. A la place de cet antique séjour de preux chevaliers, se trouvent les bâtiments d'un beau domaine appartenant à M. Étienne Boirot, député du département de l'Allier, de 1833 à 1837, et maire de Charroux, sa ville natale. Les Protestants, après avoir saccagé et ruiné cette commanderie, s'avancèrent sur Charroux, pour l'investir et en faire le siège. La garnison et les habitants résistèrent à leurs attaques avec un noble courage et une héroïque résignation; mais, après quelques jours d'impuissants efforts, la ville fut emportée d'assaut, livrée encore une fois au pillage, et la garnison, abandonnée à la fougue féroce des vainqueurs, fut passée au fil de l'épée. Les Huguenots, ivres de leurs triomphes, ne respectèrent ni la vertu des femmes, ni la candeur, ni l'innocence des jeunes filles, dont les gémissements et les accents de miséricorde éclataient sans qu'ils en fussent attendris; et si un mari ou un père osaient s'opposer à leurs farouches violences, ils payaient de leur vie un si noble et si touchant dévouement!... Il faut bien encore qu'ils y aient exercé des cruautés d'un autre genre, puisqu'un quartier de la ville a reçu et conservé jusqu'à nos jours ce nom : *Les Souffrants!*

Ce n'est pas tout : ils renversèrent les deux murailles d'enceinte, démantelèrent les tours, détruisirent les assommoirs des portes, rasèrent beaucoup de maisons et

démolirent les clochers et les voûtes des églises, et n'épargnèrent pas même l'hôpital, placé près de l'ancien cimetière, rue de la *Croix-Caille*, cet asile des douleurs, et des misères, et la chapelle qui en dépendait (1). Pendant qu'ils assiégeaient la ville, ils massacrèrent les Bénédictins de l'abbaye du Pérou, qu'ils pillèrent de fond en comble, et la brûlèrent ensuite. Enfin, la ruine et la désolation planèrent sur cette cité jusqu'au moment où les Calvinistes, rassasiés de leurs saturnales, l'abandonnèrent à son triste sort, pour aller dans le Berry, d'où ils se rendirent à Orléans, conformément aux ordres qu'ils reçurent en route de la part du prince de Condé.

C'est dans le monastère du Pérou que Jacques le Loup, de la maison des seigneurs de Beauvoir, près d'Echassières, qui a fourni, dans les XIIIe, XIVe et XVe siècles de vaillants chevaliers, s'était livré à des études graves et à la vie contemplative. Il devint prieur de Saint-Pourçain, et fut nommé, en 1427, évêque de Saint-Flour. C'était un prélat d'une grande énergie de caractère; il était, par-dessus tout, dominé par un profond sentiment de générosité, car il fit relever, à l'aide de ses deniers personnels, la cathédrale qui tombait en ruine.

En 1576, la ville de Charroux eut encore à affronter une autre attaque, mais moins douloureuse, moins désastreuse que la précédente : l'armée du prince de Condé,

(1) On voit dans la cour d'un bâtiment appelé le *Bontemps*, où était autrefois l'hôpital, un bas-relief en lave de Volvic, datant de la renaissance et formant la corniche de la porte d'entrée d'une modeste maison d'habitation. Il représente Cérès à demi-couchée sur une gerbe, tenant trois épis de la main gauche; Bacchus à cheval sur un tonneau, tenant de la main droite une bouteille, et Vénus à demi couchée sur un lit de fleurs, tenant de la main droite un miroir. Sur le piédestal supportant le groupe, on lit :

Sine Cerere et Baccho friget Venus.

composée de reitres (cavaliers) et de lansquenets (fantassins) recrutés en Allemagne, et de quelques troupes françaises, après s'être emparée de la ville de Vichy, vint assiéger Charroux, qui, n'ayant pas pu, dans l'espace de huit années, réparer ses fortifications, ne présentait que de faibles moyens de défense, et qui, se souvenant de ses trop funestes malheurs, se rendit et se soumit à lui payer une contribution. Selon de Thou, les bourgeois se rachetèrent du pillage, moyennant une légère somme, et l'armée se rafraîchit quelques jours dans cette place (1).

Il y a environ quarante ans, le sieur Guillaume Baraton, taillandier à Charroux, trouva en cultivant sa vigne, située au *turail Baraton*, plusieurs boulets de canon qui probablement étaient partis pendant le siége, du plateau de l'Arcan, commune d'Ussel, où les assiégeants avaient établi une de leurs batteries. Les boulets, en passant par-dessus une profonde vallée, n'avaient qu'un court espace à parcourir pour venir atteindre les assiégés, ou porter l'épouvante au milieu de la place qu'ils défendaient.

Depuis ces époques trop fatales, la ville de Charroux resta étrangère aux bouleversements et aux commotions des guerres intestines, et ne songea plus qu'à sécher ses larmes et à réparer, autant que possible, ses immenses désastres. Désormais elle doit rentrer dans la plénitude d'un repos continuel, qui imprimera, avec l'action du temps, à sa prospérité, un essor consolateur; l'aisance dont elle jouit depuis longues années, atteste qu'elle est une des plus riches localités de la province du Bourbonnais.

(1) Hist. de DE THOU, liv. 25, traduction de Raimond de Sainte-Albine.

Lorsque Charroux était une ville de garnison, il s'y faisait un commerce considérable de cuirs forts, manipulés dans trente-deux tanneries situées, en grande partie, au bas du versant septentrional de la ville. Elles furent successivement abandonnées, à cause du droit de marque dont chaque cuir fort fut frappé; cependant il en reste encore une appartenant à M. Antoine Renoux, actuellement en activité, et qui a toujours été en grande réputation, parce que les eaux de sources vives servant à la préparation des cuirs leur impriment une supériorité de qualité difficile à rencontrer dans ceux confectionnés ailleurs. Ce qui prouve cette assertion, c'est que, il y a cinquante ans, les cordonniers de Moulins, de Lyon et de Clermont, se faisaient expédier beaucoup de cuirs forts de cette tannerie.

Il est à remarquer que cette ville était au moyen âge une des plus importantes du Bourbonnais, puisqu'elle était divisée en deux paroisses. Le curé de la paroisse de Saint-Sébastien, dépendant du diocèse de Bourges, était à la nomination du prieur de Saint-Germain-de-Salles. L'église, mise au nombre des biens nationaux, a été vendue en 1793. Le curé de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, dépendant du diocèse de Clermont, était à la nomination du commandeur du Mayet-d'École, qui était aussi commandeur de la Marche, et qui avait dans l'église une chapelle particulière. Indépendamment de son curé, l'église de Saint-Jean-Baptiste, conservée à sa destination primitive, avait un chapitre de Communalistes qui percevaient la dîme dans la commune de Taxat, et dont l'institution avait été autorisée le 5 mars 1439, par ordonnance de Monseigneur Martin Gouge, de Charpaigne, évêque de Clermont. Le 20 avril 1527, Messire Jacques, prêtre, fonda une maison pour être affectée à cette com-

manauté dont il faisait partie. Avant que le déplorable vandalisme de 1793 eût exercé ses ravages sur tant de chefs-d'œuvre d'art, on voyait dans cette église une statue de la Vierge en pierre de liais, parfaitement sculptée, assise sur une escabelle, et ornée de couleurs très-vives et très-fines. Ses pieds s'appuyaient sur un piédestal, au bas duquel se voyait une légende latine en caractères gothiques et saillants. Le marteau révolutionnaire ayant tout mutilé, il n'a pas été possible de recueillir cette légende.

On a déjà dit que les voûtes et les clochers de ces deux églises avaient été démolis par les Huguenots. La piété des citoyens, aidée du temps, répara ces sacriléges, mais ne put jamais parvenir à les décorer aussi richement qu'elles l'étaient alors. La tradition locale, qui ne manque pas de vraisemblance, assure que l'église de Saint-Jean-Baptiste a été restaurée par quatre tanneurs de la ville, c'est-à-dire qu'ils auraient fait reconstruire la voûte et le clocher, qui est une pyramide octogone, et dont la flèche, ayant été abattue par la foudre, il y a environ un siècle, n'a plus été relevée. La tradition va même jusqu'à dire que les quatre têtes grossièrement sculptées, et sur lesquelles s'appuient, aux quatre angles, les arceaux de la voûte du clocher, sont la ressemblance de ces quatre généreux restaurateurs de l'église.

Quoique cet édifice n'ait rien de bien remarquable, on peut dire pourtant que sa hauteur, son étendue, sa voûte en ogive, et en un mot l'harmonie intérieure de son architecture, offrent aux regards une élégante simplicité. Les piliers séparant la nef des deux travées, représentent, à leurs corniches, quelques bas-reliefs grossiers, qui portent à dire que cette partie de l'église date du XIe siècle. En 1789, le clocher contenait six cloches de di-

verses dimensions; il n'en reste plus qu'une de cette époque du poids de 1800 livres, au haut de laquelle se trouve en relief et en lettres gothiques cette légende :

« *Sancte Joannes-Baptistæ apu. xps. vincit xps. reddat* » *xps. ab omni malo nos defendat. MDXIX* (1519). »

La chapelle du commandeur de l'ordre de Malte était surmontée d'un petit beffroi, où était une seule cloche.

Il existait, dans cette ville, une congrégation de dames religieuses de l'ordre de Saint-Benoît, et que, par cette raison, l'on appelait *Bénédictines*. Leur couvent, situé à l'extrémité orientale de la ville, avait une vaste chapelle où officiait l'aumônier, qui, en 1770, était M. l'abbé de Sartiges, de la famille des comtes de Brioude. Une ordonnance de Louis XIV, datée de Saint-Germain-en-Laye, du mois de novembre 1679, confirma la fondation de cette congrégation.

Il est à propos de rectifier ici l'erreur outrageante qui a été commise par M. de Coiffier de Moret, dans son *Histoire du Bourbonnais*, tome 2, page 69. Il dit que, dans le dernier siècle, le couvent des Bénédictines de Charroux était devenu une maison de refuge où l'on renfermait les femmes d'une mauvaise conduite.

Pour détruire cette inconcevable assertion, nous dirons d'abord que jamais ce couvent n'a eu une destination aussi dégradante, puisque les religieuses qui l'occupaient appartenaient aux plus honorables familles de la localité ou de son voisinage; et pour prouver ensuite la vérité de notre réfutation, nous transcrirons ici littéralement un acte authentique qui, d'ailleurs, ne manquera pas d'exciter un certain intérêt, en raison de sa date et de ses termes, car la vieille monarchie des Bourbons allait bientôt crouler.

« Pardevant les notaires royaux résidants ex villes de Charroux et » de Gannat, soussignés,

» Fut présent sieur Joseph Huat, régisseur, demeurant au château » de la Fauconnière, paroisse de Saint-Etienne de la ville de Gannat, » fondé de la procuration généralle et spécialle de haut et puissant » seigneur messire François vicomte de Fontanges, colonel d'infan- » terie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de » celuy de Cincinnatus (1), commandant pour le roy dans la partie » du sud de l'isle de Saint-Domingue, seigneur haut justicier de la » Fauconnière, Peirolles, la Serre, Chiroux et autres lieux, et de » haute et puissante dame madame Caroline Le Febvre, son épouse, » demeurant en leur dit château de la Fauconnière, ycelle procura- » tion en minutte, reçue Paillard et Collin fils, notaires royaux à » Gannat, le cinq octobre mil sept cent quatre-vingt-huit, controllée » audit lieu le même jour, par Paillard, dont une expédition, par » extrait certifié véritable, par ledit sieur Huat, restera annéxé à » ces présentes, pour y avoir recours en cas de besoin; lequel de son » gré, bonne et libre volonté, faisant pour lesdits seigneur et dame » vicomte et vicomtesse de Fontanges, conjointement et solidairement » l'un pour l'autre, un d'eux seul pour le tout, sous les renonciations » de droit, et comme ayant les droits ceddés par M. Me Jacques- » Emmanuel-Joseph de la Faye des Palissarda, avocat en parlement, » conseiller du roy, président ancien de l'élection de la ville de » Gannat, et de dame Marie Bougarel de Marmagne, son épouse, par » acte reçu les mêmes notaires, le vingt novembre 1786, controllé le » premier décembre suivant par ledit Paillard, reconnaît et confesse » devoir et être tenu de payer annuellement à chacun jour dix huit » mai, aux révérendes dames religieuses Bénédictines de ladite ville » de Charroux, à ce présentes et acceptantes pour elles et leur com- » munauté, dame Marie Bonnelat, supérieure; Marguerite de Cha- » teaubeaudau, sous-prieure; Louise Chartier dépositaire; Marie- » Jeanne de Lesveaux, Marie Boirot, Marthe Perreuil, Thérèse Doucet, » Jeanne Ponthenier, Magdeleine Lafont, et Marguerite Brazey, toutes » religieuses dudit couvent, assemblées capitulairement au son de la » cloche, suivant la manière accoutumée, en leur grand parloir, lieu » habituel où elles traittent de leurs affaires temporelles, savoir: » la somme de cent livres de rente annuelle et perpétuelle, au prin- » cipal rachetable de deux mille livres, créée originairement par » M. Gilbert Loisel, conseiller du roy, élu en l'élection dudit Gannat,

(1) L'ordre de Cincinnatus fut institué, en 1783, aux Etats-Unis d'Amérique, mais il exista peu d'années, parce qu'on craignait qu'il ne nuisît à la liberté qu'on venait de conquérir.

» par acte reçu Gosse et Chartier, notaires à Charroux, le 18 mai 1738, » controllé audit Charroux le vingt-un, ratifié le lendemain devant » les mêmes notaires, par dame Anne Grangheon, épouse dudit » sieur Loisel, grand-père et grand'mère maternels du dit sieur de la » Faye, et les dames ses sœurs. Les dites dames religieuses ont obtenu » sentence en la sénéchaussée de Bourbonnais, à Moulins, le 4 juil- » let 1764, les condamnant à nouvelle reconnaissance, sinon qu'elle » en tiendrait lieu.

» Laquelle dite rente de cent livres, ledit sieur Huat, audit nom, » promet et s'oblige de payer et porter aux dites dames religieuses, » en leur parloir du dit couvent de Charroux, à commencer le pre- » mier payement le 18 mai prochain de la présente année, et ainsy » continuer successivement jusqu'au rachat et amortissement que » lesdits seigneur et dame de Fontanges en pourront faire à toujours, » en rendant et payant lesdites deux mille livres de principal; néant- » moins touts arrérages frais et loyaux coûts, s'il y en a, préalable- » ment payés et acquittés. Les dites dames reconnaissent avoir pré- » sentement eue et reçue comptant du dit sieur Huat, audit nom, et » par anticipation, en bonne monnoye ayant cours, à la vue desdits » notaires, la somme de cent livres, pour le terme qui écherra le dix- » huit du présent mois, dont quittance. A quoy faire ledit sieur Huat » oblige toujours sollidairement, généralement touts leurs biens, » meubles et immeubles, présents et avenirs, même se soumet de leur » faire ratiffier ces présentes, s'il en est besoin, au moyen desquelles » conventions, lesdites dames religieuses consentent main-levée pure » et simple, au profit desdits seigneur et dame de Fontanges, accep- » tant pour eux ledit sieur Huat, de l'opposition qu'elles ont formée » au bureau des hypothèques étably près la sénéchaussée du Bour- » bonnais, à Moulins, le 5 janvier 1789, voulant qu'à leur égard, elle » soit comme non faitte et avenue, s'en réservant néanmoins très- » expressément l'effet contre tous acquéreurs ou débiteurs desdits » sieurs Loisel et de la Faye; lesquelles dites dames se départent » encore icy de toutes hypothèques généralles et spéciales qu'elles » peuvent avoir sur les biens desdits sieurs Loisel et de la Faye, et en » y renonçant très-expressément pour cet objet seullement, elles dé- » clarent se contenter de celles qu'elles acquierrent aujourd'huy sur » lesdits seigneur et dame de Fontanges, en vertu de la présente re- » connaissance.

» Car ainsi, une exécution, voulant, obligeant, renonçant, etc.

» Fait, lu et passé audit couvent scis audit Charroux, paroisse de » saint Jean, et dans le grand et principal parloir où lesdites dames » sont en l'intérieur, présence desdits notaires soussignés, avec ledit » sieur Huat, en la qualité qu'il a ci-devant prise, qui sont à l'extérieur

» du même parloir, et toutes les dites dames religieuses dénommées, » le neuvième jour du mois de may mil sept cent quatre-vingt-neuf, » avant midi.

» Ainsi ont signé à la minute des présentes : sœur Bonnelat, supé- » rieure, sœur de Chateauhodeau, sous-prieure ; sœur Chartier, dé- » positaire ; sœur Boirot, sœur de Lesvaux, sœur Perreuil, sœur » Doucet, sœur Ponthenier, sœur Lafont, sœur Brazey ; Delan, » notaire royal à Charroux ; Huat et Collin fils, notaire royal, à Gannat, » rière lequel elle est demeurée. Plus bas est écrit : Controllé à Gannat, » le dix-huit may mil sept cent quatre-vingt-neuf, reçu quinze livres » quinze sols.

» Signé PAILLARD, commis. »

Il restera donc bien établi, d'après cet acte, que M. de Coiffier de Moret a inséré, dans son *Histoire du Bourbonnais*, un fait matériellement faux.

Le couvent et sa chapelle, ayant été mis au nombre des biens nationaux, ont été aliénés en 1793, et appartiennent maintenant à divers particuliers.

La ville de Charroux, qui avait conservé son droit de franchise jusqu'en 1781, en fut dépouillée, sur la demande du fisc, par suite de laquelle le conseil du roi rendit un arrêt qui astreignit ses habitants à payer les droits de *lods et ventes* comme dans tout le pays et duché de Bourbonnais.

Dès le XIIIe siècle, cette ville avait un bureau d'*aides*. Nous en avons trouvé la preuve dans un titre déposé aux archives du royaume, et où l'on voit que Arnoul des Noes, chevalier, paroissien de Besson et seigneur dudit lieu, percevait, en l'an 1353, des droits sur la dîme de Montarembert, paroisse de Rocles, et sur les *aides de Charroux*. C'est le seul document que nous ayons pu recueillir à cet égard.

Nous avons trouvé aussi, dans ce vaste dépôt des actes des vieux âges, les traces de quelques *noms féodaux* ap-

partenant à cette ville. Il n'est pas superflu de les transcrire ici :

En 1326, Pierre Ponce, bourgeois à Charroux, perçoit des cens et rentes en la paroisse de Bègues ;

En 1466, Guillaume de Sainte-Crespine, écuyer *(scutifer)*, possède des héritages situés à Charroux ;

En 1455, Antoine et Pierre Arginel, frères, bourgeois à Charroux, perçoivent des cens et rentes en seigneurie directe, dans les paroisses de Brout et du Vernet, châtellenie et baronnie d'Ecolle ;

Et en 1506, Clément Simon, bourgeois, possède le grand et le petit fief de Jusset, en la châtellenie de Charroux en Bourbonnais (1). Aujourd'hui, le lieu de ce fief est inconnu.

Nous avons déjà dit que cette ville était, en 1248, une des dix-neuf châtellenies de la baronnie de Bourbon ; nous venons de voir qu'en 1506, alors que Charles III était duc de Bourbon et d'Auvergne, etc., elle jouissait du même privilége. Il faut donc conclure de ces deux faits que Charroux a perdu son titre de châtellenie après la mort de ce prince, le 6 mai 1527 ou en 1531, date de la mort de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère de François Ier, qui lui avait donné la jouissance du duché de Bourbonnais : car alors ce duché ayant été incorporé au domaine de la couronne, la châtellenie de Charroux disparut et fut réunie à la châtellenie royale de Chantelle-le-Château, dont elle ressortit jusqu'en 1789.

Dans le procès-verbal dressé le 18 mars 1520, en la grande salle du château de Moulins, au sujet de la publication des coutumes du Bourbonnais, on voit que les habitants de Charroux sont représentés par Jean Gad.

(1) Registres 464, page 207 ; 469, page 19 ; 1356, page 247 ; 469, page 64 ; 452, page 94.

Dès que le roi fut en possession du duché de Bourbonnais, il fit construire, à Charroux, un bâtiment dont les murs sont fort épais, et qui était appelé le *grenier du roi*, pour y déposer les cens et dîmes qui lui étaient payés en denrées. Ce bâtiment, qui d'ailleurs ne présente rien de remarquable, se compose seulement d'une vaste pièce au rez-de-chaussée et d'un grenier au-dessus. Le duché de Bourbonnais, après avoir été démembré de la couronne pour être donné successivement en apanage à divers princes ou princesses, et y être ensuite rentré, Louis XIV l'engagea, en 1662, à Louis II, prince de Condé *(le grand Condé)*, en échange du duché d'Albret. La ville de Charroux n'eut plus d'autres seigneurs, depuis cette époque jusqu'en 1789, que les descendants de ce prince illustre et célèbre par sa naissance et par sa gloire: c'est dire que le *grenier du roi* fut celui du prince de Condé, qui avait un fermier spécial pour recevoir les redevances qui lui étaient dues. Depuis 1789, cet édifice est l'hôtel-de-ville.

L'horloge de la ville a été élevée, dans le cours du XVIIIe siècle, sur une tour carrée située au sud-ouest; elle était autrefois percée de meurtrières et couronnée de créneaux, et était aussi une des portes à assommoirs avec pont-levis.

On voit, dans la rue de la Poulaillerie, le portique de la cour d'une maison, orné de figures en bas-reliefs grossièrement sculptées sur une pierre très-poreuse. Au-dessus de ce portique est un écusson au milieu duquel on distinque encore, en caractères saillants, ce millésime: 1634. Cette maison a dû être, pendant plusieurs siècles avant cette époque, l'habitacle des seigneurs de Charroux. Elle appartient, depuis longues années, à la famille Poisle des Granges.

Depuis six siècles, il se tenait à Charroux des mar-

chés le lundi de chaque semaine, et quatre foires par an; mais, comme ils n'étaient plus fréquentés probablement depuis que les guerres religieuses l'avaient ruiné et plongé dans la misère, Louis XV, sur l'exposé de ses *chers et bien aimés* les syndic et habitants de cette ville, par ordonnance datée de Versailles, du mois de mai 1771, a recréé et rétabli les marchés et les foires qui, depuis, se sont maintenus d'une manière satisfaisante pour le commerce de la localité.

Voici la copie littérale de cette ordonnance :

Etablissement de quatre foires en la ville de Charroux.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. Nos chers et bien aimés les sindic et habitans de la ville de Chàrroux en Bourbonnais, nous ont fait exposer qu'il a été étably très-anciennement des foires et marchés dans ladite ville de Charroux, mais ayant été négligés pendant long-temps, ils sont tombés en désuétude. Comme il serait très-intéressant aujourd'hui de rétablir quatre foires par chacun an, sçavoir : la première au sept janvier, la deuxième le lundy d'après la my-carême, la troisième le vingt-huit mai, et la quatrième le onze septembre, les exposans nous ont très-humblement fait suplier de leur accorder les lettres sur ce nécessaires. A ces causes, voulant favorablement traiter les exposans de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons créé et établi, créons et établissons par les présentes, signées de notre main, en la ville de Charroux, quatre foires par chacun an, sçavoir: la première le sept janvier, la deuxième le lundy d'après la my-carême, la troisième le vingt-huit may, et la quatrième le onze septembre, auxquelles foires nous voulons que tous marchands et autres y puissent aller et venir, séjourner, vendre et débiter, troquer et échanger toutes sortes de marchandises licites et non prohibées, sous les priviléges, franchises et libertés des autres foires de ladite province; permettons en outre auxdits exposans de faire bâtir halles, bancs, étaux nécessaires pour le couvert des marchands et leurs marchandises, et de percevoir les droits qui seront pour ce dus, suivant la coutume des lieux, pourvu toutesfois qu'à quatre lieues à la ronde il n'y ait esdits jours autres foires auxquelles ces présentes puissent

préjudicier, et qu'elles n'eschoient aux jours de dimanche et fêtes solennelles, auquel cas elles seront remises au lendemain, et sans que l'on puisse prétendre aucunes franchises et exemption de nos droits. Si *donnons en mandement* à nos amez et féaux conseillers les gens tenans notre conseil supérieur de Clermont-Ferrand, et à tous autres nos officiers qu'il appartiendra, que les présentes ils aient à faire registrer et de leur contenu faire jouir et user les exposans pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens contraires, car tel est notre plaisir; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel aux dites présentes. Donné à Versailles, au mois de may, l'an de grâce mil sept cent soixante-onze, et de notre règne le cinquante-sixième.

LOUIS.

Par le Roy :
PHELIPPEOUX.
Visa,
DEMAUPEAU.

Pour établissement de foire en la ville de Charroux. Enregistré au greffe du conseil supérieur de Clermont-Ferrand, suivant l'arrêt de ce jour, seize juillet mil sept cent soixante-onze,

MARION.

La jolie promenade que l'on voit, depuis 1827, sur la *chaume* de Saint-Antoine, devant l'enclos de l'ancien couvent des religieuses Bénédictines, est un des nombreux bienfaits de l'administration généreuse et réparatrice de feu M. Jean-Charles Boirot de Lacombe, maire, qui fit paver la rue de l'Horloge et la Grande-Rue. Il n'a épargné ni soins ni sacrifices personnels pour parvenir à doter ses concitoyens d'une promenade agréable sur un sol qui était auparavant nu et anfractueux. Le conseil municipal, mu par un noble souvenir du cœur, a voulu que cette promenade reçût la dénomination de *Cours Boirot-Lacombe*. Tous les habitants ont applaudi à cet hommage de reconnaissance. M. Boirot de Lacombe était le frère d'un autre homme de bien justement célèbre par sa science et ses vertus, en

Bourbonnais et en Auvergne, M. Antoine Boirot, jurisconsulte à Clermont, ancien député et officier de la Légion d'honneur, décédé en 1831.

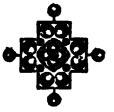

RECHERCHES

SUR

L'ANCIEN CHATEAU DE MONT-REDON,

PRÈS LE LAC D'AYDAT,

PAR

M. L'ABBÉ COHADON.

Au temps du régime féodal, l'Auvergne était couverte de châteaux et bastionnée de forteresses. Presque point d'éminences et de lieux escarpés qui n'eussent leurs manoirs flanqués de tours, couronnés de créneaux, et munis de tout l'appareil formidable qu'avait jusqu'alors inventé l'art militaire. C'est là que se retranchaient les seigneurs, qui ne connaissaient d'autre honneur et d'autre occupation que de faire la guerre; c'est là qu'ils se mettaient en défense contre des voisins jaloux ou remuants qui venaient les attaquer; c'est de là aussi qu'ils provoquaient eux-mêmes à la guerre, en bravant et harcelant ceux qui blessaient leur orgueil, ou faisaient ombrage à leur inquiète domination. Tels étaient les châteaux d'Usson, de Nonette, Vodable, Mont-Rognon, Murol, Mozun, Buron, Mercœur, Fromental, Mont-Celets, Ibois, Mercurol, Lugarde, etc. Plusieurs même passaient pour imprenables par leur assiette hardie et inaccessible; la nature, bien plus que la main de

l'homme, s'était chargée d'élever les remparts de ces sourcilleuses et menaçantes citadelles. Outre ces redoutables repaires, il y avait encore, d'espace en espace et d'une extrémité à l'autre de l'Auvergne, un certain nombre de tours destinées à servir de signaux. Elles étaient également assises sur les hauteurs, sur des monticules granitiques ou des buttes basaltiques; elles correspondaient avec les châteaux forts et avertissaient des dangers, de sorte qu'en moins d'un jour le cri de guerre ou d'alarme s'était communiqué à la province entière, et tous les vassaux avaient pris les armes. Telles étaient, sur la gauche de l'Allier, les tours de Bourassol, Château-Gai, la Roche-Blanche, Monton, le Crest, la Sauvetat, Mont-Peyroux, Champeix, Montaigut, etc.; et sur la droite de l'Allier, Buron, Laps, Busséol, Turluron, Saint-Bonnet, etc. L'inflexible Richelieu, en portant le coup de la mort à la féodalité, fit raser ces gigantesques retraites de la tyrannie et de l'oppression. Louis XIV, d'une main ferme et puissante, acheva ce que l'immortel cardinal avait si bien commencé. Nous nous abstiendrons de toute espèce de réflexions sur ces faits. La politique nous est étrangère; le chroniqueur doit s'interdire toute tentative dans ce domaine, où il est si difficile de poser le pied. Dans nos excursions, nous rencontrons des ruines imposantes et majestueuses, et nous nous contentons de leur demander des souvenirs; nous reconstruisons le passé, mais nous ne le soumettons pas à notre contrôle. Livrer au public des recherches purement historiques, des faits sans commentaires, publier des chartes, des dessins, des plans, des armoiries, voilà le but que nous nous proposons. Parmi les nobles ruines qui nous ont frappés en parcourant l'Auvergne, nous aimons à citer Mont-Redon. Ce château fut autrefois important; il mé-

rite de figurer dans cette galerie d'anciennes constructions féodales que nous avons le projet de présenter successivement aux lecteurs des *Tablettes historiques de l'Auvergne*. (V. pl. 7.)

Au midi de cette longue coulée basaltique qu'on nomme *La Serre*, et à l'extrémité de laquelle est bâti le village du *Crest*, un peu au-dessous du lac d'Aydat, s'élève un pic dont la base est de granite veiné, dans lequel on trouve de la tourmaline en masses cristallines; le sommet est de basalte, en prismes de petits diamètres très-réguliers. A l'aspect sud, le basalte a l'odeur de bitume; à l'est, il se délite en couches concentriques. C'est sur ce pic isolé, dont la hauteur absolue est de 879 mètres, qu'exista le château de Mont-Redon, dont il reste quelques beaux vestiges de murailles. En observant attentivement les lieux, on voit clairement que le château avait huit tours et des murs entourant le donjon, qui a tout à fait disparu. Les huit tours sont parfaitement reconnaissables; quelques-unes ont encore huit à dix mètres de hauteur. Il ne reste d'une seconde enceinte du donjon que quelques pans de murs. Au-dessous de cette seconde enceinte, il semble qu'il en a existé une troisième, dont faisait partie une grande porte d'entrée qui existe encore. Cette troisième enceinte était en pierre sèche seulement. Entre la troisième et la seconde enceinte on voit la trace de beaucoup d'habitations. Au sud, à quelque distance du château, il existe des pierres qui étaient destinées à recevoir les redoutables fourches (1), qui annon-

(1) Les fourches étaient des colonnes de pierre, élevées pour marque d'une haute justice. On les appelait patibulaires, parce qu'on y attachait les pendus. Le nombre de ces colonnes variait selon la dignité du justicier et selon les coutumes du pays. Trois colonnes indiquaient un

çaient que le seigneur de Mont-Redon était haut et puissant justicier. Au sud-ouest, très-près du château, un champ est appelé *le Champ de foire*, un autre, à côté, au sud, est appelé *Champ des baraques des marchands*. L'antique chapelle du château, qui a servi, jusqu'à ces derniers temps, d'église paroissiale, grâce à quelque entretien qu'elle a obtenu de temps en temps, à cause de sa destination religieuse, a seule survécu à tant de vastes ruines. Elle est du style roman, surmontée d'un campanile pour deux petites cloches. A l'intérieur, elle n'a de remarquable que deux ou trois chapiteaux romans. Une tombe dont on ne peut pas lire l'inscription, porte le millésime 1661. Aujourd'hui, elle plie sous le poids des siècles; depuis quelque temps, elle est déserte et délaissée, et bientôt, dit-on, ses débris, descendant dans la vallée, seront employés à construire, dans un autre lieu, une nouvelle église : comme si la maison de Dieu n'était pas mieux placée sur les hauteurs, en vigilante sentinelle qui tend la main aux mortels courbés vers la terre, et les invite à porter en haut leurs regards, du côté d'où vient le céleste secours. Quelle fureur de détruire la poésie des églises du rocher ou de la montagne!

Mont-Redon, appelé aussi Mont-Rond, Mont-Redunt, *Mons rotundus*, était une châtellenie qui, avec celles de Saint-Amant, Mont-Peyroux, Chanonat, et avec les lieux et villages de Cournols, Chabanes, Randol, Fohet, Pradas et Saint-Julien-sur-Aydat, formait la baronnie de la *Chayre*, dont Saint-Saturnin était le chef-lieu.

En 1169, le château et la terre de Mont-Redon faisaient

seigneur châtelain, quatre un baron, six un comte. Les fourches patibulaires de la prévôté et vicomté de Paris, placées à Montfaucon, avaient seize colonnes ou piliers.

partie du patrimoine de l'illustre et ancienne maison de Mont-Gascon. L'an du Seigneur 1255, le lundi après l'octave de la Pentecôte, Robert de Mont-Gascon, qui avait épousé, en premières noces, Béatrix de Beaujeu, et en secondes noces, Isabeau de Saligny, disposa, par testament, des châteaux et terres de Mont-Gascon, Saint-André, Espinet, Tyrande, Bussérolle, Pontgibaud et Mazayes, etc., en faveur de Faulcon, son fils, né du premier mariage. Comme il laissait Isabeau, sa seconde épouse, enceinte, selon toutes les apparences, il régla que, s'il naissait un fils, cet enfant posthume aurait pour son lot les châteaux de Mont-Redon et des Granges, près de Tauves, avec leurs appartenances, et toutes les terres et possessions situées dans la ville d'Ennezat, de Chapes et de Joze. Après le décès de Robert de Mont-Gascon, des contestations s'élevèrent entre Robert V, comte de Clermont et d'Auvergne, et Ayméric de Mont-Gascon, chanoine de Clermont et frère du défunt, tous deux exécuteurs testamentaires de Robert, et chargés de la tutelle du jeune Faulcon de Mont-Gascon. Accord fut fait en 1256, par lequel le comte Robert se réserva la possession du château de Mont-Redon, et la même année, il fit hommage lige à Guy de Latour, évêque de Clermont, pour Mont-Redon, et reconnut que ledit château était de la mouvance du fief de l'évêque.

En 1264, des différends éclatèrent entre Robert II, dauphin, et Faulcon de Mont-Gascon, au sujet des terres situées dans le lac d'Aydat, entre Mont-Redon, Aurière et Aydat, *super fazendâ seu tenementis de lacu d'Aidac.* Bernard de Ventadour, archidiacre de Limoges, et Bernard de Latour furent pris pour arbitres. Un compromis fut passé entre les deux contestants, et une transaction termina le différend. La châtellenie de Mont-Redon fut

assurée à Faulcon de Mont-Gascon, puisque nous voyons que Béatrix de Mont-Gascon, fille de Faulcon et d'Isabeau de Ventadour, fiancée, en 1274, à Robert VI, comte d'Auvergne, damoiseau, et mariée en 1279, lui porta en dot les terres et châteaux d'Ennezat, Joze, Mont-Redon, Pontgibaud, Granges et Margeride.

Le château de Mont-Redon passa à Robert VII, fils de Robert VI et de Béatrix de Mont-Gascon. Guillaume XII, comte d'Auvergne et de Boulogne, fils de Robert VII et de Blanche de Clermont, le posséda par droit d'hérédité. Guillaume ne laissa qu'une fille, Jeanne de Boulogne, qui, veuve de Philippe de Bourgogne, épousa Jean, duc de Normandie, qui, depuis roi de France, reçut l'onction royale, avec son épouse, dans la cathédrale de Reims, le 25 septembre 1350. Au préjudice de sa fille, Guillaume XII, par son testament de 1332, pour la décharge de sa conscience, avait abandonné à Guy et à Jean, ses frères consanguins, le château et la châtellenie de Mont-Redon, et l'étang appelé *dal Flum* ou *Flun*. Le testament fut attaqué. Le roi, Philippe de Valois, ordonna au bailli de Sens de se transporter en Auvergne et d'examiner avec soin s'il était vrai, comme l'exprimait la demande en nullité du testament, que le comte Guillaume eût *en jouenneté, par défaut de conseil, et déceus par mauvais gouvernement, fait plusieurs dons, transports et aliénations, lesquelles pourraient tourner en très-grand préjudice et dommage de nos très-chères cousines Marguerite sa fame pour raison de son douaire et autrement et sa fille et son hoir seule et pour le tout pour raison de l'eschoët qui li appartenait*. En 1348, un arrêt du parlement envoya les deux frères en possession des objets légués. Marie de Boulogne, fille de Jean, premier du nom, comte d'Auvergne et de Boulogne, et de Jeanne de Clermont, porta

la seigneurie de Mont-Redon dans la maison de Beaufort, par son mariage avec Raymond de Beaufort, qui eut lieu en 1375.

1423. Marguerite de Beaufort, fille de Nicolas de Beaufort, se constitua en dot, par son contrat de mariage avec Bertrand de Latour d'Oliergues, ses droits dans les justices de Mont-Redon et Chanonat. En 1427, l'épouse de Guy de Latour, cette femme remarquable par sa longévité, puisqu'elle vécut 93 ans, plus remarquable encore par ses actes de piété, entre lesquels on cite le vaisseau d'argent doré, garni de pierres précieuses et de perles, contenant une dent de saint Jean-Baptiste, dont elle fit don à l'église cathédrale de Clermont, Marthe de Beaufort possédait Mont-Redon. Pierre de Beaufort, son neveu, demanda la restitution de cette châtellenie, comme lui appartenant. Marthe se départit de tout droit qu'elle pourrait avoir ; elle reconnut même, par acte, que ce château appartenait à son neveu, et déclara qu'elle ne s'en était mise en possession que pour le lui conserver. Nonobstant cette reconnaissance, le seigneur de Latour, son petit-fils, se maintint en la possession de ce château, et enfin, le comte de Beaufort consentit, par acte du 4 août 1432, que le seigneur de Latour en jouît jusqu'à ce qu'il lui eût payé, en un seul paiement, la somme de douze cents écus que ce dernier lui avait prêtée. Il paraît que la maison de Latour continua de posséder la terre et le château de Mont-Redon.

Par acte fait et passé au château de Saint-Saturnin, l'an 1518, Jean Stuart, duc d'Albanie, qui mourut à Mirefleurs en 1536, agissant pour dame Anne de Bologne, sa femme, et Laurent de Médicis, duc d'Urbin, neveu du pape Léon X, naturalisé français par François Ier, agissant pour dame Magdeleine de Bologne, sa femme, pro-

cédèrent au partage de la succession de Jean de Bologne, père desdites dames. La ville et le château de Saint-Saturnin, la ville de Saint-Amand, le dixme d'Orcet, la forêt de la Pradal, le château de Mont-Peyroux, la ville de Coude, le château de Mont-Redon avec Chanonat, le château et la ville de Latour, le château et la ville de Besse échurent au duc et à la duchesse d'Urbin. Catherine de Médicis, leur fille, comtesse d'Auvergne et de Clermont et dame de Latour, qui épousa, en 1533, Henri II, duc d'Orléans, fils de François 1er, et depuis fut trois fois régente du royaume de France, posséda la seigneurie et le château de Mont-Redon, qui passa successivement entre les mains de Henri III, de Marguerite de Valois et de Louis XIII.

1606. Marguerite de Valois, au moment où elle échangeait sa prison d'Usson pour le beau palais qu'elle avait fait bâtir à Paris, sur les bords de la Seine, fit donation au dauphin, depuis Louis XIII, des comtés d'Auvergne et de Clermont, de la baronnie de Latour et de toutes les terres et seigneuries qui en dépendaient et qui avaient appartenu à la dame reine Catherine de Médicis. Christophle de Rochechouart, marquis de Chandenier, avait épousé la fille de Louise de Latour, sœur de Jean III, comte d'Auvergne, aïeul de Catherine de Médicis ; la dot n'avait pas été payée. En 1617, le cardinal de Larochefoucaud, alors évêque de Clermont, tuteur du marquis Jean-Louis de Chandenier, réclama les droits de son neveu dans la succession de la maison de Latour. Des commissaires furent nommés, et en vertu d'une transaction, on délaissa, en engagements, les droits utiles seulement de la baronnie de Latour et des terres d'Artonne, Montcel, Coude et Mont-Peyroux, et en toute propriété, les terres de Besse, Ravel, Clavière, Moussage, Saint-

Saturnin, Saint-Amant, Chanonat et Mont-Redon. Le célèbre Louis Servin, avocat général au parlement de Paris, plaida dans cette affaire.

En 1668, les terres engagées au marquis de Rochechouart, furent vendues par ses créanciers à Victor-Maurice de Broglie, qui, par cette vente, se trouva possesseur d'Artonne, Besse, Cournols, Mont-Peyroux, Ravel (près Picherande), Saint-Donnat, Aydat, Saint-Saturnin, Mont-Redon, etc. La famille de Broglie a laissé dans ces contrées de nobles souvenirs de générosité et de bienfaisance. La comtesse de Broglie fonda, en 1700, un hôpital à Besse. — François de Fontfreyde, écuyer, figure sous le titre de sieur de Mont-Redon, dans la vente du clos de Jaffe, faubourg de Fontgiève, faite par dame Gabrielle Durant, veuve dudit sieur de Mont-Redon, à François Ducret, laboureur, le 16 février 1710, moyennant la rente annuelle de 90 livres. François de Fontfreyde, chevalier, fils de ce dernier, est qualifié de seigneur de Mont-Redon, dans un acte de 1725, par lequel, donnant quittance d'un principal de 1800 livres, il subrogea à la propriété de la rente du clos de Jaffe, les administrateurs de l'hôpital général de Clermont. Depuis cette époque, la terre et la seigneurie de Mont-Redon ont toujours été se démembrant, se morcelant, et chaque pierre du château, en se détachant, est venue confirmer cette loi des choses humaines, qu'il n'y a rien de si bien cimenté, de si bien fortifié, que le temps ne dissolve et ne détruise.

Nous devons ici exprimer des remercîments à M. Marquis, archiviste du département, pour son obligeance à nous communiquer les précieux documents qu'il avait lui-même recueillis avec tant de soin sur Mont-Redon et les lieux voisins.

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES PAIRS DANS LA SÉANCE DU 29 MARS 1842,

PAR

M. LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL COMTE DEJEAN,

A L'OCCASION DU DÉCÈS

DE

M. LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL COMTE BEKER (1).

Je viens déplorer la perte d'un homme de bien, d'un guerrier qui a rendu d'éclatants services au pays, d'un collègue que nous regrettons tous, et que je regrette davantage, parce que je le connaissais plus particulièrement.

Nicolas Bajert-Beker, comte de Mons, lieutenant-général, pair de France, grand-croix de l'ordre royal de la Légion d'honneur, grand-croix de l'ordre de Maximilien-Joseph de Bavière, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, chevalier de la Couronne de fer, naquit le 14 janvier 1770, à Obernai (Bas-Rhin), dans les rangs de la bourgeoisie, et d'une famille dont l'un des ancêtres avait été anobli par l'empereur d'Autriche pour une action d'éclat contre les Turcs.

(1) Nous joignons à ce discours le portrait du général Beker gravé par nous-même. (*Voy. pl.* 8.)

Elevé par un de ses oncles, jésuite et professeur de théologie au collége de Nolsheim, près Strasbourg, il était destiné à obtenir un petit bénéfice ecclésiastique; mais sa vocation l'en éloignait, et à dix-sept ans, le 29 décembre 1786, il quitta le collége sans prévenir sa famille, et alla s'enrôler dans le régiment de Languedoc-dragons, qui devint, depuis, le sixième régiment de chasseurs à cheval.

A cette époque, il y avait peu de chances d'avancement pour ceux qui commençaient comme soldats; mais la révolution française éclata, et le 20 avril 1793, il fut nommé sous-lieutenant dans le sixième régiment de hussards.

Bientôt après, son instruction le fit passer dans l'état-major général. Il avait fait à l'armée du Nord les campagnes de 1792 et 1793, et en 1792 il avait été blessé d'un coup de feu à la jambe droite dans une affaire d'avant-poste. A Wattignies, il fit partie de la colonne infernale.

En décembre 1793, étant aide-de-camp du général Bonnaire, il quitta l'armée du Nord avec la division Duquesnoy, qui allait renforcer l'armée de l'Ouest en Vendée.

Le général Thureau venait d'être nommé général en chef, avec la mission de promener la torche de l'incendie dans ce malheureux pays. Beker fit d'abord la guerre du Bocage contre Charette, au commencement de 1794, mais il se fit toujours remarquer par une conduite pleine de sagesse et d'humanité.

Au mois de mai 1794, la commune de La Châtaigneraye lui dut sa conservation. Les représentants du peuple en mission dans la Vendée, lui avaient transmis un arrêté du Comité de salut public pour la destruction de cette commune, et l'avaient chargé de l'exécution. Il eut

le courage de ne pas obéir, à une époque où une pareille infraction pouvait être punie de mort. Il exposa aux représentants du peuple que, détruire cette ville, c'était perdre un centre important aux opérations de l'armée. Les représentants hésitèrent, ils en référèrent au Comité de salut public, qui révoqua l'ordre, et La Châteigneraye échappa à la destruction.

Le 18 janvier 1795, il fut nommé adjudant-général chef de bataillon.

Le général Canclaux, qui commandait l'armée, et les représentants du peuple le chargèrent, au mois de mars suivant, d'aller faire les premières propositions de paix au général vendéen Stofflet. Il partit seul pour cette périlleuse mission, trouva Stofflet, conféra avec lui, et ramena deux officiers vendéens chargés de s'assurer par eux-mêmes des dispositions des représentants du peuple.

En juin de la même année, il fut nommé adjudant-général chef de brigade, et fut attaché à l'état-major du général Grouchy.

En mai 1796, il quitta la Vendée en emportant de nombreux témoignages de reconnaissance de toutes les populations dont il avait su gagner l'estime et l'affection.

Il avait d'abord reçu des lettres de service pour l'armée des Alpes; mais sa destination fut changée, et il fut envoyé à l'armée du Nord, qui occupait alors la Hollande, et dont le commandement venait d'être confié au général Beurnonville, en remplacement du général Moreau, qui avait été envoyé à l'armée du Rhin.

Il fut employé à l'état-major général et fut ensuite détaché, comme chef d'état-major de la division Desjardins, envoyée de la Hollande sur le Rhin, pour renforcer l'aile gauche de l'armée de Sambre-et-Meuse. Là, il se distingua dans plusieurs affaires et particulièrement au combat de Sultzbach.

Le général Beurnonville, qui avait quitté la Hollande pour prendre le commandement de l'armée de Sambre-et-Meuse, le chargea, en janvier 1797, d'une mission de confiance près du général Moreau, commandant l'armée du Rhin, et bientôt après, il retourna à l'armée du Nord, en Hollande, qui était alors commandée, par intérim, par le général Dejean, mon père.

Ils étaient l'un et l'autre en état de s'apprécier, et, malgré la différence des âges, il s'établit entre eux une véritable amitié, qui dura jusqu'à la mort de mon père, et dont je devins l'héritier.

Mon père, qui mettait en lui toute sa confiance, le chargea de plusieurs missions importantes; mais bientôt après, il fut désigné pour accompagner le général Hédouville, qui devait commander une expédition chargée d'aller prendre possession de la partie espagnole de Saint-Domingue cédée à la France par le traité de Bâle.

Il arriva à Paris la veille du 18 fructidor. Ce coup d'État retarda le départ de l'expédition, et le retint quelque temps à Paris. Il y vécut dans l'intimité des généraux Moreau et Kléber, qui, dans une espèce de disgrâce, sans emploi et presque sans ressources, vivaient ensemble dans une petite maison de Passy.

Vers la fin de 1797, il reçut l'ordre de se rendre à Brest, et mit à la voile en janvier 1798.

Pendant la traversée, il avait gagné la confiance d'un des envoyés de Toussaint-Louverture, et ce dernier lui fit les offres les plus séduisantes pour le retenir à son service.

Le général Hédouville, n'ayant pu réussir dans sa mission, revint en France à la fin de 1798, et au mois de janvier 1799 l'adjudant-général Beker reçut l'ordre de se rendre à Milan pour faire partie de l'armée d'Italie.

Il prit une part active aux opérations de cette armée, et fut un des principaux acteurs dans la sanglante journée de Cassano, le 15 avril 1799.

L'armée française battait en retraite devant les Russes et les Autrichiens, et Beker, à la tête d'une brigade de la division Sérurier, commandait l'arrière-garde.

Abandonné à ses faibles moyens, ayant affaire à des forces considérables, appuyées d'une nombreuse artillerie, il effectua sa retraite dans le meilleur ordre; mais l'ennemi le serrait vivement et l'accablait de son feu. Après avoir eu son adjoint et deux ordonnances tués à ses côtés, deux chevaux tués sous lui, il fut lui-même atteint d'un biscaïen à travers le corps et laissé pour mort sur le champ de bataille.

Ramassé par les soins du général autrichien Zopf, ce général le fit transporter à son quartier général, le fit panser et lui laissa une garde pour le protéger contre les Russes, qui, à cette époque, ne faisaient pas de prisonniers.

Porté sur un brancard par des soldats autrichiens, il rencontra le maréchal Souwarow avec son état-major. Souwarow fit arrêter le brancard, fit déposer le blessé sur un tonneau et lui adressa en bon français les paroles suivantes : *Vous êtes, général, mortellement blessé; vous avez assassiné votre roi, détruit la religion, renversé la monarchie; recommandez votre âme à Dieu. Qu'on l'emporte et qu'on ait soin de lui.* Paroles bizarres et qui caractérisent Souwarow.

Il fut transporté à Milan, dans l'hôtel du comte Confalonieri, père du prisonnier du Spielberg. Il y reçut les soins les plus affectueux, et après cinq mois de souffrances, marchant encore avec des béquilles, il obtint du général Mélas la faveur de rentrer en France, en vertu de la

capitulation du général Sérurier, dont il réclama le bénéfice.

En octobre 1799, il fut désigné pour remplir les fonctions de chef d'état-major de l'armée d'Angleterre, commandée par le général Hédouville, dont le quartier-général était à Rennes.

Le 20 octobre 1800, il épousa la sœur de l'illustre général Désaix. Ce mariage fut formé sous les auspices du premier Consul, qui signa le contrat de mariage, ainsi que tous les membres de sa famille et les généraux les plus distingués de cette époque.

Il fut bientôt appelé à concourir à la campagne d'Allemagne, qui se termina par la victoire de Hohenlinden; il était attaché à la division Souham, et il y fut nommé général de brigade en janvier 1801.

Bientôt après eut lieu la paix de Lunéville, et en septembre 1801, il fut appelé au commandement du département du Puy-de-Dôme, qu'habitait la famille de sa femme, et où il fixa définitivement son domicile.

Il y resta jusqu'à l'époque où les troupes campées sur les bords de l'Océan traversèrent la France à marches forcées pour passer le Rhin et commencer la mémorable campagne d'Austerlitz.

Le 31 août 1805, il reçut l'ordre de partir sur-le-champ pour se rendre à Strasbourg, où il devait être attaché au 4e corps de la grande armée, commandé par le maréchal Soult; mais à son arrivée, sa destination fut changée, et on lui donna le commandement d'une brigade de la division Suchet, du 5e corps, commandé par le maréchal Lannes.

Dans cette campagne, il eut plus d'une occasion de se distinguer; mais ce fut surtout la bataille d'Austerlitz qui le mit en évidence.

Dans cette journée, la division Suchet, presque à la gauche de l'armée, était placée en bataille à la droite de la route qui conduit de Brunn à Olmutz; chargée par la cavalerie, par devant et par derrière, on vit ce qu'on n'avait jamais vu, des bataillons rester en bataille, faire feu par le premier et le troisième rang, et repousser toutes les charges sans être entamés, tant était grande la confiance que le soldat avait dans ses chefs et dans lui-même.

Après cette grande journée, il fut nommé général de division, par un décret motivé sur sa conduite pendant la bataille.

Peu de temps avant l'ouverture de la campagne contre la Prusse, il fut appelé au commandement de la 2e division de dragons, qui était cantonnée dans le Brisgaw et dans la Forêt-Noire; mais avant que cette division eût pu entrer en ligne, de nouveaux ordres en donnèrent le commandement au général Grouchy, et le général Beker, mettant de côté tout amour propre et tout esprit de rivalité, consentit à rester près de lui en quelque sorte comme commandant en second la division.

La marche de l'armée avait été si rapide, la victoire d'Iéna avait eu de si prodigieux résultats, que la division entra dans Berlin sans avoir vu l'ennemi; mais, dirigée sur Stettin, elle eut trois jours de suite les plus brillantes affaires.

A Zehdenist, elle détruisit le régiment de dragons de la reine et un régiment de hussards. Le lendemain, à Wigmensdorff, elle coupa la retraite et fit mettre bas les armes aux gendarmes de la garde du roi de Prusse; enfin, le troisième jour, dans les faubourgs de Prenzlow, la 3e brigade, commandée et dirigée par le général Beker, fit une charge des plus brillantes sur l'arrière-garde du

prince de Hohenlohe, qui fut enfoncée, et dont plusieurs régiments furent faits prisonniers.

Le reste de ce corps, après avoir traversé la ville, serré de près, consentit à capituler et mit bas les armes en rase campagne.

Détaché de la division avec la 3e brigade, il fut chargé de poursuivre la partie de l'armée prussienne commandée par le général Bila, qui se retirait sur Passewalck et Anclam, l'atteignit près de cette dernière ville, où il entra avec les fuyards, et 4000 hommes mirent bas les armes, parmi lesquels se trouvaient les hussards de la garde du roi de Prusse.

Le 26e bulletin de la grande armée était ainsi conçu :

« Au quartier général à Berlin, le 2 novembre 1806.

« La colonne du général prussien de Bila a été faite prisonnière le 31 octobre, sur la frontière de la Poméranie suédoise, après le combat d'Anclam.

» Le général de division Beker, à la tête de la brigade de dragons Boussard, a chargé vigoureusement l'ennemi, l'a fait prisonnier et l'a obligé à capituler.

» Sa Majesté témoigne sa satisfaction au général de division Beker et à la brigade de dragons Boussard.

» Elle a déjà vu avec plaisir la conduite du général Beker aux combats de Zehdenist et de Wigmensdorff.

» *Signé*, Maréchal BERTHIER. »

Après ces mémorables combats, l'empereur, pour récompenser le général Beker, créa pour lui la 5e division de dragons, qui fut composée de deux brigades prises aux 2e et 4e divisions.

L'armée française étant entrée en Pologne, le général Beker avec sa nouvelle division se dirigea vers la Vistule, passa ce fleuve à Varsovie, et se distingua aux combats de Nasielsk, de Pultusk, de Golymine et d'Ostrolenka.

Pendant l'hiver de 1806 à 1807, établi sur la Narew avec sa division, il eut à supporter des privations de tous genres et sut maintenir un ennemi supérieur en nombre.

A la fin de mai 1807, il fut nommé, sur la demande du maréchal Masséna, chef d'état-major du corps qu'il commandait, le 5e de la grande armée.

Après la paix de Tilsitt, ce corps fut cantonné dans la Silésie, et à la fin de 1807, il reçut la grand-croix de l'ordre de Maximilien-Joseph de Bavière, avec une lettre très-flatteuse du prince royal, qui le remerciait de l'intérêt et des soins qu'il avait donnés aux troupes bavaroises faisant partie du 5e corps.

Le maréchal Masséna, ayant quitté l'armée, fut d'abord remplacé par le général Suchet, mais celui-ci ayant été autorisé à se rendre en France, le général Beker fut nommé, le 15 mars 1808, commandant provisoire du 5e corps, dont le quartier général était à Breslaw.

Cette même année, il fut nommé comte de l'Empire, avec le titre de comte de Mons, du nom d'une propriété qu'il avait acquise dans le département du Puy-de-Dôme.

Le 22 octobre suivant, il fut mis en disponibilité; mais en février 1809, il fut appelé à remplir une seconde fois les fonctions de chef d'état-major du maréchal Masséna, dans la campagne contre l'Autriche.

Dans cette campagne, il se distingua particulièrement à la bataille d'Esling, à la suite de laquelle il fut nommé grand officier de la Légion d'honneur.

Une des qualités du général Beker était la franchise, mais il la poussait peut-être à l'excès; il ne craignait pas de dire ce qu'il pensait des opérations de l'armée; déjà il s'était prononcé hautement contre la guerre d'Espagne, et ses paroles, augmentées et envenimées, furent rappor-

tées à l'Empereur, qui donna un autre chef d'état-major au maréchal Masséna.

Le général Beker rentra dans ses foyers avant la fin de la campagne. Au commencement de 1811, il fut appelé au commandement de Belle-Isle-en-Mer, commandement qui était une espèce d'exil.

Il occupa ce poste pendant un an et retourna de nouveau dans sa terre de Mons, département du Puy-de-Dôme, où il resta jusqu'à la première restauration.

Le 3 juin 1814, il fut remis en activité et prit le commandement des troupes que l'invasion des armées étrangères avait fait refluer sur le département du Puy-de-Dôme.

Dans les Cent Jours, il fut nommé président du collége électoral du département du Puy-de-Dôme et membre de la Chambre des représentants.

Bientôt survinrent les désastres de Waterloo, la seconde abdication de l'Empereur, et, pour le général Beker cette mission si délicate et si difficile, qui fait l'objet d'une brochure spéciale, publiée par son neveu et fils d'adoption, sous le titre de *Relation de la mission du lieutenant-général comte Beker auprès de l'empereur Napoléon depuis la seconde abdication jusqu'au passage à bord du* Bellérophon.

Je me garderai bien d'analyser cette brochure, qu'il faut lire en entier, et qui fait assister à la première partie de cette longue agonie qui se termina à Sainte-Hélène.

Je me bornerai à dire que le général Beker, chargé d'abord, par arrêté de la commission de Gouvernement, transmis par le ministre de la guerre, le maréchal prince d'Eckmulh, du commandement de la garde de l'empereur, qui était à la Malmaison, fut ensuite chargé de l'ac-

compagner à Rochefort, où deux frégates devaient être préparées pour le conduire aux Etats-Unis; qu'il ne le quitta qu'au moment où, par suite de négociations faites par ordre de l'empereur, et auxquelles le général Beker fut complétement étranger, il s'embarqua pour se rendre à bord du *Bellérophon*, et que, pendant tout ce temps, il se montra, malgré les difficultés de sa position, tellement franc et tellement dévoué aux véritables intérêts de celui qui avait été son souverain, que l'empereur lui dit en le quittant : *Embrassez-moi, général, je vous remercie de tous les soins que vous avez pris de moi; je regrette de ne pas vous avoir connu plus tôt d'une manière aussi particulière, je vous aurais attaché à ma personne; embrassez-moi, général, adieu.*

De retour de sa mission, on lui proposa le commandement d'une division militaire, qu'il refusa, et il se retira dans ses foyers, où il fut d'abord persécuté; il fut même question de l'envoyer en surveillance à Poitiers, et il ne commença à jouir du repos qu'après l'ordonnance du 5 septembre 1816.

En 1818, il fut compris au nombre des huit lieutenants-généraux désignés pour faire partie du corps royal d'état-major, et, le 5 mars 1819, il fut appelé à l'honneur de siéger dans cette Chambre, où vous le vîtes toujours défenseur des libertés publiques, quand ces libertés étaient menacées, défenseur de l'ordre et du trône quand ceux-ci étaient en danger.

Le 21 avril 1829, le général Beker fut frappé de la manière la plus cruelle par la mort de son fils unique, officier du corps royal d'état-major, de grande espérance, et sa santé en fut sensiblement altérée.

Le 21 mars 1831, il fut nommé grand-croix de la Légion d'honneur, distinction bien méritée par ses anciens et bons services.

En 1836, le roi lui donna une nouvelle marque d'affection en rendant, par ordonnance royale et par lettres patentes, son nom et son titre de comte de Mons transmissibles dans la ligne du fils d'une de ses sœurs, qui avait remplacé près de lui le fils qu'il avait perdu. On y remarque ces mots : « *Sa Majesté voulant donner au général Beker un témoignage particulier de sa bienveillance royale, et prouver une fois de plus, en perpétuant un titre acquis par d'éclatantes actions, que les grands services rendus à la patrie trouveront toujours auprès du trône la protection dont ils sont dignes, etc.* »

Sa santé s'altérait de plus en plus, et dans ses dernières années il ne pouvait que bien rarement venir partager vos travaux. Après une longue et cruelle maladie de cœur, aggravée par ses anciennes blessures, le général Beker s'éteignit doucement, le 18 novembre 1840, dans les bras de sa famille d'adoption, ayant jusqu'au dernier moment conservé toute sa lucidité d'esprit.

Sa mort a été une cause de douloureux regrets pour nous, Messieurs, pour ses anciens compagnons d'armes qui lui ont survécu, et pour tous ceux qui, comme moi, appréciaient les nobles qualités de son cœur.

Le département du Puy-de-Dôme conservera longtemps le souvenir de l'affection que lui vouait le général Beker. Là il trouvait dans toutes les classes, dans tous les partis, des sentiments de considération, de déférence et de respect tels, qu'il est donné à bien peu d'hommes, même aux meilleurs citoyens, de les inspirer de leur vivant.

Appelé à la présidence du conseil général, toutes les fois qu'il y a siégé, sous la Restauration comme sous le Gouvernement actuel, il a toujours su donner des preuves

de son dévouement éclairé aux intérêts de sa patrie d'adoption.

Cédant au désir de la famille du général Beker, qui n'a vu en moi qu'un des hommes les plus attachés à son chef, et qui a oublié combien j'étais peu propre à captiver votre attention, je viens, Messieurs, de vous retracer les faits principaux d'une carrière si bien remplie.

Cet exposé rapide et précis est suffisant pour rendre honneur à sa mémoire, et me paraît plus conforme au caractère de grandeur franche et simple qui distinguait le général Beker que tous les ornements d'un éloge étudié.

MONUMENT FUNÈBRE

ÉLEVÉ PAR LA VILLE DE CLERMONT

A LA MÉMOIRE

D'ANTOINE BOIROT.

Souvenir biographique.

Le 24 mars 1831 fut un jour de deuil pour la ville de Clermont. Un de ses meilleurs et de ses plus respectables citoyens, Antoine Boirot, ancien jurisconsulte, ancien législateur, bâtonnier de l'ordre des avocats, officier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, venait de terminer à l'âge de quatre-vingt-sept ans sa longue et laborieuse carrière. Le lendemain, une foule immense se pressait à ses obsèques; riches et pauvres, grands et petits, fonctionnaires de tous les ordres et de tous les rangs, soldats et gardes nationaux, tous étaient accourus pour accompagner à son dernier asile la dépouille de l'homme de bien. D'éloquentes paroles se firent entendre sur sa tombe, les larmes coulaient de tous les yeux. On pouvait lui appliquer ces belles expressions de l'Écriture : *Fleverunt eum omnis populus planctu magno.* Alors et sous l'impression de cette grande et populaire douleur, il fut décidé par le Conseil municipal que la rue habitée par ce digne citoyen porterait le nom de *rue Boirot*, et qu'un monument serait élevé à sa mémoire dans le champ du repos. La seconde résolution a été lentement, trop

lentement exécutée au milieu des vives préoccupations qui se sont mêlées depuis dix ans aux affaires publiques. Elle s'est enfin accomplie. Nous avons la satisfaction d'annoncer à nos lecteurs que la construction du mausolée vient d'être terminée, sous la surveillance et conformément au plan de M. Ledru, architecte de la ville. Elle nous a paru digne de sa destination; nous en donnons le dessin avec le portrait de M. Boirot (Voyez pl. 9 et 10), et nous saisissons cette occasion de consigner dans les *Tablettes* quelques souvenirs d'une des plus nobles existences qui aient honoré notre pays.

Antoine Boirot naquit en 1744, d'une famille ancienne et justement considérée du Bourbonnais. Après avoir achevé ses premières études, il se destina à la carrière du barreau: il fut reçu, en 1769, avocat au parlement de Paris.

C'était le temps des querelles de l'ancienne cour et de la magistrature française. La lutte était si vive, si opiniâtre, que toute conciliation devenait impossible. Les parlements, exilés une première fois, en 1755, le furent encore de nouveau, en 1771. Il fallait improviser une nouvelle organisation judiciaire; telle fut l'œuvre déjà profondément révolutionnaire du chancelier Meaupou; les conseils supérieurs furent institués. Clermont devint le siége de l'une de ces cours souveraines qui attiraient en province un grand nombre d'avocats distingués. Ce fut alors que le jeune Boirot prit sa place dans les rangs du barreau dont il devait être, soixante ans plus tard, le doyen et le chef. Ses premiers débuts fixèrent sur lui l'attention publique. Une élocution facile et d'une admirable clarté, une imagination vive et brillante, un jugement droit et sûr, une âme tendre et généreuse, passionnée pour la justice et la vérité, tels étaient les

dons qu'il avait reçus de la nature et perfectionnés par l'étude.

Les parlements ayant été encore une fois rappelés de l'exil, l'ancien ordre judiciaire se trouva tout à coup rétabli comme par enchantement, et Boirot continua l'exercice de sa profession devant la sénéchaussée de Clermont. Une alliance honorable le fixa dans cette ville, au sein d'une famille (1) heureuse et fière de le compter parmi ses membres, et qui l'a constamment entouré des plus touchants témoignages d'affection. Quelques années se passèrent ainsi pour lui dans le bonheur de la vie privée et des succès toujours croissants, toujours noblement acquis, qui le plaçaient au premier rang de son ordre.

D'immenses événements se préparaient, les états généraux étaient convoqués, l'antique monarchie, l'ancienne société s'écroulaient sous les efforts du temps et de l'esprit nouveau. Boirot accueillit avec transport l'élan national de 89; les grands principes de liberté politique et d'égalité civile qui devaient constituer le nouvel ordre social, répondaient à toutes ses sympathies; mais il prévit aussitôt l'abus qu'allaient en faire les mauvaises passions. La plus sainte des révolutions fut détournée de ses voies, une sombre terreur se répandit sur la France; l'ordre des avocats était supprimé, le droit de défense aboli, il fallait étouffer jusqu'au cri de l'innocence!—L'avocat, pendant ces mauvais jours, accepta la place de directeur de la poste aux lettres; mais il était resté l'appui, le conseil des proscrits et des opprimés. Telle était la confiance qu'il leur inspirait, qu'il faillit lui-même en devenir vic-

(1) M. Boirot avait épousé la sœur de M. Geoffroy, ancien ingénieur des constructions navales.

time. Des enfants cherchaient à faire passer des secours à leur père émigré. Un notaire de Gannat leur écrivit pour leur indiquer M. Boirot comme un homme obligeant et sûr. La lettre fut interceptée, et les correspondants et M. Boirot, qui avait ignoré ce pieux et innocent projet, furent mis en état d'arrestation et traînés au tribunal révolutionnaire. On vit alors une épouse tendre et dévouée s'attacher à ses pas, arrêter la hache fatale, fléchir les hommes de sang et faire ainsi réduire à la peine de la surveillance la condamnation capitale qui était en quelque sorte déjà prononcée par le redoutable tribunal, tout captif, tout accusé étant marqué d'avance du sceau de la mort.

Quand la tourmente révolutionnaire eut cessé, Boirot ne voulut pas reprendre l'exercice de la plaidoirie. Il se livra exclusivement à la consultation. C'était alors une belle et noble profession que celle d'avocat consultant. La France ne jouissait pas encore du bienfait d'une législation uniforme, elle était régie par d'anciennes coutumes fort diverses, quelquefois bizarres, par le droit romain, par les ordonnances des rois, sans compter les lois révolutionnaires qui, par les dispositions souvent les plus contradictoires, avaient tantôt abrogé, tantôt maintenu l'ancienne jurisprudence. Au milieu de ce chaos, une demande judiciaire de quelque importance était nécessairement précédée ou suivie de consultations et de mémoires, dans lesquels l'avocat exposait les faits du procès, signalait et discutait les principes qui devaient en déterminer la solution. Boirot, par sa haute expérience, par la justesse, la netteté et l'élévation de ses aperçus, par sa rédaction élégante et facile, chaleureuse et colorée suivant les exigences du sujet, était éminemment propre à ce genre de travail; il le considérait

et l'exerçait comme une véritable magistrature. Nul ne porta plus loin que lui la probité, le désintéressement, la plus exquise délicatesse de l'avocat. On ne peut pas dire que, dans sa longue carrière, quel que fût le texte de la loi, il ait jamais conseillé ou encouragé la moindre prétention contraire aux sévères inspirations de sa conscience. Il chassait honteusement de son cabinet le plaideur de mauvaise foi; il repoussait avec indignation les arguments captieux, les subtilités du droit, sacrifiant au besoin la lettre à l'esprit. Il appartenait à la grande école des jurisconsultes qui éclairent et interprètent les lois positives par les principes de la philosophie morale et de la loi naturelle. Peut-être avait-il, au point de vue juridique, quelques tendances à exagérer ce système, à réduire à des questions d'équité la plupart des contestations judiciaires. Il avait aussi les préventions de l'homme de bien. Il était jurisconsulte par le cœur autant que par l'intelligence.

Les suffrages presque unanimes de ses concitoyens l'avaient deux fois appelé dans nos assemblées législatives. Sa première élection remonte au 23 germinal an V, au conseil des Cinq-Cents; il fut compris l'année suivante dans la mesure qui annula les opérations électorales du département du Puy-de-Dôme.

L'éclat et la grandeur de l'empire ne l'avaient pas ébloui, la gloire militaire ne compensait à ses yeux ni les malheurs d'une guerre sans fin, ni l'oppression de la liberté, et cependant son mérite n'avait pas échappé au puissant génie qui gouvernait la France, et qui, par une sorte de divination instinctive, savait partout chercher et découvrir les plus capables, et les plus dignes. De brillantes propositions lui avaient été faites dans plusieurs circonstances, mais elles ne pouvaient pas ébranler es

sentiments d'indépendance personnelle et de fidélité aux affections qui le fixaient au sol de notre Auvergne. Il refusa, entre autres situations, celle de procureur général près la cour de Rome. Pourquoi de pareils refus, fondés sur l'amour du sol natal ou d'une ville adoptive, ne sont-ils plus aujourd'hui dans nos mœurs publiques? Nos provinces ne seraient pas déshéritées de leurs plus nobles enfants, des hautes intelligences qu'elles produisent, que Paris attire et absorbe à jamais dans sa vaste centralisation.

Membre du Corps législatif en 1814 et 1815, Boirot assista aux dernières angoisses et à la chute du gouvernement impérial. Il faisait partie de la minorité libérale dirigée par Lainé, Flaugergues, Raynouard, et qui, malgré ses erreurs et ses fautes politiques que nous ne prétendons pas excuser, peut être considérée comme l'origine et le berceau du parti constitutionnel. A la rentrée du roi, il demanda que les octrois fussent rendus à leur première destination; il fit, au nom d'une Commission de la chambre, sur la proposition de restituer aux émigrés leurs biens non vendus, un remarquable rapport qui lui valut de nombreuses félicitations et qui lui assurait un bel avenir parlementaire. — Mais bientôt, renonçant aux agitations de la vie politique qui n'allaient pas à sa franche et droite nature, il rentra dans sa ville chérie, qu'il ne devait plus quitter. Il prit la part la plus active aux travaux du conseil municipal, à l'administration des hospices à toutes les œuvres de bienfaisance et d'utilité publique. L'Académie de Clermont le comptait parmi ses membres les plus éclairés et lui décernait tous ses honneurs électifs. Il avait fait une étude approfondie de la littérature et de la philosophie du dernier siècle. Admirateur passionné de Voltaire, qui avait excité l'enthou-

siasme de la jeunesse de son temps, il était cependant plein de respect pour la religion et les choses saintes; car il n'avait pas dédaigné, il remplissait au contraire avec la plus louable assiduité les fonctions de marguillier de sa paroisse. Sa conversation, vive et piquante, était pleine de charme et d'originalité. Rien n'égalait sa politesse à la fois digne et affectueuse. Il aimait le monde et ses fêtes, il était la tradition vivante de l'ancienne société de Clermont, il en connaissait l'histoire et la chronique qu'il contait avec grâce; et s'il admirait les nouvelles institutions, il regrettait souvent les usages et les choses d'autrefois. Un irrésistible penchant et la franche gaîté de son caractère l'attiraient d'ailleurs vers la jeunesse, qui trouvait toujours en lui indulgence et bonté. Il lui fut donné d'être l'ami des fils et des petits-fils de ses premiers contemporains.

Sa popularité était immense à Clermont, dans le département, dans la province. Partout, dans toutes les classes de la population, dans les plus humbles conditions, il inspirait la confiance, le respect et l'affection. — N'était-il pas le serviteur du pauvre, l'ami du malheureux, l'appui du faible et de l'opprimé? Sa bienfaisance et son désintéressement sans bornes ne lui avaient jamais permis de faire fortune. — On se rappelle avec émotion l'ovation improvisée qui lui fut décernée au concert donné pour les Grecs, en 1826, dans la salle de spectacle. Nous empruntons à un témoin oculaire (1) le récit de cette scène touchante :

« Jamais la ville de Clermont n'avait vu une assemblée » plus nombreuse et plus brillante. Des places d'honneur

(1) Discours de M. Gaultier-Biauzat, avocat, aux obsèques de M. Boirot.

» avaient été réservées pour les dames. Un des specta-
» teurs vint s'y asseoir par mégarde. Cette partie du
» public qui veille à l'observation des convenances avec
» une rigueur inflexible, l'avertit que sa place n'était pas
» là. Un instant après, une autre personne, ignorant éga-
» lement la destination spéciale de ces bancs, s'y asseoit
» à son tour, et l'assemblée entière applaudit par un
» murmure approbateur. Cet instant fut suivi d'un de
» ces mouvements électriques qui agitent une grande
» assemblée et qu'il est impossible de décrire. La plupart
» des spectateurs se levèrent et firent éclater leur enthou-
» siasme par des applaudissements répétés. Le bon vieil-
» lard faisait tout son possible pour ne pas s'apercevoir
» de ce témoignage de respect et d'affection, mais son
» émotion était trop forte et de douces larmes vinrent
» mouiller sa paupière. Ahènes et Sparte, qui entouraient
» la vieillesse de tant d'honneurs, ne décernèrent jamais
» d'hommage plus délicat et surtout plus mérité. »

Les années s'accumulaient sur la tête de Boirot. Sa robuste constitution, qui avait si long-temps conservé une ardeur presque juvénile, s'était un peu affaissée, mais la tête et le cœur ne pouvaient pas vieillir. Les grands événements de 1830 avaient réveillé toute son énergie morale; il en suivait le cours avec la sollicitude d'un bon citoyen et la portée d'un esprit supérieur. Il vivait et on peut dire qu'il mourut au milieu d'une société d'amis tendrement unis dont il était l'ornement et que la mort devait bientôt cruellement décimer.

Il fut honoré de l'amitié de tous les hommes distingués de l'ancien et du nouveau régime qui avaient pu le connaître et l'apprécier. Le comte de Montlosier, son illustre contemporain, marchait en tête de son convoi funèbre et lui adressa d'éloquents adieux. — L'honorable M. Dupin,

dans une lettre écrite à M. le président Tailhand, paya un juste tribut d'éloges et de regrets à celui qu'il avait nommé le *patriarche de l'Auvergne*.

Nous vivons à une époque de dévorante activité et, il faut bien le reconnaître avec tristesse, de mobilité oublieuse. Le présent dévore l'avenir. Comment n'absorberait-il pas le passé? Souvenirs et regrets, amitié, reconnaissance, le temps emporte tout dans sa course rapide. Mais il est de nobles mémoires, des noms consacrés par la vénération publique que le néant et l'oubli ne sauraient atteindre, et nous aimons à répéter sur la tombe de Boirot les paroles de sublime espérance : *In memoriâ æternâ erit justus;* nous aimons à redire avec le comte de Montlosier : « La terre nous a dérobé sa » dépouille mortelle. Ses bienfaits envers ses amis, ses » services envers sa patrie, une multitude de traits d'une » âme forte et généreuse n'entreront pas avec lui au » tombeau. Tout cela vivra long-temps parmi nous; sa » mémoire et nos regrets ne s'effaceront jamais. »

G. Moulin, *avocat général*.

DOCUMENTS HISTORIQUES

COPIÉS OU TRADUITS PAR M. LE BARON DELZONS, AVOCAT A AURILLAC.

Le 15 mars 1462, deux cent vingt-deux habitants d'Aurillac, fatigués de la tyrannie d'une coalition de quelques notables qui, depuis plus de douze ans, s'étaient emparés du consulat, se réunirent, et par l'acte dont je donne la traduction, nommèrent des syndics pour destituer les consuls et leur faire rendre compte. Les jours suivants, par vingt-un actes d'adhésion, cent neuf autres habitants se joignirent aux premiers. Cette levée de boucliers donna lieu à de longs procès, qui furent terminés par l'intervention du roi Louis XI. Ces documents historiques renferment toute l'histoire de la ville d'Aurillac, pendant vingt ans. Leur publication m'a paru d'autant plus curieuse que, d'une part, ils nous font connaître les noms, prénoms et professions d'environ 350 chefs de maisons, que d'autre part, ils répandent un grand jour sur l'administration municipale au XVe siècle, qu'enfin les lettres patentes de Louis XI, du 3 mai 1469, contenant tout au long ces vingt années de notre histoire, n'ont pas été insérées dans la *Collection générale des ordonnances des rois de France*, publiée par le Gouvernement, qu'ainsi elles sont inédites.

Cependant il eût été fastidieux de répéter vingt-deux fois la même formule d'adhésion, et plus de trois cents noms propres contenus dans toutes ces procurations sans ordre et sans suite, présentaient une confusion désagréable, à cause du pêle-mêle de toutes les professions exercées à Aurillac en 1462. J'ai pensé que, sans altérer

en rien la substance des actes, il pouvait m'être permis de ne traduire en son entier que la première procuration, de joindre aux deux cent vingt-deux premiers constituants tous ceux qui se sont réunis à eux par les procurations postérieures, et enfin de réunir ensemble et, pour ainsi dire, sous l'enseigne de leur profession, tous ceux qui exerçaient le même état. Ce sont là les seuls changements que je me permettrai de faire au texte. Je puis me tromper, mais il me semble que cette classification différente a bien aussi son avantage, et qu'elle fera mieux apprécier l'état intérieur de la ville.

Du reste, aucun nom n'est oublié, aucun répété deux fois, bien qu'on pût le penser en retrouvant quelquefois les mêmes noms et prénoms. J'ai laissé à chacun la qualification que lui donne le texte; seulement comme il n'y a qu'un seul individu désigné comme bourgeois, j'ai cru pouvoir nommer après lui onze personnes dont la profession n'était pas indiquée.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et entendront, Jousselin Duboys, damoiseau, seigneur de Chabannet et de Montmorillon, panetier de notre sire le roi de France, et son bailli et juge du sceau royal établi pour les contrats, par notre dit sire le roi au baillage des montagnes d'Auvergne, salut et paix. Qu'il soit notoire que Jean Brumicardi, clerc, notaire juré dudit sceau, nous a rapporté dans cet écrit que l'an de Notre Seigneur mil quatre cent soixante-deux et le jour du mois de mars qui fut et était intitulé le quinzième dudit mois de mars, dans l'église paroissiale, Notre-Dame de la ville d'Aurillac, en présence dudit notaire et de nobles Pierre de Ladeyrac, Antoine Calmelh et Jean Valladier, clercs,

habitants de la ville d'Aurillac, témoins instrumentaires, ont été présents en leurs personnes sages et honnêtes hommes :

Pierre de Tourdes, fils de Philippe, bourgeois;
Jacques Delom, fils de Bernard;
Pierre Deltelh;
Antoine Fraissy, autrement dit Ponheti;
Guillaume Bruny;
Pierre Fighac;
Jean Delpa-le-Vieux;
Geraud Carrier;
Geraud Boysso, fils de Durand;
Jean Lates;
Guinot Serieys, dit Conrots;
Jacques de Noalhac.

Notaires.

Jean Roqueti;
Jean Tavaighe;
Geraud Dalroyre;
Jean Longagutte;
Guillaume Lavinhe;
Jean Lagarrigue;
Geraud de Manso, maître ez arts.

Clercs.

Geraud Roques;
Geraud de Lestanh;
Bernard Brumaldi;
Jean de Manso, dit Olonier;
Jean de Croze, dit Pintier;
Bernard Melhau.

Marchands.

Raymond de Tourdes;
Jean de Casse;
Geraud Deltrieu;
Geraud de Lomes, fils de Pierre;
Jean de Palat, fils de Jean;
Pierre du Laurens;
Pierre Escallier;
Etienne Delprat;
Jacques Lafagette;
Guillaume Delpuech;
Jean Daletz;
Guillaume Deltrieu;
Antoine Concasty;
Geraud Cortez;
Pierre de Prantinhac;
Rigaud Fromental;
Jean Lagarde;
Astorg de Cavaripeyre;
Jean Cambolas;
Guillaume Cambolas;
Pierre du Gono;
Antoine Payry.

Merciers.

Jacques Jaufre;
Pierre de Manso;
Pierre de Manso;
Jean Roques;
Jean Terondi;
Durand Dandurand;
Etienne Jaufre;
Nicolas Laurent;
Raymond Delmas;
Rigaud de Cinq-Arbres;
Jacques Chanut;
Julien Cortez;
Pierre Chapsal;
Jean Lavinhe;
Jean Laparra;
Antoine Cambon.

Cultivateurs.

Hugues Montreysse;
Guillaume Montreysse aîné;
Geraud Delpuech Gaubert;
Jean Julhe, dit Grossoles;
Pierre Bessian, dit Fabrègues;
Guillaume Gleyghe;
Pierre Roques;
Pierre de Lasmartres;
Geraud Labaylie;
Jean Simon;
Guillaume Simon, fils de Jean;
Guillaume de Grossoles;
Raymond Fonrouge;
Pierre de Valriac;
Barthélemy Bond;
Geraud Laparra;
Geraud Valriac;
Pierre Montreysse, fils de Guillaume.

Meuniers.

Pierre Bodet;
Durand Lacarrière;
Pierre Cabrespine;
Jean Cabrespine;
Jean Delpuech;
Jean Cabrespine.

Fourniers.

Guillaume Palat;
Pierre Dalprat;
Guillaume Bersanges;
Jacques de Noalhac.

Patissiers.

Jean Bossicaud;
Guillaume de Langres;
Guillaume Les.

Celleriers.

Pierre Dalholm, aîné;
Pierre Perucot, fils de Pierre;
Pierre Laporte;
Jacques Gautier;
Geraud Labros;
Jean Bruny;
Jean Laporte;
Hélie Perucot;
Pierre de Ulmo, fils de Bernard;
Guillaume Maurisse;
Jean Cardinal, hôte.

Marchands de comestibles.

Geraud Arders;
Antoine Picard;
Pierre Melhau;
Guillaume Brolhac;
Jean Bastit;
Hector de Guillaumet;
Geraud Deltreps;
Nicolas Cabanes;

Tanneurs.

Jean Delspuechs;
Pierre Ponhet;
Geraud Bessières;
Guillaume Auzole;
Rigaud Montreysse;
Jean Dalpy;
Geraud Andrée;
Guillaume Laguinie;
Pierre Laguinie;
Jacques Dulaurens;
Guillaume Alquier;
Jean Canet;
Jean de Sartres;
Antoine Albin;
Michel Fresquet;
Jean Laurent;
Pierre Brolhac;
Jean Galdet;
Pierre de Langres;
Jacques de Langres;
Philippe Moysset;
Pierre Labaylie;
Bernard Daudé;
Pierre Vaurs;
Jean de Montmole;
Bernard Caussenat;
Geraud Javen;
Pierre Barry;
Jacques Laurent;
Georges de Renet;
Pierre Cantournet;
Pierre Verdier;
Raymond Laporte;
Jean l'aîné;
Jean le cadet;
Michel Maysonade;
Astorg del Prunia;
Pierre Mercayrols,
Raymond Payri;
Jean Bruel;

Geraud Dupuy ;
Geraud Candolas ;
Jacques Payri ,
Jean de Gazards ;
Jean Ga ;
Astorg Chapsal ;
Pierre Byeude ;
Geraud d'Auzole ;
Jacques Dalpy ;
Guérin Delpuech ;
Jean Taillefer ;
Pierre Mauri ;
Jacques Bodit ;
Pierre Andrieu ;
Jacques de Valriac ;
Jean de Leyrits ;
Pierre Delperier ;
Armand la Caze ;
Geraud Laporte ;
Jean Roques ;
Guillaume Tortillon ;
Guy dels Pans ;
Pierre Reynal ;
Jean Des Ums ;
Guibert Jourdes ;
Durand Montmole ;
Jean Tole ;
Jean Cabrespine ;
Philippe Jaufre ;
Durand Fryquet ;
Astorg Galdet ;
Pierre Rodier.

Pelletiers.

Jean Maisonave ;
Guillaume Manhe ;
Antoine Pels ;
Jean de Manso ;
Bernard Manhe ;
Guillaume Las Martres ;
Jean Byeude ;
Geraud Bru ;
Hélie Delpuech ;
Geraud Calvaire.

Parcheminiers.

Jacques Comard ;
Pierre Bertrandi.

Ceinturiers.

Jean Forestier ;
Pierre Forestier.

Sellier.

Pierre Perucot.

Cordonniers.

Pierre de Brozat ;
Geraud de Casses ;
Pierre Labousygues ;
Durand Careyghac ;
Pierre Careyghac ;
Geraud Montreysse ;
Jean Froquier ;
Geraud Damon ;

Jean Vigier jeune;
Jean Montreysse;
Jean de Las Martres;
Jean Fayt;
Michel Forestier;
Geraud Alquier;
Guillaume Careyghac;
Jean Bernardi;
Barthélemy Moghan;
Pierre Daletz;
Raymond Daudé;
Geraud Laborie;
Jean Ponthy;
Geraud Espinasse;
Pierre Calmelh;
Bernard Delfour;
Durand Belloquet;
Jean Vigier;
Nicolas Lafon;
Pierre Guido aîné;
Bernard Delfour;
Vincent Campon;
Guillaume Laquairie;
Jean Frisquet;
Jean Laparra;
Pierre de Manso;
Jean Andrieu;
Geraud de Sartres;
Jean Lafon;
Antoine Fayt;
Jean Domergue, savetier.

Doreurs.

Jean Chanut;
Guillaume Chanut;
Durand Trepsat.

Argentiers.

Pierre Forestier;
Guillaume Huet;

Chaudronniers.

Jean Lacroix;
Geraud Gazards;
Pierre Caylar.

Forgerons.

Guillaume Viallard;
Pierre Revel;
Jean Espinasse;
Jean Verdier;
Victor Cavalher;
Jean Monboisse;
Jean Saletz;
Durand Varet;
Jean de Montreysse;
Geraud Espinasse;
Jean Montreysse, fils de Pierre;
Jean Fornols;
Bertrand Darusque;
Pierre Voltoyre, armurier;
Geraud de Manso, coutelier;
Gaspard Galhard, serrurier.

Maréchaux.

Pierre Granet ;
Jean Jatquin.

Tisserands.

Jean Laparra ;
Guillaume Auzole ;
Grégoire Sauret ;
Pierre Meyge ;
Pierre Potier jeune ;
Geraud Trepsat ;
Jean Varet ;
Pierre Laporte ;
Geraud de Lestang ;
Emeric Gorgory ;
Pierre Lates ;
Jean Labaylie ;
Pierre Roques ;
Jean Fortet ;
Pierre Galdet ;
Durand Nauthonier ;
Pierre Marty ;
Pierre Cavalart ;
Guillaume Serène ;
Guillaume Thomas ;
Raymond Rigald ;
Geraud Arles, fils de Pierre ;

Tondeurs de draps.

Geraud Del Olm ;
Jean Berbis.

Tailleurs.

Louis de Bordes ;
Jean d'Ayguesparses ;
Germain Bouchard ;
Adhémar de Sartres ;
Jean Cavalher ;
Geraud Labaylie ;
Raymond Dubernat ;
Nicolas Gard ;
Jean Beysa, chapelier.

Charpentiers.

Jean Conhaguet ;
Durand Cambon ;
Antoine Lafon ;
Jean Aygose ;
Pierre Ficatel ;
Pierre Verdier ;
Antoine Combes ;
Pierre Gorgori jeune ;
Hector Gailhard.

Maçons.

Jean Savy ;
Jean Casse,
Bernard de Brosse ;
Jean Peyri ;
Jean Ladin jeune ;
Antoine Savy ;

Jean Ladin aîné;
Geraud Lafond;
Jean Savy;
Jean de Sartres;
Jean Laboygue.

Chaufourniers.

Jean Vaurs;
Raymond des Prés.

Sculpteurs sur bois.

Philippe de Chanut.

Sergents.

Hugues Dupuy;
Jean Candebar;
Jean de Fay;
Guillaume Sauls;
Rigaud du Moulin;
Pierre Forestier.

Crieurs publics.

Geraud Ot;
Baymond Guittard.

Barbiers.

Raymond le jeune;
Geraud de Batut;
Jean Bertrandi.

Lesquels réunis dans ladite église, et pour faire, conférer et ordonner ce qui suit, formant la majeure et la plus saine partie des habitants de ladite ville, ayant aussi, de l'autorité du roi, pouvoir suffisant, comme ils nous l'ont dit et affirmé, tous habitants de la ville et de la paroisse Notre-Dame de ladite ville, solidairement tous ensemble et chacun d'eux pour le tout, tant communément que séparativement, autant qu'il appartient à chacun d'eux, de leur bon gré, sciemment, et par ainsi de leur science certaine et libre volonté, ont fait, créé, constitué et ordonné leurs vrais, certains, indubitables procureurs, économes et syndics, acteurs, facteurs, négociateurs et mandataires généraux et spéciaux pour les choses ci-dessous écrites, de manière toutefois à ce que la généralité ne déroge pas à la spécialité ni *vice versâ*,

c'est-à-dire tous les contractants ensemble et chacun d'eux pour tous, et tous les uns pour les autres, vénérables et discrètes personnes, messires et maîtres Guillaume Besanson, Jean Lamote, Pierre Lamote, Aymé Bromet, Robert Guyon et les autres procureurs et avocats du vénérable parlement de Paris ;

Comme aussi nobles et prudents hommes Jean Labroa, Pierre de Tourdes, fils de Philippe; et Jean de Tourdes, fils de Pierre, bourgeois ; maîtres Jean Roqueti, Jean de Taveyghe, Geraud del Royre, Geraud Dupuy et Jean Longagutte, notaires ;

Geraud de Lomes, fils de Pierre; Jean de Palat, Raymond de Tourdes, Pierre du Laurens, Pierre Escallier, Etienne Delprat, Geraud Cortez, Geraud Lafaghete, Jacques Comard, Rigaud Fromental, Jean de Casse, Guillaume Deltrieu, Geraud Deltrieu, Philippe de Cinq-Arbres, marchands; Jean Ayguesparses, Louis de Bordes, Pierre de Prantinhac, Jean Dalet, Pierre de Brozat, Pierre Calmelh, Durand Belloquet et Nicolas Lafon, cordonniers ;

Pierre de Ulmo, cellerier; Adhémar de Sartres, Pierre Verdier, Pierre Roques, habitants de la ville et paroisse Notre-Dame d'Aurillac, et quel que ce soit d'eux pour le tout; de telle sorte que les pouvoirs du premier nommé ne soient pas plus grands, et ceux du dernier moindres, et que ce qui aura été commencé par un des susdits mandataires, puisse être poursuivi, mis en médiation et terminé par un ou plusieurs des autres; spécialement et par exprès pour ester et comparaître dans le susdit parlement de Paris, par-devant les très-vénérables et très-redoutables seigneurs qui siégent et siégeront dans ce royal parlement, dans toutes et chaque chose, procédures et affaires desdits constituants et de chacun d'eux, mues et à mouvoir par eux tous ou qui que ce soit d'entre eux

communément ou séparément et contre quelques personnes que ce soit, ecclésiastiques ou laïques, et spécialement et par exprès contre :

Hector Lasalle; *Jean Aymeric*;
Hugues Roquet; *Pierre de Gordes*;
Pierre de Done; *et* *Geraud Chanut*,

se disant consuls pour la présente année de la susdite ville d'Aurillac et contre leurs prétendus conseillers, et contre toutes autres personnes qui soutiendraient lesdits consuls et conseillers et contre tous les susdits et chacun d'eux solidairement, communément ou séparément, soit en demandant, soit en défendant, soit pour implorer le secours du juge, devant quelque juge que ce soit, ecclésiastique ou séculier, ordinaire ou extraordinaire, délégué ou subdélégué, arbitre, arbitrateur ou amiable compositeur, sénéchaux, baillis, chanceliers, commissaires, bailes ou lieutenants des susdits et de chacun d'eux et devant toutes autres personnes de quelque état condition ou dignité qu'elles soient.

Il a de plus été convenu entre lesdits constituants que les syndics ou procureurs ci-dessus nommés ou chacun d'eux, ne pourraient poursuivre le procès pendant entre la communauté et les soi-disant consuls et conseillers, et accepter un arrangement à cet égard, à moins que la majeure partie d'entre eux n'ait été appelée et n'ait donné son consentement. Lesdits constituants et chacun d'eux donnant et concédant auxdits procureurs et à chacun d'entre eux solidairement plein et libre pouvoir, mandat général et spécial d'ester et comparoir en jugement comme mandataires au nom desdits constituants, et de qui que ce soit d'entre eux et pour eux, comme aussi de demander et défendre, proposer des exceptions, écrire, répliquer, dupliquer, tripliquer, choisir des juges quels

qu'ils soient, baillis, sénéchaux ou leurs lieutenants, ou des commissaires non reprochables, même au besoin de récuser ceux qui seraient reprochables, et enfin spécialement et expressément de transiger, ratifier et accorder sur tous procès existant entre la susdite communauté, les consuls, conseillers et toutes autres personnes ;

De révoquer les consuls et conseillers de ladite ville, au besoin d'en créer et instituer d'autres, de ratifier la révocation des syndics autrefois nommés par un certain nombre des habitants de la ville, par acte reçu maîtres Guillaume Brugeti et Antoine Despinatz, notaires ; ladite révocation reçue par maître Jean Roqueti et notifiée à Jacques Feraldi se disant syndic de ladite ville, lequel Feraldi et tous autres nommés dans ledit syndicat, ils révoquent et destituent, et de notifier et signifier cette révocation aux consuls et conseillers autant de fois qu'il paraîtra convenable auxdits mandataires ;

De demander compte et d'exiger la restitution des comptes desdits consuls et conseillers et de leurs prédécesseurs depuis seize ans ; de demander et requérir la restitution des sommes qu'ils ont induement perçues et extorquées par leurs exactions sur les habitants de ladite ville, pour les employer, lorsqu'elles seront restituées, à l'utilité desdits habitants et au bien de la ville, comme aussi de traiter et transiger sur cette demande, et au besoin de donner quittance et remettre le reliquat pour le bien desdits habitants et l'avantage de la ville ;

De demander ce qui devra être observé pour la police, le gouvernement, l'utilité et le profit des habitants de ladite ville, transiger et s'accorder sur la police, le réglement et l'administration de la ville, accepter ce qui sera décidé à cet égard, et au besoin, envoyer ce qui aura été arrêté à notre sire le roi, à la vénérable cour de

son parlement de Paris, au seigneur bailli pour le roi ez montagnes d'Auvergne ou à tous autres ayant pouvoir pour cela; demander l'approbation et l'autorisation nécessaires pour valider tout ce qui aura été convenu au sujet de la police et du gouvernement de la ville à notre sire le roi ou à tous autres par des députés choisis, soit par lesdits mandataires, soit par notre vénérable père en Jésus-Christ et Seigneur, le seigneur abbé du monastère et de la ville d'Aurillac, ou de leur adresser, à cet effet, des requêtes ou faire parvenir des suppliques contenant toutes les réserves et exceptions nécessaires et de droit en pareil cas ;

De lever sur lesdits consuls et habitants ce qui reste dû des tailles, de l'entrée du vin et des autres subsides auxquels lesdits consuls, les conseillers et les autres habitants sont tenus envers les habitants et la communauté de ladite ville, pour cette année présente et les années passées, afin de les employer à l'utilité et à l'avantage de la ville, de transiger, compromettre et s'accorder sur lesdits arrérages des tailles; de les quittancer, remettre et donner pour le tout ou partie, s'il paraît convenable auxdits syndics de le faire; d'appeler de tout juge ou de tous juges et commissaires quels qu'ils soient; de poursuivre sur tous appels et appellations, ou comme appelants ou comme intimés, et enfin généralement de faire, dire, demander, accorder toutes et chacune des autres choses qui leur paraîtront nécessaires ou seulement convenables dans les choses ci-dessus exprimées, ou à l'occasion desdites choses, comme aussi tout ce que l'urgence des cas ou l'expérience des affaires exigeront et demanderont, même ce qui ne pourrait être fait qu'avec un pouvoir spécial et une autorisation personnelle; en un mot, tout ce qu'un bon et fidèle

mandataire peut et doit faire, et tout ce que les constituants eux-mêmes tous ensemble et chacun d'eux en particulier feraient, ou diraient, ou pourraient faire et dire, s'ils intervenaient personnellement dans les choses susdites;

Promettant tous lesdits constituants et chacun d'eux, sous l'affectation et l'hypothèque de tous leurs biens présents et à venir, audit notaire présent stipulant et acceptant, comme homme public, pour tous et chacun de ceux que cela concerne ou concernera, ou qui pourront y être intéressés par la suite, qu'ils auront pour agréable, convenu, ferme et stable à perpétuité, tout ce qui aura été demandé, fait, requis, discuté ou accordé de quelque manière que ce soit par leurs dits procureurs, leurs substitués, et ceux qu'ils substitueront, sur toutes les choses ci-dessus exprimées et sur tout ou partie de ce qui s'y rapportera; promettant de plus de relever lesdits mandataires et ceux qui seront substitués par eux ou par qui que ce soit d'entre eux, aux pouvoirs ci-dessus donnés, et à toutes leurs conséquences, sous l'affectation et l'hypothèque des biens des constituants de toutes les obligations qui pourront en résulter pour eux, soit de fournir caution, soit des exceptions légales de *rato habendo, judicio cisti et judicatum solvi*. Le tout avec toutes clauses de style.

A la relation duquel notaire, ajoutant foi entière, en témoignage des choses ci-dessus écrites, nous avons fait apposer ledit sceau aux présentes lettres.

Ainsi signé à la marge : J. BRUMICARDI.

RÉGLEMENT

POUR

L'ÉLECTION DES CONSULS D'AURILLAC ET LEURS FONCTIONS.

Les compromis du mois de mars 1462 portaient que les syndics nommés règleraient ce qui devait être observé à l'avenir pour la police et le gouvernement du consulat. Ils rédigèrent donc le réglement qui suit. Probablement il fut écrit en français, tel que je le transcris, puisque, en 1516, Palach, notaire, se contenta de le collationner sur l'original, ainsi qu'on le lit à la fin dudit acte, et qu'il ne dit pas l'avoir traduit. Ce serait donc le texte lui-même copié mot à mot sur l'expédition en forme et authentique de Palach, que nous publions aujourd'hui, ou tout au moins une traduction faite au plus tard en 1516. Quant à la date du réglement lui-même, elle doit être antérieure au 18 juin 1463, puisque, ainsi qu'on le verra plus bas, il fut soumis ce jour-là à l'approbation de l'abbé d'Aurillac.

Pour la conservation et entretenement de la cause publique et de communaulté de la ville d'Aurillac, a esté advisé par ladite communaulté qu'à la pollice et gouvernement de leur consulat sont néccessaires et expédiens pour le temps advenir, les choses qui s'ensuyvent. Retenu, et avant toute œuvre, le bon advis et consentement de très-révérend père en Dieu, Monseigneur l'abbé, sei-

gneur temporel et spirituel de ladite ville, duquel ladite communaulté est subjecte sans aucun moyen.

Premièrement, ladite communaulté proteste que, en aulcune manière, n'entend préjudicier aux privilléges, libertez, coustumes et franchises données à ladite ville, par ledit monseigneur l'abbé, ou par ses prédécesseurs au temps passé, mais entend et prétend que tant seullement ladite police et gouvernement soit déclaration en partie desdits privilléges et coustumes, affin que pour le temps advenir bonnement en soit usé à la utilité de ladite cause publicque et communaulté.

Item. A esté advisé par ladite communaulté que ceulx qui ont esté commis par messire maître Jehan Cabu, conseiller du roy et maistre des requestes de son conseil, commissaire depputé en ceste partie, et esleuz par ladite communaulté au gouvernement dudit consulat et de la cause publicque et par consuls et par conseillers, demeureront audit gouvernement, d'aujourd'huy jusques au vendredy devant le premier dimanche de septembre prochainement venant, et de celluy jour en ung an, s'il est le bon plaisir du roy.

Item. Ledit vendredi anplye ladite année, lesdits consuls et conseillers se assembliront audit consulat, par la manière acoustumée, et apelleront avecque eulx pour eslire les consuls et conseillers pour l'année ensuyvant, c'est à savoir : deux bailles de la confrerye de sainct Gerauld, deux bailles de sainct Jacques, ung baille du corps de Dieu, ung baille de sainct Blayse, ung baille de sainct Martin, ung baille de Notre-Dame, ung baille de sainct Jean, deux bailles de sainct Marsal, deux nobles ou bourgeois, deux clercs ou notaires, qui sont quinze personnaiges, lesquels tous ensemble, après que auront presté le serment, en tel cas acoustumé, esliront vingt-

quatre conseillers des habitants de ladite ville, des notables, saiges et experts que pourront trouver pour le gouvernement de la cause publicque. Et avecque ceulx vingt-quatre conseillers assisteront et seront conseillers les six consuls de l'année passée, pour remonstrer aux nouveaulx consuls et conseillers les affaires de ladite ville. Et par ainsi seront trente personnes au gouvernement de ladite cause publicque, desquels trente personnaiges seront esleuz six consuls ; c'est à savoir : deux de la partie d'Aurenque, deux de la partie des Frères, et deux des autres parties de ladite ville. Et au cas que lesdits quinze personnaiges ou aucung d'eux ne vouldraient estre à ladite eslection, fête que soit dilligence suffisant de les faire venir faire ladite eslection, lesdits consuls et conseillers procèderont à leur eslection. Et pourront estre lesdits consuls nouveaulx, des conseillers de l'année passée, si bon leur semble.

Item. Par ainsi lesdits consuls et conseillers, et lesdits quinze personnaiges n'en esliront de nouveau que dix-huit personnaiges pour conseillers, lesquels seront esleuz, de la partie d'Aurenque, six ; de la partie des Frères, six ; et des autres parties de la ville, six personnaiges, si en icelles parties se peuvent bonnement eslire, sy non soient prins de là ont se trouveront au prouffit de la cause publicque. Et par ainsi seront chacun an trente personnaiges, lesquels seront, chacun an, muables pour la fourme dessus dite.

Item. Lesdits consuls seront publyés en l'église parrochialle de Notre-Dame, le premier dimanche de septembre pour la fourme qu'est acoustumée. Et illecques feront le serment acoustumé aux consuls vieulx. Et pareillement les conseillers, le second dimanche de septembre, feront ledit serment aux consuls nouveaulx.

Item. Ceulx qui seront esleuz à consuls et conseillers seront tenus de le prendre, à la peyne de dix livres, à appliquer à la réparation de ladite esglise, et d'estre privés dudit consulat à toujours, mais sinon qu'ils eussent excusation raysonnable. Lesquels seront contraincts à payer lesdites dix livres par lesdits consuls et conseillers.

Item. Doresenavant lesdits consuls n'en auront aucune franchise de tailles, réparations ne d'entrée de ladite ville, et n'en auront tant seullement que les robes et foulreures et chapperons du prix acoustumé, et payeront lesdites tailles et entrées, ainsi comme les autres habitants, et les autres charges de ladite ville aussi.

Item. Et pourront estre consuls et conseillers, fils estant au pouvoir du père, s'ils sont plus utilles pour servir au prouffit et utilité de ladite que leursdits pères, excepté que père et fils ne seront point en ung an mesmes consuls ne conseillers.

Item. Lesdits consuls et conseillers ne pourront commencer aucun procès contre aucun habitant de ladite ville ne autres, sans appeler lesdits quinze personnaiges et sans leur consentement, ne sans appeler d'autres gens notables de ladite ville, jusques au nombre de cent personnes entre tous. *Item*. Ne pourront mettre sus aucune taille en ladite ville, oultre les deniers du roi, qu'il ne soit du voulloir et consentement desdits quinze personnaiges, et apelés avecques eulx d'autres personnaiges et notables gens de ladite ville, jusques audit nombre de cent ou plus, s'il estoit de nécessité. Et chacun habitant de ladite ville sera tenu de payer ladite taille et toutes autres charges de ladite ville qui seront par lesdits personnaiges octroyées.

Item. Quand sera octroyée ladite taille ou tailles, seront

esleuz deux consuls et quatre conseillers, six personnes desdites quinze dessus nommés; et par ainsi y seront esleuz douze personnaiges et deux laboureurs de la parroisse de ladite ville de Notre-Dame, pour la despartir et esgaller bonnement et loyaument et comme se doit faire. Et quand sera despartye et esgallée, avant que lesdits consuls la puissent faire lever, ils seront tenus de apeler le conseil et lesdits quinze personnaiges; et en leur présence, lyront tout le rolle, pour veoir et visiter si ladite taille seroit bien gettée et despartye. Et y pourront faire réparation de ce que se trouvera mal desparty et esgallé, ainsi comme sera nécessaire. Et après qui vouldra avoir la coppie du rolle de ceulx qui y seront, la pourra avoir et prendre, ou lire, ou faire lire, quand se vouldra, ez mains du recepveur. Toutefois ils ne pourront point eulx-mesmes réparer, mais s'ils sont grévez, lesdits consuls les répareront à part. *Item.* Ladite taille ou tailles et autres charges de ladite ville seront imposées et despartyes sur toutes manières de gens, excepté ceulx qui, par les compositions octroyées par ledit monseigneur l'abbé ou ses prédécesseurs, en sont exempts et exceptés.

Item. Y aura chacun an recepveur, lequel administrera toute la despense et mise de ladite ville par les consuls et deslibérations desdits consuls et conseillers.

Item. Ledit recepveur sera tenu de rendre compte auxdits consuls et conseillers de la despense que aura faicte un chacun moys, par la deslibération desdits consuls et conseillers; et de là faire signer de leur consentement au greffe dudit consulat, en la présence desdits quinze personnaiges dessus nommés.

Item. Ne sera rien alloué audit recepveur, sinon qu'il monstre quittance des personnes à qui aura faict payement ou descharge par ladite ville.

Item. Ledit recepveur aura ses gaiges raisonnables parmy ce qu'il fera les derniers bons, et gardera la ville de despense. Et à ce sera préféré cellui qui a meilleur marché le vouldra faire, mais qu'il soit solvable, ou qu'il baille bonnes pleiges et cautions, et que ledit recepveur ne soit consul.

Item. Au regard de l'entrée de ladite ville, sera baillée par manière de accense, au plus offrant et dernier enchérisseur. Et l'argent dudit assensement viendra ez mains dudit recepveur, lequel exposera et mettra l'argent de ladite entrée ez réparations de ladite ville, là où sera advisé par lesdits consuls et conseillers, et, sellon leurs priviléges, avec lesdits quinze personnaiges, sinon que autrement fut advisé par les dessus nommés qu'il fust plus expédient de lever ladite entrée par la main de ladite ville, que par manière de accense. Auquel cas aussi sera levée par la main dudit recepveur, comme les autres deniers, et y sera mis contreroolleur qui tiendra le signet, et le portier de ladite ville qui recepvra lesdits signets, et fera son livre, et tous feront serment de loyaument servir en leurs offices et iceulx exercer. Et se lèvera vingt sols pour muy sur ceulx qui le vendront, comme est acoustumé; et dix sols pour muy sur ceulx qui le despendront et beuvront en leurs maisons. Retenu toutesfois que quant ladite communaulté vouldra oster cette charge de sur elle, ils la pourront ouster.

Item. Lesdits consuls ne pourront faire mise ne despense, ou faire faire audit recepveur par une mesme chause, de trente sols en sus, sans consentement dudit conseil, sur peyne de recouvrer sur eulx, sinon qu'il soit le payement des tailles ou des causes ordinaires.

Item. Que lesdits consuls et conseillers ne pourront faire faire aucune despense ou mise extraordinaire audit

recepveur de dix livres en sus, sans appeler lesdits quinze personnaiges et leur consentement, sinon des choses dessus dites.

Item. Toutes les deslibérations qui se feront audit consulat, seront enregistrées par le greffier dudit consulat, affin que en temps et lieu se puissent trouver audit consulat. Et aussi les livres desdites tailles seront signés de la main dudit greffier du consentement desdits consuls et conseillers et desdits quinze personnaiges dessus nommés.

Item. Toutes pensions qui seroient acoutumées en ladite ville, tant des clercs comme d'autres, cesseront doresenavant, sinon que autrement soit advisé par lesdits consuls et conseillers de ladite ville, et lesdits quinze personnaiges dessus nommés, pour le prouffit et utilité du bien commun de ladite ville. Et en icelluy cas, sera faicte par certain temps et non perpétuellement.

Item. Seront tenus lesdits consuls et recepveur de rendre leurs comptes de toute leur recepte et leur despense dedans trois moys, après que seront issuz de consuls, aux consuls et conseillers qui viendront après eux, appelez avecque eulx lesdits quinze personnaiges, sur peyne de cent livres à appliquer au prouffit et utilité de ladite communaulté, et d'estre privez de non estre jamais consuls ni conseillers, sinon qu'il y eust chose suffisante, et en icelluy cas, leur sera prolongé le terme qu'il sera advis aux dessus dit.

Item. Rendus lesdits comptes, s'il y a aucun reliqua, il sera baillé ez mains dudit recepveur qui y sera mis de nouveau, pour en faire recepte et despense. Et si parmi lesdits comptes appert que iceulx consuls ayent plus despendu que reçu, lesdits consuls nouveaulx feront respondre de leur dû audit recepveur.

Item. Seront tenus lesdits consuls et recepveur, quand auront rendus les comptes de prendre quittance de leurs œuvres et de leurs comptes desdits consuls et conseillers, et desdits quinze personnaiges à qui les rendront.

Ainsi signé et soubscript : H. de Boyssadel, présent aux choses ci-dessus, et scellé de cire verte suspendue à une double queue.

Collation est faicte de la présente coppie sur l'original par nous Guy Palach, licencié ez lois, lieutenant second et chancelier de Mgr le bailly des montaignes d'Auvergne, pour le roi nostre sire, commissaire en ceste partie, présent le greffier de la cour du baillaige soubsigné. A la requeste du syndic des consuls, manans et habitans de la ville d'Orilhac, appelé Jehan Regnault, partie adverse dudit syndic et présent à ladite ville assignation et collation, maistre Jacques, grand procureur dudit Regnault. Et ce en vertu des lettres royaulx, de compulsoires et autres commissions, et comme plus à plain est compté au procès-verbal sur ce faict.

Fait à Orilhac, le penultiesme jour d'octobre l'an mil cinq cent seize.

PALACH.

CONFIRMATION

PAR L'ABBÉ HUGUES DE ROCHEDAGOU

DU RÉGLEMENT SUR LA POLICE DU CONSULAT, L'ÉLECTION ET LES FONCTIONS DES CONSULS.

(Cet acte, en latin, se trouve dans les archives de la commune, en tête des procurations et de la police que nous avons placées plus haut à leur date, le tout collationné par PALACH, notaire, le penultième d'octobre 1516.)

Hugues, par la miséricorde divine, humble abbé du monastère d'Aurillac de l'ordre de Saint-Benoît, diocèse de Saint-Flour, relevant immédiatemment de l'église de Rome, seigneur spirituel et temporel de ladite ville, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, savoir faisons:

Que l'an de notre Seigneur mil quatre cent soixante-trois et le dix-huitième jour du mois de juin, dans le château de Saint-Etienne, proche de ladite ville d'Aurillac, s'est présentée discrète personne, maître Jean Roqueti, notaire, syndic pour et au nom du syndicat de ladite ville, ainsi qu'il nous a paru et qu'il nous a fait preuve, tant dudit syndicat que de ses pouvoirs, par l'exhibition d'un acte écrit sur parchemin, de la main de maître Jean Brumicardi, notaire, signé par lui et scellé du sceau royal établi pour les contrats ez bailliage des montagnes d'Auvergne, par notre sire le roi, comme on pouvait facilement le reconnaître à l'empreinte.

La teneur duquel acte sera relatée plus bas mot à

mot (1). Et avec lui se sont présentées honorables et discrètes personnes, Jean Labroa et Pierre de Tourdes, bourgeois; Geraud Roques, Etienne Bertrandi et Jean Bladier, marchands, commis par notre sire le roi pour régir et gouverner le consulat de ladite ville; maîtres Geraud de Royre, Jean de Tavaighe et Durand Sabbatier, notaires; Bertrand Fortet, Guillaume de Palat, Philippe de Cinq-Arbres, Pierre Dulaurens et Pierre Labrosse, aussi marchands de ladite ville.

Lesquels nous ont expliqué, par l'organe dudit syndic, que, pour un bien de paix, pour l'utilité de la cause publique et des habitants de ladite ville, pour le gouvernement de leur consulat, pour éviter qu'à l'avenir il puisse s'élever des discussions sur l'administration de la ville, les habitants eux-mêmes et les personnes nommées dans ledit syndicat, avaient rédigé entre eux un réglement relatif à cette administration, en la forme et manière contenues dans un rouleau de papier qu'ils nous ont à l'instant remis, et dont la teneur est ci-dessous transcrite (2), nous demandant, nous requérant humblement et nous suppliant de vouloir bien leur concéder, confirmer, approuver et homologuer ledit réglement.

Cette requête nous ayant été ainsi présentée, nous nous sommes fait rendre compte du contenu audit rouleau de papier touchant ledit réglement et police; et comme il nous a paru que cette police ou ce réglement est en tous points raisonnable et utile à la chose publique et aux habitants de ladite ville, sauf, toutefois, réservé et

(1) Le syndicat n'est autre chose que le pouvoir donné par les procurations que nous plaçons à leur date au lieu de les mettre à la suite de cet article.

(2) Le réglement nous a paru aussi devoir précéder son homologation au lieu de la suivre.

retenu avant tout à nous et à nos successeurs, que, par cequi va suivre, il ne pourra être préjudicié, attenté ni innové en rien à la teneur des lettres, des actes et des compositions faits, convenus et passés entre nous et nos prédécesseurs d'une part, et les habitants de ladite ville de l'autre, nià nos droits et prérogatives et à ceux de notre monastère.

Nous avons accordé, confirmé et approuvé en faveur des personnes ci-dessus nommées dans ledit syndicat ladite police ou réglement, et par ces présentes, nous les concédons, approuvons et confirmons, mandant et recommandant à nos juges, bailes et procureurs et à nos autres officiers présents et à venir, de faire jouir et user de ladite police et réglement les habitants de ladite ville, en contraignant par toutes voies de droit et moyens convenables, ceux qui devront y être contraints.

Présents à ce, Pierre de Solerie, prêtre, recteur de Lanuejols, diocèse de Rodez; Jean Morghan, clerc, et Jean Alaman, habitants d'Aurillac, témoins requis pour le présent acte. Et en foi et témoignage des choses susdites, de toutes et chacune d'elles, nous avons ordonné que les présentes fussent écrites par nos notaires soussignés, et confirmées par l'apposition de notre sceau.

LETTRES PATENTES DE LOUIS XI,

3 Mai 1469.

Ces lettres patentes sont probablement inédites, car elles ne se trouvent pas dans la *Collection générale des ordonnances des rois de France* que publie le gouvernement, dans laquelle on a inséré cependant d'autres lettres patentes du mois de novembre 1470, qui en sont la suite et le complément. (*Voir vol.* 17 *pag.* 348.)

Lettres patentes de Louis XI du 3 mai 1469, dans lesquelles on trouve l'explication des actes précédents, et l'histoire de la ville d'Aurillac, pendant près de vingt ans.

Loys, par la grâce de Dieu, roi de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme à l'occasion de certaines remonstrances que en çà nous furent faictes, par les consuls et habitants de la ville d'Orilhac, d'une part, touchant certaines entreprinses et embusches que l'on disait avoir esté faictes par aucuns gens de guerre, eulx disant serviteurs de la compagnye ou maison de nostre très-cher et amé cousin le duc de Nesmours, sur ladite ville d'Orilhac, durant les dernières guerres et divisions qui ont esté en nostre royaume, et pareillement, touchant certain logis desdicts gens de guerre, faict près et alentours et sur les grands chemins de ladite ville, comme par manière d'assiègement, prinse et ravyssement de biens, rançons et destrousse des gens de ladicte ville et d'ailleurs, marchands et autres, et de

leurs biens, bestails et marchandises; aussi touchant certaines prinses, arrest et saisyssement de deniers, cens et rentes, revenus, bestails et aultres biens appartenant aux habitants de ladicte ville, estant en la terre de Carladèz et aultres terres dudict de Nemours.

A l'occasion aussi que d'aultre part, nous fut dict et ramonstré à l'encontre desdicts consuls et habitants, de par nostre cher et amé cousin et conseiller l'évêque de Castres, abbé dudict lieu d'Orilhac, et frère de nostre dict cousin de Nemours, c'est à savoir : que, en ce mesme temps, lesdicts habitants s'estoient par plusieurs et diverses fois mis en armes en ladicte ville et faict plusieurs tumultes, commotions et assemblées indues, à l'encontre de luy, qui, comme il le dict, est seigneur temporel de ladite ville, et aussi de nostre dict cousin, son frère, en tenant les portes d'icelle ville fermées, et si auroient faict et commis plusieurs aultres et grands excès.

Nostre amé et féal conseiller en notre court du parlement, maistre Pierre Clutin, de nostre ordonnance et commandement, et par vertu de certaines nos lettres de commission à luy sur ce adressant, se fust transporté audict lieu d'Orilhac, et faict sur telles choses dessusdites, plusieurs informations; et, après certaines provisions sur ce données entre lesdictes parties, dont par chacune d'icelles fust appelé, finablement au moyen de plusieurs requestes par elles faictes en nostre grand conseil, lesdictes informations rapportées et vues, et lesdites parties oyes bien à plain, en icelui nostre grand conseil, aussi considéré ce qu'il faisoit à considérer; eust esté donné certain arrest par yceulx gens de nostre grand conseil, par lequel, entre aultres choses, fust dict et ordonné que ung chacun pourroit entrer et issir en ladicte ville d'Orilhac franchement et libérallement, tout ainsi

qu'ils faisoient lendemain de la Saint-Georges lors derenièrement passée, et que les deniers, cens, rentes et aultres biens prins et arrêtés sur ceulx de ladicte ville, en la terre de Carladèz et ailleurs, à l'environ, par Jacques Balson, Pierre Plagnement et aultres officiers et serviteurs dudict duc de Nemours, depuis lendemain de ladicte feste Saint Georges, seroient remis auxdicts habitants à leur caution; et avecque ce que le consulat de ladicte ville d'Orlhac seroit mis en nostre main et au gouvernement d'iceluy seroit commis soubs icelle cinq prud'hommes, gens notables de ladicte ville, tels qu'ils seroient advisés au bien de nous et de la chose publique d'ycelle. Le tout des choses dessus dites et autres contenues audict arrest par provision, pendant lesdites appellations interjectées par lesdites parties dudict maistre Pierre Clutin et aultres, pendant entre eulx, en nostre court de parlement, nonobstant appellations ou oppositions quelsconques, sans préjudice d'ycelles et jusques à ce que par elle aultrement en fust ordonné.

En laquelle nostre court de parlement aussi lesdicts gens de nostre conseil renvoyèrent, par les lettres d'ycellui arrest, lesdictes parties, au premier jour d'avril lors prochainement ensuyvant, pour par elles y faire telles demandes, requestes, conclusions les ungs contre les aultres, touchant les choses dessus dites et leurs dépendances, qu'elles verront estre à faire par raison, comme ces choses et autres sont plus à plain contenues et déclarées audict arrest.

En éxécutant lequel arrest par nostre amé et féal conseiller, maistre Mathurin Bauldet, par nous à ce commis, ledict consulat eust esté cy-après entre les autres poings de son éxécution, saisy et mis en nostre main, et au gouvernement d'ycelluy, soubs ycelle, commis Raymond

de Ferradou, Jehan Labroha, Jehan de Cassanh, Jehan de Paillère et Jehan Julheri, tous lesquels firent le serment acoustumé ez main dudit maistre Mathurin Bauldet, et lesquels éxercent encore à présent ledict consulat, soubs nostre main et en vertu de ladicte commission.

Et soit ainsi que lesdits habitants d'ycelle ville d'Orilhac, nous ayent naguères fait humblement exposer qu'ils n'ont esté et ne sont en cause desdictes questions et débats estant entre eulx et nos dicts cousins, et ne s'en sont entremis, fors en eulx défendant et en pourvoyant à la garde et seureté de ladicte ville, ainsi que, dès le commencement desdictes guerres et divisions, leur fust par nous expressément mandé, et pour résister, comme nos bons, vrays et loyaulx subjects, en nous obeyssant et à nos commandements, auxdictes entreprinses de nos dicts cousins et de leurs officiers, serviteurs, alliés et complices. Et par ainsi, ne devoient en raison être désappointés de leur dict consulat; ce qu'ils auraient esté à l'instigation et pourchaz de nos dicts cousins qui tousjours auroient tenu party à nous contraire. Car, ez temps passés et mesmement avant l'an 1448, ledict consulat avoit esté grandement et notablement gouverné, et par bon nombre et convenable de notables hommes anciens, saiges et experts; c'est à savoir, six consuls et quarante conseillers. Et tellement qu'en ycellui temps les affaires de ladicte ville estoient très-bien et profitablement conduits en bon ordre et police. Mais certain temps environ et paravant ladicte année 1448, à l'occasion de plusieurs grands abus, excès, vioullances et oppressions que faisoient les consuls et conseillers, qui estoient pour lors, sur lesdicts habitants, enéxigeant et levant sur eulx grandes et excessives sommes de deniers, tant par manière de tailles et impôts que sous umbre de l'esmolument ou deniers qui se lie-

vent sur le vin entrant dans ladicte ville, dont ils n'en rendoient aulcun compte, sinon entre eulx-mesmes, en eulx affranchissant et rendant, ou vouloir affranchir et rendre de faict exempts de non payer les charges comme les aultres, et en faisant ou faisant faire de leurs voluntés indues perpétuels audict consulat et gouvernement de ladicte ville, combien que lesdicts consuls soient annuels et électifs par chacun an, et tellement qu'ils ne permettoient aucune entrée audict consulat, sinon que l'ung d'eulx allast de vie à trépassement; au lieu duquel ils mettoient quelqu'ung de leurs parens ou alliez ou aultrement à leur poste, et aucunes fois gens de très-mauvais gouvernement. Pour lesquelles causes lesdicts habitants se tirerent par devant nostre très-cher seigneur et père, dont Dieu aye l'âme, et de lui obtindrent ses lettres patentes de commission, par vertu desqu'elles, et au moyen de certaines informations sur ce faictes, certain procès fust mu et intenté, entre lesdictes parties, pardevant nostre dict feu seigneur et père, en son grand conseil, et tellement en ycellui procédé, que arrest fust sur ce prononcé et donné provision au gouvernement d'ycellui consulat; et pour lesdicts excès et abus, exactions et oppressions ci-dessus touchés, lesdicts consuls et conseillers furent condampnés à certaine grosse somme d'argent, envers nostre dict feu seigneur et père. En haine de laquelle condampnation, et pour trouver moyen de recouvrer ledict argent en accumulant maulx sur maulx, firent encore pis que devant. Par quoi, lesdicts suppliants considérant leurs grandes éxactions, pilleries et mauvaisetés, et qu'ils n'estoient souffisants pour avoir et conduire ledict gouvernement; aussi eulx voyant destruits par le moyen d'ycellui, ils les destituèrent d'ycelles charges et gouvernement, et ladicte destitution leur no-

tifièrent. Puis après, obtindrent certaines nos lettres patentes de commission, par vertu desqu'elles maistre Jehan Cabu, nostre conseiller, se transporta audict lieu d'Orlhac, et, après informations dues sur ce faictes, et par vertu desdictes commissions, commit et depputa aulxdicts gens, notables au gouvernement d'ycellui consulat, au lieu d'yceulx qui en avaient esté destitués; osta les robes de livrées que lesdicts consuls destitués avoient mises sus et entretenues par aucun temps, pour leur profit et avantaige et à la très-grande charge et dommaige desdicts habitants; et si furent en après lesdits consuls destitués ajournés à comparoir en personne par devers nous ou les gens de nostre grand conseil, devers nostre procureur et lesdicts habitants, et finablement condampnés envers nous, en certaines grosses sommes de deniers.

Pendant la desduction et menées desqu'elles questions et débats, nostre dict cousin, l'évêque de Castres fust pourvu de ladicte abbaye, vacant par le tréspas de son derenier predécesseur. Par devers lequel lesdicts consuls destitués, eulx voyant ainsi desboutés par leurs démerites et affin d'eulx venger et aucunement relever par moyen de lui de la honte et folye qu'ils avoient eues et recues pour leurs maulvaisetés, et tant firent devers nostre dict cousin qu'il les fict ses officiers et gouverneurs de sa justice, nonobstant que, à son entrée, lesdicts habitants lui eussent ramonstré le maulvais gouvernement qui, aulx temps précédents avoist esté en ladicte ville, et les grands maulx et dommaiges qui s'en estoient ensuivys au préjudice d'ycelle, en lui requerrant qu'il voulsit mettre et constituer gens notables et non reprochés ne difamés en ses offices ou gouvernement de sa justice; et mesmement ne y voulsit mettre lesdits consuls destitués ne leurs pa-

rens; car, s'il le faisoit, possible ne seroit auxdicts habitants de vivre en paix ne en bonne union dans ladicte ville. Après laqu'elle institution ainsi faite, par nostre dict cousin, desdicts consuls déstitués en ses officiers, ils, pour mettre leur vengeance à éxécution, s'efforcèrent de tout leur pouvoir de semer toutes zizanies, divisions et paroles controuvées, pour susciter et mouvoir débats et discordes entre nostre dict cousin et les susdits habitants, et avecq ce, de faire entreprinses et mouvoir questions sur les priviléges, libertés et coustumes de la ville : et de faict procédèrent à faire aucuns exploits sous umbre de nostre dict cousin et de sa justice, pour enverser, abattre et destruire lesdicts priviléges, libertés et coustumes de ladicte ville et de leur dict consulat; duquel à nostre dict cousin ne à ses officiers n'appartenoit pas, ne appartient aucune cognoissance, ne juridiction, mais à nous et à nos officiers tant seullement.

Pour avoir réparation desqu'elles choses, lesdicts habitants se tirèrent, par plusieurs fois, devers nosdicts cousins de Nemours et de Castres, et sur ce, leur firent ou firent faire, par gens notables, plusieurs grandes ramonstrances, mais toutesfois oncques ne purent avoir ne obtenir d'eulx aucune provision ou réparation, parquoi eulx voyant en ce poinct par nostre dict cousin, l'évêque de Castres et sesdicts officiers, et considérant que la matière estoit de grand poids et conséquence, furent contraincts d'appeler, et de faict, appelèrent d'eulx, pour faulte, refus et denys de droict, à nous ou à nostre court du parlement, et leur dict appel relevèrent bien et duement à nostre dicte court, comme en tel cas est accoustumé de faire. Duquel appel nostre dict cousin, l'évêque de Castres et ses officiers furent très-mal contents, et, à cette occasion, firent et donnèrent auxdicts

habitants plusieurs grandes menasses et voyes de faict, pour ce que la cognoissance des débats d'entre nostre dict cousin et d'eulx leur estoit, par ce moyen, totallement ostée.

Et en ycellui temps ou à peu près, furent le commencement desdictes guerres et divisions. A ladicte cause, et parce que ladicte ville est située et assise assez près de la place de Carlat, où se tenoit et résidoit communément nostre dict cousin de Nemours, et à une lieue près et alentour de ses dictes terres et seigneuries; aussi à quatre lieues près de plusieurs places et d'aulcunes terres et seigneuries de nostre cousin d'Auvergne; fust par nous bien expressément mandé, tant de bouche par nostre bailli des montagnes d'Auvergne, comme par exprets, à tous les seigneurs de nostre main, que lesdicts consuls et habitants gardassent bien et seurement ladicte ville en nostre obeyssance, et ycelle réparassent ou fissent réparer au mieux qu'il seroit possible, ce qu'ils firent en toute diligence pour nous obéir, ainsi que dessus est dict. Au qu'el temps, nos dicts cousins ou, quoique ce soit nostre dict cousin, l'évêque de Castres et ses dicts officiers, tant pour eulx venger contre lesdicts habitants, comme pour avoir et tenir ladicte ville au commandement et en la subjection de nos dicts cousins et de leur gens officiers et serviteurs, firent faire les entrepinses, embûches et aultres voyes de faict, exploits de guerre, pilleries, roberies, prinses de biens et aultres excès et maléfices dessus dictes. Et combien que lesdicts habitants leurs eussent donné toute la résistance qui leur fust possible, et donné toutes provisions et remèdes convenables pour la seureté, garde et défense d'ycelle ville en nostre obeyssance, jusqu'à ce qu'ils eussent envoyé par devers nous notifier les choses susdites, ainsi que depuis ils firent,

toutesfois ils ne pensèrent oncques le faire, sinon en l'intention de nous obéir, et suivre le contenu en nos dictes lettres au plus près qu'ils pourroient, ne de faire, ne de commettre envers nous et justice quelque chose digne de répréhension, ne par quoi nostre dict cousin l'évêque de Castres pust raisonnablement maintenir et prétendre yceulx habitants, pour eulx estre mis en armes, par la manière que dict est, avoir faict tumultes, commotions et assemblées indues à l'encontre de nos dicts cousins, ne de leurs gens, officiers et serviteurs; car ils estoient en volonté parfaicte de nous obéir et suivre le contenu en nos lettres et mandements. Et si n'estoient pas seurs ni certains qu'elle volonté et intention nos dicts cousins et aultres seigneurs voisins de ladicte ville auroient envers nous, et avecq ce se doubtoient très-fort de nostre dict cousin l'évêque de Castres et de ses gens, officiers et serviteurs, pour les causes et occasions dessus touchées, et mesmement pour la forme et manière desdictes entrepinses, embusches et exploicts de guerre dessus touchés, dont nos dicts cousins et leurs dictes gens, officiers et serviteurs sont bien à reprendre et non pas lesdicts habitants. Et jaçoit ce que la prinse et saysissement de leur dict consulat en nos mains eust esté et soit auxdicts habitants de grand grief et dommaige, encore depuis naguères, en entreprenant toujours sur leurs dicts priviléges, libertés et coustumes et usaiges de ladicte ville, par et selon lesquels lesdicts habitants et lesdicts consuls et conseillers d'ycelle ville ont accoustumé de grand temps et ancienneté d'avoir la garde, entretien des portes, murailles et fossés de ladicte ville, sans ce que par nous ou nos prédécesseurs ait esté acoustumé d'y mettre ou instituer aucun chef ou capitaine ez temps passés, ou, si aucuns y ont esté mis par nous ou

nos dicts prédécesseurs, en après, nous, informés de leurs dicts priviléges, libertés et usaiges, les en avons, ou nos dicts prédécesseurs destitués, et les dons desdicts offices de capitaine cassés et adnullés; néanmoins depuis naguères, à la requeste et poursuite de nosdicts cousins, et aultres haineux et malveillans de ladicte ville et d'yceulx habitants, nous avons ycellui office naguères donné à Guillaume de Ferrière, qui s'est efforcé d'en avoir et prendre la possession. Et n'eust esté la contradiction à lui sur ce faicte par lesdicts habitants, tant par moyen d'appel que aultrement; requerant pour ces causes lesdicts habitants que, attendu que pour avoir acquitté leurs loyaultés envers nous, ainsi que tous vrays et loyaulx subjects devoient et doivent faire, ils ne doivent souffrir ne avoir dommaige en leurs personnes ne en leurs biens, ne aussi leurs dicts priviléges, libertés, coustumes et usaiges, ni l'établissement dudict consulat estre enfraints, interrompus et discontinués, ne aultrement empeschés; ainsçois de leurs bons et loyaulx services et acquittement de leur loyaulté, estre envers nous plus espécialement recommandés, et leurs dicts consulat, priviléges, libertés, coustumes et usaiges, selon raison et loyale cognoissance et rétribution, estre plus amplement autorisés, corroborés et confirmés; il nous plaise ycellui consulat leur restituer et mettre au deslivre, les descharger toutalement dudict office de capitaine, et leurs dicts priviléges, libertés, coustumes et usaiges de nouvel les confirmer, et surtout leur impartir nostre grâce.

Savoir faisons que nous, en regard et considération des choses dessus dictes, et mesmement à la bonne constance et ferme loyaulté que lesdicts habitants de ladicte ville ont, de tout temps, tenue et gardée envers nous et singulièrement au temps desdictes guerres et divisions

qui dernièrement ont eu cours en nostre royaume et durant ycelles, et aussi aux grandes charges qu'ils ont supportées par ci-devant pour le payement de nos deniers et le soutènement de nos affaires; bien records et mémoratifs dudict mandement, par nous à eulx faictes; et comme il est bien vrayssemblable, ladicte possession et port d'armes, fermement des portes de ladicte ville, contre lesdictes gens et serviteurs desdicts de Nemours et de Castres et aultres, avoir esté par eulx faict ou faictes à l'encontre de nos dicts cousins, de leurs gens, officiers, serviteurs, alliés et complices de leurs entrepinses cy-dessus touchées, et non voullant lesdicts habitants à ces causes et occasions estre doresenavant molestés, perturbés et empêchés en leurs personnes ou biens; ni leurs dicts consulat, priviléges, libertés, coustumes et usaiges, soit touchant ledict office de capitaine ne aultrement en quelque manière estre enfraincts, interrompus, diminués, ou aultrement préjudiciés; pour ces causes, et aultres grands considérations à ce nous mouvant; vu sur ce l'advis et deslibération de plusieurs des gens de nostre grand conseil, ycellui consulat ainsi prins et saysy en nostre main, pour les causes devant touchées, avons auxdicts suppliants rendu, restitué et mis à pleine deslivrance, pour le tenir et éxercer sellon la institution ou establissement d'ycellui et ainsi que par advant ils avoient acoustumé; et avecq ce, leurs dicts priviléges, libertés, coustumes et usaiges, et la police faicte sur le gouvernement dudit consulat, les avons de rechief et de nouvel confirmés, ratiffiés et approuvés, confirmons, ratiffions et approuvons, en tant que mestiers est, de nostre grâce spéciale, pleine puissance et auctorité royale, par ces présentes pour en joyr doresenavant playnement et paysiblement par eulx et leurs successeurs, ainsi et par la

forme et manière qu'ils et leurs prédécesseurs ont acoustumé en joyr ez temps passés, audevant desdicts procès et débats, dont dessus est faicte mention; en déchargeant dudict consulat de tout exercice et gouvernement d'ycellui lesdicts commis dessus nommés, à ce ordonnés par ledict maistre Mathurin Bauldet, et aultres qui, de par nous en auroient charge et commission, lesquels seront tenus rendre compte et reliqua; mesmement ceulx qui ont reçu les deniers communs et fait la despense, aux dicts consuls et aultres qu'il appartiendra sellon leurs dicts priviléges et pollice de leur dicte administration. Et à ce faire seront contraincts, comme et tout ainsi que faire se doit et qu'il est acoustumé. Et pareillement ledict Guillaume de Ferrière dudict office de capitaine, en déclairant les lettres dudict don par nous à luy faict dudit office, cassées, nulles et de nul effect et valleur, et lesqu'elles encore nous cassons et adnullons par ces dictes présentes, sans que d'ycelles, ne d'aultres semblables, ledict Guillaume de Ferrière, ne aultre, se puisse ayder contre lesdicts habitants, ne leurs successeurs, ores ne pour le temps advenir en quelque manière.

Si donnons en mandement par ces dictes présentes à nos amés et féals conseillers les gens tenant ou qui tiendront nostre court de parlement à Paris, au bailly des montaignes d'Auvergne, et à tous aultres justiciers, ou à leurs lieutenants présens et advenir, que de nostre présente restitution et deslivrance dudict consulat, confirmation desdicts priviléges et pollice dessus dicts, déscla-ration, octroy et grâce dessus dicts et chacun d'yceulx, facent, souffrent et layssent lesdicts habitants et leurs successeurs joyr et user plainement et paysiblement, ainsi et par la fourme et manière que dessus est dict, sans en ce leur donner, mettre ou faire, ne souffrir estre

faict, mis ou donné aucun déstourbier ne empeschement; au contraire, lequel si faict, mis ou donné leur estoit, voullons incontinent estre réparé et mis au premier estat et deu, non obstant quelsconques procès sur ce mus et intentés en nostre dicte court au moyen desdictes appellations ou dudict renvoy devant touchés, ou aultrement en quelque manière que ce soit. Lesquels nous, pour les causes dessus dites, avons cassés, annullés et aboulis, cassons, annullons, aboulissons et mettons du tout au néant par ces mesmes présentes, sans ce que, au moyen d'yceulx, lesdicts habitants, en commun comme en particulier, pour les causes dessus dictes et les dépendances d'ycelles, soient ou puissent estre molestés, inquiettés ou travaillés doresenavant, en nostre dicte court et ailleurs en quelque manière que ce soit. En imposant sur ce silence à nostre procureur et à tous autres; car ainsi nous plaist, et voullons estre faict non obstant lesdictes appellations aient esté relevées et soient pendantes en nostre dicte court, et quelsconque ordonnance, style et usaige de nostre dicte court, à ce contraires. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre scel à ces dictes présentes.

Donné au Montils-les-Tours le tiers jour de may de l'an de grâce mil quatre cent soixante-neuf, et de nostre règne le huythiesme. Ainsi soubscript et signé, par le roy, l'Amyral le sire de la Forest et aultres présens :

De CERISEY.

OBSERVATIONS

SUR

LE CAMP DE CÉSAR DE LA BESSETTE.

Nous accueillons avec empressement la lettre suivante de M. Marche à M. Ed. Laforce, au sujet du Camp de César de la Bessette, dont nous avons donné le plan et la description dans notre dernier numéro. (Voyez t. 3 pag. 74.) Cette lettre renferme des observations qu'on lira avec intérêt.

« MONSIEUR,

» J'ai lu avec le plus grand intérêt la notice que vous avez publiée sur les vestiges d'un camp romain dans la commune de la Bessette.

» Enfant des mêmes lieux que vous, Monsieur, mes regards aussi plongent avec curiosité dans les annales des temps, et aiment à demander aux siècles passés quelle fut l'histoire de mon pays.

» Le plan du Camp de César tel que vous le produisez, peut se traduire par quatre indices principaux :

» 1° Une butte en tête du camp;

» 2° Un emplacement qui n'est pas entièrement de la forme des camps romains, parce que, comme vous le dites très-bien, il avait fallu obéir, *necessitate loci;*

» 3° Une ligne longitudinale servant aujourd'hui de chemin de la Bessette à Bagnol;

» 4° Une ligne fortifiée, parallèle à la tête du camp, indiquée dans votre plan par les lettres DD.

» Et vous vous demandez, Monsieur, à quelle époque remonte le camp, sous quelle domination il fut tracé.

» Sous les consuls, comme sous les empereurs, les Romains avaient adopté pour leurs camps la forme carrée, parce qu'ils regardaient avec raison cette figure comme la plus parfaite pour la surveillance, l'ordre et la régularité; — et leur castramétation est, de toute l'antiquité, la seule qui repose sur des principes.—Les mesures du camp étaient invariablement prescrites d'une manière uniforme, ce qui offrait un avantage immense : car le camp occupé par le soldat une fois bien étudié, les autres ne lui offraient rien de nouveau ; la formation du camp avait lieu sans encombre, comme par enchantement, chaque soldat portant avec lui des outils, des ustensiles, des pieux, une palissade, dont il connaissait la destination et l'emploi.

» L'art de la castramétation était porté à un tel degré d'application chez ce peuple guerrier et conquérant, que le second Scipion changeait de camp tous les jours, ordonnait de creuser des fossés profonds pour les combler ensuite, élevait des murailles et les faisait abattre immédiatement après, et que, par la continuité de ses travaux, il instruisait les soldats dans la science des camps, en même temps qu'il les empêchait de s'amollir dans l'oisiveté.

» Sous les consuls, dès que l'armée approchait du lieu où elle devait camper, un tribun et quelques centurions prenaient les devants. Ils choisissaient l'endroit le plus élevé et le plus commode pour le prétoire ; ils plantaient là un drapeau ; ils traçaient le camp, plaçaient aux angles d'autres drapeaux de couleurs différentes, et marquaient les divisions plus petites par de simples javelots.

» Remarquez, Monsieur, que, sous cette domination, le

prétoire était en tête du camp; qu'à côté du drapeau qui marquait le prétoire, se trouvaient, à droite, les marchés, à gauche la questure; qu'en avant du drapeau, dans la direction du camp, on mesurait un espace carré qui avait 200 pieds romains de chaque côté; qu'à 100 pieds romains de là, toujours en avant, on traçait un parallèle pour indiquer le front des tentes des tribuns et des préfets des alliés, et que ce n'était encore qu'à la suite qu'étaient réparties leurs légions respectives.

» La voie prétorienne partait toujours du point du drapeau du prétoire et divisait le camp en deux parties égales. Le camp était protégé par des retranchements et des travaux d'art, et il réunissait tellement les avantages d'une ville bien située et bien fortifiée, que l'on a pu dire que le soldat romain, sous la tente, jouissait de la paix au milieu de la guerre.

» Le camp de la Bessette me paraît posséder avec une grande évidence les conditions du camp romain sous les consuls :

» Place parfaitement marquée pour le prétoire, voie prétorienne, travaux protecteurs que le temps et la main des hommes n'ont pas encore effacés.

» Les camps romains, sous les empereurs, étaient plus rigoureusement uniformes. —Leurs retranchements étaient devancés par des clavicules. — Le prétoire n'était plus en tête, mais bien au milieu du camp. La forme du camp, comme celle du prétoire, était un carré long. Le prétoire communiquait à la porte prétorienne et à la porte décumane; immédiatement après la voie prétorienne, il avait devant lui deux stations de gardes de l'empereur, l'auguratoire, le tribunal. De l'autre côté, en regard de la porte décumane, se trouvaient les autels, les légats étrangers, la questure, le butin. — Les côtés latéraux étaient séparés des comites par les voies vicenaires.

» Dès lors, la castramétation des Romains avait perdu sa sévérité guerrière, la simplicité de son origine, sa force. Le luxe, l'appareil pompeux que les empereurs romains traînèrent à leur suite jusqu'à la réforme d'Adrien, ne permettraient pas de leur attribuer le camp de la Bessette, quand même la configuration des lieux n'en ferait pas l'œuvre des consuls d'une manière irrécusable.

» Je désire que ces courtes réflexions trouvent un accueil indulgent.

» J'ai l'honneur de vous présenter, Monsieur, l'hommage de ma considération la plus distinguée.

» J. B. MARCHE,
» *Banquier à Clermont.* »

Clermont-Ferrand, le 20 juin 1842.

NOUVELLES HISTORIQUES.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME.

Compte rendu des travaux de l'Académie de Clermont et de la Commission pour la conservation des monuments historiques.

Académie, séance du 14 avril 1842, présidence de M. Gonod. — Après la remise de plusieurs brochures, et la lecture de la correspondance, qui ne présente rien de particulier, plusieurs candidats sont présentés pour membres résidants, non résidants et correspondants; ce sont MM. le docteur Falvard de Montluc, médecin des eaux de Néris; Imbert fils, architecte à Clermont; Rouher jeune, avocat à Riom; L. Barse, avoué, l'un des rédacteurs de la *Revue de Riom;* le docteur Tixier, de Clermont; Matthieu Laforce, avocat, membre du conseil général du Cantal, et le docteur Astaix, de Limoges.

Cette séance avait pour but principal le renouvellement triennal du bureau. Rien n'a été changé parmi ses membres.

M. Tailhand a été réélu président;

M. Gonod, vice-président;

MM. Bertrand père et Besse-Beauregard, commissaires;

M. Thévenot, secrétaire;

Et M. Bouillet, trésorier.

M. Lecoq fait un rapport verbal sur plusieurs numéros du *Journal d'agriculture,* et lit ensuite un mémoire de

M. le docteur Bertrand, du Pont-du-Château, sur les eaux minérales en général, et sur les eaux de Médague en particulier. L'Académie vote l'insertion de ce mémoire dans ses *Annales*.

M. le docteur Gouyon, de Montferrand, présenté par M. le docteur Peghoux, lit une note sur un cas chirurgical, une fracture des deux jambes guérie, en peu de temps, au moyen de l'appareil amidoné. M. le président adresse des remercîments à M. Gouyon pour cette communication.

M. Bouillet annonce à l'Académie qu'il s'occupe depuis long-temps d'un travail sur l'armorial d'Auvergne, à partir des temps les plus reculés jusqu'en 1666, époque de la production qui fut faite devant M. de Fortia, intendant de la province. Tous les procès-verbaux de production ont passé sous les yeux de M. Bouillet, qui en a dessiné tous les blasons. Il prie les membres de l'Académie qui pourraient lui procurer des documents peu connus, de vouloir bien les lui communiquer, son intention étant de commencer prochainement la publication de ce travail auquel seront jointes au moins deux cents planches.

M. Bouillet présentera, dans la séance prochaine, qui aura lieu le 12 mai, son compte, comme trésorier, pour l'exercice 1841.

Séance du 12 *mai* 1842. — M. le président ouvre la séance en s'exprimant à peu près en ces termes : Je ne puis reprendre l'exercice des fonctions de votre président, avant de vous avoir offert l'hommage de mes sentiments de reconnaissance pour l'extrême bienveillance dont vous m'avez honoré en me continuant vos suffrages; je vous en dois et vous en présente mes sincères remercîments.

Permettez-moi, Messieurs, d'appeler un instant votre attention sur un objet d'administration intérieure.

Les devoirs et les droits de votre président étaient déterminés par le réglement primitif que vous aviez adopté et auquel vous aviez fait des additions ou des modifications importantes par vos délibérations successives; mais, d'une part, ce réglement était presque tombé en désuétude, de l'autre, il était demeuré presque inconnu de plusieurs d'entre vous. Les modifications qui y ont été apportées étaient éparses dans vos diverses délibérations; vous avez ordonné qu'une nouvelle édition du réglement serait faite et qu'on y annexerait les additions ou modifications qui s'y rattachent. Ce travail a été fait; il vous a été soumis; vous l'avez approuvé, et il est livré à l'impression. Bientôt vous en recevrez les exemplaires, et chacun des membres pourra reconnaître les obligations qu'il a contractées en entrant dans l'association académique. Votre président en surveillera et en exigera, en votre nom, la rigoureuse exécution; c'est ainsi qu'il croit devoir répondre à l'honneur de votre confiance, et donner à l'Académie une force d'activité dans ses travaux, qui lui est peut-être nécessaire.

Après cette allocution, M. Bouillet, qui remplit les fonctions de secrétaire, en l'absence de M. Thévenot, lit le procès verbal de la séance du 14 avril. La rédaction en est adoptée.

M. le président remet, de la part de M. de Fréminville, conseiller à la cour royale de Riom, un mémoire ayant pour titre : *Notice historique sur la Cour royale de Riom et les institutions judiciaires de l'Auvergne, dans leur rapport avec le département de l'Allier.*

Il en sera donné lecture dans la séance prochaine.

M. le baron Delzons, d'Aurillac, auteur de la traduction de la *Sentence de Guillaume d'Achillosas*, est présenté par MM. Tailhand, de Parieu et Bouillet, pour être

porté sur le registre des présentations de correspondants.

M. le docteur Aguillon est également présenté par MM. Nivet et Duranton, pour le même titre.

M. Bouillet demande et obtient la parole. Il expose que, dans plusieurs de ses séances, l'Académie avait examiné la question de savoir s'il était utile d'introduire dans son sein l'usage des jetons de présence, et qu'il avait été reconnu que ce mode, adopté dans presque toutes les Académies, offrant de grands avantages sans aucun inconvénient, il serait utile de l'adopter. Après une assez longue discussion, la décision fut prise à l'unanimité et formulée en ces termes :

1° Deux cents jetons seront commandés ; un côté portera l'effigie de S. M. Louis-Philippe, roi des Français, avec le millésime 1842; l'autre portera en inscription : *Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand;* 2° les jetons seront en argent et de la valeur de trois francs; le trésorier les reprendra en imputation de la cotisation annuelle de chacun des membres, pour la somme de quatre francs; 3° par suite de cette mesure, la cotisation individuelle sera portée à un taux plus élevé.

Cette décision n'ayant pu recevoir son exécution, par la raison que l'Académie n'a pas à sa disposition les fonds nécessaires, elle arrête aujourd'hui, sur la proposition de M. le président, qu'elle sollicitera de la bienveillance du Gouvernement et de la protection éclairée qu'accorde aux sciences M. le ministre de l'intérieur, une subvention ou la valeur des deux cents jetons dont elle a besoin.

Après une légère discussion, l'Académie adopte à l'unanimité les résolutions suivantes :

1° Une expédition de la présente délibération sera extraite du procès-verbal et adressée, au nom de l'Académie,

à M. le ministre de l'intérieur, en le suppliant d'accéder à la demande en subvention de fonds pour fournir à cette dépense, ou d'accorder les jetons;

2° M. le préfet et MM. les députés qui font partie de l'Académie, seront invités à appuyer cette demande auprès de M. le ministre.

Quatre pièces de vers ont été adressées pour le concours ouvert cette année d'une médaille de 300 fr. Ces pièces de vers ont pour titres :

1° *L'Auvergne poétique*, 16 pages in-4°;

2° *La première Croisade*, 17 pages in-4°;

3° *Marcel Aimerigot, roi des pillards*, légende d'Auvergne, 19 pages in-4°;

4° *Désaix, ou la Thébaïde délivrée*, poème en trois chants, 36 pages in-4°.

Une Commission composée de MM. Le Camus, Lizet de Douhet; est chargée d'en faire un rapport à la prochaine séance.

M. Bouillet, trésorier de l'Académie, présente son et compte de l'année 1841. MM. Mathieu, Aubergier Duranton sont désignés par M. le président pour le vérier et fier et en faire le rapport à la prochaine séance.

M. Mallay, chargé par l'Académie de rechercher l'existence de la crypte de Mauzac, dit qu'il s'est occupé de la mission qui lui avait été confiée. Quoique cette opération n'ait pas été couronnée d'un plein succès, il a pu constater que le chœur, construit au XVe siècle, avait été élevé sur l'ancienne crypte, existante encore en partie. M. Mallay a pénétré dans l'intérieur, mais la destruction des voûtes et un éboulement survenu pendant son opération, ne lui ont permis que de constater l'existence de cette crypte et l'impossibilité de sa réparation.

M. le président propose de nommer une Commission

dans le sein de l'Académie pour faire ressortir encore l'utilité d'un chemin de fer dans le centre de la France et passant par Clermont. Cette proposition est le sujet d'une longue discussion, à laquelle prennent part plusieurs membres. Elle est adoptée, et la Commission se compose de MM. Smith, Baudin, Mallay, de Douhet, Cariol, de Thuret, Duchasseint et Martha-Beker, qui devront se réunir, lundi 16 mai, pour s'occuper activement de cette importante question.

M. de Parieu lit un mémoire intitulé : *Essai sur la théorie de la justice pénale, considérée dans ses rapports avec la justice civile.* M. le président adresse à M. de Parieu des félicitations à l'occasion de ce mémoire.

Une Commission, composée de MM. Mathieu, Lizet et Jalabert, est chargée de réunir les pièces qui pourront être lues à la séance publique du mois de juin, et d'en donner la liste dans la séance prochaine, pour qu'il soit fait un choix.

MM. Nivet, Victor Fleury, Aubergier et Mallay annoncent qu'ils feront des lectures dans la prochaine séance.

Séance du 2 juin 1842. *Présidence de* M. Tailhand. — M. Bouillet tient la plume en l'absence du secrétaire. M. le président remet à chacun des membres présents un exemplaire des statuts-réglements, réimprimés avec les additions complémentaires votées depuis le 17 septembre 1824.

Plusieurs brochures sont offertes par divers membres.

M. Le Camus a la parole pour faire un rapport au nom de la Commission chargée d'examiner les pièces de vers envoyées au concours. La Commission a reconnu du talent et de bonnes parties dans les quatre pièces qu'elle a été appelée à juger. Pour en donner une idée, M. Le Camus donne lecture de plusieurs passages ; nous en re-

produisons quelques-uns. Une de ces pièces a plus particulièrement attiré l'attention de la Commission, parce que son mérite soutenu la place au-dessus des autres; et malgré quelques taches, que l'auteur peut facilement faire disparaître, la Commission est unanime pour la signaler comme méritant le prix. Cette pièce, inscrite sous le n° 4, porte pour titre : *Désaix, ou la Thébaïde délivrée*, poème en trois chants.

Le plan est simple et clair; elle n'est pas chargée de merveilleux; les descriptions sont riches. Dans le premier chant, on voit Désaix remonter le Nil et explorer les monuments de l'antique Egypte. Arrivant devant Thèbes, l'auteur nous dit :

Mais quels cris du désert ont réveillé l'écho?
Et pourquoi tous les rangs, la main droite au schako,
S'arrêtent inclinés? Reine des villes mortes,
Aux regards apparaît cette Thèbe aux cent portes,
Dont chacune autrefois, s'ouvrant à deux battants,
Dans la plaine jetait dix mille combattants.
De la large vallée occupant l'étendue,
Elle est là..... Vous diriez qu'à l'armée attendue,
Dans cette solitude, à l'heure où le jour fuit,
Une fée a bâti ces palais pour la nuit;
Et nos soldats, formés en groupes circulaires,
Bivaquent à l'abri des voûtes séculaires.
Ils redisent entre eux leurs travaux sur le Rhin,
Alors que sous le feu de cent bouches d'airain,
Désaix, les entraînant à travers la tempête,
A l'ennemi surpris ordonnait la retraite (1).
Vainement son sang coule aux champs de Lauterbourg,
Ils entrent avec lui dans les murs d'Offembourg.

(1) Dans un moment critique, on demandait à Désaix : Général, qu'ordonnez-vous? La retraite de l'ennemi, répondit-il.

Combien de Kelh surtout ils vantent la merveille!
Et, par moments, tandis que prolongeant leur veille,
Ils racontent ainsi leurs faits sous d'autres cieux,
Apparaissent debout, à la lueur des feux,
Des colosses, au fond des salles rougissantes.
On dirait des géants aux faces menaçantes,
Des enfants de la France, à leurs foyers assis,
Dans un silence affreux, écoutant les récits.
Le chacal effrayé, dans la salle voisine,
Allonge son museau derrière une ruine;
Puis les voix par degrés expirent; on entend
Le grillon de ces lieux monotone habitant:
Quand tout a disparu, seul des hôtes antiques,
Il est resté fidèle aux foyers domestiques.

Au troisième chant, la marche des Français dans le désert est d'un intérêt toujours soutenu :

Désaix part : du Saïd le dernier minaret,
A ses regards déjà décroît et disparaît.
Partout d'un ciel de feu, partout d'un désert morne,
La vaste immensité se déroule, et sans borne
Se prolonge. Trois jours sur les sables brûlants,
Nos soldats ont marché de sueur ruisselants.
Au loin, l'air embrasé se tait; par intervalles,
Arrivent du Midi d'étouffantes rafales.
On voit à sa surface ondoyer le désert,
Comme au souffle du vent les vagues de la mer.
Tout à coup du kamsim la foudroyante trombe,
Dans la plaine qui fuit se précipite et tombe.
Le sol emporté manque au pas des bataillons;
Leurs rangs ont disparu sous d'épais tourbillons;
La nuit de son horreur les couvre; sur leur tête
Le désert tout entier roule dans la tempête;
D'arides ossements, loin du sol emportés,
S'entrechoquent dans l'air l'un et l'autre heurtés.
Dans le gouffre de feu retenant leur haleine,
Immobiles, au sein de la mobile plaine,

Nos braves sont debout, et comme un homme seul
Ensemble enveloppés sous l'étouffant linceul,
Attendent, haletants, que cet ouragan passe.
Enfin, quand le désert retombe de l'espace,
Nos guerriers, sous l'arène, ensevelis vivants,
Ressortent du milieu de ces tertres mouvants;
Et s'étonnant de voir de nouveaux paysages,
Ils marchent..... L'oasis aux verdoyants ombrages
Vers le soir apparaît..... ils l'atteindront demain.
O surprise! voilà, des palmes à la main,
Tout un peuple accourant! Dans sa reconnaissance,
Hassan-Bey l'a soumis à notre obéissance.
Tandis que Mourad fuit et renonce aux combats,
Hassan vient en triomphe accueillir nos soldats.
Comme les pélerins à la face hâlée,
Vont dévorant des yeux cette fraîche vallée,
Ces bosquets enchantés, ce magique jardin,
Au milieu des déserts, image de l'Eden,
Foulant les verts gazons qu'une eau limpide arrose,
Ils s'enfoncent poudreux sous des berceaux de rose,
S'égarent à pas lents et par groupes confus,
Parmi les grenadiers, les orangers touffus,
D'où, sous les fleurs, autour des sources murmurantes,
Pendent, en globes d'or, des pommes odorantes.

Mais quel cortége au loin sous l'ombrage! Ce jour
De Saïde et d'Hassan doit voir unir l'amour;
Et les filles du Nil, légères à la danse,
Célébrant cet hymen, s'approchent en cadence.
L'œil charmé croirait voir de célestes houris.
Elles vont folâtrant sous les berceaux fleuris,
Et de leurs longs cheveux, que la brise caresse,
Sur les lys de leur sein flotte la noire tresse.
Des esclaves joyeux, en portant des flambeaux,
Étalent aux regards les bijoux les plus beaux.
La fiancée enfin, par sa mère amenée,
S'avance vers le seuil où l'attend l'hyménée;
Sous un long voile d'or semé de diamants,
Qu'ombrage un dais de pourpre aux riches ornements.

La voilà !... Les almées chantent l'épithalame
Des époux dont l'hymen va couronner la flamme :

Chantons ! et que de ce beau jour
Tous les cœurs gardent la mémoire !
Chantons ! Allah veut que l'amour
Soit protégé par la victoire.

Quelle est la vierge au doux souris
Qui s'avance comme l'aurore,
Plus pure qu'aux vallons fleuris,
Le lys qu'un matin voit éclore ?

Sa taille est à ravir la main ;
Son haleine est plus parfumée
Que l'oranger et le jasmin
Et que la rose d'Idumée.

Qu'heureux sera le bien-aimé,
En la voyant si ravissante,
Pencher sur son cœur enflammé
Sa tête d'amour languissante !

Chantons ! et que de ce beau jour
Tous les cœurs gardent la mémoire !
Chantons ! Allah veut que l'amour
Soit protégé par la victoire (1).

Elles chantent ainsi : les chefs des Musulmans,
Les chérifs, les cadis et les dévots imans,
Tous ceux qu'aux dignités éleva le prophète
Viennent de toutes parts convlés à la fête.
Ils entrent : l'assemblée aux larges pantalons
Se range et gravement s'assied sur ses talons.
Ces croyants sur un vase où des essences fument,
Allongent saintement leur barbe qu'ils parfument.

(1) Tous les details qui précèdent sur la cérémonie du mariage, tous ceux qui suivent sur le repas oriental sont l'expression fidèle des mœurs des Arabes. (Voir SAVARY, *Lettres sur l'Egypte*).

D'un air respectueux, l'esclave diligent
Porte une aiguière d'or dans un bassin d'argent;
Devant chaque convive avec grâce s'incline,
Et verse sur ses mains une onde cristalline.
D'autres, sur un plateau, s'empressent d'arranger
Le miel aux rayons d'or, le fruit de l'oranger,
L'amande, le cédrat, la grenade entr'ouverte,
La figue qui jaunit, l'olive toujours verte,
Les grappes de muscat, le melon succulent
Et le sorbet si frais et le moka brûlant.

Désaix, sur un sopha qu'un dais brillant couronne,
S'élève; avec amour le divan l'environne,
Tant il a su gagner ceux qu'il a combattus!
Qu'il reçoive aujourd'hui le prix de ses vertus!
Des croyants réunis l'unanime suffrage
Va confirmer un titre acquis par son courage:
Interprète des vœux du peuple musulman,
Ainsi parle son chef, le grave Soliman:
« Que béni soit Allah des biens qu'il nous accorde!
Il est plein de clémence et de miséricorde.
Ils sont venus les jours prédits par le Coran:
Ce pays gémissait sous le joug d'un tyran;
Un des plus grands guerriers de la secte chrétienne,
Désaix (que parmi nous Mahomet te maintienne!)
A paru: de nos bords, le fier Mourad a fui;
L'ange de la victoire a marché devant lui.
C'était peu; fils d'Issa, par tes soins gouvernée,
L'Egypte aux jours d'Amman (1) croit être retournée.
Daigne occuper son trône où t'appellent nos vœux!
Et puisses-tu régner jusque sur nos neveux,
Allah du diadème orne ton front auguste,
Et nos cœurs par ma voix te nomment *sultan juste*. »
Il dit, tout le divan s'incline: le héros,
Dans toute sa grandeur, se révèle en ces mots:
« Non, ce n'est pas l'éclat d'un trône qui me tente:

(1) Cela ressemble, disaient les Egyptiens au temps du cheyk, prince Amman.

De vaincre les tyrans, un Français se contente.
Le Nil coule enfin libre, et ses flots glorieux
Roulent des oppresseurs les fers injurieux.
La Thébaïde encor deviendra florissante :
Qu'elle reste fidèle à la France puissante !
La France saura bien la faire prospérer ;
Mais ce bonheur, pour moi, je ne puis l'espérer :
Un guerrier avant tout se doit à sa patrie ;
De la mienne aujourd'hui j'entends la voix chérie ;
Ses ennemis jaloux ont osé l'outrager :
La France me rappelle et je cours la venger. »
Et de tant de grandeur l'assemblée étonnée
S'interroge des yeux, muette et consternée,
Et, dans tous ses décrets portant le nom français,
Proclame, en les pleurant, les vertus de Désaix.

Le n° 2 des poèmes envoyés au concours est intitulé : *La première Croisade*. La Commission l'a reconnu d'un mérite supérieur aux n°s 1er et 3e, et a proposé de lui accorder une mention honorable.

Il y a du mouvement dans les premières pages; en voici quelques vers :

Le jour naissait ; Clermont, caressé par l'aurore,
Apparaissait sortant des voiles de la nuit ;
Et les bois, les vallons que le matin colore,
De mille échos lointains se répétaient le bruit.
L'Automne s'enfuyait emportant l'espérance,
Les adieux des oiseaux et les dernières fleurs ;
Et la nature en deuil, pressentant sa souffrance,
Plaintive, contemplait ses mourantes couleurs.
Cependant une joie immense, inattendue,
Avait saisi Clermont ; d'un grand événement,
La nouvelle bien loin tout à coup répandue,
Remplissait tous les cœurs d'un saint ravissement.
Du sommet dentelé des vieilles basiliques,
Les cloches s'envoyaient leurs chants mélancoliques,
Et prolongeaient dans l'air leurs pieux entretiens.

Le n° 1er a pour titre : *L'Auvergne poétique*. L'auteur, suivant les dires de la Commission, a le sentiment de la poésie, mais il manque d'expérience; il ignore le secret d'amener sans embarras le lecteur d'un sujet à l'autre. Le passage qui suit est cité avec éloge :

Il est un lieu que j'aime, un vallon solitaire (1),
De mes rêves naissants obscur dépositaire,
Un rapide coteau, dont le soleil couchant
De ses tièdes rayons colore le penchant;
Un bosquet parfumé par la fraise et la mûre
Cache l'oiseau qui chante et l'onde qui murmure.
Planté par mes aïeux, un pommier y fleurit;
Sous la ronce aux longs dards la violette y rit.
Un antre que tapisse une mousse légère,
S'ouvre aux flancs d'un rocher couronné de fougère;
Un ruisseau, toujours frais dans les feux de l'été,
Y coule sous l'ombrage, et c'est là mon Léthé.
Au sein de ce vallon, qu'un si beau soleil dore,
Combien de souvenirs que ma pensée adore!
Là, sur le vert gazon que mes pas ont foulé,
Mes jours insoucieux comme l'onde ont coulé.
Je crois encor, glissant la main dans l'aubépine,
Y surprendre le nid que protége l'épine,
Cueillir le chèvre-feuille embaumant le sentier,
Effeuiller au ruisseau la fleur de l'églantier,
Et, courbant, à deux mains, la branche obéissante
Secouer sur mon front la pomme jaunissante.
Par un lien d'osier, en longs anneaux tordu,
Je me balance encore au tilleul suspendu;
Je m'endors dans la grotte où la voûte surplombe,
Où m'effleure, en passant, l'aile de la colombe.
Sur l'humide gravier, je me penche et je bois
A la source qui fuit limpide au fond du bois.
Que d'innocents plaisirs dans cette solitude,
Quand les jeux de l'enfance étaient ma seule étude!

(1) Esquisse d'après nature.

Du troisième poème, nous rapportons les premiers vers, que la Commission a signalés comme la partie la mieux soignée de l'œuvre :

Oh ! que j'aime le temps passé,
Temps de gloire, d'amour et de galanterie,
Où de songes riants doucement caressé,
Entre le sentiment et la tendre folie,
Par la main du plaisir, l'homme toujours bercé,
Descendait en riant le fleuve de la vie !
D'après les traits charmants que nous en ont laissés,
En vers harmonieux, doucement cadencés,
L'esprit de l'Arioste et la muse du Tasse,
L'un vif, spirituel, parfois voluptueux,
L'autre plein de candeur, de mollesse et de grâce,
Volontiers je m'écrie : O siècle trop heureux
Que l'âge d'or où vivaient nos aïeux !
Dans mon enchantement, d'abord je me figure
Que dociles aux lois de la simple nature,
Tous les Français, petits et grands,
A la joie, au plaisir, consacraient tout leur temps.
Je me peins les seigneurs, les baillis des villages,
Comme de bons chrétiens, des héros et des sages,
De parfaits chevaliers dont la vaillante main
Protége nuit et jour la veuve et l'orphelin.
Bien plus, du haut des tours, de belles châtelaines
Racontent aux échos leurs amoureuses peines,
Qu'à leur cœur attendri cause un suprême adieu,
Quand l'époux se sentant encore un noble feu,
Déployant au soleil de joyeuses bannières,
S'apprêtait à fêter de gentilles rosières,
Le tout en conscience et pour l'amour de Dieu.
Tel était mon roman. A ma douce chimère,
Mon âme avec transport se livrait tout entière ;
Quand un jour, par malheur, du trop naïf Froissard
Le livre, dans les mains, me tomba par hasard.
J'en détache un feuillet, monument historique,
De mes rêves d'enfant éclatante critique ;
Il m'arrache ce cri rempli d'un saint effroi :
O malheureuse France ! ô trop malheureux roi !

Les conclusions du rapport de la Commission sont adoptées : l'Académie décerne une médaille du prix de 300 fr. à l'auteur du 4e poème, intitulé : *Désaix, ou la Thébaïde délivrée*, et une mention honorable au 2e poème, qui a pour titre : *La première Croisade.*

Suivant l'usage, M. le président brise le cachet du poème N° 4, pour proclamer le nom de l'auteur. Le billet ne contient que la devise placée en tête du poème, les initiales de l'auteur, L. F., et l'indication de s'adresser à M. Veysset, libraire à Clermont. Quant au poème N° 2, qui a obtenu une mention honorable, l'Académie croit ne pas devoir chercher à connaître le nom de l'auteur ; elle ne le proclamera en séance publique, ainsi que celui du lauréat, qu'avec leur autorisation. Le secrétaire, conformément à l'article 12 du réglement, demeure chargé de faire insérer dans les journaux les titres et les devises de ces ouvrages, avant la séance publique et la distribution des prix.

M. Martha-Beker lit le rapport qu'il a fait au nom de la Commission chargée d'examiner l'utilité d'un chemin de fer dans le Centre de la France, passant par Clermont. La lecture de ce rapport a intéressé au plus haut point l'Académie. Après les félicitations du président, sur le zèle du rapporteur et sur la lucidité et les recherches contenues dans son travail, l'Académie arrête que ce travail sera lu en séance publique, et qu'il sera imprimé au nombre de 500 exemplaires.

M. le docteur Peghoux et M. le docteur Nivet réclament contre la suppression de la *Revue médicale*, au nombre des journaux que reçoit l'Académie. M. Gonod, vice-président, répond qu'un abonnement a été fait pour 1842 par ordre de l'administration municipale. La demande est renvoyée, pour 1843, à la Commission des journaux.

M. Mathieu fait un rapport au nom de la Commission chargée d'indiquer des éléments pour une séance publique. Après avoir rapporté les difficultés éprouvées par la Commission pour rechercher les mémoires lus depuis un an, le rapporteur indique plusieurs de ces mémoires, et conclut en demandant une séance publique, que l'Académie fixe, suivant le réglement, au 19 juin, à deux heures.

Le même membre fait, en son nom et aux noms de MM. Aubergier et Duranton, un rapport sur les comptes du trésorier, pour 1841. « Nous avons fait, dit » M. Mathieu, notre vérification avec tout le soin que » réclame l'importance du sujet, et notre tâche a été fa- » cile: notre collègue a établi dans sa comptabilité un » ordre si méthodique et si clair, que votre Commission » n'a rencontré, dans son opération, aucune de ces dif- » ficultés qui surgissent souvent de la combinaison des » chiffres. Tout est en règle, tout est d'une exactitude » rigoureuse. La Commission vous propose, en consé- » quence, d'approuver, tels qu'ils vous ont été présentés, » les comptes de M. le trésorier, pour l'exercice 1841, » et de lui voter des remercîments pour le zèle qu'il a » déployé dans l'administration des deniers académiques. » Elle vous propose aussi de l'autoriser à prendre telles » mesures qu'il avisera pour le recouvrement des cotisa- » tions arriérées. »

L'Académie, adoptant les conclusions du rapport, les comptes du trésorier sont reconnus exacts, le président lui en adresse des remercîments.

M. le président donne lecture de plusieurs questions pour des prix à mettre au concours; mais comme l'Académie n'est plus en nombre pour délibérer, les sujets de prix seront arrêtés à la prochaine séance.

Séance publique. — Le 19 juin, jour anniversaire de la naissance de Pascal, l'Académie a eu une séance publique.

Les lectures annoncées avaient attiré un nombreux auditoire.

M. Tailhand, président, a ouvert la séance et rendu compte du concours ouvert pour un prix de poésie. Après la séance, il a proclamé le nom de M. Maury, dont le poème a été couronné.

M. Martha-Beker a lu un mémoire sur l'utilité du chemin de fer de Bourges à Clermont. Ce mémoire, qui renferme des recherches de statistique d'une haute importance, a été écouté avec un vif intérêt.

M. de Parieu a lu un *Essai sur la théorie de la justice pénale*, rempli de vues excellentes et de haute philosophie.

M. Toulouzet, plein de verve poétique, a déclamé avec chaleur un *Discours en vers sur l'excentricité de quelques doctrines politiques*. L'auditoire l'a interrompu plusieurs fois par des murmures approbateurs.

M. le docteur Lizet, avec son esprit fin et mordant, avait pris pour thème l'ouvrage de M. le docteur Munaret sur la médecine des villes et des campagnes. Il a fait ressortir de cet ouvrage les judicieuses observations, et en a donné des citations de goût, qui ont été écoutées avec un intérêt soutenu. La séance a été terminée par la lecture de quelques passages du poème couronné et du poème qui a obtenu une mention honorable.

Commission départementale pour la conservation des monuments historiques.

La Commission, toujours très-occupée des intérêts qui lui sont confiés, a eu des séances, les 6 et 11 avril et 7

mai. Dans ces séances, les membres se sont divisé les charges pour l'organisation du musée. Déjà tous les objets destinés à cet établissement, qui étaient déposés à la Bibliothèque et au Jardin des plantes, figurent dans le local choisi par la Commission, et chaque jour des propriétaires et amateurs d'objets antiques s'empressent de contribuer à son augmentation.

Dans la séance du 21 avril, M. Gonod a été réélu président, et M. Bouillet, secrétaire.

Société d'agriculture. — Séance du 10 mai 1842. — Présidence de M. de Romagnat.—M. Constant, du Foulhoux, près de Thiers, adresse une notice sur l'établissement qu'il a créé à son domicile, pour des préparations de vin de Champagne avec les produits du pays, et sollicite un encouragement de la Société.

Une commission composée de trois membres, MM. Duchasseint, de Provenchère et de Montgon, est nommée pour examiner les celliers de M. Constant, et préparer un rapport avant la séance du mois d'août prochain.

Un chimiste adresse à la Société diverses questions sur l'emploi de la poudrette dans le département du Puy-de-Dôme, et annonce qu'il a inventé un nouveau procédé de préparation de cet engrais.

La Société charge MM. Cariol, Gonod, pharmacien, Chauvassaigne, Margeride, Domas et Foulhouze de l'examiner.

M. Chauvassaigne propose de faire acheter par la Société des étalons de choix, pour être vendus à l'enchère. Cette proposition n'a pas de suite.

La Société entend diverses explications sur les médailles qu'elle décerne en récompenses.

M. Argillet-Poulet lit une notice sur la culture du *Madia sativa*.

La Société procède à la nomination de huit membres titulaires.

Le trésorier présente ses comptes et le projet du budget, de la Société pour l'année suivante.

S. A. R. Madame Adélaïde et LL. AA. RR. la princesse Clémentine, le prince de Joinville, et le duc de Montpensier à Randan.—S. A. R. Madame la princesse Adélaïde, sœur du roi, accompagnée de la princesse Clémentine, du prince de Joinville et du duc de Montpensier, est arrivée le 18 mai à Randan. Les différents corps constitués et un grand nombre de personnes s'y sont rendus pour présenter leurs devoirs à Madame Adélaïde et aux jeunes princes. Tous ont été accueillis avec l'affabilité et la bonté pleine de charme que l'on trouve toujours dans la famille d'Orléans; tous ont été témoins de la sollicitude et de la préoccupation de Madame Adélaïde pour les intérêts de l'Auvergne, pour lesquels elle a déjà tant fait.

Le 23, la princesse Clémentine et les jeunes princes ses frères ont visité les mines de Pontgibaud. Le prince de Joinville a voulu voir dans les plus grands détails les travaux tant intérieurs qu'extérieurs de cette grande exploitation, dirigée avec une haute intelligence par M. Pallu. Il est descendu dans les puits les plus profonds. Après la visite des mines, les princes ont parcouru la vallée jusqu'au joli volcan de Chalusset. A leur retour à Pontgibaud, où toute la population, réunie aux fonderies, les attendait, ils laissèrent pour les pauvres et pour les ouvriers des marques de leur munificence, et repartirent pour Randan à 5 heures du soir.

Le prince de Joinville a quitté Randan, le 25 mai; Madame Adélaïde, la princesse Clémentine et le duc de Montpensier en sont partis le 30. Partout sur leur passage

on parle des actes de bienfaisance qu'ils y ont laissés; de tous côtés on entend des louanges sur le bienveillant accueil que chacun a reçu auprès des augustes princes et princesses.

Exposition de peinture, sculpture, etc. de 1842. — Depuis la création des expositions annuelles, notre pays n'a jamais été représenté par un aussi grand nombre de tableaux, et encore, il faut bien le dire, nos compatriotes ont fait fort peu de chose, cette année, pour l'exposition. On n'y voyait de M. Devedeux qu'un portrait de femme, de M. Eloi Chapsal qu'un tableau représentant *un Poète mort à l'hôpital*, et de M. Poyet quatre portraits d'hommes.

Voici la liste des sujets exposés :

N° 45. Vue de la vallée de Royat, par M. Baliat.
61. Vue prise en Auvergne, par M. Barron.
81. Souvenir d'Auvergne, par M. Bellel.
82. Vue prise aux environs de Clermont, par le même.
388. Forêt dans les montagnes du Mont-Dore, par M. Coignet.
416. Souvenir de l'Auvergne, composition aquarelle, par M. Cormier.
506. Siége de Clermont en Auvergne, dessin, par M. Decamps.
628. Cascade de Thiers, par madame Empis.
629. Vue de la forêt de Pontgibaud, paysage historique.

En 533, Brachion, esclave de Sigiswald, duc d'Auvergne, chassait un sanglier dans la forêt de Pongibaud. La bête se réfugia près d'un saint ermite nommé Emilien, sans que les chiens osassent la poursuivre. Le jeune homme, étonné, s'approcha et se trouva en face du vénérable vieillard, qui l'exhorta à se consacrer à Dieu. (*Grégoire de Tours.*)

631. Vue d'un moulin à Thiers, par M. Esbrat.
632. Souvenir de Royat, par le même.

N° 1090. Vue prise en Auvergne, par M. Lacroix (*Gaspard*).

1493. Souvenir d'Auvergne, sépia, par Mlle Picard.

1514. Vue prise à Royat, par M. Plattet.

1745. Vue prise à Royat, par M. Tanner.

M. Petitot a exposé, sous le N° 2002, un beau buste en marbre représentant le comte de Montlosier, pour l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Clermont.

Société française pour la conservation des monuments historiques. — Les membres de la Société française en résidence dans le département du Puy-de-Dôme, ont tenu une séance à Clermont, le 4 mai 1842, sous la présidence de M. Bouillet. Le procès-verbal, rédigé par M. Mathieu, secrétaire, a été adressé à la Société, qui a tenu une séance générale à Bordeaux, le 15 juin. Une demande de fonds a été formulée pour la continuation des moulages exécutés pour le musée.

Eglise de Montferrand. — Sur la demande de M. Thévenot et de M. de Morny, M. le ministre de l'intérieur a admis sur la liste de classement des églises monumentales du département du Puy-de-Dôme, l'église de Montferrand, et lui a alloué une somme de 3000 fr. pour les réparations les plus urgentes, M. Thévenot a obtenu de plus du ministre de la justice et des cultes une somme de 1500 fr. pour le même sujet.

Nomination de M. Dessauret au conseil d'Etat. — Par ordonnance royale du 31 mars 1842, M. Dessauret, député de l'arrondissement de Saint-Flour, maître des requêtes, directeur de l'administration des cultes, a été nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire, avec

autorisation de participer aux travaux des comités et aux délibérations du Conseil.

Nomination de M. Dessaigne à la présidence du tribunal civil de Clermont. — Par ordonnance royale du 22 juin 1842, M. Dessaigne, avocat, ancien député, a été nommé président du tribunal civil de Clermont, en remplacement de M. Lamarque, appelé à la cour royale de Poitiers, en qualité de conseiller.

La nomination de M. Dessaigne a été généralement bien accueillie par la magistrature, le barreau et les justiciables de l'arrondissement.

Portrait de Dulaure. — La veuve de notre savant historien Dulaure vient de faire hommage à la ville de Clermont du portrait de son mari.

Ce portrait est placé à la Bibliothèque, où il en existe déjà plusieurs autres des hommes distingués de l'Auvergne.

Tremblement de terre. — Le 17 juin 1842, un tremblement de terre assez sensible s'est fait sentir à Laqueuille, au Mont-Dore et à Saint-Nectaire.

Deux autres secousses ont été ressenties dans les mêmes localités, dans les dix jours qui ont suivi celle du 17 juin.

Prix Monthyon décerné à Marie Ardaillon, de Theix, près de Clermont. — L'Académie française, dans sa séance publique du 30 juin, a décerné une médaille de la fondation Monthyon, de la valeur de cinq cents francs, à *Marie Ardaillon*, demeurant à Theix, commune de Saint-Genès-Champanelle. Cette vertueuse fille, infirme depuis très-long-temps et sans aucune fortune, nourrit son vieux père avec le fruit de son travail.

Cet acte de haute vertu a été mis à la connaissance de l'Académie, par M. et Mme Chauvassaigne, dont les bienfaits sont journellement proclamés dans la commune de Saint-Genès-Champanelle.

Eglise de Notre-Dame-du-Port. — Nous avons annoncé dans notre dernier numéro (p. 120) que M. le ministre de l'intérieur avait alloué, par décision du 11 février dernier, une somme de 25,000 fr. pour la restauration de l'église de Notre-Dame-du-Port. Nous sommes heureux d'annoncer aujourd'hui que, par décision du 25 juin, M. le ministre de la justice et des cultes vient également d'accorder une semblable somme de 25,000 fr. pour la même destination. De son côté, le Conseil de fabrique du Port a promis de contribuer pour une même somme. Nous pouvons donc espérer que très-prochainement nous verrons le plus complet de nos monuments byzantins très-convenablement restauré. Les plans, exécutés d'une manière remarquable, par M. Mallay, ont été approuvés par la Commission des monuments historiques et par les ministres de l'intérieur et des cultes.

DÉPARTEMENT DU CANTAL.

Commission pour la conservation des monuments historiques du Cantal. — Séance du 3 *juin* 1842, M. de Bantel, préfet, président.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur, en date du 12 mai dernier, qui annonce le classement de l'église Notre-Dame de Mauriac, et la met au nombre des monuments pour la conservation desquels la chambre vote un crédit

annuel. Toutefois, comme les plans et devis relatifs à cet édifice sont incomplets, le ministre ajourne toute allocation jusqu'au moment de la remise de ces pièces rédigées conformément aux prescriptions. En conséquence de ce, M. le président informe la Commission qu'il s'est hâté d'écrire tant à M. le maire qu'à M. le procureur du roi de Mauriac, pour obtenir le plus tôt possible les pièces exigées.

M. le président donne aussi lecture de deux notices sur les églises de Sansac-de-Marmiesse et de Labrousse, canton d'Aurillac. La Commission décide qu'il sera accusé réception à MM. Roux et de Boissieu, maires de ces deux communes et rédacteurs des notices, de leur utile travail, avec assurance que ces descriptions scientifiques seront examinées avec tout l'intérêt qu'elles méritent, pour y être fait droit, s'il y a lieu.

M. le secrétaire rappelle à la Commission que, lors de la nomination des membres composant la Commission des monuments historiques pour le département du Cantal, M. Bouillet, de Clermont, auteur des *Tablettes historiques*, eut l'honneur d'être désigné un des premiers, par M. le préfet, comme membre correspondant. — Lors de la publication de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1841, le nom de M. Bouillet, par une inexplicable distraction de l'imprimeur, fut omis sur la liste contenant les noms de MM. les correspondants. M. le secrétaire propose : 1° de constater, dans le procès-verbal de la présente séance, l'omission involontaire qui a eu lieu, et la réintégration de M. Bouillet; 2° qu'extrait de ce procès-verbal soit envoyé à ce savant distingué. — Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.

La Commission, ayant eu connaissance de la lettre circulaire de monseigneur l'évêque de Saint-Flour à MM. les

curés et desservants de son diocèse, portant le N° 28, que nous publions ci-dessous, s'empresse de témoigner à ce prélat toute sa vive reconnaissance. Elle se félicite d'avoir trouvé en lui tant de zèle intelligent et tant d'appui réel. Cette lettre est le complément indispensable de la circulaire adressée par M. le préfet aux maires de son département.

M. le général Higonet offre à la Commission, pour être déposé dans la salle de la mairie, un portrait, en costume de consul, d'Amaulry de Fraissy, mort en 1570, égorgé par les Protestants, le même jour que Veyre, Fortet, Bobesi, Capmas, tous ensemble victimes, dit l'histoire, de leur attachement à leur pays.

Madame veuve de Vernières fait hommage d'une hache ou marteau en basalte, dont tout paraît accuser l'antiquité celtique, et qui a été trouvée à Faussanges, commune de Tournemire, canton de Saint-Cernin. Ces deux offrandes sont faites par l'intermédiaire de M. le baron Delzons. — La Commission, vivement intéressée, prie M. Delzons de vouloir bien transmettre à M. le général Higonet et à Mme de Vernières l'expression de ses remercîments.

La Commission s'est ensuite entretenue de quelques détails d'administration intérieure, et à midi et demi la séance a été levée.

Lettre circulaire de Mgr l'évêque de Saint-Flour à MM. les curés et desservants de son diocèse.

MESSIEURS ET TRÈS-CHERS COOPÉRATEURS,

Par un arrêté, en date du 8 novembre 1841, M. le préfet du Cantal a institué à Aurillac une Commission archéologique pour la recherche des monuments histori-

ques du département. Cette création éminemment utile n'a pas tardé à recevoir l'approbation du Gouvernement, qui ne cesse d'encourager par ses éloges et de seconder par ses bienfaits les efforts des sociétés savantes qui se vouent à l'œuvre vraiment religieuse et nationale de la recherche et de la conservation de tous les monuments et de tous les objets d'art ; et M. le préfet s'est empressé d'envoyer à MM. les maires une circulaire dans laquelle il leur est expressément enjoint de ne procéder à aucune réparation, badigeonnage, etc., capable de porter atteinte au caractère et au style des monuments religieux et historiques, sans avoir reçu avis de la Commission.

Le digne magistrat, dont nous partageons toute la sollicitude pour la conservation des édifices et des objets d'art qui ont échappé aux ravages du temps ou au vandalisme de prétendus restaurateurs, nous a témoigné le désir que nous fissions un appel à votre zèle, afin que, l'autorité municipale et ecclésiastique s'aidant d'un mutuel concours, nous puissions arriver plus facilement à décrire les monuments religieux et historiques du département, à signaler les ruines qu'il serait temps encore de soustraire à une destruction inévitable, et à pourvoir, en particulier, avec plus d'intelligence et de goût, à la restauration de nos édifices sacrés.

Déjà, Messieurs et très-chers coopérateurs, nous avions appelé votre attention et stimulé la vigilance des membres de vos fabriques sur cet important objet de notre sollicitude, dans notre mandement à l'occasion de la troisième visite pastorale de notre diocèse, et à la fin de notre lettre circulaire sur l'administration des fabriques, en date du 9 avril 1840. Nous nous empressons néanmoins aujourd'hui d'entrer dans les vues si sages de M. le préfet, et de seconder les efforts des hommes honorables

qui composent la Commission archéologique dont nous avions appelé la création de nos vœux, et à laquelle nous aimerons toujours à payer le tribut de notre coopération et de notre vif intérêt.

Il est inutile sans doute, Messieurs, de vous rappeler qu'au moment où se développe et se répand partout la science de l'archéologie, et en particulier de l'archéologie religieuse, qui explore les antiquités ecclésiastiques, il serait indigne du Clergé de rester indifférent et complétement neutre en un sujet qui touche de si près à la gloire de Dieu et à l'honneur du Sacerdoce. N'est-ce pas sous l'inspiration de sa foi que s'élevèrent sur le sol de notre France ces nombreux et inimitables monuments d'un âge que les amis de la science et des arts ont vengé de l'injuste qualification de barbare dont avait osé le flétrir l'ignorante incrédulité des derniers temps? Parmi les architectes dont le génie chrétien enfanta nos sublimes basiliques, avec leurs vastes nefs aux colonnes élancées et aux riches vitraux, avec leurs portails aux mille statues, leurs tours en dentelle et leurs flèches aériennes, ne rencontrons-nous pas des pontifes et des religieux qui *conduisaient l'œuvre des cathédrales*, en même temps qu'ils gouvernaient le peuple de Dieu et qu'ils consacraient une partie de leurs jours aux saints exercices de la méditation et de la prière? L'histoire ne nous a-t-elle pas transmis les noms d'un Numatius, de Clermont; d'un Grégoire, de Tours; d'un Fulbert, de Chartres; et de tant d'autres dont la gloire brille encore inséparable de ces chefs-d'œuvre que notre siècle admire? Et, quand les sciences et les arts s'étaient comme réfugiés à l'ombre des cloîtres, combien de religieux présidèrent à la construction de nos édifices sacrés, les enrichirent des fruits de leurs labeurs et des conceptions de leur génie!

Nous le savons, Messieurs, les nombreuses et importantes occupations du saint ministère vous laissent peu de temps et réclament presque tous vos loisirs; et loin de nous de vous engager dans cette fausse voie d'un siècle superficiel qui veut tout embrasser, et ne sait rien approfondir! Mais ici il s'agit de ne pas demeurer absolument étranger à une science qui touche de près aux fonctions de notre ministère, et qui, tous les jours, devient d'une utilité pratique pour le pasteur. N'êtes-vous les gardiens-nés de la maison de prière? ne répétez-vous pas chaque jour, pendant la célébration des saints mystères: *Seigneur, j'ai mis mon bonheur et ma gloire à travailler à l'embellissement de votre Sanctuaire, à décorer de mes mains ce tabernacle mystérieux, dans lequel vous retient captif votre amour pour vos enfants?* C'est pour entretenir et diriger ce zèle de la maison de Dieu que nous avons formé, dans notre grand séminaire, un cours d'archéologie religieuse, afin que le Clergé puisse s'associer à l'élan général qui pousse les esprits vers l'étude de nos monuments, et y puiser des connaissances qui lui seront utiles pour diriger les restaurations à faire aux églises, de manière à mériter le double suffrage des amis de la religion et des amis des arts.

Plusieurs de nos églises, surtout dans l'arrondissement de Mauriac, appartiennent à l'époque romane. Dans ces églises, ordinairement le sanctuaire se termine par une abside ornée de petites fenêtres cintrées. Nous avons vu avec peine, dans plusieurs endroits, le caractère si religieux de ces sanctuaires totalement dénaturé par la construction d'immenses retables aux colonnes grecques, aux chapiteaux ioniques ou corinthiens, pour ne rien dire de la variété discordante des peintures et de la bizarrerie des statues. Avec les fonds employés aux dorures et pein-

tures de ces malencontreux retables, on aurait pu placer au fond de l'abside un simple autel en marbre, orner de vitraux peints les fenêtres cintrées qui environnent le sanctuaire, et lui rendre ainsi toute son harmonie religieuse.

Quelquefois on n'a pas craint de détruire des colonnes antiques, sous le prétexte de placer, tantôt une chaire, tantôt une boiserie. Des chapiteaux de colonnes, ornés de figures, de guirlandes, de sujets historiques ou allégoriques, ont souvent disparu sous les couches épaisses d'un ignoble badigeon. Tous ces détails d'architecture sont cependant précieux à conserver; ils forment comme un langage que les hommes de l'art savent comprendre, et à l'aide duquel se déroule à leurs yeux l'histoire de vos églises; souvent même ces fragments d'architecture nous retracent quelques traits de l'histoire sacrée, ou confirment dans leur signification symbolique quelques-unes de nos observances religieuses.

D'autres églises appartiennent au style ogival. Si le sanctuaire se termine par une abside couronnée d'une voûte que soutiennent des nervures arrondies, ornée de fenêtres ogivales, vous devez encore en bannir les retables, dont les lignes carrées viennent briser les arêtes de la voûte et rompre toute l'harmonie du style. Là encore le bon goût réclame un simple autel et de riches vitraux aux fenêtres. Que si le sanctuaire, se terminant par une grande ligne droite, semble exiger un retable pour accompagner l'autel, ce retable doit être, dans tous les cas, harmonisé avec le style de l'église et laisser toujours parfaitement dégagées les nervures de la voûte qui semblent couronner l'autel. Pour donner plus de jour, on a eu quelquefois la malheureuse idée de détruire des fenêtres antiques, de faire disparaître leurs meneaux

gracieusement couronnés de trèfles, de quatre-feuilles ou de rosaces, pour les remplacer par une fenêtre carrée : vous ne devez, sous aucun prétexte, souffrir de pareilles dégradations.

Si quelques parties de l'église se trouvent trop sombres et trop noires, on peut facilement leur rendre leur propreté, disent les amis éclairés des arts, sans rien altérer et par un procédé très-simple et peu dispendieux. Il suffit pour cela d'enlever la poussière des voûtes et des murailles à l'aide de larges brosses. Si les murailles sont tachées par l'humidité, le badigeon ne pourra les préserver de ces bandes verdâtres qui en sont la suite, et l'assainissement des parties humides est le seul moyen de les faire disparaître entièrement. Si le badigeon est néanmoins reconnu nécessaire, il ne doit jamais étendre ses couches sur la pierre de taille, mais seulement sur les parties construites en moellons, qu'on tendrait, autant que possible, à harmoniser avec les parties construites en pierre. Que jamais surtout le badigeon n'aille ravir aux portails des églises leur air vénérable d'antiquité et ensevelir quelquefois, sous ses couches épaisses, des restes intéressants d'architecture.

Conservez, avec le plus grand soin, les tableaux de vos églises, si vous en avez de remarquables, et gardez-vous de vous laisser séduire par les artistes ambulants qui ne savent que gâter et détruire tout ce qu'ils touchent. Ne souffrez jamais qu'on restaure un tableau antique, sans avoir prié la Commission de vous indiquer un artiste sûr et capable; préservez aussi de toute dégradation les restes de stalles, de boiseries qui offriraient quelque chose de remarquable. Ayez à cœur de ne jamais vous dessaisir, quelque prix qu'on vous en offre, des objets antiques, tels que croix de procession, reliquaires

émaillés du moyen âge ou de la renaissance, etc., que possèdent encore quelques églises. Nous défendons expressément d'aliéner ces objets sans avoir obtenu notre permission et sans avoir consulté la Commission d'Aurillac.

Nous vous recommandons aussi quelques vieilles croix en pierre, élevées sur la voie publique; nous en avons remarqué plusieurs qui méritent d'être conservées.

Ce n'est pas encore assez, N. T. C. C., de nous occuper de nos églises, il faut, autant que nos devoirs nous le permettent, nous associer au mouvement qui entraîne le siècle vers les études historiques et fait naître de toute part le désir d'étudier tous les monuments, d'interroger toutes les ruines, afin de refaire, sur une base plus large et plus véridique, les annales de ce moyen âge si intéressant à connaître et trop long-temps dédaigné. D'ailleurs, la collection des documents que vous pourrez réunir, relativement à l'histoire de vos paroisses, si intéressante par elle-même pour chaque pasteur, ne pourrait-elle pas devenir plus tard la base d'une histoire religieuse et civile de notre haute Auvergne?

C'est dans ce but, Messieurs et très-chers Coopérateurs, que nous venons vous proposer de former dans chaque paroisse un registre religieux, historique et statistique, et que nous vous envoyons un tableau qui vous en offrira la courte analyse, et que nous vous prions de remplir dans le cours de l'été, pour nous être renvoyé après la dernière conférence. Vous trouverez ci-après une note sur la manière de former le registre, qui devra rester dans vos archives, et que nous serons heureux de parcourir dans le cours de nos visites pastorales.

Ne regrettez pas, MM. et T. C. C., de consacrer à un travail aussi intéressant quelques-unes de ces heures

que l'homme laborieux sait toujours se réserver à lui-même ; et cette étude, toute secondaire qu'elle doit être, ne laissera pas d'augmenter l'heureuse influence de votre ministère de paix. Plus d'une fois peut-être elle vous mettra en rapport avec des hommes qui comprendront mieux votre mission toute divine ; car la grâce a ses mystères, l'Esprit saint souffle où il veut ; et qui oserait dire que ces relations, commencées dans un but en apparence tout scientifique, ne serviront pas à détruire bien des préjugés, à aplanir bien des obstacles et à ramener enfin à la pratique des devoirs religieux ces hommes à l'âme élevée, au cœur généreux, qui aiment à rendre gloire aux bienfaits comme aux chefs-d'œuvre dont l'Eglise catholique a doté le monde ?

Agréez, Messieurs et très-chers Coopérateurs, l'assurance de notre affectueux dévoûment.

† FRÉDÉRIC, *évêque de Saint-Flour.*

Registre religieux, historique et statistique des Paroisses.

Ce Registre doit être fait sur du papier format des Mandements et avoir une marge pour l'indication du sujet.

Première partie. Tout ce qui est relatif à la paroisse sous le rapport religieux : 1° le nom du lieu et son étymologie, la désignation des fondateurs, la date vraie ou présumée de son origine et de son érection en paroisse ; sa population dans les siècles précédents et sa progression sensible ou sa décadence, avec les causes qui l'ont produite, le nom du patron, l'époque à laquelle l'église a été construite, et quel en est le genre d'architecture ; tout ce qu'il y a de remarquable dans le portail, le clocher, les tombeaux et inscriptions, les chapelles, les

autels, chaires, tribunes, confessionnaux, baptistères, orgues, mosaïques, tableaux et statues, reliquaires, vases sacrés, vitraux et autres objets d'art ou d'archéologie; 2° le nom des annexes, chapelles et lieux de dévotion, des abbayes et des monastères, tout ce que l'on en connaît de curieux d'après les traditions populaires; on dira aussi quelques mots de l'état présent et des ruines de ces divers objets et monuments; 3° le nom des curés qui ont successivement gouverné la paroisse, la date de leur mort, et les faits importants qui ont signalé leur vie; 4° les jours de visite épiscopale, avec les motifs qui l'ont déterminée, tels que la confirmation des jeunes gens, en indiquant le nombre de ceux qui l'ont reçue, etc.; 5° le nom des bienfaiteurs qui ont contribué, soit à la construction, soit aux réparations de l'église, ou qui l'ont dotée de quelques largesses et libéralités qu'on relatera dans le registre; 6° les dispositions religieuses et morales des paroissiens dans les temps antérieurs et présents, avec l'indication des causes spéciales qui les ont améliorées ou altérées; 7° s'il y a des associations dans la paroisse, on dira à quelles époques elles ont commencé, quels en sont les réglements, pour quel but elles ont été instituées; on n'omettra pas les principales fondations, comme celles du S. Sacrement, des quarante heures, de l'octave des morts, etc.; les donations et legs faits aux fabriques, le montant du capital et des revenus, avec la quotité des charges. Les brefs d'indulgence, les ordonnances épiscopales, ou autres actes quelconques relatifs à l'administration spirituelle ou temporelle de la paroisse, pourraient être consignés dans ce registre, s'ils sont intéressants; enfin, il faudrait mentionner les établissements d'éducation et de charité depuis les premiers temps jusqu'à nos jours.

La seconde partie de cette notice renfermera les événements principaux qui se rattachent aux mœurs de chaque localité, au gouvernement politique et à l'histoire civile de la paroisse. Ainsi, on recueillera soigneusement les traditions locales et populaires, les usages, les coutumes, les vieilles superstitions observées dans les fêtes, dans les mariages ou dans les enterrements, etc. On s'attachera à rapporter fidèlement les croyances fabuleuses, les récits et souvenirs des anciens, les fabliaux, noëls, refrains et complaintes qui se répètent à travers les générations. On parlera des monuments qui offrent quelque intérêt, comme le presbytère, la maison de ville, les écoles et autres édifices communaux. Nous recommandons aussi de ne pas oublier les manoirs féodaux, les châteaux forts, tours, remparts encore debout ou en ruines, les portes et les colonnes marquées d'inscriptions, les tombeaux, les armures, les statues, les médailles et les monnaies, les débris de tout genre qui rappellent l'époque celtique, la domination romaine, les temps du moyen âge, etc. On désignera les comtes et les barons qui ont immortalisé leur mémoire par de hauts faits, par leurs vertus ou leurs crimes. On rendra surtout hommage aux hommes de bien qui se sont distingués, aux savants, aux personnages éminents qui sont nés dans la paroisse ou qui sont venus y fixer leur demeure. On cherchera à se rendre compte de l'influence de certains événements sur l'esprit de la paroisse; on parlera de l'origine de la population, des causes de son émigration, de ses croyances religieuses, caractère, idiome, de la cause des haines ou des rivalités qui existent de village à village, de paroisse à paroisse. En compulsant les vieilles archives de la commune, de la fabrique, des hôpitaux, des monastères, des bibliothèques, les titres anciens de certaines familles,

on y trouvera de très-utiles renseignements qu'il ne faut pas négliger de se procurer.

Dans la partie topopraphique, on indiquera les diverses natures de terrain (argileux, siliceux, calcaire, etc.); l'état de l'agriculture et les productions particulières au sol; la situation atmosphérique, et autres causes locales qui peuvent influer sur la santé publique. On fera ensuite la description du paysage et des sites pittoresques, des rivières, des montagnes, des étangs et des ruisseaux, des ruines, des carrières, des forêts, des lieux et autres curiosités naturelles qui peuvent intéresser le naturaliste ou le géologue par des découvertes obtenues en fouillant la terre, comme débris d'animaux fossiles, minéraux; on dira même quelques mots sur les efforts tentés dans l'éducation des animaux domestiques, et pour hâter les progrès de la science agricole; enfin on n'omettra rien de tout ce qui peut jeter quelques lumières sur le chaos de l'histoire de notre diocèse, et faciliter ainsi les travaux des savants et des amateurs qui cherchent à débrouiller la vérité au milieu des ténèbres dont elle est enveloppée. Nous désirons, pour l'honneur du clergé, qu'à l'imitation des anciens moines et chroniqueurs, les curés deviennent aussi les historiens de leurs paroisses respectives, les propagateurs de toutes les connaissances utiles, et qu'ils forcent ainsi leurs ennemis, même les plus injustes, à avouer hautement que les prêtres ont autant de goût pour l'étude des sciences et des arts que de zèle pour la religion et pour la morale. MM. les curés pourront se faire aider par quelques-uns de leurs confrères doués d'érudition; ils mettront ainsi en commun le fruit de leurs études historiques sur plusieurs paroisses circonvoisines. Grâce à l'intelligence et aux lumières du clergé, on exhumera de l'oubli tous les précieux débris qui nous

restent des vieux âges, car ils courent le danger de disparaître à jamais, sans laisser le moindre vestige, si les hommes éclairés ne s'empressent à l'envi de nous les conserver.

Percée du Lioran. — Il y a long-temps que nous n'avons rien dit des travaux gigantesques exécutés pour la percée du Lioran. Grâce aux renseignements que M. Lamouroux, chargé de la conduite de ces travaux, a bien voulu nous donner, nous pouvons en entretenir aujourd'hui nos lecteurs.

Au 30 juin, la longueur de l'ouverture était d'à peu près 900 mètres ; il ne reste plus à percer, pour atteindre la longueur totale (1386 mètres), que 486 mètres. Plus on va, plus le rocher est d'une exploitation facile. Les eaux, qui gênaient les travaux du côté de l'Allagnon, sont facilement épuisées, au moyen de pompes à bras. Tout est parfaitement organisé, et tout fait espérer que, vers la fin de 1843, le tunnel sera entièrement ouvert. Les travaux des abords ne retarderont nullement la circulation. Ces travaux ont été l'objet d'études très-sérieuses ; ils sont approuvés et seront bientôt mis en adjudication. Jusqu'ici les fonds nécessaires ont été votés, et il est impossible de supposer que le gouvernement n'a pas grandement à cœur de voir la fin de cette belle et utile entreprise.

Portraits des généraux Delzons et Destaing. — La ville d'Aurillac, si bien administrée par M. Gronier, dont le zèle et la sollicitude sont au-dessus de tout éloge, vient d'enrichir son musée naissant de deux monuments historiques, les portraits des braves généraux Delzons et Destaing. Ces portraits sont dus au pinceau déjà habile

d'un jeune artiste de l'Auvergne, M. Eloi Chapsal. On nous fait espérer de voir bientôt à côté de ces portraits ceux de Guy de Veyre et de Laparra de Fieux. Le premier, mort en 1581, en défendant Aurillac contre une tentative de religionnaires, et le second, tué en Espagne en 1706, en dirigeant le siége d'une forterese, en qualité de lieutenant-général, méritent de belles pages dans notre histoire.

Nomination de M. Delpech, chevalier de la Légion d'honneur. — Par ordonnance royale du 24 avril 1842, M. Delpech, capitaine, commandant la gendarmerie du Cantal, a été nommé chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur. C'est la récompense méritée des bons et loyaux services de cet officier distingué, qui a su se concilier, depuis long-temps, l'estime de tout le monde dans le département du Cantal.

Portraits donnés au collége de Mauriac, par M. Grasset. — A l'époque de la suppression du collége des Jésuites de Mauriac, les portraits des bienfaiteurs de cet établissement furent laissés dans quelques maisons notables de la ville. Plusieurs ont été détruits ou se sont égarés. M. Grasset, maire de Mauriac, en avait conservé trois qu'il vient d'y réintégrer; ce sont les portraits de Guillaume Duprat, évêque de Clermont, qui fonda, de ses propres deniers, le collége, en 1560; le portrait du cardinal François de la Rochefoucaud, aussi évêque de Clermont, qui donna aux colléges de Mauriac et de Montferrand plus de 100,000 fr; et le portrait de Jean Sernanton, prêtre, docteur en théologie et curé d'Archer, qui lui légua, en 1623, 1631, 1632 et 1639, des sommes considérables, et qui y fonda une chaire de philosophie.

Eglise de Mauriac. — Par une décision récente, le ministre de l'intérieur a ordonné que l'église de Mauriac serait classée au nombre des monuments historiques susceptibles de recevoir des allocations pour une restauration complète.

Cette décision a été prise, selon toute apparence, sur un savant mémoire de M. de Lalo, procureur du roi. Déjà M. Mallay, architecte à Clermont, s'est rendu sur les lieux pour lever les plans qui doivent être adressés au ministre.

Eglise de Montsalvy. — A la demande de la Commission des monuments historiques du cantal, et sur la recommandation de M. Bonnefons, député d'Aurillac, M. le ministre de l'intérieur vient d'allouer une somme de 1,000 fr. pour les travaux de consolidation à faire à l'église de Montsalvy.

Eglise de Malbo. — Par décision du 16 juin, M. le ministre de la justice et des cultes a accordé à la commune de Malbo un secours de 6,000 fr. pour la reconstruction du clocher de son église.

DÉCOUVERTES.

1. Dans les mouvements de terrains qui ont eu lieu pour l'élargissement de la route de Clermont à Royat, près du petit bâtiment appelé le regard de Lussaud, les ouvriers ont mis à découvert plusieurs urnes romaines, ou au moins gallo-romaines, contenant des squelettes entiers de très-jeunes enfants; mais, comme cela arrive le plus ordinairement, les vases ont été brisés, et l'on n'a retiré que des fragments des vases et des ossements en désordre.

2. On a disserté beaucoup sur les haches gauloises de pierre, que, dans certains pays, on connaît sous le nom de *Pierres de Foudre;* on en a produit de beaucoup de formes, sans que nous soyons beaucoup plus avancés sur leur véritable destination.

Quelques-unes, les plus petites, ont pu servir d'amulettes; celles que l'on trouve percées vers le haut semblent évidemment avoir été suspendues. Celles de dimension moyenne, de 8 à 15 centimètres, et même les plus grandes, de 25 à 30 centimètres, ont pu être employées plutôt comme armes de guerre, comme projectiles, que comme instruments de sacrifice, ainsi que quelques auteurs l'ont pensé.

Il est d'autres formes de ces haches dont on n'a pas parlé, ce sont celles à deux tranchants; j'en possède plusieurs, trouvées à Gergovia et au puy de Corent. Celles-ci, par exemple, ont pu servir dans les sacrifices.

Il y a peu de temps qu'on vient de découvrir une de ces haches, de 20 centimètres de longueur, d'une forme tout à fait rare, parfaitement perforée pour recevoir un manche. Son usage n'est pas douteux : elle servait à tailler ou trancher. Sa forme est absolument celle des marteaux des tailleurs de pierre, et sa nature est basaltique. Elle a été découverte au-dessus du château de Faussanges, commune de Saint-Cernin (Cantal), et donnée au musée d'Aurillac par Madame de Vernière. J'en dois la communication du dessin que je publie (voyez pl. 13, nos 1 et 2), à M. le baron Delzons et à M. Dubuisson, d'Aurillac.

3. Les découvertes se succèdent à Arpajon, près d'Aurillac. On ne creuse pas un fossé, on ne fait pas une fosse pour planter un arbre, que la bêche ou la pioche n'amène à la surface quelques morceaux plus ou moins précieux des temps antiques.

Tout récemment on vient d'y trouver un marteau en fer très-oxydé, pesant encore 3 kilog. et demi. Ce marteau, dont nous donnons un dessin (voyez pl. 3, n° 13), a été donné au musée d'Aurillac par M. Dubuisson.

NÉCROLOGIE.

M. LAMY.

Bientôt nous n'aurons plus que le souvenir de ces vrais patriotes, de ces hommes remarquablement courageux, dont la France était si fière en 1789. Chaque jour vient nous ravir quelques-uns de ces monuments modestes et vertueux, qui ont tant appris des grands événements en consacrant leur vie au pays. Placés au centre des grandes cités ou relégués dans la campagne comme des phares, ils guident la société dans la route de la civilisation.

Le 27 mai 1842, l'Auvergne a perdu M. Claude Lamy, l'un de ses citoyens les plus zélés et les plus dévoués, mort à sa campagne de Monton, à l'âge de 78 ans (1).

A 25 ans, lorsque la révolution de 1789 éclata, ce qu'il avait vu de l'ancien régime, lui fit saluer avec bonheur cette grande réforme sociale, qui se préparait aux acclamations de tout un peuple. Il ne prévoyait point alors les sanglantes saturnales qui devaient lui servir de cortége.

En 1790, M. Lamy débuta dans les fonctions publiques, comme administrateur du district de Clermont.

Deux ans plus tard, il eut pour concurrent à la députation du Puy-de-Dôme, le trop célèbre Couthon, qui ne l'emporta sur lui qu'à une très-faible majorité, cinq voix. Cet échec contraria vivement M. Lamy, qui, dans la suite, n'eut pourtant qu'à s'en applaudir, car, appartenant par

(1) Nous joignons à cette notice le portrait de M. Lamy. (Voy. pl. 11.)

ses convictions politiques au parti des Girondins, peut-être aurait-il partagé, au 31 mai, le sort de ces grands citoyens.

En 1793, lorsque toute la jeunesse d'Auvergne, remuée par la fougueuse parole du représentant du peuple Couthon, s'enrégimentait pour le siége d'une ville que la Convention avait déclarée rebelle à la loi, M. Lamy, obéissant, comme tant d'autres, à cet entraînement du moment, organisa le bataillon de Veyre, dont il fut nommé commandant, et qu'il conduisit aux portes de la ville assiégée par l'armée républicaine. Après la triste victoire qui livra la seconde cité de France à des horreurs que lui aurait épargnées sans doute l'invasion étrangère, M. Lamy, affligé de ce triomphe, résista aux offres qui lui furent faites par ses chefs militaires, qui, ayant eu occasion d'apprécier la bonne tenue et le courage intelligent de l'officier auvergnat, lui proposèrent d'embrasser une carrière vers laquelle il semblait appelé par ses goûts. Il rentra dans ses foyers. Cette même année, qui n'aura pas, il faut bien l'espérer, son pendant dans l'histoire, il sauva, au péril ne sa vie, deux malheureux que la fureur populaire allait immoler, et parvint à soustraire de la main du bourreau trois prêtres destinés à l'échafaud.

L'année suivante (1794), il fut nommé procureur syndic au district de Clermont, et il en remplit les fonctions pendant toute la durée de cette administration.

Ce fut aussi en 1794 que, par une proclamation courageuse, il arrêta la fureur des assommeurs et des réactionnaires.

En 1797, il fut élu membre du conseil des Cinq-Cents, et fut chargé, à la séance du 8 thermidor an V, de faire un rapport sur la mémorable journée qui avait abattu la

dictature du Comité de salut public. Le discours qu'il prononça dans cette circonstance fait connaître ce qu'aurait été M. Lamy à la Convention, si la chance du scrutin, qui fut favorable à Couthon, avait fait sortir son nom de l'urne électorale. Le Conseil vota l'impression de ce discours.

Au 18 fructidor, M. Lamy se trouva au nombre des députés dont les élections furent annulées. Il s'attendait à être arrêté, comme le furent la plupart de ses collègues atteints du même coup d'Etat. Toutefois, ses prévisions ne se réalisèrent point. Le député proscrit se retira à Monton, où la plus légitime popularité vint le protéger contre les persécutions politiques, qui, trop souvent, dans nos jours orageux, frappent les partis vaincus.

Quelque temps après les événements, l'on s'occupa d'organiser les arrondissements de justice de paix. Les communes des Martres et de Monton se disputaient le siége de cette juridiction. M. Lamy fut chargé par Monton de soutenir ses droits. Il n'hésita point à aller en personne plaider auprès du Gouvernement la cause de cette localité, et fut assez heureux pour obtenir que Veyre, qui est une section de la commune de Monton, fût choisi comme chef-lieu de la justice de paix.

En 1801, M. Lamy fit partie de la députation qui, sous la présidence du maire de Clermont, fut envoyée par cette ville pour complimenter le premier consul. En 1804, il assista, comme président du canton de Veyre, à la cérémonie du couronnement de l'empereur.

Dès l'année 1801, M. Lamy avait été nommé aux importantes fonctions de magistrat de sûreté, et, plus tard, à celles de juge d'instruction, qu'il n'avait acceptées qu'après de longues hésitations. Ceux qui ont connu M. Lamy, pendant sa laborieuse carrière judiciaire, sa-

vent avec quel scrupule religieux ce fonctionnaire accomplit les devoirs de cette grave et délicate magistrature.

Les occupations judiciaires de M. Lamy ne le firent pourtant pas renoncer aux travaux administratifs vers lesquels il fut toujours porté par ses tendances et par ses études.

En 1806, il fut nommé membre du Conseil d'arrondissement de Clermont, et en 1808, il fut appelé au Conseil général. Dans ces deux conseils, soit comme simple opinant, soit comme rapporteur, il soutint avec loyauté et courage les intérêts de l'Auvergne. L'on se rappelle que M. Lamy combattit notamment, dans d'excellents rapports, l'impôt sur les vins. L'on n'a point oublié non plus que, dans le Conseil général, les prisonniers, les enfants trouvés, les hospices et tous les établissements de bienfaisance, n'eurent pas de défenseur plus zélé et plus énergique que cet excellent citoyen.

Si les intérêts particuliers du pays préoccupèrent toujours vivement M. Lamy, les intérêts généraux furent aussi l'objet de ses plus ardentes sollicitudes. Lorsque, en 1813, Napoléon exposait aux chances d'une guerre européenne les destinées de l'empire, M. Lamy eut le courage, bien rare alors, de signaler au chef de l'Etat les mécontentements du peuple. La lettre qu'il écrivit à cette époque à Napoléon, pouvait exposer M. Lamy à une arrestation. Il le savait; mais il y avait dans la pensée du magistrat un devoir à remplir: la lettre fut envoyée. La voici:

Sire,

Permettez à l'un de vos sujets les plus fidèles de remplir le plus important de ses devoirs, en faisant entendre, au pied du trône, les accents si rarement prononcés de la vérité.

Les adresses dont le *Moniteur* est plein, peuvent atteindre un but politique, mais elles ne peignent à Votre Majesté, ni la véritable situation de la France, ni l'opinion des citoyens.

Toutes les classes de la société sont lasses de la guerre; elles éprouvent toutes le besoin pressant de la paix; mais ce besoin, quoique impérieux, ne produit pas cependant l'énergie qu'il faudrait pour le satisfaire.

Toutes les familles, couvertes de deuil, noyées dans les larmes, et la plupart plongées dans la misère la plus profonde, sont engourdies par le froid d'une stupeur mortelle, et ne laissent apercevoir d'autre mouvement que celui d'une haine concentrée.

Le mécontentement est général, Sire, et le petit nombre d'hommes courageux qui conservent encore leur caractère dans l'adversité, sont partout repoussés, lorsqu'ils font un appel à l'honneur et à l'intérêt national.

La jeunesse est effrayée de cette longue suite de guerres; la crainte de passer sa vie sous les armes et d'être poussée loin de la terre natale, retient son élan et l'empêche de se précipiter vers les frontières.

Oui, Sire, les dangers de la patrie sont grands; vous êtes l'unique espoir des bons Français. Ah! si dans cette crise terrible, nous avions le malheur de vous perdre, les précautions de votre sagesse seraient-elles suffisantes pour nous garantir notre dynastie.....? Je le dis en frémissant, Sire, des funérailles épouvantables, comme celles d'Alexandre, ensanglanteraient peut-être la tombe, le palais et l'empire de Napoléon. Dieu, qui protégez la France, écartez de moi ce funeste présage!..... donnez la paix au monde; sauvez ce bel empire de la fureur de nos ennemis, et conservez notre Empereur et sa famille auguste!

S'il pouvait entrer, Sire, dans les grands desseins de Votre Majesté de proclamer son intention de ne faire la guerre que pour la défense de l'empire et de son droit des gens; de ne plus verser le sang des Français pour de lâches alliés, dont l'infâme trahison sera un jour punie par ceux mêmes qui en profitent maintenant; de donner l'assurance qu'après un temps limité de service, les défenseurs de la patrie et du trône seront rendus à leurs familles et jouiront, au sein de la paix, des récompenses qu'ils auront méritées; si Votre Majesté pouvait donner la certitude aux Français que le fardeau accablant des contributions sera allégé à la paix, et que l'impôt des droits réunis, qui leur fut si odieux dans tous les temps, sera aboli pour toujours; enfin, si Votre Majesté croyait devoir ajouter à ces puissants moyens l'influence d'une force morale, en excitant la reconnaissance du clergé par la paix de l'Eglise, alors, Sire, alors l'esprit public redeviendrait subitement ce qu'il fut; la confiance renaîtrait de toute part,

l'énergie pénètrerait toutes les âmes, les ennemis seraient bientôt chassés des frontières, la terreur passerait rapidement dans leurs camps, et ils se hâteraient enfin d'accepter la paix et de retourner dans leurs Etats, expier l'orgueil de leurs prétentions.

Punissez, Sire, mon indiscrétion, si c'en est une, mais de grâce, rendez justice aux mouvements de mon cœur. J'aurais cru trahir mon prince, si je ne lui avais pas révélé le résultat de mes observations.

Assez d'autres obtiennent des faveurs et des distinctions honorables, par le langage de la flatterie ou les artifices du mensonge; pour moi, Sire, déjà avancé dans ma carrière, je trouve la récompense de vingt-quatre années de service administratif ou judiciaire, dans l'acquit de ma conscience et la pureté de mes intentions; dans le plaisir d'être utile à mon pays et l'honneur de servir mon souverain.

Tels sont, Sire, les sentiments qui m'animeront sans cesse, tels étaient ceux qui m'animaient, lorsque, député avec l'ancien maire de Clermont, auprès du premier consul, je vins, au nom des fonctionnaires publics de cette ville, le supplier de fonder une quatrième dynastie et de régner pour le bonheur des Français.

Daignez agréer, Sire, l'hommage de mon dévouement absolu et du respect le plus profond, avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Sire,

De Votre Majesté, le très-humble, très-obéissant et très-fidèle sujet et serviteur,

LAMY,

Membre du collége électoral et du conseil général du département du Puy-de-Dôme, juge d'instruction à Clermont et président du canton de Veyre.

Clermont, le 26 décembre 1813.

L'année suivante, l'ennemi avait envahi la France, et cette fois ce magistrat ne donnait plus de conseils au souverain, mais il demandait au garde des sceaux l'autorisation d'échanger la simarre contre l'épée.

Le 1er mars 1814, il écrivit la lettre qui suit à M. Molé, ministre de la justice.

A son Excellence Monseigneur le grand juge, ministre de la justice.

MONSEIGNEUR,

Absolument dévoué à ma patrie et à mon souverain, j'osai, le 28 novembre dernier, présenter à Sa Majesté, sous le pli de Monseigneur le

secrétaire d'Etat, des observations que je croyais importantes au salut de la France et à la conservation de notre dynastie.

Pénétré des mêmes sentiments, j'ai employé depuis tous mes moyens et toute mon influence à seconder les efforts de Sa Majesté et de ses braves, pour repousser ces essaims de barbares qui sont venus fondre, du fond de leurs climats sauvages, sur le flambeau des sciences, au milieu des terres de la civilisation.

Mais aujourd'hui que les Calmoucks et les Tartares ne recueillent d'autres fruits de l'orgueil et de la folie de leurs projets, que la honte de leurs défaites et la mort; aujourd'hui que, pour assouvir leur rage et leur vengeance, ils ajoutent à la férocité des tigres, la brutalité des satyres; aujourd'hui qu'ils semblent vouloir déterminer une conflagration générale, en brûlant nos villes et nos campagnes.....? quel Français pourrait rester tranquille spectateur, à la vue de cet effroyable tableau.....? Tous doivent voler au secours de leurs frères et de la monarchie; tous doivent courir sur ces brigands du Nord et en purger la terre; mais c'est au magistrat citoyen qu'il appartient de donner l'impulsion par son exemple.

J'ai donc l'honneur de supplier votre Excellence de m'obtenir de Sa Majesté, en récompense de vingt-quatre années de service administratif ou judiciaire, la permission de quitter momentanément la toge pour courir sur l'ennemi, à qui j'espère prouver, malgré quelques infirmités, ce que peuvent, même dans un faible corps, l'amour de la patrie, l'attachement inviolable au monarque et l'horreur du joug étranger.

Ce n'est pas un grade que je sollicite, Monseigneur, c'est le poste du danger que je brigue, c'est l'honneur d'y remplacer un brave qui y aura péri. Si, comme lui, je trouve la mort, j'aurai rempli mes devoirs de citoyen et de sujet fidèle, j'aurai honoré la magistrature, et je serai satisfait, si, avant de rendre le dernier soupir, j'ai le bonheur de voir les ennemis vaincus, dispersés, lancés hors des frontières; de voir la France délivrée, et de contempler un instant la paix entourée de son brillant et fortuné cortége, le commerce et l'industrie, dégagés de leurs entraves, venant rétablir l'abondance et consoler le monde du déluge de calamités que l'horrible fléau de la guerre a produit.

Né sans fortune, Monseigneur, j'ai négligé la voie spacieuse qui y conduit, pour suivre constamment le sentier de l'honneur où je suis..... C'est de ce point que je fais à mon pays et à mon prince le sacrifice de mon sang et de ma vie; c'est de ce point et dans ces sentiments que j'attendrai avec la soumission la plus entière, les ordres de Sa Majesté (1).

(1) Voyez le *fac simile* du dernier paragraphe de cette lettre, pl. 12.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage du très-profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

LAMY.

Clermont-Ferrand, le 1er mars 1814.

M. Molé écrivit à M. le préfet du Puy-de-Dôme une lettre pleine de bienveillance et d'éloges pour M. Lamy, qu'il autorisa à prendre les armes. Le magistrat se mit sous les ordres du général Beker, qui commandait le département. Il fut envoyé sur les bords de la Loire.

Cette année vit la chute de l'Empire et la restauration de l'ancienne dynastie. M. Lamy, quoique dévoué à des idées politiques qui n'étaient pas celles des hommes que l'étranger imposait à la France, n'en fut pas moins conservé dans ses fonctions. Peu de jours après l'avénement de Louis XVIII, il rédigea, au nom du Conseil général du département, une adresse au roi. Cet écrit, qui donna lieu à une discussion très-animée entre son rédacteur et les conseillers *ultra royalistes* de l'époque, fut adopté sans modification, et transmis à Louis XVIII.

Il fit imprimer, aussi en 1814, un *Panégyrique de Louis XVI*, qu'il avait lu dans une réunion de famille et d'amis, le jour de saint Louis. Dans la préface de ce petit ouvrage, le caractère courageux de l'auteur y est peint en couleurs très-vives.

Les journées de 1830 trouvèrent M. Lamy ce qu'il avait toujours été, l'homme de son pays, le patriote dévoué. Au milieu de l'agitation qui régnait dans la ville, il se rendit des premiers à son poste de conseiller général, et contribua, par ses allocutions et ses avis, à maintenir, dans la cité, l'ordre que le grand événement qui s'accomplissait avait momentanément ébranlé.

En 1833, M. Lamy reçut la décoration de la Légion d'honneur, juste et tardive récompense de ses longs travaux, et d'une vie toute d'abnégation et de sacrifices.

Enfin, l'âge de M. Lamy, qui ne lui laissait plus cette liberté et cette activité d'esprit dont il avait été doué pendant si long-temps et à un degré si éminent, lui fit sentir la nécessité de résigner ses fonctions de juge d'instruction. Il donna sa démission en 1838, et fut nommé juge honoraire au tribunal de Clermont.

A cette époque, il se retira à Monton, où les intérêts du pays occupèrent encore ses loisirs. Il fut nommé, en 1839, membre de la commission d'enquête chargée du redressement de la route royale n° 9. En cette qualité, il soumit à l'administration les observations les plus judicieuses sur l'objet du travail de la commission.

Telle a été la vie de M. Lamy; toute consacrée au bien public, elle se résume dans cette seule phrase : *Transivit benè faciendo.*

M. Lamy a été un des premiers à honorer de ses sympathies notre publication; nous souhaitons que l'article que nous lui consacrons ici, prouve à son honorable famille notre reconnaissance et le prix que nous attachons à l'amitié dont il nous a donné de très-flatteuses preuves.

M. Jacques Bernard.

Le temps nous manque pour réunir les renseignements dont nous avons besoin pour consacrer un article à la mémoire de M. Jacques Bernard, décédé à Clermont le 26 juin. Nous nous acquitterons de ce devoir dans notre prochain numéro.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Clansayes, épisode du règne de Philippe-le-Bel, par Mlle VICTOIRE SEGUIN, in-32.

Nous sommes déjà redevables à Mlle Victoire Seguin, sœur de l'auteur des *Fleurs de Bruyères*, d'un grand nombre de légendes et de chroniques auvergnates très-intéressantes.

Le petit volume que nous annonçons porte un cachet tout particulier par la pureté du style et l'intérêt vraiment piquant du tableau que l'auteur nous a peint des ruines du château de Clansayes. Ce château était habité jadis par des chevaliers du Temple. La narration de la chronique de Geoffroi de Séran et d'Yselle se suit très-agréablement.

Observations présentées au nom du Conseil municipal de Clermont-Ferrand, en faveur du chemin de fer du Centre, de Paris à Clermont, rédigées par M. SMITH, brochure in-8°.

Si les intérêts de l'Auvergne avaient été aussi chaudement soutenus à la Chambre des députés qu'ils ont été savamment présentés par M. Smith, dans cet ouvrage, nul doute que le Centre de la France, et particulièrement notre beau pays, n'aurait pas été déshérité d'une portion de ces grandes lignes de fer, qui doivent un jour porter une nouvelle vie dans les contrées traversées par elles.

Art poétique d'Horace, traduit en vers français, par M. Jouvet-Desmarand, membre de l'Académie de Clermont, brochure in-8° de 44 pages, imprimée chez Leboyer, à Riom.

Recherches sur les propriétés médicales des Eaux minérales, thermales et froides, de Chaudes-Aigues, par M. J. Teilhard, médecin de l'hospice de Murat, un vol. in-8°.

Notice biographique sur M. Claude Redon, député aux Etats généraux, membre de l'Assemblée constituante, et premier président de la Cour royale de Riom, par M. Emile Redon, avocat, brochure in-8°.

Rapport fait à la Commission de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, sur le prolongement du chemin de fer de Bourges à Clermont, par M. Martha-Beker, brochure in-8°.

Tout le monde est d'accord pour adresser des éloges à ce travail, pour reconnaître qu'il renferme des rapprochements heureux et nouveaux. Espérons donc que le Gouvernement, mieux éclairé par des écrits de ce genre, sur les intérêts des départements du centre de la France, reviendra de l'injustice qui leur a été faite, en les privant d'une ligne de chemin de fer.

Compte rendu des travaux du comice de Riom, pendant l'année 1841, présenté par M. F. Jusseraud, vice-président, dans la séance du 26 mars 1842, brochure in-8°.

Chaque année le Comice agricole de Riom nous donne un compte rendu très-détaillé de ses travaux et des progrès qu'il obtient dans tous les genres de culture.

Les efforts qu'il a faits jusqu'à ce jour, il faut bien en convenir, ont apporté une amélioration sensible à com-

prendre par les agronomes, dans plusieurs communes de l'arrondissement de Riom.

Le Comice a créé une pépinière dans laquelle on remarque l'agréable à côté de l'utile; dans peu il pourra satisfaire l'agronome et l'horticulteur en fournissant à l'un des plants d'arbres de diverses essences; à l'autre, qui a besoin de garnir les plates-bandes de son jardin, il donnera des rosiers, des dalhias, etc.

Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne.

L'Académie de Clermont, pressée de se mettre au courant de ses publications mensuelles, a fait paraître, depuis trois mois, cinq cahiers, qui comblent la lacune jusques et y compris le mois d'octobre 1841. Plusieurs mémoires d'un haut intérêt sont renfermés dans ces cahiers.

Revue de Riom.

Nous voudrions voir dans cet utile recueil un peu plus de variété. Les arrêts, les questions de droit civil ou criminel, portent avec eux assurément beaucoup d'intérêt, mais la *Revue* a des lecteurs qui demandent des articles sur l'industrie, sur les arts, sur la littérature. Les rédacteurs nous avaient promis aussi de réserver une large place aux publications sur la philosophie, l'économie politique et l'histoire. Sous ce point de vue, la *Revue de Riom* a été un peu négligée.

Nous demanderons aux rédacteurs pourquoi ils ne nous ont pas donné, à la fin de la première année, une table indispensable pour les recherches. Les vœux que nous formons pour la prospérité de cette publication et le dévoûment que nous portons aux auteurs, nous fera trouver

grâce près d'eux pour les légers reproches que nous mentionnons ici.

Le Propagateur agricole du Cantal, ou Bulletin de la Société centrale d'agriculture.

Depuis notre dernier numéro, la Société centrale d'agriculture d'Aurillac a publié trois livraisons de son *Bulletin*. Chacune de ces livraisons renferme des faits intéressants pour l'agriculture.

J.-B. BOUILLET.

HISTOIRE.

CHRONIQUES D'AUVERGNE,

DE FROISSARD (1390).

Comment Aimerigot Marcel, capitaine de pillars de compaignies, fortifia la Roche de Vandais es marches de Limosin et d'Auuergne, et comment le roy de France le feit assiéger par le vicomte de Meaux.

En celle saison que la cueillette de gens d'armes se fit en France pour aller en Barbarie, et qu'ils n'auoient entendu fors de fournir leur voyage, sur bonne entente, et pour exaucer la sainte foy chrestienne, autres imaginations mauuaises et traistreuses estoient es cœurs des pillars et robeurs, qui se tenoient en Auuergne, en Rouergue et en Lymosin, quoy que les pays cuidoient bien estre asseurs, et le deussent par droit et par raison estre, car la charte de la tréue, entre France et Angleterre, auoit esté publiée par tous les forts, et aux capitaines qui guerre d'Anglois faisoient, et leur estoit dit, et monstré, et éclarcy vniment à ceux qui l'enfreindroient, ou briseroient, ne violeroient point, l'article qui en ladite charte de tréue fust escrit ne contenu; que ce seroit sur

si grande amende, que de receuoir punition mortelle, sans auoir nulle espérance de remission: et par especial Perrot le Bearnois, capitaine de Caluscet, Aimerigot Marcel, Olim Barbe, capitaine de Donsac en la marche d'Auuergne, estoient nommez estroitement et clausement en ladite charte, à fin que de nul cas préiudiciable, s'eux, ou les leurs, le faisoient, ou consentoient faire, ne se peussent point excuser. Les aucuns capitaines qui doutoient la sentence de receuoir mort honteuse, ou d'encheoir en l'indignation du roy de France et de ses vassaux, tenoient et tindrent bien les points de la charte, sans enfreindre, n'obuier à l'encontre, et les autres non, dont depuis ils le comparerent chèrement, si comme il vous sera remonstré auant en l'histoire. Vous sauez (si comme il est icy dessus contenu en nostre liure et de dans le proces de l'histoire faite, et dictée, et ordonnée par moy Sire Jean Froissart, trésorier et chanoine de Climay), comment traittez furent entre les pays, c'est assauoir Auuergne, Limosin, Rouergue, et Caoursin, et les capitaines, qui tenoient plusieurs forts et garnisons esdits pays ennemis et contraires au royaume de France; et en furent meneurs et traitteurs Iehan, comte d'Armignac, et Bernard, dauphin d'Auuergne et comte de Clermont; et tant exploitèrent ces deux seigneurs, par bonne diligence qu'ils rendirent, qu'ils adoucirent aucuns capitaines, et les amenerent iusques à composition et vendition de leurs forts. L'achapt des seigneurs dessus nommez fut fait aux capitaines, par maniere de composition, telle qu'ils deuoient renoncer à la guerre de France et d'Angleterre, et le terme durant ces tréues, s'en deuoient aller, auecques le comte d'Armignac, en Lombardie, et là où il les voudroit mener, pour aider à faire sa guerre à l'encontre de messire Galeas, comte de

Vertus, lequel auoit deshérité ses cousins germains, les enfans de son oncle messire Barnabo, si comme il est escrit et contenu cy dessus en nostre Histoire. Or, pour auoir l'aide et le confort, et nettoyer les pays dessus nommez, des pillards et des robeurs, qui tant méfaisoient aux hommes et femmes des pays dessusdits, ledit comte d'Armignac et le comte Dauphin, son cousin, s'en estoient ainsi loyaument et diligemment ensongnez, à la requeste et priere des bonnes gens des citez, des villes, et du plat pays des terres dessus nommées, et tant que par amiable ordonnance, vne taille et cueillette d'or et d'argent auoit esté faite en Auuergne, en Giuauldan, Rouergue, Caoursin, et en Limosin, iusques à la somme de deux mille francs, et s'estoient les poures du pays, et les riches pris si pres du payer, que plusieurs en auoient vendu et engagé leur héritage, pour vouloir demourer en paix en leur nation. Si cuidoient les bonnes gens, en le leur donnant à entendre, que de ces cinq pillards et robeurs (qui les fors et les garnisons auoient vuidez, parmy l'argent et l'or deliuré, que payé avoient) estre quittes à tousiours mais, et de ceux là sans nul retour; mais non furent en trop de lieux, et par spécial d'Aimerigot Marcel et de ses gens, car depuis que le chastel d'Aloise qui sied au droit cœur d'Auuergne, fut rendu par vendition au comte d'Armignac, si fit Aimerigot Marcel plusieurs maux aux pays. Celuy Aimerigot pouuoit bien, en deniers tous appareillez, payer et finer cent mille francs; et tout luy venoit de pillage, de roberies, de rançons, et d'appactis : et auoit mené celle ruse plus de dix ans. Le comte d'Armignac tendoit trop fort à auoir celuy Aimerigot en sa route, et disoit ainsi que point ne le lairroit derriere, pour deux raisons. L'vne raison estoit que d'Aimerigot il aimoit grandement la compaignie, et le

conseil, car en tous faits d'armes il le sentoit subtil et appert, pour embler et escheller forteresses, ou pour donner conseil, en toutes les manieres d'armes qu'on vouloit auoir, et luy faisoit dire et remonstrer, par aucuns moyens, que trop grand profit luy seroit, s'il s'en alloit auec luy. La seconde raison estoit, et l'entendoit le comte ainsi, que s'Aimerigot demouroit derriere, quoyqu'il eust vendu et liuré Aloise, et autres fors qu'il tenoit, et receu l'argent, il pouuoit de rechef en Auuergne et en Rouergue faire moult de maux. Aimerigot aux traittez du comte se dissimuloit, et disoit ainsi : « Quand ie verray le departement du comte d'Armignac, et sera tout à certes qu'il s'en ira, ie croy bien, au bon vouloir que i'ay maintenant, que ie ne demourray point derriere. » Autre response, ne plus acceptable, ne pouoit on auoir, n'attraire de luy. Le comte d'Armignac se tenoit en Comminge, et sur le Toulousain, en son pays, et entendoit à faire ses finances, et à pourueoir gens; et eust son voyage trop plus tost hasté qu'il ne fit, se le voyage d'Afrique n'eust esté; mais il le détourba vne saison, car plusieurs cheualiers et escuyers, qui audit voyage estoient allez, luy auoient promis aide et compaignie, si tost qu'il se mettroit à chemin, et il ne pouuoit ses besongnes faire, fors en faisant, et ce voyage de Barbarie se fit si soudainement, qu'on ne s'en donnoit de garde. Quand les nouuelles en vindrent en France et s'y espandirent premier, se conclurent les traittez et compositions du comte d'Armignac à ces guerroyeurs d'Auuergne et des terres dessusdites. Si se hasta, tant qu'il peut, de payer et deliurer l'argent aux capitaines. Trop estoit Aimerigot Marcel courroucé (et bien le monstra) de ce que le fort d'Aloise, de lez Saint-Flour, auoit rendu, ne vendu pour argent, et s'en véoit trop abaissé de seigneurie ;

et moins craint, car au temps qu'il l'auoit tenu à l'encontre de toute la puissance du pays il estoit douté plus que nul autre, et honoré des compaignons et gens d'armes de son costé ; et tenoit, auoit tenu tousiours, au chastel d'Aloise, grand estat, bel, bon et bieu pourueu, car ses pactis luy valoient plus de 20000 florins par an. Si estoit tout triste et pensif, quand il regardoit en soy comme il se déduiroit, car son tresor il ne vouloit point diminuer, et si auoit pris tous les iours à veoir pillages et nouuelles roberies (dont il auoit aux parties fait la plus grand partie du butin) et il véoit à present que ce proffit luy estoit clos. Si disoit et imaginoit ainsi en soy, que tantost il s'estoit repentu de faire bien, et que de piller et rober en la maniere que deuant il faisoit et auoit fait, tout consideré, c'estoit bonne vie. A la fois il s'en deuisoit aux compaignons qui luy auoient aidé à mener celle ruse, et disoit: « Il n'est temps, n'ebatement, ne gloire en ce monde, que de gens d'armes de guerre, par la maniere que nous auons fait. Comment estions nous réiouis, quand nous cheuauchions à l'auenture, et nous pouuions trouuer sur les champs vn riche prieur, ou marchand, ou vne route de mulets de Montpeslier, de Narbonne, de Limons, de Fongas de Besiers, de Toulouse, ou de Carcassonne, chargez de draps de Brucelles, de Monstiervillier, ou de pelleterie, venant de la foire du Lendit, ou d'espiceries, venans de Bruges, et de draps de soye, de Damas, ou d'Alexandrie? Tout estoit nostre, ou rançonnez à nostre volonté. Tous les iours auions nouuel argent. Les uillains d'Auuergne et de Limosin nous pouruéoient, et aimoient, et amenoient en nostre chastel les blez, la farine, le pain tout cuit, l'auoine pour les cheuaux, la litiere, les bons vins, les beufs, les brebis, moutons tout gras, la poullaille et la volaille. Nous estions gouuernez

et étofez comme roys, et quand nous cheuauchions, tout le pays trembloit deuant nous. Tout estoit nostre, allant et retournant. Comment prismes nous Carlat, moy et le Bourg de Coppane? et Caluscet, moy et Perrot le Bearnois? Comment eschelasmes nous, vous et moy, sans autre aide, le fort chastel de Marquel, qui est au comte Dauphin. Ie ne le tins que cinq iours et si en receu, sur vne table, cinq mille francs; et encores en quittay ie mille, pour l'amour des enfans du comte Dauphin. Par ma foy ceste vie estoit bonne et belle, et me tien pour trop deceu, de ce que i'ay vendu et rendu Aloise, car il faisoit à tenir contre tout le monde; et si estoit au iour que ie le rendy, pourueu de viures, sans estre refreschy d'autres pourueances, pour sept ans. Ie me tien de ce comte d'Armignac trop villainement deceu. Olim Barbe et Perrot le Bearnois le me disoient bien, que ie m'en repentiroye. Certes, de ce que i'ay fait, ie m'en repen trop grandement.» Quand les compaignons qui poures estoient, et qui seruy auoient Aimerigot Marcel, luy ouirent dire telles parolles, ils véoyent bien qu'il luy ennuyoit, et qu'il parloit de bon cœur, et tout à certes. Si luy disoient ainsi: «Aimerigot, nous sommes tous prests à vostre commandement. Si renouuellons guerre, et aduisons quelque bon fort en Auuergne, ou Limosin, et le prenons et le fortifions. Nous aurons tantost recouuré tous noz dommages, et si fait si bel et si bon voler en Auuergne et en Limosin que merueilles, et tant, que meilleur ne peut se faire. Car premierement le comte Dauphin et messire Hugues, son frere, sont hors du pays, et plusieurs cheualiers et escuyers en leur compaignies, au voyage de Barbarie: et par especial le sire de Coucy, qui est regard et souuerain de par le Roy es marches de pardeçà, est audit voyage. De luy n'auons nous garde, ne du

duc de Berry. Cestui là se tient à Paris, et se donne du bon temps. » — « Ie ne say, dit Aimerigot, mais i'en suis en bonne volonté, reservé ce qu'on m'a par mots expres enclos en la charte de la tréue. » — « Haa ! respondirent les compaignons, de ce ne tiendrez vous riens, si vous voulez. Vous n'estes hommes en rien au roy de France. Si ne luy deuez foy, n'obeissance. Vous estes hommes au roy d'Angleterre, car vostre heritage, lequel est tout destruit et perdu, sied en Limosin. Et se nous faisons guerre pour viure, car viure nous faut, ià les Anglais ne nous en sauront mal gré, mais se trairont tantost ceux qui gaigner voudront, auecques nous : et si auons cause et tiltre assez maintenant pour faire guerre, car nous ne sommes pas en Auuergne tous payez des pactis qu'on nous y doit. Si manderons aux vilains des villages, mais que nous ayons trouué fort pour nous tenir, qu'ils nous payent, ou autrement nous leur ferons guerre. » — « Or autant dit ! Aimerigot, ou nous pourrons nous à ce commencement loger, pour nous recueillir ? » Là en y eut aucuns qui respondirent, et dirent ainsi : « Nous sauons vn fort desemparé, sur l'heritage du seigneur de Latour, que nul ne tient ne garde. Trayon nous là tout premierement, et le fortifion ; et quand fortifié l'aurons, nous le garnirons, et courrons légerement, et à nostre aise, en Auuergne et en Limosin. » — « Et ou gist ce fort ? demanda Aimerigot. » — « A vne lieuë de la Tour, respondirent ceux qui le cognoissoient, et qui ià aduisé l'auoient. On le nomme la Roche de Vandais. » — « Par ma foy, dit Aimerigot, vous dites vray. La Roche est vn droit lieu pour nous : et est tenu la terre où il sied, quoy que pour le present il soit desemparé, des arriefiez de Limoges, et nous l'irons veoir : si le prendrons et fortifierons. »

Ainsi sur ce propos ils se fonderent, et conclurent :

et s'assemblerent à la Roche de Vandais. Quand Aimerigot et sa route furent là venus. de rechef il le voulut encores aduiser, pour veoir et cognoistre si leur peine y seroit bien employée du fortifier; et quand il eut bien aduisé, enuironné, et conceu toutes les gardes et deffense, si luy pleut encores grandement, mievx que deuant. Si le prirent de fait, et le fortifierent, petit à petit, auant qu'ils courussent, ne qu'ils feissent nul contraire sur le pays, et quand ils veirent qu'il estoit fort assez pour eux tenir contre siége et assaut, et que tous les compaignons furent montez et pourueus, ils commencerent à courir sur le pays, et à prendre prisonniers, et rançonner, et pourueoir leur fort de chairs, de farines, de cires, de vin, de sel, de fer, d'acier, et de toutes choses qui leur pouuoient seruir. Rien n'estoit qui ne leur veinst à point, s'il n'estoit trop chaud, ou trop pesant. Les pays de là enuiron, et les bonnes gens, qui cuidoient estre en paix et en repos, parmy la tréue qui estoit donnée entre les roys et les royaumes, se commencerent à ébahir, car ces robeurs et pillars les prenoient en leurs maisons, et par tout où ils les pouuoient trouuer, aux champs et aux labourages : et se nommoient les Auentureux.

Le sire de la Tour, quand il sentit qu'il auoit tels voisins, si pres de luy, qu'à vne lieuë de sa meilleure ville de la Tour, ne fut bien asseuré, mais fit garder fortement et estroitement ses villes et ses chasteaux. La comtesse Dauphine, vne moult vaillante dame et de grande prudence, qui se tenoit, auecques ses enfans, en vne sienne bonne ville et fort chastel, qu'on dit Sardes, seant sur la riuiere l'Euesque, ne fut pas bien asseurée, quand elle ouit dire qu'Aimerigot et sa route auoient fortifié le chastel de la Roche de Vandais. Si enuoya tantost à tous ses chasteaux et bonnes villes, et les fit pourueoir de

gens d'armes deffensables, tels qu'à Marquel, à Ondable, à Chillac, à Blere, et partout, à fin que nul n'en fust surpris, car trop fort doutoit celuy Aimerigot, pourtant qu'autresfois il auoit eu de ses florins, à un seul payement cinq mille. Sachez que tous les pays d'Auuergne et Limosin se commencerent grandement à effroyer. Si s'auisèrent cheualiers et escuyers, que les gens de bonnes villes telles que de Clermont, de Montferrand et de Rion, enuoyerent deuers le roy de France, ainsi comme ils firent.

Cependant que ce pourchas se fit des bonnes villes d'Auuergne, et de la comtesse Dauphine, qui se meit auecques eux, et qu'ils enuoyerent par deuers le Roy de France et son Conseil, et deuers le duc de Berry, qui pour lors se tenoit à Paris de lez le Roy, se fortifierent grandement ceux de la Roche de Vandais, et au commencement de leur fortifiement, ils firent vne feuille où ils logerent leurs cheuaux. Quand toutes manieres de gens auentureux, qui cassez estoient de leurs gages, entendirent qu'Aimerigot Marcel faisoit guerre, si en furent tous réiouis; et s'en vindrent plusieurs bouter en sa route et compaignie, et eut tantost des pillars, et des robeurs, plus qu'il n'en voulsist auoir. Nul ne demandoit gage, fors la retenue de luy, car bien sauoient tous ceux qui en sa compaignie se mettoyent qu'assez ils gagneroient, puis que l'abandon du pillier et rober ils auoient. Si couroient touiours, vne fois dessous, et l'autre dessus, ne nul n'alloit au deuant, et se faisoient renommer et cognoistre en moult de lieux. On ne parloit d'autre chose, en Auuergne et en Limosin, que de ceux de la Roche-de-Vandais. Moult en estoit le pays effrayé. Ceux de Calusset, dont Perrot le Bearnois estoit capitaine, tenoient fermement la tréue, et ne faisoient nulle guerre; et quand ledit Perrot

veit que ledit Aimerigot couroit ainsi le pays, qui cuidoit bien estre en tréues et asseur, si fut trop courroucé sus Aimerigot, et dit que il faisoit mal, et luy manda ainsi qu'il ne vouloit que luy ne les siens eussent nul retour en Calusset, n'en lieu ou il eust puissance. Aimerigot n'en fit compte, car il auoit bien où aller et rettraire ailleurs qu'à Calusset, et auoit gens assez, et tous les iours luy en venoit de ceux qui se vouloient auenturer et mal faire. Perrot le Bearnois deffendit, sur la vie, à ceux qui auecques luy estoient et se tenoient que nul ne se mit aux champs pour porter dommage ne contraire à ses voisins, mais vouloit entierement et loyaument tenir la tréue. Olim Barbe, capitaine de Donsac, se dissimuloit aussi de ceste affaire, et disoit tousiours qu'il vouloit tenir les tréues; mais il me fut dit que ses gens couroient secrettement à la fois, et quand ils auoient aucuns tres-bons pillages, il en vouloit bien auoir le proffit.

Les bonnes gens d'Auuergne, et par especial ceux de Clermont, de Montferrand et de Rion, qui, en message, alloient deuers le roy de France et le duc de Berry, exploitèrent tant par leurs journées, qu'ils vindrent à Paris, et trouuèrent le roi, le duc de Berry, le duc de Touraine et le connestable de France, messire Oliuier de Clisson, et se trahirent tantost deuers le duc de Berry et son Conseil, et remonstrerent ce pour quoy ils estoient venus et comment Aimerigot Marcel guerroyoit et destruisoit tout le pays d'Auuergne, et comment les gens, qui mal y faisoient, se multiplioient tous les iours, et prioient pour Dieu qu'on y pourueust, car s'on les laissoit longuement conuenir, ils honniroyent le pays d'Auuergne et la frontiere de Limosin.

Quand les nouuelles en furent venues au Roy et au duc de Berry, ils en furent grandement courroucez, car ils

cuidoient le pays avoir trêue. Si demandèrent : « Ceux de la garnison de Calusset et de Donsac font-ils nuls maux ? » Ils respondirent que de nully ils ne se plaignoient encores, fors que d'Aimerigot Marcel et de sa route qui fortifié avoient la Roche de Vandais. Donc respondirent le roy de France et le duc de Berry, son oncle : « Or allez, bonnes gens, pensez de vous, car nous y pouruoyerons de brief, tellement que vous vous en apperceurez ; et retournez au plus tost que vous pourrez en vos lieux et maisons, et si dites ces responces à ceux qui cy vous enuoyent. » Ces bonnes gens du pays d'Auuergne se tindrent moult contens de ces responses, et se refreschirent et reposerent deux iours à Paris, et puis s'en retournerent en leurs maisons en Auuergne, quand ils eurent pris congé au roy et à son oncle le duc de Berry.

Le roy de France et ses conseils ne meirent point en oubly les nouuelles, car le duc de Berry, auquel il en touchoit grandement, pourtant qu'il tient grans heritages en Auuergne, fit auancer la besogne. Si regarderent qu'ils pourroient enuoyer des parties de France. Vous sauez, si comme il est cy-dessus contenu en nostre histoire, que le sire de Coucy estoit ordonné et constitué de par le roy et son conseil à estre capitaine et souuerain regard de tout le pays mouuant de la mer de la Rochelle, et retournant et comprenant iusques à la riuiere de Dordogne, en allant iusques à Bordeaux sur Gironde. Or, sauez-vous que le sire de Coucy n'estoit pas au pays, mais au voyage de Barbarie auecques les autres seigneurs de France et d'autres pays. Neantmoins, à son departement, il auoit ordonné et constitué son cousin messire Robert de Bethune, vicomte de Meaux, à estre lieutenant au pays dessus-nommé. Si en souuint au conseil du Roy, et dirent ainsi que mieux appartenoit que le vicomte eust

la charge de ce voyage, pour aller en Languedoc, que nul autre, et fut demandé où on orroit nouuelles, et fut sceu qu'il se tenoit à Condé sur Marne. On escriuit deuers luy au nom du roy, et le mandoit le roy. Celuy qui ces lettres portoit se hasta tant qu'il vint à Condé, et là trouua le vicomte de lez sa femme. Si luy bailla les lettres de par le roy de France. Le vicomte les prit, ouurit, leut, et quand il sceut de quoy elles parloient, si dit qu'il obéiroit au commandement du roy, car c'estoit raison. Il ordonna ses besognes le plus tost qu'il peut, et se partit de Condé sur Marne, et cheuaucha tant qu'il vint à Paris, où il trouua le roy et son conseil qui luy dirent: « Vicomte, exploitez-vous, et assemblez gens d'armes de vostre retenue, car il vous faut aller en Auuergne. Il y a là des pillars desquels Aimerigot Marcel est chef, selon que nous sommes informez, qui destruisent et trauaillent les bonnes gens; faites tant que tous soient boutez hors; et si vous pouuez attraper iceluy Aimerigot Marcel, si le nous amenez, et nous en aurons moult grande ioye. Il est ordonné que vous serez déliuré à Clermont, en Auuergne, de la somme que vous aurez de gens d'armes; et pour aller d'icy iusques là, parlez au trésorier des guerres. Il luy est chargé qu'il vous déliure aucune chose pour vos menus frais, et vous déliurez, car la besogne demande haste. »

Le vicomte respondit qu'il estoit tout prest. Si retourna à son hostel; et luy estant à Paris, il fit lettres escrire, et enuoyer hastiuement aux cheualiers et escuyers de France et de Picardie, de sa connoissance et retenue, en eux signifiant qu'ils déliurassent et veinssent à Chartres, et que là le trouueroient ils, et y feroit sa monstre. Tous cheualiers et escuyers que escrits et mandez furent obéirent volontiers, car ils aimoient le vicomte et le tenoient

à bon capitaine, et vindrent et furent tous en la cité de Chartres au iour qui prefix y estoit, et se trouuèrent bien deux cens lances, et tous gens de guerre bons et féables.

Quand là furent tous assemblez les Français et les Picars, ils se départirent de Chartres et prirent le chemin et l'adrece pour aller vers Auuergne, et exploitèrent tant qu'ils vindrent en Bourbonnois. Les nouuelles s'espandirent par tout le pays d'Auuergne que grand secours leur venoit de France. Si en fut tout le pays bien réueillé et réiouy.

Bien estoit de nécessité que ces gens d'armes de France s'aduançassent pour venir en Auuergne au devant de ceux de la Roche de Vandais, car s'ils eussent encore attendu six iours, Aimerigot et ceux de sa suite auoient getté leur visée de venir courir à puissance en ce plain pays d'entre Clermont et Montferrant, la ville, et mesme sur Allier, tout enuiron Rion, et iusques à Ganap. Et sachez s'ils eussent fait ce voyage, ils eussent porté dommage au pays de cent mille francs; car en la marche que ie vous dy, gist toute la gresse d'Auuergne, ne nul ne fust allé au deuant, car le pays pour lors estoit tout vuide de gens d'armes, et si couroit renommée que la route Aimerigot estoit plus grande assez qu'elle ne fut iamais. Aimerigot et sa route estoient tous prests de faire celle chauauchée. Mais nouuelles vindrent entre eux, ie ne say comment, et fut par pélerins ou par espies, que grande foison de gens d'armes, desquels le vicomte de Meaux estoit chef, approchoient durement, et venoient de France pour eux faire guerre et bouter hors de la Roche de Vandais. Ces nouuelles les retardèrent et firent tenir tous clos dedans leur fort, et sentirent tantost qu'ils auroient le siége. Or se commença Aimerigot à douter et à

se repentir de ce qu'il auoit fait, car bien sauoit que s'il estoit tenu il ne viendroit à nulle rançon. Si en parla à d'aucuns de ses compaignons, et dit : « I'ay tout honny ; i'ay creu mauuais conseil. Conuoitise sans raison me destruira, se reconfort n'y a. » Doncques respondirent ceux à qui il en parloit et deuisoit : « Pourquoy vous doutez-vous ? Nous vous auons veu le plus fort homme d'armes qui fust en toutes ces marches. Nous auons bonne garnison et si est bien pourueue ; et si sommes gens tous de deffense et d'vne volonté, et qui auons et aimons autant cher à garder noz corps comme vous faites le vostre. Vous ne pouuez perdre que nous ne perdons. Se par cas d'auenture vous estes pris, vous finerez trop par rançon, car vous auez grande finance, et nous n'auons rien. Se nous sommes pris, c'est sur la teste. Autre rémission n'y a. Si nous vendrons bien chèrement, et nous garderons aussi du mieux que nous pourrons. Donc en riens ne vous ébahissez de chose que vous oyez ne véez, car nous n'auons garde de siége ; et si guerroyerons sagement. » Ainsi reconfortèrent les compaignons Aimerigot Marcel.

Tant exploitèrent ces gens d'armes de France, le vicomte de Meaux et les autres, que ils vindrent à Moulins, en Bourbonnois, et puis passèrent outre. Mais la duchesse de Bourbon, fille au comte dauphin, recueillit à Moulins le vicomte et les cheualiers moult grandement, et leur donna à disner. Puis passèrent outre, et vindrent ce jour gésir à Saint-Poursain. Là se refreschirent et vindrent à Ganap, et puis à Aigueperse, et puis à Rion ; là se refreschirent ; et de là ils vindrent à Clermont, où ils furent bien recueillis de l'euesque du lieu et de ceux de la ville. Là eurent les compaignons de l'argent, car le pays, pour payer les gens d'armes, auoit fait une taille et cueillette. Si furent déliurez à Clermont. Ils passèrent outre et

vindrent à Nostre-Dame d'Orciual, à quatre lieues de la Roche de Vandais. Là s'arrestèrent le vicomte de Meaux et ses gens, et là estoit fait le mandement des cheualiers et escuyers d'Auuergne et de Limosin; et s'assemblèrent là tous; et eux assemblez, ils se trouuèrent plus de quatre cens lances, qu'vns qu'autres, et enuiron cinq vingts arbalestiers géneuois. Là estoient, auecques ledit comte, le seigneur de Montagu, Vermendisien, et son frère le sire de Dommart, messire Bernard de la Riuière, messire Guillaume le Bouteiller, le seigneur de Domme, le seigneur de la Roche, le sire de la Tour, messire Louis d'Abière, le seigneur de Saint-Ampisse, messire Robert Dauphin et plusieurs autres. Et estoient capitaines des Géneuois deux vaillants escuyers, lesquels on nommoit Aubert d'Espinolle et Callenace, et estoit pour ces iours maistre de l'hostel du vicomte de Meaux un gentil escuyer qui s'appeloit Louis de l'Esglinelle, et estoyent tous ces Géneuois bons gens d'armes et arbalestiers, pourueus et armez de toutes pièces, autrement ils ne fussent point passez aux gages n'au regard du vicomte de Meaux.

Quand ceux de la Roche de Vandais, c'est assauoir Aimerigot Marcel et Guiot du Sel, son oncle, entendirent que ces gens d'armes françois, picars, auuergnois et géneuois s'auançoient et estoient venus à Nostre-Dame d'Orciual, et s'ordonnoient pour venir mettre le siége deuant leur fort, si auisèrent quelle chose ils feroient pour mieux résister à l'encontre d'eux. Premièrement ils regardèrent qu'ils n'auoient là que faire de tenir cheuaux puisqu'ils auroient le siége, et qu'ils en seroient trop empeschez.

Assez près de la Roche de Vandais sied vn autre fort qui s'appele Saint-Soupery, et se tenoit pour ce temps ce fort à Aimerigot Marcel; et là se tenoit sa femme. Si y

enuoya grande partie de sa cheuance, et ordonnèrent qu'ils enuoiroient leurs pages et leurs cheuaux à Saint-Soupery, et les y enuoyèrent. Vous deuez sauoir que la Roche de Vandais estoit durement fortifiée, et si sied, à vray dire, en moult forte place, et moult auoit esté le seigneur de la Tour de ceux du pays blasmé, de ce qu'il l'auoit laissée et désemparée; et disoient en Auuergne communément les hommes, que ce dommage ils receuoient par luy, car bien il peust auoir tenu la Roche de Vandais; ou se tenir ne la vouloit pour les coustages, l'auoir abandonnée aux hommes du pays, tellement l'eussent désemparée que iamais nul depuis ne si fust amassé; mais au désemparer, on auoit laissé les murs tous entiers et vne partie du manoir; et tel l'auoit trouuée Aimerigot et ses gens. La Roche de Vandais est diuisée des montagnes qui sont à l'enuiron moult hautes et dures, et est vne roche à part; et sur l'vn des lez il y a un pan de roche qu'ils auoient fortifié, et fait leurs manteaux et attournemens pour eux garder et deffendre; et ne les pouuoit-on assaillir de nul costé fors que par deuant et par escarmouches. Or se départirent de Nostre-Dame d'Orcinal le vicomte de Meaux, cheualiers et escuyers et Géneuois arbalestiers, et cheminèrent tant que ils vindrent deuant la Roche de Vandais. Si se logèrent et amassèrent, ainsi que gens bien rusez d'armes deuoient faire, et meirent le siége, et petit à petit amendèrent leurs logis. Quand la comtesse Dauphine, qui se tenoit à Sardes, sceut les nouuelles que la Roche de Vandais estoit assiégée et les Anglois dedans, si en fut moult réiouie; et pour ce que elle pensoit bien que le vicomte de Meaux, de si loin venu que de France et de Picardie, n'auoit fait venir ne charier tentes ne pauillons, elle ordonna tantost et fit appareiller deux tentes belles et

bonnes, qui estoient de son seigneur le comte Dauphin, et les enuoya au vicomte de Meaux, qui estoit deuant la Roche de Vandais, par manière de prest et pour lui aider le siége durant. Le vicomte receut ce présent en bon gré et se recommanda moult de fois à la comtesse Dauphine, en la remerciant des tentes qu'enuoyées luy auoit, car moult bien luy venoient à point. Le sire de la Tour estoit en son pays, à vne lieue de son chastel et de sa maison; si auoit aussi ce qu'il luy conuenoit. Tous cheualiers et escuyers s'ordonnoient tout au mieux qu'ils sauoient ou pouuoient, et auoient viures et pouruéances à foison, qui leur venoient de toutes parts et à bon marché. Le temps estoit bel et sec, et l'air quoy et chaud, tel comme il est au mois d'aoust. Si se tenoient volontiers les cheualiers et les compaignons dessous les fueillées et ramées, quand elles estoient verdes et nouuellement coupées. Or vindrent nouuelles en l'ost qui meirent en doute les seigneurs et les compaignons, que les garnisons voisines des ennemis, comme de Calusset et de Donsac, se recueilleroient ensemble et viendroient vn soir ou vne matinée réueiller l'ost, quand on ne s'en donneroit en garde, et léueroient le siége. Le vicomte de Meaux et les cheualiers en eurent conseil ensemble, et ordonnèrent que ce seroit bien fait qu'ils enuoyassent vn héraut à Perrot le Béarnois, capitaine de Calusset, et à Olim Barbe, capitaine de Donsac, pour sauoir leur entente, à celle fin qu'ils n'en fussent surpris et que des garnisons anglesches ils fussent asseurez ou en guerre, et selon ce qu'on leur feroit de response, ils se pouruoyeroient. Si enuoyèrent vn héraut de leur costé, et l'instruisirent et chargèrent de ce qu'il deuoit dire. Le héraut se partit de l'ost et cheuaucha vers le fort de Calusset, et exploita tant qu'il y vint, et trouua d'auenture Perrot à la bar-

rière et grande foison de ses compaignons qui s'ébatoient à getter la pierre. Il descendit ius de dessus son cheual et demanda le capitaine. On luy enseigna. Quand il fut deuant luy, il parla et fit son message bien et à point de tout ce dont instruit on l'auoit. Pierre le Béarnois respondit à ce et dit : « Héraut, vous direz à voz maistres qui cy vous enuoyent, que nous voulons aussi entièrement et loyaument tenir la trêue, qui donnée est et scellée entre France et Angleterre, comme nous voulons qu'on nous la tienne, et se nous sauions aucun des nostres qui l'enfreint ne violast par aucune incidence, et nous le pouuions tenir, nous en prendrions telle correction comme il en appartient à apprendre et que promis l'auons. Si vueil bien que vous dissiez à voz maistres que ce que Aimerigot a fait est hors de nostre conseil et ordonnance, n'oncques n'en parla à nous, et luy auons bien deffendu et aux siens le retour en nostre seigneurie; et se nous le tenions il auroit mal fini. » Le héraut fut mené deuant le fort et y disna. Après disner, il prit congé. Perrot le Béarnois luy fit déliurer, pour l'amour des seigneurs de France, dix francs. Il les prit, le remercia, et puis se départit et demanda le chemin à Donsac, et trouua le capitaine du lieu, qui s'appeloit Olim Barbe et estoit Gascon. Le héraut parla à luy sur la forme et manière que parlé auoit à Perrot le Béarnois. Olim Barbe respondit tout pareillement, et dit que pour riens il n'enfreindroit la trêue, car il ne vouloit pas estre déshonoré. Le héraut disna au chastel de Donsac, et au prendre congé, on luy donna dix francs, et puis se partit et retourna vers ses maistres à la Roche de Vandais. Quand il fut venu et descendu, les cheualiers estoient en grand désir d'ouir nouuelles. Si s'assemblèrent entour du vicomte, et là généralement il dit et remonstra bien et sagement comment il auoit

esté à Calusset et à Donsac, esquels il auoit trouué les capitaines, et les responses sur les paroles que dit auoit et dont respondu auoit esté. Le vicomte de Meaux et les cheualiers tindrent plus grand compte que deuant ne faisoient de Perrot le Béarnois et Olim Barbe, et furent hors de toutes doutes de ce costé, et continuèrent le siége deuant la Roche.

Comment Aimerigot Marcel, en vain tascha de faire leuer le siége de deuant son fort de la Roche de Vandais, par lettres et messages du roi d'Angleterre et du duc de Lancastre au vicomte de Meaux, et mesmes au duc de Berry.

Le siége étant deuant la Roche de Vandais, vous deuez sauoir que tous les iours il y auoit écarmouche de ceux de dehors à ceux de dedans, et souuent en y auoit de blecez du trait, car Géneuois sont bons arbalestiers, subtils et de iuste visée. Ainsi se continua et tint le siége de neuf semaines. L'entreprise de la garnison estoit grandement à l'auantage de ceux de dedans, et ie vous en compteray la manière et ordonnance. Sur aucuns costez ils pouuoient bien issir quand ils vouloient, maugré leurs ennemis, car pour tout assiéger enuironnément et eux tollir leurs issues, il conuenoit plus de six mille hommes. Or, aduint, quand le siége estoit deuant la Roche, Aimerigot, qui estoit lors moult imaginatif, regarda à son fait et considéra toutes choses, et véoit que point n'auoit bien fait; mais pour retourner son fait en droit, et afin que celle Roche de Vandais luy demourast, il aduisa qu'il enuoyeroit en Angleterre vn sien varlet bien enlangagé et bien besongnant, et porteroit lettres de créance au roy d'Angleterre et au duc de Lancastre.

De ce propos, il en parla à vn sien oncle qui s'appeloit Guiot du Sel, en l'aage espoir de soixante ans, mais moult estoit vsité d'armes et cognoissoit assez le monde. Quand Aimerigot luy en dit la manière et sur quelle forme il vouloit enuoyer en Angleterre, celuy Guiot en fut assez d'accord, et dit que de là enuoyer homme bien enlangagé et instruit on ne pouuoit perdre. Si prirent vn varlet de leur cognoissance, nourry auec eux. Aimerigot, auant son partement, induit et instruit celuy, en disant : « Nous te mettrons hors de céans sauuement et hors de tous périls, maugré noz ennemis. Ie te deliureray or et argent assez pour mieux besongner et exploiter. Tu t'en iras en Angleterre et porteras ces lettres, vne au roy, vne au duc de Lancastre et les tierces au conseil du roy. Tu me recommanderas bien et sagement à eux. Toutes les lettres sont de créances. On te demandera tantost sur quel estat tu es là venu. Les recommandations faites, tu diras qu'Aimerigot Marcel, leur petit soudoyer et leur sujet, et homme de bonne volonté, et appareillé à tous leurs seruices, est enclos et assiégé en vn petit fort, lequel est tenu des arrièrefiefs de Limosin, héritage au roi d'Angleterre; et ceux qui sont deuant ce fort se peinent et trauaillent tous les iours pour le prendre, et les compaignons qui le gardent et deffendent, et de ceux qui sont deuant, est vn cheualier, cousin au seigneur de Coucy, qui s'appelle Robert, et vicomte de Meaux, capitaine institué de par le roi de France. Si prie au roy et à son conseil, aussi au duc de Lancastre, comme à celuy qui est souuerain regard en Bordelois et en l'héritage du roi d'Angleterre, qu'ils vueillent escrire, mander et commander à ce vicomte de Meaux qu'il se départe du siège, et lèue et oste ses gens; et n'oublie pas à faire mettre et escrire ce point en la lettre, pour donner

au vicomte plus grande cognoissance de cremeur, qu'il se met en peine de rompre la paix donnée et scellée à Lolinghen, séant entre Boulogne et Calais. Et pour ce que ie ne say, ces lettres vues, que le vicomte en voudra dire, ne quelle response il en fera, car il est assez estrange et merueilleux, fais que i'aye autant bien lettres du roy et des seigneurs de son conseil, et du duc de Lancastre, adreçans au duc de Berry; et se le duc de Berry veut, tantost ils se départiront et léueront le siége; et fay tant pour le mieux besongner, que tu ayes auecques toy vn chevalier d'honneur de par le roy ou du duc de Lancastre, ou Erby le héraut. Si le me salue et dy, de par moy, qu'il vienne auec toy; il fait trop bien besongner, et si est bien congnu du duc de Berry et des seigneurs de France, et ie luy donneray cent francs. Et mets bien en mémoire toutes les paroles dont ie t'instruis et informe, et en soyes bien soingneux, et dy bien par-dela à ceux à qui tu parleras, que ce fort que i'ay fortifié, s'il demeure anglois, viendra encore bien à point et très-grandement à ceux qui es marches de par-deçà guerre feront pour le roy d'Angleterre; car il sied sur frontière du pays et pourra faire, sur vne saison, gaigner à courir en Auuergne et en Limosin à l'auenture, deux cens mille francs. »

Quand Aimerigot Marcel, présent Guiot du Sel, son oncle, eut bien induit et instruit son varlet, et que les lettres de créance furent escrites et scellées, et que luy eut déliuré cent francs pour ses menues frais, il s'ordonna pour partir et partit, et s'en vint de nuit et tout à pié, bien accompaigné et conuoyé à vn autre fort, lequel estoit à Aimerigot Marcel et le nomme-t-on Saint-Soupery. Quand il fut là venu, il prit tel cheual comme il voulut auoir, à son aduis le meilleur de la route, car il estoit à

chois, et aussi auoit-il à faire grand chemin. Il monta sus et passa parmy le royaume de France comme vn François d'Auuergne, et vint à Calais, et s'acointa du capitaine messire Iehan de Beauchamp et luy compta vne partie de ses besongnes, afin qu'il fust plus tost auancé, si comme il fust, car le capitaine luy fit tantost auoir passage. Il passa et vint outre à Douures; et lorsque son cheual fut hors du vaissel, il monta et se meit au chemin, et exploita tant que, sur vn iour et demy, il vint à Londres, et eut si bonne aduenture que le roy d'Angleterre et ses deux oncles, le duc de Lancastre et le duc d'Yorch, et le conseil estoient tous au palais à Westmonstier, pour conseiller des besongnes de Northombellande; car les Escoçois, selon ce que les plaintes en venoient au roy et à son conseil, ne tenoient point trop bien la trêue; si deuoit on ordonner pour y enuoyer. A ce point, vint le varlet d'Aimerigot à Londres. Si se trait à l'hostel; il s'acointa de son hoste et luy dit vne partie de son entente. L'hoste, pour l'adrécer, le mena à Westmonstier, et fit tant que premier il parla au duc de Lancastre, qui se tenoit en sa chambre, car encores n'estoient-ils point entrez au conseil. Il luy bailla les lettres qui venoient à luy. Le duc les prit et leut.

Quand il les eut leues, il le tira à part pour celle créance. Le varlet luy dit et compta tout de chef en chef comme la besongne alloit, ainsi comme vous l'auez ouy, et qu'Aimerigot luy auoit dit et enchargé. Le duc entendit à ses parolles et luy demanda s'il auoit plus de lettres. Il respondit: «Ouy, au roi et et son conseil.» — «C'est bien dit, dit le duc; ie vous feray auoir entrée et audience, et le recommanda à vn sien varlet de chambre.» Le duc de Lanclastre alla au conseil, et quand il vit que point et heure fut, il pourueut très-grandement à la be-

songne du varlet. A la promotion du duc, le varlet fut appellé. Il vint avant et bailla ses lettres au roy et à son conseil. On les ouurit et leut, et fut là examiné et demandé de sa créance. Celuy, qui estoit tout aduisé et bien hardy de parler, ne fut point ébahy, autrement qu'il n'eust là que faire. Si remonstra la besongne d'Aimerigot Marcel moult sagement, et plus seurement qu'on ne luy auoit chargé, tant que de tous il fut volontiers ouy. Quand il eut tout dit et fait ses requestes, on luy dit qu'on en auroit conseil et aduis, et que de ce qu'il requéroit il seroit respondu. Il issit hors de la chambre du conseil et vint au dehors, et là attendit tant que ses lettres furent conseillées et que la response en fut faite et rendue.

La response fut telle, que le roy escriroit au vicomte de Meaux et du duc de Berry, sur la forme et ordonnance qu'Aimerigot requéroit, et aussi feroit le duc de Lancastre, et déliureroit-on à l'homme qui ç'auoit apporté un escuyer, gentil homme d'Angleterre et de l'hostel du duc de Lancastre, lequel passeroit la mer et feroit tous ces messages et porteroit ces lettres; et pour mieux exploiter, Herby, le héraut, iroit auec luy, et aideroit à faire tous ces pourchas, pourtant qu'il cognoissoit assez les seigneurs d'Auuergne, et par espécial le duc de Berry. Dont le varlet qui les lettres auoit apportées de par Aimerigot Marcel se contenta grandement de ceste response et poursuyuit depuis le duc de Lancastre, et fit si bien son deuoir et sa diligence que, sur briefs iours, ses lettres furent escrites et le gentil homme au duc de Lancastre ordonné et chargé pour y aller en message, et l'appeloit-on, ce me semble, Charbery; et le héraut, qui deuoit passer la mer auec luy, Herby; laquelle chose il fit moult volontiers, car le varlet à Aimerigot luy dit que, s'il passoit la mer, il auroit de son maistre cent francs tous contens.

Quand les lettres furent escriptes et scellées, les trois les prirent, et puis se partirent du duc de Lancastre et se meirent au chemin, et exploitèrent tant qu'ils vindrent à Douures et auancèrent leur voyage, et eurent vne fois vne nef passagère, qui les meit outre d'vne marée au haure de Calais; et issirent hors et allèrent en la ville loger; et quand la mer fut retraite, ils meirent hors leurs cheuaux, et se départirent de Calais et prirent le chemin de Boulogne. Ils passèrent outre et toute Picardie, et vindrent à Paris; point n'y séiournèrent. Ils se meirent au chemin et exploitèrent tant qu'ils vindrent en Auuergne, et quand ils approchèrent Lymoges et le pays où la Roche de Vandais sied, ils allèrent tout autour pour y venir couuertement.

Sur la forme et estat que ie vous recorde, exploitèrent tant les messagers, l'escuyer et Herby le héraut, qu'ils vindrent assez près de la Roche de Vandais. Quand ils furent venus iusque sur le siége, l'escuyer et le héraut aduisèrent pour le mieux que point n'iroient, pour le présent, en la Roche de Vandais; mais renuoyeroient le varlet qui les estoit venu quérir en Angleterre, et disoient qu'ils exploiteroient bien du surplus sans luy, car s'on le véoit en leur compagnie, on supposeroit tantost qu'on les seroit allé quérir en Angleterre et que c'estoit vne chose faite à la main, et monstreroient mieux, quand on les orroit entre eux deux parler et deuiser, que la besongne seroit à certes pour le roy d'Angleterre, que se plus de gens s'en ensoignoient. Le varlet obéit à l'ordonnance des deux pour le mieux, et retourna au fort, de nuit, par le chemin qu'il sauoit, sans le danger de ceux qui deuant séoient, trouua Aimerigot Marcel et Guiot du sel, son oncle, et les compaignons qui luy firent bonne chère quand ils le virent, et furent tous émerveillez

qu'en si briefs iours il estoit allé et retourné d'Angleterre. Il recorda à Aimerigot Marcel comment il auoit exploité et comment l'escuyer du duc de Lancastre et Herby le hérant estoient issus hors d'Angleterre en sa compaignie, pourueus de lettres du roy d'Angleterre et du duc de Lancastre, adreçans au vicomte de Meaux et au duc de Berry, s'il se besongnoit : « Et pourquoy, dit Aimerigot, ne sont-ils venus iusques cy ? » Respondit le varlet : « C'est par cautelle, si, comme ils me dirent, car entre eux deux feront bien et achéueront le message ; et ne veulent point que nul de par vous soit veu en leur compaignie. » — « Ils sont sages et bien auisez, respondit Guiot du Sel ; ils monstreront que de ce fait le roy d'Angleterre et le duc de Lancastre les enuoyent par-deçà la mer et que la besongne leur touche. » Respondit le varlet : « Vous dites vérité. »

De ces nouuelles fut Aimerigot moult réiouy, et dit à son varlet : « Tu as moult bien exploité, et sur briefs iours, et bien te le guerdonneray. »

Vous deuez sauoir que l'homme enuoyé par le duc de Lancastre, et Herby le héraut en sa compaignie, tantost issus hors d'Angleterre, s'en vindrent deuant la Roche de Vandais et droit où les François tenoient leur siége, et demandèrent le vicomte de Meaux. On le leur enseigna : ils y furent menés, et trouuèrent le vicomte qui deuant sa tente s'ébatoit à veoir getter la pierre. Quand ils furent venus iusqu'à luy, ils s'enclinèrent et le saluèrent. Le vicomte leur rendit leur salut et puis leur demanda dont ils venoient. Ils respondirent qu'ils venoient d'Angleterre et qu'ils estoient là enuoyez de par le roy d'Angleterre et le duc de Lancastre. « Vous soyez les bien venus ! dit le vicomte. Quelles nouuelles vous ameinent maintenant en ceste terre sauuage ? » — « Mon-

seigneur, dit le héraut, véez cy vn escuyer qui est à monseigneur de Lancastre, qui vous apporte lettres du roy d'Angleterre et du duc de Lancastre ; si les lirez, s'il vous plaist, et pour ce que ie cognoi vn petit le pays de par-deçà, ie suis venu en sa compaignie.»

Adonc luy bailla l'escuyer les lettres, et le vicomte les prit et regarda les sceaux, et cognut bien qu'elles estoient bonnes et apportées d'Angleterre. Si prit vn de ses hommes à part qui bien sauoit lire. Si les leut toutes de chef en chef par deux ou par trois fois, tant que le vicomte les eut bien entendues. Si pensa sur ces escritures et regarda contre le roy d'Angleterre qui luy escriuoit qu'il estoit logé, dormoit et reposait sur son héritage, à main armée, et se mettoit en peine tous iours de rompre la trêue, laquelle chose il ne pouuoit ne deuoit faire, car c'estoit grandement au préiudice des scellez que scellez auoient luy et son aduersaire de France, et mandoit, telle estoit la conclusion de la lettre, qu'après ces lettres veues et leues, le vicomte et ses gens se partissent de là et laissassent le siége et le leuassent, et laissassent Aimerigot Marcel paisiblement posséder son héritage, lequel luy auoit moult cousté à fortifier.

Ces parolles et autres plusieurs encloses, auoient encore dedans ces lettres, et tout à l'aide d'Aimerigot Marcel. Tout ainsi, et sur vne mesme forme et manière comme les lettres du roy d'Angleterre parloient, celles du duc de Lancastre chantoient ; et mandoit comme duc excelsis d'Aquitaine et d'icelle duché. Adonc respondit le vicomte de Meaux, quand il fut aduisé, et dit : « Beaux Seigneurs, ces nouuelles que vous m'apportez demandent bien auoir conseil. Ie m'en conseilleray, et puis ie vous en respondray. » Lors se trairent auant l'escuyer et le héraut, et tantost trouuèrent qui les mena boire du vin

au vicomte. Cependant se conseilla le vicomte, car il manda le seigneur de la Tour, messire Guillaume le Bouteiller, messire Robert Dauphin, messire Loys d'Aubière, le seigneur de Montigny, Vermendisien, et messire Berart de la Riuière, mais celuy estoit de son hostel. Quand ils furent venus ensemble, il leur renouuella incontinent les parolles, et ce pourquoy ils les auoit mandez, et leur fit lire les lettres là enuoyées. Quand les cheualiers les eurent ouyes, ils furent émerveillez comme ia lettres pouuoient estre venues et apportées d'Angleterre, car encores n'auoient-ils pas esté au siége vn mois. « Ie vous diray, dit le vicomte, que ie suppose. Celuy Aimerigot Marcel est vn subtil varlet. Si tost qu'il veit qu'il auroit le siége, il enuoya un sien varlet, espoir en Angleterre pour impétrer ces lettres. Or, y obéiray-ie, si ie vueil. Ie vous dy bien que i'en respondray tantost ; mais de ce que le roy d'Angleterre et le duc de Lancastre me mandent, ie n'en feray riens, car nullement ne suis tenu d'obéyr à eux, fors au roy de France, mon sire, qui m'a cy commis et enuoyé. Qu'on face venir le héraut et l'escuyer avant, et ie leur feray response. » Tantost on les alla quérir et furent amenez deuant le vicomte et les chevaliers qui là estoient. Quand ils furent venus, ils enclinèrent leurs chefs, et le vicomte commença à parler. « Vous Herby et Thomelin Herberi, ainsi estes-vous nommez, selon la teneur des lettres que vous m'auez apportez, il me semble que vous estes cy venus et enuoyez de par le roy d'Angleterre et le duc de Lancastre, lesquels sont informez, ie ne say pas comment, ou par l'interprétation d'Aimerigot Marcel ou par autruy, qui le vueille aider et qui ayt esté en Angleterre au nom de luy, que ie suis à présent, à main armée, demouré et logé sur l'héritage du roy d'Angleterre, et me mandent que ie

m'en parte et lèue le siége, et laisse paisiblement iouir et posséder Aimerigot Marcel d'un petit fort, lequel à grande peine et à grand coutage il a fortifié ; et me mande encores que ie me mets en péril et en auenture de moy déshonorer, car ie vueil et consent à rompre la trève, qui est donnée et scellée à tenir fermement et stablement le terme de trois ans entre le roy de France et le roy d'Angleterre, leurs conioints et leurs adhers. Ie vous dy, beaux Seigneurs, qu'à l'encontre de la charte ie ne puis ne vueil obuier, que ie ne tienne la trèue, et pour chose que ie séiourne et loge icy, qu'elle soit en riens enfreincte, violée, ne brisée. Ie suis homme au roy de France, nostre sire, lequel m'a cy enuoyé et estably comme un sien petit mareschal pour le présent. Car il est venu à la cognoissance du roy et de son conseil, par la complainte des nobles du pays d'Auuergne et de Limosin et des bonnes gens des villes et du plat pays, qui grand'perte et dommage y ont receu, qu'Aimerigot Marcel a, en celle marche et sur le département des pays, aduisé vne forte place laquelle estoit bien vuidée, et l'habitation toute désertée, et condamnée à non y demourer iamais, et qu'il l'a prise et fortifiée, et sur ce, il ne l'a pas fait pour fort, ne maison de paix, ne de soulas, mais en a fait vn fort et retour de larrons, pillars et meurtriers. Si m'est commandé, de par le roy, que ie me tienne icy pour deffendre et garder le pays ; et afin que ceux qui y sont amassez et qui tiennent le fort, qu'on nomme la Roche de Vandais, ne puissent multiplier en leur mauuaisetié ce qu'ils ont fait, pour eux punir et corriger par telle sentence qu'à leur forfait appartient, ie me mets en peine d'eux prendre et auoir. Donc, beaux Seigneurs, au commandement, auquel ie vueil et doy obeyr, ie feray mon deuoir et m'en aquiteray loyaument, et d'icy ie ne me mouueray ne

partiray pour mandement qu'il me vienne, tant que ie n'auray le fort et ceux qui le tiennent contre moy et mes compaignons. Et s'Aimerigot Marcel vouloit dire et mettre auant que ie me soye auancé de rompre la paix de la trêue, car en trêue doit estre bonne paix, il se traye auant et ie le feray combattre par aussi bon ou meilleur qu'il n'est, et luy feray prouuer que luy-mesme l'a enfreinte plainement et rompue par trop de points et d'articles. Doncques, beaux Seigneurs, tout considéré, ie vous fay response. Vous pouuez retourner quand il vous plaist, et vous reuenus par-delà, ne vueillez ne dire ne recorder autres parolles ne plus ne moins que ie vous en dy. Car les rapporteurs des parolles mal assises informent telle fois les seigneurs à l'encontre et au contraire de vérité. » — « Monseigneur, respondit l'escuyer, nous ne sommes, Herby ne moy, cy venus fors que pour rapporter ce que nous orrons et qu'on nous dira, et puis que vous n'en voulez autre chose faire, nous n'auons que séiourner cy. »

Ils prirent congé, et le vicomte demoura. Il fit, à leur département, au héraut déliurer dix francs, pour l'honneur du roy d'Angletorre et du duc de Lancastre qui là l'auoient enuoyé et ausquels il estoit.

Quand ils furent départis du vicomte et on les eut mis au grand chemin, pour venir et retourner en la cité de Clermont, car ils disoient qu'ils s'en vouloient aller à Paris, et que par là ils estoient venus, et ils eurent cheuauché enuiron demie-lieue, entre eux deux commencèrent à parler et rentrer en leur matière, et dirent ainsi : « Nous n'auons rien fait. Il nous faut aller deuers le duc de Berry et d'Auuergne. » — « Il est sire de ce pays, dit Herby ; il s'escrit duc de Berry et d'Auuergne. Le vicomte de Meaux ne l'osera courroucer, se le duc luy

mande qu'il se départe de là, et nous auons lettres du roy d'Angleterre et du duc de Lancastre, adreçans à luy. Si est raison qu'il les voye et que nous sachons son entente. » Ils tindrent ce propos et cheuauchèrent fort tant qu'ils vindrent à Clermont. Ils y furent les biens venus, car le héraut cognoissoit assez le pays. Il y auoit esté autrefois et disoient partout, quand on leur demandoit qu'ils quéroient, qu'ils estoient messagers au roy d'Angleterre. Eux venus à Clermont en Auuergne, ils demandèrent du duc de Berry où il se tenoit. On leur dit que, pour le présent, il estoit en Auuergne, en vn très-bel chastel qu'on appeloit la Nonette. Le héraut sauoit bien ledit chastel de la Nonette, car autrefois il y auoit esté. Si se départirent de Clermont, et cheuauchèrent, et vindrent à Ysoire, et de là à la Nonette, car la montaigne est moult haute à monter, auant qu'on soit au chastel.

Quand ils furent venus là sus, ils trouuèrent grande foison de gens au duc de Berry, qui s'ébatoient en la place deuant la porte. Le héraut fut tantost cognu des aucuns. Si furent menez devers le duc, qui, pour l'amour du roy d'Angleterre et du duc de Lancastre, leur fit bonne chère. L'escuyer anglois, qui portoit les lettres adreçans au duc de Berry, les luy bailla. Le duc les prit, ouurit, lisit tout au long par deux fois, et adonc il pensa sus vn petit, et puis respondit courtoisement à la plaisance de ceux qui apportez les auoient, car il dit: « Pour l'amour de noz cousins, nous en ferons volontiers nostre pouuoir. »

De ceste response furent l'escuyer et le héraut tous ioyeux, et cuidèrent à ce coup auoir exploité de tous points; mais non eurent, si comme ie vous diray. Si ne demoura il mie en la négligence du duc de Berry, car de ce commencement il fit deuoir de leuer le siége grande-

ment. Sa diligence s'y enclinoit pour complaire au roy d'Angleterre et au duc de Lancastre, qui le prioyèrent que le siége fust leué de deuant la Roche de Vandais, et que ledit petit fort demourast à Aimerigot, et au cas qu'il luy demourroit, on le feroit tenir tout paisible et amender son forfait, s'il auoit courroucé le roy de France et son conseil. Le duc de Berry, qui se vouloit acquitter de ce dont il estoit prié et requis des Anglois qui estoient en son hostel, escriuit tantost vnes lettres bien dictées et ordonnées au mieux qu'on les pouuoit faire, adreçans au vicomte de Meaux; et les lettres faites auant qu'elles fussent scéellées, il les fit lire deuant les Anglois, lesquels les cuidèrent à bien bonnes et bien parlans.

Ces lettres furent apportées par vn escuyer notable du duc de Berry au siége de la Roche de Vandais, et baillées au vicomte de Meaux, lequel les prit, et ouurit et lisit, et puis appella les cheualiers et escuyers d'honneur qui là estoient, et les fit lire en leur présence, entretant que celuy qui apportées les auoit estoit mené boire, car on luy fit bonne chère pour l'amour du duc de Berry. Ce fut raison. «Seigneurs, dit le vicomte à ses compaignons, nous ne demourrons pas en paix, puisque le duc de Berry veut porter Aimerigot, l'homme du monde qui, puis douze ans, a plus greué, trauaillé et guerroyé le pays d'Aunergne, et fait de poures gens, et cuidoys que le duc le haist moult grandement, mais non fait à ce qu'il monstre, quand il veut et demande expressément que ie me départe d'icy. Par ma foy, ie n'obéiray pas à présent à ses lettres, mais ie m'excuseray, et de raison de par le roy nostre sire et son conseil, qui cy m'ont enuoyé, et au département de Paris, enioint estroitement et commandé que, pour mandement que i'eusse, s'il ne venoit de la bouche du roy, ie ne me départisse d'icy, tant

que i'auroye le fort de la Roche de Vandais pris et conquesté, et Aimerigot Marcel aussi pris, comme qu'il fust, se prendre le pouuoye; et le duc de Berry me mande tout le contraire, et que tantost et sans délay, ses lettres veues, ie lèue le siége. Par ma foy! ie n'en ferai riens. » — « Sire, respondirent les cheualiers et escuyers d'Auuergne, qui là estoient et qui ouy l'auoient, vous parlez royaument et loyaument, et nous demourerons auec vous. Mais sachez que pour le costé qui émeut maintenant monseigneur de Berry à prier et escrire pour ses ennemis, nous supposons qu'Herby, le héraut et l'escuyer anglois qui apportèrent les lettres l'autre iour cy à vous, pareillement par le roy d'Angleterre et le duc de Lancastre, luy ayent aussi apportées lettres. » — « Vous dites grand merueille, dit le vicomte, ie le sauray, si ie puis. »

Adonc fut appellé l'escuyer du duc de Berry pour luy faire sa response. Il vint, et quand il fut venu en la présence du vicomte et des cheualiers et escuyers d'honneur, le vicomte parla ainsi, et dit et nomma l'escuyer par son nom, car bien le cognoissoit : « Pierre, ie vueil bien que vous sachez que ie doy et vueil deuoir toute obéissance à monseigneur de Berry, car il est si grand et si prochain du roy, nostre sire, que ie ne l'oseroye courroucer; mais moy et mes compaignons, qui cy sommes et auons esté cinq semaines au siége deuant ce fort pour le prendre, et les larrons qui dedans sont, à l'estroit commandement de la bouche du roy et de son conseil, nous émerueillons grandement, et bien y à cause, comme monseigneur de Berry nous mande et prie pour ses ennemis, et que nous ostions d'icy et leuions le siége. Si fait estoit, nous disons généralement, et le dirent tous ceux qui cy sont, par la bouche de moy, que nous donnerions

grand matière et bon exemple à tous larrons et pillars[1], qui courir voudroient au royaume, qu'ils fissent dupis qu'ils pourroient. Pierre, vous direz ainsi à monseigneur de Berry, de par nous tous et de par moy en chef, que nous sommes et suis tout prest et enclin à faire ce qu'il luy plairoit et commanderoit, mais il m'est si estroitement enioinct et commandé du roy et de son conseil à cy estre et tenir le siége, tant qu'à bonne conclusion l'auray mis comme souuerain capitaine de tous ceux qui deuant le fort à siége sont, que ie ne l'oseroye enfreindre ne passer, et dites bien qu'à nul autre mandement ne commandement ie n'obéiray, fors au roy, à qui ie suis sujet et qui m'a icy enuoyé. Mais ie vous prie que vous me diez vne chose, se sauoir le puis. D'où vient-il maintenant à prier à monseigneur le duc de Berry pour Aimerigot Marcel, qui tant a fait de contraire et mauuaisetié en Auuergne et en Limosin, et il est pris et attrapé ainsi comme vn traistre doit estre, pour venir à mal fin, car bien il l'a desseruy, et contre ce qu'il a iuré, il erre? » — « Monseigneur, respondit l'escuyer, ils sont venus deuers monseigneur deux hommes d'Angleterre, vn héraut et vn autre homme, qui ont apporté lettres à monseigneur, de par le roy d'Angleterre et de par le duc de Lancastre, et prient trop fort pour Aimerigot. » — « Ie vous en croy bien, dit le vicomte, c'est Herby le héraut et vn escuyer auecques luy, qui s'appelle Herbery. Ils m'apportèrent aussi, l'autre iour, lettres sur la forme, si comme ie suppose, que le roy d'Angleterre et le duc de Lancastre escriuent à monseigneur de Berry. Doncques, Pierre, dites à monseigneur de Berry de par moy encores, auecques les parolles que ie vous ay chargés à dire, qu'il considère bien toutes choses; car toutes ces prières qui viennent de delà la mer, ce sont prières impétrées et

auxquelles nul seigneur de par-deçà, s'il aime l'honneu et le proffit du royaume de France, ne se doit encline ne descendre. » — « Monseigneur, respondit l'escuyer soyez certain que ie n'oubliray riens, car Aimerigo n'est pas trop bien en ma grâce, et aime trop plus cher veoir sa punition que sa délivrance. »

Adonc prit l'escuyer congé au vicomte et aux che ualiers. Ils luy donnèrent. Il monta à cheual et se parti d'eux ; et puis exploita tant, luy et son cheual, qu'il re uint à la Nonette, où il trouua monseigneur de Berry, qui il fit son message ; si recorda tout ce dont on l'auoi chargé de dire bien et sagement. La conclusion fu telle qu'il dit bien que le vicomte de Meaux auoit di que, pour mandement qui veinst ne qu'il eust, ne se par tiroit du siége de deuant la Roche de Vandais, se le ro de France estroitement ne luy mandoit. Ceste respons ne receut pas le duc de Berry trop en gré, et lui sembl qu'il pouuait bien, tant au royaume de France, qu'o deuoit obéir à ses lettres, et par espécial en la terre d'Au uergne.

Quand l'escuyer anglois et Herby le héraut eurent ou la response que l'escuyer de monseigneur de Berr auoit rapportée, et que point le siége ne se lèveroit, s furent tous pensifs, et veirent bien qu'ils trauailloient e vain. Si demandèrent au duc : « Monseigneur, que nou conseillez-vous de faire? Nous départirons-nous de vou sans rien exploiter? Le roy d'Angleterre et le duc d Lancastre auoient grande fiance en vous que vous fe riez leuer le siége, pourtant que la Roche de Vandais gist en vostre seigneurie. » — « Souffrez-vous, dit le duc de Berry. Aimerigot est en forte place ; il n'a garde d'estre pris, s'il ne luy mechet trop grandement, et ie doy prochainement aller en France deuers le roy, et moy

venu par-delà, ie parleray au roy et à son conseil, et pour l'amour de mes cousins d'Angleterre qui en prient, i'y adréceray ce que ie pourray, et vous viendrez aussi auecques moy; si verrez comme i'exploiteray. »

Sur ceste parolle se contentèrent et appaisèrent l'escuyer et le héraut. Depuis ne demoura que quatre iours que le duc se partit de la Nonette, et y laissa la duchesse sa femme et grande partie de son hostel, et s'en vint à Rion en Auuergne. Quand il fut là, il séiourna plus de huit iours, attendant le comte de Sanxerre et le sire de Reuel, qu'il auoit enuoyés en Auignon pour ses besongnes. Quand ils furent venus, ils se départirent de là tous ensemble et se meirent au chemin parmy Bourbonnois, et cheuauchèrent tant et à petites iournées qu'ils vindrent à Bourges en Berry, et là fut le duc deux iours. Il s'en partit au tiers iour et vint à Mehu-sur-Yeure, vn chastel là où a l'vne des plus belles maisons du monde qu'il auoit pour lors, car le duc de Berry excellentement y auoit fait ouurer et édifier, et auoit bien cousté trois cent mille francs.

Là séiourna le duc quinze iours, dont moult enuyoit aux Anglois qui procuroient pour Aimerigot, mais ils n'en pouuoient auoir autre chose, et s'en dissimuloient et le duc n'en faisoit plus compte, et ie vous diray pourquoy et comment. Le comte de Sanxerre et le sire de Reuel, qui estoient les souuerains de son conseil, auecques messire Pierre Mespin, auoient trop grandement chargé le faicte d'iceluy Aimerigot, et en auoient, par conseil, blasmé doucement le duc de Berry, et luy auoient dit qu'il n'auoit que faire de soy mesler des besongnes d'Aimerigot, car sa vie auoit esté et estoit déshonorable, et estoit vn pillard faux et mauuais contre la couronne de France, et par lequel trop de vilains faits

de pilleries et de roberies auoient esté faits, sous-tenus et auancez en Auuergne et en Limosin, et n'estoit pas vn homme pour qui on deust prier ne parler, mais en deuoit-on laisser conuenir le roy et son conseil.

Ces parolles et autres auoient grandement refroidy et retardoient grandement le duc de Berry, et n'en faisoit plus nul compte. Néantmoins les deux Anglois dessus nommez faisoient grandement leur deuoir de se ramenteuoir au duc, et le duc, en dissimulant, leur respondoit courtoisement et leur disoit : « Souffrez-vous ; nous serons tantost à Paris, mais que nous soyons départis d'icy. » Et quoy qu'il dît, encores se tenoit à Mehun-sur-Yeure et s'y tint plus de trois semaines ; et deuisoit au maistre de ses œuvres de taille et de peinture, maistre Andrieu-Beau-Neueu, à faire nouuelles images et peintures, car en telles choses auoit-il grandement sa fantasie, et de tousiours faire ouurer de taille et de peinture et il estoit bien adrecé, car dessus ce maistre Andrieu dont ie parle, n'auoit pour lors meilleur ne le pareil en nulles terres, ne de qui tant de bons ouurages fust demouré en France ou en Haynaut, dont il étoit de nation et au royaume d'Angleterre.

Comment estant Aimerigot Marcel secrètement sorty de la Roche de Vandais pour auoir secours d'autres pillards ses compaignons, Guiot du Sel, son lieutenant, fut surpris par embusche, et la forteresse rendue par composition.

Or, vous vueil-ie dire et recorder quelle chose il auint d'Aimerigot et de la Roche de Vandais. Il, qui estoit assez imaginatif, quand il veit que la décréance se mettoit si longue à leuer le siége, pensa bien que les mes

gers du roy d'Angleterre et du duc de Lancastre ne pouuoyent riens impétrer, et que ses prières et ses lettres alloient toutes au néant. Si aduisa vn autre tour, s'auisa qu'il se départiroit de là et cheuaucherait de nuit et de iour, tant qu'il réuceilleroit les capitaines de Périgourd et de Pierregins, Guionnet de Sainte-Foy, Ernauton de Sainte-Coulombe, Ernauton de Rostem, Iehan de Morsen, Pierre d'Anchin, Remonnet de Compane et plusieurs autres Gascons et Béarnois et fors Anglois et gens guerroyeurs, et feroit tant, par belles parolles, que tous ces capitaines s'assembleroient et monsteroient en Auuergne, sur l'espèce et conuoitise de fort gaigner, et viendroient, de soir ou du matin, leuer le siége, et prendroient tous les gentilshommes qui là estoient; et bien auroient pour cent mille francs de prisonniers sans le menu butin. Si en parla à son oncle Guiot du Sel et luy dit tout le long de sa pensée : « I'ay telle chose proposée, qu'en dites-vous? » Il respondit et dit : « Ie n'y voy que tout bien, autrement ne serons-nous déliurez de ces François. » — « Or, mon oncle, dit Aimerigot, ie feray ce voyage, puisque vous me le conseillez; mais ie vous prie d'vne chose auant mon département. » — « Quelle, dit Guiot du Sel? » — « Que pour écarmouche que les François facent ne pour saillies, vous ne vueillez point ouurir les barrières n'issir au dehors, car se vous le feisiez, vous pourriez plus perdre que gaigner. » Respondit Guiot : « Ie m'en garderay bien; nous nous tiendrons icy dedans tous clos tant que reuiendrez et que nous orrons nouuelles de vous. » — « Voire, bel oncle, dit Aimerigot, ie vous en prie; autrement ne les pouuons-nous courroucer que de nous tenir enclos. De leurs assauts et écarmouches n'auons-nous garde. »

Depuis ne demourèrent pas trois iours qu'Aimerigot

Marcel se départit de la Roche de Vandais et vn pag
tant seulement auecques luy, et se meit en chemin. I
passa tout outre sans le danger des François; il auoit in
tention d'amener compaignons auentureux et leuer l
siége. Et quoyqu'Aimerigot Marcel fust hors de la garni
son, ceux de l'hostel n'en sauoyent riens, car on pou
uoit entrer et issir hors de la Roche de Vandais, quand o
vouloit, sans le danger et sceu des François. Tous le
iours il y auoit deuant le fort écarmouche et assaut au
barrières; et aduint, enuiron cinq ou six iours après c
qu'Aimerigot se fut parti de la Roche de Vandais, qu'
y eut des François vn assaut grand, et bel et bien o
donné, et furent départis les François en trois parties
et toutes les trois parties firent armes, car iceluy Guie
du Sel estoit bon homme d'armes et long temps en auo
vsé. Mais encores en ce iour, il se forfit par outre cu
dance, car il alla hors de l'ordonnance de son neueu q
luy auoit chargé que pour assault qu'on fist, point n'issi
hors, n'ouurist les barrières. A celuy assaut il y eut tro
escuyers, deux d'Auuergne et vn Breton, lesquels es
toient, en faisant armes, sur un pan de mur, tout au plu
près de la forteresse. Ces escuyers, par espécial dessu
tous les autres, s'y portèrent vaillamment et firent beau
coup d'armes. Ceux d'Auuergne estoient nommez R
chard de la Violette et Lubinot de Rochefort, et l
Breton, le Monadic, qui ia fut pris en Limosin, au cha
tel de Mont-Vantadour, et estoit à messire Guillaume l
Bouteiller. Si dura cest assaut iusques à la nuit, et acqu
rent ces trois escuyers très-grand'grâce, mais quelqu
peine ne trauail que les François eussent en assaillant
si n'y conquirent-ils riens.

Or, aduint qu'à vne autre escarmouche, après que l
vicomte de Meaux eut nouuel sens et aduis, il meit e

embusche douze hommes d'armes de ses gens en vne vieille grotte, au dehors du fort, et dit aux autres compaignons : « Allez escarmoucher aux barrières, et se vous véez que ceux qui sont dedans saillent dehors, ainsi qu'ils pourront faire, car ils sont conuoiteux de gaigner, si reculez petit à petit, tant que vous soyez retraits outre l'embusche. Ils saudront auant, et vous aussi retournerez ; et ainsi seront-ils enclos, et par celle manière, seront-ils pris et attrapez. Ie n'y voy meilleur aduantage. »

Tout ainsi que le vicomte deuisa et ordonna il fut fait, et furent ceux nommez qui seroient à l'embusche ; Louis de Lesglinelle en fut l'vn ; Robert de Berthencourt, Vandelle, Guillaume de la Saulsoye, Pierre de Saint-Vidal, Gionet de Villeracque, Pierre de Col, Andrieu de la Roche, Iehan Salmage, et tant qu'ils furent douze bons hommes. Et s'embuschèrent en vne vieille grotte, au dehors du fort ; et les autres compaignons allèrent escarmoucher, tels que Belinot de Rochefort, Richard de la Violette et le Monadic, et estoient moult frisquement armez de toutes pièces, afin qu'ils fussent plus conuoitez de ceux de dedans, et estoient les escarmoucheurs aussi eux douze tant seulement. Quand ils furent si auant qu'à la barrière, ils commencèrent à assaillir feintement et à faire les simples. Parquoy Guiot du Sel n'en fit compte, et saillit hors. Si dit à ses compaignons : « Par Saint-Marcel, nous saudrons hors, car à la barrière sont ieunes compaignons qui ne cognoissent encores les armes, à ce qu'ils monstrent ; nous leur apprendrons à les cognoistre. Ils seront noz prisonniers et ne nous peuuent eschapper. »

A ces mots, il fit ouurir la barrière, et saillit hors tout le premier, et ne luy souuint pas de ce qu'Aimerigot luy auoit dit à son département, car le grand désir qu'il

eut de faire armes et de gaigner aucune chose luy fit l'escarmouche commencer. Quand les François virent que ceux du fort estoient hors des barrières, et Guiot du Sel le premier, si en furent tous resiouis, et se commencèrent à reculer petit à petit, et ceux du fort après, et tant allèrent qu'ils passèrent outre la première embusche ; et quand ils furent en sus et ceux de l'embusche virent qu'il estoit heure, ils saillirent hors de la grote et se meirent sur le chemin, entre le fort et les ennemis, en criant : Coucy ! au vicomte ! Si furent les issus du fort tous enclos, deuant et derrière. Quand Guiot du Sel veit l'ordonnance, il cognut bien qu'il s'estoit méfait et que fort estoit de luy sauuer ne retraire. Si commença à reculer pour venir à la garnison, mais on luy saillit audeuant. Que vous ferois-ie long compte? Ils furent là tous pris et attrappez, n'oncques nul n'en réchappa, et furent amenez au logis du vicomte, deuant les cheualiers qui là estoient, lesquels en eurent moult grande ioye.

Par le conseil que le vicomte de Meaux donna, furent Guiot du Sel et ceux qui ce iour estoient issus hors du fort pris, attrapez et menez en l'ost, deuant les seigneurs de France et d'Auuergne. Quand le vicomte de Meaux veit ledit Guiot du Sel, si luy demanda où Aimerigot Marcel estoit, et qu'il dist la vérité, car il le cuidoit au fort. Il respondit qu'il ne sauoit et qu'il estoit parti du fort auoit plus de douze iours. Adonc deuinèrent les seigneurs qu'il estoit allé au pourchas. On le fit mener arrière, et les compaignons qui auecques luy auoient esté pris. Là demanda le vicomte de Meaux aux cheualiers d'Auuergne quelle chose il estoit bon à faire de ce Guiot du Sel et de ses compaignons, et qu'il en vouloit vser par leur conseil. Messire Guillaume le Bouteiller luy respondit et dit ainsi : « Certes, Sire, ie suppose qu'Aimerigot

Marcel soit allé en secours et recueiller les compaignons des garnisons en Pierregourd et en Pierreguis. Car tousiours trouuera, quoyque trèves sont, qui s'auenturera volontiers pour mal faire, et pourroit aduenir qu'il vient droit sur nous ou de soir ou de matin, auant que nous en sceussions riens, et nous pourroit porter du contraire ou du dommage; car Aimerigot est moult subtil, et si est de grand pourchas. Si faisons vne chose: disons à Guiot du Sel et à ceux qui sont auecques luy qu'ils nous facent rendre le fort de la Roche de Vandais, ou nous leur ferons trancher les testes sans déport, de laquelle chose, s'ils ne la veulent faire, ils ne soient point espargnez.» —«Ce conseil est bon, respondit le vicomte, car au voir dire, pour auoir ce fort sommes-nous venus en ce pays. Se nous n'auons Aimerigot Marcel maintenant, vne autre fois viendra il à point.»

Adonc s'appareillèrent le vicomte, les seigneurs de la Tour, messire Robert Daulphin, messire Guillaume le Bouteiller et les autres, et vindrent deuant le fort au plus près qu'ils peurent, et là furent amenez Guiot du Sel et les autres. Le vicomte ouurit la parolle et leur dit et s'adréça premièrement à Guiot pourtant qu'il estoit capi-aine: «Guiot, vous deuez sauoir, et vous et tous ceux qui cy sont des vostres, que nous vous ferons tous trencher les testes sans déport, se vous ne nous faictes rendre le fort de la Roche de Vandais, et là où vous nous le rendrez, nous vous lairrons aller quictes et déliurés. Or, auisez laquelle part vous voulez, ou la mort ou la vie.»

De ceste parole furent Guiot et ses compaignons tous ébahis, et regardèrent que trop mieux leur valoit sauuer leurs vies que mourir. Guiot du Sel respondit et dit ainsi: «Sire, ie m'en mettray en peine.» Adonc vint iusques à la barrière et fit tant qu'il parla à ceux qui

dedans le fort estoient. Ils se trayrent auant; et sachez que ceux qui au fort estoient se tenoient ià pour tous déconfits. Ils ne sauoient de qui faire capitaine, puisqu'ils auoient perdu leurs deux maistres et les meilleurs de leurs compaignons. Si trestost que Guiot du Sel parla à eux et traitta, ils furent d'accord et conseillez de rendre le fort, par condition telle qu'ils emporteroient tout le leur, ce que porter en pourroient, et auroient respit bon et seur vn mois entier pour eux traire là où mieux il leur plairoit. Tout ce leur fut accordé, escrit et scellé; et ainsi eurent les François la Roche de Vandais par la bonne auenture de l'escarmouche; et pour ce dit-on bien que toutes fortunes, bonnes et males, auiennent en armes qui les poursuit.

Quand la Roche de Vandais fut rendue aux seigneurs de France et d'Auuergne, qui assiégée l'auoient, vous devez sauoir que ceux du pays d'enuiron en furent moult réiouis. On tint à Guiot du Sel et autres moult bien tout ce qu'on leur auoit promis. Quand ils eurent pris ce que porter en pouuoient et voulurent, on leur donna congé et vrayes asseurances qui duroient vn mois pour aller là où mieux leur plairoit. Le vicomte de Meaux et les seigneurs abandonnèrent la Roche de Vandais à ceux du pays, lesquels entendirent tantost à la désemparer, rompre et briser, tellement n'y demoura muraille entière n'abitation nulle, ne pierre l'vne sur l'autre. Tout fut renuersé et porté par terre. Les François qui là estoient venuz au service du roy auecques le vicomte prirent congé aux cheualiers et escuyers d'Auuergne et eux à eux, et se départirent les uns des autres, et retournèrent ceux d'Auuergne et de Limosin en leurs maisons. Le vicomte de Meaux donna congé de retourner en Picardie à vne quantité de ses gens; il s'en alla deuers la Rochelle

et s'en vint loger à Sainct-Iehan-d'Angely pour garder la frontière; car encores y auoit-il des pillars et robeurs qui couroient à la fois en Xainctonge, quand ils véoient leur plus bel. Si leur vouloit aller au deuant, car il y estoit tenu.

Comment, après les nouuelles de la composition de la Roche de Vandais, les messagers d'Angleterre prirent congé du duc de Berry, et comment Aimerigot Marcel s'estant retiré vers vn sien parent, nommé Tournemine, fut par luy mis entre mains des commissaires du roy de France, qui le menèrent à Paris, où il fut décapité et écartelé par après.

En la forme et manière que vous m'avez ouy recorder, fut pris et conquis ce noueau fort de la Roche de Vandais et fut mis à exécution, dont tout le pays fut réiouy; et en furent les bonnes gens plus asseurs; car au vray dire, s'il fust demouré, il leur eust porté trop de dommage et de contraire. Les nouuelles de la prise et du fait, si comme il estoit de la Roche de Vandais, en vindrent au duc de Berry, à Cantelou, en vn manoir qui sien estoit, et est séant entre Chartes et Montlehéry, à neuf lieues de Paris. Il n'en fit compte, car il estoit tout refroidi d'impétrer grâce au roy pour Aimerigot.

Quand Herby le héraut en fut informé, et que les chevaliers du duc luy dirent que la Roche de Vandais estoit prise et abattue, si dit à l'escuyer qui auecques luy estoit: « I'ay perdu cent francs qu'Aimerigot m'auoit promis. » — « Pourquoy ne comment, dit l'escuyer? » — « En nom Dieu! la Roche de Vandais est rendue; les François l'ont conquise. Prenons congé du duc de Berry et retournons en Angleterre. Nous n'auons icy que faire. » Respondit l'escuyer: « Puisqu'ainsi est, ie l'accorde. »

Donc prirent-ils congé au duc. Le duc le leur donna, et escriuit au roy d'Angleterre et au duc de Lancastre sur la forme qu'ils luy auoient escrit; et fit au département donner au héraut quarante francs et à l'escuyer vn moult bel roussin. Ils se départirent du duc et se meirent au chemin au plus droit qu'il peurent venir à Calais. Ie croy assez qu'ils retournèrent en Angleterre.

Or, vindrent aussi les nouuelles à Aimerigot Marcel, qui faisoit son pourchas pour leuer le siége des François. Quand les premières nouuelles luy en vindrent, si voulut sauoir comment la besongne estoit. On luy dit que c'auoit esté par vne saillie que son oncle Guiot du Sel auoit faite mal aduisée et outre cuidement sur les François. « Haa! du traistre vieillart, dit Aimerigot; par Saint-Marcel! se ie le tenoye icy, ie l'occiroye. Il m'a déshonoré et tous les autres compaignons aussi. Ie luy auoye, à mon département, si estroitement enioint et recommandé que, pour assaut ne pour escarmouche que les François fissent, nullement il ne s'en auançast d'ouurir la barrière, et il a fait tout le contraire. Ce dommage ne fait pas à recouurer, ne ie ne me sauray où retraire. Ceux de Calusset, Perrot le Béarnois et ceux d'Onsac veulent tenir la trèue; et mes compaignons sont tous espars, ainsi que gens déconfits. Iamais ne les auroye rassemblés; et aussi, se ie les auois tous ensemble, ie ne les scauroye où mener. A tout considérer, ie me trouve en vn dur party, car i'ay courroucé trop grandement le roy de France et le duc de Berry, les barons d'Auuergne et tous les gens du pays, car ie leur ay fait guerre la trèue durant. Ie cuidoye gaigner, mais ie suis en grand auenture de perdre, ne ie n'ay à qui me conseiller. Ie voudroye ores estre, moy et le mien, et ma femme, en Angleterre. Là seroye-ie bien. Et comment diable y pour-

roye-ie aller, ne tout mon auoir porter? Et ie seroye dérobé et rué ius vingt fois auant que ie fusse à la mer; car tous les passages en Poictou, en la Rochelle, en France, en Normandie et en Picardie, sur la mer sont estroitement gardez; et ie me suis forfait, ceste chose est toute clère. Si seroye pris, retenu et enuoyé deuers le roy, et seroye perdu et le mien aussi. Le plus seur pour moy seroit de moy traire à Bordeaux sur Gironde, et petit à petit, de fort en fort, mander le mien, et moy là tant tenir que la guerre renouuelle; car i'ay bien espoir qu'après ces trèues, mal fussent-elles prises ne venues, la guerre entre France et Angleterre sera plus forte que deuant; car les compaignons auront tout aloué, si en voudront auoir et reconquérir, comme qu'il en prenne n'auienne, de nouuel. »

Ainsi se deuisoit, que ie vous dy, Aimerigot Marcel à part soy, et estoit tout triste et pensif, et ne sçauoit quel chemin tenir, ne s'il deuoit retourner en Auuergne ou aller à Bordeaux, et là mander sa femme et le sien retraire petit à petit, quoyement et secrètement. S'il eust ce fait, toutes voyes il eust tenu la plus seure et la meilleure partie; mais il fit tout le contraire, dont il luy meschent grandement. Ainsi paye fortune ses gens. Quand elle les a esleuez et mit tout hault sur sa roue, elle les renuerse tout bas en la boue. Exemple par celuy Aimerigot. Le fol auoit bien la cheuance, si comme l'on disoit en Auuergne, de cent mille francs, et tout perdit sur vn iour, corps et auoir; si que ie di que fortune luy ioua moult bien de son ieu, ainsi qu'à maint en a ioué et iouera encores.

Celuy Aimerigot Marcel, en ses plus grandes tribulations, s'auisa qu'il auoit en Auuergne vn sien cousin germain, escuyer et gentilhomme, lequel on nommoit

Tournemine, et qu'il iroit deuers luy et luy monstreroit toutes ses besongnes, et prendroit conseil de luy. Si comme il deuisa, il fit. Il s'en vint, luy et son page seulement, chez ce Tournemine, et entra au chastel. Il cuida trop bien estre arriué pour cause de lignage, mais non fut, car celuy escuyer, nommé Tournemine, n'estait pas bien en la grâce du duc de Berry, mais le hayoit moult fort, et bien le sçauoit l'escuyer, dont en estoit plus douteux. Si s'auisa, quand il veit venir en son hostel son cousin Aimerigot, qu'il le prendroit et retiendroit, ne iamais de là partir ne lairroit, et sa prise signifieroit au duc de Berry, en luy remonstrant que, s'il luy vouloit remettre son mal talent, il luy enuoyeroit Aimerigot Marcel, et puis en fist ce qu'il voudroit.

Tout ainsi comme il le proposa, il le fit. Car quand Aimerigot fut venu dedans le chastel de Tournemine, à son cousin, et il eut mis son espée ius, et on luy eut baillé chambre pour soy appareiller, et il fut revestu et mis à point, il demanda aux varlets: «Où est mon cousin Tournemine?» Car encore ne l'auoit-il point veu. «Il est en sa chambre, respondirent les varlets; venez l'y voir.» — «Volontiers, respondit Aimerigot.» Et ceux sauoient ià toute la volonté de leur maistre. Quand Aimerigot fut revestu de nouuelle robe et appareillé, et eut deuestu vne bonne cotte d'acier que par vsage il portoit, et mis ius son espée, il dist aux varlets: «Allons, allons, ie vueil aller veoir mon cousin Tournemine. Il y a grand temps que ie ne le vey.» Ceux le menerent tout droit où Tournemine estoit. Quand il fut venu iusques à luy, Aimerigot le salua, qui nul mal n'y pensoit. Tournemine respondit: «Comment! Aimerigot, qui vous a mandé ne vous a fait venir céans? Vous me voulez bien déshonorer. Ie vous prens et arreste pour mon prisonnier. Au-

trement ie ne m'acquiteroye pas bien enuers la couronne de France et monseigneur de Berry, car vous estes faux et traistre, qui auez les trèues enfreintes et brisées. Si le vous faut comparoir, et pour la cause de vous, monseigneur de Berry me hait et traite à mort; mais ie feray ma paix de vous, car ie vous y rendray mort ou vif, ne iamais d'icy ne saudrez. » De ces parolles fut Aimerigot tout esbahy, et respondit : «Comment! Tournemine, ie suis vostre cousin; est-ce tout à certes ce que vous me dites? Le faites-vous pour moy essayer? Ie suis venu icy en grand' fiance pour vous veoir et remonstrer mes besongnes, et vous me faites si crueuse chère, et me dites parolles si dures!»— « Ie ne sçay, dit Tournemine, que vous voulez dire ne proposer, mais ce que ie vous ai dit ie le vous tiendray. » Adonc meit la main à luy, et de fait, et ses varlets saillirent auant qui estoient tous auisez quelle chose ils deuoient faire. Là fut pris Aimerigot; ne nulle défense ne pouuoit auoir en luy, car il estoit tout nud et enclos en vn chastel; ne pour parolle ne pour langage qu'il sceust dire ne monstrer, Tournemine ne se voulut souffrir que des deux iambes il ne le fist mettre en vns fers tres-fors, et dedans vne tour forte et bien fermée et bonne garde sur luy.

Quand il eut ainsi fait, il fit le chastel clorre et bien fermer et en prit les clefs, et fit vn commandement que nul de ses varlets, sur la vie, ne s'auançast d'aller vers la porte, s'il n'y estoit enuoyé. Son commandement fut bien tenu. Il escriuit vnes lettres tout à sa volonté, lesquelles lettres se deuoient adrecer à monseigneur de Berry. Si escriuoit qu'il tenoit en prison Aimerigot Marcel, et se le duc de Berry luy vouloit quicter et pardonner son mal talent, et faire sa paix partout, il le luy déliureroit. Quand les lettres furent escriptes et scellées,

il prit vn de ses varlets le plus loyal et auquel le plus il se fioit, et luy dit : « Va-t'en en France deuers monseigneur de Berry et luy baille ces lettres, et me recommande bien à luy, et ne retourne point que tu n'ayes response. »

Le varlet prit les lettres et monta sur vn cheual bon et appert. Si se départit du chastel et exploita tant par ses iournées qu'il vint à Paris. Le duc de Berry s'y tenoit pour le temps. Il vint deuers luy et luy bailla les lettres de son maistre Tournemine. Le duc prit les lettres et les leut, et quand il les eut leues, il commença à sousrire et à dire ainsi à ses cheualiers qui estoient près de luy : « Voulez-vous ouïr des nouuelles? Aimerigot Marcel est attrapé. Son cousin germain Tournemine, comme il m'escrit, le tient en prison. » Les cheualiers qui ouyrent ces nouuelles respondirent : « Monseigneur, ce sont bonnes nouuelles pour le pays d'Auuergne et de Limosin ; car en Aimerigot ils ont eu long-temps vn mauuais voisin. Il a tant fait de mal que, si vous voulez, il passera parmi le gibet ; n'autre pardon ne rançon il ne deuroit auoir. » — « Ie ne sçay, dit le duc de Berry, que le roy et son conseil en voudront faire ; i'en parleray à eux. » Ne demoura guères depuis que le duc de Berry entra en vn batel sur Seine, et vint tout au trauers iusqu'au chastel du Louure, où le roy et son conseil estoient, Il compta là ses nouuelles et il les sceut bien dire. Il fit lire la lettre que Tournemine luy auoit escripte et enuoyée ; et de ces nouuelles fut tout chacun résiouy. Et dirent les seigneurs : « Telles manières de pillars ne peuuent venir à bonne fin, quoyqu'ils attendent ne que longuement on y mette. »

Conseillé fut que le duc de Berry se chargeroit de ceste besongne et l'enuoyeroit quérir par le séneschal d'Auuergne, qui l'amèneroit à Paris et seroit mis au chastel

de Saint-Antoine ; et luy là venu, le préuost de Chastelet en ordonneroit. Encores fut ordonné et accordé qu'à Tournemine, pour le bel et bon service qu'il faisoit à la couronne de France, tous mal talents et inconvéniens estoient pardonnez ; et de ce on fit lettres patentes et ouuertes, lesquelles le varlet rapporta en Auuergne à son maistre, qui s'en contenta moult bien et se fia sur ces lettres.

Depuis ne demoura guères de temps que le séneschal d'Auuergne, par vne commission qu'il eut de monseigneur de Berry, s'en vint au chastel de Tournemine, et là luy fut déliuré Aimerigot Marcel, qui fut tout esbahi quand il se trouua en la compaignie de ses ennemis. Que vous feroie-ie long record ? Le séneschal l'amena en la compaignie de gens d'armes tout parmi le pays, et passèrent Seine et Marne au pont de Charenton ; et de là ils vindrent au chastel Saint-Antoine. Si fut chargé en la charge du vicomte d'Achi, qui pour lors estoit chastelain dudit lieu. On ne l'y garda guères longuement, quand il fut rendu et déliuré au prévost du Chastelet de Paris et amené en Chastelet. Bien est vérité qu'il offroit pour sa rançon soixante mille francs, mais nul n'y vouloit entendre. On luy respondit que le roy estoit riche assez, et que de son argent il n'en auoit que faire.

Depuis qu'Aimerigot Marcel fut rendu au prévost de Chastelet, on n'en fit pas longuement garde. Il fut iugé à mourir honteusement comme vn traistre à la couronne de France. Si fut mené vn iour en vne charrette en vne place qu'on dit aux Halles, et là tourné au pilori plusieurs fois ; depuis on lisit tous ses forfaits pour lesquels il receuoit mort ; et là fut près de luy moult longuement messire Guillaume le Trun, qui moult parla à luy. On supposoit que c'estoit pour les besongnes d'Auuergne et

pour sauoir la vérité de plusieurs capitaines qu'il y auoit se point estoient participans à son meffait. Les sei gneurs le sceurent bien, mais ie n'en peu oncques rien sçauoir. Il fut là exécuté. On luy trancha la teste, et pui fut écartelé, et chacun des quartiers mis et leué sur vn atache aux quatre souueraines portes de Paris. A cest fin Aimerigot Marcel vint. De luy, sa femme ne de so auoir ie n'en sçay point autre chose, ne plus auant.

(HISTOIRE ET CHRONIQUE DE MESSIRE IEHAN FROISSARD, *reuey et co rigé par Denis Sauuage*, liv. IV, chap. 14, 15, 16 et 17.)

Pour complément de la description du siége de la Roch de Vandais, nous croyons utile de donner les lettr patentes de Messire G. le Boutellier, chambellan du roi du 27 juillet 1390, dans lesquelles on trouve la répart tion faite, entre les bonnes villes d'Auvergne, des hom mes, de l'argent et des manœuvres. L'original de c lettres existe aux archives de la mairie de Riom; nous e devons la communication à notre obligeant ami M. Tai hand, président de chambre à la Cour royale.

Lettres patentes contenant la répartition faite entre l bonnes villes d'Auvergne, par Messire Guillaume le Bo tellier, pour le siége du roc de Vandès, pour le mo d'août 1390.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et ou ront Guillaume le Boutellier, chambellan du roi not sire et son sénéchal de Limosin, salut. Comme le roy not sire avait envoyé en Auvergne mess. le viscomte de Ma et nous, avec le nombre de deux cens combattens, à s despans, pour fere guerre contre Mérigot Marches et a

tres ennemis, et pour mettre sieige ou bastide devant le Roc de Vendes, que ledis Mérigot tient pris et occupe audit païs; et pour ce que ledis mess. le viscomte et nous nous *dobtions* (1) desdis ennemis que ne veulent tenir les trèves, nous courussent sus ou nous pourtassent aucun dommage, avons fait assembler à Clermont les gens d'église, nobles et bonnes villes dudit pais, et leur avons exposé ledit fait, et ce que le roy nous avoit enchargié à eulx dire et savoir; et que nous voulussent fere acroissance de deux cens hommes d'armes pour ung moys, pour fere ladite guerre, et aider de seze cens frans, pour faire engins et autres abillemens pour mettre audit sieige ou bastide, par-devant ledit Roc de Vendés, et de trois cens manoures pour quinze jours. Sachent tuit que lesdits gens d'église et nobles ont accordé avec ledit mess. le viscomte et avec nous, sur et des chouses dessus dites, de fere à leur despans les trois parties desdis deux cens hommes d'armes, que sont sept vingt et dix hommes; les trois parties desdis seze cens frans pour les engins et abillements, que sont douze cens frans; et les trois parties desdites trois cens manoures, que sont onze vingt et cinq manoures. Et lesdites gens desdites bonnes villes ont accordé aussi devant nous de fere l'autre quarte partie desdites chouses; c'est assavoir : cinquante hommes d'armes, quatre cens frans pour les engins et abillements, et soixante-quinze manoures, ou trois souls tournois par jour, pour manoure, lesquelles parties, ainsi que pour lesdites bonnes villes avons accordées, nous doivent estre paiées par la manière que s'ensuit; c'est assavoir : les esleus et habitans de Clermont, pour leur part et pourtion desdits deux cens hommes d'armes, douze hommes d'ar-

(1) Doutions.

mes et quart, au prix de quinze frans par homme, pour un moys, commensent le premier d'aoust prochain venant, neuf vins trois frans et quinze sols tournois; et pour leur part et pourtion desdis quatre cens frans pour les engins et habillements, quatre-vins et dix-huit frans; et pour leur part et pourtion desdites soixante et quinze manoures, pour quinz jours, dix-huit manoures et quart et demi; à trois souls le jour par homme, quarante-une livres six souls dix deniers et oboles tournois: somme toute, Clermont, trois cens vint-trois frans ung sol dix deniers oboles tournois;—les consouls et habitans de la ville de Riom, pour leur part et pourtion desdites gens d'armes, dix hommes d'armes; pour ledit moys, audit prix, sept vins et dix frans; pour leur part et pourtion desdis quatre cens frans pour les abillements, quatre-vins frans; et pour quinze manoures pour lesdits quinze jours, trente et trois frans quinze souls tournois: somme toute, Riom, deux cens soixante-trois frans quinze sols tournois; —les consouls et habitans de la ville de Montferrant, pour leur part et pourtion desdites gens d'armes, quatre hommes d'armes trois quars; ledit moys, audit pris, soixante et onze frans cinq sols tournois; pour leur pourtion desdis abillements, trente-huit frans; et pour leur part et pourtion desdites manoures, sept manoures demie et quart par jour; pour lesdis quinze jours, seize livres sept deniers et obols tournois: somme toute, Montferrant, six vins cinq frans cinq souls sept deniers et mailhe tournois;—les consouls et habitans de la ville d'Aiguesperse, pour leur part et pourtion desdis gens d'armes, quatre hommes d'armes et quart; pour ledit moys, et audit pris, soixante-trois frans quinze souls tournois; pour leur pourtion desdis abillements, trente et quatre frans; et pour leur part et pourtion desdites manoures, six manoures quart et demi

par jour pour; lesdis quinze jours, et audit pris, quatorze livres six souls dix deniers et mailhe tournois: somme toute Ayguesperse, cent et douze livres ung souls dix deniers et obols tournois ;—les habitans de la ville de Saint-Poursain, pour leur part et pourtion desdites gens d'armes, trois hommes d'armes; pour ledit moys, quarante et cinq livres; pour leur pourtion des abillemens, vint et quatre frans; et pour leur pourtion desdites manoures, quatre manoures et demi par journée; pour lesdits quinze jours et audit prix, dix livres deux sols six deniers tournois: somme toute, Saint-Poursain, soixante-dix et neuf livres deux sols six deniers tournois;—les habitans de la ville de Cucy, pour leur pourtion desdites gens d'armes, trois hommes d'armes; pour ledit moys, et audit pris, quarante et cinq frans; pour leur pourtion desdis abillemens, vint et quatre livres, et pour leur pourtion des manoures quatre manoures et demie par journée; pour lesdis quinze jours, et audit pris, dix livres deux sols six deniers tournois: somme toute, Cucy, soixante-dix et neuf livres deux souls six deniers tournois;—les habitans d'Esbreule, pour leur pourtion desdites gens d'armes, ung homme d'armes; pour ledit moys, audit pris, quinze frans; pour leur pourtion desdis abillemens huit frans; et pour leur pourtion desdites manoures, une manoure et demie par journée; pour lesdis quinze jours, et audit pris, soixante et sept sols six deniers tournois: somme toute, Esbreule, vint et six livres sept souls six deniers tournois; — les consouls et habitans de Bilhom, pour leur pourtion desdites gens d'armes, trois hommes d'armes et trois quarts; pour ledit moys, audit pris, cinquante et six frans cinq souls tournois; pour leur pourtion desdis abillemens, trente frans; et pour leur pourtion des manoures, cinq manoures demi et quart, par journée; pour lesdits quinze jours et

audit pris, douze frans treize souls ung denier et malhe tournois : somme toute, Bilhom, quatre-vins dix-huit frans dix-huit souls ung denier et malhe tournois ;—les consouls et habitans de la ville d'Issoire, pour leur pourtion desdites gens d'armes, deux hommes d'armes et demi; pour ledit moys, audit pris, trente et sept frans dix sols tournois; pour leur pourtion desdis abillemens, vint frans, et pour leur pourtion desdites manoures, trois manoures et trois quarts par journée ; pour lesdis quinze jours, audit pris, huit livres huit souls neuf deniers tournois : somme toute, Issoire, soixante-cinq frans dix-huit souls neuf deniers tournois ;—les habitants de la ville de Saint-Germain-Lembron, pour leur pourtion desdites gens d'armes, ung homme d'armes; pour ledit moys, quinze frans; pour leur pourtion desdis abillemens, huit frans; et pour leur pourtion desdites manoures, une manoure et demi par journée ; pour ledit moys, audit pris, soixante souls six deniers (1) tournois : somme toute, Saint-Germain, vint et six frans sept souls six deniers tournois;—les habitans de la ville d'Auzon, pour leur pourtion desdits gens d'armes un quart de homme d'armes ; pour ledit mois, audit pris, soixante-quinze sols tournois ; et pour leur pourtion desdits abillemens, deux frans; pour leur pourtion desdites manoures, ung quart et demi de manoure par journée ; pour lesdis quinze jours et audit pris, seze sols dix deniers et mailhe tournois : somme toute, Auzon, six livres onze souls dix deniers et malhe tournois ; — les habitans de la ville de Brioude, pour leur pourtion desdites gens d'armes, trois hommes d'armes ; pour ledit moys, audit pris, quarante-cinq frans ; et pour leur pourtion desdis habille-

(1) Il y a ici erreur du copiste, il faudrait 67 sous 6 deniers, au lieu de 60 sous 6 deniers.

mens, vint et quatre frans; et pour leur pourtion desdites manoures, quatre manoures et demi par journée; pour lesdis quinze jours, audit pris, dix livres deux sols six deniers tournois: somme toute, Brioude, soixante-dix-neuf frans deux sols six deniers tournois; — les habitans de la ville de Langhat, pour leur pourtion desdites gens d'armes, ung homme d'armes et quart; pour ledit moys, dix et huit frans quinze sols tournois; pour leur pourtion desdits abillements, dix frans; et pour pourtion desdites manoures, une manoure trois quarts et demi; pour lesdis quinze jours, et audit pris, quatre frans quatre souls quatre deniers et malhe tournois: somme toute, Langhat, trente-deux frans dix et neuf souls quatre deniers tournois: somme toute desdites parties, quatorze cens trente-huit frans quatorze souls onze deniers oboles tournois (1), c'est assavoir: pour le paiement desdis cinquante hommes d'armes, pour ledit moys, sept cent cinquante frans; pour lesdis abillemens, quatre cens frans; pour lesdis soixante et quinze manoures, pour lesdis quinze jours, huit vins huit livres quinze souls tournois. Et desdites chouses et parties dessus dites, lesdites bonnes villes nous doivent paier la tierce partie cestuy lundi prochain venant pour tout le jour, et le demourant et reste desdites sommes et chauses, dudit lundi prochain venant en quinze jours, pour tout le jour. Et nous leur promettons à donner ou fere donner souffisante quittance de ce qu'ils en paieront.

Donné à Clermont, sous notre scel, le 27e jour de juillet l'an 1390.

(1) D'après la récapitulation que nous donnons ci-après, nous ne trouvons que 1318 l. 14 s. 9 d. Le total de la répartition des hommes et celui des manœuvres sont exacts.

Répartition des hommes, de l'argent et des manœuvres faite entre les treize bonnes villes désignées dans les lettres de Mr Guillaume le Boutellier.

	HOMMES.		SOMMES.			MANŒUVRES.		
Clermont	12	1/4	323 l.	1 s.	10 d.	18	1/4	1/2
Riom	10		263	15		15		
Montferrand	4	3/4	125	5	7	7	1/2	1/4
Aigueperse	4	1/4	112	1	10	6	1/4	1/2
St-Pourçain	3		79	2	6	4	1/2	
Cucy (Cusset)	3		79	2	6	4	1/2	
Ebreuil	1		26	7	6	1	1/2	
Billom	3	3/4	98	18	1	5	1/2	1/4
Issoire	2	1/2	65	18	9	3	3/4	
St-Germain-Lembron	1		26	7	6	1	1/2	
Auzon		1/4	6	11	10		1/4	1/2
Brioude	3		79	2	6	4	1/2	
Langhac	1	1/4	32	19	4	1	3/4	1/2
Totaux	50		1318 l.	14 s.	9 d.	75		

NOTICE

SUR

L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DES-MIRACLES

DE MAURIAC,

PAR M. DELALO,

PROCUREUR DU ROI A MAURIAC.

Le plan de l'église de Notre-Dame de Mauriac figure une croix latine; elle est divisée en trois nefs.

A l'intersection des transepts s'élève une coupole sous une tour octogone; deux autres tours carrées tout à fait modernes flanquent la façade occidentale.

La nef est divisée en cinq travées. Les piliers carrés qui les forment ont sur chacune de leurs faces des colonnes engagées.

Les voûtes de la nef, du chœur et des transepts, sont en berceau, elles sont d'arête dans les bas côtés; les unes et les autres sont renforcées par des arcs-doubleaux. Les voûtes et les arcades du chœur, des absides latérales, de la croisée, et de la première travée de la nef, sont en plein cintre; celles du reste de la nef et des collatéraux sont en ogive romane.

La nef, les transepts et le chœur sont à la même hauteur; l'hémicycle du chœur et les collatéraux ont moins d'élévation.

Les chapiteaux du chœur, des absides latérales, de la

première arcade de la nef et des collatéraux, sont seul sculptés. Ils sont tous variés : les uns sont historiés d'autres sont ornés de feuillages ou d'animaux fantas tiques. Les bases des colonnes sont historiées ou orné de rinceaux et d'entrelacs. Les chapiteaux de la nef des collatéraux dans la partie ogivale, sont dépourvu d'ornements, quoique leur galbe soit le même que cel des chapiteaux historiés. Les bases de toutes les colonn sans exception sont attiques. Il est à remarquer qu'o n'a représenté sur les chapiteaux aucun sujet chrétie Dans un seul, on voit sur la face principale un ange, sur les côtés deux personnages qui approchent de le bouche un olifant, ou peut-être un de ces cornets qu au moyen âge, servaient de coupes dans les festins. De autres chapiteaux figurent des supplices.

Autour de l'hémicycle des chapelles latérales, on o serve, à une hauteur d'un mètre 77 centimètres, une e pèce de stylobate qui supporte deux pilastres, et q servait aussi probablement de crédence.

Autour des collatéraux et des absides latérales, règ le long des murs un banc en pierre qui sert à la fois siége aux fidèles et de stylobate aux colonnes engagées

Les deux absides latérales communiquaient avec chœur par deux arcades, aujourd'hui bouchées.

Deux portes donnent accès dans l'église, la premiè à l'occident, la seconde au midi; une troisième, plus p tite, était percée dans le transept méridional.

Le chœur était éclairé par six fenêtres, dont la pri cipale est masquée par le retable de l'autel. Chacun d transepts est percé par une fenêtre surmontée d'une ro ou œil-de-bœuf. Ces différentes ouvertures n'offrent à l'i térieur aucune trace d'ornementation, si l'on en excep l'une des roses, qui est entourée d'un tore. Les sculptu

de l'intérieur de l'église n'ont rien de remarquable. Si les bases présentent des entrelacs d'un dessin correct et bien exécuté, on ne peut pas en dire autant des chapiteaux historiés, qui sont d'un travail grossier. Il semblerait qu'on avait réservé les ouvriers les plus habiles pour l'ornementation extérieure.

Les trois absides, les transepts et le chœur, ont pour entablement une corniche très-saillante ornée de torsades et soutenue par des modillons sculptés avec soin.

Tous les modillons sont variés; ils représentent des êtres réels ou chimériques dans diverses positions; il en est de fort obscènes; il n'y a point de têtes grimaçantes.

Tous les murs de l'église sont revêtus de pierres d'appareil, à l'exception des deux tours occidentales, et de la partie supérieure de la façade, qui sont d'une époque récente.

Les murs des absides latérales sont renforcés par des contre-forts peu épais. A l'abside centrale, deux colonnes à chapiteaux historiés remplacent les contre-forts : ce qui porterait à penser qu'ils étaient destinés tout à la fois à orner et à consolider l'édifice.

Les fenêtres de l'abside centrale sont flanquées d'élégantes colonnettes à bases et à chapiteaux historiés; un tore de l'épaisseur des colonnettes en décore le cintre. Autour de leur archivolte règne un cordon en torsade.

Les pignons des transepts figurent une arcade bouchée en plein cintre. Les roses dont ils sont percés sont ornées d'un gros tore et d'une torsade.

La porte méridionale est en ogive, mais l'ornementation est toute romane. L'archivolte est ornée d'un cordon en damier; les arcatures en retrait sont soutenues par des colonnettes à chapiteaux historiés, sur lesquelles s'appuient de gros tores.

La façade est divisée en trois parties, indiquant les troi nefs. Au milieu est une porte décorée de plusieurs rang de moulures en retrait. Sur les côtés, deux arcades bou chées étaient ornées de bas-reliefs, détruits pendant l révolution, et dont l'un représentait la fuite en Égypt Ces arcades s'appuyaient sur deux colonnes dont la port est flanquée, et qui ont pour bases deux lions assis. L'u d'eux a été brisé, on ne sait à quelle époque; celui q reste est mutilé, mais il est encore parfaitement recon naissable. L'archivolte du portail représente le zodiaque la plupart des figures sont transposées; d'autres figur ont été ajoutées aux signes : ce sont des brebis, des ch vres, un sanglier et un autre animal.

Le cordon de l'archivolte se perpétuait et formait u corniche au-dessus des arcades bouchées. Elle était orn de diverses figures dont on ne voit que de faibles restes.

Le tympan est couvert par un bas-relief qui représen l'Ascension. Il se divise en deux plans séparés par un co don. Dans le plan inférieur sont treize personnages ra gés sur la même ligne. Les têtes ont disparu ; il ne res plus que les nymbes perlés qui les décoraient. Dans plan supérieur, on voit Jésus-Christ représenté dans u cadre éliptique perlé : il a les mains levées au ciel, da l'attitude décrite par l'antienne que l'on chante à la mes de l'Ascension :

« *Elevatis manibus benedixit eis, et ferebatur in c lum.* »

La tête est entourée d'un nymbe croisé. Jésus-Christ e vêtu d'une tunique et d'un manteau ouvert et flottan orné de broderies. A ses côtés sont deux anges en ad ration. Sur le linteau de la porte et le cordon qui divise bas-relief, on voit une inscription en lettres capitales co jointes et mêlées d'onciales, telles qu'on les employa

au XIe siècle et au commencement du XIIe. Elle paraît être en vers léonins. Voici ce que j'ai pu en lire, le reste étant recouvert de mortier ou détruit.

TRES SVNT ATQVE Decem, qui cernunt scandere regem,.

Celûm (pour *cœlorum*) *cunctorum, dominum domino...*

Des traces de couleur rouge, que l'on remarque sur le fonds du bas-relief, sur les nymbes, sur les moulures du portail; les bandelettes noires et blanches qui serpentent sur le rouge des moulures, prouvent que l'artiste avait employé la sculpture polychrome, et avait voulu rehausser les figures par l'éclat des couleurs.

Ce bas-relief, quoique mutilé, est remarquable sous tous les rapports. Le dessin est correct, les détails sont terminés avec beaucoup de soin, les ailes des anges surtout sont admirablement fouillées, les draperies tombent bien; il y en a que l'on croirait imitées de l'antique, si elles avaient un peu moins de raideur. La hauteur de l'archivolte, la profusion des moulures, la pureté des lignes, donnent au portail un aspect tout à la fois riche et imposant. Je n'ai rien vu en Auvergne qui puisse lui être comparé, et c'est bien certainement un des restes les plus remarquables de la sculpture byzantine.

Si je suis parvenu à décrire avec exactitude les diverses parties de l'église de Mauriac, il ne sera pas difficile de déterminer l'époque de leur construction.

Le chœur, les absides latérales, les transepts et la première travée de la nef, sont de la fin du XIe ou du commencement du XIIe siècle. La forme des lettres de l'inscription du portail ne permet pas de fixer sa construction à une époque postérieure à la première moitié de ce dernier siècle. Quant à la partie ogivale de la nef, elle est

probablement de la dernière moitié du XIIe siècle ; elle ne présente pas de caractères assez tranchés pour que l'on puisse déterminer d'une manière sûre l'époque à laquelle elle a été élevée.

La tour centrale fut ornée en 1385 d'une flèche, rétablie en 1563. La tour fut en partie reconstruite en 1620. En 1793, elle tomba sous le marteau révolutionnaire, et depuis lors, l'église de Notre-Dame, dépouillée de sa couronne, n'a plus rien qui la distingue, au loin, des édifices civils ; elle semble avoir perdu son caractère, et ce n'est qu'en s'approchant de son beau portail, qu'on reconnaît enfin un monument consacré au culte.

Les quatre chapelles adossées aux collatéraux sont étrangères au plan primitif de l'église ; elles n'ont rien de remarquable. Celle de sainte Anne fut fondée en 1458, celle du Sépulcre en 1542, celle de la Nativité en 1543, et celle des fonts baptismaux, autrefois appelée *de Guiot*, en 1544.

On a peu de documents certains sur l'origine de l'église de Notre-Dame. Des légendes fort anciennes nous racontent par qui elle fut fondée, quels furent les motifs qui portèrent la petite-fille de notre premier roi chrétien à élever une basilique à la Vierge, au milieu d'une épaisse forêt. Elles nous disent où l'on prit les matériaux qui servirent à sa construction, combien on mit d'années pour la terminer ; mais dans ces légendes, où la poésie du moyen âge a caché la vérité sous une profusion d'ornements, il faut dégager l'histoire du merveilleux : entreprise difficile, travail long, qui ne peut marcher qu'à l'aide de la dissertation, et qui ne peut trouver sa place dans cette notice.

Je me bornerai donc à dire ce que je pense de l'origine de l'église de Mauriac, et à citer un document qui constate son existence à une époque reculée. L'église actuel

a été construite à la place d'une église plus ancienne, qui aurait été fondée par la reine Théodechilde, petite-fille de Clovis. L'antique tradition qui lui donne une si illustre fondatrice, n'est pas dénuée de vraisemblance. Les meilleurs critiques, Mabillon entre autres, reconnaissent que Théodechilde, en fondant le monastère de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, le dota des terres qu'elle possédait en Auvergne, et notamment à Mauriac.

Venantius Fortunatus, dans l'épitaphe de cette reine, l'appelle « *templorum Domini cultrix.* » Dans une autre pièce de vers composée à sa louange, il dit :

Ecclesiæ sacræ te dispensante novantur,
Ipsa domum Christi condis, et ille tuam:
Tu fabricas illi terris, dabit ille supernis....

En 1110, Louis le Gros rappelait cette fondation royale. Dans une lettre adressée à l'évêque de Clermont, il disait, en parlant de l'église de Notre-Dame de Mauriac : « *Capella regum Francorum est.* »

La fête de Notre-Dame-des-Miracles a toujours été célébrée avec une grande pompe dans l'église de Mauriac, et y a attiré un grand concours de fidèles; elle était déjà renommée au commencement du XIVe siècle. En 1315, Bernard VIII, seigneur de la Tour d'Auvergne, reconnaît dans son testament qu'il a fait vœu d'aller à la fête de Notre-Dame de Mauriac. Aujourd'hui encore, on y vient de plus de cinq myriamètres, et il n'est pas rare d'y voir réunies plus de dix mille personnes.

L'hémicycle du chœur est revêtu de marbre; le maître autel, les marches, le retable et les quatre colonnes d'ordre composite dont il est décoré, la balustrade semi-circulaire du chœur sont aussi en marbre. Les sculptures des stalles, du lutrin, de la chaire, sont d'une bonne exécu-

tion et bien conservées. Le dallage est en fort bon état. Ces divers ouvrages datent du 18e siècle.

La principale porte est ornée d'arabesques délicatement sculptées, mais fort dégradées; elle porte la date de 1582. Les murs et les voûtes sont à l'intérieur recouverts d'une épaisse couche de badigeon, qui cache peut-être d'anciennes peintures. L'architecte qui avait dirigé les travaux, n'avait pas prévu qu'un jour on salirait d'une couche d'ignoble mortier les pierres taillées dont les murs sont revêtus,.. car alors à quoi bon ce revêtement coûteux ?

Je ne parlerai point ici des travaux à exécuter pour la consolidation et la restauration de l'église; ils sont détaillés dans le devis estimatif dressé par un architecte distingué, par M. Mallay, de Clermont.

L'église de Notre-Dame de Mauriac est, sans contredit, le monument romano-byzantin le plus vaste et le plus remarquable de la haute Auvergne *(voyez pl. 14)*. Sa riche ornementation et surtout les souvenirs historiques qui s'y rattachent, le rendent digne de fixer l'attention du Gouvernement.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

VIC-LE-COMTE.

Dans le tome 1er, page 161 des *Tablettes*, nous avons déjà donné une notice sur Vic-le-Comte. Nous n'avions pas alors le dessin de son ancien château, tel qu'il existait au XVe siècle; nous profitons aujourd'hui de l'occasion que nous avons de publier un document fort important sur les pertes et les ravages que les habitants de cette ville ont éprouvés à l'époque des guerres religieuses, pour faire connaître le dessin de ce château, résidence ordinaire des comtes d'Auvergne (*Voyez pl.* 15).

Nous devons la communication d'une copie exacte et complète de ce document à M. Adolphe Michel, auteur de l'*Ancienne Auvergne*. Déjà M. Mathieu, professeur au collége de Clermont et membre de l'Académie, l'a publié en partie dans le tome XIIIe, page 414, des *Annales* de notre Académie. Nous faisons suivre ce document des lettres patentes de Henri IV, données le 18 janvier 1596, pour exempter les habitants de Vic-le-Comte de trois années de taille en indemnité.

INFORMATION DES PERTES ET RAVAIGES SOUFFERTS PAR LES HABITANTS DE LA VILLE DE VIC-LE-COMTE, EN AUVERGNE.

L'an 1592, le tiers jour de juillet, nous Blaise Cistel, conseiller du roy et trésorier général de France, au bureau des finances estably à Clermont, procédant au faict

et visite de nos chevauchées en l'estandue du bureau d'Yssoire, assisté de Me Imbert-Charpin, commis greffier audit bureau, aurions faict nostre descente en la ville de Vic-le-Comte, où estans, se seroient comparus et présentés honnorables hommes Mes Martin Malos, Estienne-Martin Cuelle et Annet Eschallier, consuls la présante année de la ville de Vic;

Lesquels nous auroient verballement remonstré qu'ils avoient cy-devant présanté requeste audit bureau, tendant afin d'avoir surséance de la tailles, attandu la pauvreté et misère en laquelle ils sont réduits pour les pertes et ravaiges par eulx souffertes depuis le commancement de ces guerres, et que à ceste fin fust depputé l'un de messieurs les trésoriers généraulx de France audit bureau, pour se transporter sur le lieu, afin d'exactement informer de leurs pertes et ravaiges, pour après eulx se pourvoir par devers le Roy et nos seigneurs de son conseil, pour la descharge de leurs dites tailles. Sur laquelle requeste auroit esté ordonné qu'il seroit informé sur le contenu d'icelle par le premier desdits sieurs trésoriers généraulx qui se trouveroit sur le lieu, ainsi qu'il appert par ladite ordonnance du XIIe juin dernier. Au moien de quoy lesdits consuls nous auroient supplié et requis volloir procedder à ladite information et du tout en faire nostre procès-verbal; ce que leur avons accordé.

Et le landemain, quatriesme jour dudit moys de juillet, nous trésorier général de France susdit, assisté de Mes Estienne Dalmas, lieutenant général au bailliage dudit Vic-le-Comte; Jehan Dalmas, procureur audit bailliage; François Cothon, lieutenant général des eaux et forests du comté d'Auvergne; et Jehan Cothon, greffier audit bailliage, et dudit commis au greffe dudit bureau, nous aurions proceddé à la visitation desdites pertes et ravai-

ges par lesdits habitans souffertes, ainsi qu'il en suit, à savoir :

Dedans l'enceinte de ladite ville, lesdits consuls nous auroient monstrés et faict veoir *cent à six vingts maisons et quelques granches desmolies et abattues*, lesquelles ils nous ont dict avoir ycelles faict abattre et raser pour se retrancher peu auparavant qu'ils fussent assiégés par le feu sieur de Randan, au moys de septembre 1589.

Et aux faulxbourgs de ladite ville, nous ont aussi monstré *la grand esglise de paroisse appelée Sainct-Pierre*, laquelle nous avons aussi veue abattue, ensemble deux clochers où estoient les cloches de ladicte esglise; lesquelles démolitions lesdits consuls nous ont dict avoir faict faire parce qu'ils comendoient à ladite ville.

Nous nous serions aussi, à la réquisition desdits consuls, assistés desdits Dalmas et Cothon, officiers susdits, ensemble dudit commis greffier, transportés aux quartiers des *faulxbourgs de la Roche, de la porte Saint-Jehan, de Nostre-Dame-de-Pityé, de l'Olme* et des *vignaulx, jusques à l'esglise des Cordeliers;* auxquels lieux lesdits consuls nous ont dit qu'il y soloit avoir maisons et granches de part et d'autre, *en nombre de huit vingts maisons, trente-deux granches et huict colombiers*, lesquels bastimens auroient esté bruslés, abatus et mis en entière ruyne.

Nous auroient aussy monstré iceulx dits consuls en la grande rue du faulxbourg appelé *la Chaussade*, depuis l'Hostel-Dieu jusques à la *porte Robin* et aux faulxbourgs des *Doires*, grande quantité de maisons et granches desmolies et abatues; lesquels consuls nous ont dict lesdites démolitions avoir esté faictes par les gens de guerre tenant le parti de la Ligue, passant et repassant à l'entour de ladite ville, et lors du siége dudit sieur de Randan.

Et à l'instant nous auroient lesdits consuls faict veoir

et visiter, en la grand rue du faulxbourg qui est au-dessoubs de la *barrière des Farges*, appelée *Bauvat*, et de celle du *Boussard* et du *Ryvet*, le nombre de *cinquante-huit maisons, trente-cinq granches et neufs colombiers*, lesquels ils nous ont dict avoir esté aussi bruslés et abatus, tant par lesdits gens de guerre, que pour garder que les trouppes dudit sieur de Randan ne logeassent ès dits faulxbourgs.

Ce faict, lesdits censuls nous auroient monstré et faict veoir trois esperons au dehors de ladicte ville, qu'ils nous ont dict avoir faict faire aux despens desdicts habitans, tant pour soutenir le siége dudict feu sieur de Randan, que celluy dudict sieur duc de Nemours; lesdicts esperons furent gabionés de cuves, de tonneaux des particuliers de ladicte ville, qui se seroient perdus lors du siége dudict sieur de Randan, et auroient esté encores contraincts de refaire leurs gabions pour soutenir le siége dudict sieur de Nemours, garder et maintenir ladicte ville en l'obeyssance du Roy; et pour ce faire, lesdicts consuls et habitans nous ont dit avoir pris un grand nombre de gens de guerre, *lesquels ils auroient entretenus et soldoiés à leurs despens l'espace de cinq moys*, tant de vivres, armes, pouldres, balles, que autres munitions; lesquels frais, despenses et entretènement desdicts gens de guerre, leur revient *à plus de huict mil escus*, qu'ils auroient esté contraincts emprunter à grands intérests, en ce compris la somme de *deux mil cinq cens escus*, qu'ils auroient aussi esté contraincts payer audict sieur de Nemours, pour esviter l'entière ruyne et pillage de ladite ville, pour autant qu'ils cognoissoient ne pouvoir résister à une si forte armée, tellement que lesdictes pertes, ravaiges, desmolitions, bruslements de leurs faulxbourgs, réparations, fortifications, entertenement desdits gens de guerre et rançon

qu'ils auroient esté contraincts payer audit sieur de Nemours, comme dict est, leur coustent *plus de cent mil escus*, dont lesdicts habitans sont à présent réduits à une si extrême pauvreté, que la plupart d'iceulx ont habandonné le lieu et sont allés mandier et gagner leur vie ailleurs.

Et le cinquième jour dudit moys de juillet, nous, trésorier général de France susdit, assisté desdicts Dalmas et Cothon, officiers susdicts, ensemble dudict commis greffier, à la réquisition desdicts consuls et habitans de ladite ville de Vic, nous serions transportés au village de *Parent*, dépendant de la paroisse de Vic; auquel lieu lesdicts consuls nous auroient monstré *leur esglise ou chappelle et entour de six à sept vingts maisons ou granches bruslées* et mises en ruyne; lesquels consuls nous ont dict tel dégat avoir esté faict lorsque la compaignye du cappitaine Seneghoux, estant logée audict lieu, fust assiégée par le sieur d'Andelot, lieutenant dudict sieur duc de Nemours.

Et pour nous faire attester plus amplement de ce que dessus, lesdits consuls dudict Vic-le-Comte nous auroient supplié et requis volloir ouyr pour examiner les tesmoingts par eux nommés, pour déposer vérité sur ce qu'ils avoient de nous enquis, ce que leur avons accordé et aussi offert, nous serions transportés au lieu de *Buron*, distant dudit Vic de demi-lieue ou environ, assisté dudit commis greffier; auquel lieu lesdits consuls nous ont dict avoir faict assigner lesdits tesmoings pour comparoir pardevant nous; où estant, avons proceddé à leur examen et leurs dépositions faict ponctuellement rédiger par escript, par ledict Charpin, commis greffier susdit, ainsi que s'ensuit.

Noble Jehan de la Guesle, seigneur de la Chau-Montgros, cappitaine d'une compaignye de chevau-légers, aagé de vingt-six ans ou environ, tesmoing produit par

lesdits consuls et assigné par-devant nous, pour déclarer et déposer bon et loyal tesmoisgnage de vérité, sur les faicts cy-dessus contenus ; lequel, après avoir de luy prins et reçu le serment en tel cas requis et accoustumé, nous a dict qu'il est mémoratif que, au moys de septembre 1589, la ville de Vic-le-Comte fust assiégée par le feu sieur de Randan, tenant le party de la Ligue contre le service du Roy, devant laquelle il demeura l'expace de treize jours entiers; pendant lequel temps, il auroit faict batre les murailles de ladite ville de six pièces de canon; auquel siége les habitans auroient toujours résisté et demeuré fermes soubs l'obeyssance de sa majesté; et estant ledit sieur de Randan logé avec ses troupes, aux faulxbourgs de ladite ville, les habitans d'icelle *auroient esté contraincts brusler et faire abattre entièrement lesdits faulxbourgs et mesme l'esglise et paroisse, avec deux clochers où estoient les cloches de ladite esglise,* afin de faire déloger lesdites troupes, lesquelles en seroient deslogées et auraient enmenées avec eulx tout le bestail dudit lieu, et mis le feu ès granches circonpvoisines de ladite ville, où y avoit grand quantité de gerbes de bled, foings, pailles et aultres fourrages. Dict savoir les choses susdites pour estre lors résidant en ladite ville de Vic, commendant en un quartier d'icelle pour le service de Sa Majesté, avec les sieurs de Chaugelles, de Fredeville, du Boys et plusieurs autres gentilshommes et cappitaines, lesquels, durant ledit siége, auroient faict plusieurs sorties et repoulsé l'ennemy.

Dict, outre, que au moys d'octobre 1591, le sieur duc de Nemours estant arrivé en ceste province d'Auvergne, aveq une grosse armée et deux pièces de canon, il auroit encores assiégé ladite ville de Vic, et icelle battue de fureur. Et voyant lesdits habitans qu'ils n'avoient moien de plus longuement résister à une si forte armée, furent

contraincts composer aveq ledit sieur duc de Nemours, pour éviter l'entière ruyne et pillage de ladite ville, à la somme de deux mil cinq cens écus, lesquels lui furent dès lors payés par lesdits habitans. Et s'en retournant, ledit sieur de Nemours et ses troupes auroient mis le feu ès maisons et granches estant ès faulxbourgs de ladite ville qui estoient demeurées lorsque ledit feu sieur de Randan avoit ladite ville assiégée, tellement qu'il n'y a pas à présant aparans èsdits faulxbourgs que des masures desdits bastimens. Dict aussi savoir les choses susdites, pour estre lors dudit siége demeurant en la ville d'Issoire, distant dudit Vic-le-Comte, de deux lieues, et allant et venant de ladite ville en celle de Clermont, et pour avoir esté présant à ladite composition. Et aultre chose n'a dict. Ainsi signé : Jeh. Laguesle.

Noble Jacques Doradour, seigneur d'Aultezat, Sarlan et Sainct-Sandoux, aagé de vingt-six ans ou entour, tesmoing produit par lesdites parties, et assigné par-devant nous, pour déposer bon et loyal tesmoisgnage de vérité sur les faicts cy-dessus proposés; lequel, après avoir de luy pris et receu le serment en tel cas requis et accostumé, nous *ont* dict estre mémoratifs que, au moys de septembre 1589, le feu sieur de Randan, tenant le parti de la Ligue et rebelle au Roy, aveq une grosse armée, estant en ce pays d'Auvergne, alla assiéger la ville de Vic-le-Comte, tenant pour le service du Roy, laquelle il auroit faicte battre de fureur, et auroit demeuré devant icelle l'expace de treize jours entiers, sans donner aucun moien auxdits habitants de sortir de ladite ville. Pour soustenir lequel siége et demeurer fermes sous l'obeyssance de Sadite Majesté, lesdits habitans auroient esté contraincts prendre un grand nombre de soldats qu'ils auroient soldoiés à leurs despens. Et pour incommoder le plus qu'ils pour-

roient ledit sieur de Randan et ses troupes, firent iceulx habitans abattre et brusler partie de leurs faulxbourgs, consistant en grands bastimens et mesmes l'esglise de paroisse dudit lieu et les deux clochers, pour aultant qu'ils commandoient grandement à ladite ville. Aussi auroient faict abattre et desmollir dans l'enclosture de ladite ville un grand nombre de maisons pour avoir moien de se retrancher au dedans de ladite ville. Et outre, auroient faict faire à leurs despens, au dehors d'icelle, trois esperons de pierre et terre, lesquels ils auroient gabionnés de cuviers et tonneaulx pour rendre ladite ville plus forte, et de tant plus incommoder et s'opposer aux sinistres desseings de l'ennemy, qui tâchoit à les surprendre et avoir par force ladite ville, comme estant de grande importance audit pays d'Auvergne. Et voyant ledit sieur de Randan et ses dites troupes leur entreprise ne pouvoir réussir à effect, se seroient retirés d'autour de ladite ville, et enmenés tout le bestail desdits habitants, et mis le feu ès granches circonvoisines dudit lieu, où estoient grandes quantités de bleds, foings, pailles et aultres fourrages, tellement qu'il ne seroit demeuré èsdits faulxbourgs que les masures et murailles desdits bastimens.

Dict en outre que, environ le moys d'octobre 1591, le sieur de Nemours tenant parti de la Ligue, seroit arrivé èsdits pays d'Auvergne, et avec une grosse armée auroit encore esté assiégée ladite ville de Vic; et icelle faict battre de deux pièces de canon, tellement que lesdits habitans estant réduits en une si grande captivité et voyant qu'ils n'avoient aucun moien de plus longuement résister contre une si forte armée, furent contraincts, pour esviter l'entière ruyne et pillage de ladite ville, de composer avec ledit sieur de Nemours, à la somme de deux mil cinq cens escus, qui luy furent dès lors payés.

Par le moien desquels siéges et ravages, ledit déposant a dict la plus part desdits habitans seroient demeurés pauvres et estre contraincts à habandonner ledit lieu et aller gaigner leur vie ailleurs. Lequel sieur d'Aultezat a dit savoir lesdites choses susdites pour estre lors demeurant en sa maison audit Sarlan, proche dudit Vic-le-Comte, d'une demi-lieue, et autre chose n'a dict. Signé AULTEZAT.

Noble François Deymard, seigneur de Possade et de Montflory, aagé de cinquante ans, tesmoing produit et, comme est dessus dict, assigné par-devant nous pour déposer bon et loyal tesmoisgnage de vérité sur les faicts contenus au procès-verbal cy-dessus; lequel, après le serment de luy prins et receu, en tel cas requis et accoustumé, nous a dict :

Qu'au moys de septembre 1589, le feu sieur de Randan, tenant pour le party de la Ligue, contre l'autorité et service du Roy, ayant fait amas d'une grosse armée, fict assiéger ladite ville de Vic-le-Comte, tenant pour le service de sa majesté, où il demeura l'espace de treize jours entiers; pendant lequel temps il auroit faict batre les murailles de ladite ville, de fureur, aveq le canon qu'il avoit. A quoy lesdits habitans auroient résisté, et pour ce faire, auroient faict abatre et brusler leurs faulxbourgs, qui consistoient en grands bastimens et édifices proches et à l'entour de ladite ville, afin que lesdites troupes n'eussent moien d'approcher près d'icelle, mesmes auroient faict abatre la grande esglise et paroisse de ladite ville, qui estoit auxdits faulxbourgs, aveq deux grands clochers où estoient les cloches de ladite esglise, pour autant qu'ils commandoient à ladite ville. Auroient aussi lesdits habitans faict abatre et desmollir grande quantité de maisons estant dedans l'enclosture de ladite ville, afin d'avoir moien de eulx retrancher; et outre, auroient faict faire

trois esperons de pierre et terre, au dehors de ladite ville, qu'ils auroient gabionnés de cuviers et tonneaulx, afin de tant plus fortifier ladite ville, pour s'opposer et empescher les sinistres desseings dudit sieur de Randan et de ses troupes, qui tâchoient par tous moiens d'avoir ladite ville par force comme estant de grande importance audit pays d'Auvergne. Et pour avoir moien de résister audit siége et empescher ledit sieur de Randan de prendre ladite ville, lesdits habitans auroient esté contraincts de prendre un grand nombre de soldats et de gens de guerre, lesquels ils auroient payés, soldoiés et entretenus à leurs despens durant quatre ou cinq moys. Et voyant ledit sieur de Randan son entreprise ne pouvoir réussir à effet, auroit levé ledit siége et enmené ses troupes d'alentour ladite ville, lesquels auroient mis le feu aux granches circonvoisines dudit lieu, dans lesquelles estoient grande quantité de bleds, foings, pailles et fourraiges, tellement qu'il n'est demeuré èsdits faulxbourgs que les masures desdits bastimens, et outre que lesdites troupes enmenèrent dès lors tout le bestail desdits habitans.

Dict outre que, au moys d'octobre de l'année dernière 1591, le sieur de Nemours, tenant ledit party de la Ligue, estant arrivé en ce pays d'Auvergne, aveq une grosse armée et deux pièces de canon, assiégea encore ladite ville de Vic, laquelle il a battue de fureur. Et voyant lesdits habitans n'avoir moien de eulx garantir et résister à une si forte armée, furent contraincts, pour arrester l'entière ruyne et pillage de ladite ville, de composer aveq ledit sieur de Nemours, à la somme de deux mil cinq cens écus, que luy auroient dès lors payés.

Dict aussi que, au moys de mai 1592, la compaignye du cappitaine Seneghoux estant logée pour le service du Roy au village de Parent, paroisse dudit Vic-le-Comte, fust

assiégée par le sieur d'Andelot, lieutenant dudit sieur duc de Nemours, auquel lieu lesdits gens de guerre, tant d'un party que d'autre, auroient mis le feu, tellement que les habitans du lieu ont esté contraincts quitter et habandonner icelluy pour estre du tout inhabitable. Lequel sieur de Possade a dit savoir les choses susdites pour estre demeurant en la maison de Montflory, proche de la ville de Vic d'une lieue. Et aultre chose n'a dit.

Signé F. de Possade.

Noble Jehan Rougier, seigneur de Sainct-Georges, aagé de vingt-cinq ans, aussi tesmoing produit par lesdites parties et assigné par-devant nous, pour déclarer et déposer bon et loyal tesmoisgnage de vérité sur les faicts et articles cy-dessus contenus; lequel, après avoir prins et receu le serment en tel cas requis et accoustumé, nous a dict estre mémoratif que, au moys de septembre 1589, le feu sieur de Randan, tenant pour le party de la Ligue, contre le service du Roy, estant dans ce pays d'Auvergne aveq une grosse armée, alla assiéger la ville de Vic-le-Comte, tenant pour le service de Sa Majesté, devant laquelle il demeura l'espace de treize jours entiers, sans donner aucun moien aux habitans de ladite ville de sortir d'icelle; pendant lequel temps icelluy sieur de Randan auroit faict batre de furie ladite ville de Vic aveq six pièces de canon. Auquel siége lesdits habitans seroient toutjours demeurés fermes sous l'obeyssance de Sadite Majesté. Et pour rompre le desseing dudit sieur de Randan, qu'il n'eust aucun moien ni ses troupes d'approcher près de ladite ville, auroient lesdits habitants faict mettre le feu et abattre leurs faulxbourgs qui consistoient en grands bastimens et édifices tout à l'entour de ladite ville, mesmes la grande esglise de paroisse, qui estoit èsdits faulxbourgs, et les deux grands clochers où estoient les

cloches de ladite esglise, pour autant qu'ils comendoient grandement à ladite ville et estoient fort favorables à l'ennemy. Et outre firent lesdits habitans abattre et desmollir grande quantité de maisons estant dans l'enclosture de ladite ville, afin d'avoir moien de eulx retrancher.

Dit outre que lesdits habitans feirent faire à leurs despens trois esperons de pierre et terre, au dehors de ladite ville, joignant les murailles d'icelle, qu'ils auroient gabionnés de cuviers et tonneaulx, afin de tant plus fortifier ladite ville, pour empescher les mauvais et sinistres desseings dudit sieur de Randan et de ses troupes, qui tâchoient par tous moiens d'avoir ladite ville par force, comme estant de grande importance audit pays d'Auvergne; et pour avoir moien de résister et empescher ledit sieur de Randan d'effectuer son entreprise, iceulx habitans furent contraincts de prendre un grand nombre de gens de guerre, lesquels ils auroient payés, soldoiés, nourris et entretenus à leurs despens l'espace de quatre ou cinq moys.

Et voyant ledit sieur de Randan son entreprise ne pouvoir réussir à effect, auroit levé ledit siége et enmené ses trouppes d'autour ladite ville, lesquels auroient mis le feu aux granches circonvoisines dudit lieu, dans lesquelles avoit grande quantité de bleds, foings, pailles et fourraiges, seulement qu'il ne seroit demeuré èsdits faulxbourgs que les masures desdits bastimens. Et outre ce, lesdites troupes enmenèrent entièrement tout le bestail desdits habitans, lesquelles pertes il n'a sceu estymer.

Dict outre que, au moys d'octobre 1591, le sieur duc de Nemours tenant mesme party de la Ligue, arriva en cedit pays d'Auvergne aveq une grosse armée et deux pièces de canon, où estant fist encore assiéger ladite ville de Vic, laquelle il auroit faict batre aveq lesdites pièces

de canon de si grande fureur, que lesdits habitans voyant n'avoir moien de plus longuement résister à une si grosse armée, furent constraincts, pour éviter l'entière ruyne et pillaige de ladite ville, de composer avec ledit sieur de Nemours, à la somme de deux mil cinq cens escus, qui luy fust dès lors par eulx payée.

Dict encores que, au moys de mai 1592, la compaignye de sieur cappitaine Seneghoux, estant lors pour le service du Roy, au village de *Parent*, paroisse dudit Vic-le-Comte, fust assiégée par le sieur d'Andelot, lieutenant dudit sieur duc de Nemours; auquel lieu de Parent lesdits gens de guerre, tant d'un party que d'autre, auroient mis en feu et ruyne les bastimens et édifices d'icelluy, comme maisons, granches, estables et tous autres édifices, tellement que les habitans dudit lieu ont esté constraincts quiter et habandonner leur demeure pour estre du tout inhabitable. Par le moien desquels siéges de ladite ville de Vic, bruslemens et démolitions, lesdits bastimens et grosse somme de rençon, que lesdits habitans ont esté constraincts de payer, tant pour l'entretènement desdits gens de guerre, que ce qu'ils ont aussi esté constraincts payer audit sieur de Nemours, iceulx habitans tant dudit Vic que dudit Parent, sont ruynés, et la pluspart d'iceulx sont allés mendier leur vie ailleurs. Lequel sieur de Sainct-Georges a dit savoir les choses susdites, pour estre proche voisin de ladite ville de Vic, et avoir veu les desgasts, bruslements et ravaigements cy-dessus. Et aultre chose n'a dict. Ainsi signé : DE SAINCT-GEORGES.

Noble Estienne du Boys, cappitaine d'une compaignye de gens de pied, pour le service du Roy, en ce pays d'Auvergne, aagé de quarante-huit ans, tesmoing produit par lesdits habitans, et assigné par-devant nous pour déclarer et déposer bon et loyal tesmoisgnage de vérité sur les faicts

cy-dessus contenus ; lequel, après le serment prins et receu de luy, en tel cas requis et accoustumé, nous a dict estre mémoratif que, au moys de septembre 1589, le feu sieur de Randan, tenant pour le party de la Ligue, contre le service du Roy, ayant faict amatz d'une grosse armée en ce pays d'Auvergne, fust assiéger la ville de Vic-le-Comte, tenant pour le service de Sa Majesté, où ils auroient demeuré l'expace de treize jours entiers, sans que lesdits habitans eussent moien de sortir de ladite ville. Pendant lequel temps, voyant que lesdits habitans avoient prins la résolution de demeurer fermes et fidelles serviteurs de Sadite Majesté, auroient faict tirer plusieurs coups de canon contre les murailles de ladite ville, cuydant avoir icelle par force, à quoy lesdits habitans se seroient tousjours opposés et empesché les sinistres desseings dudit sieur de Randan. Pour à quoy pourvoir, ils furent constraincts mettre le feu ès faulxbourgs de ladite ville, dont s'en seroit ensuivy grandes desmolitions et pertes de plusieurs beaulx bastimens qui estoient à l'entour de ladite ville, mesmes la grand esglise de paroisse et deux grands clochers, où estoient les cloches de ladite esglise, pour autant qu'ils commendoient et estoient grandement préjudiciables à ladite ville, parce que si l'ennemy s'en fust saisy et emparé, lesdits habitans n'eussent eu moien de plus résister.

Dict outre que lesdits habitans firent abattre un grand nombre de maisons et aultres bastimens estant au-dedans de l'enclosture de ladite ville, afin d'avoir moien de eulx retrancher, pour tousjours prévenir les entreprises dudit feu sieur de Randan.

Dict outre que lesdits habitans firent faire au dehors de ladite ville, et joignant les murailles d'icelle, trois grands esperons de pierre et terre, lesquels ils auroient gabion-

nés de cuviers et tonneaulx qui furent perdus, prins et emportés par lesdits ennemys.

Dict encores que, au mesme temps, lesdits habitans, connoissant n'avoir moien de soustenir ledit siége, s'ils n'estoient assistés de gens de guerre, lesquels ils auroient payés, nourris et entretenus de poudres, balles, armes et vivres et autres munitions, l'expace de quatre ou cinq moys.

Et tout ce que dessus, ledit du Boys a dict savoir par avoir esté résidant dans la ville de Vic, lors dudit siége, y commandant pour le service du Roy, ayant, avec les aultres cappitaines et gens de guerre y estant, soustenu ledit siége. Autre chose n'a dit. Ainsi signé : DU BOYS.

Noble Hugues de Saint-Didier, seigneur de Chaugelles, cappitaine d'une compaignye de gens de pied, cappitaine du chasteau de Buron, aagé de cinquante ans, tesmoing produit par lesdits consuls et assigné par-devant nous, pour déclarer et déposer bon et loyal tesmoisgnage de vérité sur les faits cy-dessus contenus ; lequel, après avoir presté le serment en tel cas requis et accoustumé, nous a dict estre mémoratif que, au moys de septembre 1589, feu le sieur de Randan, tenant pour le party de la ligue, contre le service de sadite majesté, fist amats d'une grosse armée en ce pays d'Auvergne, et alla assiéger la ville de Vic-le-Comte, tenant pour le service de sadite majesté, où il y demeura l'espace de treize jours entiers, sans que les habitans de ladite ville eussent aucun moien de sortir d'icelle. Pendant lequel temps, icelluy sieur de Randan, auroit faict batre ladite ville de grande fureur aveq les pièces de canon qu'il avoit lors, cuydant entrer dans ladite ville par force, comme estant icelle de très-grande importance audit pays d'Auvergne. A quoy lesdits habitans se seroient tousjours opposés et empesché les mauvais

et sinistres desseings dudit sieur de Randan. Et afin de le pouvoir empescher d'approcher près de ladite ville, aveq ses troupes, ils auroient mis le feu aux faulxbourgs d'icelle et abattu et mis en ruyne plusieurs bastimens, soit maisons, granches, colombiers et aultres édifices qui estoient proche de ladite ville, mesme auroient fait abattre la grand esglise de paroisse qui estoit audit faulxbourg, et deux clochers, pour autant que ladite esglise et clochers comendoient et estoient grandement préjudiciables à ladite ville, et que si lesdits ennemys s'en fussent emparés, lesdits habitans n'avoient moien de résister plus longuement.

Dict outre que lesdits habitans firent abattre un grand nombre de maisons estans dans l'enclosture de ladite ville, afin d'avoir moien de se retrancher; et outre, que lesdits habitans firent faire à leurs despens trois esperons de pierre et terre, lesquels ils auroient gabionnés de cuves et tonneaulx, qui furent perdus, prins et emportés par lesdits ennemys.

Et outre a dit que, au mesme temps, lesdits habitans prindrent pour leur assister à soustenir ledit siége, un grand nombre de soldats et gens de guerre, lesquels ils auroient payés, nourris, entretenus et soldoiés, de pouldres, balles, armes, vivres et aultres munitions l'espace de quatre ou cinq moys.

Et tout ce que dessus, ledit sieur de Chaugelle a dit savoir pour avoir esté résidant en ladite ville de Vic, lors dudit siége, y commendant pour le service du Roy, avec le sieur du Boys et aultres gens de guerre ayant soustenu ledit siége. Et aultre chose n'a dict.

Ainsi signé : DE CHAUGELLES.

Examinés ont esté les tesmoingts cy-dessus nommés par nous, trésorier général de France susdit, et commissaire

à ce depputé, et leurs dépositions faictes rédiger par escript par ledit Charpin, commis greffier susdit, les jours et an que dessus. Signé CISTEL et CHARPIN.

Par coppie extraicte sur ladite enqueste estant au greffe du bureau des finances estably à Riom, soubs.

Signé SEVYN.

Lettres patentes de Henry IV.

Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, A nos amés et féaulx conseillers les gens de nos comptes à Paris, présidens et trésoriers généraulx de France, au bureau de nos finances estably à Ryom, salut. Ayant mis en considération les pertes, foulles, sac et ravage que nos chers et bien amez les habitans de Vic-le-Comte ont soufferts durant les derniers troubles, desmolitions et bruslemens de leurs faulxbourgs, durant le siége mis devant ladite ville, par les sieurs de Nemours et de Randan, à deux diverses fois, et aux sommes de deniers qu'ils ont esté constraincts leur paier pour esviter le pillage de ladite ville; après avoir faict droict, les informations par nos trésoriers généraulx sur ce faictes, suivant le renvoy que nous aurions faict de la requeste à nous présentée par lesdits habitans, ensemble votre advis, de l'advis de nostre conseil, avons lesdits habitans tenus quittes des charges, quittons et deschargeons par ces présentes, suivant l'arrest de nostredit conseil, et avec lesdites informations et advis, attaché soubs le contre-scel de nostre chancellerie, de toutes tailles et deniers qui seront imposés sur ladite ville, durant trois années ensuivantes et consécutives, commençant au premier jour du

présent mois, fors et exepté de la contribution du taillon et solde du prévost des mareschaux. — Si vous mandons et ordonnons et expressément enjoignons que, faisant jouir lesdits habitans de ladite remise et descharge, vous ayez à les faire tenir quistes desdites tailles et deniers aux sieurs les receveurs de nos tailles de..... et aulx sieurs les receveurs généraulx de nos finances, de notre généralité et aultres qu'il appartiendra. Par lesquels rapportant ces présentes justiffication desdits habitans d'avoir jouy de ladite exemption et descharge, nous voullons la somme à laquelle lesdites tailles et deniers remises pourront monter, estre passée et allouée en la despense de leurs comptes, et desduicte et rabattue de leur recepte, par vous gens de nos comptes à Paris, vous mandant ainsi le faire sans difficulté, nonobstant toutes lettres, mandemens et deffenses à ce contraires; car tel est nostre plaisir.

Donné à Coucy, le dix-huitième jour de janvier l'an de grâce 1596, et de nostre règne le septiesme.

Par le Roy en son conseil,

LUILLIER.

NOUVELLES HISTORIQUES.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME.

Compte rendu des travaux de l'Académie de Clermont et de la Commission pour la conservation des monuments historiques.

Académie, séance du 7 juillet 1842. — *Présidence de* M. Tailhand.

L'Académie de Reims demande l'échange de ses Mémoires contre les Annales de l'Académie. Accepté.

Beaucoup d'ouvrages et de brochures sont adressés à l'Académie par les auteurs ou par le ministre des travaux publics.

M. le président envoie à M. Baudet-Lafarge deux ouvrages de M. Schwerz, traduits de l'anglais par M. Schauenburg, pour en faire un rapport; l'un de ces ouvrages a pour titre : *Culture des plantes à grains farineux;* l'autre, *Culture des plantes fourragères.*

M. Léon de Chazelles est chargé de faire un rapport sur l'ouvrage de M. Isidore Hedde, intitulé : *Aperçu sur l'histoire de la ville de Saint-Etienne.*

M. Nivet veut bien rendre compte de l'ouvrage de M. G. Grandelement de Bourg : *Premiers secours à donner aux malades en attendant l'arrivée du médecin.*

Une Commission composée de MM. Bayle-Mouillard, Lizet et Aubergier, est chargée de présenter à la prochaine séance des sujets de prix pour 1843. Toute publicité sera donnée aux sujets de prix.

M. Mathieu lit la première partie d'une *Notice historique sur la cour royale de Riom et les institutions judiciaires de l'Auvergne, dans leur rapport avec le département de l'Allier*, par M. de Fréminville, conseiller à la cour royale de Riom.

L'Académie arrête que la pièce de vers couronnée au dernier concours, *Désaix* ou *la Thébaïde délivrée*, sera imprimée dans les Annales. M. Lecoq est prié de s'entendre avec l'auteur, M. Maury, pour cette impression.

M. le président entre dans quelques détails relativement à la séance publique qui doit avoir lieu pour l'inauguration du buste de M. de Montlosier. M. Bayle-Mouillard est chargé de s'entendre pour cette séance avec M. le baron de Barante, qui doit prononcer l'éloge de M. de Montlosier. M. le secrétaire est invité à demander à M. Petitot l'envoi du buste.

M. le docteur Nivet lit des *Recherches sur le système moral de l'homme et de la femme.*

M. le docteur Victor Fleury lit une *Relation chirurgicale sur les évènements de Clermont, en septembre* 1841. M. le président adresse à M. le docteur Victor Fleury des félicitations sur cette lecture, et pour les soins qu'il a donnés aux blessés de ces malheureux évènements.

Séance du 4 août 1842.— Présidence de M. Tailhand.

Plusieurs brochures sont remises à l'Académie.

M. Mathieu continue la lecture du mémoire de M. de Fréminville sur les Institutions judiciaires de l'Auvergne, etc.

M. Lecamus lit une proposition ayant pour objet de demander qu'à l'avenir les procès-verbaux des séances ne renferment ni éloges ni blâme sur les lectures qui y sont faites. Après une courte discussion sur cette propo-

sition, la rédaction des procès-verbaux est laissée aux soins du secrétaire (1).

M. Lecoq présente un mémoire de M. Pomel, d'Issoire, sur la paléontologie de l'Auvergne. Ce mémoire sera lu à son rang dans l'une des prochaines séances.

M. Mathieu présente également un mémoire de M. Boutarel, avocat, sur la danse macabre, dont la lecture est renvoyée à une prochaine séance.

M. Gonod lit, au nom de M. Imberdis, un rapport sur l'ouvrage de MM. D. Branche et Emile Thibaud, *L'Auvergne au moyen âge*. M. Imberdis, bon juge en cette matière, a fait une analyse de cet ouvrage, dont un profond silence de la part de l'Académie annonce le grand intérêt qu'elle y attachait.

Cette lecture a fourni le sujet d'une longue discussion sur les premiers monastères sous saint Austremoine. MM. Tailhand, Croizet, Cohadon, Thévenot et de Parieux ont pris part à cette discussion, de laquelle il est résulté des communications pleines d'intérêt.

M. Thevenot donne communication du rapport qu'il a adressé à M. le ministre de l'intérieur pour solliciter des réparations à l'église de Montferrand. Sa lecture nous fournit l'occasion de donner une bonne description de cette église remarquable ; nous la saisissons avec empressement. Nous mettons à la suite du compte rendu de la séance de l'Académie la partie que nous avons extraite de ce rapport

Après la lecture de M. Thévenot, M. Lecamus a clos

(1) On comprend que nous ne serions pas le moins du monde lié par la décision qu'aurait pu prendre à cet égard l'Académie ; nous n'en continuerons pas moins à rendre compte de l'impression que chaque lecture produira sur l'assemblée.

la séance par une lecture de la traduction en vers de l'épitre d'Horace à Auguste.

L'Académie renvoie au jeudi, 10 novembre, sa prochaine séance ordinaire.

Description de l'église de Montferrand.

L'église de Montferrand, après la Cathédrale de Clermont, est l'édifice le plus important de l'époque ogivale.

Les monuments de ce style sont rares en Auvergne: terre de transition entre le nord et le midi, elle n'a reçu l'architecture gothique qu'en la modifiant plus ou moins. La Cathédrale seule, comme je l'ai dit ailleurs, fut un jet franc, vigoureux et pur de toute influence du sol. Il n'en est pas ainsi de l'église que je vais décrire.

L'église de Montferrand est orientée régulièrement; elle a la forme d'une basilique.

Les dimensions générales sont :

	MÈTRES.
Eglise (extérieur), longueur.....	47,50
— — largeur.....	18,30
— (intérieur), hauteur, jusqu'à la naissance de la voûte..	11,30
— hauteur jusqu'à l'intrados de celle-ci...	18,00
Porche (intérieur), largeur.....	5,50
— — longueur.....	6,10

L'église est construite entièrement en belles pierres de lave, d'un grain très-fin et d'un brun obscur. L'appareil en est fait avec soin; les joints sont épais.

Le chevet, demi-hexagonal, ne se distingue du reste de l'édifice par aucune ligne dans le plan. Il est sans aucune ornementation; sa fenêtre absidale a trois lancettes, surmontées d'une rose à six lobes : les découpures sont contre-courbées et se terminent par des têtes.

A l'extérieur, le chevet, le chœur et la nef ont le même appareil et la même ornementation. Les contre-forts sont uniformes pour la masse, et, à l'exception de la fenêtre de l'est, toutes les autres sont pourvues de lancettes géminées et d'une rose à quatre lobes, jusqu'à la quatrième travée inclusivement. Les cinquième, sixième et septième travées ont des fenêtres du style flamboyant, le périmètre restant le même dans toutes les fenêtres, dont les meneaux, ainsi que le réseau du tympan, sont simplement épannelés. Une corniche à deux rangs de feuilles rustiques, règne le long du couronnement, presque entièrement détruit, et formé d'une arcature trilobée. Trois chapelles entourent le chevet; le chœur et la nef en comptent douze. Un mur surmonté d'une terrasse règne tout autour de l'édifice. De petites baies éclairent les chapelles. Elles sont à lancettes géminées au chevet et dans le chœur. Les chapelles, du style flamboyant, ont des baies à une seule ouverture ogivale. Le mur extérieur est garni, aux quatre angles du chevet, d'une colonne engagée, à base et à chapiteau rustiques, dont le vase est sans ornement. L'appareil de cette partie est très-remarquable par le choix de ses pierres et la finesse de ses joints.

Les contre-forts, ainsi qu'une partie du mur des quatre premières travées (est), sont remplis de marques de tacherons. On n'en voit aucune dans le reste de l'édifice. Ces contre-forts ont des embasements dont les moulures sont semblables dans les dix premières, en partant de l'abside. Le profil change pour les quatre autres.

Les dix premières ont des arcatures gothiques, les quatre dernières ont des portes carrées à linteau.

En examinant attentivement les huit premiers contre-forts, en partant du chevet, on remarque que, dans le

principe, ils n'avaient que 30 centimètres de saillie environ : les contre-forts actuels, avec leur saillie de 2m,30, ont été appliqués et soudés aux anciens avec assez peu d'art pour qu'un examen attentif permette d'établir positivement ce remaniement.

Cela n'existe pas pour les neuvième et dixième contre-forts, ni pour les quatre derniers ; tous ces contre-forts sont garnis, sur la crête de leur faîtage, de chenaux terminés en gargouilles, qui jettent les eaux du toit. De petites flèches terminales s'élèvent sur la crête des faîtages. Le toit de l'église est très-bas et couvert en tuiles creuses.

Le portail est séparé en deux ventaux par un pilier très-élégamment sculpté, avec cul-de-lampe et dais artistement travaillé et terminé par la figure de saint Michel terrassant le démon.

Sur ce pilier se trouvait, avant la révolution, la statue de Notre-Dame-de-Prospérité, patronne de l'église. Les piliers droits sont ornés de deux dais destinés à des statues qui ont disparu.

L'archivolte est décorée de grandes feuilles où l'on remarque le chou frisé, le houx, l'artichaut et la vigne; les feuilles de grandes dimensions sont dues à un ciseau très-exercé ; du bas de l'archivolte pénètrent les flèches prismatiques des pieds-droits (1).

Au-dessus de la porte est une galerie libre, de style flamboyant, avec une corniche de feuilles de vigne et de grappes de raisin parfaitement exécutées. Au-dessus, en

(1) Nous donnons, pl. 16, un dessin de cette porte que nous devons à la complaisance de M. Imbert, architecte, chargé de dresser les plans de la restauration projetée. Nous avons attribué cette porte à l'église de Saint-Robert de Montferrand, c'est une erreur que nous prions nos lecteurs de rectifier. J.-B. B.

arrière-corps, se trouve une grande rose flamboyante avec quatre petites roses aux angles. Le couronnement est orné d'une balustrade du même dessin que la galerie inférieure et d'un cordon de feuilles de vigne. Au-dessus du porche règne une terrasse spacieuse.

La tour du nord, qui sert actuellement de clocher, est munie de contre-forts assez saillants, qui lui donnent une apparence de lourdeur et de force en même temps. Elle est construite avec les mêmes matériaux jusqu'au sommet.

L'étage inférieur est pourvu de deux baies larges et à ogive, dont le réseau est du style flamboyant quartaire.

Un larmier sépare cet étage du deuxième, décoré de deux croisées. Au-dessus sont d'immenses baies géminées; sur les quatre faces de la tour, leur arcature est cintrée. Le couronnement terminal est formé d'une corniche épaisse et garnie de feuilles profondément découpées et lancéolées.

Une balustrade à jours rares et d'un dessin mauresque, entoure une terrasse et termine la tour. Aux angles sud-est, sud-ouest et nord-ouest de cette terrasse, se trouvaient autrefois trois anges, portant les écussons de France; deux subsistent encore: ils ont été enlevés pendant la révolution et replacés provisoirement sur les socles des pieds-droits du porche occidental. Les socles de la galerie portent encore, à la face externe, un écu fleurdelisé. Les contre-forts se terminent au-dessus de la balustrade par des faîtages munis de canaux de décharge. Des animaux fantastiques servent de lancières. On y remarque un levrier tenant entre ses pattes un lièvre, un griffon enlevant un enfant, un lion déchirant un dragon; tout cela est énergiquement taillé dans la lave. A l'angle nord-est de la tour, se trouvent la lanterne de l'horloge et l'escalier. La face nord-ouest de cette lan-

terne est ornée d'une grande figure de femme debout sur un globe, qui repose lui-même sur un groupe de rochers. Au-dessus de cette statue, se trouve un cadran sculpté d'une grande dimension, et placé à la hauteur de la lanterne qui termine la grande tour. La statue de femme, dont la tête est détruite, tient de la main gauche, à la hauteur des genoux, un écusson d'une forme peu apparente, parce que sa surface a été grattée à coups de marteau; le bras droit n'existe plus, et l'action de la figure n'est plus nettement caractérisée. Cette statue est colossale et entièrement isolée du mur auquel elle est adossée.

La deuxième tour, celle du midi, a été démolie à l'époque de la révolution jusqu'à 18 mètres de hauteur. Elle avait en bas deux fenêtres du style flamboyant; dans le haut on aperçoit les traces de fenêtres spacieuses. Cette tour renfermait une sonnerie magnifique avant 1792.

La sacristie, relativement moderne, et sans aucun ornement, est placée sur le flanc gauche de l'édifice, à la hauteur du chœur; elle n'a aucune importance monumentale: c'est une addition postérieure, mais au moins aussi ancienne que la nef et les tours.

Nous allons pénétrer dans l'intérieur. Le porche intérieur est assez vaste. A gauche, on remarque une porte ouvrant dans une chapelle sous la tour du nord. Les pilastres et l'archivolte sont élégamment sculptés et ornés de feuilles de chou et de mauve frisée. Le tympan est orné d'un écu à timbre malheureusement mutilé dans la révolution à coups de masse.

Le pavé de l'église n'offre aucune trace de tombe et d'inscription. Le chœur de l'église occupe les quatre premières travées de l'est; le chancel, du style flam-

boyant, était revêtu à l'intérieur de boiseries et de stalles.

La voûte est pourvue de clefs soutenues par des nervures à pénétration, qui reposent sur des faisceaux de colonnettes; un des chapiteaux des quatre premières travées de l'abside a deux rangées de têtes humaines. Les trois premières clefs, en partant de l'abside, sont à feuilles de carotte; les trois dernières sont ornées de feuilles de chardon, ainsi que les chapiteaux de leurs colonnettes. Les bases sont semblables dans toute l'église; leurs tores très-écrasés, et les scoties à pans dans les quatre premiers faisceaux de colonnettes; les trois dernières au fond de la nef sont imitées des autres.

On remarque dans le haut d'une des croisées du chevet des débris de vitraux dont le style et la couleur paraissent contemporains de la construction de l'édifice. Dans les sixième, septième et huitième travées, on trouve d'autres débris qui appartiennent à une époque postérieure; dans le cordon régnant autour et au-dessus des chapelles, on voit une interruption et une différence de niveau. On ne voit aucune trace de sculpture ou d'armoiries dans les chapelles, terminées par une arcature gothique pointue. L'intrados de l'archivolte qui sépare le porche de la nef, porte sur la clef de sa voûte la date de 1517 en caractères gothiques.

La chapelle située sous la tour du nord est éclairée par deux baies ogivales; les nervures de sa voûte soutiennent une clef aux armes de France, ornée de découpures trilobées; les nervures sont ornées de *contre-arcatures trilobées, découpées à jour.*

Le deuxième étage de la tour sert aux archives de la ville de Montferrand, qui y sont entassées pêle-mêle dans des bahuts aux armes de France.

On remarque dans cette salle des fers de flèches, des

faisceaux de traits en cœur de chêne, une vieille arquebuse, des biscayens, des registres de comptes de la ville très-intéressants, plusieurs chartes, du papier fort ancien et très curieux par sa fabrication. L'insouciance la plus blâmable laisse ces titres intéressants en butte aux intempéries des saisons, dans un local ouvert à tous les vents et mal défendu par un grillage de fer. Du reste, aucune vitre ne se trouve dans le châssis de la croisée vermoulue.

Cela est déplorable; mais ce qui l'est bien davantage, c'est que beaucoup de titres ont disparu. Le classement et le dépouillement de ces archives, qui appartiennent à une ville dont le rôle a été assez actif dans le moyen âge, offriraient des renseignements curieux; je n'ai pu y pénétrer que très-rarement. Le Conseil municipal de la ville de Clermont, à laquelle Montferrand a été réuni en 1731, a décidé que les archives seraient transportées à l'Hôtel-de-Ville de Clermont. L'étage supérieur, éclairé par quatre baies géminées très-spacieuses, contient la sonnerie.

Du porche intérieur, on entre par une arcade très-vaste, dans une chapelle située sous la tour du midi, où se trouvait autrefois le tombeau de notre Seigneur, entouré de figures de grandeur naturelle. Ces sculptures ont disparu.

De la tour du midi, au premier étage, on communique à la galerie libre, située au-dessus du grand portail ouest. Pour parvenir à cette galerie, une petite rampe, pratiquée dans l'épaisseur des murs, est appuyée sur un cul-de-lampe dans l'angle du porche intérieur, qu'elle traverse à une grande hauteur. Ce cul-de-lampe, d'une forte dimension, est couronné d'oves et orné, sur son pourtour, de figures couvertes de badigeon, seul voile d'ac-

tions très-caractérisées et très-peu décentes, dues sans doute au ciseau un peu libre d'un artiste de la renaissance.

Maintenant citons quelques notes historiques.

L'église de Montferrand fut fondée vers le Xe siècle par un des comtes de Montferrand (Dulaure).

Elle était la chapelle du château des anciens comtes.

En 1292, la ville de Montferrand fut acquise par Philippe-le-Bel et réunie à la couronne.

En 1501, par lettres patentes, Louis XII se mit sous la protection de Notre-Dame-de-Prospérité, à laquelle on attribuait autrefois plusieurs miracles. Il érigea la chapelle en église royale et collégiale, fonda un chapitre et ordonna que les *armes de France fussent apposées es porteaux, verrières et autres lieux, etc.*

Ces simples notes, les seules que Dulaure nous ait conservées, sont pleines d'intérêt.

D'après la description qu'on vient de lire plus haut, il est aisé de remarquer deux époques bien distinctes dans ce monument, quoiqu'un examen superficiel puisse faire penser qu'il a été construit d'un seul jet.

La plus ancienne construction est la partie du chevet, du chœur et du haut de la nef.

La chapelle était alors percée de neuf fenêtres seulement; elle était soutenue par deux contre-forts peu saillants, à l'exception de la dernière paire à l'ouest, qui a eu toujours la même saillie ($2^m,20$).

Cette disposition ferait supposer que tel était le plan primitif de cette chapelle, altéré plus tard par l'adjonction de plusieurs travées et des tours du portail occidental.

Le peu de saillie des premiers contre-forts est digne de remarque. Dans une province couverte d'édifices ro-

mans, le principe ogival devait subir des modifications sur plusieurs points ; mais ici cet essai ne fut point heureux, et très-probablement la crainte de voir bientôt tomber une voûte d'une très-grande portée, força l'architecte de l'église à renforcer les contre-forts et à leur donner les dimensions qu'ils ont aujourd'hui. Les nombreuses marques de tacherons, existantes sur ces contre-forts et aussi quelque peu sur les pierres de grand appareil des murs du chœur, sont la preuve complète du peu de temps qui s'écoula entre la construction première et l'adjonction des contre-forts butants, capables de résister à la poussée d'une voûte de 11^{m},30 de largeur.

Dépouillée de ses adjonctions, la chapelle, composée d'ailleurs d'après le système ternaire et les multiples de trois, tient beaucoup plus, par sa masse et ses profils, des édifices gothiques du Midi et des bords du Rhône, que de ceux du Nord, dont elle emprunte les détails. Le caractère des figures de la rosace est du XIVe siècle, et je n'hésite pas à faire remonter l'époque de la construction au règne de Philippe-le-Bel.

Je ferai remarquer aussi que cet édifice remplaça une chapelle plus ancienne. En parcourant l'intérieur de la charpente, au-dessus de la grande voûte, on trouve, mêlées à l'appareil en lave des murs de la nef, de grandes pierres de taille en calcaire marin avec arrachements qui ont appartenu à une construction antérieure ; car presque partout l'édifice gothique a remplacé le monument roman.

La chapelle de Philippe-le-Bel offre des proportions remarquables.

A l'intérieur, le vaisseau a, en longueur, à peu près le double de la largeur.

La hauteur, jusqu'à la naissance de la voûte, au-dessus des chapiteaux, est égale à la largeur.

Mesurée du pavée à l'intrados de la voûte, elle a une fois et demie la largeur.

Le nombre des fenêtres offre les multiples de trois dans leurs différentes combinaisons.

Cela caractérise éminemment un édifice presque contemporain du XIIIe siècle; mais vers la fin du XVe siècle, ou plutôt au commencement du XVIe, la munificence royale et les dons particuliers vinrent souder de nouvelles parties, en dénaturant le plan primitif, malgré les raccords assez habilement masqués dans la masse.

Un chœur, comme à Ste-Cécile d'Alby, vint renfermer les chanoines de nouvelle création; il avait un chancel de style ogival du même dessin que les galeries du porche, et des stalles assez bien sculptées. La révolution a détruit cette construction, dont les débris existent encore dans quelques maisons de Montferrand.

La chapelle devint église. Deux travées vinrent lui donner une longueur plus en harmonie avec la largeur; quinze chapelles la décorèrent ; un portail surmonté d'une grande rose flamboyante et flanqué de deux tours terminées en terrasse, assura à toujours l'importance et le titre d'église royale donné, par le roi Louis XII, à la chapelle du château.

La nouvelle construction suivit la marche de l'ancienne : plus gothique, plus ogivale dans les détails des baies, des roses, de l'ornementation végétale, elle retint aussi dans la masse et dans les grandes lignes quelque chose du type roman auvergnat, dont les analogues sont plus méridionaux. Aussi le défaut d'élancement se fait-il remarquer dans l'ensemble et la masse des tours. Il ne faut pas oublier que l'Auvergne était terre de transition pour les lois, la langue et le génie architectural. On ne doit jamais perdre de vue ce principe, lorsqu'on étudie les monuments de notre province.

Les détails d'architecture rentrent davantage dans le gothique régnant alors dans le centre de la France.

Le portail est très-orné et couvert d'ornements de bon goût, et du meilleur style ogival de l'époque. Son tympan est recouvert de mortier. Je n'ai pu m'assurer s'il avait été peint anciennement ou s'il était découpé à jour. Les dais des pilastres sont surtout bien remarquables par le mélange du gothique quartaire et des ornements de la renaissance. Ces morceaux de transition sont précieux et très-caractérisés.

La chapelle de sainte Catherine, située au rez-de-chaussée de la grande tour du nord est très-curieuse par les contre-arcatures de sa voûte. Ce motif, commun en Angleterre, est rare en France; je crois qu'en Auvergne on ne peut en citer un autre exemple. Les nombreuses lancières qui décorent l'église à l'extérieur, se terminent par des animaux fantastiques parfaitement sculptés et d'un très-bon style, et je suis porté à croire que ces ornements ont la même date, et qu'ils ont été placés à l'époque où l'église fut terminée, sous le règne de Louis XII et de François Ier.

Je n'ose rien hasarder sur la belle statue de la lanterne du clocher. Il est à jamais regrettable que la furie révolutionnaire, en brisant sa tête, l'ait mutilée de manière à rendre son caractère peu reconnaissable. Son costume est bien, au reste, celui des femmes du temps de Louis XII et de François Ier. A distance et à son véritable point de vue, cette statue est du plus bel effet. Etait-ce la sainte Vierge, ou un personnage allégorique? Il est difficile de prendre un parti.

Lors de la dernière construction, plusieurs personnes contribuèrent à la dépense. On remarque, dans les embrasures des quatre dernières fenêtres, des chapelles du

fond de la nef, des écussons, signe de concession ou de donation; les armes de la ville de Montferrand et celles de France se voient sur les clefs de voûte dans les tours, ainsi que d'autres armoiries sur un vitrail, dans la dernière grande fenêtre, au sud de la nef, près des tours.

Nous ne terminerons pas cette revue sommaire, sans parler de la cloche qui est placée au-dessus de la lanterne de la grande tour, dans un clocher de charpente revêtu de plomb.

Cette cloche fut fondue en 1567, après le passage de Charles IX à Montferrand, et en Auvergne, l'année précédente. Elle sert de beffroi, et n'a jamais eu d'autre destination. Elle pèse 2000 kilogrammes environ.

Elle porte plusieurs inscriptions.

La première, d'une rédaction assez peu classique, est placée sur le premier cordon; elle est ainsi conçue :

L'an mil V. LXVII, *Carolo, cives* (mot illisible) *nono regnante, ac grates reddite. Vos Domino. Montferrand.*

Sur le second cordon, on lit :

Regina cœli lætare, et *Te Deum laudamus.*

Le fondeur a placé çà et là sur le corps de la cloche les empreintes très-curieuses de croix grecques tréflées à cabochons et incrustations, de petits reliquaires imités des émaux de Limoges, plusieurs reliefs d'après des ivoires sculptés représentant la passion, une Vierge byzantine allaitant l'enfant Jésus, des figures de saints et des vignerons taillant la vigne, espèce de signature des donataires (comme dans les vitraux), car Montferrand est pays vignoble depuis un temps immémorial.

Le bas de la cloche est orné d'un cordon de fleurs de lis; elle porte les armes de France et celles de la ville de Montferrand, le lion rampant, armé et lampassé de gueules.

Les clochettes des avant-quarts portent les notes suivantes :

Mi, Sancte Jacobe, ora pro nobis;

Re, Sancte Jacobe (Alphoëi), ora pro nobis;

Ut, Sancta Maria, ora pro nobis;

Sol, le beffroi.

Ces simples notes s'en vont roulant dans les airs depuis bientôt trois siècles. Un lien mystique unit ces timbres argentins aux prières qui s'élèvent au ciel, à chaque heure du jour, et je ne puis m'empêcher de trouver dans les sons de ce beffroi je ne sais qu'elle harmonie poétique et religieuse. Enfant de Montferrand, il sonna l'heure de ma naissance, et je fais des vœux pour que ma patrie conserve avec un soin pieux ce curieux contemporain de Charles IX. Il compta tant d'heures paisibles à travers les âges et les révolutions sanglantes. Son airain redit encore chaque jour, à chaque heure, aux générations qui passent le cantique éternel: *Te Deum laudamus.*

Séance publique du 15 *septembre* 1842. *Inauguration du buste de M. le comte de Montlosier*, par M. le baron de Barante. — Deux raisons d'un grand poids avaient attiré jeudi, 15 septembre, un concours nombreux de personnes distinguées dans la grande salle de la bibliothèque. L'éloge de M. de Montlosier, par M. le baron de Barante, pair de France, ambassadeur de Russie et membre de l'Académie française, était une de ces bonnes fortunes qu'on recherche toujours.

M. Tailhand, président, a ouvert la séance et a prononcé une allocution courte, mais pleine de bon goût et de convenance. Il a fait ressortir les avantages que l'Académie a retirés de la présidence du comte de Montlosier. « La mort nous le ravit, a-t-il dit; notre douleur et nos

» regrets furent extrêmes, ils sont demeurés vifs et pro-
» fonds.

« L'Académie a voulu, par un solennel et public hom-
» mage, consacrer la mémoire de M. le comte de Mont-
» losier, en plaçant son buste dans le lieu de ses séances;
» elle a voulu l'avoir toujours sous ses yeux, et par la
» plus douce des illusions, le voir encore présider à ses
» travaux. »

En terminant, M. Tailhand a cru devoir adresser des éloges au spirituel panégyriste, qui nous a entretenu pendant une heure de M. de Montlosier et de ses ouvrages. Rien n'a été dissimulé, l'orateur a suivi cette maxime: *Aux morts on doit toute la vérité.*

Le discours de M. de Barante n'a encore été communiqué à personne. Lorsque nous pourrons le publier, nous l'accompagnerons du portrait de l'illustre comte de Montlosier; du dessin de son tombeau et d'une vue de sa campagne de Randanne.

Après la séance, on circulait pour contempler le beau buste de marbre du comte de Montlosier, sorti des mains de M. Petitot, membre de l'Institut. Chacun s'empressait de reconnaître, dans cette œuvre, un grand mérite de ressemblance, de noblesse et de simplicité.

Commission départementale pour la conservation des monuments historiques. — *Séance du* 6 *juillet* 1842, présidence de M. Gonod.

M. Bouillet donne lecture de la correspondance. Par une lettre du 9 juin, M. le préfet transmet à la Commission copie de la lettre qui lui a été adressée le 3 du même mois par M. le ministre de l'intérieur, pour lui donner avis que la Commission des monuments historiques vient de classer sur ses listes l'ancienne église de Montferrand,

suivant une notice historique fournie par M. Thévenot; et pour lui accorder les fonds nécessaires à des réparations urgentes, M. le ministre demande un devis détaillé, dressé par un architecte. Par une autre lettre, M. le ministre annonce à M. le préfet que, par décision du 10 juin, il a réservé pour les travaux de cette église une somme de 3000, francs répartis par moitié sur les deux exercices 1843 et 1844.

Par une lettre du 25 juin, dont M. le préfet a adressé également une copie au secrétaire, M. le ministre de la justice et des cultes informe M. le préfet que, par décision du même jour, 25 juin, il a accordé à la ville de Clermont un secours de 25000 francs pour la restauration de l'église de Notre-Dame-du-Port. M. Mallay ajoute que déjà des commandes sont faites et que bientôt les réparations commenceront.

La Commission pense que, pour donner encore plus d'activité à l'augmentation du musée et à la souscription ouverte à son profit, il serait à propos d'adresser une circulaire aux personnes qui peuvent y contribuer pour quelque chose. MM. Gonod et Mathieu sont, en conséquence, priés de s'entendre pour la rédaction de cette circulaire et d'en donner communication à la Commission à la prochaine séance.

Société d'agriculture du Puy-de-Dôme. — Séance publique du 15 *août* 1842. — Présidence de M. le baron de Romagnat. — Une société nombreuse assistait à cette séance. On y voyait un semoir nouveau de l'invention de M. de Lassale, et une charrue à garance de M. Rivet, ainsi que de nombreux échantillons de soies de diverses nuances, produites et filées dans le département.

M. F. Dumiral, secrétaire, a fait le compte rendu des

travaux de la Société pendant le cours de l'année. Les détails minutieux dans lesquels il est entré, ont été écoutés avec un vif intérêt. Il a fait ensuite connaître les noms des personnes qui ont mérité les récompenses, proposées l'année dernière, en donnant à ce sujet tout le développement nécessaire.

Les récompenses ont été décernées dans l'ordre suivant :

1° M. Rivet, propriétaire et fermier à Martillat, une médaille d'argent pour l'application à l'extraction de la garance d'une charrue de son invention, *comparativement* à la bêche.

2° M. Lacroze, secrétaire de la Chambre de commerce, une médaille d'or de 100 francs pour un manuel sur la culture du mûrier dans le département.

3° M. Chaudouard, aubergiste à Clermont, une médaille d'argent, pour une éducation de 250 grammes de vers à soie faite à Clermont même et parfaitement réussie.

4° M. Sauret, négociant à Clermont, une médaille d'or de 150 francs pour la belle plantation de mûriers qu'il a faite à Artonne.

5° M. Jusseraud, vice-président du comice de Riom, une médaille d'or de 300 francs, pour une statistique agricole de la commune de Vensat.

6° M. Costilhes, maire à Saint-Dier, une médaille d'argent pour un mémoire sur la culture du *madia sativa*.

7° M. Faye, adjoint à Beaumont, une médaille d'argent pour la découverte d'un procédé facile et économique de conservation de la pomme de terre.

8° M. Lhéritier, propriétaire au Vernet, une médaille d'argent pour ses travaux de reboisement.

9° M. Constant, avocat et propriétaire à Escoutoux,

près de Thiers, une médaille d'argent pour l'introduction dans notre département de la fabrication en grand des vins blancs mousseux (1).

Monument élevé sur la tombe de M. le baron Grenier.— M. de Combes, conseiller à la cour royale de Riom, gendre de M. le baron Grenier, ancien premier président de la même cour, ancien pair de France, a fait élever au cimetière de la ville de Riom un superbe monument à la mémoire de cette grande illustration riomoise.

Ce monument, dont la conception est due à M. Roger, directeur de l'école des arts de Volvic, et l'exécution en lave de Volvic à M. Michel Channebaux, sculpteur du même lieu, a un peu plus de six mètres d'élévation, sur une largeur de deux mètres et quelques centimètres. L'ordre architectonique, simple et sévère, est le dorique grec.

Sur le devant, est représentée la déesse Thémis, assise sur une chaise curule, supportant de la main gauche le Code civil; la main droite tient un faisceau de balances. Aux pieds de la déesse, à droite, sont deux *in-folio* sur le dos desquels on lit : *Traité des donations ;* à gauche, deux autres *in-folio* portant le titre de *Traité des hypothèques*, deux ouvrages qui ont placé le baron Grenier au rang des plus grands jurisconsultes.

Sur un emplacement de 4 mètres sur 3, et en saillie d'environ un mètre, existe un piédestal terminé par une corniche denticulaire. Sur la corniche est un socle portant les armoiries de la famille de Combes. Au-dessus

(1) M. Constant a refusé l'acceptation de cette médaille, en donnant pour raison que la Commission qui a été nommée par la Société pour visiter son établissement, n'a point encore fait son rapport.

du socle, on remarque aussi, dans le tympan d'un petit fronton, les armes de M. le baron Grenier.

Ce beau monument ne laisse rien à désirer; il fait le plus grand honneur à M. Roger, qui en a donné les dessins et surveillé l'exécution. Malgré les difficultés du travail, M. Channebaux a rendu les draperies d'une manière supérieure

Sacre de M. Croizier, évêque de Rodez. — Le 25 juillet 1842, M. Croizier, grand vicaire de la cathédrale de Moulins, a été sacré évêque de Rodez par Mgr l'évêque de Moulins. A cette cérémonie, qui avait attiré un grand nombre d'ecclésiastiques du diocèse de l'Allier et des diocèses voisins, Mgr l'évêque de Clermont et Mgr l'évêque d'Autun étaient comme assistants.

M. Croizier (Jean-François), est né à Billom, le 5 novembre 1787.

Musée départemental. — La Commission pour la recherche et la conservation des monuments historiques du département du Puy-de-Dôme, qui s'occupe très-activement d'un musée dans la ville de Clermont, a publié tout récemment une circulaire que nous ne pouvons pas ne pas mettre avec empressement sous les yeux de nos lecteurs, en leur recommandant d'une manière toute spéciale cette utile création.

Déjà le musée renferme beaucoup d'objets remarquables, dont nous nous proposons de publier la description en donnant la liste des fondateurs du musée.

Circulaire de la Commission pour la recherche et la conservation des monuments historiques.

MONSIEUR,

Il y aura bientôt deux siècles qu'un des hommes les plus distingués de ce pays par ses lumières, M. Louis Chaduc, de Riom, forma une riche et précieuse collection de marbres et de bronzes antiques, de pierres gravées et de médailles trouvées en Auvergne. Après sa mort, ces objets furent transportés à Paris, où ils enrichissent encore les collections publiques, mais confondus avec mille objets du même genre venus de divers points de la France.

Un demi-siècle plus tard, et durant deux générations consécutives, MM. Audigier, père et fils, colligèrent tous les documents historiques qu'ils purent trouver concernant l'Auvergne. Le fruit de leurs savantes recherches alla encore, en 1709, enrichir la Bibliothèque royale; et l'Auvergnat qui veut aujourd'hui consulter ces documents, doit faire le voyage de Paris, — pourvu toutefois que ce ne soit pas durant les vacances de Pâques ou de septembre.

En 1756, on découvrit, aux Martres-d'Artières, une momie infiniment curieuse, préparée comme celles d'Egypte; elle excita pour un moment l'attention de toute la France, et attira beaucoup de curieux en Auvergne. —Il faut aujourd'hui renvoyer à Paris, au cabinet du Jardin des Plantes, les étrangers qui viennent quelquefois encore la réclamer à Clermont.

Les fouilles faites vers le même temps à Gergovia produisirent des urnes, des amphores, des anneaux, des médailles,... dont il ne reste plus de traces en Auvergne.

Lorsque, vers 1800, on créa le Cours Sablon et le

Jardin de Botanique, on fit encore des découvertes précieuses en tombeaux, vases antiques et médailles, devenues la base d'une riche collection qui, comme tant d'autres, a pris la route de Paris.

Il n'y a que quelques années, l'Auvergne possédait encore le portrait original d'une de ses illustrations, de Domat, peint par Lebrun. L'héritier du nom de Domat, possesseur inintelligent de ce portrait doublement précieux à l'Auvergne, en fit présent à M. de Peyronnet, alors garde des sceaux, lequel l'a donné à la Cour royale de Bordeaux.

Un chef-d'œuvre de l'architecture de la renaissance, le magnifique portail de l'ancien Hôtel-Dieu de Clermont, bâti, rue des Gras, par la munificence de Guillaume Duprat, fut mis de côté à l'époque de la translation de l'Hôtel-Dieu en un quartier plus convenable, et fut aliéné. Aujourd'hui, la ville de Clermont ne peut plus montrer à ses enfants, ni aux étrangers, ce monument de la générosité d'un de ses évêques, ce chef-d'œuvre de l'art du XVIe siècle.

Que sont devenus les tableaux des grands maîtres qui ornaient nos anciennes églises, les tombeaux de marbre ou de bronze de nos anciens évêques, les inscriptions qui consacraient la mémoire des guerriers qui se signalèrent au siége d'Issoire, et tant d'autres objets dont l'énumération serait infinie?

Faute d'un centre où seraient venues se réunir et s'accumuler les découvertes successives, tous ces objets, qui pouvaient jeter quelque jour sur l'histoire de la contrée, y éveiller le goût des arts et peut-être faire éclore des artistes, du moins orner la ville et y attirer des étrangers, tout a disparu peu à peu; comme, infailliblement, disparaîtraient bientôt les richesses que

possède encore le pays, si la Commission formée dans le département du Puy-de-Dôme pour la conservation des monuments historiques n'était pas secondée dans ses efforts pour la création d'un MUSÉE DÉPARTEMENTAL dans la ville de Clermont.

Un premier appel fait par la Commission dans les journaux du département a déjà été entendu; la souscription proposée a eu, à Clermont, le succès espéré; et le MUSÉE a commencé d'exister. Dans peu de temps il sera digne d'être ouvert au public.

Il ne peut toutefois rester dans l'état de pauvreté et de dénuement inséparable de sa naissance, et nous faisons un nouvel appel à tous les hommes de cœur et d'intelligence du pays; nous venons leur demander pour un établissement dont ils sentent, comme nous, l'importance, et dont un jour ils seront fiers, non seulement un peu d'argent, mais tous les objets d'art ou d'antiquité dont ils pourront disposer. Tableaux, statues, bas-reliefs, meubles et vases antiques, vieilles armures, émaux, médailles,..... tout sera accueilli avec reconnaissance et *inscrit sous le nom des donateurs*.

Nous nous adressons d'une manière toute spéciale à MM. les maires, juges de paix, curés, instituteurs et autres; nous les supplions de joindre leurs efforts aux nôtres, afin de conserver au pays une multitude d'objets curieux qui périssent journellement sous leurs yeux par l'incurie des possesseurs, ou sont vendus à vil prix à des étrangers. L'Auvergne attend de ces honorables fonctionnaires ce témoignage de leur patriotisme, et la Commission, en enregistrant les noms des bienfaiteurs du MUSÉE, ne manquera pas de signaler à la reconnaissance du pays ceux qui y auront des droits légitimes par leur zèle ou leur générosité.

Agréez, MONSIEUR, avec notre demande, dictée par le seul intérêt des arts et du pays, l'assurance de notre considération très-distinguée.

Les Membres de la Commission pour la recherche et la conservation des monuments historiques,

GONOD, président; E. THEVENOT; MATHIEU; IMBERT, architecte; MALLET, architecte; E. THIBAUD; BOUILLET, secrétaire-trésorier.

Conseil général du Puy-de-Dôme.—Votes et vœux.—Nous avons vu avec satisfaction que le Conseil général du Puy-de-Dôme, persistant dans ses bonnes dispositions d'encourager notre publicatien, a continué le vote de 600 francs pour une souscription de 50 exemplaires aux *Tablettes historiques de l'Auvergne.*

Il a également continué le vote de 200 francs applicables aux monuments historiques, c'est-à-dire au moulage d'objets curieux pour le musée.

Le Conseil ne néglige aucune occasion de seconder, autant qu'il lui est possible, les publications utiles à la province. Il a voté une première somme de 600 francs pour la confection d'une carte géologique du Puy-de-Dôme, et une somme de 280 francs pour la nouvelle publication qui vient d'être mise en œuvre, l'*Ancienne Auvergne.*

Relativement aux archives du département du Puy-de-Dôme, le Conseil a exprimé le vœu que M. le préfet réclame les archives du grand prieuré d'Auvergne, qui sont actuellement en dépôt aux archives du département du Rhône. Ces documents, qui se composent de plus de 1800 volumes et de 2000 cartes et plans, seraient beaucoup mieux placés aux archives de notre département, où ils pourraient être utilement consultés pour l'étude de l'histoire locale.

Le Conseil a émis le vœu qu'une école de droit soit ouverte à Riom, et il a annoncé qu'il le réitèrerait jusqu'à ce que la Commission des études se soit prononcée sur la meilleure organisation à donner à l'enseignement du droit.

Désaix, tableau de M. Devedeux. — Il y a à peine trois mois que l'Académie de Clermont a couronné un beau poème sur Désaix, par un enfant de l'Auvergne, M. Maury. Aujourd'hui on admire à la bibliothèque de notre ville un superbe portrait en pied de Desaix, par un autre enfant de l'Auvergne, M. Devedeux. Honneur au patriotisme désintéressé de ce jeune artiste, qui a voulu que ses compatriotes jouissent de l'un de ses ouvrages les mieux achevés! Apprenant qu'on organisait un musée à Clermont, M. Devedeux s'est empressé, un des premiers. à contribuer par son beau talent à enrichir cette utile institution. Le superbe tableau dont nous parlons a été offert par lui à la ville de Clermont; c'est là au moins un hommage digne de ses habitants. Désaix, d'une parfaite ressemblance, est représenté en Egypte, debout, la main droite posée sur un monument chargé de figures hyéroglyphiques. A sa gauche, un peu en arrière, est un mamelouck assis, tourné du côté d'un vieux grenadier de la république en repos et fumant sa pipe. Cette composition de M. Devedeux lui fait le plus grand honneur; une foule de personnes l'ont visitée; toutes s'accordent à y reconnaître une grande correction de dessin et une touche très-habile.

DÉPARTEMENT DU CANTAL.

Séance du 4 juillet 1842. — M. de Bantel, préfet, président.

M. le président donne lecture d'une lettre de monseigneur l'évêque de Saint-Flour, en date du 15 juin, annonçant l'envoi prochain de toutes les pièces relatives à l'église de Villedieu, canton de Saint-Flour. — Quant à l'église de Molompise, ce prélat, reconnaissant qu'elle n'a aucun droit au classement, propose de lui substituer la chapelle de Veauclair, située dans la même commune, et digne à tous égards d'être conservée.

La Commission statuant sur cette proposition, l'adopte sans difficulté, et décide qu'il sera écrit à monseigneur l'évêque de Saint-Flour, afin qu'il veuille bien s'occuper de faire dresser les plans, former les devis, et rédiger la notice historique et la description artistique concernant cette chapelle. — Le tout, examiné par la Commission, sera ultérieurement transmis à M. le ministre de l'intérieur.

M. le président distribue à chacun des membres présents un exemplaire de la lettre circulaire N° 28, dont il est parlé avec éloges dans le précédent procès-verbal, ainsi qu'un exemplaire du questionnaire, augmenté et réimprimé par les soins de monseigneur l'évêque de Saint-Flour. — Ces deux envois ont été adressés à la Commission par le secrétariat de l'évêché.

M. le président donne connaissance d'une lettre de M. le ministre de l'intérieur qui lui annonce qu'une somme de 1,000 fr. vient d'être allouée, sur le crédit des monuments historiques de l'exercice de 1842, pour les travaux de consolidation à faire à l'église de Montsalvy.

— M. le ministre fait observer que les travaux à exécuter à cette église rentrant particulièrement dans les attributions du ministère des cultes, il serait convenable qu'une demande, qu'il s'engage à appuyer volontiers, fût adressée au ministre de ce département.

M. le président pense que les bonnes dispositions de M. le ministre de l'intérieur sont trop favorables à l'intérêt que poursuit la Commission, pour qu'elle ne se hâte pas d'en profiter. — Il est décidé, en conséquence, qu'il sera demandé à M. Muratet, curé de Montsalvy, une copie des plans et devis déjà envoyés, concernant son église, et à M. le secrétaire de la Commission une copie de la notice historique sur ce monument.

M. le secrétaire soumet à la Commission le dossier complet relatif à l'examen du classement de l'église de Villedieu. Ce dossier se compose :

1° Du plan de l'église ; 2° coupe sur la hauteur ; 3° plan des détails de la charpente ; 4° plan de la charpente du chœur ; 5° plan de quelques détails d'assemblage ; 6° devis de la construction du comble de l'église ; 7° avant-métré, détail estimatif, et sous-détail de la reconstruction ; 8° budgets de la fabrique pour 1842 et 1843 ; 9° délibération du conseil de fabrique contenant un exposé des besoins du monument et de son état actuel ; 10° notice historique et description.

La Commission, ayant pris une connaissance attentive et détaillée des pièces relatives au classement de l'église de Villedieu, est d'avis, à l'unanimité, que, dans l'état actuel des besoins du monument, le travail de consolidation le plus impérieux, le plus nécessaire, le plus indispensable, est la reconstruction du comble. Sans cela l'édifice, qui se dégrade tous les jours de la manière la plus affligeante, ne peut être conservé plus long-temps, et se

trouve exposé à périr, sans qu'aucune autre réparation puisse en retarder la ruine. — Extrait du procès-verbal de cette délibération sera joint au dossier, et transmis à M. le ministre de l'intérieur.

M. Déribier du Châtelet remet le questionnaire du Comité historique des arts et monuments de Paris, rempli pour la commune d'Ydes, canton de Saignes, arrondissement de Mauriac. M. Déribier renvoie, pour beaucoup de questions, à des rapports dont il est l'auteur, et qui ont été imprimés dans les mémoires de la Société royale des antiquaires de France.

Le même membre rend compte d'une excursion qu'il a faite aux environs de Naucelles, commune de ce nom, canton d'Aurillac, dans laquelle il a remarqué une grande quantité de tuiles romaines effleurant le sol, ou à peu de profondeur. Ces vestiges, qui se représentent en assez grand nombre dans les vallées environnantes, avec les mêmes caractères, l'autorisent à penser que ces localités ont dû posséder autrefois des établissements gallo-romains. — La Commission remercie M. Déribier de ces communications.

M. le secrétaire lit un rapport sur les peintures curieuses qui décorent une chambre de l'ancien hôtel de Noailles, à Aurillac, appartenant aujourd'hui à M. le chanoine de Boussac. La Commission a écouté cette lecture avec la plus grande bienveillance; apprenant en outre que M. de Boussac a sauvé plusieurs fois ces magnifiques panneaux des mains des badigeonneurs, elle est heureuse de proclamer que cet ecclésiastique s'est acquis un titre réel à la reconnaissance de tous les amis des beaux-arts.

Séance publique du 14 septembre 1842, présidence de M. P. de Bantel, préfet du Cantal.

Un grand nombre d'hommes distingués par leur position sociale et par leur intelligence avaient été convoqués et s'étaient rendus, mercredi, 14 septembre, dans la grande salle de la mairie d'Aurillac, pour une séance publique de la *Commission pour la conservation des monuments historiques du Cantal.* Pour la première fois, les Cantaliens ont entendu de la bouche d'un homme de cœur et de haute intelligence, de l'un de leurs compatriotes, l'énumération de leurs monuments et de leurs antiquités, une savante description des choses si utiles à l'enseignement du présent et de l'avenir. Nous sommes heureux de pouvoir communiquer à nos lecteurs le rapport remarquable que M. H. Durif, secrétaire de la Commission, a fait à cette séance.

Rapport sur les travaux annuels de la Commission des monuments historiques du Cantal, fait dans sa séance générale du 14 septembre 1842, par M. Henri Durif, avocat, secrétaire.

Messieurs,

L'art. 9 du réglement de la Commission scientifique des monuments historiques du département du Cantal, s'exprime ainsi :

« Une séance générale à laquelle tous les associés cor-
» respondants seront priés d'assister, aura lieu au mois
» d'août de chaque année. Un exposé sommaire des tra-
» vaux *annuels* de la Commission, y sera fait par le
» secrétaire-trésorier, etc. »

C'est pour me conformer aux dispositions de cet article, que je vais essayer d'exposer devant vous le tableau succinct de nos travaux annuels. Je passerai rapidement en

revue les objets divers dont se sont remplies nos réunions. Vous me permettrez de désirer que ce résumé, qu'il ne m'a pas été possible de dépouiller de son caractère de sèche analyse, vous intéresse un peu, ou du moins ne vous ennuie pas trop. Je n'implore donc pas, Messieurs, votre indulgence : elle est, je le sais, acquise dans vos idées à quiconque essaie de bien faire; mais je vous demande avec instance, pour une lecture forcément aride, car elle n'est autre chose qu'une nomenclature, quelques instants de bienveillante attention.

Il faut, Messieurs, que le mouvement scientifique qui emporte la France depuis quelques années, soit bien vaste, pour que son action se fasse généralement sentir dans chaque province, et que la haute Auvergne, si rebelle, la subisse à son tour. Cette ardeur d'instruction donnera, si je ne me trompe, un caractère distinctif au XIXe siècle, siècle de transition qui, d'abord tout guerrier, a marché à la conquête des états, et qui maintenant, tout érudit, marche à la conquête de la science. Certes, on doit se hâter de signaler avec orgueil les tendances intellectuelles d'une époque d'activité, remuant aujourd'hui autant d'idées, que jadis elle avait remué d'hommes. Eh! bien, de tous ses goûts, le plus passionné, le plus vivace, le plus universel, est celui des études historiques. De toutes parts, en effet, les yeux se tournent vers les âges écoulés; on leur demande la forme des gouvernements anciens, la condition de leur existence, la cause intime de leur splendeur ou de leur déclin. Cette fièvre d'histoire s'explique vite, et nul n'a besoin de réfléchir long-temps pour en pénétrer la raison. L'idée mère qui domine la France, le rôle qu'elle aspire à jouer dans le monde, ou plutôt la mission qu'elle a reçue de Dieu, est une mission d'initiative à la fois politique et sociale. La

France est réellement l'aînée des peuples, celle qui parle la première et le plus haut. Or, les savants de cette région d'élite, ses plus hardis penseurs, comprenant les imperfections de notre organisation actuelle, effrayés des maladies morales qui travaillent la société européenne, remontent soucieux dans les champs de l'histoire, questionnant l'antiquité, et demandant conseil à son expérience de mille ans. Vraiment cela est sage, car qui peut dire que le suaire du passé n'enveloppe pas encore dans ses plis le secret de l'avenir ?

Or, l'étude de l'histoire, Messieurs, est faite de nos jours différemment qu'autrefois.

L'histoire ne peut plus être aujourd'hui la simple chronique, c'est-à-dire le récit du fait nu, isolé, sans preuve, dénué surtout de cette large interprétation, de cette exégèse savante qu'a su lui donner une science moderne, nommée la philosophie de l'histoire. Au lieu d'accepter sans contrôle la prétendue authenticité d'une foule de documents reçus ; au lieu de s'en rapporter à la légende dont beaucoup d'écrivains ne prenaient même pas la peine de démêler le sens mystérieux et souvent supérieur, on a compris la nécessité de faire entrer de nouveaux matériaux dans les éléments historiques adoptés, de se courber de nouveau sur les textes, et d'interroger la langue des monuments. Il existe en effet un rapport incontestable et réel entre les mœurs, les usages, les événements d'un pays et ses édifices. Jamais un grand fait historique ne s'est produit ici-bas sans laisser après lui deux sortes de vestiges : un parchemin écrit dans les chartriers des couvents, et sur le sol une archive de pierre. Chaque génération procède d'une manière uniforme; elle a vécu, elle a prié, elle s'est gouvernée : il lui a donc fallu des maisons, des palais et des temples.

Ces débris, beaux ou laids, simples ou magnifiques, témoins impartiaux d'une civilisation primitive ou avancée, dévoileront aux âges futurs la cause de leur origine et diront la pensée qui les créa. Le symbolisme des monuments touche, on le voit, à tous les points de l'histoire générale, puisque la destination des édifices étant religieuse, militaire et civile, représente par conséquent les trois grands états, le clergé, la noblesse, les communes.

Ainsi tout monument a sa destination et ses annales; ainsi les monuments sont les vieillards de la contrée, dont la mémoire sûre a le mieux conservé le dépôt des traditions antiques. Ayant traversé les siècles, sans se mêler à leurs passions, gardant fidèlement l'empreinte de la main qui les éleva, ils n'ont pas intérêt à nous tromper, et nous pouvons sans crainte utiliser leurs souvenirs. Ainsi l'archéologie n'est pas une étude vaine, impuissante et sans portée, car, par elle seule, peut se compléter la connaissance du moyen âge dans ce qu'il a encore de mystérieux, d'inexplicable. C'est en étudiant attentivement les murailles, les sculptures, les bas-reliefs, que nous parviendrons peut-être à découvrir avec quels trésors les générations passées accomplissaient ces travaux colossals qui nous paraissent fabuleux. La lecture des épitaphes indiquera sans doute bien des noms illustres et inconnus; que de gloire gît souvent dans une inscription effacée! Par les documents qui se rapportent aux églises, nous saurons enfin si les artistes de ce temps mettaient à l'exécution de leurs œuvres cette abnégation personnelle que l'on suppose; si réellement ces hommes aux sentiments candides, oubliant toute célébrité, dédaignaient assez le monde, pour ne s'occuper que de leur âme et de Dieu. Rien de ce qui regarde ces nobles êtres, toujours si bien dotés par la nature et

si mal par la société, ne doit nous rester indifférent. La condition civile des peintres, sculpteurs, architectes, s'éclaircirait aussi, et avec elle nous serait faite cette révélation ravissante de leurs goûts, de leurs mœurs, de leur génie. Ce sont là de graves questions, Messieurs, non encore résolues.

Appréciant la valeur et les services de la science archéologique, le Gouvernement a chargé MM. les préfets d'organiser dans leurs départements des comités dont le but était celui-ci : procéder à la recherche et à la conservation des monuments anciens.

C'est alors qu'exécutant ce qu'on avait négligé de faire jusqu'à lui, M. de Bantel, préfet actuel, s'est empressé de répandre sur la province qu'il administre les bienfaits d'une pareille institution. Lui-même, nous soutenant de son autorité, a bien voulu faire partie de la Commission et s'honore de la présider, guidé qu'il est en cela par l'accomplissement d'une grande œuvre nationale, et il faut le dire aussi, par ses nobles goûts d'art. Le 8 novembre 1841, ce magistrat adressa une circulaire à MM. les maires, les engageant vivement à seconder la Commission de tout leur pouvoir, et à lui fournir les renseignements dont ils pourraient disposer. Le 19 du même mois, la Commission fut installée, et commença ses fonctions.

Première section.

Les attributions du Comité, vous les connaissez, Messieurs. Elles consistent à parcourir, à examiner, à fouiller en tout sens le sol de ce département; à étudier chacune de ses localités, décrire tout édifice, recueillir chaque débris. Cela fait, toutes ces recherches isolées viendront se fondre dans un vaste ouvrage d'ensemble d'où sortira

un jour, il faut l'espérer, la statistique monumentale de la haute Auvergne : important labeur qui, assignant aux objets d'art que nous possédons leur place esthétique, et fixant leur valeur architecturale, deviendra le plus magnifique inventaire des richesses de notre pays.

Pour atteindre ce but, le premier soin de la Commission devait se porter d'abord sur un travail préparatoire relatif au classement des monuments. Il lui fallait, avant tout, indiquer au ministre quels étaient les édifices remarquables du Cantal, constater leur date, et signaler leur caractère distinctif. Ce cadastre d'un nouveau genre, qu'aucun précédent n'accompagnait, a été tenté par votre secrétaire, mais avec défiance, en tâtonnant, et, il ne se le dissimule pas, sans grande espérance d'avoir réussi.

Avant d'aller plus loin, Messieurs, je vous demande la permission d'exposer en peu de mots quelques-uns des principes primordiaux qui, après avoir servi de base à mes appréciations archéologiques, serviront naturellement de transition à notre compte rendu.

An de J.-C. 324. — Vous savez tous, qu'à partir de son origine, le catholicisme s'était tenu proscrit et caché pendant près de trois cents ans. Lorsqu'il sortit triomphant des catacombes, pour monter sur le trône et régner avec Constantin, il se garda bien de répudier l'art antique, et de semer des ruines autour de lui. Ses prêtres, au contraire, s'emparèrent, autant qu'ils le purent, des basiliques anciennes, pour y installer le culte nouveau. Le christianisme se montrait en cela habile et fort : fort, en se mettant au-dessus de la crainte des rapprochements; habile, parce qu'en attendant des architectes qui vinssent lui bâtir ses temples, il s'appropriait provisoirement tous les moyens d'action que le vieux monde lui livrait. Les premiers chrétiens acceptèrent donc l'architecture ro-

maine, lourde alors, massive, pleine d'irrégularités, mais conservant encore dans sa décadence quelques-unes des belles proportions du style grec. L'empire d'Occident qui avait reçu ces types de tradition, s'y attacha sans peine; mais la barbarie vint avec les années, et les modèles antiques, s'altérant de plus en plus, formèrent ce que quelques auteurs nomment le style latin, et ce que M. de Caumont, plus justement, selon nous, appelle le style roman primitif. — Autre chose arriva en Orient. Comme chaque religion, et généralement toute forme de civilisation, porte avec elle ses lois esthétiques, le christianisme ne tarda point à inventer une architecture qui, voisine de l'Asie, se mit en rapport avec le climat. En effet, l'élément romain, transporté à Constantinople, ne put y conserver long-temps son caractère sévère et froidement incorrect. Sur cette terre gracieuse, patrie des rêves et des chimères, l'art antique devait se modifier, se perdre peu à peu, et céder sa place à une école nouvelle, péchant aussi par la pureté peut-être, mais en revanche, pleine de hardiesse, d'originalité et d'élégance.

An de J.-C., 530. — Voilà le style byzantin. Nous sommes donc au VIe siècle, où Justinien faisait bâtir Sainte-Sophie par Isidore de Milet. M. de Caumont désigne cette architecture sous le nom de romane secondaire.

An de J.-C., 1000. — L'art byzantin, production de l'Orient, y régna long-temps sans partage, mais ne se manifesta guère dans l'Europe occidentale que par quelques innovations isolées. Ce ne fut qu'au XIe siècle que son influence devint générale, et que s'opéra en France le mélange complet de la forme byzantine et romane.

An de J.-C. 1200. — Cependant l'architecture byzantine, devenue insensiblement maigre et ascétique, sous notre

ciel peu lumineux, se mourait à vue d'œil, pareille à ces fleurs frileuses qui dépérissent dans une atmosphère sans chaleur. Déjà même elle ne suffisait plus au christianisme développé, lorsque, après quelques tentatives partielles, et que le succès couronna, le style ogival éclata tout à coup au XIIIe siècle, sur tous les points du royaume. Deux éléments, principes grecs et souvenirs arabes, combinés par le goût de nos artistes indigènes, présidèrent à sa création. Il inaugura son triomphe aux acclamations de tous, car c'est bien lui l'art sublime et véritablement religieux ! Celui-là, avec ses flèches élancées, ses lignes hardies, son unité grandiose, ses détails capricieux et splendides, qui se prêtent à la grâce aussi bien qu'à l'austérité, se posa d'emblée comme l'expression la plus complète du génie chrétien. Il montra aux nations le type sacerdotal touchant à la dernière limite du beau. Ainsi que jadis le paganisme, la religion catholique avait donc cette fois une architecture personnelle, née de ses inspirations, et fille incontestable de sa pensée.

An de J.-C. 1400. — L'époque de splendeur du style ogival, va jusqu'au commencement du XIVe siècle. Dès le XVe, il eut moins de pureté. Semblable à toutes les formes architectoniques qui ont fait leur temps, celle-là dégénéra lentement, gagnant en fausse profusion tout ce qu'elle perdait en élévation et en harmonie.

An de J.-C. 1500. — Nous touchons au règne de Louis XII et de François Ier. Une réaction subite se faisait alors dans les arts. Les esprits, exaltés par l'étude fiévreuse de l'antiquité, revinrent à son culte. Le mouvement partit de l'Italie. A toute heure, les fouilles des papes mettaient au jour quelque chef-d'œuvre, et l'enthousiasme de chacun, ranimé, s'éprit encore une fois de la Grèce et de Rome. L'architecture de la renaissance

n'est donc qu'un retour vers le passé classique, que la réhabilitation de l'art païen. Cette époque pleine de charme, quoi qu'on en veuille dire, n'a guère, du reste, produit que des palais.

Telles sont, Messieurs, imparfaitement racontées, mais bien rapidement du moins, les phases diverses de l'architecture, depuis Constantin jusqu'à Henri IV. C'est sur ces dates et ces principes, exacts, je le crois, que nous nous sommes appuyés pour tenter le classement provisoire de nos monuments. En voici le simple tableau nominal.

ARRONDISSEMENT D'AURILLAC.

Monuments religieux.

Eglise de Saint-Géraud d'Aurillac. — Ogivale, ornementation fleurie, fin du XVIe siècle.

Eglise de Saint-Cernin. — Byzantine; XIIIe siècle; boiseries précieuses, provenant du riche chapitre de Saint-Chamans, et dont le sujet est l'arbre de Jessé.

Eglise de Reilhac. — Abside byzantine, nef ogivale; commencement du XIIIe siècle.

Eglise de Montsalvy. — XIe et XVe siècle.

Monuments militaires.

Tour de Saint-Etienne, à Aurillac. — Carrée, nue, sans ornements; XIIIe siècle; bâtie sur les fondements du *castellum* où, en 855, naquit saint Géraud.

Château d'Anjony, à Tournemire. — Donjon du XIVe siècle; fresques curieuses du XVe.

Monuments civils.

Ancienne maison consulaire d'Aurillac. — Fin du XVIe siècle; charmant portail; style ogival dans sa plus grande décadence.

Château de Pesteils, à Polminhac. — XIIe ou XIIIe siècle.

Château de Cropières. — XVIIe siècle. Renaissance lourde et commune.

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC.

Eglise de Notre-Dame-des-Miracles, à Mauriac. — XIe et XIIe siècle; romano-byzantine.

Eglise d'Ydes. — Même époque.

ARRONDISSEMENT DE MURAT.

Eglise de Bredons. — Romane; XIe siècle.

Eglise de Celles. — Même époque.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-FLOUR.

Eglise de Villedieu. — Ogivale; XIVe siècle.

Tel est le nom des édifices signalés et décrits dans le rapport adressé à M. le ministre de l'intérieur.

Ce travail préparatoire terminé, le second point sur lequel l'attention de la Commission devait immédiatement se diriger, était le choix de quelques monuments, les plus beaux entre tous, afin d'en faire lever les plans, dresser les devis, rédiger des monographies scientifiques, et faire placer ensuite ces édifices au nombre de ceux pour la conservation desquels la chambre vote un crédit annuel.

Cinq monuments principaux nous ont paru mériter cette justice et cet honneur. Ce sont: les églises de Bredons, Notre-Dame de Mauriac, d'Ydes, de Montsalvy et de Villedieu.

Bredons, vous ne l'ignorez pas, Messieurs, était un prieuré fondé par Guillaume, vicomte de Murat, et dépendant de la célèbre abbaye de Cluny. L'église, bâtie

dans le XIe siècle, fut consacrée par Durand, évêque de Clermont, en 1095. Indépendamment de son architecture remarquable, dernier souffle du style roman épuisé, l'édifice contient des boiseries magnifiques, un banc d'œuvre surtout, dont les délicates sculptures en font comme une véritable dentelle de bois.

Le retable, superbe, a conservé tout l'éclat de sa dorure éblouissante, datant cependant de 1710. Ce retable est orné de quatre énormes colonnes corinthiennes, et de statues dont deux représentent saint Pierre et saint Paul.

Sous le pavé de la nef, existent encore les caveaux, où furent inhumés dans des cercueils de plomb, les corps de plusieurs jeunes comtes d'Armagnac.

Cette antique église obtint, en 1839, un secours de 500 francs du ministère de l'intérieur. C'est quelque chose sans doute, mais pas assez encore; elle a incontestablement droit à une faveur plus haute. Nous devons dire que son classement parmi les monuments historiques de la France, peut seul, en faisant participer cet édifice à la distribution de quelques sommes annuelles, retarder sa ruine inévitable, et prochaine sans cela.

Les pièces se trouvent entre les mains de M. le ministre depuis 1840. Cette date vous explique qu'elles n'ont pu nous être communiquées : je me vois donc privé de vous en parler avec détail. Quant aux documents malheureusement trop sommaires que possède la Commission, ils lui sont parvenus par l'intermédiaire de M. Teilhard-Nozerolles, député et correspondant.

C'est à M. Delalo, procureur du roi, que nous devons la belle monographie de l'église Notre-Dame-des-Miracles de Mauriac. Cet antiquaire distingué a surmonté avec bonheur les difficultés sérieuses qu'un pareil sujet offrait cependant. Tout monument célèbre présente en

effet deux faces particulières, deux côtés différents, portant chacun leur sens, parlant tous deux leur langue. D'une part, est l'existence physique du monument; de l'autre, sa vie morale, si l'on peut parler ainsi. Sous le premier rapport, il faut donc indiquer le caractère distinctif de l'édifice, fixer la loi de son architecture, mesurer ses lignes, décrire ses chapiteaux, compter les colonnes qui le soutiennent, dessiner les statues qui le décorent, ne rien omettre enfin de ce qui tient à sa forme extérieure, à sa physionomie, à son corps; tandis que, sous un autre point de vue, ces mêmes pierres entassées, ayant vu de près les choses d'autrefois, ont leur histoire comme les hommes. Dans ce nouvel ordre d'idées, doivent être religieusement recueillis tous les faits qui se lient à ces splendides constructions, tous les récits qui les intéressent. S'il s'agit d'une église, par exemple, l'écrivain a mission de raconter les causes, les événements qui présidèrent à sa fondation, les secousses qui sont venues l'assaillir, les mains qui ont ébranlé ou soutenu ses murailles. Il est indispensable qu'il dise le nom des grands trépassés que recouvrent les dalles, qu'il interroge les inscriptions, et fasse parler leur muette éloquence. Puis viendra le souvenir des personnages, des évêques, abbés ou doyens qui réparèrent le temple, l'embellirent et l'animèrent. Alors sera complète la biographie, prenant le bâtiment à son origine, et le suivant dans ses périodes de splendeur comme dans ses époques de vicissitude. C'est ainsi que M. Delalo a su comprendre sa tâche.

L'église de Mauriac date de la fin du XIe ou du commencement du XIIe siècle. Elle représente une croix latine, et se trouve divisée en trois nefs. La nef a cinq travées. Les arcades du chœur, des absides latérales et

de la première travée, s'élèvent en plein cintre; les autres appartiennent à l'ogive romane.

Les piliers carrés portent des colonnes engagées, dont les chapiteaux, sculptés pour la plupart, sont d'un travail grossier. La forme attique, sans exception, est celle de toutes les bases des colonnes.

A l'extérieur, des pierres d'appareil recouvrent les murs de l'église, dans laquelle deux portes donnent entrée : l'une d'elles regarde l'ouest, l'autre le midi.

Un extrait de la description de la façade m'a paru devoir être mis textuellement sous vos yeux.

» Elle est divisée, dit M. Delalo, en trois parties, » indiquant les trois nefs. Au milieu est une porte dé- » corée de plusieurs rangs de moulures en retrait. Sur » les côtés, deux arcades bouchées..... Ces arcades » s'appuyaient sur deux colonnes qui ont pour bases » deux lions assis. L'un d'eux a été brisé, l'autre est » reconnaissable. L'archivolte du portail représente le » zodiaque...

» Le tympan est couvert par un bas-relief qui repré- » sente l'Ascension. Il se divise en deux plans... Dans le » plan inférieur, treize personnages sont rangés sur une » même ligne. Les têtes ont disparu; il ne reste que les » nymbes perlés qui les décoraient. Dans le plan supé- » rieur, Jésus-Christ est représenté dans un cadre ellip- » tique perlé; il a les mains levées au ciel.

» Sur le linteau de la porte,... on voit une inscription » en lettres capitales, conjointes et mêlées d'onciales, » telles qu'on les employait au XIe siècle et au com- » mencement du XIIe; elle paraît être en vers léonins. » Voici ce qu'on en lit :

» Tres sunt atque decem, qui cernunt scandere regem.
» Cœlûm cunctorum Dominum Domino.....

» Ce bas-relief, quoique mutilé, est remarquable sous » tous les rapports. Le dessin est correct... Les ailes des » anges sont admirablement fouillées. La hauteur de » l'archivolte, la profusion des moulures, la pureté des » lignes, donnent à ce portail un aspect riche et imposant. » Je n'ai rien vu en Auvergne qui puisse lui être com- » paré. C'est bien certainement un des restes les plus » remarquables de la sculpture byzantine. »

Un fort joli dessin représentant cette façade, lithographié par les soins de M. Delalo, et adressé à chacun des six membres du Comité, nous met à même d'apprécier combien la description qui précède a d'exactitude.

D'antiques traditions désignent comme fondatrice de l'église Théodéchilde, petite-fille de Clovis, la même qui érigea le monastère de Saint-Pierre-le-Vif de Sens. Il paraît que cette princesse avait fait construire à Mauriac une ancienne chapelle, détruite plus tard, et dont l'édifice actuel occupe aujourd'hui la place. Une lettre adressée, en 1110, à l'évêque de Clermont, par le roi Louis-le-Gros, ferait allusion à cette fondation illustre, puisque, dans ce titre, le monarque appelle l'église de Mauriac *Capella regum Francorum*.

M. Delalo n'a rien oublié dans sa monographie. Je me permettrai seulement d'observer, en passant, qu'il est permis de douter que les deux lions sur lesquels viennent s'appuyer les colonnes de la façade, aient dû leur origine à l'explication ingénieuse qu'en donne notre savant collègue. Dans un grand nombre d'églises, beaucoup de portails et de porches extérieurs sont également ornés de lions. Cette décoration appartient essentiellement au style roman. C'était un pieux souvenir des basiliques primitives, et de ces portes latines entre les lions desquels ont rendait la justice.

Les droits de l'église de Mauriac à être déclarée monumentale, ne pouvaient être méconnus. Aussi, par lettre du 12 mai dernier, M. le ministre de l'intérieur nous apprit son classement. Elle figure donc, dès cette époque, au nombre des édifices qui seront susceptibles de recevoir une restauration complète, au moyen des fonds votés par les chambres. Toutefois, comme les plans, coupes et devis joints à la notice, n'étaient pas suffisants, le Gouvernement ajourna toute allocation jusqu'au moment de la remise de ces pièces, rédigées conformément aux instructions. Hâtons-nous maintenant de vous annoncer, Messieurs, que le dossier le plus régulier a été transmis à M. le ministre, vers le milieu du mois dernier.

M. Déribier du Châtelet, l'auteur déjà connu et bien souvent cité de la statistique de la haute Auvergne, a bien voulu se charger de la description de l'église d'Ydes. Le travail qu'il nous a adressé, est un document consciencieux, plein de recherches et de faits, comme tout ce qui sort de ses mains. Nous vous dirons en très-brève analyse, que l'église, sous l'invocation de saint Georges, date du XIe ou XIIe siècle. Les Templiers la possédèrent jusqu'en 1313, époque de leur destruction. Comprise dans les biens confisqués sur cet ordre puissant, elle passa alors aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

L'édifice a 33 mètres de longueur, sur une largeur de 9 mètres environ. Plus de la moitié de l'ancienne voûte s'étant écroulée en 1680, il ne reste actuellement que la partie qui surmonte le chœur. Au-dessus de la large moulure formant le cintre du grand portail, se trouve sculpté un zodiaque, dont quelques signes manquent aujourd'hui.—Dans l'intérieur du porche, se trouvent deux bas-reliefs. Celui de droite se divise en deux parties : l'une représente Daniel dans la fosse aux lions ; l'autre,

un ange enlevant par les cheveux le prophète Habacuc.— Le bas-relief de gauche est une Annonciation.

Une colonne carrée partage la baie servant d'entrée principale, surmontée elle-même d'un clocher à quatre ouvertures à arceaux. En faisant extérieurement le tour de l'église du côté droit, on rencontre au-dessus de la petite porte, ornée de gracieuses moulures de la fin du XIVe siècle, un bas-relief qui a pour sujet saint Georges foulant le dragon aux pieds de son cheval.

La fenêtre tréflée de la chapelle de Notre-Dame appartient au XVe siècle. Une suite de figures grimaçantes longent ensuite la corniche placée sous le toit, courent en dehors autour du chœur, et, par suite de dégradations, s'arrêtent brusquement à la chapelle de saint Roch.

Dans l'intérieur, se distinguent trois pierres tumulaires dignes d'attention. La première, dont l'écusson a six fleurs de lys; la seconde, offrant les armoiries d'un évêque ou d'un commandeur; la troisième, placée dans la chapelle des seigneurs du Châtelet, porte leurs armes, un chêne et un levrier courant.

Ce monument curieux, qui a besoin de réparations urgentes, et auxquelles ne sauraient suffire ni le budget de la commune pauvre, ni les ressources d'une fabrique obérée, n'a cependant rien obtenu encore du Gouvernement. La raison doit en être cherchée sans doute dans l'absence d'un plan, et surtout d'un devis signé par un architecte, constatant les besoins, et détaillant les travaux projetés. Peut-être même faut-il croire que M. le ministre de l'intérieur a craint de trop accorder en classant d'emblée, la première année de la demande, deux édifices appartenant à un même arrondissement. Cette supposition pourrait avoir quelque probabilité. La commune d'Ydes, loin de se décourager, doit donc se mettre

en mesure de combler la lacune des pièces exigées, et la Commission du Cantal, heureuse de recommencer ses démarches, pourra l'année prochaine espérer un résultat plus heureux.

Un homme d'une grande instruction, un prêtre dévoué, M. Muratet, a rédigé la notice relative à l'église de Montsalvy. Ce monument, construit en partie dans le XIe siècle, fut considérablement agrandi dans le XVe. A la première époque, appartiennent l'abside, les transepts, le chœur, la nef principale et deux chapelles; à la seconde, le reste des chapelles, les nefs secondaires et le clocher.

Caractère architectural, style roman. — Forme, croix latine. Abside semi-circulaire. — L'église est entièrement voûtée; le chœur se trouve dans l'intersection des transepts en face de l'abside. La nef principale, offrant la figure d'un parallélogramme, domine les collatéraux, séparés d'elle par deux rangées de colonnes. A l'extrémité de la nef secondaire méridionale, s'élève le clocher.

Cet édifice, quoique remanié, présente cela d'intéressant, qu'ayant été réparé à plusieurs reprises, il offre des échantillons variés de divers types d'architecture. Là se remarque, et peut se préciser le moment où le plein cintre vaincu lutte encore, et finit par tomber devant l'ogive triomphante. L'ogive elle-même y apparaît dans sa naissance et sa fin. Quelques fenêtres, par la rectitude de leurs lignes, constatent la pureté de l'art primordial, tandis que d'autres, surchargées d'ornements, indiquent le style flamboyant.

Quant aux souvenirs historiques, il suffira de rapporter que Béranger, vicomte de Carlat, avait concédé, en 1030, à quelques religieux, le terrain sur lequel est bâtie l'église. Le temple élevé, l'un des moines, Gausber,

fit construire dans le même enclos, d'abord un monastère où vinrent s'établir des Augustins, puis un hospice destiné aux voyageurs qui traversaient ces dangereuses montagnes. Aussi ce territoire, nommé alors *Mons latronum*, abandonna sa désignation fatale, et s'appelle depuis *Mons salutis* (Montsalvy). Il est équitable de remarquer ici l'usage et l'introduction des hôpitaux en Auvergne. On le voit, c'est aux couvents que le mérite en revient: eux les premiers dotèrent notre pays de cette sainte innovation, fille angélique de la charité.

Malgré la production d'un dossier très-complet, la basilique de Montsalvy n'a pas été classée définitivement encore. Toutefois, comme préjugé avantageux et qui favorise tout espoir, elle vient d'obtenir du Gouvernement, à titre de secours, une somme de mille francs pour travaux de consolidation.

Je n'aurai point à vous entretenir actuellement de l'église de Villedieu, ni de sa notice par M. Bouschet, curé de la paroisse. Cette notice et les documents venus de Saint-Flour se trouvent en ce moment à Paris.

Voilà les cinq monuments qui nous ont paru mériter les justes faveurs de la priorité; eu égard à leur importance, c'étaient ceux dont la Commission devait s'occuper de suite. Les deux dernières communications relatives aux édifices du département qui doivent vous être signalées, sont:

Des renseignements peu connus, concernant les châteaux de Pesteils et de Cropières, par M. Marmontel, juge de paix à Vic, membre correspondant;

Quelques détails précieux sur les églises de Sansac et de Labrousse, que MM. Roux et de Boissieu, maires, nous ont fait parvenir. Nommer ces collaborateurs, c'est,

dans notre intention, désirer payer un tribut mérité d'éloges à leur bienveillant concours.

Passons maintenant à une nouvelle série de travaux.

Le génie druidique a profondément sillonné nos montagnes de ses mystères et de ses ruines; aussi la haute Auvergne, inondée de pierres celtiques, est beaucoup moins riche en vestiges romains. L'ère gallo-romaine, si féconde ailleurs, n'avait laissé que peu de traces sur notre sol, et c'est un malheur à déplorer. Sans doute, l'espect grandiose des monuments gaulois peut bien étonner les yeux et l'imagination, mais, du reste, ces masses grossières se trouvent insignifiantes sous le rapport de l'art, tandis que les Latins excellaient dans le goût harmonieux qui présidait à leurs constructions, et dans les belles formes qu'ils savaient donner aux objets les plus vulgaires. Une circonstance récente a augmenté notre patrimoine, et fixé irrévocablement quelques faits historiques locaux. Nous savions, par la tradition et par l'étymologie même de son nom, qu'Arpajon avait contenu autrefois une bourgade romaine. Malheureusement aucun titre certain, aucun document authentique ne le constatait, à part peut-être le tombeau d'un *Constantinus nobilis*, détruit vers 1610. Aujourd'hui nous avons la preuve que ce joli village, véritable faubourg d'Aurillac, si doucement posé au milieu des prairies, fut, dans la seconde moitié du IIIe siècle, un siége de station militaire et le centre d'une colonie.

Des travaux de défoncement ayant été exécutés, à partir de 1836 jusqu'en 1841, dans un terrain avoisinant l'enceinte du bourg, amenèrent successivement la découverte d'une grande quantité d'objets romains, en bronze, fer ou poteries. Le 7 janvier dernier, M. Dubuisson, expert-géomètre à Aurillac, lut à la Commis-

sion un très-intéressant mémoire sur ces curieuses antiquités. Son travail, fruit d'une profonde érudition, a déjà paru imprimé dans les *Tablettes historiques de l'Auvergne*. Je renvoie donc au numéro premier de la troisième année, ceux de vous, Messieurs, qui voudraient lire et approfondir ce savant compte rendu. C'est un procès-verbal complet des fouilles dans leurs moindres détails, un catalogue où le plus imperceptible débris trouve son nom et sa destination. Parmi les médailles, il en est de gauloises, de consulaires et d'impériales. Puis, viennent des bijoux, des instruments de toilette, de bains une partie enfin de ce *mundus muliebris*, de ces frivolités charmantes qui pourraient à bon droit exciter la jalousie des dames de nos jours. Les statuettes en terre cuite figurent en assez grand nombre. On y remarque deux Minerve, plusieurs Vénus, quelques bustes gracieux de jeunes femmes, de petits enfants; des têtes de taureaux et de chevaux; des chiens, des coqs, des paons, et jusqu'à des oiseaux de proie. Nous ne devons pas oublier les fragments de poterie, ornés de dessins ravissants, dont nos artistes admirent avec tant d'amour la délicatesse, le caprice, et jusqu'à la bizarrerie. Ce sont deux lampes sépulcrales, quatre patères servant aux libations, une urne lacrymatoire, et un *guttus* en forme de pomme de pin.

M. Dubuisson a ramassé religieusement cette poussière des anciens âges; la Commission doit l'en remercier. Notre collègue pense que le champ défoncé était un cimetière, et que les objets exhumés, tous de fabrique latine, avaient été enfouis et abandonnés par la colonie, forcée de quitter subitement peut-être le séjour d'Arpajon.

Nous compléterons ce sujet par une communication de M. Déribier, qui, dans la séance du 4 juillet, a rendu

compte d'une excursion faite aux environs de Naucelles, canton d'Aurillac. Il a remarqué au-delà du village, près de la route, un amas prolongé de tuiles antiques effleurant le sol, ou à peu de profondeur. Des vestiges de même nature s'étant représentés en grand nombre dans les vallées environnantes avec un caractère identique, l'autorisent à penser que ces localités avaient dû posséder autrefois des établissements gallo-romains probablement assez considérables.

Votre Commission, Messieurs, n'a pas voulu borner ses investigations aux seules recherches archéologiques. Son réglement lui permet de s'occuper encore de paléographie, de peinture, de recueillir même les légendes, qui elles aussi deviennent des monuments. Le champ de nos études est donc à peu près sans limites, et chacun de nous le parcourt comme il lui convient, cherchant le sentier qu'il préfère. Aussi, au printemps dernier, des titres et autographes précieux nous ayant été confiés, M. le baron Delzons, chargé de les analyser, en a rendu compte dans quelques pages pleines d'intérêt. Les documents transmis consistaient en douze pièces; je me contenterai de signaler les plus importantes :

1° Une expédition signée par M. de Lignerac, bailli des montagnes, d'une délibération prise le 25 août 1581, en la maison consulaire d'Aurillac, par un grand nombre de gentilshommes, les membres du présidial, les consuls et notables de la cité, à l'effet de députer vers le roi le sieur de Comblat. Cet acte, où les renseignements abondent, est un tableau curieux de l'état de l'Auvergne à cette époque ; il indique les divisions qui la déchiraient, la force, les tendances, et la position respective des partis.

2° Un long mémoire du fameux comte de Rastignac de

Missilhac, adressé, en 1583, au même sieur de Comblat, pour que ce dernier en portât la connaissance au souverain. Rastignac y expose toute sa conduite, depuis qu'il a été honoré de la charge de gouverneur du haut pays d'Auvergne. Il entre dans le détail des difficultés que Randan lui suscitait, des entraves fâcheuses qu'on faisait à tout instant naître sous ses pas. Certes, c'était un homme de vive intelligence, et fortement trempé, que celui qui, au milieu des embarras les plus graves, sans argent, sans secours, dirigeait son parti, observait les factions, suivait de l'œil leurs intrigues, et guerrier, savait à point couper avec l'épée les nœuds qu'il ne pouvait dénouer avec ses doigts de diplomate.

3° Enfin, une instruction à M. de Comblat, portant la signature de Henri III, et datée de Blois, le 26 décembre 1588, trois jours après l'assassinat des Guise. Ce plaidoyer justificatif cherche à faire prévaloir les considérations politiques qui ont amené le roi à faire périr les princes lorrains : acte de justice consommé, selon lui, pour le bonheur de son peuple, et nécessité par l'intérêt de la religion. On imaginerait difficilement le degré d'adresse que déploie le monarque dans ce factum, où la subtilité des moyens, l'artifice du raisonnement, le disputent à l'apparente bonne foi de l'homme, à la douteuse sincérité du chrétien. Catherine de Médicis est là tout entière. Elle se cache derrière cette page habile; son esprit italien s'y distingue à chaque phrase, on y suit sa pensée à travers chaque mot.

Le simple aperçu qui précède, vous donne une idée de ces titres, destinés, nous l'espérons, à jeter de nouvelles lumières sur l'histoire de nos contrées, lors des guerres de la Ligue.

L'ordre d'inscription appelle maintenant un rapport

de M. Henri Durif sur les peintures qui ornent, à Aurillac, les boiseries d'une chambre de l'ancien hôtel de Noailles, appartenant aujourd'hui à M. le chanoine de Boussac. Le sujet de ces peintures est le récit complet de la Genèse, depuis la création jusqu'à la mort de Jacob. Trente scènes différentes décorent chacune un panneau de petite dimension. Ces magnifiques travaux d'art furent exécutés par les ordres de monseigneur Charles de Noailles, évêque de Saint-Flour, dans l'intervalle de 1609 à 1614, et doivent être attribués, selon toute apparence, à l'école vénitienne. Dans les quatre prélats de la cheminée, peints en pied au milieu d'un fond d'or, le rapporteur croit reconnaître le portrait de quatre personnages éminents de notre cité. M. Durif a fait précéder cet essai descriptif de quelques détails historiques sur la peinture au bas-empire et au moyen âge.

Nous ne devons pas taire, Messieurs, en terminant la première partie de cet exposé, qu'afin de mieux conserver les matériaux inédits qui composent nos archives, afin de les perpétuer et d'en rendre la perte désormais impossible, M. Grognier, notre excellent maire, dont l'édilité à la fois intelligente et laborieuse ne sera pas sans gloire, a bien voulu faire recopier, sur un registre particulier, tous les documents scientifiques quelconques lus dans le sein de la Commision. Ce registre, déposé à la mairie, pourra être consulté par tous, et de cette manière, plusieurs de nos travaux, quoique manuscrits, obtiendront cependant une véritable publicité.

Seconde section.

A peine la Commission archéologique a-t-elle été installée, que, sur la demande de son président, M. le ministre de l'instruction publique s'est empressé de lui envoyer les ouvrages suivants :

Instructions publiées par le Comité historique des arts et monuments de Paris; premier cahier in-4°, contenant l'*Ere gauloise*; un second cahier même format, consacré aux époques *romane et gothique;* enfin, une troisième livraison qui traite de la *musique.*

Ces recommandables publications, contenant un texte parsemé de gravures sur bois, ont l'immense avantage de placer immédiatement l'exemple à côté du précepte, et de frapper l'esprit aussitôt que l'œil. De pareils ouvrages rendent presque facile la science archéologique, en la dépouillant de ses mystères, en la réduisant à quelques principes simples, surtout en déterminant avec précision sa langue technique, si vague jusqu'à présent.

M. le ministre, toujours bienveillant, nous a adressé encore deux exemplaires des onze premiers numéros du *Bulletin* publié par le même Comité. C'est un envoi que la Commission apprécie vivement, et elle suppliera l'autorité de vouloir lui accorder la continuation de ce recueil. Ces brochures périodiques sont destinées à nous tenir au niveau des progrès de l'archéologie, science qui marche vite, et qui, à toute minute, fait un pas. Dans ce journal se trouvent consignées les découvertes les plus curieuses, et les questions qu'elles soulèvent. Par lui on s'initie aux théories nouvelles, on assiste aux discussions de chaque jour. Certes, tout cela n'est pas sans besoin pour les comités de province. Un grand nombre d'entre eux, en effet, éloignés, depourvus de livres spéciaux, sans contact avec les actives intelligences du dehors, se débattent vainement dans une atmosphère ignorante, qui, semblable à la machine pneumatique, les étouffe en les privant d'air.

M. le baron Delzons a fait hommage à la Commission de sa traduction, avec le texte auvergnat en regard, des

deux *Sentences arbitrales* entre les consuls et l'abbé d'Aurillac : l'une connue sous le nom de première paix, rendue en 1280, par Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse ; l'autre, par Guillaume d'Achillosas, bailli d'Auvergne, en 1298, dite seconde paix. Ces deux actes importants dûrent leur origine aux discussions incessantes qu'une rivalité de droits assez commune alors avait soulevées entre le monastère de Saint-Géraud et les bourgeois de la ville. L'animosité datait de loin. Elle avait commencé par des coups d'arquebuse, et finissait par des procès : la violence d'abord, la chicane ensuite, c'était l'ordre habituellement suivi. Ces jugements démontrent avec quelle énergie se développait, au XIIIe siècle, le système municipal. Tout s'y trouve prévu : la liberté des citoyens est garantie, en même temps que leur bien-être est assuré. Armes, murailles et portes de la ville ; guet, juridiction, justice, attributions du consulat, franchises ; administration intérieure, vivres, métiers, etc., rien ne s'oublie, on juge toute difficulté, on statue sur chaque droit. M. Delzons a fait là un travail utile, dont la publication honore le Conseil municipal.

Le Conseil municipal se préoccupe aussi du moyen de créer à Aurillac une salle des illustres. Sachant la magique influence des souvenirs, ne pouvant méconnaître l'émulation qu'inspirent les glorieux exemples, il veut réunir dans un même local les portraits des personnages les plus distingués du pays. Tous les enfants de la haute Auvergne qui, jetés sur une grande scène, ont bien mérité de la patrie par des services éclatants ; tous ceux encore qui, heureux de l'obscurité, se contentèrent d'être utiles en silence, et firent le bien tout bas, tous ceux-là sont dignes que leur nom retentisse, et que leur mémoire soit honorée aux lieux surtout où fut leur berceau. L'exécution

d'un pareil projet, dû encore à M. Grognier, excita d'unanimes applaudissements, car il a deux fins : glorifier les pères, et encourager les enfants. C'est dans ce but qu'ont été commandés les portraits des généraux Destaing et Delzons, œuvre capitale d'Eloi Chapsal, brillant artiste dont nous devenons de jour en jour plus fiers.

Jaloux d'augmenter les noms de ce congrès, M. le général Higonet nous a fait don du portrait d'Amaury de Fraissy. L'infortuné consul vous rappelle cette année néfaste de 1569, où les religionnaires saccagèrent notre cité, et firent une hécatombe sanglante de ses plus purs citoyens. Fraissy mourut avec ses collègues, Vigier, Bobesi, Capmas Fortet, martyrs comme lui. — L'antiquité croyait que chacun, en naissant, portait sur son front l'expression de sa destinée future. Eh bien, ceux de vous, Messieurs, qui voudront regarder la figure du vieux magistrat, observeront, je n'en doute pas, l'empreinte d'une de ces physionomies promises au malheur, et dévouées d'avance à une mort fatale, tant elle contient de grande tristesse et de douloureuse résignation. En vous apprenant que cette offrande est un véritable sacrifice de la part du donateur, puisque c'est un portrait de famille dont il s'est privé, nous vous ferons remarquer que les sociétés savantes, par l'intérêt qu'elles inspirent, peuvent seules obtenir des résultats semblables. A voir la quantité de personnages dont elles retrouvent les images, et font revivre les traits qu'on croyait perdus, on dirait qu'il leur est donné d'avoir de l'action sur les tombeaux, et de pouvoir ressusciter les morts !

Enfin, madame de Vernières a offert à la Commission une hache gauloise à deux tranchants, de 20 centimètres de longueur, trouvée dernièrement au château de Faussanges, commune de Saint-Cernin. Cette hache, en ba-

salte, affecte une forme peu usuelle, et il paraît difficile d'en préciser l'usage. Peut-être a-t-elle été employée dans les sacrifices, et s'en servait-on pour frapper la victime rétive. Malgré les dissertations sans nombre auxquelles ont donné lieu ces instruments celtiques, il faut avouer que leur véritable destination n'est pas encore bien connue.

Voilà, Messieurs, ce que nous avons fait tous ensemble; voilà ce que nous avons obtenu avec les seules ressources de notre activité, sans dépense, et en moins de dix mois.

Quel est maintenant l'avenir de notre Comité? Que doit-il se proposer pour l'année suivante? Quels sont les travaux matériels et moraux qu'il a commencés, et qu'il se propose d'accomplir?

Sur cinq édifices proposés au classement du gouvernement, un seul est parvenu à l'être définitivement. Il faut donc, avant tout, essayer d'obtenir que les quatre autres soient le plus tôt possible déclarés monumentaux. Sincèrement, Messieurs, nous aurons beau redoubler d'efforts, il ne saurait y avoir d'espérance raisonnable de réussite, sans la production de plans et devis exacts, dressés et rédigés par des hommes capables. Or, les communes appauvries ne peuvent, sans secours, faire face à ces dépenses. Aussi, le ministre de l'intérieur, qui l'a senti, invite-t-il MM. les préfets à solliciter du Conseil général des allocations spéciales, afin d'indemniser les architectes chargés de ces études préparatoires. M. de Bantel s'est hâté d'agir avec la sollicitude éclairée que vous lui connaissez. Maintenant nous attendons, et il ne nous est donné que de pouvoir faire des vœux, pour que le digne fonctionnaire qui préside la Commission, voie l'objet de sa demande compris et exaucé.

Vous n'avez pas oublié non plus qu'indépendamment des cinq principales églises, il en existe d'autres qui ont été distinguées par le Comité. Si la Commission peut un jour disposer de quelques fonds, elle s'empressera, tout en y faisant contribuer les communes, de se procurer les pièces nécessaires pour constater la valeur artistique de ces monuments; de sorte qu'en supposant que tant d'édifices ne parviennent pas à être classés immédiatement, ils pourront au moins appeler l'intérêt du ministre, et se voir allouer des sommes plus ou moins importantes, à titre de secours.

Et pendant que, d'un côté, le résultat pécuniaire s'obtiendra, il s'en réalisera ici un autre de tout scientifique. Les doubles des notices, des plans, des coupes, des dessins géométraux, conservés dans nos archives avec grand soin, deviendront les éléments et les bases de la statistique architecturale du Cantal.

Le département du Puy-de-Dôme, plus riche, il est vrai, que le nôtre en monuments, parce qu'il sait les entretenir, vient de recevoir cette année, du ministère de l'intérieur et des cultes, une somme de cinquante mille francs, pour la seule église de Notre-Dame-du-Port. Je me hâte de dire qu'un bonheur si bien mérité éveille nos désirs, sans exciter notre envie. Cependant, s'il m'était permis de rappeler un instant cet ancien si connu à qui les triomphes d'un rival arrachaient le sommeil, je vous avouerais naïvement que ces cinquante mille francs m'empêchent de dormir.

Vous observerez sans doute, Messieurs, que le rapport actuel signale les édifices religieux, comme les monuments les plus importants de la province. C'est que les églises, nombreuses d'abord, protégées ensuite par la piété des siècles, ont eu peu à souffrir des injures des

hommes et de celles du temps. Nous devons donc, il me semble, tout en nous occupant des questions qui se lient aux constructions nouvelles, porter principalement notre attention sur la conservation des anciennes. Il se construit peu d'églises de nos jours, mais à toute heure il s'en répare. Tabernacles, chaires, retables, stalles se restaurent aujourd'hui. Faites avec intelligence, ces restaurations tombent dans le domaine de l'art qu'elles agrandissent, ou du moins qu'elles ne corrompent pas. Exécutées sans goût, elles sont non seulement fâcheuses, mais moralement elles tendent à ridiculiser le culte, en altérant ses types les plus beaux. Voyez, par exemple, les boiseries de Saint-Cernin, et dites-moi si vous n'avez pas pitié de ces frêles sculptures qui suffoquent ensevelies sous d'épaisses couches de couleur! Il est donc nécessaire que M. le préfet soit régulièrement averti, lorsque des fonds provenant de la commune ou des fabriques seront sur le point d'être employés aux réparations d'une église.

MM. les curés et desservants ont une influence réelle sur le sort des édifices pieux. Leur action est même directe, et on peut dire toute puissante, en ce qui regarde les travaux d'ornementation et de détail. Comment en usent-ils? Certes, nul n'accusera leurs intentions; elles nous apparaissent constamment droites, mais, je dois l'avouer, bien malheureuses quelquefois. Aussi, Monseigneur l'évêque de Saint-Flour, frappé des abus sans nombre qui se commettaient sans qu'il y eût pourtant volonté de mal faire, n'a pas hésité à y porter remède. C'est dans ce but que fut écrite la lettre circulaire numéro 28, complément de celle de M. le préfet. Monseigneur de Marguerye, autant qu'il est en lui, veut empêcher la dégradation des boiseries, des vitraux, des bas-reliefs. Il s'oppose à ce qu'aucun objet d'art,

croix, émaux, reliquaires, tableaux, ornements, sorte de l'église sans formalités prudentes; enfin, il réprouve de toutes ses forces le stupide badigeonnage, espèce de lèpre, selon nous, qui tache et salit pour long-temps, quand elle ne ronge ou ne détruit pas pour toujours. Ce prélat éclairé, non seulement prévient le mal et y met obstacle, mais donne encore d'excellents conseils, relativement aux réparations et à l'ameublement. Jugez, Messieurs, si la Commission s'empressa de témoigner à ce correspondant précieux toute sa reconnaissance, s'estimant heureuse en ce jour de pouvoir lui en renouveler l'expression.

Le travail urgent de conservation matérielle accompli, le Comité doit s'attacher à populariser ses doctrines, en propageant leur cours. Je sais bien que, dans ce moment, l'impulsion paraît inutile; l'étude des monuments anciens est aujourd'hui un engouement, presque une mode de bon goût. Mais qui peut compter sur la durée de ce studieux élan, qui peut espérer que cet entraînement louable ne s'arrêtera pas? Profitons-en donc pour étudier l'art sous toutes ses phases, et pour mettre complétement à jour le moyen âge, cette large assise où viennent s'appuyer tant de siècles.

Par la pratique de l'étude en général, les hommes se forment à la réflexion, s'habituent au travail des idées, élèvent leur âme, s'instruisent et font des citoyens utiles; par la connaissance des beaux-arts, quelques intelligences privilégiées s'ouvrent aux lois du beau et trouvent ces inspirations sublimes dont la forme éternise souvent les plus nobles pensées humaines. L'art devient donc alors un puissant moyen d'amélioration sociale, en même temps qu'il donne à la civilisation des peuples son plus haut caractère de grandeur.

Sans doute il est interdit à un département aussi peu avancé que le nôtre d'avoir tant d'ambition ; mais en définitive, un résultat certain et immédiat pour lui, c'est que chacun, connaissant peu à peu l'histoire de son pays, le comprendra mieux, l'aimera davantage, et trouvera au sol qu'il habite encore plus d'attraits.

Puis, le moindre monument cité comme architecture ou comme souvenir, un meuble précieux provenant de quelque château détruit, un objet antique trouvé en terre, un site historique mis en relief et sorti de son obscurité par quelques pages intéressantes, deviendront une véritable fortune pour chaque localité, car les curieux, n'en doutez pas, viendront les visiter. Ainsi fait l'Italie: tout village a sa merveille ; chaque habitant de la contrée l'exalte, les étrangers accourent, séjournent, reviennent; de là amélioration des chemins, argent apporté, aisance, progrès.

Nous ne saurions donc trop recommander aux communes de s'occuper de la conservation de leurs monuments. Qu'elles entretiennent avec sollicitude les édifices encore debout ; qu'on consolide ceux qui tombent ; qu'on restaure, mais sans en altérer le caractère, ceux d'entre eux que le temps commence à défigurer. Supplions surtout qu'on respecte les ruines, si belles dans les champs; les ruines qui constituent la majesté du paysage, et répandent sur les lignes de l'horizon une expression si mélancolique : poétiques cadavres dont le sang s'est figé, mais qui, quoique morts, impriment néanmoins à la campagne le mouvement et la vie.

La Commission engagera particulièrement MM. les ecclésiastiques à être sobres dans les décorations peintes. Ils devront éviter, autant que possible dans leurs églises, ce tumulte, ce scandale de couleurs, si l'on peut

parler ainsi, qui fatiguent les yeux et désespèrent le goût. Lors des réparations majeures, ils laisseront subsister non seulement les défauts existants, mais même les mutilations : les premiers quelquefois indiquent une école, les autres, parce qu'elles signalent des violences qui généralement tiennent à l'histoire.

La mine est donc ouverte maintenant, il ne s'agit désormais que de creuser plus avant. Les travailleurs ne manqueront pas; mais de toutes parts ils demandent des outils, c'est-à-dire des livres. Eh bien! des livres, nous n'en avons pas. Je m'explique : votre Commission, se trouvant en relation avec le Comité historique de Paris, grâce au *Bulletin*, suivra l'impulsion utile et uniforme que cette Société donne à la France. Mais comment ferons-nous pour la donner à notre tour? La Commission n'a pas de journal; elle manque de publicité, de voies de communication pour tenir ses correspondants au courant de ses recherches, ou pour profiter de leurs travaux. Il existe pourtant un recueil périodique publié à Clermont, dans lequel l'obligeance de M. Bouillet nous permet de trouver une tribune. C'est en effet dans les *Tablettes historiques*, œuvre grave, savante, essentiellement consacrée à l'Auvergne, qu'ont été insérés la plupart de nos rapports. Mais les *Tablettes historiques*, trop peu connues, n'ont malheureusement qu'un petit nombre d'abonnés dans nos arrondissements. Répandre cette publication, est cependant le seul moyen de faire naître insensiblement chez nous l'amour de l'archéologie par la transmission des éléments qui composent cette science.

Voilà ce que la Commission souhaite ardemment, et voilà ce qu'elle est impuissante à exécuter. Le Conseil général, appréciant l'avantage d'une pareille mesure, pourrait la réaliser de la manière suivante.

Une somme de 276 francs, prix de vingt-trois abonnements aux *Tablettes*, serait votée par lui pour l'année 1843. Ces vingt-trois exemplaires, destinés à chaque chef-lieu de canton, et déposés aux archives de la mairie, se trouveraient continuellement à la disposition de tous ceux qui voudraient les lire ou les consulter.

Je ne pourrais assez dire combien la Commission serait satisfaite de voir le Conseil général prendre l'initiative d'un tel projet. Nous sommes profondément convaincus que la souscription individuelle des divers cantons, dût-elle exister, ne saurait jamais avoir les mêmes effets moraux. Les membres d'un Conseil général, délibérant en commun, acquièrent, réunis, des proportions gigantesques, car ils se grandissent de toute la hauteur d'un mandat donné par l'élection. Or, un ouvrage auquel un corps si élevé s'abonne, ou à la publication duquel il participe dans un intérêt public, est un ouvrage qui reçoit le baptême indélébile d'une utilité que nul ne lui conteste plus. Les hommes sérieux l'étudient alors en conscience et sans arrière-pensée. Indépendamment donc du secours pécuniaire, c'est cette sanction puissante que la Commission doit désirer d'obtenir.

Il ne me reste plus maintenant qu'à vous apprendre que, depuis sa création et son installation, en date du 8 novembre dernier, le Comité s'est rassemblé sept fois, et huit en y comprenant la séance actuelle.

Quant à la situation interieure, le personnel est resté le même, à deux exceptions près. Sur la présentation de Mgr l'évêque de Saint-Flour, nous nous sommes adjoint, en qualité de membre correspondant, M. Fabre, supérieur du grand séminaire, ecclésiastique distingué, et désigné à nos suffrages par l'essor qu'il donne dans son cours aux études archéologiques; en outre, M. Bouillet,

membre de l'académie de Clermont, nommé dès l'origine par M. le préfet comme associé étranger, et omis par erreur dans la liste imprimée, y a été rétabli par acclamations le 3 juin 1842.

Tel est, Messieurs, le résumé des travaux annuels de la Commission des monuments.

Le Christ au tombeau. — Sur la demande de M. Dessauret, député de l'arrondissement de St-Flour, M. le ministre de l'intérieur a fait don à la cathédrale de St-Flour d'un Christ au tombeau, ouvrage d'un des meilleurs sculpteurs de la capitale, M. Fougenet. Nous apprenons que M. le ministre des cultes vient d'allouer un crédit d'environ 8000 francs pour la construction du mausolée destiné à recevoir le Christ. M. Fougenet doit se rendre incessamment à St-Flour, pour diriger l'exécution des travaux.

M. Salvage, nommé chevalier de la Légion d'honneur. — Sur la proposition de M. le garde des sceaux, et par ordonnance en date du 13 septembre 1842, le roi a nommé membre de la Légion d'honnenr M. Salvage, député et président du tribunal civil de l'arrondissement de Mauriac.

Archives communales. — M. le préfet vient tout récemment d'adresser aux maires du département, une circulaire pour la conservation des archives communales; et afin que les travaux qui font l'objet des instructions contenues dans cette circulaire, puissent s'exécuter promptement, M. de Bantel vient aussi d'instituer, sous

sa présidence, une Commisson chargée de la surveillance de ces archives. La Commission est ainsi composée :

MM. Bonnefons, député, membre du conseil général;
Grognier, maire de la ville d'Aurillac;
R. Besse, conseiller de préfecture, secrétaire général;
Le baron Delzons, avocat;
Henri Durif, avocat;
Audin, conservateur des archives, secrétaire.

DÉCOUVERTES.

1. — Le 29 août 1842, des ouvriers employés par la mairie de Riom à faire sur la place de Saint-Amable, emplacement de l'ancien couvent de Notre-Dame, une tranchée pour une conduite d'eau, découvrirent deux petits vases de terre contenant à peu près deux mille pièces de monnaie de billon, moyen âge (XIe et XIIe siècle). Les vases ont été brisés, et la monnaie dispersée. L'autorité municipale a fait ses efforts pour réunir la plus grande partie de ce trésor, elle y est parvenue.

Voici jusqu'à présent ce qu'on a découvert :

1° Des deniers et quelques oboles de Clermont *(urbs arverna)*. La variété la plus commune.

2° Beaucoup de deniers de Souvigny, *variété* n° 2, *de T. Duby, tome* 1er, *pl.* 17.

3° Quelques deniers *(prima sedes Galliaru..)*.

4° Quelques deniers de Valence *(urbs Valencia — Apollinaris)*.

5° Quelques deniers d'Orange.

6° Un denier de Philippe-Auguste.

7° Un denier de saint Louis.

8° Plusieurs variétés de deniers et quelques oboles de saint Maurice de Vienne.

9° Quelques deniers et quelques oboles d'Alphonse, roi d'Arragon, comte de Provence (*Duby, t.* 2, *pl.* 93, *n^os^* 2 et 3).

10° Plusieurs deniers de Mahaut II, comtesse de Nevers.

11° Un denier de Langres (*Ludovicus rex.—Urbs Lingonensis*).

12° Deux deniers de *Humbert*, portant d'un côté une croix et la légende *Umbertus*, et de l'autre une étoile à six rayons et la légende *Segucia*.

13° Et un dernier du *Bourbonnais* qui a pour type une tête de profil, et pour légende *Ludovicus rex*; et au revers, une croix cantonnée de quatre besans, et pour légende *Barbonensis*.

Ces deux dernières espèces de monnaies présentent par leur rareté plus d'intérêt pour la numismatique que les autres espèces. Je ne connais pas la première; la seconde, qui appartient à la mairie de la ville de Riom, m'a été communiquée par M. Tailhand, président. Comme cette variété des deniers du Bourbonnais n'a pas encore été publiée, j'en donne ici une figure.

Les pièces de la sirerie de Bourbon portent, d'un côté, *Ludovicus* ou *Lodovicus rex*; et de l'autre, *Barbonensis*; elles diffèrent de types. Quelquefois c'est une main bénissante (voyez *Lelewel*, *pl.* 9, n° 7), ou une crosse assistée de l'oméga, et d'une croisette; d'autrefois, comme dans cet exemple, c'est une tête de profil.

2.—M. de Lalo, procureur du roi, à Mauriac, nous communique la note suivante :

Un propriétaire du village de Jonzac, commune de Salins, canton de Mauriac, ayant défoncé, au mois de juin dernier, un jardin qui domine le village, a découvert plusieurs cercueils en pierre. Ces cercueils n'étaient point orientés : les uns étaient rangés dans la direction du levant au couchant, pieds contre pieds, d'autres dans la direction du midi au nord. Quelques-uns sont en trachyte poreux, d'autres en pépérite, d'autres en brèche basaltique scorifiée. Ils étaient recouverts par des dalles de la même pierre, qui ne portent aucune inscription. Sur l'une d'elles, j'ai cru remarquer la forme presque effacée d'une croix; dans la plupart des cercueils, on avait ménagé une place arrondie pour la tête; dans d'autres la place de la tête est carrée. J'ai mesuré les deux cercueils les mieux conservés : l'un a 1 mètre 82 centimètres de longueur, sur 56 centimètres de largeur; l'autre a 1 mètre 83 centimètres, sur 52 centimètres. L'un deux est perforé vers son milieu ; j'en ai remarqué un semblable au cimetière de Bredon. On a trouvé de la chaux dans plusieurs de ces cercueils.

Voici leur forme :

Les habitants de Jonzac m'ont parlé d'une tradition qui a conservé le souvenir d'une chapelle qui aurait existé autrefois dans leur village. J'ai lu de vieilles chartes des premières années du XIVe siècle, relatives au mas de Jonzac, et on n'y fait nulle mention de cette chapelle. Elle aurait donc été détruite à une époque assez reculée du moyen âge. Deux des sarcophages ont été conservés intacts par le propriétaire; ils lui servent d'auges pour abreuver ses bestiaux.

NÉCROLOGIE.

MM. Jacques Bernard et François Bernard.

M. Jacques Bernard, capitaine de cavalerie en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, et membre honoraire de l'Académie de Clermont, est mort dans cette ville, le 26 juin 1842, à la suite de longs et douloureux accès de goutte. Son frère, François Bernard, est mort à Paris le 15 novembre 1828.

Jacques et François Bernard sont nés jumeaux, à Orcet, le 6 février 1767. Nous donnons en même temps leurs portraits, (voyez pl. 17 et 18.)

Jacques, l'aîné, devint héritier, dès l'âge de 17 ans, d'un bénéfice de chanoine à la cathédrale de Clermont, que lui avait légué un de ses oncles. Son père, conseiller au présidial, ne négligea rien pour le faire entrer dans les ordres. Il fit de brillantes études à Clermont, puis il alla au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris; mais sa vocation répondait peu aux désirs de sa famille. Bientôt sa jeune imagination s'enflamma, et, le 19 juillet 1788, il s'engagea dans le régiment de Hainaut (ci-devant Dragon léger). Le 25 novembre 1793, il fut nommé capitaine dans le régiment des hussards des Ardennes, et quelque temps après il passa, avec le même grade, dans le 23e régiment de chasseurs à cheval. Ses états de service constatent plusieurs actions de bravoure. Il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur le 5 novembre 1804, et en 1808 il fut admis à la retraite.

M. Jacques Bernard était d'un naturel extrêmement bon et bienveillant; jamais, dans ses vers, il n'a médit de personne. Bon patriote et bon ami, son pays lui a inspiré un grand nombre de pièces de poésie. Son *Panorama du puy de Monton* renferme de belles pages. *Bacchus à Chantourgues* et *Vulcain à Gravenoire* prouvent beaucoup d'imagination et une grande facilité pour la poésie. Honoré de son amitié, il nous a donné, peu de temps avant sa mort, des pièces inédites que nous publierons un jour.

François Bernard a été aussi un homme de lettres distingué. Il embrassa de bonnne heure, comme son frère, la carrière des armes, parvint rapidement au grade de chef de bataillon, et fut aussi, pour sa bravoure, décoré de la croix de la Légion d'honneur, le 19 novembre 1813. Attaché au général Decaen en qualité d'aide-de-camp, il l'accompagna pendant long-temps à Pondichéry et dans les Indes Orientales. Il resta plusieurs années à l'île Maurice, toujours en la même qualité. Le général Decaen en était gouverneur. Après les cent jours, le général Decaen, impliqué dans la prétendue conspiration, fut arrêté et mis en prison. M. Bernard, craignant pour son chef le sort de plusieurs officiers généraux dévoués à l'empereur, s'expatria et retourna à l'île Maurice, où il s'était fait de nombreux amis. Il fut nommé proviseur du collége de Port-Louis et en remplit les fonctions jusqu'en 1828, époque à laquelle il vint à Paris, et y mourut. Retiré du service militaire, il continua à se livrer à la culture des lettres. Il a laissé plusieurs opéras comiques, qui ont été joués pendant long-temps, et dont les journaux de l'époque ont fait un grand éloge; tels sont *le Trompeur trompé*, *Marcellin*, etc.

Comme son frère, François Bernard avait un caractère plein de douceur et un cœur plein de bonté, qui lui concilièrent un grand nombre d'amis.

Une tendre amitié a toujours uni les deux frères : ils vécurent constamment d'un bon accord. Nous en trouvons une preuve en tête du *Panorama de Monton*, dans l'épître adressée par Jacques à François, parti pour l'Ile de France:

Toi, qui, depuis trois mois, bien loin de ta patrie,
Habites cette terre où vécut Virginie,
Et qui, courant le monde, en tes vastes désirs,
Du pays où je suis n'as que les souvenirs;
O mon frère! souris à ce petit ouvrage.
Lorsque ma main traça ce riant paysage,
Dans mon rêve avec toi je croyais parcourir
Le sol qui nous vit naître et doit nous voir mourir.
L'heure de voir le jour pour nous deux ne fut qu'une,
Et pour nous deux aussi tu poursuis la fortune.
Puisses-tu, loin des bords où je suis attaché,
Rencontrer le bonheur que j'ai long-temps cherché,
Trouver au sein des mers, où règne la tempête,
D'un port bien assuré la tranquille retraite!
Imite sagement les prudents matelots :
Avant de revenir, laisse calmer les flots;
N'expose point aux vents une tête si chère:
Ma tombe s'ouvrirait, si je perdais mon frère.

Déjà les *Tablettes* ont donné plusieurs pièces de vers de M. Jacques Bernard; on nous saura gré, nous l'espérons, de rapporter un passage tiré du *Panorama naturel, ou Promenade autour du puy de Monton*. Après avoir décrit la Limagne et le cours de l'Allier, notre poète s'exprime ainsi :

J'aperçois Saint-Amand. Avant que je m'y rende,
Je dois renouveler ma palette à Talende:
Des beautés de ce lieu mon esprit est frappé.
Delille, inspire-moi, je vais peindre Tempé.
L'onde couvre ces bords de sa brillante écume.
Sources, sortez de terre, et coulez de ma plume:
Ici du dieu des eaux c'est le riant séjour,
Sur un doux lit de mousse il a fixé sa cour;
Sur le sein émaillé d'une vaste prairie,
Il verse à gros bouillons la fraîcheur et la vie.
Sous mille cintres verts, serpentez clairs ruisseaux,
Joignez votre murmure au doux chant des oiseaux.

C'est là que le Printemps voulut placer son trône,
Pomone sa corbeille, et Flore sa couronne.
Que j'aime, quand Phébus baisse vers l'horizon,
Errer dans les sentiers de ce charmant vallon !
L'eau partout sous mes pieds s'échappe de sa source,
Et fait mille détours pour varier sa course;
La truite, en traversant son liquide cristal,
Fait voir son corps d'argent sur les bords du canal,
Et répétant cent fois ses fraîches promenades,
Amuse par ses jeux les humides Naïades.
Laissez-moi m'égarer dans ces prés enchanteurs,
Et marcher en rêvant sur ces tapis de fleurs.
Io mugit ici dans un gras pâturage;
Ici de l'Arcadie on retrouve l'image :
On dirait que Palès habite ces vergers,
Et j'y vois des moutons, des chiens et des bergers.
Tu viens à ma pensée, aimable Deshoulières :
Pour tes tendres crayons que de riches matières !
Hélas ! ainsi que toi je rêve le bonheur,
Et vois qu'il n'est qu'aux champs et dans la paix du cœur.
Des champs le beau tableau, l'ombrage et la verdure,
Semblent parler aux sens par leur douce peinture:
Ils font naître le calme en notre esprit chagrin,
Répandent dans notre âme un baume souverain.
L'horizon vaporeux, les bois et le silence,
L'haleine des zéphyrs, l'arbre qui se balance,
De l'onde qui s'enfuit le doux bruissement,
Tout éveille en nos cœurs le tendre sentiment.
Aimons donc à jouir des attraits de Cybèle,
Bientôt sa robe, hélas ! ne sera plus si belle :
L'Hiver aux cheveux blancs, venant du fond du Nord,
Portera dans ces lieux la tristesse et la mort;
Ces prés seront couverts de frimas et de neige;
Je vois descendre Éole avec son froid cortége.
Ces bosquets seront nus ; ces ruisseaux, arrêtés,
Rouleront des glaçons dans leurs flots argentés.
Mais ces bois et ces fleurs, ces prés, cette verdure,
Renaîtront au printemps pour orner la nature.
Pour nous, pauvres humains, nous vivons quelques jours:
Nous sommes un moment, et mourons pour toujours !

Le débris d'un château, sur ce beau paysage,
Offre à l'œil attendri les traces du vieil âge;
Son site pittoresque occupe mon esprit,
Et me dit qu'ici-bas tout passe et tout finit;
Que sur palais et chaume, et les monts et la plaine,
La noire faux du temps lentement se promène.

Ah! qui pourrait compter tous les ans écoulés
Sur ce vieux monument et ses murs écroulés!
Ici l'on voit encore une antique mesure
Qui rend à la mémoire une grande aventure,
Et promenant ses pas sous ces verts peupliers,
L'on sent couler ses pleurs au nom des Templiers.
Jadis ils possédaient une commanderie,
Dont ces restes, dit-on, faisaient une partie.
Recevez mon tribut, illustres malheureux,
Sur de simples soupçons consumés par les feux.
O spectacle effrayant! je vois encor la flamme
Qui brûle votre corps sans offenser votre âme:
Elle est montée aux cieux au sein de l'Éternel,
Peut-être pour prier pour Philippe-le-Bel.
Des chants ont signalé votre triste agonie:
J'entends les derniers sons de la douce harmonie,
Qui, vous faisant braver les traits de la douleur,
Semblait prouver chez vous la pureté du cœur.
J'entends aussi tes chants, Philomèle plaintive!
La tourterelle encor gémit sur cette rive:
Mon cœur, à l'unisson de l'écho de ces bois,
Répond par sa tristesse à sa touchante voix:
Sans doute elle a perdu sa fidèle compagne,
Et son cœur la demande à toute la campagne.
Symbole de l'amour, de la douce amitié,
Puisses-tu retrouver ton aimable moitié!
Mais laissons soupirer la tendre tourterelle;
Ma course est longue à faire, et Saint-Amand m'appelle.
Petite ville assise au sommet du vallon,
Tu mérites sans doute un trait de mon crayon.
Tes marchés sont pourvus des fruits de la campagne,
Tu sers de capitale aux gens de la montagne.
Je vanterai ta halle, où tous les samedis,
Sur les dons de Cérès le commerce est assis,
Et je n'oublirai pas, sur ta place riante,
L'onde de ta fontaine à doux bruit jaillissante.
J'entends les lourds marteaux qui foulent ton papier:
Peut-être de tes murs est sorti ce cahier.
Je devais dans mes vers quelque reconnaissance
Au papier qui reçoit leur molle négligence.
Adieu! je vais gravir jusqu'à Saint-Saturnin:
Un beau cours me conduit auprès de son ravin;
Il paraît être là pour borner la Limagne:
Son aspect accoutume à l'air de la montagne;
Il nous présente aussi des souvenirs anciens,
Les murs d'un vieux château, dont les vieux citoyens,

Issus des bords riants de la belle Italie,
Adoptèrent jadis la France pour patrie.
Broglio, ce doux nom n'est plus nom étranger,
Parmi les noms français il a su se ranger.
Saint-Saturnin encore offre une vieille église :
Ses voûtes, en entrant, font naître la surprise ;
Ses murs religieux, tout noircis par le temps,
Invitent à prier dans leurs enfoncements.
Tout nourrit sous ces soits la sainte rêverie ;
On y sent s'alléger les peines de la vie :
L'âme, plus recueillie en ces lieux ténébreux,
Se plaît à concentrer ses souvenirs pieux ;
L'ancienneté nous frappe, et cette vieille empreinte
Se montre ici partout, et sur les murs est peinte.
Ici finit la vigne. Adieu, le doux Bacchus !
On ne trouve au-delà que des rochers tout nus.
Mais avant de quitter ce site un peu sauvage,
Au château du Maron j'adresse mon hommage :
Sur le flanc d'une côte assis heureusement,
Il s'élève aux confins de ce pays charmant ;
La blancheur de son front vient éblouir ma vue ;
Il semble commander cette riche étendue.

Après la mort de M. Jacques Bernard, M. le baron de Talairat, son condisciple et son ami, voulant lui adresser un dernier adieu, a bien voulu nous transmettre une pièce de vers, qui vient fort à propos compléter notre notice.

AUX MANES DE MON AMI BERNARD.

ÉLÉGIE.

Cher Bernard, j'espérais de toi
Des pleurs et des fleurs pour ma tombe ;
Et tu meurs avant que j'y tombe !...
Ce pieux devoir est pour moi.

Que ton ombre soit satisfaite !
A tes mânes je viens offrir
Les larmes et le souvenir
D'un ami vrai qui te regrette.

Sensible aux accents de mon cœur,
Je crois voir tressaillir ta cendre ;

Jusqu'à toi puissent-ils descendre
Et te retracer ma douleur.

Notre amitié, née au collége,
S'était accrue avec le temps,
Et de l'hiver de nos vieux ans
Avait bravé le noir cortége.

Quel doux moment! quel jour heureux!
Lorsqu'après quarante ans d'absence,
Pour couronner notre constance,
L'amitié ranima ses feux.

A raconter nos aventures
Que nous trouvâmes de douceur!
Couvert de nombreuses blessures,
Tu portais la croix de l'honneur.
Par de moins grands travaux acquise,
Mais avec sa noble devise,
Elle rayonnait sur mon cœur.

Tantôt l'aimable poésie
Se mêlait à nos entretiens:
Aux champs de la philosophie
Tantôt nous cherchions les vrais biens.
Rêves brillants, douce féerie,
Hélas! qu'êtes-vous devenus!
Tous vos charmes sont disparus
Depuis que mon âme flétrie
Appelle un ami qui n'est plus.
Ami si sincère et si rare,
Faut-il que la mort nous sépare!
O dure, ô trop sévère loi!...
Va, le plus à plaindre, c'est moi.

J'en jure par l'amitié sainte:
Souvent, les mains pleines de fleurs
Que je mouillerai de mes pleurs,
Je reverrai la triste enceinte
Où tu dors du dernier sommeil:
Et jusqu'au jour du grand réveil,
La pierre qui couvre ta cendre
Désormais aura soin d'apprendre
Aux cœurs vivement attendris
L'histoire de ta belle vie.

ÉPITAPHE.

« Bernard, au champ d'honneur défendant sa patrie,
» De ses travaux reçut le noble prix.

» Frère excellent, fils généreux et tendre,
» Il repoussa des biens qu'il eut droit de prétendre,
» Et fut le meilleur des amis.
» La muse le comptait parmi ses favoris. »

Terre, à sa cendre sois légère!
Cher Bernard, reçois mes adieux.
Je touche au bout de ma carrière,
Au revoir, ami, dans les cieux.

M. CANDÈZE, VICAIRE GÉNÉRAL DE SAINT-FLOUR.

La mort de M. Candèze, chanoine et vicaire-général de St-Flour, est une perte considérable pour le département du Cantal. Cet ecclésiastique si distingué, que ne recommandaient pas seulement des mœurs austères et une charité digne des temps apostoliques, mais encore des connaissances variées et profondes, naquit en 1779, dans le hameau de Planio, près d'Aurillac. Il fit toutes ses études avec une rare distinction, et se fit remarquer de bonne heure par une piété sincère et constante, une grande austérité et une humilité peu commune.

Elevé au sacerdoce, M. Candèze remplit d'abord les fonctions du saint ministère dans la paroisse de Sainte-Christine de Saint-Flour, puis dans celle de Fontanges. Il fut ensuite appelé à la direction du grand séminaire de Saint-Flour, où ses vastes connaissances et son humilité lui gagnèrent l'estime et l'affection de tous les élèves et de tous ses collègues. Quand la direction du grand séminaire fut de nouveau confiée à MM. les Sulpiciens, M. Candèze fut nommé à la succursale de Saint-Martin-Valmeroux, puis bientôt à la cure de la paroisse de Saignes, dont l'église lui doit des réparations considérables, que ses connaissances en architecture lui permirent de diriger avec habileté et avec goût.

Un homme comme M. Candèze ne pouvait demeurer

long-temps dans un rang inférieur. La cure de Sainte-Christine de Saint-Flour vint à vaquer, et cette paroisse, qui l'avait vu faire les premiers pas dans la carrière qu'il a parcourue avec tant d'honneur, se trouva heureuse de l'y voir revenir. Là son zèle et ses vertus se déployèrent plus largement. Non content de remplir avec une ponctualité exemplaire tous les devoirs du saint ministère, dont il s'acquitta toujours avec la supériorité et le succès que promettaient une intelligence d'élite et un tact peu commun, il savait rendre à ses concitoyens des services qu'ils ne devaient pas s'attendre à recevoir d'un homme de son caractère. Les connaissances qu'il avait acquises en architecture, et dont il avait fait un si bel usage à Saignes, trouvèrent encore un très-utile emploi à Saint-Flour. Les *Tablettes* ne doivent pas oublier de noter que c'est à M. Candèze que l'église de Notre-Dame-des-Anges doit l'agrandissement d'un tiers au moins qu'elle a reçu. M. Candèze dirigea tous les travaux avec une très-grande habileté, vit tout et surveilla tout par lui-même, avec un zèle dont lui seul était capable.

Malgré ce surcroît de travaux, sa dévorante activité lui permettait encore d'étudier à fond la botanique, la géographie et la minéralogie. L'horticulture elle-même ne lui était pas étrangère. Ces sciences, qu'il ne considérait que comme un ornement de l'esprit, ne lui suffisaient pas; la théologie l'occupa long-temps, et il trouva encore dans ses loisirs le temps de traduire deux ouvrages du célèbre controversiste du XVIe siècle, le cardinal Bellarmin. Ainsi, même dans la solitude de son cabinet, ce vénérable ecclésiastique trouvait le moyen d'être utile à la religion et à ses frères.

Tel était le genre de vie de M. Candèze, lorsque, en 1834, il fut nommé vicaire général. Dès lors il se livra,

avec l'ardeur qu'il mettait à tout et le succès qui le suivait toujours, à l'œuvre de la propagation de la foi. Déjà sa santé s'était altérée; bientôt l'excès du travail le força à s'aliter. Depuis 1839, sa vie ne fut qu'un long martyre qu'il supporta avec un courage et une résignation dignes d'un ministre de l'Evangile. Enfin, le 8 juillet 1842, il s'endormit pour ne se réveiller sans doute qu'au ciel. Sa mémoire sera toujours chère aux habitants de Saint-Flour, qui ne pourront oublier ni ses vertus ni ses bonnes actions.

L. R.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

L'Ancienne Auvergne et le Velay, histoire, archéologie, mœurs, topographie, par Ad. Michel et une société d'artistes, publié et imprimé par A. Desrosiers, éditeur de l'*Ancien Bourbonnais*.

Nous avons accueilli avec empressement et nous avons inséré dans les *Tablettes* le premier *prospectus* publié pour ce grand et beau monument à élever à la gloire de l'Auvergne. Aujourd'hui nous empruntons au *prospectus specimen*, qui vient d'être distribué, le plan de l'ouvrage, dans lequel sera aussi compris le Velay, que tant d'affinités et de souvenirs communs rapprochent, et que l'on a vu presque toujours réuni, aux temps anciens, sous la même domination.

PLAN DE L'OUVRAGE.

« Dans un précédent Prospectus, nous avons essayé de donner une idée de l'intérêt puissant et multiple que peuvent présenter une histoire de l'ancienne Auvergne, considérée à ses diverses époques, et une description pittoresque et monumentaire de cette province, animée par le récit des traditions et des faits politiques, religieux ou anecdotiques, dont chaque localité, chaque monument réveillent le souvenir. Tout le monde nous accorde que nous avons sous la main une mine aussi riche qu'abondante : toute la difficulté est de savoir l'exploiter. Il nous a semblé que plus nous mettrions de simplicité et d'unité dans notre plan, plus nous serions sûrs de réus-

sir. Notre premier soin a donc été de circonscrire notre sujet, afin de pouvoir l'embrasser plus facilement. La prétention de vouloir tout dire nous menait d'une part à l'incohérence et à la sécheresse, et de l'autre à l'obscurité et à la confusion. Notre point de départ n'est pas une encyclopédie, mais une histoire de l'Auvergne et du Velay. Ainsi tout sera ramené, dans notre ouvrage, au point de vue historique; et pour ne pas diviser l'intérêt, pour ne pas fatiguer l'attention du lecteur par de continuelles digressions, nous écarterons de notre sujet tout ce qui est du domaine de la science pure. Jusqu'à présent, ce ne sont pas les savants qui ont fait défaut à l'Auvergne; ce sont les historiens. Nous allons essayer de combler cette lacune.

» L'Histoire se complète par la description des lieux et des monuments, par la biographie des personnages célèbres. Nous ne négligerons point ces accessoires indispensables de notre sujet. Après le récit des événements généraux et spéciaux qui constituent l'individualité historique des provinces qui nous occupent, viendra l'histoire particulière des localités, des monuments et des hommes; et, dans toutes les parties de notre travail, en même temps que nous écarterons sévèrement tous les détails futiles ou oiseux, nous apporterons le soin le plus scrupuleux à ne rien omettre d'utile et d'intéressant. Nous ne promettons pas la monographie de tous les châteaux, de toutes les églises, de tous les couvents; mais tout monument empreint d'une tradition historique sera pour nous l'objet d'une description particulière; nous voulons qu'aucun nom illustre ne soit oublié; nous voulons que chaque localité importante de l'Auvergne et du Velay puisse retrouver dans notre ouvrage les titres qui la recommandent à l'attention du voyageur éclairé, et qui lui

assignent une place dans l'immense galerie des souvenirs nationaux.

» Voilà pour l'ensemble; quant aux détails, voici les principaux linéaments de notre plan :

HISTOIRE.

» L'Histoire proprement dite sera écrite chronologiquement, et divisée en cinq sections ou époques principales, qui nous ont été naturellement indiquées par le cours même des événemets que nous avons à raconter ainsi qu'il suit :

» *Première époque. — Ere celtique.* — Remontant au temps les plus reculés, nous chercherons à soulever un coin du voile qui couvre l'histoire primitive de l'Arvernie; puis nous descendrons jusqu'au milieu du siècle qui a immédiatement précédé l'ère chrétienne, c'est-à-dire jusqu'au temps de la conquête des Gaules par J. César, période que vient clore, d'une manière si honorable pour les Arvernes, la lutte de Vercingétorix contre la puissance romaine.

» *Deuxième époque. — Ere gallo-romaine.* — Cette époque, qui s'étend du premier au cinquième siècle de notre ère, nous montrera l'Auvergne sous la domination de Rome, jusqu'au moment où elle passa momentanément, avec l'Aquitaine, sous le joug des Wisigoths.

» *Troisième époque. — Ere barbare.* — Cette période va du cinquième au huitième siècle : elle comprendra ce qui s'est passé en Auvergne depuis l'établissement des rois Wisigoths en Aquitaine, jusqu'à la conquête des pays d'outre Loire par Pépin-le-Bref.

» *Quatrième époque. — Ere féodale.* — Cette époque a pour point de départ l'acte par lequel Charlemagne érige l'Auvergne en comté bénéficiaire, en la personne d'*Ic-*

terius (778); elle se prolonge jusqu'à l'institution de la généralité d'Auvergne.

» *Cinquième époque, — Ere moderne.* — Cette dernière époque nous conduira jusqu'à la convocation des Etats généraux, en 1788.

» Nous avons dit, dans notre premier prospectus, pourquoi nous nous arrêtions à cette date déjà si éloignée, où commence l'ère contemporaine : c'est qu'à partir de là, il n'y a plus d'Auvergne ni de Velay, mais trois départements qui ne sont plus que des fractions à peu près égales de la grande unité nationale ; tout ce qui constituait le caractère typique de chaque province tend à s'effacer et à se confondre de plus en plus sous le niveau des mêmes lois et d'un système uniforme d'administration. Depuis que le maire du moindre village n'agit plus que d'après l'impulsion qui lui vient de Paris, il n'y a plus d'histoire en France, que celle du gouvernement qui siége à Paris. Les départements ne fournissent plus de matériaux que pour la statistique. D'ailleurs nous avions à nous mettre en garde contre les passions contemporaines, et nous devions éviter de soulever les souvenirs qui peuvent être encore, au temps où nous sommes, des causes de controverse ou de récrimination. L'historien, pour conserver la gravité et la sévérité qui lui conviennent, a besoin de se tenir à une certaine distance du présent, et c'est ce que nous avons fait, en nous renfermant strictement dans les limites qui nous étaient imposées par le titre même de notre ouvrage, en nous arrêtant précisément là où finit l'ancienne Auvergne.

DESCRIPTION TOPOGRAPHIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET PITTORESQUE.

« Les divisions et subdivisions de cette seconde partie

de notre publication nous seront fournies par les anciennes circonscriptions géographiques et politiques des contrées que nous voulons décrire. Ainsi nous parcourrons successivement :

» *La haute Auvergne, la basse Auvergne, le Velay.*

» Dans chacune de ces trois régions principales, autour d'un centre qui nous sera désigné par sa position ou par son importance, nous tracerons une sorte de panorama dont nous mettrons en relief les points culminants, notant avec un soin religieux tout ce qui réveille un souvenir historique, tout ce qui reste comme témoignage des institutions, des croyances, des mœurs et de la vie du passé; recueillant les traditions qui s'altèrent, les coutumes qui se perdent; relevant les monuments qui tombent; interrogeant les ruines que le temps, le vandalisme ou la civilisation moderne ont dispersées; évoquant, dans la poussière des archives et dans la nuit des sépulcres brisés, les ombres des générations éteintes. — Ici le crayon de l'artiste vienda en aide à la plume de l'historien, et cette partie de l'ouvrage aura pour complément une riche collection de planches qui formera un volume à part, et des gravures sur bois jetées avec profusion dans le texte. C'est ici le lieu de dire un mot de l'Atlas qui accompagnera l'*Ancienne Auvergne*.

ATLAS.

» Cet Atlas se composera de 150 à 160 *planches*, du même format que le texte. Ces planches, dessinées d'après nature, ou d'après les documents les plus authentiques, pour les monuments qui n'existent plus, seront lithographiées ou gravées par les premiers artistes de la capitale; elles formeront sept ou huit séries reproduisant :

» Les monuments les plus remarquables de l'Auvergne :

et du Velay, avec les plans et coupes de ceux qui mériteront d'être signalés comme types d'architecture;

» Des vues générales des principales villes;

» Les sites les plus pittoresques des contrées qui font l'objet de nos études;

» Les portraits des personnages les plus illustres;

» Des détails d'architecture et de sculpture présentant un intérêt particulier, soit en raison de leur valeur artistique, soit à cause de leur importance archéologique;

» Des détails d'archéologie et de numismatique, tels que fresques, tapisseries, armures, meubles, poteries, médailles, etc.;

» Les costumes les plus remarquables et les plus pittoresques qui se sont conservés dans l'Auvergne et dans le Velay;

» Les armoiries des maisons nobles les plus puissantes et les plus anciennes.

» Une carte générale de l'Auvergne et du Velay, avec l'indication précise des lieux qui auront fait l'objet d'une description ou d'une mention particulière dans l'ouvrage, sera placée en tête de l'Atlas, dont toutes les planches porteront un numéro d'ordre qui servira à les rattacher à la partie du texte dont elles formeront l'illustration.

BIOGRAPHIE.

» La Biographie des personnages célèbres à quelque titre que ce soit, formera la troisième et dernière partie de notre ouvrage. La forme alphabétique étant à la fois la plus simple et la plus commode pour le lecteur, c'est celle que nous avons adoptée. Nous ne négligerons rien pour que notre Biographie de l'Auvergne et du Velai soit aussi complète que possible. Là, comme dans toutes les autres parties de cette grande publication, nous nous

mettrons en garde contre un luxe inutile, qui n'est, après tout, que de la pauvreté. Nous n'improviserons point de célébrités pour le plaisir de grossir le nombre de nos notices; ces notes seront généralement courtes, mais substantielles; toutefois celles qui se rapporteront à des personnages vraiment historiques, auront toute l'étendue que comportent le fait de leurs actions et l'importance du role qu'ils auront joué au milieu de leurs contemporains.

» L'ouvrage sera terminé par un recueil de *Pièces justificatives*, et par une table alphabétique et analytique des matières qui facilitera toutes les recherches. »

Conditions de la souscription.

L'*Ancienne Auvergne et le Velay* formeront trois volumes de texte sur grand raisin vélin, in-folio, et un volume de planches, même format.

L'ouvrage sera publié en *trente-six* à *quarante* livraisons, qui paraîtront de mois en mois.

Chaque livraison sera composée de *sept* à *huit* feuilles de texte, alternativement, et de *quatre* planches gravées ou lithographiées.

Le prix de la livraison (texte et planches) est de *cinq francs*, prise chez l'éditeur, à Moulins.

Les frais d'expédition directe par la poste ou par les messageries seront à la charge des souscripteurs.

On paie au moment de la remise de la livraison.

Les personnes qui paieront vingt livraisons d'avance, entre les mains de l'éditeur, obtiendront une remise de *cinquante centimes* par livraison.

Des voies de communication dans le bassin de l'Allier, par M. Michel Brosson, membre de la chambre de commerce de Clermont-Ferrand, brochure in-4° de 47 pages. — L'état d'abandon dans lequel le Gouvernement a jus

qu'ici laissé l'Auvergne, a depuis long-temps frappé tous les hommes qui s'occupent des intérêts de notre pays. Plus d'une fois des hommes instruits et zélés pour le bien public se sont levés, et ont protesté contre l'injuste répartition que l'on faisait des deniers de l'État, et réclamé la part qui nous revenait dans la distribution des voies de transport perfectionnées et économiques, devenues plus que jamais indispensables pour nous permettre de lutter sans trop de désavantage contre nos concurrents commerciaux. Jusqu'à ces dernières années, le Gouvernement n'a répondu que par des promesses toujours stériles à ces réclamations, publiées à de trop rares intervalles et trop froidement appuyées par les magistrats, les conseils généraux et les représentants de nos départements. Ainsi, l'Auvergne s'est, pendant vingt années, laissé dépouiller du produit des travaux de ses enfants avec un sang-froid inconcevable : à son silence on eût dit qu'elle ne s'apercevait pas que, le sang coulant toujours de sa veine, le cœur lui faillirait bientôt.

Aujourd'hui le mal est devenu si grand, les sacrifices dont on prévoit la demande sont si considérables, qu'enfin tous les yeux se sont ouverts, et que de toutes parts des voix puissantes, soutenues par la population tout entière, se sont élevées pour réclamer notre légitime part dans les grands travaux dont le Gouvernement veut couvrir presque toute la France. Certes si nous en étions exclus, les sacrifices qu'on nous imposerait pour en doter d'autres contrées, déjà abondamment pourvues, seraient certainement les derniers qu'il fût possible d'exiger de nous. C'est à cette appréhension d'injustices nouvelles et à une connaissance plus profonde de la plaie qui nous ronge, qu'est due la publication des nombreuses brochures de M. Lamothe et de celles de MM. Smith, de

Douhet, Boudet de Bordon, Martha-Becker, etc., dont quelques-unes sont l'expression de l'opinion de conseils municipaux ou de sociétés savantes, et dont les *Tablettes* ont annoncé la publication et le succès.

On pouvait s'étonner de ne pas trouver parmi ces noms celui de M. Brosson, dont le dévouement aux intérêts de l'Auvergne est si bien connu. M. Brosson est un des hommes qui connaissent le mieux notre pays, sous le point de vue commercial: ses nombreuses publications l'attestent. Aussi, au moment de la grande bataille des intérêts matériels de toutes les provinces, un des plus infatigables champions de l'Auvergne ne pouvait rester sous sa tente. Si M. Brosson a tardé à entrer dans la lice, c'est qu'il *n'a pas voulu qu'il fût possible de lui attribuer l'intention de détourner les esprits de la direction qui les porte vers les routes en fer;* c'est que, pour parvenir au même but que les autres combattants, il croit avoir trouvé une voie plus sûre, et que, sous quelque rapport, il considérait leur victoire comme presque aussi funeste qu'une défaite. Après l'assaut de la dernière législature, dans lequel nos assaillants ont été repoussés, mais non vaincus, M. Brosson a cru devoir profiter de la trêve forcée pendant laquelle chacun prépare de nouveau ses armes, pour montrer à ses compatriotes quel mot ils doivent inscrire sur leur bannière.

Les chemins de fer sont la passion industrielle de notre temps. Ces admirables voies de communication et de transport ont produit des effets si étonnants dans les pays qui les ont adoptées les premiers, que la France s'est bientôt trouvée toute honteuse de se voir ainsi devancée par les nations ses rivales en civilisation. Pour faire cesser cette infériorité, le ministre a présenté aux chambres un projet gigantesque, créant, sur le papier, des lignes

de fer de Marseille au Havre, de Bayonne à Metz; et de tous les points de la France, on s'est élancé, avec la *furia francese*, à la conquête d'un lambeau de rail-way.

Si M. Brosson n'a pas partagé l'enthousiasme universel qui a accueilli le projet de création d'un chemin de fer en Auvergne, ce n'est pas qu'il méconnaisse les avantages que l'on peut tirer d'un chemin de fer, mais il sait que c'est seulement dans certains cas donnés que les railways peuvent produire les merveilles que nous admirons; dans tous les autres cas, M. Brosson donne la préférence aux canaux. Cette préférence avait besoin d'être justifiée, pour la situation surtout où se trouve l'Auvergne, et c'est pour cela que M. Brosson a écrit sa dernière brochure, dont nous pouvons à peine donner ici une courte analyse.

La brochure de M. Brosson abonde en renseignements précieux sur l'état déplorable dans lequel se trouve notre département. Nos députés pourront y puiser largement, quand il s'agira d'exposer notre détresse et de réclamer les moyens de la faire cesser; mais on y trouve aussi des digressions sur les tarifs, sur la nécessité de faire exécuter les grands travaux publics par l'Etat, au lieu de le confier à l'industrie privée: toutes choses qui nuisent à la clarté et embarrassent une argumentation déjà peu serrée. Voici cependant les faits principaux qui servent de base au travail de M. Brosson, et dont on trouvera les développements épars dans sa brochure. Nous les diviserons en deux classes: les faits généraux et les fais particuliers.

FAITS GÉNÉRAUX.

1° Selon M. Brosson, les matières premières, le fer et la houille, qui servent à la construction et à l'entretien d'un

chemin de fer étant des richesses finies, dont les nations, qui ont une existence illimitée, ne doivent, par-conséquent, user qu'avec une prévoyante économie, on ne devrait construire des chemins de fer, pour le transport des marchandises que là où il y aurait impossibilité absolue de construire des canaux, comme l'ont généralement fait l'Angleterre et les Etats-Unis, ces deux terres classiques du rail-way, où l'on trouve cependant les canaux sur une longueur beaucoup plus considérable que celle des chemins de fer, parce que ces nations trouvent aussi une notable économie à se servir des canaux. Si cependant l'Angleterre est sortie en ce point d'une sage prévoyance, si elle a escompté son avenir pour subvenir aux nécessités du présent, c'est, nous dit M. Brosson, que ses riches tenanciers, menacés par l'exigence d'un paupérisme toujours croissant, sont éternellement condamnés à demander au commerce et à la production, les éléments de la force et de la prospérité nationale. Aussi pense-t-il qu'à moins que la science ne substitue à la houille un produit plus abondant ou d'un épuisement moins rapide, il est permis de dire qu'avant peu de siècles l'Angleterre, privée de son élément de supériorité, tombera en décadence.

2° Avant d'établir, dans une contrée, une de ces voies de communication perfectionnées, il faut avoir amené les voies naturelles de transport (routes de terre et rivières), à un degré de perfection qui ait développé une prospérité assez grande pour rendre les voies de terre insuffisantes au transport des richesses accumulées, lesquelles doivent être encore d'une grande valeur et peu encombrantes. Autrement, dans un pays pauvre, un chemin de fer ne servira long-temps qu'à transporter des prolétaires affamés dans des contrées plus riches où ils puissent vivre plus à l'aise.

3° Bien que près de deux siècles se soient écoulés depuis que l'ingénieur Beaumont inventa le rail-way, cette admirable invention est encore dans l'enfance, et les perfectionnements qu'elle est susceptible de recevoir, doivent faire craindre que, si l'on crée des chemins de fer sur une grande échelle, on n'ait à se repentir d'avoir dépensé presque en pure perte des sommes énormes.

FAITS PARTICULIERS.

1° Il est reconnu qu'un rail-way ne peut servir avantageusement qu'au transport des populations et des marchandises peu encombrantes et de haut prix; et l'Auvergne est bien loin d'avoir à exporter des marchandises de cette nature.

2° Un canal au contraire remplirait parfaitement toutes les conditions nécessaires au transport de nos marchandises à exporter. En outre, les 47 mille tonnes que transporte chaque année l'Allier, nécessitent la fabrication de près de 2000 bateaux; tandis qu'un canal transporterait les mêmes quantités de marchandises avec 300 bateaux seulement, d'où résulterait une économie de 1700 bateaux, représentant une valeur de plus de 630 mille francs, qui profiteraient à nos forêts. Si l'on objecte avec raison que la création d'un canal accroîtrait le mouvement d'exportation et nécessiterait la fabrication de plus de 300 bateaux, on répond qu'avec une exportation double de celle d'aujourd'hui, nous réaliserions encore une économie de plus 200 mille francs de forêts.

3° Enfin, *summa ratio*, en accordant même qu'un chemin de fer pût servir à nos exportations, nous serions encore réduits à nous hasarder, nous et nos marchandises, sur le torrent de l'Allier, par la raison péremptoire qu'une tonne de houille transportée de Brassac à

Paris, par un chemin de fer, coûterait au moins fr. 49,70, c'est-à-dire 34 *fr. de plus que par un canal qui aurait un tarif conforme à celui de Briare*, 20 *fr. de plus que par la navigation actuelle*, et qu'il en serait certainement de même pour les autres marchandises.

M. Brosson a bien raison de dire en finissant que le bassin de l'Allier se trouve dans les conditions les plus fâcheuses, puisque, avec un chemin de fer seulement, son commerce d'exportation ne peut que décroître, et qu'avec un canal nos exportations augmenteront bien, mais les marchandises importées, payant des frais de transport trop considérables, nous feront perdre une grande partie des bénéfices tirés de la canalisation, et qu'il restera encore à satisfaire au besoin du transport des populations voyageuses de cinq ou six départements, dont le point de réunion est à Clermont.

Avant le vote de la loi sur les chemins de fer, on eût crié anathème à quiconque eût parlé de canalisation; mais depuis, il semble qu'une certaine modification se soit opérée dans les esprits; et presque tout le monde est d'accord aujourd'hui sur la nécessité d'une voie de navigation pour l'exportation de nos blés, de nos vins et de nos houilles. Le chemin de fer conserve néanmoins presque tous ses défenseurs, et ce sont les plus chaleureux, les plus ardents.

Un chemin de fer est celui des deux projets qui nous semble avoir le plus de chances de succès : d'abord parce qu'il ne coûterait que la moitié du prix d'un canal; ensuite parce qu'après la loi des chemins de fer, un rail-way devant être dirigé sur le centre de la France, il est impossible qu'au mépris de la raison et du bon droit, il soit dirigé sur Limoges plutôt que sur Clermont, en faveur duquel le Conseil général du Cher s'est formellement

prononcé, demandant que le chemin de Vierzon fût dirigé par Bourges et Moulins sur le chef-lieu du Puy-de-Dôme.

Pendant que parmi nous on s'agite, on s'inquiète, le Gouvernement envoie partout des ingénieurs pour faire les études de chemins de fer que prescrit la loi. Déjà ces études sont commencées: elles sont conduites sur la ligne qui nous intéresse, d'Orléans à Vierzon et Bourges, par M. Floucaud, ingénieur en chef, et MM. de Sazilly et Richomme, ingénieurs ordinaires; de Bourges à la limite du Cher, dans la vallée de l'Allier, par M. l'ingénieur en chef du département du Cher et les ingénieurs sous ses ordres; de la limite du Cher dans la vallée de l'Allier à Clermont, par M. l'ingénieur en chef de la navigation de l'Allier et l'ingénieur ordinaire sous ses ordres.

D'un autre côté, nous dit-on, si rien n'est encore fait pour le canal latéral à l'Allier, rien n'est encore désespéré; car le ministre a prescrit la rédaction de projets réguliers pour chaque section du canal projeté. Quoi qu'il en soit, presque personne ne compte ici sur l'exécution d'un canal, qui coûterait de 45 à 50 millions, parce que le Gouvernement, et surtout M. le ministre actuel des travaux publics, se sont toujours montrés trop hostiles à notre département pour espérer qu'ils appuient jamais la demande d'une somme aussi considérable.

Du désespoir d'obtenir jamais un canal et de la nécessité d'avoir une voie navigable pour l'exportation de nos produits, est né un troisième projet, que de récentes expériences ont démontré réalisable, contrairement aux opinions jusqu'ici reçues : c'est l'amélioration du cours de l'Allier en lit de rivière. Avec 11,500,000 francs, le

cours de l'Allier pourrait être assez amélioré pour permettre à nos bateaux de transporter près de 50 tonnes, c'est-à-dire près du double de ce qu'ils transportaient il y a peu d'années. Nous pourrions réaliser ainsi une économie de plus de 200 bateaux, en supposant que notre exportation devînt double de ce qu'elle est, économie que viendrait encore augmenter la diminution des sinistres pendant la navigation. Cette amélioration de l'Allier en lit de rivière, combinée avec une réduction dans les tarifs des canaux de Loing et de Briare, nous permettrait alors de transporter un tonneau de houille de Brassac à Paris pour 10 ou 12 francs, c'est-à-dire à 8 francs de moins qu'avec la navigation actuelle, 36 francs de moins qu'avec un chemin de fer.

L'amélioration du cours de l'Allier et un chemin de fer, deux entreprises inséparables, puisqu'elles se complètent l'une l'autre, ne coûteraient pas plus de 41 millions, 9 millions de moins qu'un canal seulement.

Ce dernier projet, qui semble réunir tous les suffrages, sera sans doute celui dont nos députés poursuivront la réalisation par tous les moyens dont ils disposent. Nous avons la confiance que ce projet sera adopté, car nous avons pour nous bon droit et utilité générale bien entendue. De plus, pendant vingt ans, le Puy-de-Dôme a fourni aux autres départements la somme énorme de 100 millions, qui ont été intégralement dépensés à leur profit, sans que lui-même en ait reçu un centime pour son usage. Eh bien! le Puy-de-Dôme ne vient pas dire aujourd'hui aux quatre-vingt-cinq autres départements : Rendez-nous en chemin de fer et en amélioration de notre rivière ce que nous vous avons donné en canaux et en routes magnifiques qui vous rendent si fiers et si dédaigneux pour ceux qui ont contribué pendant vingt an-

nées à vous les créer. Non, le Puy-de-Dôme ne demande pas que, pour lui, vous vous imposiez les sacrifices qu'il s'est imposés pour vous ; le Puy-de-Dôme vous laissera, comme auparavant, consacrer entièrement vos revenus à la création des chemins de fer que vous croyez indispensables à votre prospérité. Mais du moins, permettez-lui de consacrer, pendant dix ans seulement, à son propre usage, les quatre millions dont vous l'appauvrissez chaque année.

Certes, si après une longanimité aussi patiente que la nôtre, nous voyions des demandes aussi mesquines injustement repoussées, ce serait à nous faire maudire notre participation à la grande unité française, ce serait à nous faire croire que le Puy-de-Dôme n'est qu'un vaste domaine dont un certain nombre de départements sont les propriétaires associés, et les Auvergnats des serfs qui devraient s'estimer trop heureux de ce qu'on ne les prive pas du morceau de pain noir auquel les réduisent des maîtres avides et imprévoyants.

Mais non, il n'en sera pas ainsi, nous aimons à le croire. Quelque puissante que soit l'intrigue qui veut nous ravir ce qui nous revient si légitimement, notre population, que l'appréhension de nouvelles charges a portée l'année dernière à de si déplorables excès, n'aura pas la douleur de s'imposer sans profit pour elle de nouveaux sacrifices ; elle verra au contraire sa misère diminuer peu à peu ; et c'est aux hommes honorables qui, comme M. Brosson, s'occupent sans cesse des moyens d'augmenter son bien-être qu'elle en sera redevable. Honneur à eux !

L. R.

Désaix dans la Thébaïde, poème en trois chants, par M. F. Maury, ouvrage couronné par l'Académie de Cler-

mont, un vol. in-18, chez M. Auguste Veysset, libraire. — Il y avait au moins de la hardiesse, sinon de la présomption, à entreprendre pour un concours académique ce grand sujet : *Désaix en Egypte*, après le poème de MM. Barthélemy et Méry. Ce poème si plein de verve, dont les teintes de couleur locale produisent tant d'illusion et semblent transporter le lecteur sous le ciel si chaud de l'Egypte, pouvait bien intimider un jeune poète. M. Maury a eu grandement raison de choisir et de traiter ce sujet large et merveilleux ; son beau talent le place au-dessus de semblable crainte. Il avait les mêmes personnages à faire agir, les mêmes scènes à peindre, le même genre de combats à décrire : il s'en est acquitté avec bonheur et sans répétition.

On lui saura bon gré d'avoir livré promptement son poème à l'impression ; c'est là une œuvre doublement patriotique. Ses compatriotes, ses amis, pourront au moins décider si le jugement de l'Académie doit être sanctionné.

Les taches légères qui lui ont été signalées, il a su les faire disparaître. Il a aussi parfaitement complété son poème, en nous montrant Désaix à la dernière époque de sa vie. L'Auvergne vous sera redevable, M. Maury, de nouvelles belles pages sur l'un de ses plus illustres enfants.

Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne, publiées par l'Académie de Clermont. — Depuis notre dernière livraison, l'Académie a publié les numéros de novembre et décembre 1841, janvier, février et mars 1842, de ses *Annales*. Le numéro de mars contient la notice sur la vie et les ouvrages de M. le comte de Montlosier, lue à la séance publique du 15 septembre 1842, par M. le baron de Barante, pair de France. Ainsi

que nous l'avons déjà annoncé, nous publierons cette notice dans notre prochain numéro, en l'accompagnant du portrait de l'illustre comte, d'un dessin de son tombeau et d'une vue de sa campagne de Randanne.

Revue de Riom, recueil des arrêts de la cour royal, etc. — La publication de ce recueil se poursuit toujours très-activement. Nous avons lu avec intérêt jusques et y compris la dixième livraison de la seconde année.

Séance générale du Comice agricole central de l'arrondissement de Riom, 4 septembre 1842, brochure in-8° de 64 pages. — Il faut rendre justice au Comice agricole central de Riom; son activité toujours croissante est digne des plus grands éloges. La brochure que nous annonçons renferme un discours de M. F. Jusseraud, vice-président du Comice, dans lequel nous trouvons des preuves de l'efficacité de l'action du Comice, pour l'introduction des cultures nouvelles et des améliorations de tout genre. Le discours de M. Jusseraud est suivi d'un compte rendu très-détaillé et plein d'intérêt sur l'état de l'agriculture dans l'arrondissement de Riom, par M. Boudet de Bardon, secrétaire. M. Versepuy, secrétaire adjoint, donne ensuite un compte rendu des travaux de la pépinière du Comice et de la distribution des graines.

Une liste de noms de personnes auxquelles des médailles et des récompenses ont été décernées par le Comice, et la description des produits exposés à l'Hôtel-de-Ville le jour de la séance générale, terminent cette brochure.

L'exemple donné par l'arrondissement de Riom devrait bien être imité par les autres arrondissements du Puy-de-Dôme : plus qu'à celui-là les secours de l'art leur sont nécessaires.

Courrier du Centre. — *L'Auvergne littéraire.* — Depuis trois mois deux nouvelles feuilles périodiques ont été entreprises et se publient dans notre province. La première, le COURRIER DU CENTRE, *journal du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, du Cantal et de l'Allier*, paraissant le jeudi et le dimanche de chaque semaine, à Riom, chez Leboyer, imprimeur-libraire (1), est consacré à la politique, à l'industrie, aux intérêts locaux, à la littérature et au droit : c'est en tout point un journal qui a pour but principal la politique.

La seconde, L'AUVERGNE LITTÉRAIRE, *scientifique et industrielle*, n'a rien de politique; elle paraît à Clermont, les samedis, chez Auguste Veysset, imprimeur-libraire (2). Tout à son titre, *l'Auvergne littéraire* traite de l'histoire, des beaux-arts, etc. On y rend compte des séances de l'Académie, et les ouvrages publiés sur le pays y sont analysés. Les rédacteurs donnent très-fréquemment des articles sur le théâtre, la poésie, la musique et la peinture, et indépendemment de la partie littéraire consacrée à l'Auvergne, on a à lire dans ce journal, dont plusieurs pages sont imprimées dans la capitale, des articles de littérature des meilleurs écrivains de la presse parisienne, des comptes rendus des séances de toutes les cours d'assises de France, pour les causes célèbres, et des nouvelles prises dans les autres journaux.

Les numéros parus jusqu'ici sont intéressants; la partie qui a rapport à l'Auvergne, celle à laquelle nous nous attachons de préférence, est écrite avec esprit et fait bien augurer de l'avenir de cette feuille.

(1) Prix : 18 fr. par an à Riom et à Clermont, 20 fr. par la poste.
(2) Prix : 20 fr. par an.

Le Propagateur agricole du Cantal, ou Bulletin de la Société centrale d'agriculture. — Les septième et huitième livraisons, juillet et août 1842, ont été publiées.

La Société a tenu des séances présidées par M. de Bantel, préfet, le 7 juillet et le 9 août. A la première, il a été arrêté qu'il n'y aurait pas cette année de concours des charrues. Plusieurs propositions sont renvoyées pour être discutées à la séance suivante. A cette séance du 9 août, M. Couderc, trésorier, fait connaître la situation financière de la société.

Le secrétaire annonce que la Société a obtenu 1000 fr. pour des encouragements à l'agriculture, et 500 fr. pour favoriser l'introduction des prairies artificielles. Des questions sur les primes à décerner à l'agriculture, aux bêtes à cornes et aux juments, ont été proposées et résolues.

J.-B. BOUILLET.

HISTOIRE.

RECHERCHES HISTORIQUES
SUR CHANTOIN,

PAR

M. L'ABBÉ COHADON,

CURÉ DE BOURG-LASTIC.

On appelle Chantoin le territoire, à l'est, qui s'étend sous les murs de Clermont, à gauche de la barrière dite des Jacobins, l'endroit où est aujourd'hui le cimetière de la ville, et où sont l'ancienne église et l'ancien couvent des Carmes déchaussés. Le nom primitif était *Cantobenum*, *Cantoennium*, *Campi uncti*, qu'on traduisit en français, d'abord par *Cantoen*; puis on écrivit *Champtoingt*, enfin le nom de *Chantoin*, ainsi écrit, est resté. On arrivait à Chantoin par la porte de la cité qui se trouvait à l'extrémité de la place qui régnait, dans une assez grande étendue, du côté de l'orient, devant l'église de Notre-Dame, à laquelle fut ajouté le surnom de Notre-Dame-du-Port, parce que cette place était le port ou le marché de toutes les denrées qu'on apportait dans la ville. On pourrait faire dériver le mot *Cantobenum* des mots celtiques *Canto*, montagne, rocher, et *Ben*, qui signifie creuse, cave. On trouve aussi *Catabenum*, qui vient de *Catabua*, cercueil. Sans chercher l'exacte origine des diverses dénominations de Chantoin, il est visible qu'elles

désignent un lieu, un coin de terre qui a été sanctifié, qui a reçu, dans les temps anciens, une sorte de consécration qui le distinguait des autres lieux et lui imprimait une vénération toute spéciale. Chantoin a été signalé par un assez grand nombre de faits, pour que les détails ne soient pas sans intérêt pour ceux qui aiment à rechercher le passé et à se rendre compte des grandes mutations opérées sur le sol que nous foulons sous nos pieds.

Au milieu du troisième siècle, vers l'an 252-253, lorsque le christianisme parut dans l'antique pays des Arvernes, la partie orientale de la ville fut le premier théâtre où Stremonius et ses ouvriers évangéliques exercèrent leur zèle, si fécond en prodiges. Ce quartier, placé hors de l'enceinte des murs, fut appelé *Vicus christianorum*. C'est là que la religion chrétienne eut ses premiers édifices, fort modestes sans doute. L'apôtre Martial, qui avait précédé Stremonius de quelques mois, avait construit sur un monticule, en l'honneur de la sainte Vierge, un oratoire, pour la consolation du petit nombre de chrétiens qu'il trouva dans la cité d'Auvergne. Stremonius arrivant, et les chrétiens s'accroissant, on augmenta l'oratoire d'un baptistère. Tel fut le berceau de la foi en Auvergne ! Cependant, les succès des nouveaux prédicateurs ne tardèrent pas à éveiller les frémissements des prêtres des idoles. Dans une émeute excitée par Victorinus, le peuple massacra Antolian, Limine et grand nombre d'autres prosélytes de l'Évangile (255). Les restes des martyrs furent inhumés autour de l'oratoire dont nous avons parlé, ce qui lui fit donner le nom de Notre-Dame-d'Entre-Saints (1). Ce sang répandu devint

(1) Ce nom fut changé, vers 387, en celui de Saint-Alyre, lorsque le saint évêque y eut été enseveli. C'est à cette église que l'abbaye de Saint-Alyre dut son origine.

une fertile semence de chrétiens, car dès ce moment le christianisme fit des progrès plus rapides dans la cité des Arvernes. Le sénateur Cassius, à la voix de Stremonius, son hôte, embrassa la foi, et reçut le sacerdoce. Victorinus, cédant à la puissante parole de Cassius, de violent persécuteur, devint un prédicateur, un athlète intrépide. L'idolâtrie était abattue et expirante; les temples des faux dieux croulaient; les grands et le peuple ouvraient les yeux à la lumière, la cité était presque conquise à l'Évangile. Rendant grâces au Ciel de ce triomphe inespéré, Stremonius alors envoya des missionnaires dans les autres contrées de l'Auvergne qui n'avaient pas encore été éclairées; pour lui, ne trouvant plus d'obstacles, il s'occupa de construire des églises à l'honneur du vrai Dieu, du Christ et de ses Saints. Bientôt, au lieu du seul sanctuaire de Notre-Dame-des-Martyrs (aujourd'hui faubourg Saint-Alyre), on vit s'élever, hors et dans l'enceinte des murs, plusieurs églises plus dignes des mystères chrétiens. S'appuyant sur les documents fournis par Grégoire de Tours, Dufraisse, qui écrivait en 1688, en relate dix, qu'il prétend avoir été bâties du vivant de saint Austremoine, et il ajoute que, de son temps, *elles restaient pour la plupart en nature, ou d'autres sur leurs ruines.* Pour preuve de son assertion, il fait coïncider leur construction avec le martyre du saint auquel elles furent consacrées, ce qui se pratiquait dans les premiers siècles de l'Eglise. A la nouvelle d'une mort glorieuse endurée pour la foi, les nouveaux convertis se hâtaient d'élever un autel au généreux confesseur, et d'y placer pieusement ses reliques. Quant aux églises qui ne furent point dédiées à des martyrs récents, Dufraisse, pour constater l'origine qu'il leur attribue, s'appuie sur des témoignages assez plausibles.

Du reste, tous les écrivains qui ont parlé de saint Austremoine, ont loué son zèle à construire des églises; on lit dans une vieille légende : *Destruebant aras ubi dæmonibus anteà sacrificaverant, et ipsis in locis cum magno conamine et magno decore ecclesias construebant.* Voici les noms des églises construites sous l'apostolat de Stremonius, et l'ordre dans lequel on suppose qu'elles ont été bâties :

1° La mère église, que saint Grégoire de Tours, appelle *veterrima ecclesiarum intrà muros urbis.* Elle était consacrée à la sainte Vierge et à saint Laurent, martyrisé en 261. Il est donc probable qu'elle ne fut élevée qu'après que le saint eut remporté la couronne du martyre, et qu'avant cette époque les chrétiens n'avaient d'autre édifice religieux que Notre-Dame-d'Entre-Saints. On présume que cette église occupait l'emplacement de la maison de Cassius, qu'on croit être aussi celui de la Cathédrale actuelle.

2° A dix ou douze pas au sud de la première, l'église de Sainte-Croix, qu'on appela du Saint-Sépulcre, lorsque, vers le temps des croisades, les pélerins y eurent fait placer en relief les figures représentant le saint sépulcre de Jérusalem. — Elle fut détruite en 1500, par l'évêque Jacques d'Amboise, pour faire la place devant l'évêché, et y mettre la fontaine que l'on voit aujourd'hui sur la place Delille.

3° L'église de Saint-Pierre, sur la place de ce nom. Cette construction est attribuée positivement à saint Austremoine par une légende : *Crescente fidelium numero, ecclesiam construxit, quam in beati Petri, principis apostolorum, honore dedicavit.* — Cette église, rebâtie à différentes reprises, dans le dixième et le onzième siècle, devint collégiale et paroissiale. Elle fut rasée en 1796.

4° L'église de Saint-Michel, *in porticu occidentali matris ecclesiæ*, où plus tard saint Bonnet (689) conversait avec la Vierge et les Saints, et recevait de leurs mains la chasuble miraculeuse qu'on montrait une fois l'an au peuple, le 15 janvier.

5° L'église de Saint-Cassi, bâtie en l'honneur des saints martyrs Cassius, Victorinus, Maximus, et 6266 autres, qui versèrent leur sang pour Jésus-Christ, lorsque l'impie Crocus ravagea l'Auvergne, en 265. — Cette église prit le nom de Sainte-George. Elle subsiste encore, convertie en grange.

6° L'église de Saint-Symphorien, martyrisé à Autun en 274. — En 662, elle prit le nom de Saint-Genès, lorsque le corps de ce saint évêque y eut été enseveli. Ruinée par les barbares, elle fut reconstruite en 980. Elle fut rasée en 1794. Elle était sur la place aujourd'hui appelée Désaix.

7° L'église de Saint-Maurice, du glorieux milicien viennois qui rendit un si mémorable témoignage à la foi en 287. Depuis l'an 730, on l'appela de Saint-Bonnet. Elle était à l'ancien petit séminaire, sous la Poterne.

8° L'église de Chantoin, dédiée à saint Pierre-aux-Liens.

9° L'église de Saint-André, à quelque distance à l'ouest de la ville. Nous lisons que saint Tigride était recteur de cette église pendant l'épiscopat de Légonce, troisième évêque (312), ce qui confirme l'opinion qu'elle avait été bâtie par le premier apôtre de l'Auvergne. Elle existait encore en 1149, lorsque Guillaume, comte d'Auvergne, la fit restaurer : *quam ævi senio collapsam restauravit*, et la donna aux chanoines réguliers de l'ordre des Prémontrés.

10° Dans le faubourg de Fontgiève, autrefois quartier

des Juifs, l'oratoire de saint Cyr et de sainte Juliette, martyrisés à Tarse, en Cilicie, peu d'années avant le martyre de Stremonius. Rebâti ou embelli, il devint un monastère en 470, sous Abraham, venu de l'Egypte, puis église paroissiale. Vendu en 1793, il a été converti en auberge.

Je viens d'énumérer toutes les églises qu'on attribue à saint Austremoine. Mais que furent ces églises? quels furent leur plan, leur disposition, leurs décorations? Voilà sur quoi se taisent nos monuments historiques. Elles ont toutes disparu, et ce qui en peut rester aujourd'hui, ce qui en restait même, il y a plusieurs siècles, n'est plus l'église primitive. Que de changements ont été apportés! que de transformations ont été subies! que de bouleversements occasionnés par le malheur des guerres et le débordement plusieurs fois répété des barbares! Quoi qu'il en soit, il est probable que ces églises n'avaient rien de remarquable sous le rapport de l'art, car on sait, à quelques exceptions près, que les édifices religieux antérieurs au quatrième siècle, à cette époque où fut adoptée la forme des basiliques, ne se distinguaient par aucune magnificence. Ils avaient été construits à la hâte, au milieu des craintes continuelles de nouvelles persécutions, et ce n'est pas dans de pareilles circonstances que les arts pouvaient enfanter leurs merveilles. Si je me suis permis cette digression sur les premières églises de l'Auvergne, c'est moins comme étude d'art que comme souvenir historique. J'avais besoin de constater l'ancienneté et le rang de Chantoin, dont j'écris l'histoire. Je reviens à mon sujet.

Cantobenum, Chantoin, fut consacré au culte saint dès les premiers temps du christianisme en Auvergne. Il paraît que c'était un monticule, puisque Grégoire de

Tours le désigne par *Cantoennicus mons*. Je serais porté à croire, avec quelques écrivains, que ce lieu avait servi de cimetière aux premiers chrétiens (1), et qu'ensuite on y ajouta l'église qui figure au huitième rang parmi celles qui furent construites du vivant de saint Austremoine. Il y avait aussi un monastère, puisque nous lisons qu'après 289, l'évêque Urbique, qui avait succédé à Stremonius dans la charge de premier pasteur, se retira dans le monastère de Chantoin pour y faire pénitence de la faute qu'il avait faite de violer le célibat, auquel il s'était engagé en recevant l'épiscopat. Par monastère, il ne faut pas encore entendre ces puissantes associations qui se formèrent vers le cinquième siècle, ces aggrégations d'hommes vivant en commun, unis par un lien religieux, et acceptant, comme un second Évangile, les statuts et les constitutions d'un fondateur. Les monastères des temps apostoliques étaient simplement des maisons de retraite, où s'enfermaient les nouveaux convertis qui voulaient mener une vie plus régulière, s'exercer à de plus hautes vertus, joindre à l'observance de la loi la pratique des conseils évangéliques, ceux qui avaient besoin d'expier une vie sensuelle par la pénitence, ou de dompter des passions rebelles par la mortification. On appelait *ascètes* ceux qui embrassaient cette manière de vivre. Ils n'étaient liés par aucun vœu ; ils vivaient dans les villes ; ils ne suivaient d'autres règles particulières que celles de l'Eglise ; parmi eux il y en avait de toute condition, des laïques, et même des clercs. Il est à présumer que ces monastères furent les pépinières du sacerdoce et de l'épiscopat, puisque nous voyons souvent les prêtres et

(1) L'étymologie de *Cantobenum*, montagne creuse, ou crypte, justifie assez cette opinion.

les évêques pris dans les rangs de laïques qui avaient exercé des fonctions publiques, et qui rompaient les liens de la famille pour entrer dans la sainte milice : témoin saint Urbique et tant d'autres. C'est là qu'avant de se consacrer à Dieu, ils allaient s'essayer à l'oubli des avantages terrestres auxquels ils renonçaient, et se préparer aux combats de la foi.

C'est ainsi qu'il faut expliquer les monastères de Chantoin et d'Issoire, sur l'existence desquels, dès le troisième siècle de notre ère, on ne peut élever aucun doute, et dont la fondation paraît si bien concorder avec l'apostolat de saint Austremoine. Chantoin avait une crypte. Avait-elle servi d'asile aux premiers chrétiens d'Auvergne, au moment de la persécution, suscitée par Victorinus, en 255? Avait-elle prêté ses ombres pour cacher les mystères saints et le sacrifice auguste? Avait-elle recélé le corps de quelques-uns des martyrs moissonnés par le fer du cruel Crocus, en 265? Nous l'ignorons; mais son existence est rendue certaine par Grégoire de Tours, qui rapporte que le même évêque Urbique, qui avait édifié tout le monastère par son repentir, voulut reposer, après sa mort (312), dans la crypte de *Cantobenum*, avec son épouse, qui avait aussi pleuré sa faute, et avec la fille qui, fruit non coupable d'une coupable faiblesse, s'était vouée au Seigneur, comme un holocauste d'expiation: *Ipse sacerdos cum conjuge et filiâ in cryptâ Cantobennensi, juxtà aggerem publicum, sepultus est* (1).

Le monastère de Chantoin conserva long-temps sa pieuse destination de maison de prière et de recueillement. Les évêques arvernes venaient souvent s'y re-

(1) Ce chemin s'appelait alors la Chaussée de Clodius ; c'est le même qui conduit aujourd'hui de Clermont à Riom.

tremper dans l'esprit apostolique, et s'y livrer à la vie contemplative. Nous apprenons de Grégoire de Tours que saint Eparque, dixième successeur d'Austremoine (462), allait de temps en temps se renfermer dans le monastère de Chantoin; qu'il y passait tout le carême, jusqu'au jeudi saint, où son clergé et les fidèles allaient le chercher en chantant des cantiques, et le ramenaient en triomphe à son église. Ce que faisait saint Eparque, il est probable que ses prédécesseurs l'avaient fait, et que Chantoin avait été la retraite favorite où les prélats d'Auvergne allaient converser plus intimement avec Dieu dans le silence de la solitude, et s'édifier des vertus que pratiquaient les religieux habitants du monastère.

C'est à cette époque, sous l'évêque Eparque (470), que le saint abbé Abraham, instruit à l'école des anachorètes de la Thébaïde, introduisit dans l'Arvernie le monachisme oriental, avec sa discipline et son organisation. Cette introduction d'une vie plus austère, d'une règle plus étroite, d'un divorce plus complet avec le monde, exalta, jusqu'à l'enthousiasme, les âmes les plus ardentes et les plus dévorées de l'amour de la perfection. Dès lors, les premiers monastères, qui n'étaient que de simples associations de chrétiens fervents, commencèrent à décroître et à dépérir. On les abandonna pour la cellule du reclus ou le rocher de l'ermite. Bientôt, et pendant tout le cours du sixième siècle, s'élevèrent, sur différents points de l'Auvergne, des monastères sur le type de ceux de l'Orient. Pendant que s'opérait ce nouveau mouvement religieux, Chantoin était grandement déchu de sa gloire première; au rapport de Grégoire de Tours, il n'était plus, à la fin du sixième siècle, qu'un simple oratoire.

En 545, vivait saint Gal, second du nom, qui a été

omis par plusieurs écrivains dans la liste des évêques d'Auvergne ; mais Savaron et quelques autres rapportent que ce pieux prélat éleva un magnifique mausolée à saint Amable, pour qui il avait une grande vénération ; qu'il s'endormit dans le Seigneur, et qu'*après le séjour des bienheureux, son corps reposa en l'église de son nom*. Il ne reste aucune trace de cette basilique ; on ignore même le lieu où elle était placée. Cependant la plus commune opinion est que l'oratoire de Chantoin avait été converti en une basilique, qui avait reçu les restes de saint Gal, mort en 556-59. L'auteur anonyme du livre *De sanctis ecclesiis et monasteriis Claromontii*, qui écrivait vers 950, cite une église de Saint-Gal *ubi requiescunt sanctus Gallus et sanctus Urbicus*. C'est ce dernier nom surtout qui fait conjecturer que la basilique de Saint-Gal avait remplacé l'église première de Chantoin, où il est certain que saint Urbique avait été enseveli. Le nom d'Urbique demeura là comme seul renseignement du lieu qu'occupait l'église de Saint-Gal.

Quoique devenu basilique de Saint-Gal, l'antique *Cantobenum* ne tarda pas à retomber dans l'abandon et la solitude. Les vieilles chroniques se taisent à son sujet pendant long-temps; le silence n'est rompu que vers 656-662, et encore faut-il aller chercher le nouveau titre à la célébrité, à travers les conjectures et les variantes. Pendant son glorieux épiscopat, saint Genès, après avoir fondé le monastère de Manglieu, et dans la ville un hôpital, près de la porte dite du Saint-Esprit, fonda aussi, non loin de la ville, un monastère de filles qui vivaient sous une règle : *Non procul*, dit l'historien de sa vie, *ab urbe, monasterium virginum collocavit, quas regulariter vivere instituit*, etc. Grand nombre d'écrivains pensent que ce monastère, fondé par saint Genès, n'a

pu être que celui de Chantoin, et que c'est le premier couvent de femmes qui ait existé dans l'Arvernie. Quelques autres reculent cette fondation de quelques années, et l'attribuent au double concours de Genès, comte de Clermont, et de l'évêque saint Priest, qui gouverna l'église d'Auvergne depuis 665 jusqu'à 674. Après un assez long examen de cette controverse historique, je laisse à saint Priest et au noble comte de Clermont, ainsi qu'à sa pieuse épouse, Hélidia, le mérite d'avoir créé et doté les monastères de Royat, de Chamalières, de Marsac, et même de Beaumont; mais je regarde comme plus probable que c'est l'évêque saint Genès qui le premier ouvrit à Chantoin, pour les femmes, un asile pareil à ceux qui déjà surgissaient, en beaucoup de lieux, pour les hommes désireux de se dévouer à Dieu. Félix, 25e évêque, en succédant à saint Genès, sur le siége d'Auvergne, montra l'estime qu'il faisait de l'œuvre de son prédécesseur, en confiant la direction du couvent de Chantoin au jeune Priest, l'honneur et la gloire de l'école d'Issoire, et qui, jeune lévite, avait été l'objet d'une tendre prédilection pour l'archidiacre Genès, à qui Gundolinus, son père, et Hélidia, sa mère, l'avaient recommandé d'une manière si affectueuse. C'était sans doute pour honorer la mémoire du vrai fondateur de Chantoin, que Præjectus, admis au sacerdoce, fut choisi de préférence pour perpétuer, dans cette maison, encore de fraîche date, l'esprit qui avait présidé à sa formation. Et qui, mieux qu'un disciple et un ami, pouvait continuer l'œuvre d'un maître et d'un père, dans l'ordre spirituel ? *Felix urbis Cathedram præsidebat, et tunc Candidinense cœnobium tradidit ad regendum Præjecto.* Savaron pense qu'il s'agit ici de Chantoin. La difficulté est levée, saint Genès fonda Chantoin, et c'est dans la direction de ce monas-

tère que saint Priest puisa le zèle qui le poussa plus tard, pendant son épiscopat, à multiplier de pareilles fondations autour de la ville, et sur les terres du comte Genès. Ne serait-ce pas à Chantoin que saint Priest aurait mis la dernière main à cette histoire sanglante des martyrs Cassius, Victorinus, etc., dont il avait, n'étant que simple diacre, élucubré en glorieux style (*glorioso elucubravit stylo*, dit son historien), les premières pages? Les amis de l'antiquité regrettent que ce livre soit perdu. Plein de la sève spirituelle que lui avaient communiquée ses saints fondateurs, le nouveau monastère de Chantoin grandissait et justifiait toutes les espérances qu'il avait fait concevoir. La règle de Saint-Césaire d'Arles, combinée avec celles de Saint-Benoît et de Saint-Colomban, le père du monachisme en occident (c'était l'œuvre de saint Priest), y florissait dans toute sa force et sa pureté. Dieu était glorifié par les vierges, anges de la terre; ses louanges, exhalées par des cœurs innocents, passaient par des bouches pures et mélodieuses. Les épouses du Christ n'enviaient rien à la terre dans cet asile de paix céleste, qui leur apparaissait comme un port tranquille, à l'abri de tous les orages. Ces jours fortunés duraient encore, lorsque tout à coup les voûtes du cloître ont frémi, la terre s'est ébranlée sous les pas de farouches guerriers hérissés de fer; les Sarrazins sont aux portes de la cité d'Auvergne (732). Le sang coule par flots; les torches allument partout l'incendie; la profanation pénètre dans les lieux les plus saints : toutes les églises de la ville et de la province sont pillées et renversées; grand nombre de monastères sont ravagés; ceux d'Issoire, de Thiers, de Mauriac, de Braggecte ont disparu, et Chantoin compte parmi ceux qu'épargna le moins la dévastation. Chantoin se relevait à peine de cette horri-

ble ruine, qu'une autre catastrophe vint fondre sur lui. Animé par la vengeance (761), Pepin accourt vers l'Auvergne; et condamnée à expier l'audace et les parjures de Waïfer, la ville est livrée aux flammes, le pays est ravagé : tout se ressent de la fureur du monarque, jaloux de venger ses droits méconnus et sa puissance insultée. Placé aux pieds des remparts de la ville assiégée, au milieu du foyer même de la guerre, que ne dut pas souffrir le monastère renaissant de Chantoin ? Une seconde destruction fut son partage. Pendant les invasions réitérées des Normands, de 838 à 916, il subit le même sort, pour la troisième fois, dans l'espace de moins d'un siècle et demi. A la suite des immenses désastres causés par les bandes sarrazines, frankes et normandes, les monastères d'Auvergne rencontrèrent, les uns des mains royales pour les relever et les restaurer avec magnificence, d'autres trouvèrent au moins des âmes bienfaisantes et charitables, qui leur vinrent en aide, et prirent en pitié leurs débris couchés sur le sol. La fin du neuvième siècle et le dixième siècle surtout furent marqués, non seulement par de nombreuses restaurations, mais encore par des fondations nouvelles. On sortait de cette crise violente qui avait glacé tous les cœurs d'effroi et d'épouvante : le dixième siècle avait paru, sans amener cette fin du monde prédite pour cette époque, et dont la crainte tenait tous les esprits en suspens. L'abattement a cessé, on renaît à la joie, à l'espérance; le Ciel est fléchi, et en reconnaissance, des églises s'élèvent et des monastères s'édifient ou se relèvent de leurs ruines. Il n'en fut pas de même de Chantoin; il ne périt pas entièrement, il est vrai, puisqu'il y avait encore des religieuses en 1199, comme nous le verrons, mais il ne recouvra plus son antique splendeur. Nos annales n'ont inscrit le nom d'aucun res-

taurateur de Chantoin. Deux siècles d'oubli vont passer sur ses décombres délaissés, et il faut arriver à la fin du XIIe siècle, pour assister à une nouvelle résurrection.

Chantoin ne devait pas disparaître. Monastère primitif, ou *asceterium*; monastère de femmes, *monasterium puellarum Cantoennum*, voilà les deux formes sous lesquelles nous l'avons vu deux fois briller, et deux fois s'éteindre: une troisième transformation va le mettre en lumière pour la troisième fois. Au milieu du IXe siècle, saint Stable, 39e évêque d'Auvergne, conformément aux constitutions canoniques des conciles de Mayence, de Tours et d'autres lieux, tenus par ordre de Charlemagne, l'an 813, et d'Aix-la-Chapelle, par Louis-le-Débonnaire, l'an 816, avait obligé tous les chanoines à se soumettre à une règle et à vivre en commun. Ceux de la Cathédrale avaient adopté la règle de Saint-Augustin, et ils la gardèrent jusque vers le milieu du douzième siècle (1150), sous l'épiscopat d'Etienne VI. A cette époque, le plus grand nombre des chanoines réguliers de la Cathédrale, ennuyés de vivre en communauté, sous un prévôt (*præpositus*) ou un abbé, qui, quoique leurs égaux, exerçaient une autorité de supérieurs, demandèrent à se séculariser. Le chapitre est convoqué; on délibère, la résolution n'est pas unanime; la majorité cependant se prononce pour la sécularisation. Alors la minorité, ayant à sa tête Aldefredus, pénitencier, arrête qu'elle se séparera, et que, non contente de vivre en communauté, comme auparavant, sous la règle de Saint-Augustin, elle vivra encore dans une plus profonde retraite. Ce pieux dessein ne trouva aucune opposition dans les autres chanoines; bien plus, ils offrirent d'aider, dans cette sainte entreprise, leurs confrères plus zélés, et de leur faire part d'une partie de leurs biens, à proportion de leur nom-

bre. On choisit pour lieu de retraite le monastère de Chantoin, qui, quoique délabré, était encore occupé par des religieuses: On proposa à ces pieuses filles d'échanger les masures de Chantoin pour un lieu champêtre appelé Chazal, à une demi-lieue de Pont-du-Château, *pontis Castrensis*, où il y avait une chapelle dépendante de l'église de Paulhac, qui était elle-même une dépendance de l'église de Vertaizon, laquelle payait à l'église de Chantoin quatre-vingts setiers de froment rouge, chaque année. On transige : l'église de Chantoin fait remise de sa rente à l'église de Vertaizon, et celle-ci concède à Chantoin Paulhac-le-Vieux, avec ses dîmes et dépendances, la chapelle de Chazal, avec ses terres, prés, etc. On établit à Paulhac des chanoines réguliers dépendants de Chantoin, chargés de desservir la cure et de diriger les nouvelles habitantes de Chazal. On construit à Chazal les bâtiments nécessaires pour un couvent, et les religieuses y sont bientôt installées. Le monastère de Chazal se soutint pendant long-temps; mais, soit qu'il ait été ruiné par les guerres, soit qu'il ait été abandonné faute de sujets, il n'existait déjà plus au XVe siècle. En 1732, on montrait encore, parmi ses ruines, le frontispice de l'église, qui paraissait avoir été fort beau; on y voyait de grands tombeaux d'une seule pierre de taille fort dure; aujourd'hui, le nom de Chazal, quelques souvenirs vagues, voilà ce qui reste.

Les religieuses s'étant donc retirées à Chazal, comme nous l'avons dit, les chanoines de l'observance prirent possession de Chantoin; mais avant de se séparer de leurs confrères sécularisés, ils firent avec eux des conventions et des réglements. L'abbaye de Chantoin se regardait comme une vassale de l'église Cathédrale. Les chanoines réguliers, en se retirant, ne perdaient pas le

revenu de leurs prébendes. L'abbé et le couvent de Chantoin reconnaissent avoir reçu du chapitre de Clermont, et du consentement du seigneur évêque, pour eux et leurs successeurs, et à perpétuité, les églises de Chantoin. En reconnaissance, les religieux s'obligent à payer une redevance annuelle de 20 sols tournois, monnaie de Clermont; ils s'engagent à faire un service, tous les ans, pour les chanoines défunts de la Cathédrale, et un semblable pour chaque chanoine de ladite église qui viendrait à décéder; il est convenu qu'à chaque vacance de l'abbaye, avis sera donné au chapitre, et qu'aucun acte, concernant l'élection du nouvel abbé, ne pourra être fait sans la participation dudit chapitre, qui élira deux chanoines, députés à cet effet. Les chanoines réguliers de Chantoin auront le droit d'assister, comme les religieux de Saint-Alyre et de Saint-André, aux processions générales de l'église de Clermont.

Ces conventions ainsi faites, les religieux se renfermèrent dans leur retraite, on ne sait pas positivement en quelle année. Il paraît qu'il s'écoula beaucoup de temps, depuis le moment où ils avaient conçu leur louable dessein, jusqu'à celui où ils furent complétement organisés en communauté régulière. Ils avaient eu des abbés; mais ce ne fut bien que sous le gouvernement du pénitencier Aldéfred que la règle s'observa dans toute sa rigueur. Aussi, quoiqu'il n'ait pas été le premier abbé, il est regardé comme le fondateur des chanoines réguliers de Chantoin, car c'est lui qui fut l'âme de tout le bien qui s'opéra, soit spirituel, soit temporel. Le monastère était pauvre; les bâtiments, après des siècles, se ressentaient encore du passage des Barbares; les ressources étaient médiocres et ne pouvaient suffire aux améliorations réclamées par la nécessité. La Providence suscita

de nombreux et puissants bienfaiteurs. Huguette, comtesse de Montferrand, femme de Dauphin, comte de Clermont, par son testament de 1187, dans lequel elle nomme le pénitencier Aldéfred, premier prieur de Chantoin, et la dame de l'Esclache, pour ses exécuteurs testamentaires (ce testament et autres pièces se trouvent aux archives du département, n° 2, art. Chantoin), fait à ce monastère un legs pour l'entretien et la subsistance d'un religieux, à prendre sur les revenus de Montferrand. Elle ordonne que, depuis le jour de son décès, le monastère de Chantoin jouira des revenus de la leyde, des fours et des moulins qu'elle a dans cette ville, pendant deux années entières, jusqu'à l'entier payement du legs qu'elle a fait. En juin 1199, Dauphin, comte de Clermont, mari d'Huguette, ratifia le legs de son épouse, et le convertit, avec l'agrément de la maison de Chantoin, en une rente annuelle et perpétuelle de dix setiers froment, à prendre dans les moulins situés dans ladite ville et au milieu d'icelle.

Un des bienfaiteurs les plus illustres de Chantoin fut sans contredit Robert, évêque de Clermont (1195). Ce prélat appelait cette communauté sa fille spéciale. Il n'avait rien tant à cœur que de la faire croître en biens spirituels et temporels; il lui accorda les priviléges les plus amples et les faveurs les plus singulières. Il confirma à l'abbaye de Chantoin la donation qui lui avait été faite par le chapitre de la Cathédrale, de quelques églises ou chapelles, avec leurs dîmes, droits et dépendances, telles que :

L'église de Saint-Gal d'Antoing, avec Bergonne, son annexe;

Saint-Pierre de Plauzat;

Saint-Floret-sur-la-Couze;

Sainte-Marie-Magdeleine d'Issards, de Marsat;

Saint-Pierre-Colamine avec la chapelle de Saint-Laurent de Jaunac;

Saint-Martin de Ceyrat;

Saint-Rustique d'Aulnat;

Saint-Bonnet-sur-Allier.

Le même évêque accorda, en 1219 et 1229, quarante jours d'indulgence à tous ceux qui feraient du bien à ce monastère naissant, qu'il appelle une jeune plantation; et il leur déclare qu'ils participeront aux prières qui se feront dans l'église Cathédrale, et aux quatorze messes que chaque prêtre de son diocèse doit célébrer pour lui. Bertrand de la Tour, Dauphin, comte d'Auvergne, et Guillaume, son fils, se montrèrent généreux envers l'abbaye de Chantoin, et en reconnaissance les religieux avaient fait graver les armes des comtes d'Auvergne et des seigneurs de la Tour sur la porte occidentale du monastère. En 1202, Astorg de Mont-Gascon augmente les cens et les dîmes de l'abbaye, et permet à l'abbé de prendre, de ses terres qui avoisinent le monastère, autant de place qu'il lui en faudrait pour bâtir l'église et pour le cimetière. Pétronille de Builhon, religieuse de Beaumont, ayant eu la permission de retenir la propriété de ses biens, fait plusieurs legs à l'abbaye de Chantoin. Pierre de Vieille-Brioude fait donation du mas de Mirabel *Mansum de Mirabel;* et en considération d'un don aussi considérable, Aldéfred voulut que l'on célébrât à perpétuité, dans le monastère, l'anniversaire de Pierre de Vieille-Brioude. Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, fonda son anniversaire à perpétuité dans l'abbaye de Chantoin; la somme fut fixée à 60 sols tournois, sur quoi Philippe-le-Hardi, roi de France, son neveu et son héritier, donna des lettres patentes, au mois de mars 1276, par lesquelles il veut et commande au bailli d'Auvergne de les payer

annuellement, sans difficulté ni autre mandement, le jour de la nativité de saint Jean-Baptiste.

L'abbaye de Chantoin, faible dès le principe, comme tout établissement qui commence, rechercha une de ces alliances ou associations qui étaient communes, en ce temps-là, entre les monastères du même ordre. Un institut florissant de chanoines réguliers, vivant sous la règle de Saint-Augustin, existait alors en Auvergne, celui de Pébrac, fondé en 1062 par Pierre de Chavanon, qui fut aussi le fondateur du chapitre de Saint-Amable de Riom, en 1077. Les religieux de Chantoin comprirent l'avantage qu'ils retireraient de cette union, et du consentement de l'évêque Robert de la Tour, leur zélé protecteur, ils se mirent sous la dépendance de Guillaume Garimes, abbé de Pébrac (1199), lui donnant droit de visite dans le monastère et de correction tant sur le chef que sur les membres de la maison. Henri de Sully, archevêque de Bourges, étant venu à Clermont pour rétablir la bonne intelligence entre les deux frères, Guy de la Tour, comte d'Auvergne, et l'évêque Robert, approuva l'union de Chantoin à Pébrac, et accorda des indulgences à tous ceux qui, par leurs aumônes, contribueraient à la restauration de Chantoin. Il nous reste dans la *Gallia christiana* une lettre de Guillaume, abbé de Pébrac, adressée à Aldéfred, que je crois être Aldéfred, abbé de Chantoin, dans laquelle il lui donne toute latitude pour tempérer la règle et la relâcher, selon les besoins de chacun, si ce n'est en ce qui regarde l'obéissance, la chasteté et le renoncement à toute propriété. *Temperare ac relaxare, tùm pro necessitate secularis conversationis, tùm pro exigentiâ corporalis imbecillitatis in votis, abstinentiâ, et in observantiis nostri ordinis, salvâ obedientiâ, castitate et proprietatis renunciatione.* Nous avons aussi une charte de

Ponce, abbé de Chantoin, datée du mois de juillet 1250, par laquelle il renouvelle la soumission de son monastère à celui de Pébrac : *Item volumus et statuimus quòd abbas Piperacensis semper habeat in domo nostrâ, tàm in capite quàm in membris, quandocunquè sibi placuerit, visitationem, emendationem et correctionem;* et en même temps il prête le serment qu'on appelait à cette époque le serment de patronage : *clientelare sacramentum præstitit.*

Ainsi accru par la munificence des comtes et les libéralités des seigneurs, enrichi par les aumônes et les legs de la piété, le monastère de Chantoin était non seulement sorti de la pauvreté, mais il s'était relevé, et déjà il marchait de pair avec les monastères de premier ordre. Ses bâtiments s'étaient agrandis, l'église s'était embellie. Déjà il avait en sa possession les moulins et les prés dits de Chanterane, des terres, des vignes, des jardins, des maisons. Ses revenus étaient suffisants pour nourrir et entretenir les religieux qui venaient se soumettre à la règle de Saint-Augustin. Par la suite, l'abbé, par achat, permutations ou engagements, acquit un grand nombre de droits seigneuriaux et honorifiques, jusque-là que l'abbé de Chantoin était traité de monseigneur. Ses armes étaient *d'or, à l'image de saint Pierre, vêtu pontificalement, séant dans sa chaire et tenant les clefs de la main droite.* Les abbés avaient accoutumé d'ajouter au pied de la chaire les armes de leur maison. En peu de temps, grâce à la réputation dont jouissait le monastère, les religieux devinrent si nombreux, que la maison-mère ne pouvait plus les contenir. Dans cet embarras, on établit des communautés auprès des églises principales qui dépendaient de Chantoin, sous le nom de prieurés. Le prieur était supérieur de la communauté et curé de la paroisse. Dans les autres églises, qui étaient simplement

paroisses, on envoya pour les desservir des religieux qui étaient à la nomination de l'abbé de Chantoin, à qui ils payaient, chaque année, une certaine redevance, selon leur revenu. Ce tribut annuel était la marque de leur dépendance et de leur affection filiale pour la communauté à laquelle ils s'étaient engagés. La célébrité de vertu et de régularité de l'abbaye de Chantoin s'était répandue à tel point, que chacun implorait avec confiance le secours des prières qui s'y récitaient continuellement et le jour et la nuit. On ne croyait pas son salut en sûreté tant que l'on n'avait pas l'appui des bonnes œuvres que faisaient les fervents religieux. On attachait un grand prix à être enterré dans leur église, à y fonder des anniversaires. Le saint sacrifice, offert par les chanoines de Chantoin, avait une vertu particulière; il était doublement un gage d'espérance pour l'autre vie. Cette réputation de sainteté durait encore en 1416. Jean, duc de Berry, y fonda son anniversaire (1).

Les chanoines réguliers de Chantoin reçurent plusieurs témoignages d'une grande confiance de la part des souverains pontifes. En 1411, 1418, 1431, Pierre II de Chantenaye, abbé de Chantoin, fut chargé par les papes Jean XXIII, Martin V et Eugène IV de plusieurs négociations qui concernaient le prévôt et le chapitre de l'église Cathédrale. Le pape Nicolas V (1447-55) confia à Martin de Albano, abbé de Chantoin, et qui depuis fut cardinal, le soin de faire exécuter la bulle qu'il avait donnée en faveur de l'église de Clermont, ce qui fut exécuté la première année du pontificat de Calixte III,

(1) Voyez la pl. 19, représentant un dessin de l'abbaye de Chantoin, en 1443, tiré de l'*Armorial d'Auvergne, Bourbonnais et Forez, composé par Guillaume Revel, héro d'arme.*

dans la chapelle d'Allègre, le 13 juillet 1455. En 1497, Vassant-Quintien, abbé de Chantoin, et vicaire général de Charles de Bourbon, cardinal, évêque de Clermont, fut subdélégué pour la conservation des Célestins de Vichy, qui avaient été fondés, l'an 1411, par Louis, deuxième du nom, troisième duc de Bourbon, surnommé le Bon, comte de Clermont. Ainsi comblée de biens, honorée de grandes faveurs, appuyée par de puissantes protections, l'abbaye de Chantoin soutint, pendant plus de quatre siècles, sa réputation première de sainteté et de régularité. Elle possédait grand nombre d'églises. A celles qui lui avaient été concédées primitivement, étaient venues s'ajouter celles de Notre-Dame-de-Lorio, près de Blesle, de Saint-Cirgues, de Mont-Greleix, de Saint-Pierre de Condat, près de Sauxillanges, de Sainte-Marie de Vodable, de Sainte-Magdeleine de Vollore, etc. Rien ne manquait à la prospérité de cette maison; elle se manqua à elle-même. L'administration des grands biens qu'elle avait acquis, le service des cures, des chapelles, des vicairies, devinrent pour les religieux un sujet de distractions. Ils furent arrachés à la solitude, à la méditation, au chant des psaumes; ils se cantonnèrent dans les prieurés et peu à peu le monastère devint désert. On se désunit, on se partagea les biens de l'abbaye, on les vendit, engagea, aliéna. Plusieurs abbés s'oublièrent jusqu'à faire passer à leurs parents les propriétés du monastère. Le désordre fut porté à son comble; Chantoin touchait à une nouvelle ruine; il fut sauvé encore une fois. Mais avant d'aborder cette quatrième transformation qui se prépare, achevons de compléter l'histoire des chanoines réguliers de Chantoin, en présentant, par ordre de dates, les noms des abbés qui se sont succédé dans le gouvernement de cette abbaye.

1. — BERNARD. C'est lui qui signa et scella les lettres primordiales de la donation que le chapitre de Clermont fit de plusieurs églises au monastère de Chantoin (1140). Il fut élu solennellement premier abbé par l'évêque et les chanoines de l'église Cathédrale, dans la salle de leur chapitre, aux termes de la convention faite, que le chapitre devait intervenir dans l'élection de l'abbé de Chantoin.

2. — ALDÉFRÈDE, il avait été pénitencier de la Cathédrale et aussi chapelain de la comtesse de Montferrand, qui, par considération pour lui, fit plusieurs legs à Chantoin. Quoique ce fût lui qui eût agi le plus efficacement pour l'établissement et la prospérité de ce monastère, il paraît que, par humilité, il ne voulut pas être le premier abbé, se contentant du titre de prieur, qui était la seconde dignité; mais qu'enfin il céda à l'importunité de ses confrères. Il était abbé en 1199. Il mourut en 1224, le dix-septième jour des calendes d mai, comme on le voit par la pierre de son tombeau, qui existe encore dans l'église actuelle de Chantoin, e sur laquelle on lit ces mots : *Hic jacet magister Aldefredus, pœnitentiarius Claromontis, qui refundavit hanc domum Cantoenni, et obiit XVII kal. maij*, 1224 (1). Il y a apparence qu'Aldéfrède ne gouverna pas long-temps, car, quoiqu'il ait vécu jusqu'en 1224, on trouve que, de son vivant, il eut plusieurs successeurs. Pendant son gouvernement, le monastère de Chantoin s'accrut considérablement et reçut de grands biens. Par un acte passé dans le portique du monastère de Beaumont, Guillaume, comte d'Auvergne, donne à perpétuité, pour le salut de son âme et de ses parents, au couvent de Chantoin, dix

(1) Voyez la planche 20.

setiers de froment à prendre annuellement sur un moulin appelé *du Comte*, situé en ladite ville de Montferrand, dans la rue des Corroyeurs : *in charreria quæ dicitur Coiraria*. C'est à cause des nombreux bienfaits qu'Aldéfrède attira à Chantoin, et parce qu'il y établit une bonne discipline, qu'il est qualifié, dans son épitaphe, de second fondateur : *qui refundavit domum Cantoenni*.

3. — B. Il était abbé en 1207, qu'il transigea avec l'abbé de Saint-Alyre pour quelques cens, et obtint en échange le moulin qui était derrière le monastère de Chantoin. L'acte porte seulement à la signature la lettre B. ; mais dans le corps de l'acte on lit tout au long *Bernardus*.

4. — W. gouvernait en 1212.

5. — JEAN Ier. Il signa en 1217 des actes concernant les terres de Paulhac, de Chantoin et de Chazal. Pendant qu'il était abbé, Guillaume, comte de Clermont, et Robert, son fils, firent quelques dons à son monsatère. Il vivait encore en 1226.

6. — ALDÉFRÈDE II, 1234. On le trouve dans un titre avec la qualité de maître Aldéfrède, recteur de l'église de Chantoin : *Magister Aldefredus, rector ecclesiæ Cantoennensis*, ce qui prouve que Chantoin était aussi paroisse.

7. — ROBERT, 1240. Il figure dans un acte d'échange du moulin des Postes, qui se fit en 1241, et dans quelques autres actes concernant des maisons de Clermont.

8. — PONCE Ier, 1250. Il reconnaît que son monastère est sous la dépendance de celui de Pébrac.

9. — GUILLAUME Ier. Il était abbé en 1259. Il promit obéissance à Guy de la Tour, évêque de Clermont.

10. — JEAN II DE L'ESPINASSE. Il gouvernait en 1166-77-80, comme il se voit dans des titres sur Moncelet et Antoing, où son nom est écrit.

11. — ETIENNE BOMPAR. Il était religieux de Saint-Augustin à Riom, et il fut élu, en 1285, abbé de Chantoin, par deux députés de la Cathédrale et par les religieux de ladite abbaye. Ces deux députés furent Guillaume Dalmas et Guillaume Pagani. Il fit un échange avec les chanoines de Notre-Dame-du-Port, le 17 juin 1293.

12. — GUILLAUME II BOMPAR. D'abbé de Chantoin, il fut fait abbé de Saint-Amable à Riom, en 1296.

13. — ANDRÉ-ARMAND, 1296. Il figure dans un acte de vente de quelques cens à Antoing. Il se démit de l'abbaye en 1299.

14. — MAUZIAC GAZELAS. Il était prieur de Vieille-Brioude, lorsqu'il fut nommé abbé de Chantoin en 1299. Il fut confirmé par Jean Aycelin, évêque de Clermont, et par Armand d'Ussel, abbé de Pébrac. Il fit un échange du fief des Alloches (Martres-d'Artière) avec l'hôpital de Billom (1304). La même année, il fit un autre échange d'un bois qui appartenait au couvent de Chantoin avec des cens qui appartenaient au chapitre de la Cathédrale. Il passa une transaction, en juin 1306, pour un demi-dixme et pour une aïce (1), ou territoire près des fossés de la ville de Pont-du-Château. En 1308, il fut chargé, par l'abbé de Pébrac, d'obtenir le consentement d'Aubert Aycelin, évêque de Clermont, pour la permutation du prieuré de Jax, près de Brioude, contre la chapelle de Vals, près du Puy, où Bernard de Castanet avait donné l'habit et la règle de Saint-Augustin à la marquise de Val-Privas et à dix autres sœurs, lesquelles,

(1) Aice, s. f. vieux mot, qui signifiait autrefois territoire, pays, contrée, *tractus*, *pagus*. Il est encore en usage en Auvergne. (*Dict. de Trevoux.*)

par humilité, appelèrent leur monastère la vallée des faibles ou des infirmes, *infirmarum Vallis*.

15.—BERTRAND. Il était abbé en 1314, comme on le voit par une donation d'Alix Palacota d'Antoing. On lit le nom de *Frater Bertrandus* dans les lettres d'investiture de deux terres à Aubière (1315), et dans la vente de la moitié du moulin de Chanterane (1316).

16.—JEAN III. On le trouve abbé, en 1320, dans les lettres de Guillaume de Neyrac, et dans l'acquisition d'une vigne proche de Paulhac (1322).

17.—PIERRE Ier, 1327. Sous son gouvernement, Aubert-Aycelin, évêque de Clermont, unit à l'abbaye de Chantoin le prieuré de Pont-du-Château et, avec ses dépendances, le couvent de Chazal, dont les religieuses avaient été supprimées.

18.—PONCE II DE GORSIA, 1334. Il avait emprunté d'une béguine une somme d'argent, et ladite béguine, en mourant, lui donna la somme, à condition que l'abbaye de Chantoin paierait annuellement aux frères Prêcheurs de Clermont quatre setiers de froment.

19.—JEAN IV, 1338. Il promit obéissance à Raimond des Prés, évêque de Clermont

20.—JEAN V VIGIER. Il était abbé en 1369, et il le fut jusqu'en 1391.

21.—PIERRE II DE CHATENAYE, 1410-1431.

22.—JEAN VI DE MALLET, 1445. Il prit possession de l'évêché de Clermont au nom de Jacques de Comborn, dont il fut vicaire général.

23.—MARTIN DE ALBANO, 1455. Il mourut en 1464, et sur la notification de la vacance de l'abbaye de Chantoin, l'évêque Jacques de Comborn et le chapitre de la Cathédrale envoyèrent, pour procéder à l'élection du nouvel abbé, deux députés, les sieurs Auroux et Cham-

pagnac, chanoines, qui, conjointement avec les religieux de Chantoin, nommèrent

24. — BERNARD III, 1464.

25. — DURAND MALLET, 1467.

26. — LOUIS DU BOUSCHET, 1471.

27. — PIERRE III DE AGIA, 1476.

28. — VASSANT-QUINTIEN, bachelier en droit canon, archiprêtre de Souvigny, chanoine de Clermont, vicaire général du cardinal Charles de Bourbon, évêque de Clermont. Il fit plusieurs fondations dans l'église des Carmes de Clermont, où il fut enterré devant le maître autel (1482). Il fut le premier abbé commendataire, ou administrateur perpétuel de Chantoin.

29. — ANTOINE DE MONTEILS, 1499. En 1503, jour de saint Augustin, il tint un chapitre général de son ordre.

30. — GUILLAUME III, chanoine de Clermont, abbé commendataire en 1512. On célébrait son anniversaire dans l'église des Carmes.

31. — GUILLAUME IV D'OULTRE, chanoine et abbé de Clermont, fut abbé de Chantoin (1549-1560).

32. — PIERRE IV DU FAYET fut fait abbé de Chantoin par une bulle d'Innocent IX (1591).

33. — CLAUDE TITASSON obtint cette abbaye par une bulle de Clément VIII (1592). Il y eut une sentence de maintenue pour l'abbé Titasson dans la possession de son abbaye (1593).

34. — GILLES DES PORTES, aumônier de la reine Marie de Médicis, fut le dernier abbé de Chantoin (1622).

Par suite des désordres que nous avons signalés, l'abbaye de Chantoin était devenue pauvre en biens, car, sous le dernier abbé, ses revenus ne s'élevaient plus qu'à la somme de 600 liv.; plus pauvre encore en sujets, puis-

qu'on n'y faisait plus les offices accoutumés, à cause du peu de religieux qui y restaient. L'oubli de la règle était extrême, et la vie que menaient les chanoines réguliers était si peu régulière, que les habitants de Clermont se crurent obligés d'en porter leurs plaintes à la cour. Ils écrivirent plusieurs fois au chancelier Séguier, qui avait pour confesseur le R. P. Séraphin de Saint-François, religieux carme déchaussé du couvent de Paris, et natif d'Aurillac, en Auvergne. Ce sage magistrat fit confidence de toutes ces plaintes au bon religieux, qui lui conseilla de remplacer les chanoines de Chantoin par des religieux réformés. Le chancelier, le prenant au mot, lui répliqua qu'il ne connaissait pas de religieux plus réformés que les Carmes déchaussés, et il offrit son autorité et son crédit auprès du roi Louis XIII, pour faire établir à Chantoin les Carmes déchaussés. Il y avait alors au couvent des Carmes déchaussés de Paris plusieurs religieux auvergnats, le P. Dominique de Jésus, connu sous le nom de *Vigier*, et le P. Bonaventure de la Mère de Dieu. Le P. Séraphin de Saint-François communiqua à ses compatriotes les bonnes intentions du chancelier. Ils se réunirent tous trois pour pousser cette affaire, et ils firent accepter la proposition d'un établissement à Clermont, dans le définitoire qui suivit immédiatement le chapitre général de l'ordre tenu en mai 1629. Le projet accepté, restaient encore de grandes difficultés ; elles furent levées, et tout sembla concourir au succès de cette entreprise.

Un jeune seigneur flamand, nommé Frédéric d'Immersel, d'une des plus illustres maisons des Pays-Bas, avait été envoyé en France pour y perfectionner son éducation de gentilhomme. Dieu avait d'autres desseins. Le jeune seigneur, au lieu de faire son apprentissage du

monde, et de se former aux exercices de la noblesse, entra chez les Carmes déchaussés et en demanda l'habit, qu'il prit le 10 août 1629, le jour de saint Laurent, ce qui lui fit donner, en religion, le nom de Frère Laurent de Jésus-Marie. Comme il avait de grands biens, et qu'on le nommait en Flandre le riche Cadet, il disposa d'une somme de 26,000 livres pour fonder un couvent de l'ordre des Carmes déchaussés dans la ville de Clermont, en Auvergne. Il obtint des lettres de la cour de Brabant (23 avril 1630), par lesquelles autorisation lui était octroyée de disposer, par dernière volonté, de tous ses biens. Il fit son testament le 13 août 1630, et légua la somme de 26,000 livres pour la fondation dont nous avons parlé, à condition que, dans ladite maison, on dirait, chaque jour et à perpétuité, une messe basse pour lui, pour le vicomte d'Alost, son frère, auquel il veut que soit attaché, comme à lui, le titre de fondateur; pour son père, sa mère, parents et amis de sa famille.

Les fonds étant trouvés pour cet établissement, il s'agissait d'obtenir les autorisations nécessaires en pareil cas. Messire Joachim d'Estaing, évêque de Clermont, était à Paris; on lui communique l'affaire. Le prélat, charmé de cette proposition, donne son consentement et se charge d'écrire aux échevins de Clermont pour préparer les voies. Les Pères eux-mêmes présentèrent requête au conseil de ladite ville, et demandèrent qu'il leur fût permis de faire un établissement de leur ordre. Messieurs Durand, lieutenant général, Bégon et Chardon, furent députés pour régler les conventions avec les Pères. Les conventions furent acceptées de part et d'autre. A leur retour, les députés firent leur rapport au conseil; on y lut la lettre du seigneur évêque; on y discuta tous les articles des conventions; l'assemblée approuva et ratifia

tout. L'official de l'évêque, Jacques Pereyret, convoque toutes les communautés de la ville, et leur communique le projet. Tous les chanoines et chapitres de la Cathédrale, de Saint-Genès et de Saint-Pierre; tous les curés, les religieux et les religieuses, donnèrent leur assentiment à l'établissement des Carmes déchaussés. Cela se passait au mois de mars 1631.

Après toutes ces formalités, il n'était plus question que de choisir un local. L'évêque et les habitants de la ville voyaient avec regret Chantoin en décadence. L'église, dédiée à saint Pierre, n'était plus fréquentée; la chapelle de Notre-Dame-de-Gloire, qui était dans l'enclos du monastère, et qui était jadis en grande vénération, à cause d'une image miraculeuse qui avait été transférée à Chantoin du village de Lauric, diocèse de Saint-Flour, n'attirait plus les fidèles. Le désir général était que les Carmes déchaussés fussent mis en la place des chanoines de Chantoin. Les Pères accédèrent à ce désir. On négocia avec l'abbé et les religieux qui restaient. Marie de Médicis, qui avait l'Auvergne pour douaire, et qui y nommait aux bénéfices, intervint dans cet arrangement. Comme elle était alors réfugiée en Flandre, on lui écrivit, et par un brevet daté de Bruxelles, elle autorisa Gilles Desportes, abbé de Chantoin et son aumônier, à traiter avec les Carmes déchaussés. L'abbé traita, l'évêque renouvela son consentement, des lettres patentes furent expédiées de Versailles, et le 10 juillet 1633, après que Louis Bonnefons, prieur de Chantoin, Gilbert Pradettes, religieux profès, Pierre Garabon, novice, et Hugues Martinet, prieur d'Antoing, eurent remis toutes les clefs, et se furent retirés, les RR. PP. Séraphin de Saint-François, Ambroise de Saint-Arsène, et Amable de Jésus-Maria, Carmes déchaussés, prirent possession du couvent de Chantoin, en

présence de Messire Joachim d'Estaing, Pierre Durand, lieutenant général, Jean Vachier, conseiller du roi, et Claude Portal, échevin de la ville. On fit ensuite l'inventaire des reliques, meubles et papiers qui se trouvaient dans l'abbaye de Chantoin.

Les religieux carmes, ainsi établis, craignaient pourtant d'être inquiétés, et ils le furent en effet. Toutes les formalités n'avaient pas été remplies: il fallait transférer ailleurs le titre de l'abbaye et le logement de l'abbé, et séparer les revenus de l'abbé de ceux des religieux; sans cela l'ancien abbé de Chantoin aurait pu s'arroger une certaine supériorité sur les Carmes. Des lettres patentes du mois d'août 1634, changèrent le titre de l'abbé de Chantoin en celui d'abbé d'Antoing, et transférèrent le domicile de l'abbé au prieuré d'Antoing. Restait la séparation des revenus. On s'adresse à la cour de Rome; l'affaire se prolonge, de grandes difficultés surgissent. Enfin, l'an 1637, l'abbé de Chantoin et les autres religieux dont nous avons fait mention, consentirent à la suppression et à l'extinction de l'abbaye, et à l'union d'icelle, avec ses droits, fruits, profits et revenus, à la mense conventuelle des Carmes déchaussés. Cette suppression, consentie par brevet du roi du 28 juin 1837, confirmée par une bulle du pape Urbain VIII du 28 juin 1639, et consommée par des lettres patentes de Louis XIII, qui furent vérifiées au parlement de Paris et au grand conseil, termina ce différend, et assura aux RR. PP. la jouissance paisible et perpétuelle de l'église de Chantoin, des bâtiments, biens, droits et dépendances quelconques. Ainsi, les Carmes déchaussés, qui avaient pris possession en 1633, ne furent bien affermis dans leur couvent qu'en 1640.

Le succès de toutes ces négociations fut dû particuliè-

rement au zèle et au crédit du chancelier Séguier. Il ne se contenta pas de seconder les Carmes par ses conseils et ses actes, mais il vint aussi à leur secours par des largesses et des dons considérables. Il leur donna des ornements d'église magnifiques, des vases sacrés d'un grand prix, et, ce qui était plus précieux encore, il leur fit présent d'un reliquaire qui contenait une épine de la couronne de N.-S. Cette relique était en grande vénération dans toute la province. Il leur permit de prendre, dans sa bibliothèque, tous les livres qu'ils jugèrent à propos, ce qui fit que la bibliothèque des Carmes était la plus nombreuse et la plus curieuse de la province d'Auvergne; elle était surtout la plus riche en historiens. Du moment que les Carmes déchaussés furent établis à Chantoin, la paroisse qui avait existé dans cette église fut réunie, en même temps que celle de Saint-Laurent, à la cure du Port, et la translation des fonts baptismaux y fut faite. Des lettres patentes du roi portèrent exemption de subsides et d'impositions en faveur des Carmes déchaussés de Clermont. En 1643, le couvent des Carmes avait tellement prospéré, qu'il pouvait se passer des 26,000 livres qui avaient été données par le testament du P. Laurent. Une clause de ce testament portait que, s'il arrivait, après sa fondation, que la maison de Clermont cessât d'avoir besoin de cette somme, elle serait employée à créer une seconde communauté, dans telle autre ville de la même province que désigneraient les supérieurs: c'est ce qui arriva. On fit choix, pour cet effet, de la ville de Riom, et à l'aide des 26,000 livres, et par la protection de madame la marquise de Sénecay, de la maison de la Rochefoucauld, et dame d'honneur de la reine, les Carmes déchaussés furent établis à Riom, dans la maison de la Recluse, au faubourg de la Porte-de-l'Hôpital.

Le monastère des Carmes déchaussés de Clermont n'avait rien de bien remarquable sous le rapport de la construction. Les chambres étaient commodes et jouissaient d'une vue agréable. L'enclos était spacieux et bien planté d'arbres à fruit. Les Carmes nommaient aux mêmes cures, vicairies et chapelles que les anciens chanoines auxquels ils succédaient; ils prélevaient aussi beaucoup de dîmes en blé et en vin, et surtout à Champturgue, ce qui donna lieu à un événement déplorable. Le 14 octobre 1659, le P. Claude Meyronnez, originaire du Puy en Velay, et procureur du couvent, présidait à la levée de la dîme de vin à Champturgue. Ses vendangeurs furent mal accueillis; ils furent même insultés. Un jeune religieux, le P. Remy, essaya vainement de rétablir l'ordre. On appela le P. Claude, qui comptait déjà vingt-quatre années de religion et qui était respectable par son âge. Lorsqu'il parut, deux jeunes gens, le fils aîné du sieur Benoist, trésorier général de France, et le fils du sieur Trotier, assesseur, l'accablèrent d'injures et d'outrages, et enfin Benoist tira un coup de fusil au religieux et le laissa sur le carreau. Des informations sont faites; Louis XIV, qui était alors à Toulouse, ordonne de poursuivre vivement cette affaire, et le 4 février 1660, une sentence du sénéchal condamne à la potence les auteurs de l'assassinat commis sur le P. Claude. On pense cependant que les coupables ne subirent pas leur peine.

Le 25 août 1699, un incendie causa de grands dégâts au couvent des Carmes. Le feu prit à une heure après minuit, et dans demi-heure, douze cellules du dortoir, placé au levant, furent brûlées avec tous les meubles. On chercha à sauver les titres de la maison et tous les papiers importants; mais des personnes mal intentionnées les prirent, les enlevèrent. Les pertes furent grandes.

On s'adressa au sénéchal pour demander une information contre les ravisseurs et les détenteurs de ces papiers. Gérard Champflour, lieutenant en la sénéchaussée d'Auvergne, fut commis pour vérifier l'état des lieux incendiés. Le couvent fut réparé peu à peu, et construit tel, à peu près ; qu'il existe aujourd'hui. Ce fut quelque temps après la restauration du monastère incendié, que les religieux entreprirent de bâtir la nouvelle église qui se voit de nos jours, et qui n'avait été achevée que peu d'années avant la révolution de 93. Cet édifice forme une espèce de rotonde couronnée d'un dôme en pierre de taille. On voit que cette construction a été faite sous l'impression encore récente du souvenir d'un violent incendie; on n'a point voulu laisser d'aliment aux flammes. « Je ne connais pas, dit Dulaure, de bâtiment qui soit d'un aussi mauvais goût; il offre partout le ridicule contraste d'une grande mesquinerie, jointe à beaucoup de prétention. » Je ne sais s'il faut adopter le jugement de Dulaure dans toute sa rigueur. C'est sans doute pendant qu'on jetait les fondements de cette église qu'eut lieu la découverte dont je vais parler. En 1732, en fouillant dans une chapelle ruinée, on découvrit des ossements en bon état, des crânes entiers avec leurs dents bien rangées et aussi blanches que le jour où les corps avaient été enterrés. On y distingua la tête d'une femme ou d'une fille avec celle d'un homme, aussi bien que des ossements différents par leur grosseur. Monseigneur Jean-Baptiste Massillon, évêque de Clermont, s'y transporta avec quelques ecclésiastiques. On crut avoir trouvé les corps de saint Urbique et de son épouse ; mais à défaut d'inscription et d'indice certain, on se contenta de faire transporter ces ossements dans l'église, afin qu'ils y fussent avec plus de décence. En effet, il est probable que les restes de

saint Urbique ne reposaient plus à Chantoin, car une charte de l'abbaye de Saint-Alyre semble indiquer que de la basilique de Saint-Gal, que nous avons dit avoir été à Chantoin, cette église menaçant ruine ou ayant été renversée, les reliques de saint Urbique avaient été transférées à Saint-Alyre : *De quâ vel minante ruinam, vel eversâ, S. Urbicus migravit in Illidianam.*

Le couvent des Carmes déchaussés de Clermont a été gouverné par des hommes également recommandables et par la piété et par la science. Je vais donner la biographie de plusieurs, avec d'autant plus de plaisir, qu'ils appartenaient à l'Auvergne, et en les faisant connaître, je travaillerai à la gloire du pays.

1. — SÉRAPHIN DE SAINT-FRANÇOIS, connu dans le monde sous le nom de *Gaspard Fortet*. Il naquit à Aurillac, en 1596, de cette famille dont un membre, Pierre Fortet, docteur fort célèbre dans la jurisprudence canonique et civile, fonda, au milieu du quatorzième siècle, à Paris, le collége qui portait son nom, pour huit écoliers pauvres, dont quatre devaient être du diocèse de Saint-Flour et les quatre autres de Paris. Le P. Séraphin fut le premier prieur qui vint prendre possession, en 1633. Retiré à Paris, il voulut faire une dernière visite au couvent qu'il avait fondé, et il mourut à Clermont, le 19 octobre 1641. Il avait fait un grand bien dans son corps; il jouissait au dehors d'une grande considération; il avait été maître des novices. Les évêques de son temps, les grands du monde recherchaient ses conseils. Il a écrit plusieurs ouvrages ascétiques. Les manuscrits étaient déposés au couvent de Clermont.

2. — DOMINIQUE DE JÉSUS, *Giraud Vigier*, né à Aurillac, le 4 octobre 1596. Il fut le conseiller des cardinaux de Richelieu, de la Rochefoucauld, de la Valette

et du chancelier Séguier. Après avoir été prieur du couvent de Clermont, il mourut à Paris, le 30 janvier 1638. Il a laissé des ouvrages très-savants sur la théologie, l'histoire et la physique. Parmi ceux qui concernent l'Auvergne, on distingue *l'Histoire parænétique des trois saints protecteurs de l'Auvergne, saint Flour, saint Mari* et *saint Géraud*, écrite en français (1635). Il composa en latin un livre intitulé : *La Monarchie sainte.* C'est la vie des saints issus de la tige royale de France. Quoique Langlet ait dit de cet ouvrage : *Voilà un beau titre; mais l'ouvrage est peu de chose*, il n'est pas moins vrai qu'il décèle une grande érudition, et qu'il a dû coûter de longues et laborieuses recherches. Prévenu par la mort, il ne put le faire imprimer de son vivant; mais le manuscrit fut conservé à Clermont, dans le couvent des Carmes. Il fit aussi le *Martyrologe des Carmes*, ouvrage laissé en manuscrit à Clermont.

3.—THOMAS D'AQUIN DE SAINT-JOSEPH, *Christophle Pasturel*, naquit à Montferrand, vers 1585. Il fut prieur du couvent de Clermont, puis de Riom, enfin premier définiteur de la province d'Aquitaine. Il était versé dans les sciences ecclésiastiques et profanes, dans les langues savantes; la poésie latine lui était familière. Il mourut à Clermont, le 6 novembre 1649. Il a laissé de nombreux écrits. Il continua l'ouvrage de la *Monarchie sainte*, commencé par le P. Dominique de Jésus, et il y ajouta des notes. Il écrivit la vie de saint Calminius, fondateur de l'abbaye de Mauzac.

4.—ALEXIS DE LA CONCEPTION, lecteur en théologie, était prieur des Carmes déchaussés de Clermont, en 1672. Il donna son approbation à l'ouvrage si singulier du P. Bonaventure de Saint-Amable, *La vie de saint Martial, ou défense de l'apôtolat de ce Saint*, 3 vol. in-

folio, imprimés à Clermont, chez Jacquard, l'an 1676.

5, — MODESTE DE SAINT-AMABLE, né à Riom, en 1620. Il avait des connaissances très-variées en philosophie, en théologie et dans les sciences. Il était prieur du couvent des Carmes de Clermont, en 1676; il le devint ensuite du couvent de Riom. Sa haute réputation de vertu et de science lui valut la confiance de Messire Gilbert de Vainy d'Arbouze, évêque de Clermont, dont il fut le vicaire général. Il mourut à Clermont en 1684. Il a écrit plusieurs ouvrages qui furent très-estimés en leur temps. Il traduisit en français *la Monarchie sainte* du P. Dominique de Jésus, 3 vol. in-folio. Il composa quatre homélies pour chaque dimanche de l'année, imprimées à Clermont, en 1679. Il écrivit la vie de saint Jean-de-la-Croix, Clermont, 1682.

6. — HONORÉ DE SAINTE-MARIE, *Pierre Vauzelle*, naquit à Limoges, le 4 juillet 1651. Il était prieur des Carmes déchaussés de Clermont, en 1707. Il fut missionnaire, définiteur général de la province d'Aquitaine; il occupa toutes les places de son ordre. Il mourut à Lille, en 1729. Ce religieux, aussi vertueux que savant, a laissé plusieurs ouvrages très-remarquables, remplis de recherches et de dissertations curieuses. Il fit imprimer à Clermont, en 1686, des thèses philosophiques en faveur du système de Descartes et de Gassendi, et contre les Thomistes; ces thèses avaient été soutenues en public les 13 et 14 août de la même année 1686. Il composa un *Traité des indulgences et du jubilé*, qu'il dédia à Mgr Bochart de Sarron, évêque de Clermont. Il dénonça *l'Histoire ecclésiastique* de Fleury au clergé de France, en 1726-27. Cet ouvrage fit du bruit. Flodoard, écrivain ecclésiastique, qui vivait au commencement du dixième siècle, avait écrit en vers *les Vies des Saints de la Palestine*, *d'Antioche*

et d'Italie, l'Histoire des Patriarches, des Apôtres et des souverains pontifes, jusqu'à Léon VII. Cet ouvrage était encore inédit. Comme le manuscrit se trouvait dans la bibliothèque des Carmes déchaussés de Clermont, le P. Honoré s'occupa d'y ajouter des notes et des dissertations. On prétend que ce manuscrit fut porté à Lille, où mourut le P. Honoré, et qu'il y est encore conservé avec le travail du docte religieux.

A tous ces noms que je viens de citer, j'aurais pu associer ceux des RR. PP. Amable de Saint-Joseph, *Joseph Fournier*, né à Tulle, prieur en 1659, et Innocent de Sainte-Marie, prieur en 1699. Le premier est auteur d'une *Vie de saint Jean-de-la-Croix* qui parut en 1725. Mais j'ai dû me borner à indiquer les plus renommés entre tous. Le couvent des Carmes déchaussés de Clermont se recruta et se soutint pendant tout le reste du XVIIIe siècle; cependant il était peu nombreux au moment où la révolution éclata. A cette époque, les religieux se retirèrent, les bâtiments furent vendus nationalement, et restèrent déserts jusqu'en 1816, où M. André-d'Aubière, maire de la ville de Clermont, les acquit de M. Fayolle, avec les terrains environnants, moyennant la somme de 36,000 francs. La partie de l'enclos voisine de la petite route de Riom, fut destinée à devenir le cimetière de la ville. Les bâtiments et les jardins furent cédés à Mgr de Dampierre pour 18,000 livres. Il fut statué que l'église serait commune entre les cures de la ville et Mgr l'évêque. On établit, dans le couvent des Carmes, des prêtres auxiliaires, ou missionnaires. C'est là que MMgrs Giraud, aujourd'hui archevêque de Cambrai, et Croizier, évêque de Rodez, ont préludé à leurs succès dans le ministère évangélique, et jeté les fondements de cette réputation de vertus et de talents qui les a

si justement élevés sur la chaire des pontifes. Cet établissement a subsisté jusqu'en 1836, époque où Mgr Féron, actuellement évêque de Clermont, a cédé les bâtiments de Chantoin pour une œuvre de bienfaisance chrétienne. C'est là que la charité ouvre un asile à quarante ou cinquante jeunes orphelines délaissées, qui sont logées, nourries, entretenues et élevées gratuitement, jusqu'à l'âge où elles peuvent se suffire à elles-mêmes par leur bonne conduite et leur travail. La direction de cette maison a été confiée aux dames de la Miséricorde de Billom, et l'établissement n'est connu que sous le nom de la *Providence*, parce que c'est là, en effet, que la Providence multiplie ses miracles en faveur de ces jeunes infortunées, qui, dans leur délaissement, trouvent un abri pour reposer leur tête, et des cœurs charitables pour compatir à leurs peines et soulager leurs douleurs. C'est aussi dans l'enclos de Chantoin qu'a été construite tout récemment une maison destinée à recevoir les prêtres infirmes ou âgés qui ne peuvent plus se vouer aux travaux du ministère ecclésiastique, ou qui ont besoin d'un repos prolongé pour rétablir leur santé; et l'administration de cet établissement a été donnée, sous la surveillance spéciale de Mgr l'évêque, à des prêtres appelés auxiliaires, parce qu'ils vont porter des secours dans les paroisses qui les réclament, et qu'ils sont les suppléants des pasteurs pour la prédication et dans la direction des âmes.

C'est ainsi que Chantoin est encore, de nos jours, un lieu de bénédiction, une terre sainte, consacrée à la religion. Les siècles, les révolutions n'ont pas pu changer sa destination première. Une visite à Chantoin n'est pas sans intérêt pour l'esprit et le cœur, pour la science et pour l'art. En parcourant le cimetière, que de réflexions

sérieuses viennent assaillir l'âme! Que le langage des tombeaux est éloquent! Les vivants nous trompent et nous flattent; mais les morts nous donnent, dans leur silence, de sublimes enseignements. Les monuments funèbres élevés à la mémoire des personnes qui furent chères à leurs familles ou à leur patrie, seront, pour l'artiste, intéressants à examiner. L'église offrira à l'archéologue sa singulière structure, son autel, formé d'un sarcophage qui se trouvait autrefois à la Cathédrale, dans la chapelle du Saint-Esprit, sous l'horloge, et qui a été transporté aux Carmes-Déchaussés. *(Voir l'explication de ce sarcophage donnée par M. l'abbé Croizet, et la planche faite par M. Bouillet, dans le n° 1er des* Tablettes historiques, *année* 1840, *page* 29.*)* L'autel, à gauche en entrant, est orné d'un tableau, un peu délabré, qui n'est pas sans mérite; il représente la Vierge tenant l'enfant Jésus, et à droite, un personnage ressemblant à un religieux en capuchon, qui, dans une posture suppliante, se consacre à la Mère de Dieu. Au-dessus des personnages, on voit tracés en caractères gothiques ces mots: *Veni, domine Jesu.* En passant par les anciens bâtiments, qui sont affectés à l'œuvre de la *Providence*, on arrivera dans une chapelle, qui fait partie de l'église et qui sert d'oratoire aux jeunes orphelines. Au milieu de cette chapelle, on verra la pierre du tombeau du pénitencier Aldéfred, dont nous avons parlé. Je pense que cette pierre a été transportée, et que ce n'est pas là véritablement la place où a été enseveli le fondateur de Chantoin, au XIIIe siècle. Les bâtiments neufs, qui sont destinés aux prêtres infirmes, ont été construits sur les ruines d'une église qui était probablement l'ancienne. Dans les démolitions, et en creusant, on a trouvé des ossements et des caveaux qui avaient renfermé des corps humains.

Il sera curieux de visiter la fontaine qui a été découverte tout récemment. Au milieu de l'enclos, sous une voûte en maçonnerie, existait ignorée une source assez abondante, qui avait été ensevelie sous la terre remuée tant de fois. Enfin, un heureux hasard amena cette découverte, précieuse pour l'établissement, qui jusque-là ne faisait usage que de l'eau de puits. L'ancien Chantoin, riche en souvenirs historiques, méritait d'être connu, le Chantoin actuel n'est pas indigne d'être visité. Plus de quinze siècles de destination religieuse, au milieu des vicissitudes humaines, sont pour ce lieu un glorieux privilége, un titre d'honneur et de recommandation.

NOTICE

SUR

LES PEINTURES

QUI DÉCORENT UNE SALLE DE L'ANCIEN HÔTEL DE NOAILLES, A AURILLAC,

Par M. Henri DURIF, avocat,

LUE A LA COMMISSION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU CANTAL, DANS SA SÉANCE DU 4 JUILLET 1842 (1).

MESSIEURS,

Puisqu'il s'agit de peinture, le sujet lui-même semble m'inviter à vous dire un mot de la peinture dans les temps reculés, et de sa renaissance au moyen âge. Ce coup d'œil rétrospectif sur le passé, quoique rapide, ne sera peut-être pas sans intérêt. Il facilitera nos appréciations, posera quelques principes, et nous pourrons ainsi nous rendre compte de la succession traditionnelle qui lie l'art moderne à l'art ancien.

(1) La notice qu'on va lire, consacrée spécialement à la description des peintures d'un seul hôtel, me liait par son cadre étroit; aussi n'est-elle qu'un premier article. Dans un second, qui lui fera suite, réunissant les documents que peuvent fournir encore les anciennes décorations, et certains tableaux conservés soit à Aurillac, soit dans plusieurs châteaux de notre province, j'essaierai d'examiner la question importante de l'état des beaux-arts dans la haute Auvergne, aux seizième et dix-septième siècles.

Il est bien difficile de parler d'une manière convenable, et de juger sainement la peinture antique. Aucun de ces beaux tableaux, merveilles des nations d'autrefois, n'est venu jusqu'à nous. Qu'existe-t-il de Phidias, qui n'était pas seulement un sculpteur inspiré, mais encore un grand peintre? de Zeuxis, si brillant, si harmonieux? de Parrhasius, l'inimitable? d'Apelles, l'artiste aimé d'Alexandre-le-Grand? de Protogènes, que Pline cite comme le plus pur des peintres de l'antiquité? Rien, rien que cette bulle d'air qui se remplit avec leur nom. Et pourtant Zeuxis avait fait l'*Hélène*, que toute la Grèce voulut admirer; Parrhasius, un *Archigalle*, que Tibère paya près de cent mille sesterces; Apelles, la *Vénus anadyomène*, que nul œil ne pouvait voir sans se mouiller de volupté; Protogènes, *Ialysus*, protecteur puissant qui sauva la ville de Rhodes de l'incendie dont la menaçait Démétrius! Tout cela est perdu, détruit, anéanti pour toujours. Cependant, ce qu'il y a de certain, même en l'absence des termes de comparaison, c'est que les Grecs étaient arrivés au bel art, qu'ils s'étaient emparés de la peinture de haut style. La sculpture et l'architecture, en effet, toujours dans des rapports directs avec la peinture, et formant réunies les trois rayons du même soleil, avaient atteint à cette époque un degré remarquable de perfection. Or, les beaux-arts sont solidaires, et dépendants de leurs progrès mutuels : les uns ne restent jamais en arrière des autres. La peinture devait donc être grande, alors qu'elle excitait l'enthousiasme de ce peuple au goût épuré, toujours idolâtre des œuvres du génie.

Quant aux Romains, absorbés par les soucis et les rudes travaux de la guerre, ils ne firent cas d'abord que de la solidité de leurs murailles, de la bonté de leurs glaives ou de l'épaisseur de leurs boucliers. Chez eux,

point d'école nationale avant la soumission de la Grèce. Mais il faut se hâter de dire qu'en voyant les statues et les tableaux précieux enlevés aux nations vaincues, leur nature privilégiée, jalouse de toute prééminence, comprit de suite le beau, et se prit à l'aimer. Les fresques et les décorations de Pompéi, ville de troisième ordre seulement, témoignent aujourd'hui du succès avec lequel on cultivait la peinture chez les Romains.

La peinture, dégénérée sous les derniers empereurs, ne reprit un peu de splendeur que lors de la translation du siége de l'empire à Byzance. Le christianisme, par la loi intime de sa morale, par l'ascendant de sa poétique beauté, jetait insensiblement la société romaine dans les larges avenues de la science et des arts. Constantin, le païen converti, avait attiré la foule des artistes, et inondait de couleurs sa capitale nouvelle. Les églises se remplirent des portraits du Christ, de la Vierge et des saints. L'élan donné se propagea à ce point, que jusqu'au VIIIe siècle, il y eut presque abus : désolant abus, dont les conséquences furent désastreuses, car les Iconoclastes trouvèrent, dans cette prétendue atteinte portée au culte, non pas la justification, impossible, mais un semblant d'excuse à leur stupide hérésie. Ce schisme, néanmoins, offrit cela de bon, qu'il permit aux papes de secouer la domination grecque, et de poser ainsi les bases de leur pouvoir temporel. Un peu plus tard, les briseurs d'images disparurent, emportés par le vent d'une civilisation meilleure. Irène et les monarques ses successeurs, remirent la peinture en honneur, et lui restituèrent son éclat et ses tendances sociales. Toutes les villes en contact avec l'Orient, se ressentirent de l'impulsion, au détriment de celles qui, plus éloignées, restèrent stationnaires; de sorte qu'à Rome, les moines, plongés dans la solitude de

leur cloître, se contentaient d'enluminer pieusement quelques manuscrits, tandis qu'à Venise et à Ravennes on élevait des églises dans lesquelles la profusion byzantine épanchait tous les trésors de son pinceau.

Charlemagne, la plus grande figure du monde occidental, profita du loisir que lui laissèrent ses conquêtes, pour s'occuper des embellissements d'Aix-la-Chapelle. Le flambeau allumé par Alcuin jeta un instant de lueur, qui ne tarda pas à s'éteindre dans l'étouffante fumée du moyen âge. Pendant les deux cents années suivantes, l'Europe dormit de ce lourd sommeil qu'enfante la barbarie. Mais après cela, au moment marqué, un étrange frémissement, une agitation inquiète, une secousse inconnue, se firent sentir sourdement. Etait-ce la fin du monde prédite pour l'an mil? Non, au contraire, c'était le réveil après la nuit; c'était le formidable travail précédant la renaissance qui commençait à se faire; c'était l'humanité, qui, en gestation du XVe siècle, sentait s'agiter à l'avance et tressaillir dans ses entrailles ce fœtus glorieux. De tous côtés, en effet, l'esprit d'examen surgissait avec la pensée. La science, difficile et dédaignée jadis, devenait douce, consolante et accessible au plus grand nombre. Bonne mère, elle donna à tous ses mamelles pleines de lait. Alors les peintres grecs du Bas-Empire, appelés par les chefs des républiques qui se disputaient la domination de l'Italie, accoururent nombreux. Accueillis en frères, ils payèrent leur hospitalité d'une manière antique, apportant à leur patrie adoptive ce sens exquis de la forme, qui caractérise l'imagination à la fois gracieuse et passionnée des Orientaux.

Sous cette influence étrangère, l'école italienne de ce temps ne fut naturellement, et ne pouvait être qu'une école d'imitation. N'importe, le progrès avait lieu : d'a-

bord parce que la tradition des procédés mécaniques se transmettait, puis parce que l'art entrait dans les masses. Du reste, la peinture d'alors, empreinte du plus vif sentiment religieux, était toute symbolique. L'individualité de l'artiste n'entrait pour rien dans la reproduction des types, types consacrés, que nul ne se fût jamais permis d'altérer. Enchaînés par le dogme, les peintres copiaient donc servilement, fiers et heureux de montrer ainsi toute l'intégrité de leur foi. — Constatons ici une pause séculaire. — Au XIIIe siècle, l'indépendance politique donna l'essor à l'indépendance intellectuelle. Nicolas de Pise, dédaignant les leçons inertes de ses devanciers, remonte à la source pure. Au *campo santo*, il étudie avec amour ce sarcophage antique représentant une chasse d'Hippolyte, sépulcre de la mère de l'illustre comtesse Mathilde, et Nicolas de Pise devine enfin et crée la statuaire. La peinture ne resta pas en retard. Cimabué, disciple des Grecs, avait été le point d'arrêt où s'arrêta l'imitation; Giotto fut le mouvement. Celui-là, à son tour, rejeta la tradition esclave, s'inspira de la nature et tendit à s'affranchir. C'est donc de lui que date l'originalité, et par conséquent la peinture réelle, car il retrouva cette belle règle esthétique perdue appelée l'expression. Après Giotto, naquit encore un plus grand émancipateur, Masaccio. Masaccio, dont les fresques *del Carmine* à Florence, sont encore un objet d'effrayante admiration pour les artistes de nos jours, tant on y trouve de vie, de correction de dessin, de riche distribution d'ombres et de lumière, de sentiment de couleur. Masaccio ne fit pourtant que passer dans ce monde; l'Italie eut à peine le temps d'entrevoir cet enfant sublime, que dévorèrent à vingt-six ans son âme, la misère et le travail.

Au XVe siècle, commence une ère puissante, et se

développe une nouvelle phase dans l'art. On sait généralement que le secret de la peinture à l'huile était inconnu des anciens. Je m'explique : les Grecs et les Romains n'employaient que quatre couleurs : blanc, jaune, rouge et noir. Ils peignaient à fresque, en détrempe et à l'encaustique. Inutile de parler des procédés usités pour les deux premiers genres, personne ne les ignore. Quant à l'encaustique, c'était, disent Varron et Vitruve, une peinture en cire que l'on perfectionnait avec le feu. Or, il paraît incontestable que, dans leurs ouvrages, les anciens avaient utilisé d'une certaine manière l'huile de pavot. Au moyen de cette substance, passée par couches, ils adoucissaient l'éclat du coloris, fondaient les nuances, et donnaient à leur peinture une remarquable solidité. Mais cet emploi de l'huile à l'état simple, cet usage, d'une pratique lente et complétement différente de la nôtre, ne peut être envisagé que comme une tentative. Tenons donc pour constant que la véritable peinture à l'huile a été découverte, en 1410, par le Flamand Van Eych, surnommé Jean de Bruges; ajoutons que nul ne l'avait trouvée ni employée avant lui. Ainsi, malgré les essais antérieurs, Jean de Bruges, d'après la critique savante, doit être regardé comme l'inventeur et l'applicateur de ce vernis merveilleux qui sèche de lui-même, et qui, une fois sec, ravive les couleurs, et les met à l'abri de l'altération de l'air.

Ce secret, dont la découverte produisit une immense rumeur, n'arriva en Italie que quarante ans après. Antonio de Messine alla le chercher en Flandre, et le communiqua à Domenico le Vénitien. Celui-ci l'ayant confié à Andrea del Castagno, qui était son ami, Andrea, pour le posséder seul, se décida à un crime, et assassina Domenico,.... tant l'art à cette époque entraînait de fanatisme, tant la gloire donnait de délire!

Nous marchons vite. Bientôt la physique, unie aux mathématiques, imagina la perspective, tandis que, presque à la même heure, l'imprimerie naissante mettait sur la voie de la gravure. L'art du dessin était donc entier, complet dans toutes ses branches, et la nature impatiente semblait attendre cet instant pour dire son dernier mot. Aucune entrave, en effet, ne s'opposa plus aux bonds de l'inspiration humaine. Aussi le siècle n'était pas encore fermé, que déjà l'Italie voyait briller dans son ciel artistique, comme autant de lumineuses étoiles, Léonard de Vinci, Giorgion, Michel-Ange, Raphaël, Bramante, le Titien : c'est-à-dire les hommes qui devaient imprimer aux arts ce degré suprême de perfection qu'il leur est défendu peut-être de dépasser ici-bas.

Telle est, Messieurs, l'histoire sommaire de la peinture, telles sont les traditions qui lient entre elles l'époque moderne et l'époque antique. Nous apercevons visiblement les anneaux de la chaîne, bien que brisés parfois. Au XVIe siècle, l'art se trouve avoir réellement touché à l'apogée de sa gloire : il entre dans son âge d'or, se repose, et n'avance plus. Cent ans plus tard, cette forme esthétique, épuisée, demandait pour condition de renouvellement et de durée, une nouvelle manière, un nouveau souffle qui ne vint point. On était au bord de la pente fatale; le premier pas se fit en descendant, et depuis lors nous n'avons pu remonter.

Ces observations préliminaires nous laissent sur le seuil de l'hôtel de Noailles, au début même de notre sujet.

Vous saurez donc, Messieurs, que l'ancienne famille de Noailles, possédait depuis long-temps le château de Pénières, commune de Cros-de-Montvert, en Auvergne, lorsqu'en 1609 Charles de Noailles, évêque de Saint-Flour,

fit à Aurillac l'acquisition d'une maison située dans la rue de Clavières, autrement dite des *Esclots*. Ce dernier nom lui venait sans doute de la quantité de sabotiers qui l'habitaient. Voici un extrait de l'acte de vente.

« 28 janvier 1609. — Contrat devant Fregeac, notaire » royal, par lequel Nectaire de Sabatier, bourgeois, ha- » bitant de la ville d'Aurillac, fils de défunt Jean Sabatier, « vivant, lieutenant général criminel au bailliage et siége » présidial d'Aurillac, a vendu, cédé, transporté irré- » vocablement à messire Charles de Noailles, évêque de » Saint-Flour, et abbé résignataire de l'abbaye de Saint- » Géraud dudit Aurillac, absent, stipulant et acceptant » pour lui haut et puissant seigneur messire Henri de » Noailles, comte d'Ayen, chevalier de l'ordre du Saint- » Esprit, conseiller du roi en ses conseils privés et d'Etat, » capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordon- » nances, bailli, gouverneur et lieutenant général pour » Sa Majesté en haut pays d'Auvergne, père audit évêque; » une maison en laquelle ledit feu sieur Sabatier faisait » sa résidence, vulgairement appelée de Sabatier, située » en ladite ville d'Aurillac, ez rue appelée des *Esclots*, » confinant, etc. — La présente vente faite par le ven- » deur, moyennant le prix de deux mille huit cent cin- » quante livres tournois. Le présent contrat passé au » château et place de Pénières, paroisse de Cros-sous- » Montvert, audit haut pays d'Auvergne. »

Une fois possesseur de cette demeure, messire Charles de Noailles, qui aimait Aurillac de prédilection, prédilection excusable, et que quelques-uns de ses successeurs ont partagée depuis, messire de Noailles, forcé en outre de résider souvent dans notre ville, par les nécessités de sa dignité abbatiale, avait fait disposer dans sa propriété réparée et embellie un appartement somptueux. C'est de

la pièce principale de cette habitation que j'ai entrepris la description sommaire.

Cette chambre ou salle, contient une série de peintures si curieuses, si bien conservées, si remarquables, selon moi, que j'ai cru devoir en faire l'objet d'un rapport à la Commission des monuments. Malheureusement un zèle vrai n'a pu me tenir lieu des documents perdus. Je n'en ai retrouvé d'aucune espèce, et vous ne vous apercevrez que trop de leur lacune, aux tâtonnements inévitables qui remplissent mon travail.

ENSEMBLE DE L'APPARTEMENT.

Cette salle, assez spacieuse, présente une longueur de 6 mètres 66 centimètres (20 pieds) sur une largeur de 5 mètres 80 centimètres (17 pieds 1/2). Sa hauteur est de 3 mètres 22 centimètres (9 pieds 2/3). Elle figure un carré long. Une seule et vaste croisée l'éclaire du côté du midi. Quatre énormes poutres de près de deux pieds d'équarissage, supportant une quantité considérable de petites solives, placées en sens inverse, composent le plafond. Toute cette charpente, d'un fond brun, est décorée d'une multitude infinie d'arabesques blanches. Chaque bois, fort ou faible, porte son dessin; les intervalles qui existent entre les poutrelles, ont également des peintures.

Une cheminée, autrefois de grande dimension, et rétrécie maintenant, occupe le milieu de la chambre, vers l'ouest. Tout autour de la salle règne une boiserie à compartiments inégaux, séparés entre eux par des moulures dorées. Cette boiserie, formant hauteur d'appui, part du côté droit de la cheminée, fait ceinture autour de la chambre, et vient aboutir à l'extrémité pposée.

Dans cette boiserie se trouvent enchâssés trente panneaux principaux, ornés de peintures à l'huile représentant des sujets bibliques. Ces panneaux sont entourés d'une quantité prodigieuse de petits médaillons peints en grisaille ; les uns carrés et séparant horizontalement les panneaux principaux, les autres en forme de rectangles, placés au-dessus des panneaux et protégés par la cymaise.

Trois portes, du même genre de menuiserie, s'ouvrent dans cette pièce, savoir, deux au nord, et la troisième à l'est. Ces portes sont basses et étroites.

Le parquet est en chêne massif et composé de petites feuilles, placées tantôt carrément, tantôt en losanges. Aucune de ces planches, parfaitement assemblées, n'a baillé ni gercé ; le temps leur a donné une teinte noirâtre.

CHAMBRANLE DE LA CHEMINÉE.

Chaque montant contient deux panneaux, sur chacun desquels est peint, dans un riche fond d'or, un pontife en pied et en habits sacerdotaux. Le panneau porte 50 centimètres de longueur sur 20 de largeur. Les personnages de ces médaillons ont presque 42 centimètres de hauteur. Sous la tablette de la cheminée, dans la partie servant de traverse supérieure, se lit l'inscription suivante, tirée de l'Ecclésiastique, chapitre 39, verset 14 :

SAPIENTIAM EJUS ENARRABUNT GENTES, ET LAUDEM EJUS ENUNTIABIT ECCLESIA.

Première figure, portrait d'un pape, que je crois être Sylvestre II, notre Gerbert. La tiare couronne sa tête ; il est revêtu d'une chappe à ramages, et tient de ses deux mains un livre fermé, et la crosse aux trois croix. Cette figure, sans barbe, se trouve d'une extrême res-

semblance avec les portraits de Gerbert que nous avons, surtout avec celui de la collection royale de Superga, à côté de Turin. L'expression de cette physionomie est douce, triste, et remplie à la fois de malice et de finesse.

Au-dessous, un prélat en costume de cardinal, barrette et camail rouges. Sur sa robe écarlate et traînante, descend un rochet blanc à larges manches, dont les dessins variés sont jolis de caprice. Il porte un volume ouvert, dans lequel il vient de lire. Ses yeux se sont un instant détournés du livre, et son esprit paraît plongé dans une profonde méditation. Sa barbe argentée est longue et touffue. — Selon moi, ce personnage serait le cardinal Georges d'Armagnac, 52e abbé d'Aurillac, archevêque de Toulouse et d'Avignon, mort vers 1584.

Le troisième médaillon, placé sur le montant de droite, en face de Gerbert, doit être le premier Guillaume d'Auvergne, de la maison de Conros, 78e évêque de Paris, en 1228. C'est celui qui fit bâtir, à Aurillac, un peu au-delà de la porte des Frères, l'hôpital connu sous le nom de la Trinité. Il est coiffé d'une mitre blanche, unie et sans ornements. Ses mains soutiennent un livre ouvert et la crosse épiscopale. Il soulève sa tête comme pour mieux réfléchir et penser. Barbe brune, figure grave et sévère.

Le quatrième, enfin, représente Guillaume Beauféti, né au village de Veyrac, et médecin de Philippe-le-Bel. Vous reconnaissez en lui l'excellent homme qui, venant d'être promu à la haute dignité d'évêque de Paris, écrivit aux consuls d'Aurillac la lettre que nous possédons encore, pour leur demander, en prêt, une somme de deux mille livres, nécessaire aux frais de son installation. Sa mitre et sa chape sont rouges. Le peintre a mis un volume fermé dans une de ses mains et le bâton pas-

toral dans l'autre : c'était toujours là l'emblème du pouvoir et de la science. Ce visage est commun ; seulement l'étude ou la prière a creusé les joues du vieillard. Cheveux blancs, barbe blanche.

Au milieu des montants, entre les médaillons, on lit :

IMPLEVIT EOS DOMINUS SPIRITUS SAPIENTIÆ ET INTELLECTUS.

Quelqu'un qui voudrait absolument éviter toute erreur, désignerait ces quatre figures sous la dénomination vague et générale des quatre docteurs de l'église. Je puis donc me tromper peut-être, en baptisant, ainsi que je l'ai fait, les prélats peints sur cette cheminée. Il me faut avouer, en conscience, qu'au milieu de ce mystère, une seule donnée a été mon rameau d'or. Que les personnages dont il vient d'être question aient dû représenter, dans le projet d'ornementation de monseigneur de Noailles, les quatre Pères de l'église, c'est probable ; mais que, tout en conservant le costume distinctif des Pères, l'évêque de Saint-Flour les ait fait peindre sous les traits d'Auvergnats célèbres ou d'anciens abbés du monastère d'Aurillac, c'est ce qui ne me paraît pas douteux, parce que cette idée est naturelle et part d'un noble sentiment. Le portrait de Gerbert, que je reconnais fort bien, portrait dont tout le monde peut vérifier la ressemblance sur la gravure de Bzovius, vient là comme base de mon raisonnement et comme fil pour nous guider. Ce fait acquis donne la solution du problème, par cela même qu'il fait connaître d'une manière irrécusable l'intention, soit de l'artiste, soit de celui qui l'inspirait. Vous savez tous, en effet, Messieurs, que Sylvestre II pouvait figurer un savant, mais n'avait pas plus de droits qu'un autre à tenir la place d'un saint. Messire Charles de Noailles, en agissant ainsi, ne faisait donc qu'œuvre de patriotisme ;

toutefois ce patriotisme est si ingénieusement vrai, et ce procédé de substitution de figures se reproduisait si usuellement au XVIIe siècle que nous pouvons sans crainte le supposer ici.

BOISERIES DE LA CHAMBRE FORMANT LE TOUR D'APPUI.

Un panneau principal, de 53 centimètres de hauteur sur 27 de largeur, est enchâssé dans un cadre creux, renfermé lui-même dans un châssis de 7 centimètres de largeur. Ainsi que je l'ai déjà dit, ces panneaux sont séparés entre eux par de petits carrés peints en grisaille, d'une largeur de 12 centimètres sur 20 de longueur. Au-dessus d'eux courent d'autres médaillons de forme rectangulaire, et représentant divers paysages. La Genèse entière, jusqu'à la mort de Jacob, va fournir le sujet de ces intéressantes peintures.

1er Panneau. — *La création.*

Le tableau est presque complétement effacé. — Dans les deux médaillons latéraux, des moines.

2e Panneau. — *Mort d'Abel.*

Détruit en partie. — Sur le premier plan brûlent dans un bûcher les offrandes du juste; on distingue au loin Caïn levant la massue qui doit immoler son frère.

3e Panneau. — *Invocation de Noé.*

Dieu l'avertit de préparer l'arche. Noé se tient à genoux, écoutant les ordres du Seigneur, dont la figure imposante apparaît dans les nues.

Sous la cymaise, un paysage en grisaille. Près d'une cabane, des pâtres traient des vaches.

Sur les deux petits médaillons séparatifs des panneaux, sont peints un Cordelier priant et contemplant le ciel dans une extatique ferveur; — une sainte Madeleine pleurant dans sa grotte.

4e Panneau. — Effacé.

Ici se trouve la première porte, percée dans la partie du mur qui regarde la fenêtre. Cette porte a 2 mètres de hauteur sur 95 centimètres de largeur. On y distingue deux panneaux peints et placés l'un sous l'autre; tous deux ont une hauteur de 30 centimètres sur une largeur de 17. — Au supérieur, une femme debout dans une niche. — C'est une Juive dont les bras sont nus jusqu'au-dessus du coude; longs cheveux blonds sans coiffure, tunique bleue, robe rose. — Panneau inférieur : Femme encore debout, n'offrant avec la première d'autre différence que dans la couleur des vêtements. Sa tunique est rouge, sa robe jaune, ses cheveux tombent en boucles.

5e Panneau. — *La tour de Babel.*

Au fond, tout le tumulte d'un peuple qui travaille et ne s'entend plus. Sur le devant, le roi, couronne en tête, donnant des ordres à un ouvrier.

6e Panneau. — *Le grand prêtre Melchisédech, roi de Salem, présentant à Abraham du pain et du vin.*

Abraham est revêtu du casque et du costume militaire. Un jeune lévite, derrière le pontife, porte un vase en forme d'urne.

Dans les grisailles, des moines priant.

7e Panneau. — *Sara chassant Agar.*

Le costume des deux femmes appartient à la fin du moyen âge. Le peintre, pour tracer cette scène, avait regardé sans doute dans la rue. L'allure irritée de Sara me paraît vraiment superbe de cette fureur mal apprise, sans retenue ni dignité. Elle accourt, les poings sur la hanche; entendez-vous comme elle crie? Autour de ses cheveux, tourne un long voile, que les mouvements de sa tête font onduler. On aperçoit Abraham qui regarde de loin, n'osant se montrer. Et certes, cela se comprend,

s'excuse même, en présence de la colère de Sara. Du reste, la figure d'Agar est trop impassible ; elle ne s'émeut ni ne souffre ; c'est dommage. Il n'y a que de la fermeté dans sa physionomie, l'affliction manque : l'amante oublie de pleurer.

Le peu d'expression de ce visage m'a reporté en souvenir à Milan, dans la galerie Bréra, et m'a rappelé la célèbre Agar du Guerchin, cette suave figure, si admirable de désespoir profond et de douleur résignée. Byron, qui n'avait jamais rien compris à la peinture, et qui affectait un cœur de bronze devant les souffrances humaines, trouvait des larmes devant ce tableau.

Après tout, le panneau dont nous venons de parler, malgré ses défauts, est une composition grande, énergique, soigneusement modelée, et dans son ensemble, d'un magnifique effet de couleur.

8e Panneau. — *Trois anges apparaissent à Abraham et lui prédisent la naissance d'un fils.*

Les anges sont massifs, et, sans les ailes qu'ils déploient, on ne se douterait certes pas de leur nature aérienne. Chez les grands maîtres, les anges, comme envoyés du ciel, participent de l'essence divine ; leurs corps diaphanes touchent à peine la terre, tandis qu'ici ils la pressent de tout leur poids. Quelques fautes, en outre, déparent le dessin : j'y ai vu des mains trop grandes. N'importe ; avec ces imperfections, ce tableau, comme le précédent, est ravissant par sa saillie, par ses tons fermes et chauds. — Dans le fond, coule une rivière, et plus loin, à l'horizon, se dessinent les édifices d'une grande ville. Ce paysage est d'un extrême fini. L'heureuse répartition de la lumière répand sur toutes les lignes un calme merveilleux.

9e Panneau. — *Incendie de Sodome et de Gomorrhe. La femme de Loth changée en statue de sel.*

Effacé aux trois quarts.

Dans les petits médaillons, des saints en prière.

Nous voilà arrivés à la seconde porte, parallèle à l'autre, et placée du même côté du mur, partie nord.

Panneau supérieur. — Jeune fille dans un encadrement, habillée de bleu, les bras découverts, la robe rose, cheveux blonds. Physionomie si douce, si recueillie, si modeste, qu'on la prendrait presque pour une statue de la Pudeur. — Panneau inférieur. — Femme brune, traits expressifs, robe rouge, tunique bleue; une peau de lion couvre ses épaules.

10e Panneau. — *Naissance d'Isaac.*

Un ange vient, chargé d'annoncer à Sara les destinées de cet enfant. Sara ravie, les mains l'une dans l'autre, écoute avec attention.

11e Panneau. — *Sacrifice d'Abraham.*

Abraham lève le glaive ; Isaac à genoux, les bras croisés sur sa poitrine, les yeux fermés, semble déjà n'être plus de ce monde. C'est la victime soumise et dévouée de la Bible, qui vient de faire, sans murmure, le sacrifice de sa vie. Cette composition harmonieuse respire une tendresse inouïe de sentiment. La figure de l'ange est charmante d'émotion.

Ici vient l'angle, et nous passons au mur de l'est, qui fait face à la cheminée. La troisième porte s'ouvre à cet endroit. Ce sont toujours les mêmes dessins et les mêmes sujets. Deux panneaux et deux femmes dans leurs niches. La première est habillée d'un manteau bleu et d'une robe rose; la seconde, d'un manteau rouge et d'une tunique bleue.

12e Panneau. — *Entrevue de Rébecca et d'Eliézer.*

Eliézer, qui doit choisir une épouse pour Isaac, examine la jeune vierge d'un air attentif. Rébecca remplit sa cruche. Surprise du regard de l'étranger, elle a penché son visage couvert de rougeur. Ce sujet, traité d'une manière peu ordinaire, s'éloigne des traditions consacrées. Un jeune homme agenouillé sur le rebord du bassin de la fontaine et tournant le dos, est d'une touche large et hardie.

13e Panneau. — *Esaü vendant son droit d'aînesse.*

La table est mise : Jacob, assis, se détourne et offre un plat de lentilles à Esaü, qui s'élance pour le recevoir. On comprend que le marché vient de se conclure, car les deux frères se serrent cordialement la main. Près de Jacob, un joli chat accroupi ; du côté d'Esaü, un chien mangeant dans un vase de cuivre. Ne serait-ce pas un symbole au moyen duquel l'artiste avait voulu caractériser cette scène de finesse et d'avidité? Ce tableau brille par une grande vérité de détails, par des qualités d'exécution réelles, mais il manque d'élévation de style.

14e Panneau. — *Jacob surprend la bénédiction d'Isaac.*

Isaac se meurt : front dépouillé, barbe blanche, buste découvert et osseux. Trompé par la peau de chevreau qu'il touche sans défiance, le vieillard donne sa bénédiction à Jacob. Rébecca, placée au devant du lit, pousse son fils et l'enhardit. Le doigt indicateur de sa main gauche est tendu, ajoutant, s'il se peut, à l'expression de ses traits, qui révèlent la satisfaction et la ruse. La couche d'Isaac offre la forme d'un lit à la duchesse ; Jacob porte le costume des Italiens du XVIe siècle.

15e Panneau. — *Vision de Jacob.*

Nous voyons Jacob endormi. L'échelle s'élève devant lui, reposant sur la terre et aboutissant au ciel. On aperçoit deux anges, l'un au bas de l'échelle, l'autre qui

monte et atteint au sommet. Dieu apparaît dans le firmament.

16e Panneau. — *Rencontre de Rachel et de Jacob.*

Jacob s'est empressé d'enlever la pierre qui couvrait le puits, pour faire abreuver les troupeaux de sa cousine, épars dans la campagne. Il prend le bras de Rachel et l'attire à lui pour l'embrasser. Elle paraît à la fois étonnée et heureuse. Vêtements moitié italiens, moitié flamands. Un berger, de l'autre côté du puits, tournant brusquement sa tête vers le spectateur, paraît être un portrait historique.

17e Panneau. — *Naissance de Joseph.*

Intérieur du commencement de la renaissance. Le jour entre par une fenêtre aux châssis plombés, aux vitraux de couleur. Deux femmes sont occupées à baigner l'enfant ; derrière elles une servante apporte un linge : le berceau attend. Plus loin, une immense cheminée architecturale. Rachel, couchée dans son vaste lit à franges dorées, regarde une jeune fille qui se courbe pour la soigner. Cette scène est pleine d'action et de mouvement. La vivacité des têtes, le naturel des attitudes doivent être signalés.

18e Panneau. — *Lutte de Jacob et de l'ange.*

L'ange, qu'anime une exaltation céleste, a les ailes étendues et paraît sûr de sa force. Jacob vient de sentir sans doute le nerf de sa cuisse se dessécher, car son corps est affaissé et sa figure endolorie.

19e Panneau. — *Rencontre et réconciliation de Jacob et d'Esaü.*

Réunis après une longue séparation, ils s'ouvrent les bras avec transport. Des serviteurs, tout en retenant les chevaux, se soulèvent curieusement sur leurs pieds, pour être témoins de l'entrevue. Un cheval équipé à la

hollandaise, vu par derrière et en raccourci, est remarquablement beau.

20e Panneau. — *Songe de Joseph.*

Joseph raconte à ses frères la vision qu'il a eue. On distingue dans l'éloignement un champ de blé et des gerbes couchées. Les fils de Jacob sont assis en groupe, se consultant sur ce qu'ils doivent faire de ce visionnaire détesté, qui leur arrache l'affection de leur père.

Voici la croisée. — Les quatre panneaux suivants se trouvent placés, deux sous la fenêtre et dans le plein; les deux autres, dans les embrasures.

21e Panneau. — *Joseph jeté dans la citerne.*

Cinq de ses frères l'entourent. L'un d'eux soutient la corde à laquelle Joseph est attaché, et qui le descend dans le précipice. Le pauvre enfant comprend le danger. Je vous recommande sa figure, magnifique de désolation, de frayeur et de larmes qu'il n'ose laisser couler. Ruben, pris de dos et incliné sur l'abîme, est un raccourci franchement accusé d'un effet magique. On peut prodiguer l'éloge à des compositions pareilles, car elles trahissent une noble ordonnance, une grande manière. Ce drame lugubre, qui se passe dans le désert, bien loin d'aucun œil humain, est rendu avec tout son côté mystérieux et déchirant.

22e Panneau. — *Les frères de Joseph envoient à Jacob la robe ensanglantée de son fils*

Jacob est assis dans un grand fauteuil; on voit qu'il vient de reconnaître le vêtement étalé devant lui, et cependant, voulant douter de son malheur, le patriarche tend vivement la main pour s'assurer si cette robe sanglante fut celle de Joseph. Les traits de son visage sont remplis, non de désespoir, car il hésite encore, mais d'une anxiété douloureuse. Les plus belles figures me

paraissent celles de Jacob, du messager, et surtout des domestiques, qui, placés derrière leur maître, se laissent aller à une épouvante parfaitement rendue. — Riche et puissante couleur.

23e Panneau. — *Joseph vendu par les Madianites à Putiphar, eunuque de Pharaon.*

Tableau prodigieusement agité. Le marché se termine par le serrement des mains. Le visage de l'enfant indique un mélange bien saisi d'esprit, de tristesse, et même d'espérance. On devine que, tout malheureux qu'il est, il n'est pas fâché cependant de visiter d'autres hommes, de voir d'autres pays. Cette expression de figure fait le plus grand honneur au talent de l'artiste, parce qu'elle se trouve en harmonie avec la fortune de Joseph, qui, dans ce moment, a bien pu avoir une intuition de son brillant avenir. L'un des Madianites porte une sacoche au côté. Les costumes sont toujours d'un anachronisme qui fait sourire.—Ce panneau, avec son coloris harmonieux, ses teintes fauves et ardentes, se place parmi les premiers de ces précieuses boiseries.

24e Panneau. — *Joseph abandonnant son manteau, s'échappe des bras de la femme de Putiphar.*

Gratté en partie, à cause des nudités sans doute. Confessons-nous vite : le Joseph qui fuit ne me plaît pas ; il a trop de peur. Il ne s'agit pas ici d'une attaque de bandits ; l'épouvante du bel esclave devrait être plutôt morale que physique, plus appropriée aux faits, et par conséquent moins vulgaire. J'ai vu ce sujet traité souvent par les idéalistes romains, mais d'une manière bien autrement élevée et psychologique. J'ai toujours remarqué, en effet, que la figure de Joseph, tout en portant l'empreinte de la courageuse énergie nécessaire à l'accomplissement d'un devoir, laissait pourtant entrevoir l'immensité du

sacrifice que le jeune homme, dans la force de l'âge, imposait à ses sens.

25e Panneau. — *Joseph expliquant les songes de Pharaon.*

Pharaon est sur son trône, dans une pose adorable d'aisance et de grandeur. Il écoute d'un air méditatif, et toute son attention semble suspendue aux lèvres de Joseph. Celui-ci se tient debout, plein de confiance, les yeux respectueusement attachés sur le roi. Un caractère indicible de haute sagacité brille sur sa figure, qu'illumine le feu de la pensée. Ses bras levés paraissent vouloir joindre le geste aux paroles, pour mieux se faire comprendre. A ses côtés, se détache le beau profil chauve d'un officier. L'ensemble de cette peinture est d'un vif éclat.

26e Panneau — *Les enfants de Jacob partent pour l'Egypte.*

L'un d'eux s'est muni d'un sac, soutenu par une courroie qui lui passe sur l'épaule. Jacob, qu'on soutient, a voulu se lever, et essaie quelques pas pour accompagner ses fils. Ses jambes fléchissent, et son front chargé de soucis accuse une véritable douleur. Derrière le vieillard, délicieux visage d'enfant porté par une femme, qui reste à moitié dans l'ombre. — Il y a dans ce panneau un vigoureux effet de clair-obscur.

27e Panneau. — *Joseph reconnu par ses frères.*

Israël, Juda, Siméon, Lévi, Benjamin, tombent à genoux et se prosternent. Joie des uns, terreur des autres, étonnement de tous. Joseph rassure ses frères; ses traits gracieux respirent une noble sévérité, et aussi une fierté heureuse. Le peintre l'a vêtu d'un costume de la plus grande magnificence. C'est un vaste et somptueux turban, une robe brune, un manteau rouge; à son côté pend un ci-

meterre à la riche poignée. Toutes les draperies sont largement jetées et d'un travail bien réussi ; les têtes bien modelées, la couleur brillante. Seulement le temps a rembruni les tons, qui ont un peu poussé au noir.

28e Panneau. — *Jacob arrive en Egypte.*

Joseph, accouru à son devant, attend son père au pied de l'escalier d'un palais splendide ; ils se précipitent l'un vers l'autre. Joseph est tête nue, et habillé simplement. Jacob, barbe blanchissante, un bonnet rouge.

29e Panneau. — *Jacob, malade, bénit les deux fils de Joseph, Manassé et Ephraïm.*

Le patriarche est couché ; Joseph dirige sa main tremblante. Les yeux de Jacob commencent à se vitrer, ses rares cheveux sont blancs, son front chauve. Les deux enfants se tiennent pieusement à genoux, la tête baissée. Scène triste, empreinte de recueillement et de mélancolie.

30e et dernier Panneau. — *Mort de Jacob.*

Torse nu. Ses enfants l'entourent avec respect ; tous portent le vêtement des pasteurs, moins Joseph, dont l'hermine enrichit le costume. Coloris transparent pour la plus grande partie du panneau.

Nous sommes revenus à l'extrémité de la cheminée : arrêtons-nous. Ici finissent les peintures, en même temps que le livre biblique qu'elles traduisaient.

Parmi les grisailles des rectangles, on distingue des fantaisies pleines de grâce ; de petits tableaux traités avec une délicatesse exquise. Celui qui est au-dessus du trentième panneau, par exemple, a des volailles perchées d'une excellente facture, des poules fort belles, des coqs, un dinde qui fait la roue.

Dans un autre, c'est un mulet qui se repose ; pour perspective, une solitude et une croix.

Ailleurs, c'est une autruche courant, puis encore une arrangeant avec son bec les plumes de ses ailes. Enfin, un autre ravissant paysage se compose d'un frais bouquet d'arbres; sur le devant, un berger fait traverser une rivière à quelques chèvres ; au fond, un lointain de vapeurs.

La date de ces peintures doit être rapportée à l'époqne intermédiaire entre l'achat de la maison, et l'année de la revente. L'évêque de Saint-Flour, après avoir décoré son nouvel hôtel, le revendit en 1614, à messire Henri de Noailles, comte d'Ayen, son père. C'est donc dans l'intervalle de ces cinq ans, qui comprennent la dernière année du règne de Henri IV et les quatre premières de celui de Louis XIII, que la salle dont nous avons essayé de vous donner une idée, a été peinte. Si monseigneur Charles de Noailles se décida à se dépouiller si vite d'une propriété qu'il devait affectionner, c'est que cette année là, 1614, il venait d'être nommé aux états généraux et conseiller d'Etat. Le prélat habita ensuite Paris pendant long-temps d'une manière consécutive.

Ne nous demandons pas quel est l'auteur de cette remarquable composition ; le nom de l'artiste, en l'absence de renseignements positifs, restera probablement pour toujours un mystère. Mais peut-être, par la décomposition des éléments, par l'observation des caractères qui différencient les genres, pourrions-nous constater à quelle école appartient cet ouvrage. Empressons-nous donc de reconnaître que cette peinture nous semble essentiellement italienne ; seulement l'école flamande vient s'y mêler, et exerce, surtout dans le style de l'œuvre, une influence facile à saisir.

Ainsi, afin de rendre mon opinion sensible, et de restituer en deux mots à chacune de ces écoles la part qui

lui revient dans les travaux analysés, je dirai que l'ensemble du dessin, répréhensible pourtant, est trop correct peut-être pour la Flandre, et doit appartenir aux Vénitiens. Quoique les peintres de Venise n'aient jamais pu atteindre à l'étonnante pureté de contours qui distingue les écoles romaine et florentine, cependant ils dessinaient bien mieux que Otto Venius, Rubens et ses élèves. L'Italie révendique encore, dans les peintures de M. de Boussac, la hardiesse du pinceau, l'empâtement ferme des chairs, la mélodie des demi-teintes, les fonds de paysage d'un fini si précieux. Tandis qu'au contraire je placerai dans le lot de l'école d'Anvers, à côté des magnificences de la couleur, l'absence presque complète d'élévation, la trivialité des attitudes, la mauvaise exécution des draperies, le manque absolu d'élégance.

Ainsi encore, pour choisir deux exemples, dans les quatre pontifes de la cheminée, tout est vénitien; dans les intérieurs, les ameublements, les détails, tout est hollandais. La pose de Sara irritée, le sentiment grossier de sa figure, sont certainement flamands. Les Italiens ont plus d'idéal, se montrent plus nobles dans l'expression même de leur colère ; d'un autre côté, jamais compatriote de Téniers n'eût conçu ce poétique visage de Joseph reconnu par ses frères : c'est là de la peinture dans toute sa grandeur. Somme totale, l'éclat du coloris s'y trouve, on peut dire toujours; la hauteur du style, à peu près jamais. Cette composition, prise en masse, a de la fougue et peu de travail, de l'originalité, mais point de goût. Oh ! bien sûr, l'abeille qui répandit ce miel était allée prendre ses sucs aux fleurs de deux contrées différentes.

Un usage constant désigne cette salle sous le nom de Chambre du Cardinal. Quoiqu'il soit dans mes habitudes

de respecter religieusement la tradition, dans les qualifications qu'elle imposait aux choses ou aux lieux, je dois cependant signaler ici une erreur et la démontrer. Indépendamment de l'aspect physique des peintures, et de la forme des boiseries, accusant les unes et les autres une date plus ancienne, il est certain, en outre, que Louis-Antoine de Noailles, future éminence, né à Pénières, en 1651, quitta l'Auvergne de bonne heure pour habiter Paris. Nommé évêque de Cahors, en 1679, ce prélat n'obtint la pourpre qu'en 1700, c'est-à-dire dix-sept ans après que l'hôtel de Noailles avait cessé d'appartenir à sa famille. Rien n'indique même qu'à aucune époque le cardinal y soit jamais venu.

Afin de compléter cet article, il ne me reste plus, Messieurs, qu'à terminer sommairement la biographie de messire Charles de Noailles et de son hôtel.

Ce personnage distingué n'avait que vingt-deux ans lorsqu'il fut promu à l'évêché de Saint-Flour. Le clergé de notre province, ainsi que je l'ai déjà dit, le députa aux états généraux, en 1614, avec André de Lagrange, archidiacre de Saint-Flour, et Jean d'Apcher, prieur de la Voûte. La première Aquitaine le nomma aussi aux assemblées générales du clergé de France, en 1615, 1636 et en 1645. Audigier, dans son histoire manuscrite, qui appartient, vous le savez, à la Bibliothèque royale, prétend que la réputation d'éloquence dont jouissait monseigneur Charles de Noailles, le fit choisir à la seconde députation pour haranguer Louis XIII, au nom de tout le corps.

J'ajouterai, ce qu'on ne trouve nulle part, que ce prélat est l'auteur d'un ouvrage aujourd'hui fort rare, intitulé : *l'Empire du Juste*, énorme in-4°, imprimé à Paris chez Sébastien Cramoisy, en 1632. Dans ce livre ascétique, dédié au monarque, l'évêque de Saint-Flour commence

par énumérer avec sagesse les vertus nécessaires à chaque souverain, et examine ensuite l'autorité des principes qui constituent la science si difficile de la royauté. Voilà toute la thèse. Après avoir lu cet écrit, bien rapidement il est vrai, je me demande encore ce qui dominait dans l'ancien abbé d'Aurillac : Est-ce le talent ou le caractère? L'un révèle un homme sérieux, distingué, profond; l'autre, un courtisan délié, habile, ambitieux. Qu'était donc, Monseigneur? Peut-être tout cela?

Certain détail assez piquant se rencontre dans l'ode que François Maymard avait obtenu l'autorisation flatteuse de placer en tête du volume. Cette pièce de vers finit ainsi :

Va, fais ton présent hardiment,
N'appréhende rien de sinistre,
Et prends bien garde au mouvement
Des yeux de notre grand ministre:
Ils te font un signe qui dit
Que ton livre, plein de crédit,
Sera les délices du Louvre,
Et qu'un si divin entretien
Mérite qu'un chapeau te couvre
Qui soit de la couleur du sien.

Le généreux désir du poète resta inexaucé. Charles de Noailles mourut simple évêque de Rodez, le 27 mars 1648.

Deux ans après, le 4 février 1650, Louise Boyer, nièce de deux grands maîtres de Malte, dame d'atours de la reine Anne d'Autriche, et femme d'Anne de Noailles, donnait le jour, dans la chambre même dont nous nous occupons, à un enfant qui se nomma Jules de Noailles, et devait être duc, pair et maréchal de France.

Le 27 octobre 1676, Anne de Noailles, père du maréchal, vendit à autre Anne de Noailles, abbé de Valette, résidant au château de Pénières, sa maison appelée de Noailles, située dans la ville d'Aurillac, en une rue ap-

pelée *Clavières*. Ladite vente consentie pour la somme de 5250 livres.

« Enfin, le 9 janvier 1683, par contrat reçu Delon, » notaire royal à Aurillac, Anne de Noailles, abbé de » Notre-Dame de Valette, résidant au château de Péniè- » res, vend à demoiselle Delphine Vigier, veuve de » Géraud Vernhe, bourgeois, et à Jacques de Vernhe, » aussi bourgeois, leur fils (1), habitant audit Aurillac, » l'hôtel de Noailles, situé dans ladite ville, ez rue ap- » pelée de *Noailles*, tel que ledit sieur abbé de Valette » l'a ci-devant acquis, et ce, moyennant la somme de » six mille livres, payables en la ville de Paris, à très- » haute et très-puissante dame Louise Boyer, veuve de » très-haut et très-puissant seigneur messire Anne duc » de Noailles, pair de France, chevalier et commandeur » des ordres du roi, premier capitaine des gardes du » corps de Sa Majesté, gouverneur des comtés de Rous- » sillon, Conflans et Sardaigne, ville et citadelle de Per- » pignan, capitaine général des armées de Sa Majesté, » tutrice de leurs enfants mineurs..... etc. »

Avant de finir, encore un dernier mot, Messieurs, car c'est justice. Je dois m'empresser de proclamer que les peintures de la maison de Noailles, d'une conservation qui semble incroyable après plus de deux siècles, ont été, à diverses reprises, en danger de périr brutalement et de mort violente, s'il est permis de parler ainsi. Une fois, notamment, madame Vernhe de Boussac, mère du possesseur actuel, persécutée par un locataire qui s'indignait qu'on eût pu laisser subsister si long-temps de pareilles vieilleries, et qui faisait de leur destruction la condition obligée de son séjour dans l'hôtel; madame de

(1) Aïeux du propriétaire.

Boussac, dis-je, fléchit et se résigna. Adieu donc la chambre magnifique! un obscur peintre en bâtiments allait se vautrer jusqu'aux aisselles dans cette joie de badigeonnage digne d'un damné! M. le chanoine de Boussac, ayant été informé d'un semblable projet, se jeta au cou de sa mère, et quoique jeune encore, insista, pleura, et supplia tant, qu'il obtint un accommodement. On décida qu'une toile peinte serait tendue en secret le long des boiseries, et les cacherait désormais aux yeux du vandale abruti, qui, en effet, ne les vit plus. Ainsi furent sauvées ces charmantes reliques; ainsi M. de Boussac s'est acquis un titre à la reconnaissance de tous les amis des beaux-arts.

NOTICE

SUR ÉBREUIL (1).

Ebreuil, ou Esbreule (*Ebroilacum*), petite ville située sur la rive gauche de la Sioule, à un myriamètre de Gannat, son chef-lieu d'arrondissement, département de l'Allier.

Je ne puis donner des renseignements bien précis sur l'ancienneté de cette ville ; les matériaux me manquent : tout ce que j'ai pu recueillir, se réduit à quelques faits transmis par tradition, ou qui sont le résultat de quelques découvertes faites depuis peu, et que j'ai renfermés dans un cadre très-étroit.

Cette ville faisait jadis partie de la province d'Auvergne, dont elle n'est séparée que par la Sioule, et était comptée au nombre de ses treize villes principales ; elle était régie par les mêmes lois et coutumes. Ce n'est qu'à la suite des

(1) Nous avons accueilli cette notice parce qu'elle nous a semblé ajouter de nouveaux faits à la description d'Ebreuil de notre ami Peigue, de Gannat (Voyez *Tablettes historiques de l'Auvergne*, tom. 1, page 461). Nous ne connaissons pas son auteur, et nous ne chercherons pas à le connaître, puisqu'il y met de l'importance. Il y a, suivant nous, quelque chose de louable dans la conduite d'un homme qui cherche à faire le bien, à être utile à ses concitoyens, et qui, par modestie peut-être, ne tient pas à la part de gloire qui peut lui en revenir. Nous le prévenons ici que nous donnons place dans notre recueil à tous les documents présentant quelque intérêt pour l'histoire de l'Auvergne. J.-B. B.

révolutions qui ont divisé, pendant un temps assez long, les diverses provinces qui composaient alors le royaume de France, que cette ville et son territoire furent définitivement réunis à la province du Bourbonnais.

Ebreuil avait un château fort entouré de très-hautes murailles. Ce qui le rendait d'autant plus fort, c'est qu'autour de ses murailles, déjà formidables par elles-mêmes, on avait creusé de larges fossés qui étaient continuellement remplis d'eau, et en rendaient l'approche extrêmement difficile. A l'aspect du sud, la Sioule baignait ces murs gigantesques, et se promenait majestueusement dans ces profonds fossés. On ne pouvait arriver à la ville que par un pont-levis. C'est ainsi qu'étaient construits la plupart de ces anciens manoirs du despotisme et de la féodalité, retraites imprenables, parce qu'à cette époque on ne connaissait que la flèche, la lance, la fronde et quelques autres armes semblables.

A l'occident du château, il y avait un vieux couvent de religieux, à ce qu'on prétend, bénédictins. Des ruines de cet antique couvent est sorti le bel édifice de la Charité. Cette reconstruction ne remonte qu'à une époque très-peu reculée; il y a quelques années, qu'il existait encore à Ebreuil des personnes qui avaient été témoins oculaires de cette réédification.

J'ai lu, sans pouvoir me rappeler dans quel ouvrage, mais au surplus la tradition rapporte ce fait, qu'un roi de France, ou au moins un prince royal, visita les anciens moines d'Ebreuil, lorsqu'il allait pour ranger sous son obéissance les remuants Auvergnats, qui, de temps en temps, se refusaient à se soumettre aux lois du royaume. Pour notre honneur gardé, je ferai remarquer qu'Ebreuil, quoique faisant, à cette époque, partie de la province d'Auvergne, n'était pas compris dans la ré-

bellion des Auvergnats, parce que cette visite du roi n'eût pas été si amicale et si bien reçue, je le présume au moins. Quoi qu'il en soit, et ce qui est de nature à jeter quelques doutes sur la manière d'agir de ces bons moines, c'est qu'à la sortie d'Ebreuil, le roi se sentit gravement indisposé, que cette indisposition s'accrut en route d'une manière plus gravement encore, puisqu'il mourut en route, et fut enterré, avec toute la pompe due à son rang, dans son duché de Montpensier, très-rapproché d'Aigueperse.

Cette mort précipitée, foudroyante même, donna lieu, comme on peut bien le croire, à diverses conjectures. Etaient-elles, ou n'étaient-elles pas fondées ? Sur un objet si important, un écrivain, quel qu'il soit, dans la crainte de commettre des anomalies, doit garder le silence : c'est ce qu'ont fait tous les auteurs de ces temps reculés; ou s'ils ont donné des explications sur ce grave sujet, leurs écrits ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Ainsi, supposons-le, les bons et dévoués moines avaient sans doute employé tout leur art, et surtout toute leur influence, pour recevoir dignement un tel hôte; tout abondait, tout était par profusion : tant le pouvoir des prêtres d'alors était immense ! La crédulité du peuple, abruti par la servitude, était le talisman sacré et terrible qui faisait déposer aux pieds d'un clergé ignorant et despote la richesse des malheureux serfs qui leur étaient soumis d'une manière avilissante. Ils n'avaient qu'à ordonner, et tout s'accomplissait. Aussi, dans cette brillante occasion, les bois silencieux du canton d'Ebreuil leur fournirent une étonnante quantité de gibier ; les vergers, les fruits les plus variés ; la Sioule, à leur voix, ouvrit ses retraites les plus cachées, et on y recueillit les poissons les plus délicats. En voyant tant de mets, le roi ne put s'empêcher d'en témoigner

sa surprise à ses hôtes généreux; son estomac, mieux encore, leur démontra largement tout le plaisir qu'il éprouvait; mais il faut supposer qu'à cette époque, les barbeaux, les truites saumonées, les perches de la Sioule, étaient beaucoup plus indigestes qu'ils ne le sont de nos jours, car, si cette mort arriva, comme on le prétend, dans le court trajet d'Ebreuil à Montpensier, on pourrait, sans trop blesser les convenances, supposer que le roi est mort d'une indigestion, si l'on a de la répugnance à admettre qu'il soit mort par le poison. Laissons cette mort environnée du ténébreux oubli de plusieurs siècles; ne cherchons point à en faire ressortir tout ce qui pourrait être de quelque vraisemblance, peut-être blesserions-nous quelques susceptibilités.

Dans ces temps, déjà bien loin de nous, la ville d'Ebreuil n'était remarquable que par son château fort, qui n'a été entièrement démoli que peu d'années avant la sanglante catastrophe de 1793. Son couvent lui méritait aussi une certaine attention. Je ne dirai rien de ce dernier objet. Il était, sans doute, comme tous ceux de son espèce, le repaire infect du vin, de la paresse, du despotisme, de la superstition, de l'ignorance ! Cela fait horreur et répugne à ma plume. Je dirai seulement que le convent a, de nos jours, une affectation beaucoup plus utile, beaucoup plus en harmonie avec l'humanité : il sert d'hôpital, et est desservi par des sœurs hospitalières qui emploient leurs soins généreux au soulagement des nombreux malades qui y sont admis, et à la direction d'un bel établissement destiné à l'instruction des jeunes demoiselles.

Reste du faste des nouveaux moines, on voit encore dans le jardin de la Charité d'Ebreuil, une superbe grotte, dont la forme pittoresque imite parfaitement un énorme

bloc de roche volcanique, recouvert et tapissé extérieurement de lierre et autres plantes grimpantes. L'intérieur était embelli de belles statues, et d'une prodigieuse quantité de coquillages marins. La main du vandalisme de 1793 n'a pas respecté ce morceau curieux et vraiment agreste.

L'église paroissiale de nos jours, et anciennement l'église abbatiale, mérite l'attention des connaisseurs. L'abside, particulièrement, est d'une architecture élégante, de cette belle architecture du quinzième siècle. Tout est beau, tout est riche, quant à l'art. Le reste de l'église a été construit antérieurement, et n'est nullement aujourd'hui en harmonie avec les beautés du chœur : le style en est très-pauvre. La porte principale de l'église mérite également d'être vue à cause des excellents bas-reliefs dont elle est ornée et de ses ferrements.

C'est avec un bien vif plaisir que j'ai appris que, tout récemment, cette belle église avait été classée au nombre des monuments historiques.

Tout porte à croire qu'à une époque reculée la plaine d'Ebreuil et ses côteaux aujourd'hui si beaux et si fertiles, étaient entièrement couverts de bois qui, comme une grande partie des Gaules, les surchargeaient d'une grande humidité et en rendaient le séjour insalubre. Plus tard, les connaissances ayant pénétré dans les plus sombres contrées, une espèce de civilisation dissipa graduellement les effets de la barbarie des temps primitifs; l'agriculture devint un objet essentiel du culte établi par les druides, avant que les Gaules passassent sous la domination des Romains.

Plusieurs auteurs que j'ai consultés à ce sujet s'accordent à dire que ces prêtres gaulois réunissaient en eux tous les pouvoirs : ils jugeaient en dernier ressort les

affaires civiles, religieuses et criminelles, avec ces formes hideuses de superstition et de cruauté qui en imposent tant aux justiciables : aussi étaient-ils les oracles infaillibles de ces temps reculés. Sous ces prêtres cruels, la crainte et la dépendance avaient frappé de leurs sceptres de fer tous les habitants des Gaules; et, sur leurs autels, toujours dégoûtants de sang, ils immolaient des victimes humaines à leurs dieux, plus cruels qu'eux encore.

Quoi qu'il en soit de tant de cruautés, on doit à ces prêtres un commencement de civilisation. Ce sont eux qui mirent l'agriculture en honneur dans les Gaules; aussi retiraient-ils avec usure les prémices des productions territoriales, droits illégaux, affreux, qui, comme on le présume, ont donné, par la suite, naissance à la dîme que le clergé percevait, à une époque peu reculée, sur les mêmes productions. Mais l'agriculture ne fut réellement perfectionnée que sous la domination des Romains, qui introduisirent, en même temps, dans les Gaules, une faible idée des autres arts et des sciences dont ils avaient enrichi Rome. Ce n'est qu'à cette époque de lumière pour les Gaules, qu'on vit, sans doute, la plaine d'Ebreuil se dépouiller sensiblement de ses arbres, peut-être antédiluviens. On donna aux eaux une pente douce pour faciliter leur écoulement dans la Sioule; les cloaques furent comblés, les terres nivelées, et l'on vit enfin une plaine délicieuse sortir, comme par enchantement, de l'épaisseur d'une ténébreuse forêt. Il ne faut pas cependant induire de cela que ces nombreuses améliorations aient été faites à la même époque; il a fallu des siècles pour que la plaine d'Ebreuil devînt ce qu'elle est de nos jours; il a fallu vaincre bien des obstacles, dont le plus tenace a sans doute été cet esprit de routine qui paralyse

l'effet des meilleurs systèmes en agriculture. L'on tend encore de nos jours à rendre cette plaine plus fertile par l'excellente culture des terres qui y est employée, et par les encouragements accordés par son comice agricole. Ce n'est que progressivement que les agréables coteaux qui dominent si délicieusement la ville d'Ebreuil, ont été dépouillés des arbres qui les couvraient. Il y a, je crois, moins d'un siècle, que le beau site de la Grave était couronné de touffes épaisses de bois qui en rendaient l'aspect triste et sauvage. Maintenant tout est cultivé, et bien cultivé ; tout produit des céréales et des vins exquis. Son château, situé à mi-coteau, habité par un ancien et brave officier de l'empire, homme paisible et généreux, offre le plus riant point de vue, domine agréablement la ville d'Ebreuil, et frappe délicieusement les regards des voyageurs.

A une faible distance de la Grave, s'élève majestueusement, sur sa cîme pittoresque et pointue, l'antique manoir du Chatellard (qui tombe de vétusté), situé presque au milieu des bois. Ce qu'il en reste, indique assez qu'il était anciennement, comme tout les anciens châteaux, le refuge du desposisme le plus affreux, que les serfs élevèrent péniblement, et qu'ils défendirent au prix de tout leur sang contre les attaques souvent réitérées des barons et des châtelains voisins.

La chapelle de ce château existe encore, mais elle ne sert plus que de bûcher. On y voit, confondues, pêle-mêle avec des bûches de bois à brûler, ou des pièces de bois de sciage, diverses statues, rongées par les vers, qui en faisaient un des principaux ornements. Les nombreuses boiseries de cette chapelle sont d'une belle ordonnance, et surtout sculptées avec soin. On remarque encore, avec une certaine admiration, les bas-reliefs qui déco-

rent la porte du tabernacle. Il est vraiment à regretter que ces divers objets soient négligés comme ils le sont; ils sont réellement dignes de sortir de la poussière et des décombres où ils sont, pour ainsi dire, ensevelis : leur place est au cabinet d'antiquités qui vient d'être créé à Clermont. Il est à regretter, plus particulièrement encore, que M. Pélissier de Féligonde, propriétaire de la terre du Châtellard, ne fasse pas restaurer cet ancien château, qui ne mérite nullement, à cause de sa position délicieuse et des souvenirs qui s'y rattachent, un tel oubli, je dirai plus, un tel mépris de sa part.

A l'opposite de la Grave, on voit, sur sa faible éminence, l'ancienne maison d'Arçon, qui, avant 1793, appartenait à MM. de Marcellanges, famille riche et opulente, qui subit le sort funeste qui frappa également en France, de mort ou de proscription, toutes celles où le vandalisme de cette triste époque trouvait du sang à répandre, pour assouvir sa soif insatiable des richesses, et à se gorger de butin : sort affreux qui fit courber bien des fronts respectables, fit le désespoir et la ruine des sujets nombreux de l'émigration, dont tous les crimes étaient d'être riches et nobles. Tirons un lugubre rideau sur ces jours de carnage et de dégradation. Puissions-nous les faire disparaître de notre histoire, où ils sont gravés en caractères de sang : tache indélébile, que les siècles les plus nombreux n'effaceront jamais !

C'est de la maison d'Arçon que *** a extrait les premiers matériaux de cette fortune brillante qui s'est accrue si rapidement depuis, et dont ses descendants jouissent si paisiblement. Mais qu'importe? la fortune efface tout. Plus puissante que la vertu, elle donne de l'esprit aux sots, de la sagesse aux fous et de la considération à qui n'en mérite pas. Silence, étends ton voile mystérieux sur tout cela ! !

Consultons l'histoire, et voyons quelles furent les révolutions que les Gaules ont subies avant d'atteindre ce degré de splendeur et cette force guerrière qui lui ont assigné la place qu'elles occupent parmi les royaumes et les empires. Cette recherche me semble nécessaire, afin de donner plus de développement et surtout plus d'intérêt au sujet qui m'occupe.

Malgré les plus meurtrières résistances de ses habitants, les Gaules furent souvent subjuguées. Les Cimbres y portèrent les horreurs de la dévastation à différentes reprises, et, après des combats toujours opiniâtres et sanglants, enlevèrent ou détruisirent le peu de richesses qu'elles possédaient alors; mais, toutefois, ils leur laissèrent leurs lois, leur liberté, leur culte : c'était beaucoup dans ces temps de barbarie ! Plus tard, les Romains, sous Jules César, en chassèrent les Cimbres et s'en emparèrent définitivement, après dix ans de guerres continuelles et acharnées, qui ne furent pas toujours à l'avantage des Romains. Sous ces vainqueurs du monde, la liberté des Gaulois, leur culte et leurs lois s'anéantirent. En échange, on leur donna une légère teinture des connaissances qui brillaient à cette époque dans Rome : et les Gaules devinrent une province romaine.

L'histoire nous dit également que, du temps de Sidoine Apollinaire, le Code théodosien était observé dans toute l'étendue de la province d'Auvergne, comme faisant partie intégrante de l'empire romain. Il est bien reconnu que nous devons à nos fiers vainqueurs notre civilisation et nos lumières, qui se sont graduellement perfectionnées depuis : ce qui le démontre, c'est qu'avant les Romains les Gaules étaient plongées dans l'ignorance et, ce qui en est le résultat infaillible, dans la superstition la plus dégoûtante.

Les Germains envahirent à leur tour les Gaules, où ils commirent d'immenses ravages; mais ils en furent bientôt chassés par les Romains, qui, à la pointe de l'épée, revendiquèrent énergiquement cette province comme leur appartenant par le droit de la guerre.

Des Romains, les Gaules passèrent sous le joug des Goths. Ce fut, à ce qu'on prétend, le résultat d'un traité fait entre Euric, leur souverain, et l'empereur Népos. Euric, paisible possesseur des Gaules, eut l'imprudence de vouloir substituer les lois des Goths à celles des Romains. Les habitants de l'Auvergne, déjà aguerris par les guerres fréquentes qu'ils eurent à soutenir et par leurs nombreux revers, s'y opposèrent de toutes leurs forces et levèrent l'étendart de la révolte. Alors, voyant qu'il n'y avait rien à espérer de ce peuple exaspéré, las de supporter un joug de fer et qu'il était sur le point de secouer, Alaric, successeur d'Euric, se vit forcé de faire publier le Code théodosien, comme l'unique remède à opposer à cette crise qui menaçait d'anéantir le pouvoir des Goths sur cette délicieuse province, et tout rentra immédiatement dans l'ordre le plus parfait.

D'intervalle à intervalle, des hordes innombrables de brigands ont souvent tenté de s'emparer des Gaules; elles y ont fait d'affreux ravages, mais n'ont jamais pu s'y établir d'une manière stable. Les Arabes mêmes sortirent de leurs déserts et inondèrent les Gaules. Ils ne furent pas moins étrangers à notre civilisation que les Romains et les Goths. Il existe encore tout près d'Ebreuil une fontaine qui porte toujours le nom de *Fontaine des Arabes*.

Je ne puis donner des éclaircissements sur la métamorphose de notre nom primitif de Gaulois en celui de

Francs, et de Francs en celui de Français. Selon moi, elle peut provenir de ce que les Francs, peuple de la Germanie, s'étant répandus dans les Gaules, s'y établirent définitivement, et de cette jonction des deux peuples on a dû nécessairement n'en former qu'un seul peuple, auquel on conserva le nom des vainqueurs. Cela, au surplus, est d'une bien minime importance au sujet qui m'occupe. Sans doute que la prononciation du mot *Franc* paraissait alors trop rude, et pour l'adoucir, on l'a transformé en celui de *Français*, qui, en effet, est beaucoup plus doux. Je ne connais pas assez ou j'ai oublié l'histoire, pour faire un narré précis sur les changements arrivés dans nos différents noms. Quoi qu'il en soit, et malgré la perte de notre nom primitif, nous devons être glorieux d'être Français, par les brillants souvenirs des heureuses révolutions qui se sont opérées dans notre patrie depuis que nous portons ce nom; et je me fais un bien vif plaisir, à l'abri de ce nom couvert de tant de gloire, de tracer, sur ces lieux qui m'ont vu naître, ce peu de lignes qu'Ebreuil m'inspire par son ancienneté et par sa délicieuse situation.

Je reviens donc à l'objet de mes recherches.

De tous les monuments de nature à donner quelques indices sur la véritable ancienneté d'Ebreuil, il ne nous reste plus que quelques pans délabrés de ses murailles et la moitié d'une tour : le temps ou la main de l'homme a tout fait disparaître. Ainsi le veut l'ordre sacré qui régit l'univers : tout dépérit, tout s'use avec le temps, tout rentre dans la nuit ténébreuse du néant d'où tout est sorti !

Il y a quelques années qu'on apercevait encore les vestiges d'un ancien pont sur la Sioule, qu'on croit être un ouvrage des Romains lorsqu'ils faisaient la conquête

des Gaules sur les Cimbres. La rue d'Ebreuil qui aboutissait à ce pont, porte encore aujourd'hui le nom de *Rue du Pont*, ce qui donnerait à penser que cette ville existait du temps des Romains. Cette idée est corroborée par la découverte qui a été faite, il y a peu de temps, d'un camp romain près du village de Chantemerle, commune de Saint-Quentin, département du Puy-de-Dôme, à une faible distance de la ville d'Ebreuil. Des morceaux d'épées et de lances, des fers de flèches, beaucoup de fers de chevaux, presque entièrement détruits par la rouille, enfin une immense quantité de tombeaux construits en briques, y ont été découverts à une très-faible profondeur dans le sol. Il serait à désirer que des fouilles régulières fussent faites dans cet endroit; peut-être y trouverait-on des médailles ou des monnaies qui, sûrement, seraient d'un très-grand prix, en ce qu'elles pourraient donner des éclaircissements sur cette belle partie de l'histoire, muette pour nous, et qui nous seraient d'autant plus précieux, qu'ils auraient, sans doute, quelque rapport à notre pays. M. Delouche, propriétaire des vastes terrains où ces antiquités ont été trouvées, est trop éclairé et trop ami des arts pour penser qu'il se refuserait à ce qu'on fasse des recherches dans son terrain; je suis persuadé même qu'il s'en ferait un plaisir.

Le pont d'Ebreuil servait sans doute aux Romains pour communiquer de leur camp avec cette ville et les autres localités situées sur la rive gauche de la Sioule.

En 1822, par suite d'excessives sécheresses, les eaux de cette rivière étaient très-basses. Quelques paysans du faubourg d'*Outre* s'amusèrent (j'ai été témoin oculaire de ce fait) à fouiller dans les fondations des piles de cet ancien pont. Ils en retirèrent du plomb et du fer en assez grande quantité. Le fer était presque entièrement

détérioré par l'oxyde qui, depuis tant de siècles, le rongeait avec cette facilité que lui imprimait l'action d'une humidité permanente. Le travail de ces paysans fut difficile et pénible, à cause de l'eau qui les gênait, et plus particulièrement encore à cause de l'excessive dureté de la maçonnerie : le ciment qu'on y avait employé était devenu si compacte et était tellement adhérent à la pierre, qu'il était presque impossible de l'en détacher : souvent la pierre cédait plutôt que le ciment; ce qui nous prouve que les Romains étaient nos maîtres en tout et que rien n'était épargné dans leurs constructions; aussi ont-elles bravé l'effort de siècles assez nombreux ! Mais ces Romains, que leur en coûtait-il? A cette époque, une grande partie des richesses de la terre était à leur disposition : ils étaient conquérants, tout courbait sous leur joug de fer. Les peuples vaincus devenaient leurs esclaves; ils les employaient à la construction des édifices qui indiquaient leur passage sur telle ou telle province : on en trouve encore de précieux restes sur toutes les parties du globe qui leur étaient connues, et où ils avaient porté leurs pas triomphants. Qu'ils étaient grands ces Romains ! Mais leur marche guerrière fut teinte du sang des nations ! mais la misère et l'esclavage étaient les tristes résultats de leurs excursions victorieuses !

Voyons encore.

On a trouvé, il y a quelques années, en cultivant les terres situées au nord-ouest d'Ebreuil, au pied de la montagne élevée qui l'abrite des vents du nord, un aquéduc, en maçonnerie, si bien cimenté, qu'il a été impossible de le détruire entièrement. Cet aquéduc a dû servir à conduire les eaux d'une belle fontaine qui est à mi-côte, appelée de *Sainte-Foi*, peu éloignée du château de la *Grave*, soit à l'ancien couvent des Bénédictins, soit au

château, soit enfin à un couvent de religieuses appelé de *Layras*, que la tradition rapporte avoir existé à Ebreuil. Une propriété située au levant de la place Saint-James, appartenant à Mme veuve *Juniet*, porte encore de nos jours le nom de *Layras*. On assure que cette propriété était une dépendance du couvent dont il s'agit; mais je n'ai jamais ouï dire qu'on ait trouvé dans ce lieu les restes d'anciennes constructions qui pussent donner quelques indices de leur destination première; celles qui existent aujourd'hui sont de peu d'importance et ne paraissent pas être d'une époque bien reculée.

J'ai parlé, dans cette notice, de tout ce qui peut se rattacher à l'ancienneté d'Ebreuil; maintenant qu'il me soit permis de promener mes crayons sur l'Ebreuil de nos jours. La peinture que j'ai à faire ne sera point enveloppée de l'obscurité d'une longue suite de siècles; elle sera l'image vraie de ce riant vallon, au milieu duquel la Sioule promène ses limpides eaux sur des rives ombragées, pendant la belle saison, de saules, d'aulnes et de majestueux peupliers : sur ces rives délicieuses où, quand le bel âge me dispensait ses bienfaisantes faveurs, souvent j'aimais à m'égarer pour apprendre à leurs nombreux échos les vers qui m'étaient inspirés par la beauté des lieux et par ce sentiment secret de la nature qui élève notre pensée vers le Créateur, et qui la fait descendre ensuite jusqu'à sa créature.

J'aimais surtout à répéter les vers ci-après transcrits, fruit d'une douce indolence, les premiers élans de mon cœur, les premiers sons de ma lyre.

ODE.

Côteaux riants de la Sioule,
Vous possédez d'heureux réduits
Où les Plaisirs joyeux en foule

Invitent les Jeux et les Ris :
Des bords tapissés de verdure,
Des flots le paisible murmure,
Des monts adorés de Bacchus,
Des gazons, des mousses légères,
Offrent partout à nos bergères
Des berceaux dignes de Vénus.

Paphos, Amathonte, Idalie,
Dans vos bosquets chéris des dieux,
L'Amour couronnait la Folie,
Et Cypris faisait des heureux.
Ces plaisirs n'étaient qu'une ivresse;
Ils n'inspiraient que la mollesse;
Mais sur ces bords tout n'est qu'amour!
Les plaisirs croissent dans l'attente :
Le désir toujours les augmente,
Et la jouissance a son tour.

Sous l'ombrage frais de ces aulnes,
La foule des joyeux Amours
De fleurs façonne les couronnes
Du Plaisir qui les suit toujours :
Les échos lointains de ces rives
Se mêlent aux chansons plaintives
De Philomèle et d'Alcyon.
Le Cydnus fut moins agréable.
Oh! viens, d'Urfé, poète aimable;
Viens immortaliser son nom!

Le Lignon, sur ses roches grisâtres,
Roule ses flots précipités;
Et pressant ses ondes bleuâtres,
Coule sur des bords attristés.
Mais la Sioule vagabonde,
Donnant un doux frein à son onde,
Tantôt se précipite à torrents;
Tantôt, sur un lit de verdure,
Promène ses eaux et murmure
Sur les fleurs du plus doux printemps.

Coutapoux, sous tes frais ombrages,
Où souvent je viens m'égarer,
Ma lyre apprend à tes rivages
Les vers qu'ils surent m'inspirer.
Echos, répétez mon ivresse;
Sioule, offre-moi du Permesse
Les doux réduits et la fraîcheur.
A mes accents, sortez, Naïades;
Paraissez, Faunes et Dryades;
Applaudissez à mon bonheur.

Pétrarque, prête-moi ta lyre:
A ses accords mélodieux,
Si ma Laure daigne sourire,
Je me croirai l'égal des dieux!
La Sioule sera Vaucluse;
Ta Muse guidera ma Muse,
Et mes vers seront immortels.
Bornant ici ma course aimable,
Coutapoux sera l'île agréable
Où Pétrarque aura des autels!

Si l'on examine avec quelque attention la position circulaire et enfoncée de la plaine d'Ebreuil, les côtes très-élevées qui l'environnent exactement de tous côtés, on reconnaîtra sans peine que le vallon d'Ebreuil a formé anciennement un lac, que la Sioule traversait d'occident en orient. Le mot latin *Ebroilacum*, qui lui fut sans doute donné pour cette raison, semblerait affermir dans cette idée. Mais combien n'a-t-il pas fallu de siècles à la Sioule pour miner insensiblement ces masses énormes de rochers, à la profondeur où nous voyons maintenant son lit! Qu'il a fallu de temps à cette petite rivière, qui se perdait, pour ainsi dire, dans cette vaste étendue d'eau, pour s'abaisser, se former un lit si régulier! Que nous sommes vieux!..... Quelles beautés, quelles richesses eussent été ignorées, sans les pénibles efforts de ma chère

Sioule! La blonde Cérès n'étalerait pas sur cette plaine la richesse des plus belles moissons; sans la Sioule vagabonde, mon pays, Ebreuil, n'existerait pas, et ses vallons n'auraient pas résonné des sons que ma lyre osa quelquefois apprendre aux échos de ses délicieuses rives.

En effet, sans les corrosions successives de la Sioule, la plaine d'Ebreuil serait encore ensevelie sous les eaux stagnantes d'un lac; Ebreuil ne serait pas l'entrepôt des céréales et de tous les autres objets de commerce des nombreuses communes qui l'environnent. A l'ancien couvent on n'aurait pas substitué le bel et utile édifice de la charité; du vieux château et de ses ruines ne serait pas sortie l'élégante maison qu'occupait et qu'avait fait construire l'abbé d'Ebreuil; la Sioule ne serait pas embellie par les fertiles et délicieux jardins qui ornent si bien ces deux édifices, et qui flattent si agréablement la vue, soit par les fleurs variées qui les décorent, soit par les espaliers qui offrent aux yeux surpris des fruits admirés pour leur volume et recherchés pour leur excellente qualité.

Sans ces heureux efforts, vous n'existeriez pas non plus, vous *Beau-Déduit*, ni vous non plus, silencieux château de Saint-Quentin, séduisantes campagnes qui faites les délices des mortels heureux auxquels vous appartenez, et surtout vous, Saint-Quentin, séjour où les doux zéphyrs se plaisent à folâtrer sous les immenses châtaigners qui vous servent d'abri contre les vents tumultueux de l'ouest. Qu'il est agréable, le soir d'un beau jour, de se promener sous vos tilleuls fleuris et dans les frais détours de votre ingénieux labyrinthe! lieux solitaires et paisibles, qui n'entendez pour tout bruit que le murmure de la Sioule qui coule majestucusement sur des rives toujours ornées de gazons et de fleurs, protégés

contre les ardeurs du soleil par l'aulne modeste, qui se plaît essentiellement sur ses bords où l'Amour aime à folâtrer avec les bergères. Amathonte, Idalie, et vous Paphos, tant célébrés par les poètes menteurs, vos fontaines, vos gazons et vos fleurs ne peuvent être comparés à ceux des beaux lieux que je décris. Le Silence ici a établi son empire; ce calme heureux n'est troublé que par les chants des bergers et des vignerons, qui sont répétés de loin en loin par des échos plus doux que ceux de Tempé, ou par le bruit des danses multipliées et confuses qui ont lieu sur la promenade du château, chaque année, le 24 juin, jour de la fête paroissiale.

Dès le matin de ce jour, attendu avec la plus vive impatience, les jeunes paysans des environs, bien parés, et surtout le gousset bien garni, se réunissent sous les touffus tilleuls de Saint-Quentin, et s'y livrent à une joie bruyante. Les vielles, les musettes, les fifres champêtres donnent le signal aux jeunes filles et leur annoncent que c'est la fête du hameau. Tout arrive, tout veut prendre part aux plaisirs de cette journée. Là, plus d'une Amaryllis, en corset de lin, en jupes courtes et légères, d'un pas mal cadencé, d'une manière gauche et pesante, font voir aux nombreux spectateurs qu'elles n'ont pas toujours fréquenté les bals de Terpsichore. Plus loin, rassemblée sur la molle verdure, la jeunesse d'Ebreuil et des communes voisines fait admirer les grâces de la valse et de la contredanse. Là, sous ces antiques marronniers, les amis de Bacchus, rangés autour de tables vacillantes, font jaillir dans leurs verres le vin clairet, mais délicieux, que produisent en abondance les côteaux voisins : partout la joie est égale; le jour et les lieux le permettent.

Ebreuil, étant le centre d'un commerce très-considérable, soit à cause de ses excellents produits en céréales

et en vins délicieux, soit à cause de sa position au pied des montagnes industrieuses de tout son canton et de celles d'une partie du département du Puy-de-Dôme, prendra infailliblement de l'accroissement, et se fera, à une époque qui me semble peu reculée, remarquer par sa richesse, par son industrie, comme par la fertilité de son teritoire. Déjà, pour rendre les communications plus faciles et plus sures, un très-joli pont a été construit sur la Sioule. La crue étonnante de 1835 a détruit en partie ce pont, qui semblait promettre une plus longue durée. Le Gouvernement est venu au secours des actionnaires, et, en 1838, le dommage a été entièrement réparé.

Le canton d'Ebreuil est traversé par la route départementale n° 3, de Montmarault à Gannat. Un chemin vicinal de grande communication, d'Ebreuil à Montaigut, est en cours d'exécution. Ces deux routes sont d'un immense intérêt pour cette contrée productive, qui manquait essentiellement de débouchés pour l'écoulement de ses denrées, avant la confection de ces deux importantes lignes.

Des moulins ont été construits à Ebreuil, sur de beaux modèles; ils font l'admiration des personnes qui les visitent, soit à cause de leur belle et élégante construction, soit à cause des mécaniques ingénieuses qui y sont multipliées. La création de cet important établissement a donné naissance au commerce étendu et très-actif de farines qui se fait en ce moment à Ebreuil, et dont la considérable exportation dans les départements voisins occupe un grand nombre de personnes et fait leur bien-être.

La position de cette ville, le beau cours d'eau qui traverse son territoire, ses belles voies de communication,

son commerce étendu, sont de nature à éveiller l'émulation des capitalistes, afin que de nouveaux établissements y soient créés. J'appelle de tous mes vœux leur attention sur cette localité, qui doit plus tard acquérir beaucoup d'importance et un état de commerce plus actif et plus florissant encore.

Telle est l'esquisse des renseignements que j'ai pu recueillir sur Ebreuil. Si j'ai bien rempli ma tâche, tâche que je m'étais bénévolement imposée, j'en retirerai le double avantage d'avoir attiré peut-être quelque intérêt, quelque attention sur Ebreuil, et de m'être procuré un plaisir bien réel, en crayonnant l'histoire physique et industrielle de la ville où je suis né. Il est si doux de parler quelquefois de son pays !

LE POÈTE DE LA SIOULE.

NOTICE

BIOGRAPHIQUE ET LITTÉRAIRE

SUR

M. JOSEPH HENNEQUIN,

AVOCAT AU PARLEMENT DE PARIS,
TRÉSORIER DE FRANCE, SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE GANNAT,
DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER,
CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR;

PAR

M. J.-B. PEIGUE,
AVOCAT A GANNAT,
MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT,
ET DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

Hennequin (Joseph), issu d'une très-ancienne famille noble de Troyes, en Champagne, originaire de la Flandre (1), naquit à Gannat, le 11 avril 1748. Il fut

(1) En l'an 1319, Pierre Hennequin fit don d'une verrière à l'église de Troyes.

Oudinot Hennequin fut anobli par lettres datées de Melun, le 23 juillet 1359, par Charles de France, duc de Normandie, alors régent du royaume, pendant la captivité du roi Jean, son père, en récompense de plusieurs services signalés rendus à l'Etat, et spécialement au camp devant Breteuil.

André Hennequin, marquis d'Ecquevilly, capitaine général des toiles des chasses, tentes et pavillons du roi, et de l'équipage du sanglier, appelé vulgairement le *vautrait*. Cette charge a été héréditaire dans sa famille jusqu'en 1790.

La baronnie de Hez, en Artois, celles de Fresne, de Cury et des Salles, furent érigées en comté, par lettres du 10 décembre 1718, en faveur de Nicolas-François baron de Hennequin et du Saint-Empire, cham-

placé de bonne heure à l'École militaire d'Effiat, dirigée par des Pères de l'Oratoire. Doué d'une intelligence précoce et active, il termina en peu d'années ses humanités, et se livra ensuite à l'étude du droit, à l'Université de Paris. A l'âge de dix-neuf ans, il débuta comme avocat au parlement de cette capitale. Son début fut couronné d'un succès d'autant plus flatteur pour lui, que sa raison seule et son discernement avaient suppléé à l'expérience de l'âge; mais il acquit bientôt cette expérience par de profondes études et de graves méditations, et son nom ne tarda guère à être connu honorablement parmi les membres du barreau de Paris, comme, de nos jours, M. Hennequin, son parent, y acquit par son éloquence et sa probité une haute célébrité, et se fit remarquer à la tribune parlementaire par des discours d'une haute conception. Le chancelier de Maupeou, qui voulait étendre le pouvoir de Louis XV, et l'affranchir de la résistance que le Parlement de Paris opposait souvent à sa volonté souveraine, avait déjà distingué M. Joseph

bellan du duc Léopold, et grand louvetier de Lorraine et de Barois. Il laissa trois fils et une fille.

Armand-François Hennequin, comte d'Ecquevilly, lieutenant-général des armées du roi, commandeur des ordres de Saint-Louis et de Saint-Jean-de-Jérusalem, élevé à la dignité de pair de France, le 17 août 1815. Il était très-attaché à M. Joseph Hennequin, son parent et son ami, dont on va lire la notice.

Aimard Hennequin, évêque de Rennes, en 1575, fut nommé archevêque de Reims. Le 2 avril 1594, il prêta serment au parlement de Paris, en qualité de duc et pair de France.

Jérôme Hennequin, son frère, évêque de Soissons.

Cette famille a, en outre, produit des lieutenants-généraux, des maréchaux-de-camp et brigadiers des armées du roi, et plusieurs magistrats distingués au parlement de Paris.

Ses armoiries sont: *vair, or et azur, au chef de gueules, chargé d'un lion léopardé d'argent.* (Voy. pl. 21.)

Hennequin d'entre ses confrères, et en 1771, lorsque les offices des membres de cette cour furent supprimés pour les remplacer par des juges du *grand conseil*, le chancelier voulut investir du caractère de juge M. Hennequin, qui refusa cette faveur et ce témoignage de confiance, parce qu'il comprenait que la suppression du Parlement était une mesure inique et impolitique tout à la fois, tandis qu'au contraire son existence était salutaire à la nation, en arrêtant par d'humbles remontrances le monarque dans ses écarts personnels, ou dans ceux que pouvait produire l'influence des favoris admis dans son intimité. Cependant M. Hennequin, après avoir exercé pendant plusieurs années encore la noble profession d'avocat au Parlement de Paris, vint au sein de sa famille à Gannat, où il s'attacha au barreau de la châtellenie royale de cette ville, et bientôt il acheta la charge de trésorier de France à la sénéchaussée de Riom (1). Il se distingua dans ses fonctions par une grande droiture d'esprit, et la rectitude de conscience d'un magistrat austère. Au mois d'octobre 1791, il fut élu député du département de l'Allier, à l'Assemblée nationale législative, où sa conduite se montra noble et courageuse. Dans le bureau de la commission chargée de faire un rapport sur la *liste civile*, il démontra énergiquement la nécessité de la fixer sur des bases larges et invariables, de manière que les dépenses mises à sa charge fussent distinctes de celles qu'elle ne devait pas supporter. M. Boisrot de la Cour, député du département de l'Allier, consigna dans le procès-verbal l'opinion de son collègue, opinion qui devait

(1) Les trésoriers de France avaient été confirmés par un arrêté du Conseil du roi, du 11 août 1705, dans le droit de connaître exclusivement de toutes les demandes et contestations concernant les biens acquis au Roi par confiscation, aubaine, déshérence et bâtardise.

être plus tard le motif spécieux d'une accusation capitale. Le 10 août 1792, M. Hennequin, se rendant à l'assemblée, éprouva le plus profond sentiment d'affliction et d'effroi en voyant, hissée au haut d'une pique, la tête d'un de ses anciens confrères, l'héroïque Suleau, avocat au parlement de Paris, et qui avait été condisciple de Robespierre au collége *Louis-le-Grand*. Théroigne de Méricourt, cette courtisane audacieuse, vêtue en habit d'amazône, ayant des pistolets à la ceinture et un sabre nu à la main, était venue dans le corps-de-garde demander, au nom du peuple, qu'il fût immolé avec cinq autres personnes (1). Ce sacrifice fut consommé dans la cour

(1) Voici une nouvelle version de la cause et des circonstances de la mort de M. Suleau, que les lecteurs des *Tablettes* ne liront peut-être pas sans intérêt.

M. Suleau avait été un des principaux rédacteurs d'une publication périodique intitulée les *Actes des apôtres*. Cette feuille étant l'organe d'une fraction du parti royaliste, M. Suleau avait, durant près d'une année versé le ridicule à flots sur la figure, la démarche, le costume et les mœurs de Théroigne de Méricourt. Née dans le Luxembourg, de parents pauvres et honnêtes, elle vint à Paris, où ses débauches et ses relations avec la plupart des chefs du parti révolutionnaire lui valurent bientôt une si honteuse renommée; elle avait de plus pris une part plus ou moins grande à tous les crimes de la révolution. C'était là beaucoup plus qu'il n'en fallait pour s'attirer les sanglantes épigrammes du hardi journaliste. Furieuse de se voir ainsi couverte de honte par M. Suleau, elle résolut de se venger. Le 10 août l'occasion se présenta. Ce jour-là, dès cinq heures du matin, armée du sabre qui ne la quittait jamais dans les jours d'émeute, elle avait aidé une patrouille à conduire au corps-de-garde des Feuillants cinq ou six royalistes qu'on venait d'arrêter dans les Champs-Elysées. Le hasard voulut que quelques instants après on y amenât M. Suleau. Théroigne ne le connaissait que de nom : aussitôt qu'elle l'entendit nommer elle jura qu'il n'échapperait point à sa vengeance. « Aussi, dit son biographe, entra-t-elle comme une furieuse dans le corps-de-garde, où elle demanda impérieusement qu'on le lui livrât. Au moment où elle se présenta, le secrétaire de la section, nommé Daubigny, après l'avoir accablé d'outrages, venait

des *Feuillants* (1). M. Hennequin ne pressentait pas alors que dans peu d'instants, il serait témoin d'un spectacle sinon plus hideux, mais bien plus lamentable, car de criminelles factions allaient briser le trône séculaire des Bourbons, à l'ombre duquel la France avait acquis une immense gloire et s'était mise à la tête des grandes nations!... On sait que, le 10 août 1792, après la prise du château des Tuileries, Louis XVI et la reine Marie-Antoinette vinrent se refugier au sein de l'Assemblée législative. A peine M. Hennequin fut-il dans sa tribune que le roi et la reine furent introduits dans l'assemblée et vinrent se placer près de lui. La reine lui adressa de nobles et touchantes paroles, et quand il apprit de sa bouche royale les événements sanglants dont elle avait été témoin, et le danger auquel le roi et elle-même venaient

de le faire dépouiller de son uniforme, de son bonnet de grenadier, de sa giberne et de son sabre. Il était donc ainsi privé de tout moyen de défense, lorsque la mégère lui saute au collet et l'entraîne dans la cour. Comme elle s'apprête à lui porter un premier coup de sabre, Suleau, qui avait autant de vigueur que d'adresse, s'en empare; il se débat comme un lion; il frappe, il se fait jour, et peut-être allait-il se sauver, quand il se voit arrêté et saisi par Daubigny et Bonjour, président de la section. Théroigne, à qui l'on vient de rendre son sabre, le lui plonge à plusieurs reprises dans la poitrine: il tombe sur l'affût du canon à moitié expirant, et la furie l'achève en lui sciant la gorge; puis elle lui coupe la tête, et la plante au bout d'une pique en criant : *Victoire!* » Ce fut sans doute quelques moments après cette scène que M. Hennequin fut témoin du hideux spectacle dont il est ici question.—Après la révolution, Théroigne de Méricourt rentra dans la plus complète obscurité, et mourut à la Salpétrière, parmi les folles furieuses.

(1) Il n'y avait que deux mois que M. Suleau avait épousé Mademoiselle Hall, remarquable par sa beauté et son esprit, et il la laissa enceinte. Le 11 mars 1793, elle accoucha, à Saint-Cloud, d'un fils, M. Louis-Antoine-Ange-Elisée vicomte de Suleau, qui était conseiller d'Etat, directeur général de l'administration de l'enregistrement et des domaines, lors de la révolution de juillet 1830.

d'échapper, il ne put point comprimer sa vive et douloureuse émotion!... Un député, s'apercevant que M. Hennequin avait les larmes aux yeux, s'approcha de lui et l'engagea à cesser sa conversation avec la reine, afin de ne pas se *compromettre!*... Quoique la royauté fût en butte à tous les genres d'hostilité que les passions criminelles de ces temps calamiteux et l'iniquité la plus monstrueuse avaient soulevés, malgré son inviolabilité, contre sa puissance et sa propre existence, M. Hennequin ne commit point cette honteuse lâcheté, car il continua sa conversation avec la reine, jusqu'au moment où les députés qui arrivaient successivement, furent en nombre pour ouvrir la séance. Hélas! on sait ce qui advint!... Après que l'Assemblée législative eut terminé ses séances pour faire place à la *Convention nationale*, M. Hennequin vint reprendre dans sa ville natale les habitudes paisibles de la vie privée; mais il ne lui fut pas permis de jouir longtemps de cet isolement inoffensif. Un *comité de recherches* ayant été institué, il n'eut pas de peine à trouver inscrite dans les procès-verbaux des commissions de l'Assemblée législative, l'opinion émise par M. Hennequin sur la *liste civile*, et elle suffit pour le faire considérer comme partisan de la royauté. Il fut brusquement arrêté à Gannat, au sein même de son honorable famille, et conduit à Paris, par la gendarmerie, devant le *Comité de salut public*. D'anciennes relations avec des hommes qui avaient embrassé la cause révolutionnaire, le préservèrent d'une mise en accusation immédiate : il fut seulement gardé à vue dans l'appartement qu'il avait déjà occupé lorsqu'il était député à l'Assemblée législative. Sa noble contenance ne manqua pas d'inspirer aux gendarmes chargés de le surveiller le plus profond respect et le plus vif intérêt, et à l'aide de cette politesse ex-

quise et de cette générosité qui lui étaient si naturelles, il s'en fit de dévoués serviteurs, puisqu'ils le laissaient sortir quand il le désirait, pour chercher, partout où il le voulait, des distractions à ses ennuis et à ses tristes préoccupations. Enfin, après le régime de la terreur, il put jouir de sa liberté. De retour dans ses foyers domestiques, au milieu des respects et de l'affection de ses concitoyens, et au sein d'une famille qui le chérissait, il put charmer ses loisirs par des travaux littéraires, en attendant avec anxiété le dénouement du grand drame qui couvrait la France de sang et de ruines. Cependant, en 1795, il fut élu maire de la ville de Gannat; jusqu'alors elle n'avait jamais eu un administrateur plus probe, plus éclairé, et plus disposé à favoriser, même de ses propres deniers, les embellissements dont elle était susceptible; et si elle est dépouillée aujourd'hui de son ancienne et sombre physionomie, on peut dire qu'il a commencé l'œuvre, et que cet élan d'améliorations dans lesquelles il ne faut pas omettre la construction du château d'eau, de 1795 à 1796, a imprimé à ses successeurs le désir de suivre ses traces. La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), ayant changé l'ordre administratif de la république, Napoléon Bonaparte, premier consul, le nomma sous-préfet de l'arrondissement de Gannat. En 1801, Madame Marie-Lætitia-Caroline Ramolino, veuve de Charles Bonaparte, député de la Noblesse corse en 1773, auprès de Louis XV, et mère de Napoléon Bonaparte, était aux eaux de Vichy, avec son frère utérin, M. l'abbé Joseph Fesch, devenu depuis archevêque de Lyon, cardinal, grand aumônier de France, prince primat, etc. Ils voulurent l'un et l'autre visiter la ville de Gannat : ils arrivèrent dans une modeste *patache*, et descendirent chez M. Hennequin, qu'ils avaient pré-

venu de leur visite. Il les reçut avec un grand empressement et une politesse exquise, car bien assurément il était du nombre des hommes les plus aimables du pays. Il était très-flatté de recevoir la visite de la mère et de l'oncle du jeune héros qui était la gloire incarnée, et qui naguère avait foudroyé l'anarchie et fait luire sur la France éplorée des jours plus prospères. Après avoir dîné chez M. Hennequin, ces deux personnages repartirent pour Vichy, enchantés de la magnifique réception de leur hôte.

M. Hennequin, qui exerçait les fonctions de sous-préfet avec un zèle très-judicieux et tout paternel, et qui était universellement honoré et respecté dans son arrondissement, fut appelé au *Corps législatif*, en 1806, comme député du département de l'Allier, et remplacé dans sa sous-préfecture par M. Eugène de Sartiges, ancien lieutenant de frégate. Pendant tout le temps qu'il fut député, il ne perdit point de vue les intérêts de sa ville natale : il obtint du gouvernement, par de pressantes démarches, les fonds nécessaires aux dépenses de l'élargissement de la grande rue de cette ville, formant la continuation de la route royale de Paris à Perpignan. Bientôt il fut nommé conseiller à la Cour de cassation; mais, pénétré de la sage maxime qu'un député doit faire loyalement abnégation de ses intérêts personnels pour ne s'accuper exclusivement que de ceux de l'Etat, il n'accepta point ces hautes fonctions. En 1814, il était encore député du département de l'Allier. S. M. Louis XVIII le nomma chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, par ordonnance du 1er avril 1819, à compter du 2 novembre 1814. Lorsque Napoléon, quittant l'île d'Elbe, franchissant les mers avec quelques compagnies de ses valeureuses phalanges, traversant la France aux acclamations de l'armée, revint, le 20 mars 1815, ressaisir dans la ca-

pitale les rênes de l'empire, il nomma M. Hennequin, qui était alors encore député de l'Allier, sous-préfet de l'arrondissement de Gannat, en remplacement de M. de Suleau, fils de son ancien et infortuné confrère au barreau du Parlement de Paris, dont il a déjà été parlé; mais ne voulant plus réapparaître sur la scène politique, il n'accepta point ces fonctions, et la ville de Gannat fut privée, pendant l'empire des *Cent jours*, de sous-préfet en titre. Depuis, M. Hennequin a été simultanément administrateur de l'hospice civil, membre du conseil municipal de cette ville et membre du conseil de son arrondissement. Pénétré, dans toutes les circonstances de sa vie, du vif désir de concourir à la prospérité de son pays, ses opinions dans les délibérations étaient toujours empreintes de ce sentiment vraiment affectueux qu'il ne cessait de manifester pour en hâter la prospérité. Cependant, en 1820, le Roi le nomma président de la deuxième section du collége électoral du département de l'Allier, et il accepta cette noble mission, qui fut pour lui l'occasion d'exprimer, dans un discours qu'il fit imprimer et que nous reproduisons ici, un langage vraiment français, que tout esprit impartial sanctionnera sans doute de son approbation :

MESSIEURS LES ÉLECTEURS DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER,

En me voyant élevé à l'honneur de présider la deuxième section du Collége électoral de notre département, je ne puis me reconnaître d'autre titre à cette éminente fonction que mon ancien et sincère attachement à mon pays, et l'ardent désir que j'eus toujours de pouvoir lui être utile. Ce sentiment fut mon guide fidèle dans tous les temps de ma vie et dans les diverses fonctions qui m'ont été confiées : il a soutenu les efforts que j'avais à faire pour m'en rendre moins indigne, et j'en recevrai aujourd'hui la plus douce récompense, si vous daignez, Messieurs, seconder de votre bienveillance qui m'est si nécessaire, les nouveaux et derniers efforts que m'impose l'importante mission qui m'appelle au milieu de vous et que j'étais bien loin d'am-

bitionner. Mon premier mouvement a été le désir de m'y soustraire ; je n'ai pu me décider à venir la remplir que par l'impulsion de mon extrême confiance dans vos bontés.

Ce doux sentiment de l'amour de la patrie, qui a tant d'empire sur tous les cœurs français, j'étais sûr, Messieurs, de le retrouver au milieu de vous. C'est lui qui vous a réunis dans cette enceinte et qui va vous diriger dans les choix si importants que vous avez à faire. Toutes vos inspirations ne peuvent être qu'heureuses, si vous les puisez dans votre attachement à notre Charte constitutionnelle, et dans votre reconnaissance et votre amour pour le Roi à qui la France est redevable d'un aussi grand bienfait. En consultant ces généreux sentiments, vous devez reconnaître combien ils se fortifient et s'animent l'un par l'autre, et acquièrent l'heureuse conviction que ces deux mots, *charte* et *légitimité*, unis ensemble d'un lien sacré, se prêtant une force mutuelle et une commune garantie, doivent à jamais préserver notre France de ces tourmentes politiques, de ces longues et violentes dissensions que l'on retrouve à tant d'époques de notre histoire, dont le peuple fut toujours la victime bien plus que le complice, et que notre ancien gouvernement n'avait pas la force d'arrêter dans leurs excès, ou même à leur naissance. Ces deux mots tout-puissants de *charte* et de *légitimité* seront l'invincible talisman qui, dissipant désormais tous les complots, toutes les ambitions coupables, doivent nous donner l'assurance du plus heureux avenir. Mais pourquoi ne vous parlerais-je ici que des espérances d'un avenir sur lequel chacun a le droit d'élever des doutes? Ne jouissons-nous pas dès à présent, et même au-delà de tous les vœux que nous aurions pu former, il y a à peine trois ou quatre ans, des bienfaits de cettte charte dans laquelle nous devons tous nous plaire à reconnaître la sagesse et les hautes pensées de notre Roi? N'est-ce pas par elle et par sa prompte influence, que notre patrie a recouvré son entière indépendance, et qu'elle a vu s'éloigner de ses frontières ces armées formidables qui nous insultaient encore de leur attitude menaçante, qui nous ont fait expier si durement tant de triomphes passés, tant de brillantes victoires. Lorsque la France, il y a si peu de temps, ne voyait dans son sein que ruine et misère, si, se dégageant de tant d'oppression, elle a pu, par des efforts aussi glorieux que rapides, parvenir à faire remonter son crédit, à l'élever au niveau de nos temps les plus prospères, pourvoir à d'immenses besoins, à satisfaire à d'énormes exactions, n'est-ce pas à l'énergie qu'elle a reçue de ses nouvelles institutions, au noble élan de son amour pour leur fondateur, aux riches espérances que lui montrait un avenir prochain, qu'elle a été redevable d'un prodige aussi étonnant? Si son industrie agricole, libre de toutes les entraves qui l'ont asservie si long-temps, a pris le plus vaste essor, et nous prodigue au-

jourd'hui l'abondance dont nous jouissons; si tous les autres genres d'industrie, si tous les arts ont fait tant de conquêtes et acquièrent chaque jour un éclat qui nous étonne nous-mêmes; s'ils ont créé toutes ces merveilles qui, étalées en ce moment dans le vieux palais de nos rois, y font admirer une richesse bien supérieure à toutes ses pompes anciennes, et surtout bien plus chère aux yeux d'un roi qui cherche sa véritable grandeur dans le bonheur de son peuple; enfin, si par un avantage bien plus précieux encore que tous ceux que je viens de vous présenter, la France voit partout, dans ses villes et ses campagnes, la paix publique prendre chaque jour plus de force et de stabilité; si Paris n'offrit jamais à ses nombreux habitants et à la foule d'étrangers qui s'y succède sans cesse, une liberté plus heureuse, un calme plus serein pendant que les orages politiques, s'éloignant de nos contrées, vont gronder sur des rives étrangères et long-temps ennemies, tant de bienfaits, tant de bonheur ne sont-ils pas l'ouvrage et le témoignage évident de la sagesse de nos nouvelles institutions?

Oserions-nous démentir une vérité si frappante, lorsque chaque jour nous voyons s'étendre et se fortifier ces heureux avantages, à mesure que notre charte s'affermit sur ses bases, se développe dans ses effets et nous devient plus familière? Plaignons l'homme qui pourrait fermer les yeux à tant d'évidence, plaignons-le surtout de vouloir, par un tel aveuglement, interdire à son cœur la plus douce des jouissances, celle de voir, de sentir, de partager le bonheur de son pays, et de trouver dans ce tableau l'oubli de tant d'années d'alarmes et de tourments. Que l'homme dominé par d'anciens souvenirs qui ne servent qu'à lui rendre le présent odieux et à le tromper sur l'avenir, veuille, pour se désabuser, interroger un seul instant son expérience de tous les jours; et, lorsque rentrant au dedans de lui-même, il voit si clairement que tout change, tout finit, comment pourrait-il ne pas soumettre ses opinions à la destinée de tout ce qui existe, et ne pas fléchir lui-même sous la loi irrévocable du temps, qui n'a jamais rien rendu de ce qu'il importe dans son cours?

Au moment où nous allons remplir l'important devoir qui nous rassemble, ayons tous assez de patriotisme pour ne pas céder au penchant trop facile des affections particulières et de l'intérêt du moment; ayons sans cesse devant les yeux une vérité qui ne peut être méconnue d'aucun de nous, c'est que nous ne fûmes pas appelés ici pour nous seuls et pour n'écouter que notre seul vœu, mais qu'un devoir sacré nous recommande, par-dessus toute autre chose, l'intérêt manifeste de l'immense majorité de nos concitoyens qui nous observe, qui va bientôt nous juger, et qui, après de si longs orages, n'aspire, sous la double égide de la légitimité et de la charte, qu'à jouir enfin du repos

et du bonheur que lui a promis le cœur paternel de son Roi et que lui garantit un gouvernement fondé tout à la fois sur les prérogatives du trône et sur les droits du peuple; songeons surtout que notre reconnaissance, notre amour pour l'auguste fondateur de ce gouvernement, ne sont pas de vains mots, que chacun interprète au gré de ses opinions et de ses espérances; que notre attachement au Monarque n'est pas seulement un hommage au titre sacré dont il est revêtu, mais que nous devons l'aimer, le vénérer, pour lui-même, pour ses vertus; le chérir dans son ouvrage, dans cette charte solennelle, où il doit se complaire en y voyant le titre de sa gloire, la force de sa dynastie et le gage du bonheur des générations à venir. N'en doutons pas, Messieurs, avec de telles garanties de la pureté de nos intentions, nous ne pourrons avoir bientôt qu'à nous applaudir du résultat de cette assemblée, et les choix que nous aurons faits deviendront aussi chers à la France entière qu'ils auront été honorables pour le collége électoral du département de l'Allier.

M. Hennequin, rendu à la vie privée, trouva d'aimables et grâcieuses distractions dans ses goûts littéraires; et comme il possédait parfaitement les langues grecque, latine, italienne et anglaise, son imagination toujours fraîche s'initiait facilement aux œuvres des grands poètes qui ont écrit dans chacune de ces langues.

Ses productions littéraires méritent d'être citées ici. On a de lui une traduction française en vers de dix syllabes du beau poëme de l'Arioste, *Orlando furioso*, en quarante-six chants. En 1822, il en a fait imprimer plusieurs chants (1), qui, par la variété des sujets auxquels ils se rapportent, peuvent faire apprécier l'ensemble de cette traduction, que les littérateurs les plus distingués ont placée bien au-dessus des fragments en vers de la traduction du même poème insérée dans le *Mercure de France*. M. Hennequin a consacré à sa traduction sept années, à différentes époques de sa vie; il a reproduit avec une fi-

(1) A Paris, chez Lelong, libraire, Palais-Royal; un vol. in-8°; imprimerie de Didot le jeune.

délité remarquable les beautés et le génie de l'original; il est donc à regretter que la littérature française n'ait point encore été enrichie de l'œuvre complète. Il n'est pas superflu de faire apercevoir le talent du poète traducteur, en rapportant ici les huit premiers vers du chant sixième de cet admirable poème; ils renferment d'ailleurs une maxime éloquente et vraie qui sera de tous les âges.

Malheur à l'homme engagé dans le crime,
Et qui se fie à l'espoir du secret!
Autour de lui, quand tout semble muet,
Le marbre même où dormait sa victime,
La terre, l'air et la feuille des bois,
Pour l'accuser tout va prendre la voix,
Ou bien des cieux la justice suprême
Sait le contraindre à s'accuser lui-même.

A la suite de ces divers chants, on trouve son poème, *La terrasse de l'Anglar*, château situé sur le point culminant de la commune de Mazerier, près de Gannat, et où Madame de Sévigné vint deux fois de Vichy, en 1676 et 1677, visiter l'abbé Bayard, descendant d'Antoine Bayard, seigneur de l'Anglar et trésorier de Languedoc en 1489. L'abbé Bayard était le créateur du château et du parc. C'est de là que Madame de Sévigné écrivit à sa fille, le 15 juin 1677, une lettre où elle lui décrit avec enthousiasme les mœurs du logis et la physionomie de ce site pittoresque (1). Ce poème, composé sous le gouvernement

(1) Voici cette lettre :

L'Anglar, 15 juin 1677.

J'arrivai ici samedi comme je vous l'avais mandé... Plût à Dieu, ma fille, que, par un effet de magie blanche ou noire, vous puissiez être ici! Vous aimeriez premièrement les solides vertus du maître du logis, la liberté qu'on y trouve plus grande qu'à Frêne, et vous admireriez le courage et la hardiesse qu'il a eus de rendre une affreuse montagne la plus belle, la plus délicieuse et la plus extraordinaire chose du monde. Je suis assurée que vous seriez frappée de cette nouveauté. Si cette

du Directoire, et où l'imagination de l'auteur s'est montrée féconde et inspirée par de riants tableaux, est un beau modèle du genre descriptif.

Après avoir parlé des dégradations que l'action du temps a fait subir au château, au parc et à la terrasse de l'Anglar, le poète s'écrie :

Que l'Anglar était loin d'inspirer autrefois
Ces regrets douloureux échappés à ma voix!
Au lieu de ces débris où régne la tristesse,
Comme il était brillant de beauté, de jeunesse!
Que d'attraits réunis en ce riant séjour,
Lorsque Sévigné vint le visiter un jour!
Au nom de Sévigné tout s'émeut d'allégresse,
L'Anglar est agité de la plus douce ivresse.
Une foule bruyante accourt de toutes parts :
La flamme du désir est dans tous les regards.
C'est Sévigné qu'on cherche, on ne parle que d'elle;
Chacun brûle de voir si d'un récit fidèle
La renommée a peint sa grâce, ses attraits,
Cet esprit enchanteur qui vit dans tous ses traits.
L'œil étonné la voit, la suit et la dévore.
La voir, c'est désirer de la revoir encore.
Dans ses plus beaux aspects l'Anglar est dédaigné,
Et les yeux aujourd'hui sont tous pour Sévigné.
Sans qu'on l'ait médité, sans qu'aucun soin l'apprête,
Au devant de ses pas tout prend un air de fête:
Au son du tambourin, du fifre, du hautbois,
Le signal de la danse a réjoui ses bois.
Au même instant, du sein des grottes bocagères,

montagne était à Versailles, je ne doute pas qu'elle n'eût ses parieurs contre les violences dont l'art opprime la pauvre nature dans l'effet court et violent de toutes les fontaines. Les hautbois et les musettes font danser la bourrée d'Auvergne aux Faunes d'un bois odoriférant, qui fait souvenir de vos parfums de Provence; enfin on y parle de vous, on y boit à votre santé. Ce repos m'a été agréable et nécessaire. Je serai mercredi à Moulins, où j'aurai une de vos lettres, sans préjudice à celle que j'attends après dîner. Il y a dans ce voisinage des gens plus raisonnables et d'un meilleur air que je n'en ai vu en nulle autre province; aussi ont-ils vu le monde, et ne l'ont-ils pas oublié. L'abbé Bayard me paraît heureux, et parce qu'il l'est, et parce qu'il croit l'être. Pour moi, ma chère comtesse, je ne puis l'être sans vous, etc.

S'échappe en folâtrant un essaim de bergères;
Plus d'un Faune amoureux, plus d'un jeune Sylvain,
Qui s'avancent en chœur, enchaînés par la main.
L'instant d'après, leur troupe, en couples séparée,
Marque d'un temps plus vif la joyeuse bourrée (1);
De tous leurs pas divers, jetés légèrement,
Balancés avec grâce, ou coulés mollement,
Sévigné tour à tour aime à louer l'aisance,
La naïve gaîté, la parfaite cadence.
Pour des plaisirs si purs, des transports si charmants,
La plus longue soirée a de trop courts moments (2);
Et ce jour, dont l'Anglar garde encor la mémoire,
Fut le plus fortuné des beaux jours de sa gloire.

On trouve encore dans le même volume des poésies diverses pleines d'une suave harmonie, ou d'images mélancoliques : *Le Cimetière du village*, traduit de l'anglais, de Gray; l'*Ermite*, imité de l'anglais; *Rêveries d'un soir d'automne;* et *Gallus*, ami de Virgile. On a encore de M. Hennequin une traduction française, en vers, d'un poème de Pope, *La Forêt de Windsor;* elle a été imprimée à Gannat, en 1834, avec son poème historique, *Le Château de Randan*. Il a traduit, en outre, aussi en vers, les Églogues de Virgile. Il est auteur de plusieurs autres traductions et de diverses autres œuvres qui probablement ne seront pas perdues pour les lettres, car on espère que son honorable famille sentira le prix et le haut intérêt que les amis de la littérature attachent à la

(1) Voici la lettre de Madame de Sévigné, dans laquelle elle parle de cette bourrée :

Vichy, le 11 juin 1676.

Je voudrais bien vous envoyer pour la noce deux filles et deux garçons qui sont ici avec le tambour de basque, pour vous faire voir cette bourrée. Enfin les Bohémiens sont fades en comparaison. Je suis sensible à la parfaite bonne grâce : vous souvient-il quand vous me faisiez rougir les yeux à force de bien danser ! Je vous assure que cette bourrée, dansée, sautée, coulée naturellement et dans une justesse surprenante, vous divertirait.

(2) C'était le 15 juin.

publication des œuvres complètes d'un poète aimable, grâcieux et savant, que l'on pourrait surnommer avec raison le *bon La Fontaine du Bourbonnais*. Cet homme vénérable, qui honorait si éminemment son pays, doué d'un âme si française, si loyale et si généreuse, a vu venir sa fin avec cette philosophie que la raison du christianisme enseigne à quiconque en comprend la divine autorité. Ami de l'illustre et courageux de Sèze, qui vint le visiter plusieurs fois à Gannat, il a supporté, comme lui, les souffrances d'une longue agonie avec la plus touchante résignation!... C'est ainsi que sa vie si respectable, si riche en nobles actions, a été couronnée de l'auréole du juste, le 31 octobre 1837 (1)! Ses funérailles ont attesté le haut degré de respect et de reconnaissance que ses concitoyens de toutes les conditions lui devaient, en lui rendant spontanément les derniers honneurs et les derniers hommages, car il est vrai de dire que tous les habitants de la ville de Gannat étaient à son convoi funèbre, une grande famille pleurant et accompagnant un père!...

Pour rendre hommage à la mémoire et aux bienfaits de M. Joseph Hennequin, et perpétuer son honorable nom, le Conseil municipal de la ville de Gannat, par délibération du 4 janvier 1838, a décidé que la place devant l'église de Sainte-Croix, où était en 1833 l'ancienne halle, recevrait la dénomination de *Place Hennequin*. On doit aussi élever, en son honneur, un monument sur l'une des places de cette ville, à l'aide des souscriptions qui ont été recueillies, et qui s'élèvent à environ douze cents francs.

(1) Voyez son portrait, pl. 21.

Gannat, le 20 octobre 1842.

LITTÉRATURE.

Nous empruntons à la *Revue du Cantal*, du 7 décembre 1842, cette grâcieuse pièce de vers adressée à notre honorable ami le baron Delzons, d'Aurillac.

CROU-MALI.

Sur le coteau, tout près de l'enceinte sacrée
Où dort de nos aïeux la cendre révérée,
Où toujours souffle un vent de tristesse et de deuil,
Tel qu'un spectre échappé des ombres du cercueil,
Se dresse sur le bord d'un sentier solitaire,
Du vaste Crou-Mali l'orme au pied séculaire;
L'étranger étonné mesurant son contour,
L'embrasse quatre fois sans achever le tour,
Admire sa beauté, sa gigantesque forme,
Ses rameaux dont chacun serait un tronc énorme.
La vieille main du temps a gravé sur son front
Le stigmate éternel d'un indicible affront.
La foudre et l'ouragan ont mutilé sa tête.
Mais, quoique atteint souvent des coups de la tempête,
Chancelant, il résiste à d'impuissants efforts,
Et va puiser la vie à la terre des morts!
Après trois cents hivers il reverdit encore;
D'un feuillage nouveau le printemps le décore,
Il conserve toujours vigueur et majesté,
Et fraîcheur réunie à la caducité.

O vous pour qui l'aspect d'un monument antique
N'est point sans poésie, homme mélancolique,
Approchez-vous,—le soir,—quand le soleil couchant
Réflète sur cet arbre un disque éblouissant,
Et contemplez alors cette pâle figure
Des temps ensevelie dans une nuit obscure;
Voyez ce tronc immense en tout sens crevassé,

Ce regard de vivant, cet œil de trépassé
D'où jaillissent vers vous mille clartés funèbres,
Mélange monstrueux de rayons, de ténèbres!
On voit dans ce regard je ne sais quoi d'affreux
Qui révèle à lui seul un passé malheureux!
Sur l'ensemble effrayant de cette vieille face,
Se dessine, ironique, une horrible grimace;
Qui méprise l'enfer et qui se rit du ciel
Et semble résumer un sarcasme cruel.

.....

On dit que dans la nuit, quand l'heure des ténèbres
Fait tinter dans les airs ses douze coups funèbres,
On entend tout à coup un horrible fracas!
De portes, de tombeaux, s'ouvrant aux sons du glas;
Puis, on voit se lever de sa couche glacée,
Une foule de morts, livide, enveloppée
D'un humide brouillard comme d'un blanc linceul.
Dès qu'ils ont secoué la poudre du cercueil,
Au signal d'un beffroi, se prosternant à terre,
Ils entonnent ensemble un hymne funéraire
Qu'accompagnent un orgue aux lamentables sons,
La voix de la tempête et le chœur des démons.
Alors, c'est un sabbat horrible, épouvantable:
Des esprits infernaux le rire abominable
Eclate, roule, fuit et se perd en mourant!...
Puis, recommence encor, plus fort, plus éclatant;
Les imprécations, les horribles blasphèmes
Expriment des damnés les souffrances extrêmes!
Ce ne sont que sanglots, pleurs et gémissements,
Que rage frénétique et grincement de dents,
C'est l'enfer!...

Bien souvent, quand la première aurore
A lui, le noir sabbat s'agite et bruit encore;
Mais, quand l'astre du jour parait resplendissant,
Le coq chante, et soudain tout retombe au néant!
Tout est calme: Zéphyre apporte sur son aile
Avec l'esprit des fleurs les chants de Philomèle;
Du pâtre matinal on n'entend que la voix;
Près de l'arbre-il n'est plus que le pied d'une croix,
Dont la mousse et les ans ont sillonné la pierre,
Dont les derniers débris jonchent encor la terre.

Que par vos soins, baron, le nom de Crou-Mali
Résiste encor long-temps au souffle de l'oubli.

Vous qui ressuscitez les parchemins antiques
Et cherchez en tous lieux des traces historiques,
Heureux, quand vous trouvez quelques muets débris
Que vous coordonnez dans vos savants écrits!
Dites-nous qui fonda ce modeste édifice?...
Il faut à nos désirs ce nouveau sacrifice,
Afin que le passant qui s'arrête étonné,
Apprenne au moins pourquoi ce nom lui fut donné.

E..... B....

Aurillac, 7 novembre 1842.

NOUVELLES HISTORIQUES.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT ET DE LA COMMISSION POUR LA CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ACADÉMIE. — *Séance du* 10 *novembre* 1842, *présidence de* M. THAILHAND.

En l'absence de M. Thévenot, M. le président invite M. Lecoq à vouloir bien remplir les fonctions de secrétaire.

La lecture du procès-verbal donne lieu à une discussion à laquelle plusieurs membres prennent part. Il s'agit de faire entrer, à l'avenir, dans les procès-verbaux, l'analyse des discussions écrites ou orales. M. le président promet que M. le secrétaire aura égard à cette recommandation.

M. STIÉVENARD, correspondant de l'Académie, adresse un exemplaire de sa traduction des *Caractères de Théophraste*. Il prie l'Académie de vouloir bien agréer ce travail comme une de ses œuvres, et de les comprendre dans le compte rendu annuellement de ses travaux.

M. BOUILLET remet le troisième numéro de 1842 des *Tablettes historiques de l'Auvergne*, et de plus, 1° de la part de M. Seytre, une brochure intitulée : *Revue historique des travaux de la Société d'agriculture, sciences, arts et*

belles-lettres d'Indre-et-Loire; 2° de la part de M. H. Durif, avocat à Aurillac, *Rapport sur les travaux annuels de la Commission des monuments historiques du Cantal.* A cette occasion, M. Bouillet demande que le nom de M. Durif soit porté sur la liste des candidats à la correspondance. M. de Parieu, ainsi que plusieurs autres membres, appuie sa proposition.

Le même membre communique à l'Académie la *carte monumentale du département du Puy-de-Dôme*, composée et gravée par lui. Cette carte doit accompagner la *Topographie archéologique* du même département, qu'il doit publier dans les *Tablettes historiques*. M. le président adresse à l'auteur des félicitations sur l'intérêt que présente cette carte, et sur l'utilité qu'aura pour le pays l'ouvrage dont elle fera partie.

M. le docteur Peghoux fait hommage, de la part de M. F. Mandet, de son ouvrage sur l'histoire du Velay. Cet ouvrage est renvoyé à M. Mallay pour un rapport. L'Académie reçoit encore les deux volumes du compte rendu de la session du Congrès tenue à Lyon en 1841, et plusieurs autres brochures.

M. Bouillet a exposé, dans la salle de l'Académie, un beau buste en plâtre de M. Antoine Boirot, exécuté pour le musée de Clermont par M. Chalonnax, jeune sculpteur, auquel l'Académie a décerné, il y a peu de temps, une médaille d'encouragement pour un grand médaillon représentant M. G. Onslow. Cette communication a été accueillie d'une manière très-flatteuse. M. le président charge M. Bouillet d'exprimer à M. Chalonnax les remercîments de l'Académie.

M. Lecoq présente, de la part de M. le baron de Montchauvel, un planisphère mobile de sa composition. Chaque planète peut se mouvoir indépendamment des autres.

M. Peigue avocat, à Gannat, écrit pour remercier l'Académie de l'honneur qu'elle lui a fait de le nommer correspondant.

M. de Parieu lit la note suivante :

Il y a peu de temps que M. de Ribier du Chatelet, membre de la commission formée à Aurillac pour la conservation des monuments du département du Cantal, explorant les archives de la maison de Chalus-de-Cousan (paroisse de Vebret), trouva, entre quantité de pièces insignifiantes, environ cent trente pièces qui lui parurent dignes de toute l'attention des curieux.

Il a divisé ces documents en trois classes, et tous ont rapport à Jean Stuart, duc d'Albanie, oncle de Catherine de Médicis, et aux différentes démarches qui furent faites, soit à Rome, soit à Paris, soit en Ecosse, pour le mariage de cette princesse avec le Dauphin de France.

La première liasse comprend soixante-quatre lettres signées par le duc d'Albanie, et la plupart autographes, d'une écriture courante très-difficile à lire, et dont M. de Ribier n'a pu entièrement reconnaître le sens; d'autres sont écrites en figures, en chiffres incompréhensibles, sans en retrouver la clef.

La deuxième liasse, de quarante-sept pièces, renferme des lettres autographes, ou signées par des seigneurs de l'époque, de Chabannes, de Biron, etc.; une pièce signée par le roi d'Ecosse *James*; une autre par le chancelier, secrétaire du royaume, un Ferrari de Rome, à Marie de Nogent, de Ligondès, Archambaut, de Villars, etc.

La troisième liasse, qui est de vingt-quatre ou vingt-cinq pièces, comprend des copies d'actes de l'époque, des comptes non signés, mais curieux.

Nota. Ces pièces se trouvent dans les archives de Cou-

san, par la raison que cette maison avait hérité des biens meubles et papiers de M. François de Montceaux, seigneur de Brousse (commune de Champs, Cantal), et que ce seigneur fut l'aïeul et le confident du prince d'Albanie, soit à Rome, soit à Paris.

M. de Ribier donnera communication de ces pièces aux personnes qui désireraient les voir ou les déchiffrer.

M. de Parieu ajoute que plusieurs de ces pièces offrent des caractères anglais. Il demande que M. de Ribier soit inscrit sur la liste des candidats correspondants. Cette proposition est appuyée par plusieurs membres.

M. le président prévient que, dans la séance de décembre, l'Académie s'occupera de la nomination de deux membres résidants, pour remplir des places vacantes.

La parole est donnée à M. l'abbé Cohadon, curé du Bourg-Lastic, pour son discours de réception. M. Cohadon a pris pour texte l'éloge de Monseigneur Duvalk-de-Dampierre, dernier évêque de Clermont, dont il a rappelé la belle vie. Le juste hommage rendu au vénérable pasteur qui a laissé parmi nous de si profonds regrets, a fixé l'attention des auditeurs. M. le président en a adressé à M. l'abbé Cohadon des félicitations au nom de l'Académie.

M. Imberdis, pour son discours de réception, a traité de *La beauté et de l'intérêt de l'Histoire générale de l'Auvergne*, depuis les temps fabuleux jusqu'à nos jours. Passant en revue les époques les plus remarquables, et signalant les tourmentes, les secousses politiques, que notre contrée a eu à supporter, M. Imberdis a esquissé rapidement et en style plein d'images et de brillant dans quel cadre devaient entrer les études sur la politique, la religion, la philosophie et la morale, pour l'ère la plus reculée, l'ère celtique, qu'il a appelée l'époque des prodiges.

Les traits les plus saillants de l'histoire de notre vieille province ont été parfaitement mis en relief dans ce discours de M. Imberdis.

M. le président, organe de l'Académie, a répondu à M. Imberdis, et l'a complimenté sur l'importance et sur l'intérêt que présentait sa lecture.

L'Académie ne met aucun nouveau sujet de prix au concours. Les deux prix suivants restent pour 1843 :

1° *Tableau historique de l'Auvergne, depuis les premières invasions des Anglais dans la contrée jusqu'à leur entière expulsion* ;

2° *Mémoire sur les moyens les plus efficaces de préserver, autant que possible, le département du Puy-de-Dôme des accidents atmosphériques, tels que les orages, les sécheresses, les vents*, etc.

Pour le premier prix, l'Académie propose une médaille de 500 fr., et pour le second une médaille de 800 fr.

Séance du 8 *décembre* 1842.—*Présidence de* M. Tailhand.

En l'absence de M. Thévenot, M. Lecoq continue de remplir les fonctions de secrétaire.

L'Académie reçoit plusieurs journaux ou brochures.

M. le Docteur Nivet a la parole pour un rapport sur l'ouvrage de M. Grandelement, *Premiers Secours à donner aux malades en attendant le Médecin*. Suivant les conclusions du rapporteur, le nom de M. Grandelement est porté sur la liste des candidats pour correspondant.

M. E. Thibaud demande que suivant l'usage des autres Académies, la liste des membres soit, à l'avenir, rédigée suivant l'ordre de nomination. — Adopté.

M. Léon de Chazelles est invité à faire son rapport sur l'ouvrage de M. Hedde, *Aperçu sur l'Histoire de la ville de Saint-Etienne*. M. le président félicite M. de Chazelles,

au nom de l'Académie, sur les recherches intéressantes qu'il a faites sur Saint-Etienne, en dehors du travail de M. Hedde. Il l'engage à donner suite à ses recherches et à ajouter à ses observations, en lui signalant plusieurs ouvrages qu'il peut consulter avec beaucoup de fruit.

M. L'ABBÉ CROIZET signale à M. de Chazelles l'église de Saint-Etienne, dont l'architecture du XIIe ou du XIIIe siècle peut lui fournir des renseignements sur l'époque de la fondation de cette ville et sur l'accroissement de sa population.

Le même membre entretient l'Académie sur le projet qu'a M. Constantias, de Lezoux, de céder sa collection de vases et d'antiquités. Il engage l'Académie à chercher un moyen d'acquérir cette précieuse collection, entièrement formée d'objets découverts en Auvergne, afin de l'empêcher de disparaître de la contrée, ainsi que cela est arrivé pour tant d'autres collections. Il n'est pris aucune décision sur cette proposition.

Sur la demande de M. GONOD, appuyée par plusieurs autres membres, le nom de M. le contre-amiral Gourbeyre, gouverneur de la Guadeloupe, sera porté sur la liste des candidats de correspondants.

L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres résidants. M. Maury, auteur de *Désaix dans la Thébaïde*, pièce de vers couronnée par l'Académie, et M. le docteur Falvard-de-Montluc, médecin des eaux de Néris, ayant réuni la majorité des suffrages, ont été proclamés membres résidants de l'Académie.

M. MATHIEU a la parole pour lire un *Mémoire sur l'Origine de la ville d'Ambert*, adressé par un auteur anonyme. Les membres restants n'étant plus qu'en très-petit nombre, la suite de cette lecture est renvoyée à la prochaine séance.

Commission départementale pour la conservation des monuments historiques. — Séance du 3 août 1842. — Présidence de M. Gonod.

M. E. Thibaud offre au Musée, de la part de M. Antonin Moine, sculpteur à Paris, la petite statue équestre du général Désaix que cet artiste avait exécutée pour le concours de la statue que le département doit élever sur l'une des places de Clermont. La Commission prie M. Thibaud d'exprimer à M. Antonin Moine toute sa reconnaissance pour le cadeau qu'il fait au Musée.

M. Bouillet est également chargé d'offrir à la Commission pour le musée, de la part de M. Chalonnax, sculpteur, une statuette de Vercingétorix, en pied, qu'il avait déposée à la Bibliothèque de Clermont. M. Bouillet transmettra à M. Chalonnax les remercîments de la Commission.

MM. Mathieu et Gonod donnent lecture des projets qu'ils ont rédigés d'une circulaire à adresser aux personnes qui peuvent contribuer à l'augmentation du musée. L'un des projets a été adopté; le secrétaire demeure chargé de l'impression et de la transmission.

M. Gonod met sous les yeux des membres de la Commission un dessin que M. de Lassalle, correspondant, a relevé du monument druidique existant près d'Unsac, commune de Saint-Gervasy, canton de Saint-Germain-Lembron. Ce monument, dont M. de Lassalle a parfaitement reproduit les formes, est une espèce de *cromleck*, cour de justice, que les Gaulois établissaient au milieu des champs et des forêts.

M. Bouillet annonce qu'il a été sollicité par M. le curé de Gimeaux et par M. le curé de Cébazat, à visiter leurs églises, pour savoir s'il ne serait pas possible d'obtenir du gouvernement, par l'intermédiaire de la Commis-

sion, quelques fonds nécessaires à des réparations dont ces églises ont besoin.

J'ai visité ces deux églises que je connaissais déjà depuis très-long-temps, dit M. Bouillet, et j'ai été obligé d'annoncer aux curés que le peu d'intérêt historique qu'elles présentent, ne permet pas à la Commission de prendre l'initiative pour solliciter des secours en leur faveur; mais si MM. les curés, de concert avec MM. les maires de leurs communes, adressaient des demandes, la Commmission s'empresserait de les appuyer.

Séance du 5 *novembre* 1842. — *Présidence de* M. Gonod.

Avant d'entrer en séance, la Commission va visiter en corps le Musée, et à son retour, elle exprime sa satisfaction à M. Bouillet, sur les augmentations notables qu'elle a remarquées. Un des objets a attiré particulièrement son attention, c'est la belle mosaïque découverte, il y a environ dix ans, dans la rue d'Assas, à Clermont. Depuis cette époque, les débris de cette pièce remarquable, entassés dans le vestibule de la Bibliothèque, s'altéraient et se dégradaient. M. Bouillet a entrepris, seul, la restauration de cette mosaïque, et s'en est acquitté de manière à mériter les félicitations de la Commission. M. le président insiste pour que l'expression de ces félicitations soit insérée au procès-verbal.

Pour exprimer encore à M. Bouillet sa satisfaction, des soins et du zèle qu'il a apportés dans la formation du musée, la Commission le nomme commissaire spécial de ce musée provisoire, laissant à l'administration municipale le soin de choisir un conservateur, à l'époque où elle pourra disposer d'un local plus approprié à cette utile institution.

Le secrétaire donne communication de la correspondance.

Par une lettre du 5 août 1842, M. le ministre de l'intérieur annonce à M. le préfet qu'il l'autorise à faire exécuter les travaux de restauration à l'église de Notre-Dame-du-Port, par voie d'économie, sur séries de prix, et dans l'ordre proposé par M. Mallay, architecte, c'est-à-dire en commençant par ceux compris dans la première série du devis, par catégories d'urgence, et à y appliquer une somme de 5,000 francs, sur le crédit des monuments historiques, exercice 1842.

Par une autre lettre du 21 octobre suivant, M. le ministre de l'intérieur approuve le nouveau mode de couverture proposé par M. Mallay, pour l'église Notre-Dame-du-Port. Toutefois, comme les dalles formant la couverture proposée, présentent des joints verticaux qui ne sont pas, comme ceux horizontaux, recouverts par des dalles, M. le ministre n'autorise l'exécution du projet qu'à condition que l'architecte fera recouvrir les joints, soit par un rebord ménagé sur les dalles mêmes, soit, pour éviter des refouillements dispendieux dans les dalles, par des recouvre-joint.

M. le préfet écrit à la Commission, à la date du 29 du même mois, pour lui annoncer que M. le ministre des cultes rappelle que l'ordonnancement de la somme de 5,000 francs, destinée par lui aux premières réparations de l'église de Notre-Dame-du-Port, ne pourra avoir lieu que lorsqu'il aura été justifié que les travaux sont au moins en cours d'exécution. M. le ministre ajoute que, si les justifications ne lui étaient pas parvenues le 15 décembre prochain, il disposerait de cette somme.

En l'absence de M. Mallay, M. Bouillet annonce à la Commission qu'il tient de cet architecte lui-même que les travaux sont en cours d'exécution, et que M. le préfet recevrait bientôt, pour les transmettre à M. le ministre, toutes les justifications nécessaires.

Sur la proposition d'un membre, la Commission arrête qu'elle invitera MM. les députés du Puy-de-Dôme à vouloir bien s'associer, d'une manière active, à ses travaux. Elle leur décerne le titre de membres honoraires.

Séance du 7 décembre 1842.—*Présidence de* M. MATHIEU.

M. Bouillet donne lecture des lettres qui lui ont été écrites par MM. Dessaigne, de Morny, Girot de Langlade et Molin, députés du Puy-de-Dôme; tous annoncent qu'ils acceptent avec reconnaissance le titre de membres honoraires que la Commission leur a décerné; tous promettent de seconder la Commission par leurs efforts.

M. E. Thibaud propose de demander le classement de l'église de Royat, près de Clermont. La Commission adopte cette proposition, et pour satisfaire aux vœux de la circulaire de M. le ministre de l'intérieur du 1er février 1841, elle charge M. E. Thibaud de rédiger la notice historique, et M. Imbert de dresser les plans et de faire le devis estimatif des dépenses nécessaires à la restauration de cette église ancienne et remarquable.

Société d'Agriculture du Puy-de-Dôme. — Séance du 12 *novembre* 1842, *présidée par M. le* PRÉFET.

Le secrétaire donne lecture de la correspondance.

M. Baudet-Lafarge fait une proposition au sujet de la formation d'une Commission permanente pour la recherche et la défense des intérêts de l'agriculture. — Développement et discussion sur la proposition. — On décide qu'une Commission sera nommée pour faire un rapport et des propositions sur l'institution de plusieurs Comités.

Une proposition est faite pour la création d'une pépinière départementale. — Ce sujet ayant été épuisé dans

une des précédentes séances, la Société passe à l'ordre du jour.

M. Stanislas Wronowski, Polonais, offre de vendre à la Société des mûriers de diverses espèces qu'il a élevés dans la commune du Cendre. — Ajournement.

Un mémoire sur l'éducation des vers à soie et sur la culture du mûrier est adressé à la Société, au nom de l'auteur, par M. Gonod, pharmacien.

Il est donné lecture d'une notice sur la pleuropneumonie épizootique et contagieuse de l'espèce bovine, par M. Raconnat, médecin-vétérinaire, membre de la Société.

M. Doniol présente des considérations sur l'union douanière entre la France et la Belgique. Après un long développement sur cette question, l'ordre du jour est demandé.

Rapport de la Commission sur la fabrication des vins, et spécialement du vin champanisé de M. Constant, au Foulhoux, arrondissement de Thiers.

La Société exprime le regret que le rapport ne lui ait pas été soumis à la séance solennelle du mois d'août, et tout en reconnaissant que M. Constant a mérité une médaille d'or, elle décide que ses statuts ne lui permettent pas de la décerner dans cette séance. Elle surseoit à statuer au prochain concours, et renvoie le rapport à la Commission de distribution.

M. de Féligonde demande que la Société fasse venir directement et par voie sûre du blé d'Odessa, pour régénérer l'espèce.

M. Burdin adresse sa démission de membre de la Société.

La Société entend la communication des allocations du Conseil général pour l'amélioration des bestiaux et le

reboisement. On décide qu'une commission sera nommée à l'effet de préparer un réglement pour le meilleur mode de reboisement et de l'application des primes.

Une séance extraordinaire de la Société aura lieu pour cet objet dans les premiers jours de janvier.

M. G. Onslow, nommé membre de l'Institut. — Nous avons vu avec bonheur que l'Institut (Académie des Beaux-Arts), a enfin rendu une justice méritée à notre illustre compositeur M. G. Onslow, auteur de *Guise*, en le nommant, dans sa séance du 20 novembre dernier, en remplacement de Cherubini, décédé. L'Académie ne pouvait donner à Cherubini un plus digne successeur; l'Auvergne en est reconnaissante. M. Onslow a eu pour concurrent M. Adolphe Adam. Il a obtenu, au second tour de scrutin, 19 suffrages, et M. Adam, 17.

M. Gatier.—Nous recueillons toujours avec empressement les belles actions de nos compatriotes partout où nous les trouvons. Déjà nous avons eu occasion d'entretenir nos lecteurs de M. le capitaine de corvette Gatier, à l'occasion du naufrage qu'il a éprouvé au commencement de 1841, dans le golfe de Stora (Voyez t. 2, p. 66).

Plusieurs journaux rapportent le fait suivant :

« On écrit de Barcelone, le 2 décembre 1842 :

« *L'Etna*, à son retour de Tarragone est venu rallier le *Gassendi*, d'après les ordres de M. le commandant Gatier, pour concourir au travail de la mise à flot du vaisseau anglais *le Formidable*. Après plusieurs heures des efforts les plus pénibles, il a pu être retiré de la côte. Deux bateaux à vapeur l'ont remorqué jusqu'au mouillage de la rade de Barcelone, etc. »

Cet événement se passait au moment où une nouvelle insurrection ensanglantait les rues de Barcelone. Quel-

ques jours après, quatre-vingts réfugiés, chefs de l'insurrection, renonçant à leur imprudente entreprise, et réclamant la protection de la France, se trouvaient à bord du bâtiment commandé par M. le capitaine Gatier, lorsque 5 à 600 hommes armés, envoyés par la partie de la milice décidée à la résistance, se présentèrent sur le quai, à portée de pistolet du *Méléagre*, et demandèrent à grands cris les réfugiés, pour les placer de nouveau à leur tête. M. Gatier, dont toute la marine française connaît depuis long-temps le sang-froid et l'inébranlable fermeté, se porta lui-même à leur rencontre, et en leur montrant son bâtiment armé en branle-bas de combat, en même temps qu'il leur expliquait l'impossibilité d'adhérer à leur demande, il les détermina à s'éloigner.

La belle conduite de notre compatriote a été suivie de récompenses bien méritées. Le roi, par ordonnance du 10 décembre 1842, l'a promu au grade d'officier de la Légion d'honneur, et le roi de Sardaigne, en reconnaissance de sa conduite envers les sujets sardes et des services qu'il leur a rendus, lors du bombardement de Barcelone, lui a donné la croix de Saint-Maurice.

Un grade plus élevé que celui de capitaine de corvette ne peut manquer d'arriver bientôt à M. Gatier, en récompense de ses longs, courageux et honorables services.

M. Verdier-Latour, nommé chevalier de la Légion d'honneur.—Par ordonnance royale du 13 décembre 1842, M. Verdier-Latour, avocat, premier adjoint à la mairie de Clermont, a été nommé chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur.

Nous répèterons ce qu'on a déjà dit : Cette honorable distinction a rarement récompensé des services civils plus réels, plus constants et plus désintéressés.

DÉPARTEMENT DU CANTAL.

Commission pour la conservation des monuments historiques du Cantal. — *Séance du 7 octobre* 1842. — M. DE BANTEL, *préfet*, *président*.

Le Comité, conformément à l'article 3 de son réglement, a procédé au renouvellement de son bureau. MM. de Bantel, préfet, président; Grognier, maire, vice-président, et Henri Durif, avocat, secrétaire, ont été réélus.

M. le président donne lecture à la Commission de deux lettres émanées du ministère de l'intérieur, en date du 9 septembre dernier. Par la première, M. le ministre accuse réception des onze pièces formant le dossier concernant l'église de Villedieu, et annonce qu'il s'empressera de soumettre ces documents à la Commission historique, lors de sa prochaine session du mois de novembre. — La seconde est relative à l'église de Notre-Dame-des-Miracles de Mauriac. M. le ministre de l'intérieur, tout en regrettant que le crédit des monuments historiques, exercice courant, soit entièrement épuisé, promet son concours pour une allocation sur les fonds de l'exercice prochain, aussitôt que le Comité du ministère aura émis son opinion.

M. le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Fabre, supérieur du grand séminaire de Saint-Flour, en date du 8 septembre, par laquelle ce correspondant signale à la Commission l'existence d'un reliquaire byzantin appartenant à l'église de Brageac, arrondissement de Mauriac. Il pense que la fabrique pourrait être autorisée à se défaire de cet objet, tout précieux qu'il est, dans le but d'employer le prix en provenant à la réparation d'une partie de l'église, qui est menacée d'une ruine prochaine.

— Le secrétaire est chargé d'écrire à M. Delalo, procureur du roi, pour presser l'envoi de la notice sur Brageac, et demander quelques documents relatifs à l'état actuel de l'église et au reliquaire dont il est question.

M. Fabre annonçant, en outre, dans sa lettre, que l'église de Saint-Martin-Cantalès, qu'on réparait, était sur le point de subir une restauration répréhensible au point de vue de l'art, M. le préfet s'est empressé d'écrire à M. le maire de la commune, et a obtenu qu'on ne donnerait pas de suite à ce projet.

Séance du 4 novembre. — M. DE BANTEL, *préfet, président.*

M. Henri Durif, secrétaire, a présenté à la Commission une urne cinéraire en verre, dont la hauteur est de 16 centimètres, et la circonférence de 59. Ce vase gallo-romain, d'une forme curieuse et d'une conservation parfaite, a été trouvé à peu de distance du bourg de Marmanhac, canton nord d'Aurillac, dans le mois d'octobre dernier, par un pionnier nommé Guinot-Lac. M. Durif raconte verbalement les circonstances de cette découverte, qui laisserait supposer, sur ce point, l'existence probable d'un *ustrinum*. Ce membre s'engage à faire, sur l'urne présentée, un rapport qui, faisant connaître les procédés d'inhumation usités chez les Romains, comprendra aussi quelques détails sur l'intéressante vallée de Marmanhac, le bourg, l'église et l'ancien château de Roquenatou.

M. le baron Delzons donne lecture d'un travail qu'il considère lui-même comme la préface de son rapport prochain sur l'histoire du quatorzième siècle en Auvergne. Ces pages remarquables, dans lesquelles M. Delzons, expliquant ses prédilections pour le siècle choisi, expose le plan qu'il adopte et le but qu'il veut atteindre, montrent chez lui une grande hauteur de vues, réunie à une connaissance approfondie de l'histoire locale.

Séance du 2 décembre 1842. — *Présidence de* M. DE BANTEL, *président.*

M. Delzons continue la lecture de son rapport sur le quatorzième siècle en Auvergne. Il examine et recherche l'origine probable du pouvoir municipal à Aurillac, pouvoir dont tant de titres constatent l'ancienneté et la puissance.

Sur la proposition qui en est faite, la Commission nomme, à l'unanimité, M. Eugène Désaurières, propriétaire à Vixouses, commune de Polminhac, membre correspondant pour le canton de Vic, en remplacement de M. Marmontel, ancien juge de paix, qui demeure membre associé étranger. M. le président est chargé de transmettre à M. Désaurières l'annonce du choix qui vient d'être fait.

M. le président est prié de solliciter de MM. les ministres de l'instruction publique et de l'intérieur la continuation du *Bulletin* publié par le Comité historique, arts et monuments de Paris, en même temps que la suite des *Instructions*, rédigées par les soins du même Comité. La Commission, qui apprécie vivement ces deux publications, et les regarde comme réellement indispensables à ses travaux, n'a reçu que onze numéros du *Bulletin*, et les trois premières livraisons des *Instructions*.

A quatre heures la séance est levée.

DÉCOUVERTES.

Une trouvaille importante pour la numismatique de l'Auvergne, a été faite dans la commune d'Yronde, canton de Vic-le-Comte.

Vers la fin du mois d'octobre de cette année, un cultivateur de ce village, ayant creusé dans sa cour un canal d'écoulement pour les eaux pluviales, a mis à nu un squelette d'homme, d'une taille un peu plus élevée que la taille ordinaire. Ce squelette était enseveli à un mètre de profondeur, la tête bâtie dans les fondements d'un mur de clôture, et les pieds tournés du côté du levant. Aucune trace de tombe ou de linceul ne semblait le contenir, seulement des restes de boutons d'habit apparaissaient sur son corps, et le long de ses hanches, à la hauteur ordinaire des goussets, étaient collées quatre petites pièces de monnaie. Ses mains étaient croisées et ramenées sur le ventre.

Ces quatre pièces de monnaie sont des deniers d'argent de Charles-le-Gros, qui fut couronné empereur d'Occident l'an 880, le jour de Noël, et roi de France l'an 884. Il mourut sans laisser d'enfant, en 888. M. F. de Douhet, membre de l'Académie de Clermont, propriétaire du château de Sarlan, près d'Yronde, a recueilli ces pièces de monnaie. Nous les devons à sa complaisance, ainsi que les renseignements qui font le sujet de cette note. Nous lui devons encore plusieurs autres deniers et demi-deniers du même roi, découverts à diverses époques dans le chef-lieu même de la commune d'Yronde.

Ces monnaies sont de bas argent, très-mal fabriquées. Du côté de la croix on lit : CARLUS REX, et au revers, autour du monogramme de Charles-le-Gros : CLAROMUNT (1).

Ces diverses découvertes, faites dans la commune d'Yronde, éloignée tout au plus de trois myriamètres de Clermont, ne laissent pas de doute sur l'attribution que l'on doit faire de ces pièces plutôt à Clermont en Auvergne, qu'à Clermont-Lodève, dans l'Hérault, comme l'ont pensé quelques auteurs numismatistes. Clermont en Auvergne, ayant eu un atelier monétaire au quatrième et au cinquième siècle, a bien pu le conserver vers la fin du neuvième siècle, puisque nous le retrouvons au milieu du onzième, et plus tard, à l'époque où ont dû être frappées les diverses monnaies épiscopales que l'on connaît. Ces dernières monnaies portent, à la vérité, *Urbs Arverna*, au lieu de *Clarus Mons*, ou *Claromunt* (Clermont); mais aussi on sait que la capitale de l'Auvergne, après avoir quitté le nom *d'Augustonemetum*, prit simultanément, et cela depuis le commencement du cinquième siècle, le nom national d'*Arverni*, *Arverna civitas*, *Civitas Arvernorum*, et celui de *Clarus-Mons*, *Claremontem Castrum*, *Clarum-Montem*, etc.; et encore, à la fin du neuvième siècle, l'Auvergne, dépendant de l'Aquitaine (pays compris entre la Loire et les Pyrénées), est passée un instant sous les lois de Carloman, puis sous celles de Charles-le-Gros.

Nous nous arrêtons; ce n'est pas ici le lieu de discuter cette question, nous nous réservons de la traiter dans

(1) Les monnaies de Charles-le-Gros ne sont bien connues que depuis une découverte faite en 1822, en commençant les travaux de la nouvelle salle de spectacle d'Avignon, sur l'emplacement de l'abbaye des Bénédictines de Saint-Laurent (Voyez *Revue numismatique*, tome 2, page 335).

l'ouvrage que nous nous proposons de publier sur la numismatique de l'Auvergne.

Revenons à Yronde, sur le terrain où s'est fait cette dernière découverte. Serait-ce l'emplacement d'un ancien cimetière? On serait tenté de le croire à la vue de certains débris que l'on y rencontre de temps à autre. Yronde est un village très-ancien; on y voit encore les vestiges d'une construction féodale, consistant en une muraille solide, flanquée de tours. Entre Yronde et le château de Buron, au terroir appelé la *Pove* ou la *Pose*, on a souvent trouvé des débris d'armes et d'armures, et les habitants âgés vous racontent qu'ils ont toujours entendu dire que ce lieu n'a été ainsi nommé que de la pause ou repos qu'y prirent les Barbares ou les Anglais lors des ravages qu'ils firent subir à l'Auvergne.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL.

Si nous voulions anticiper sur le catalogue du musée, que nous publierons prochainement, nous aurions à annoncer beaucoup de choses nouvellement découvertes ou peu connues, déposées récemment dans cet utile établissement, qui prend de jour en jour un accroissement très-sensible.

NÉCROLOGIE.

M. de Ribier de Cheissac.

M. Frédéric-Guillaume de Ribier de Cheissac, homme de bien, citoyen recommandable, est mort le 24 octobre 1842, à sa campagne, près de Vébret (Cantal). Nous devons ici consacrer quelques lignes à sa mémoire.

M. de Ribier naquit à Layre, commune et canton de Saignes, le 13 avril 1774, de parents nobles, mais peu fortunés (1). Son père, François de Ribier, était seigneur de Layre. Envoyé fort jeune à l'école militaire d'Effiat, il s'y fit remarquer par son aptitude au travail et son goût pour les sciences, particulièrement pour la littérature, les mathématiques et la poésie. Pendant long-temps, il se maintint à la place de premier élève dans cette école, et si la révolution ne fût venue changer les projets de sa famille, le jeune de Ribier devait être attaché au gouverneur de Saint-Domingue, M. le vicomte de Fontanges, son parent. Sorti du collége en 1792, il fut appelé au service militaire, et parvint bientôt à se faire remarquer. Placé dans l'administration des vivres à l'armée de Sambre-et-Meuse, le poste de garde-magasin à Coblentz

(1) La famille de Ribier est ancienne. En 1666, lors de la recherche générale de la noblesse, la branche de Ribier, seigneur de Lavaur et de Layre, a fait preuve de six générations, depuis 1511. Elle possédait le château de Lavaur depuis 1269. Les armoiries de cette famile sont de gueules au lévrier rampant, d'argent, colleté d'or, au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

lui fut confié en 1796. Il y resta quelques années, après lesquelles il obtint son congé. Son goût bien prononcé pour les lettres le fixa pendant quelques temps à Paris et à Versailles. Il y composa plusieurs pièces de vers qui le placèrent avantageusement dans la société qu'il fréquentait; il devint l'ami intime de la famille d'Arlincourt, qui habitait Versailles. M. de Ribier quitta le beau monde de la capitale pour rentrer en Auvergne et s'y marier. En 1814, sa capacité en administration le fit rechercher pour diriger une partie des bureaux de la préfecture de la Haute-Loire, où il resta quinze ans environ. Pendant ce temps, il s'occupa très-activement, avec plusieurs personnes zélées, de la création d'un musée au Puy; ses connaissances en minéralogie et en botanique contribuèrent à l'augmentation des collections d'histoire naturelle. Profitant de sa position, et encouragé par les efforts de M. de Bastard, préfet de la Haute-Loire, il recueillit tous les documents nécessaires pour une statistique de ce département. Cet ouvrage, qui eut l'insigne honneur d'obtenir, en 1823, de l'Académie royale des sciences, le prix Monthion, attira à son auteur les félicitations du Conseil général de la Haute-Loire, qui en vota spontanément l'impression.

Les *Annales de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Puy*, contiennent de M. de Ribier des mémoires intéressants, et des pièces de vers dont quelques-unes, traduites de l'allemand, annoncent un esprit exercé. Comme membre correspondant de l'Académie de Clermont et de la Société royale des antiquaires de France, les Annales de ces deux corps savants prouvent aussi qu'il s'est bien acquitté de sa dette. Voulant revenir au milieu de ses montagnes chéries, il demanda sa retraite, que le Conseil général de la Haute-Loire lui accorda. Mais une

longue habitude d'occupations sérieuses, ne lui laissa pas jouir du repos que l'on goûte au milieu des champs. M. de Lamarre, préfet du Cantal, appréciant les qualités personnelles de M. de Ribier, l'appela à Aurillac dans ses bureaux. Là il put encore mettre à profit ses talents administratifs et ses connaissances en agriculture et en géologie. Il a coopéré à la carte géologique du Cantal, et dans ces derniers temps, il rédigeait le *Propagateur Agricole* du même département pour la Société d'agriculture. Quelques mois avant sa mort, sentant ses forces s'affaiblir, il se retira dans sa famille, où il a terminé son honorable carrière.

Nous joignons à cette courte notice le portrait de M. de Ribier, dont nous devons la communication à la complaisance de son savant et laborieux frère, M. de Ribier du Châtelet. Ce portrait ne reproduit pas les traits de M. de Ribier à ses derniers jours ; mais il donne une idée de ce qu'il était à 45 ou 50 ans.

M. le major Odoul.

Le major Odoul, chevalier de la Légion d'honneur, maire de la commune de Neuvéglise, canton de Saint-Flour, a succombé, le 15 novembre 1842, à une courte maladie, dans un âge qui n'était pas encore très-avancé. Administrateur probe et intègre, M. Odoul emporte dans la tombe les regrets de la commune entière et de l'autorité supérieure, qui avait su apprécier dignement son noble caractère et son loyal concours. C'est sur le champ de bataille que le major Odoul avait obtenu ses grades militaires, et c'est en se vouant avec zèle à la défense des intérêts de sa commune qu'il a terminé, dans l'exercice de ses fonctions municipales, la carrière qu'il avait d'abord consacrée au service de la patrie. Des

hommes comme lui ont droit aux souvenirs de leurs concitoyens, et la presse locale remplit une pieuse mission, en murmurant sur leur tombe quelques paroles de regrets qui ne sont qu'un écho de la grande voix publique.

(*La Haute-Auvergne.*)

M. Puech, chef de bataillon.

La mort vient de frapper M. A. Puech, ancien chef de bataillon dans le 26e régiment d'infanterie de ligne, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, et commandant de place à Montpellier, depuis 1814 jusqu'en 1828.

Né à Aurillac, le 19 juin 1768, il entra en 1791 comme simple grenadier dans le 1er bataillon du Rhône, et fut élevé au grade de capitaine, dans le 3e bataillon du Cantal, le 24 mars 1793. S'étant particulièrement distingué à la prise des redoutes des Gravières, il fut proclamé chef de bataillon sur le champ de bataille, et servit, en cette qualité, jusqu'en 1808. A cette époque il fut nommé commandant d'armes, d'abord à Orbitello, ensuite à Stephano, et enfin à Montpellier. Accablé d'infirmités survenues à la suite de diverses blessures, il était rentré depuis quelques années dans sa ville natale, où il a terminé, le 21 octobre, dans la soirée, sa longue et honorable carrière. (*Echo du Cantal.*)

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Etude sur l'histoire du droit en Auvergne, discours prononcé à l'audience de rentrée de la Cour royale de Riom, le 5 novembre 1842, *par M.* Bayle-Mouillard, *avocat général.*

La Cour royale de Riom a fait sa rentrée solennelle le 5 novembre dernier. M. Bayle-Mouillard, avocat général, était chargé du discours d'usage. On sait quelles difficultés présente aujourd'hui le choix d'un sujet pour ces sortes de harangues. Les thèses de morale judiciaire sont épuisées; d'Aguesseau et ses imitateurs plus ou moins heureux, les ont développées sous tant de formes; on célèbre depuis si long-temps, en phrases pompeuses, en périodes académiques, la modération, la fermeté, l'indépendance, l'expérience, le courage civil et autres vertus du magistrat! D'un autre côté, la haute politique ne convient pas à tous les temps, à toutes les situations; il y aurait, d'ailleurs, quelque danger à l'introduire dans le sanctuaire de la justice, lorsque ses enseignements ne sont pas commandés par la gravité des circonstances. Que faire? à quel sujet s'arrêter? — M. Bayle-Mouillard a été assez heureux pour trouver dans ses vastes études, dans sa profonde et consciencieuse érudition, une matière nouvelle, ou du moins peu connue, qu'il a mise en œuvre avec le talent d'écrivain qu'on lui connaît. Il croyait de bonne foi composer un discours de rentrée, et insensiblement, à son insu, pour ainsi dire, il a fait un livre, et un bon livre. Il a traité de l'*Histoire du droit en Au-*

vergne; il l'a exhumée de la poussière des vieilles bibliothèques, et présentée sous une forme si nette, si précise, si attrayante, qu'il ne sera plus permis de l'ignorer ou de la lire sans intérêt.

Nous voudrions pouvoir donner à nos lecteurs une idée de ce beau travail; mais comment soumettre à l'analyse une revue à la fois rapide et profonde, un résumé substantiel et concis qui, malgré l'importance du sujet, n'a pas dépassé les limites de l'heure de l'audience? Nous ne pouvons que renvoyer au discours imprimé, qui doit être lu en ntier, relu, médité par les hommes de science et de goût. Influence du clergé, des conciles et des ordres monastiques sur le développement du droit en Auvergne; formules et précautions énergiques, souvent étranges, par lesquelles on cherchait, au moyen âge, sous le règne de la force, à garantir l'exécution des libéralités faites aux églises; origines de la prescription de trente ans, des institutions contractuelles et de la représentation en ligne collatérale; droit des personnes, droit public et législation criminelle de la province; chartes municipales, rédaction des coutumes, conciliation sur notre sol et dans nos lois des traditions romaines et de l'élément germanique : tels sont les grands faits, les grandes questions, successivement abordés par M. l'avocat général avec une merveilleuse connaissance des plus curieux détails et des documents les plus authentiques. Quelques souvenirs biographiques de nos anciens jurisconsultes, suivis d'une nomenclature exacte et raisonnée de leurs écrits, des premiers commentaires de nos coutumes, viennent heureusement compléter les *Etudes sur l'Histoire du droit en Auvergne*, titre bien modeste pour le livre d'un maître. — Mais bientôt l'érudit fait place à l'orateur. Voici deux grandes figures historiques, l'Hospital et Domat. Il faut peindre après

tant d'autres, mais avec de nouvelles et plus vives couleurs, l'homme d'État, le profond politique, habile sans cesser d'être juste, premier et illustre apôtre de la tolérance religieuse. Il faut caractériser la puissante synthèse, l'œuvre d'unité conçue par le génie de l'auteur des *Lois civiles*, comme pour inspirer le législateur de l'avenir. Ecoutons M. Bayle-Mouillard.

« Tous ces noms s'effacent devant le grand nom de notre l'Hospital. Jeté dans les prisons presque à sa naissance, préparé aux fortes études par la captivité, à l'administration par les luttes du barreau et les épreuves de la magistrature, au pouvoir par l'exil, il devint le chef de la justice à une époque où la justice semblait ne plus être qu'un prétexte pour les partis, une arme pour leurs fureurs. Aussitôt il la rend respectable. Isolé au milieu de tous, n'ayant d'appui ni dans les princes de Lorraine, dont il contenait l'ambition, ni dans les Protestants, qu'il défendait, mais qu'il ne voulait pas servir; ni dans le Parlement, qu'irritait son impartialité ; ni dans Catherine de Médicis, qui s'effraya souvent de cette vertu dont elle se faisait un rempart; il fut fort de sa propre force et de sa noble modération. Tandis que tout chancelait autour de lui, sa main ferme traçait l'édit des secondes noces, organisait l'arbitrage, la juridiction consulaire, réduisait les procès en simplifiant la procédure, et datait de Moulins son immortelle ordonnance sur la réformation de la justice. Législateur au milieu des orages, lorsqu'il ne put réaliser toute sa pensée, il écrivit pour l'avenir de profondes théories. Catholique sincère et tolérant, il devança deux siècles, et voulut enchaîner les haines de religion par la liberté de conscience. Quand les partis que réfrénait, avec une majesté triste et calme, ce digne représentant de l'ordre et des lois; quand les discordes civiles

toujours plus implacables parvenaient enfin à l'écarter, sa chute devenait le signal des combats et des meurtres. Oh! combien alors les maux de la France, les crimes de son temps déchiraient sa grande âme! Mais elle se fortifiait dans son auguste douleur; et quand, malgré les clameurs fanatiques de la foule, malgré la colère menaçante des grands, on voyait reparaître encore sa noble et pâle figure, ce que la France conservait d'hommes sages, de vrais citoyens, comprenaient avec bonheur qu'il allait enchaîner la tempête. Ainsi vécut l'Hospital, pour apprendre au monde tout ce que la modération peut exciter de haine, tout ce que la raison peut inspirer de fermeté, tout ce que le courage et la vertu peuvent donner de gloire.

» La France, dans ses troubles, évoque toujours l'ombre pacificatrice de l'Hospital, et c'est aux jours de deuil et de discorde qu'elle s'incline avec le plus de respect devant sa grande et sainte image..... »

« Un puissant penseur avait dit : « Les lois fondamen-
» tales changent. Le droit a ses époques. Plaisante jus-
» tice qu'une rivière ou une montagne borne. Vérité en-
» deçà des Pyrénées, erreur au-delà! » L'ami de Pascal a compris tout ce que renferme l'invective du génie; et fatigué de cette justice d'un jour, il consacre son existence à écrire *les Lois civiles dans leur ordre naturel*. Il soumet les décisions de l'intelligence à cette méthode rationnelle et puissante que les Jussieu, les Cuvier oseront à peine, au bout d'un siècle, appliquer à la matière. Pour trouver la méthode, il recherche les principes. Il ne s'arrête point, comme Bossuet, à dire que le droit c'est la raison. Remontant plus haut, il cherche le principe de la raison même et arrive jusqu'à Dieu. Autour de ce centre immuable, tout se coordonne et s'épure ;

les vieilles ordonnances, les coutumes antiques réduites en fragments, s'animent d'une vie nouvelle; les fiers Stoïciens de Rome, qui ne croyaient qu'à la raison, et qu'on adorait comme la raison écrite, sont courbés devant un Dieu qu'ils avaient ignoré (1). Jugeant les lois diverses de toute la hauteur de la religion et de la pensée, leur imprimant le sceau de l'unité et de l'éternité divines, réconciliant pour toujours la science et la conscience, Domat fait jaillir de la cendre des siècles éteints la législation de l'avenir.

» Cette puissante synthèse, il ne pouvait peut-être l'accomplir qu'en Auvergne. Plus au midi, il n'eût trouvé que le droit romain, plus au nord il aurait été troublé par l'énergie trop grande de l'élément germanique. Mais sur sa terre natale, la conciliation se préparait depuis des siècles. Soutenu par ce pénible labeur de nos ancêtres, que saint Louis avait accéléré, que propagea Masuer et qui fut consacré dans notre Coutume, Domat pouvait terminer la fusion bienfaisante que j'ai suivie devant vous d'âge en âge : tout l'esprit judiciaire de notre pays s'est concentré dans son œuvre immortelle..... »

Que pourrions-nous ajouter à ces citations, à des portraits tracés d'une main si ferme et si vigoureuse? M. Bayle-Mouillard n'a plus besoin de nos éloges. Qu'il nous soit seulement permis de lui adresser un vœu, une prière, au nom de la science dont il est un des plus fervents adeptes, et du pays, qui le compte parmi ses plus nobles enfants. Puisse-t-il, dans le cours de sa laborieuse carrière, trouver quelques loisirs pour développer, dans un cadre plus étendu, les idées et les recherches savantes qu'il a si bien résumées dans son discours de rentrée!

(1) Lherminier, *Introd. à l'hist. du droit*, 172.

Une histoire de nos anciennes lois, de nos vieilles coutumes, des juridictions d'autrefois, écrite avec conscience et talent, suppléerait plus qu'on ne pense à l'histoire générale qui manquera long-temps encore, peut-être toujours, à notre Auvergne. « Tout homme de bon en» tendement, dit un vieil auteur, sans voir une histoire » accomplie, peut presque imaginer de quelle humeur » fut un peuple, lorsqu'il lit ses anciens statuts et or» donnances. » (Pasquier, *Recherches*, liv. 4, chap. 1.) — Oui, sans doute, l'histoire du droit, c'est l'histoire de la société civile, par conséquent des institutions religieuses et politiques qui ont présidé à son développement et protégé son existence; c'est donc après tout la plus grande et la plus noble partie de l'histoire de l'humanité!

J.-B. BOUILLET.

FIN DU TOME TROISIÈME.

LISTE

DES

SOUSCRIPTEURS ET COLLABORATEURS

AUX TABLETTES HISTORIQUES DE L'AUVERGNE.

LE ROI.
S. A. R. MADAME LA PRINCESSE ADÉLAÏDE D'ORLÉANS.
S. A. R. M. le duc D'AUMALE.
S. A. R. M. le duc DE MONTPENSIER.
L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris.
Idem royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont.
Idem royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux.
Idem des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Dijon.
Idem des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.
Idem royale de Metz.
Le Comité des Arts et Monuments à Paris.
La Société linnéenne de Bordeaux.
Idem royale et centrale d'Agriculture de Douai.
Idem des Sciences, Agriculture et Arts de Lille.
Idem des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Mâcon.
Idem royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Nancy.
Idem des Antiquaires de la Normandie, à Caen.
Idem des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Idem des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Idem royale des Antiquaires de France, à Paris.
Idem d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce, au Puy.
Idem d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres, à Tours.

La Bibliothèque d'Aurillac.
Idem de Charolles.
Idem de la Cour royale de Riom.
Le Cercle du Barreau, à Clermont.
Le Cercle littéraire à Mauriac.
Le Salon du Commerce, à Clermont.
Le Salon littéraire, à Riom.
Le Grand Séminaire, à Saint-Flour.
MM. les Membres de la Commission des établissements scientifiques à Aurillac.

MM.

AIGUEPERSE, gérant de la *Gazette d'Auvergne*, à Clermont.
ALLAYRAT, notaire à Giat.
ANISSON-DUPERRON, membre du Conseil général du Puy-de-Dôme, à Paris.
ARNAULD, juge d'instruction, à Riom.
ARTIGUES fils, entrepreneur, à Mauriac.

BARDONNET-DESMARTELS (le docteur), au château de Montargis.
BARGOIN, pharmacien, à Clermont.
BARRÈS, officier supérieur en retraite, à Charmes.
BARSE, avoué, à Riom.
BASTIER DE ROURE, maire, à Canlhat.
BATHOL, maire, à Billom.
BAUDET-LAFARGE, membre du Conseil général, maire, à Maringues.
BAYARD (l'abbé), directeur du petit Séminaire, à Clermont.
BAYLE-MOUILLARD, avocat général à la Cour royale, à Riom.
BELLENAVE (le marquis DE), à Bellenave.
BÉNÉZY, ancien négociant, à Clermont.
BENOID, juge d'instruction, à Gannat.
BERNARD, avocat, membre du Conseil général, à Ambert.
BERTRAND (le docteur), inspecteur des eaux du Mont-Dore, membre du Conseil général, à Clermont.
BLANC (PAUL), membre du Conseil général, à Clermont.
BLANC (LÉON), banquier, à Clermont.
BOHAT, notaire, à Issoire.
BOIROT (CHARLES), avocat, à Clermont.

MM.

BONJOUR, notaire, membre du Conseil gén. aux Martres-de-Veyre.
BONJOUR, avoué, à Clermont.
BONNAY (Frédéric), notaire, à Clermont.
BONNEFOY (le baron Alfred de), à Moulins.
BONNEFOY (Léonce de), à Moulins.
BONNETON, architecte, à Gannat.
BONNEVIE (le vicomte de), à Aubiat, par Aigueperse.
BOREL-D'HAUTERIVE, directeur de la *Revue historique de la Noblesse*, à Paris.
BOUDET DE BARDON, docteur en droit, à Riom.
BOUTAREL, membre de l'Académie de Clermont, à Orcet.
BRANDELY fils, négociant, à Clermont.
BROQUIN, maire, à Courpière.
BROSSON, maire, à Pont-du-Château.
BROUSSE (le baron de la), ancien maire, à Moulins.
BURIN-DESROZIERS, propriétaire à La Tour.
BURIN-DESROZIERS, juge au tribunal civil, à Issoire.

CADIER, baron de Veauce, à Gannat.
CARIOL (Jules), banquier, ancien député, à Clermont.
CASSAN-PRIEUR, propriétaire, à Clermont.
CAUMONT (de), correspondant de l'Institut, président de la Société française pour la conservation des monum. historiq., à Caen.
CAVY, directeur du Comptoir d'escompte, à Clermont.
CHABROL-VOLVIC (le comte de), memb. de la ch. des dép., à Crouzol.
CHALUS, notaire et maire, à Vic-le-Comte.
CHAMPFEU (le comte Jules de), à Moulins.
CHAMPFLOUR (Martial de), à Clermont.
CHAROLOIS, doyen du Conseil de préfecture, à Clermont.
CHASSAIGNE, notaire, membre du Conseil général, à Arlanc.
CHASSAIGNE, notaire, à Clermont.
CHAUVASSAIGNES (Louis), maire de Mirefleurs, à Clermont.
CHAUVY, sous-préfet, à Mauriac.
CHAZELLES (Léon de), ancien magistrat, à Clermont.
CHEVALIER (le docteur), maire, à Combronde.
CHOMETTE, notaire, membre du Conseil génér., maire à Saint-Remy.

MM.

CLÉMENT, juge au tribunal civil, à Issoire.
COHADON (l'abbé), curé, à Bourg-Lastic.
COMBAREL-CORNUDET (DE), membre du Conseil général, à Neschers.
COMBAREL DE LEYVAL (DE), membre de la chambre des députés, à Clermont.
COMITIS, banquier, à Clermont.
CONNY (le vicomte FÉLIX DE), ancien député de l'Allier, au château de Latoulle, près Varennes-sur-Allier.
COSTILHES, maire, à Saint-Dier.
CROIZET (l'abbé), curé, à Neschers.

DEBERT-CLERZAC, ancien notaire à Montferrand.
DEBRIGES aîné, négociant à Clermont.
DE LALO, procureur du roi, à Mauriac.
DELMAS, préfet de Saône-et-Loire, à Mâcon.
DELZONS (le baron), avocat, à Aurillac.
DÉSAIX DE FRÉTAT (la baronne), à Banson, près de Riom.
DESBOUIS, à Paris.
DESROZIERS, imprimeur-libraire, à Moulins.
DESSAIGNE, président, memb. de la chamb. des députés, à Clermont.
DOUHET (F. DE), membre de l'Académie, à Clermont.
DRAPPEAU (S.-A.), imprimeur, à Mauriac.
DUBOIS (F.), procureur du roi, à Murat.
DUFOUR, substitut du procureur du roi, à Moulins.
DURIF (HENRY), avocat, à Aurillac.
DUBUISSON, conservateur du Musée, à Aurillac.
DUMIRAL, substitut du procureur général, à Riom.

ENAUT, fils, à Moulins.

FABRE, notaire, à Clermont.
FARGEIX, maire, à Bourg-Lastic.
FAUROT-LAMOTHE, notaire, à Montferrand.
FAUVERTEIX (le capitaine), à Saint-Sauves.
FAUVERTEIX, ancien notaire, chev. de la Lég. d'honneur, à St-Sauves.
FERARY, imprimeur-libraire, à Aurillac.
FLEURY (le docteur), chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Clermont.

MM.

FLORAND (H.), contrôleur des contributions directes, à Gannat.
FONTANGES (le comte François de), à Urçay, par Montluçon.

GARNIER, avocat au conseil du roi, à Paris.
GAVINI, sous-préfet, à Thiers.
GERLE, maire, à Sauxillanges.
GIAT, propriétaire, à Gannat.
GIROT, sous-préfet, à Issoire.
GIROT DE LANGLADE, membre de la chambre des députés, à Paris.
GODEMEL, conseiller à la Cour roy., memb. du cons. gén., à Riom.
GONOD, professeur au collége royal, à Clermont.
GOYON, sous-préfet, à Riom.
GRASSET, membre du Conseil général du Cantal, maire, à Maurisc.
GRENIER aîné, à Clermont.
GUIBAIL, maire, à Tauves.
GUIBAIL, juge au tribunal civil, à Moulins.
GUILLAUME-MAURY, cons. de préf., géom. en chef du cadas., à Clerm.
GUILLEMOT, chef d'institution, à Clermont.
GUILLOT (E.), à Clermont.

HEYRAUD (l'abbé), curé, à Nadaillat.

IMBERDIS (André), avocat, à Ambert.
IMBERT fils, architecte, à Clermont.
IMBERT, notaire et maire, à Viverols.

JAUBERT, propriétaire, à Montferrand.
JOUHET, avocat, à Echassière.
JOUVET, avocat, ancien député, à Clermont.
JUILLARD, juge de paix, membre du conseil général, à Lezoux.
JULIEN, notaire, au Mayet-d'École, par Gannat.

LABROSSE, membre du Conseil général, à Oliergues.
LABROSSE, notaire, à Clermont.
LACOMBE (Théodore), banquier, à Clermont.
LAFARGE (Victor de), propriétaire, à Clermont.
LAFARGE (de), avocat, à Paris.

MM.

LAFORCE, avocat, membre du Cons. général du Cantal, à Clermont.
LAMOTHE (le baron Camille de), à Clermont.
LAMOTHE (Auguste), au château de Frugère.
LAMOUROUX, conduct. des trav. de la percée du Lioran, par Murat.
LAMURETTE (de), maire, à Châteldon.
LAMY, percepteur, à Champeix.
LAPLANCHE (Félix), architecte, à Gannat.
LAROCHE (Jules), à Clermont.
LASTEYRAS (le docteur), membre du conseil général, à Billom.
LEBOYER, imprimeur-libraire, à Riom.
LECOCQ, commissaire en chef des poudres et salpêtres, à Paris.
LECOQ (Henri), prof. d'hist. nat., dir. du Jard. botan., à Clermont.
LECOQ (Arthur), avocat, à Clermont.
LENOIR, directeur des contributions directes, à Clermont.
LHOMME, chef de bureau à la préfecture, à Clermont.
LUCAS-LAGANNE, juge au tribunal civil, à Clermont.
LUCAS, maître des requêtes au Conseil d'État, à Paris.
LUZUY, maire, à Veyre-Monton.
LUZUY-MAILLARGUES, maire, à Ardes.

MACHECO (Mme la comtesse de), au château d'Alleret, près de Brioude.
MAGAUD-DAUBUSSON, lieutenant de vaisseau, à Clermont.
MAIGNE DE LA GRAVIÈRE, propriétaire, à Riom.
MAIGNOL, maire, à Aigueperse.
MAIRE (Casimir), à Charolles.
MANDET-DESMURETEIX, propr., homme de lett., à Marsat.
MANGEREL, notaire, membre du Conseil général, à Pionsat.
MARCHE, banquier, à Clermont.
MARGUERIE (Monseigneur de), évêque de Saint-Flour.
MARLHIOU (Gabriel), à Aurillac.
MARPON (de), à Clermont.
MARTHA-BEKER (le comte), au château de Mons, près d'Aigueperse.
MARTIN, typographe, à Clermont.
MARQUIS, archiviste de la préfecture, à Clermont.
MASSIS, avoué, à Clermont.
MASSIS (le baron), sous-préfet, à Ambert.
MATHIEU, professeur au collége royal, à Clermont.

MM.

MATUSSIÉRE (l'abbé), curé, à Limons.
MAUGUE-CHAMPFLOUR, à Saint-Amant-Tallende.
MEINADIER, préfet du Puy-de-Dôme, à Clermont.
MIRAMONT, propriétaire, à Merme (Oise).
MOLLIE, notaire, à Clermont.
MONTADER, avocat, à Clermont.
MONTLOSIER (le comte F. DE), à Randanne.
MOULIN, avocat général, à Riom.
MOUROULT DE VILLENEUVE, propriétaire, à Clermont.
MOURTONT fils, architecte, à Clermont.
MOUSSY, greffier du tribunal de commerce, à Clermont.

NEVEU (EDMOND), rédacteur de l'*Ami de la Charte*, à Clermont.

ONSLOW (GEORGE), membre de l'Institut, à Clermont.

PALISSEAU (DE), à Riom.
PARROT (le docteur), maire aux Martres-d'Artières.
PAYEN, inspecteur des écoles primaires, à Clermont.
PEGHOUX (le docteur), conseiller de préfecture, à Clermont.
PEIGUE, avocat, à Gannat.
PEROL, imprimeur-libraire, à Clermont.
PERRET, membre du Conseil général, à Saint-Anthème.
PETIT DE BANTEL, préfet du Cantal, à Aurillac.
PEYRONNET, maire, à Herment.
PICUT, imprimeur-libraire, à Aurillac.
PONTAGNIER DE BENOIST, propriétaire, à Aigueperse.
PONTGIBAUD (le comte DE), au château de Labrosse, par Montereau.
PRADON, notaire et maire, à Artonne.
PRUNEYRE, propriétaire, à Saint-Germain-Lembron.

RAMES, notaire et expert-géomètre, à Aurillac.
RAMOND (L.), à Paris.
REYNAUD (le comte DE J.), au château des Roches.
RIBEIROUX fils, à Clermont.
RIBEROLLES (PAUL DE), à Clermont.
RIBEYRE, greffier de justice de paix, à Clermont.

MM.

ROCHEFORT DE CAEN, à Orcet.
ROMAGNAT (le baron DE), à Clermont.
ROUX, membre du Conseil général, à Issoire.
ROUX-JOURDAIN, à Clermont.

SALLES, imprimeur-libraire, à Riom.
SALNEUVE (le docteur), à Charroux (Allier).
SARTIGES D'ANGLES (DE), à Bruxelles.
SAURET jeune, négociant, à Clermont.
SAUSSAYE (DE LA), correspondant de l'Institut, à Blois.
SAUTY, professeur de dessin, à Clermont.
SEAUVE (DE), avocat, à Champagnac-le-Vieux, près de Brioude.
SEGUIN (Mlle F.), à Arlanc.
SERCIRON (le docteur), maire, à Pontgibaud.
SERCIRON fils (le docteur), professeur à l'école secondaire de médecine, à Clermont.
SERRE, maire, à Saint-Nectaire.
SIMMER (le lieutenant-général, baron), à Clermont.
SMITH, conseiller à la cour royale, à Riom.
SOULTRAIT (ABEL DE), au château de la Ronde, près de Moulins.

TACHÉ, régisseur de l'établissement thermal, au Mont-Dore.
TAILHAND, président à la cour royale, président de l'Académie de Clermont, à Riom.
TALAIRAT (le baron DE), homme de lettres, à Brioude.
TARDIEU, ancien avoué, à Herment.
TARRIEUX (DE), juge de paix, membre du Conseil génér., à Vertaizon
TEILLARD-NOZEROLLES, memb. de la chambre des députés, à Murat
TEYRAS, membre du Conseil général, à Saint-Amant-Roche-Savine.
THÉVENOT, secrétaire de l'Académie, à Clermont.
THIBAUD (EMILE), membre de l'Académie, à Clermont.
THURET (ALPHONSE DE), avocat, juge suppléant, à Clermont.
TISSANDIER, propriétaire, memb. du Cons. gén. du Cantal, à Salers.
TIXIER, avocat, conseiller de préfecture, à Clermont.
TIXIER-DUMAS, à Clermont.
TOURANGIN DES BRISSARDS, sous-préfet, à Gannat.

MM.

TOURREAU, ancien député, membre du Conseil général, à Thiers.
TRIOZON-BAYLE, membre du Conseil général, maire, à Issoire.

VASSON (l'abbé), curé, à Authezat.
VERDIER-LATOUR, avocat, premier adjoint du maire, à Clermont.
VENET, rédacteur du *Courrier du Velay*, au Puy.
VERSEPUY, pharmacien de la maison centrale, à Riom.
VAYRON, membre du Conseil général, au château de Blot.
VIALLEFONT, imprimeur-libraire, à Saint-Flour.
VIGERAL, notaire et maire, à Vertaizon.
VIMAL DE FLÉCHAT, maire, à Saint-Amant-Tallende.
VITON, receveur de l'enregistrement, à Clermont.

TABLE DES MATIÈRES

DES

TABLETTES HISTORIQUES DE L'AUVERGNE.

TOME 3 (1842).

Article 1er. — HISTOIRE.

Antiquités découvertes à Arpajon, près d'Aurillac, par M. Dubuisson 83
Camp de César de la Bessette, par M. Ed. Laforce, avocat..... 74
Charroux (Notice historique sur la ville de), par M. Peigue..... 195
Chronique d'Auvergne, de Froissard. — Prise de la Roche-Vandais (1390)..... 349
Collanges (Notice sur Gabriel de)..... 94
Discours prononcé à la chambre des pairs sur le lieutenant-général comte Beker, par M. le lieutenant-général comte Dejean..... 230
Lettres patentes contenant la répartition faite entre les bonnes villes d'Auvergne pour le siége de la Roche-Vandais (1390). 388
Notice biographique et littéraire sur M. J. Hennequin, par M. Peigue..... 618
Notice sur Ebreuil, par *** (le poète de la Sioule)..... 598
Notice sur les peintures d'une salle de l'ancien hôtel de Noailles, à Aurillac, par M. H. Durif, avocat..... 570
Mauzac (Recherches historiques sur Mauzac, son abbaye et son église), par M. l'abbé Cohadon..... 1
Mauriac (Notice sur l'église de Notre-Dame-des-Miracles de), par M. Delalo, procureur du roi..... 405
Monument funéraire élevé par la ville de Clermont à la mémoire de M. Antoine Boirot, souvenir historique, par M. G. Moulin. 243
Montferrand. Description de son église, par M. Thevenot..... 434
Montredon (Recherches sur l'ancien château de), par M. l'abbé Cohadon 221
Recherches historiques sur Chantoin, par le même..... 529

Relation de l'état de la province d'Auvergne, en 1637, par M. de Mesgrigny..... 145
Voyage de François Ier à Clermont, en 1533..... 48

DOCUMENTS HISTORIQUES.

Aurillac. Documents historiques copiés ou traduits par M. le baron Delzons..... 252
Camp de César de la Bessette. Observations par M. Marche..... 290
Confirmation par l'abbé Hugues de Rochedagou du réglement sur la police du consulat d'Aurillac..... 274
Information des pertes et ravages soufferts par les habitants de Vic-le-Comte (1592)..... 413
Lettres patentes du roi Louis XI pour trente-un gentilshommes d'Auvergne..... 96
Lettres patentes de Louis XI, de 1469, concernant Aurillac... 277
Lettres de Charles VII, autorisant les fortifications de la ville d'Allanche (1444)..... 99
Lettres patentes de Henri IV concernant Vic-le-Comte..... 429
Réglement pour l'élection des consuls d'Aurillac et leurs fonctions 266

Article 2. — LITTÉRATURE.

Chant patois sur les grands jours d'Auvergne (1665), par M. Laborieux..... 102
Crou-Mali, poème adressé à M. le baron Delzons, par E... B..... 634

Article 3. — NOUVELLES HISTORIQUES.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.
Séance du 6 janvier 1842..... 112
— du 3 février..... 113
— du 31 mars..... 114
— du 14 avril..... 294
— du 12 mai..... 295
— du 2 juin..... 299
— du 19 juin..... 310
— du 7 juillet..... 431
— du 4 août..... 432
Séance publique du 15 septembre..... 446
Séance du 10 novembre..... 637
— du 8 décembre..... 641
Archives communales du Cantal. Commission..... 493
Boyer (M.), clerc de ville. Sa nomination de chevalier de la Légion d'honneur..... 120

Le Christ au tombeau, monument élevé dans la Cathédrale de Saint-Flour..... 493
Circulaire de la Commission pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Puy-de-Dôme..... 452
Commission des monuments historiques du Puy-de-Dôme.
Séance du 5 janvier 1842..... 115
— du 12 janvier..... 117
— du 9 février..... 118
— du 15 mars..... 120
— du 22 mars..... 121
— des 6 et 11 avril et 7 mai..... 311
— du 6 juillet..... 447
— du 3 août..... 643
— du 5 novembre..... 644
— du 7 décembre..... 646
Commission des monuments du Cantal.
Séance du 5 février 1842..... 123
— du 6 mars..... 124
— du 3 juin..... 316
— du 4 juillet..... 457
Séance publique du 14 septembre..... 460
Séance du 7 octobre..... 650
— du 4 novembre..... 651
— du 2 décembre..... 652
Conseil général du Puy-de-Dôme. Votes et vœux..... 455
Croizier (Sacre de M.), évêque de Rodez..... 451
Delprèche (M.). Sa nomination de chevalier de la Légion d'honn.. 336
Dessaigne (M.). Sa nomination à la présidence du tribunal civil de Clermont..... 315
Dessauret (M.). Sa nomination au Conseil d'État..... 314
Dulaure (M.). Son portrait donné à la ville de Clermont..... 315
Exposition de Peinture, Sculpture, etc., de 1842..... 313
Gatier (M.). Actions honorables et sa nomination d'officier de la Légion d'honneur et de chevalier de Saint-Maurice... 649
Girot (M.), sous-préfet d'Issoire. Sa nomination de chevalier de la Légion d'honneur..... 123
Grenier (Monument élevé sur la tombe de M. le baron)..... 450
Lettre circulaire de Mgr l'évêque de Saint-Flour à MM. les curés pour la conservation des monuments historiques..... 318
Malbo. Secours accordé à son église..... 331
Mauriac. Son église classée au nombre des monuments historiques 331
Montferrand. Son église..... 314
Montsalvy. Secours accordé à son église..... 331

Musée départemental..... 451
Notre-Dame-du-Port. Somme obtenue pour la restauration de cette église..... 316
Onslow (M. G.), nommé membre de l'Institut..... 648
Orléans (S. A. R. Mme Adélaïde d') et les Princes à Randan..... 312
Percée du Lioran..... 329
Portraits de Guill. Duprat, du cardinal de La Rochefoucauld et de Jean Sernanton, donnés par M. Grasset au collége de Mauriac..... 330
Portraits des généraux Delzons et d'Estaing, déposés au musée d'Aurillac..... 329
Prix Montyon décerné à Marie Ardaillon, de Theix..... 315
Rapport sur les travaux annuels de la Commission des monuments historiques du Cantal, par M. H. Durif..... 460
Salvage (M.), nommé chevalier de la Légion d'honneur..... 493
Société d'agriculture du Puy-de-Dôme.
Séance du 23 mars 1842..... 122
— du 10 mai..... 311
Séance publique du 15 août..... 448
Séance du 12 novembre..... 646
Société française pour la conservation des monuments historiques..... 314
Tamnay (M. le général). Sa nomination au commandement du Puy-de-Dôme..... 123
Tremblement de terre à Laqueuille, au Mont-Dore et à Saint-Nectaire..... 315
Verdier-Latour (M.). Sa nomination de chevalier de la Légion d'honneur..... 649

Article 4. DÉCOUVERTES.

Hache gauloise découverte près du château de Faussanges (Cantal)..... 333
Marteau en fer découvert à Arpajon (Cantal)..... 333
Monnaies du moyen âge découvertes à Riom..... 495
Monnaies de Charles-le-Gros découvertes à Yronde..... 653
Musée départemental..... 655
Tombes du moyen âge découvertes à Jonzac (Cantal)..... 497
Vases romains contenant des squelettes d'enfants découverts près de Royat..... 332

Article 5. — NÉCROLOGIE.

Bernard (MM. Jacques et François), poètes..... 499
Candèze (M.), vicaire général à Saint-Flour..... 506

Devèze de Chabriol (M.)..... 129
Lamy (M.), ancien juge d'instruction..... 334
Laparra (M. le capitaine)..... 126
Odoul (M. le major)..... 658
Purch (M.) chef de bataillon..... 659
De Ribier du Chissac (M.)..... 656
Thévenin (M.), président honoraire à la Cour royale de Riom... 128

Article 6. REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne..... 142 345 525
Art poétique d'Horace, traduit en vers français, par M. Jouvet-Desmarand..... 344
Auvergne littéraire (L')..... 527
Auvergne au moyen age (L'), par MM. D. Branche et Em. Thibaud. 131
Ancienne Auvergne (L') et le Velay, etc., par M. Ad. Michel.... 509
Clansayes, épisode du règne de Philippe-le-Bel, par Mlle Victoire Seguin..... 343
Compte rendu des travaux du Comice de Riom, pendant 1841, par M. F. Jusseraud, vice-président..... 344
Courrier du Centre..... 527
Désaix dans la Thébaïde, poème en trois chants, par M. Maury.. 524
Des intérêts matériels du centre de la France, par M. Aug. R. Lamothe..... 143
Des voies de communication dans le bassin de l'Allier, par M. Michel Brosson..... 515
Etudes sur l'histoire du droit en Auvergne, etc., par M. Bayle-Mouillard..... 660
Observations présentées au nom du Conseil municipal de Clermont-Ferrand, en faveur du chemin de fer, par M. Smith. 343
Le Propagateur agricole du Cantal..... 144 346 528
Rapport fait à l'Académie de Clermont, sur le prolongement du chemin de fer de Bourges à Clermont, par M. Martha-Beker..... 344
Recherches sur les propriétés médicinales des eaux minérales thermales de Chaudes-Aigues, par M. Teilhard..... 344
Revue d'Auvergne..... 144
Revue de Riom..... 143 345 526
Séance générale du Comice agricole de Riom..... 526

Fin de la Table.

TABLE DES PLANCHES.

1re. Abbaye de Mauzac.
2e. Tympan de la porte méridionale de l'église de Mauzac.
3e. Camp de César de la Bessette.
4e. Antiquités découvertes à Arpajon.
5e. *Idem*.
6e. Gabriel de Collanges, valet de chambre de Charles IX.
7e. Château de Montredon.
8e. Portrait du lieutenant-général Beker.
9e. Portrait d'Antoine Boirot.
10e. Monument funèbre élevé par la ville de Clermont à la mémoire d'Antoine Boirot.
11e. Portrait de Claude Lamy.
12e. *Fac simile* d'une lettre de M. Lamy.
13e. Antiquités.
14e. Église de Notre-Dame-des-Miracles de Maurisc.
15e. Château de Vic-le-Comte.
16e. Porte de l'église de Montferrand.
17e. Portrait de Jacques Bernard.
18e. Portrait de François Bernard.
19e. Abbaye de Chantoin.
20e. Tombeau d'Aldefrède, fondateur de Chantoin.
21e. Portrait de M. Hennequin.
22e. Portrait de M. de Ribier de Cheissac.

Pl. 17

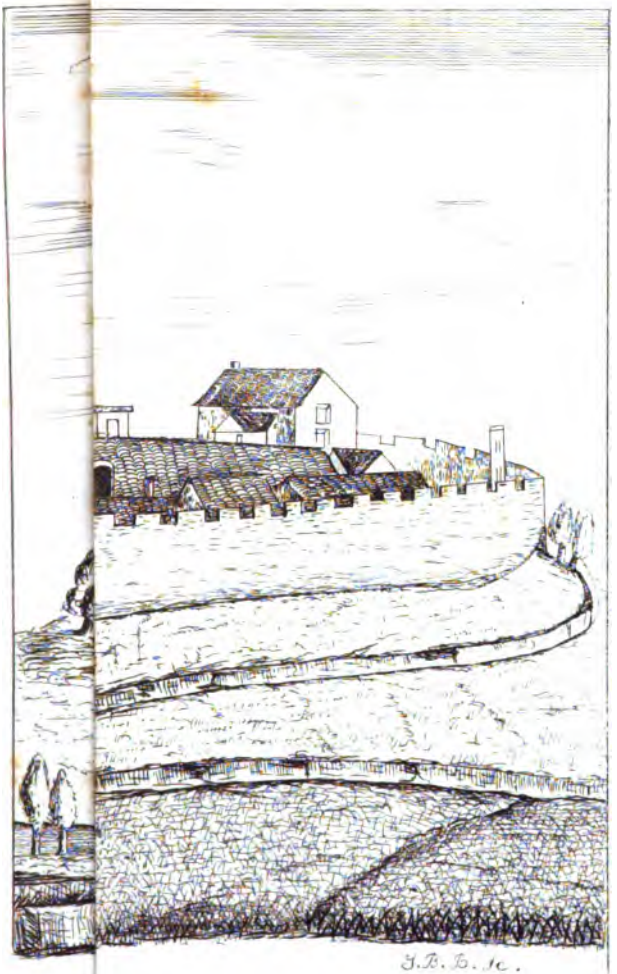

J. B. B. sc.

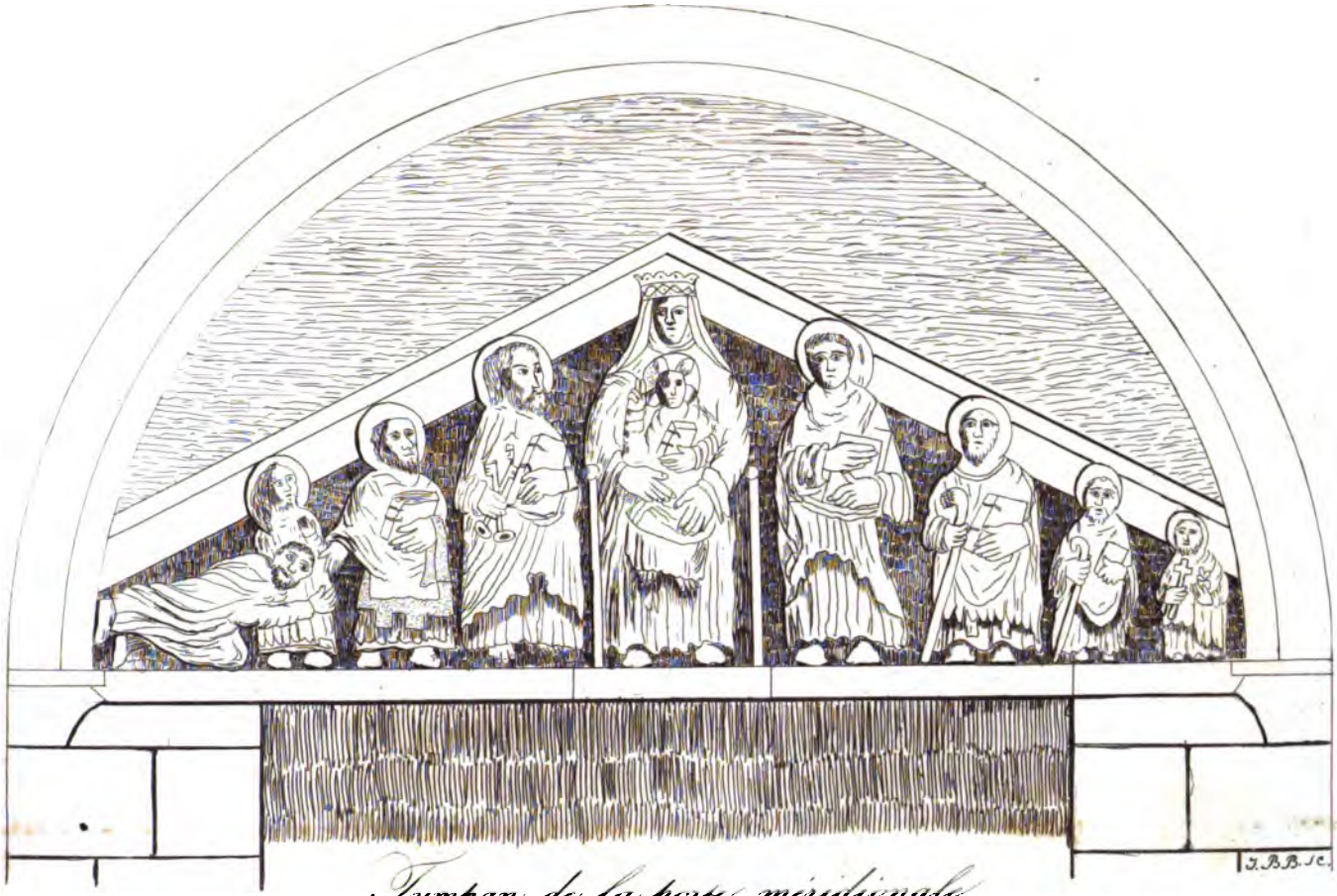

Tympan de la porte méridionale de l'église de Mauzac

Pl. 2.

Pl. 3.

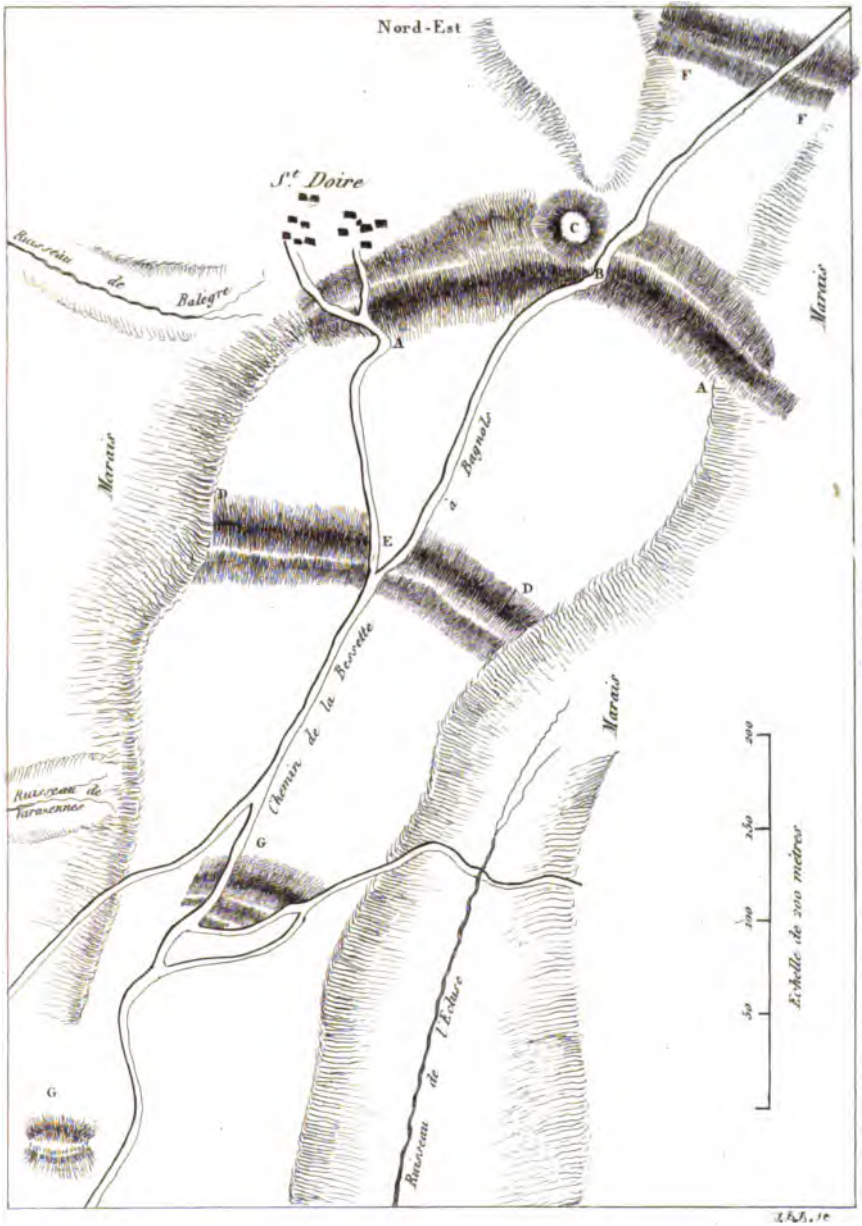

Camp de César de la Bessette

3.

3.

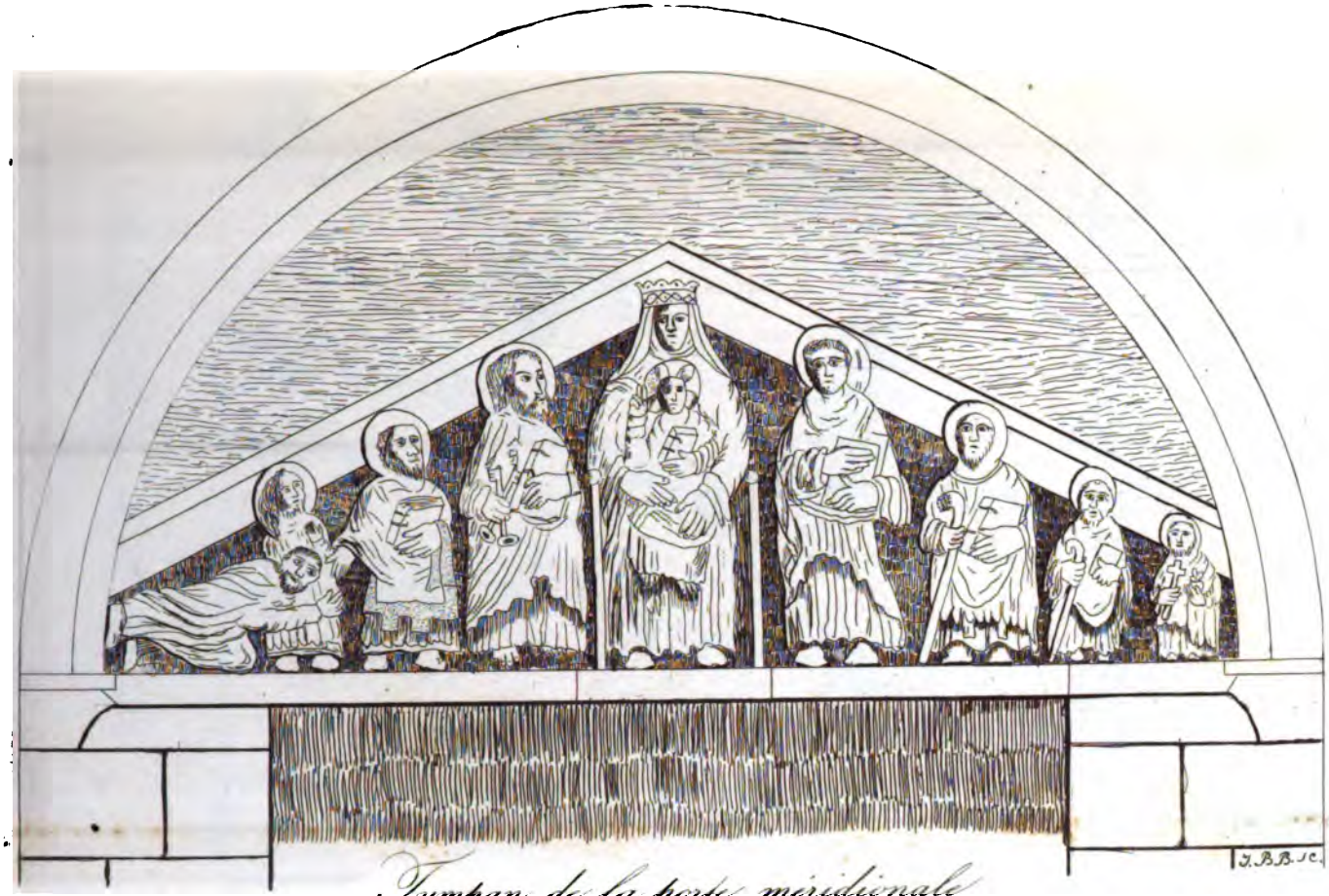

Tympan de la porte méridionale de l'église de Mauzac

Pl. 2.

Pl. 3.

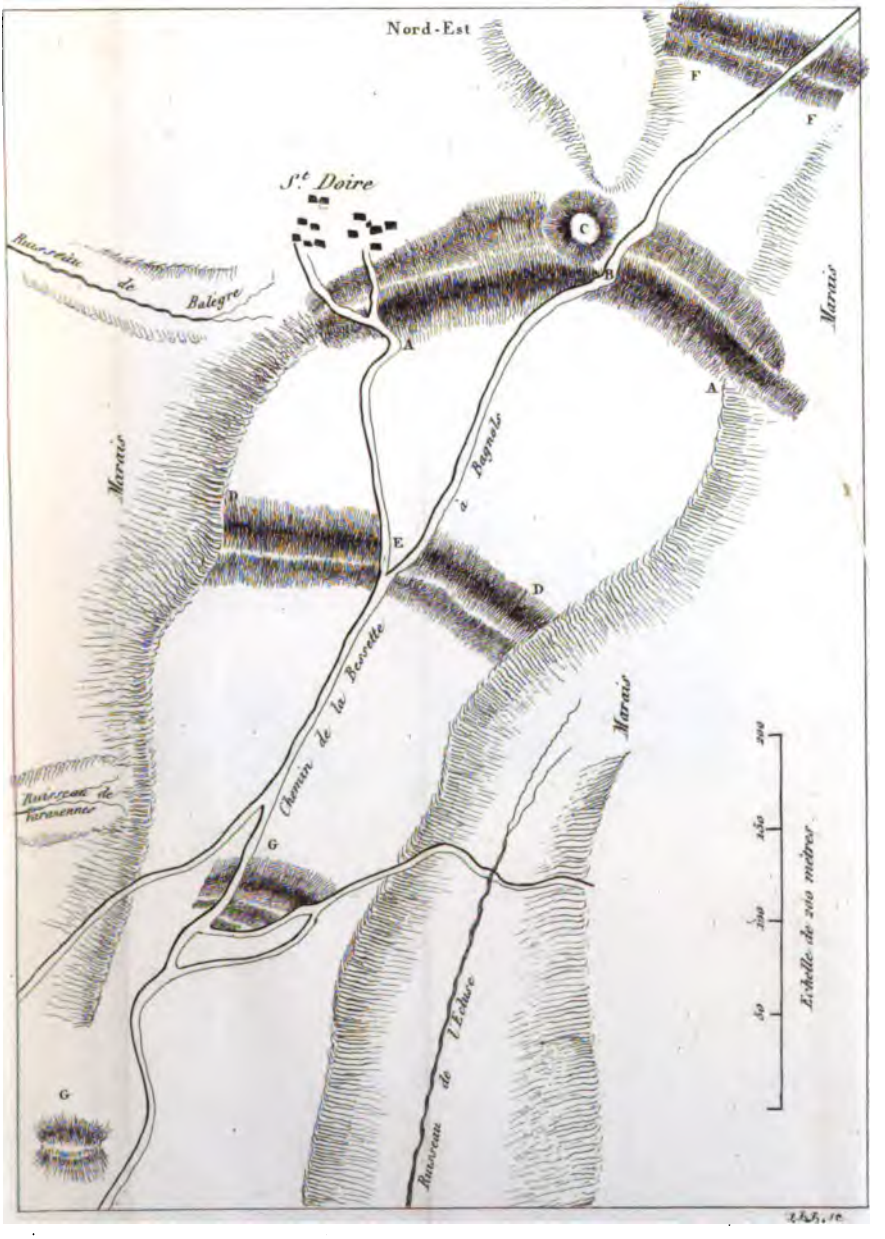

Camp de César de la Bosette

P.I. 4.

3.

Gabriel des Collanges,
Valet de Chambre de Charles IX.

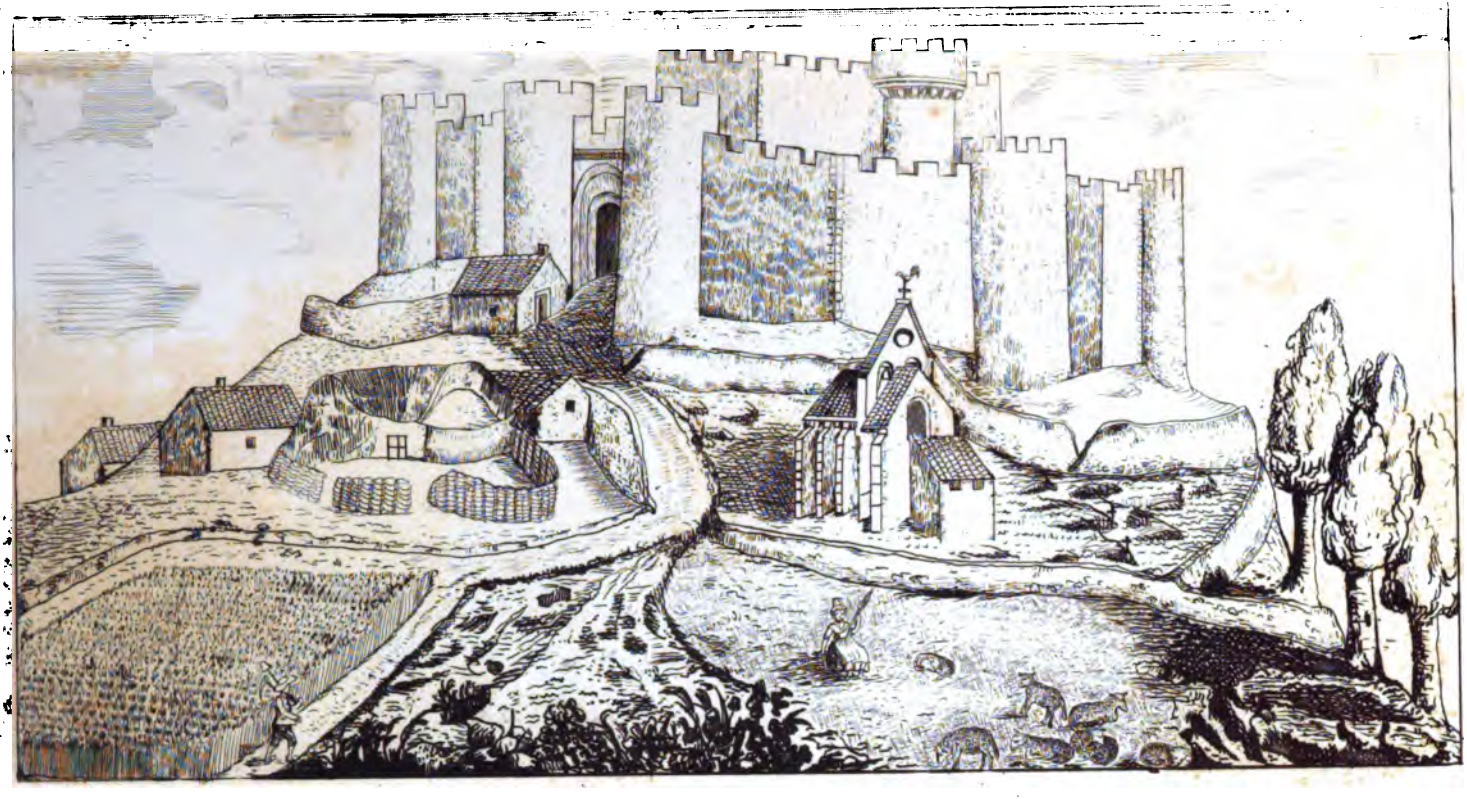

Pl. 7.

Chateau de Montrudon

en 1443.

Le Lieutenant Général Beker,
Comte de Mons, Pair de France.

Pl. 9.

Wm. Bowers. Delt.

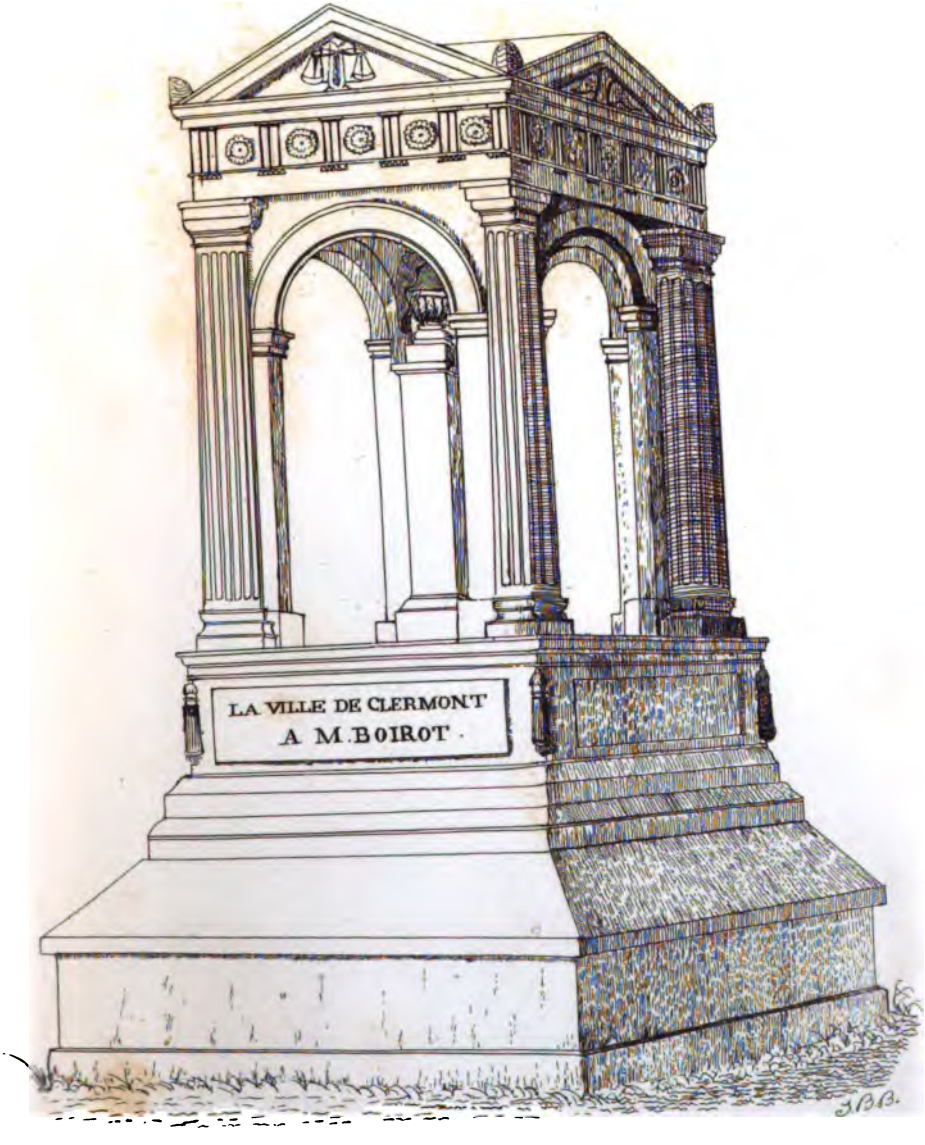

Monument funèbre,
élevé par la Ville de Clermont à la mémoire
d'Antoine Boirot.

Lamy

Claude Lamy,
ancien membre du conseil des cinq cents,
ancien juge d'instruction.

Né sous fortune, monseigneur, j'ai négligé la voie spacieuse de large qui y conduit, pour suivre constamment le sentier de l'honneur où je suis.... Ceci de ce point que je fais à mon pays de mon premier le sacrifice de mon sang et de ma vie. Ceci de ce point de vue sentiments, que j'attendrai avec la soumission la plus entière les ordres de sa majesté.

Daignez agréer, monseigneur, l'hommage d'un profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Clermont Ferrand, 1 mars 1814

Fac-simile d'un fragment de lettre écrite à M. Mole, ministre de la justice. (Voyez la lettre page 310)

P.I.12.

1.

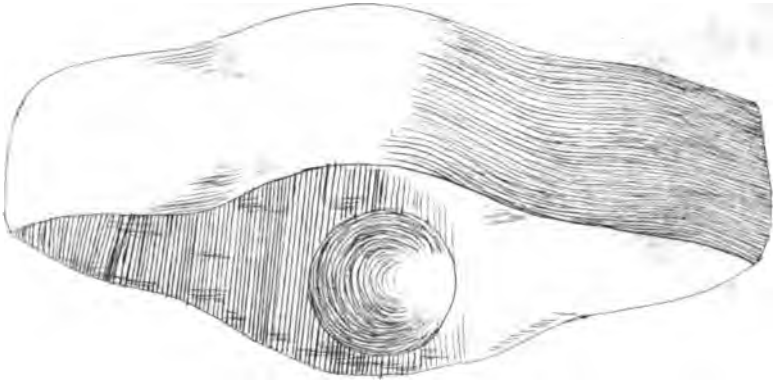

2.

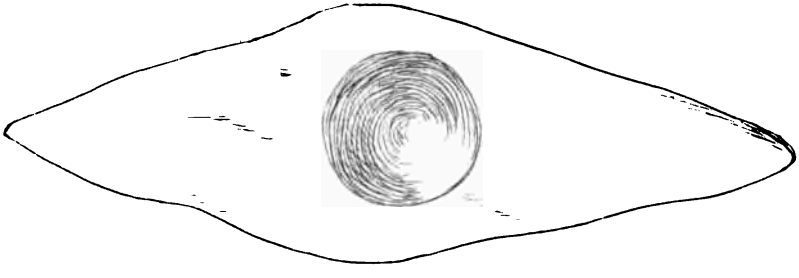

3.

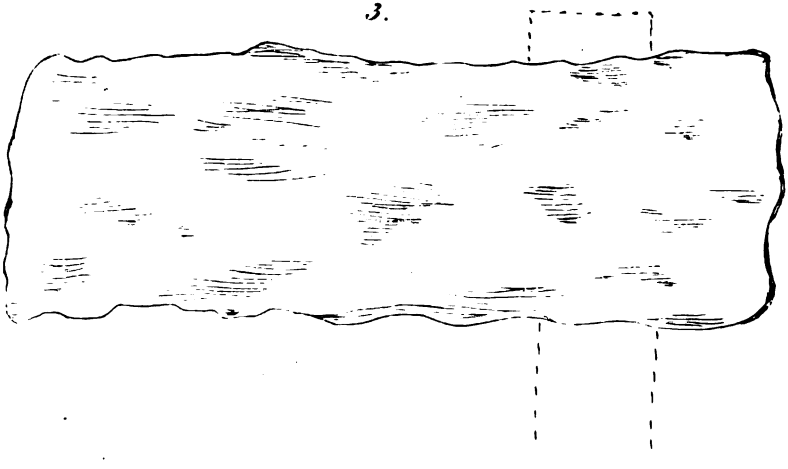

Antiquités.

Pl. 14.

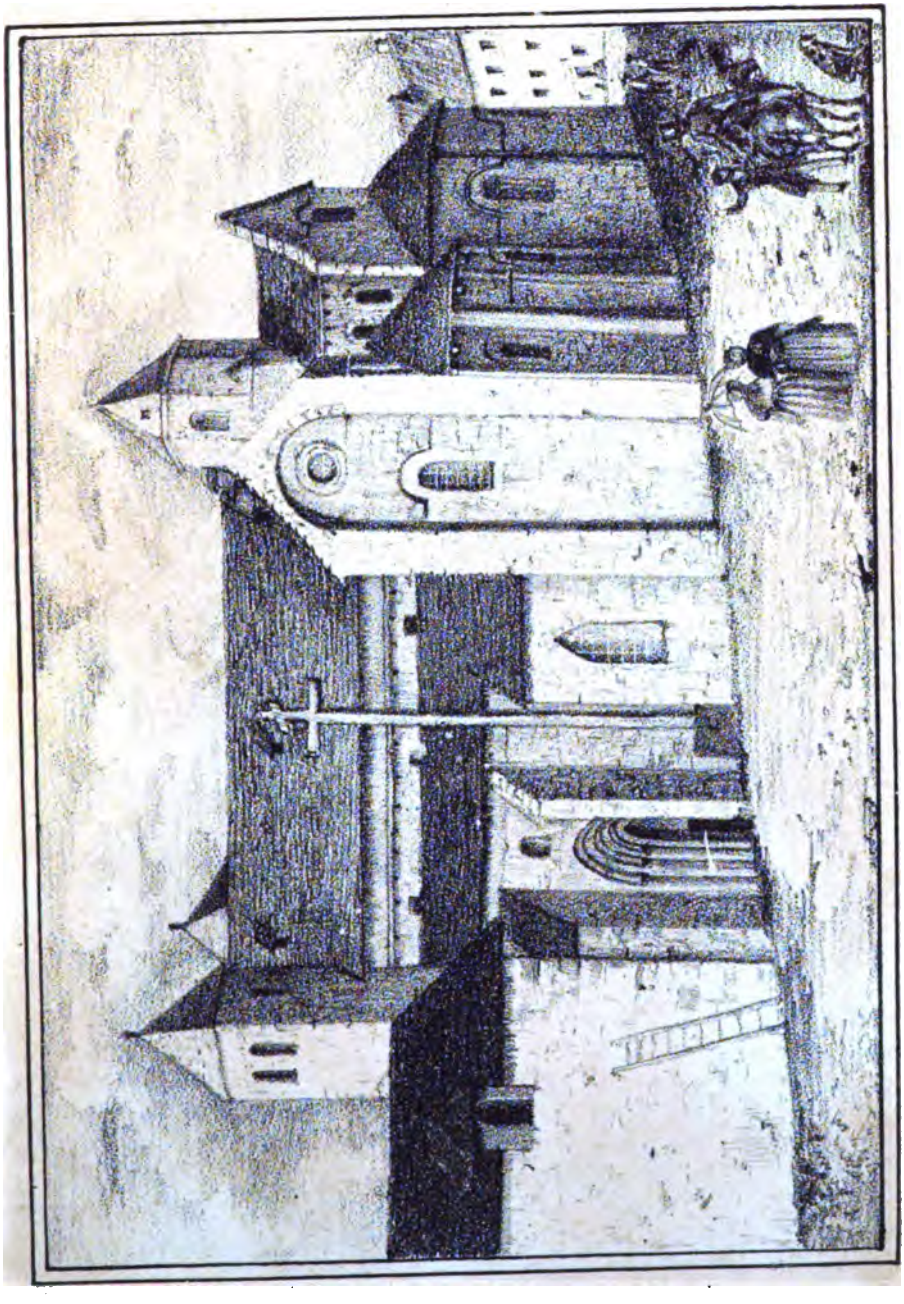

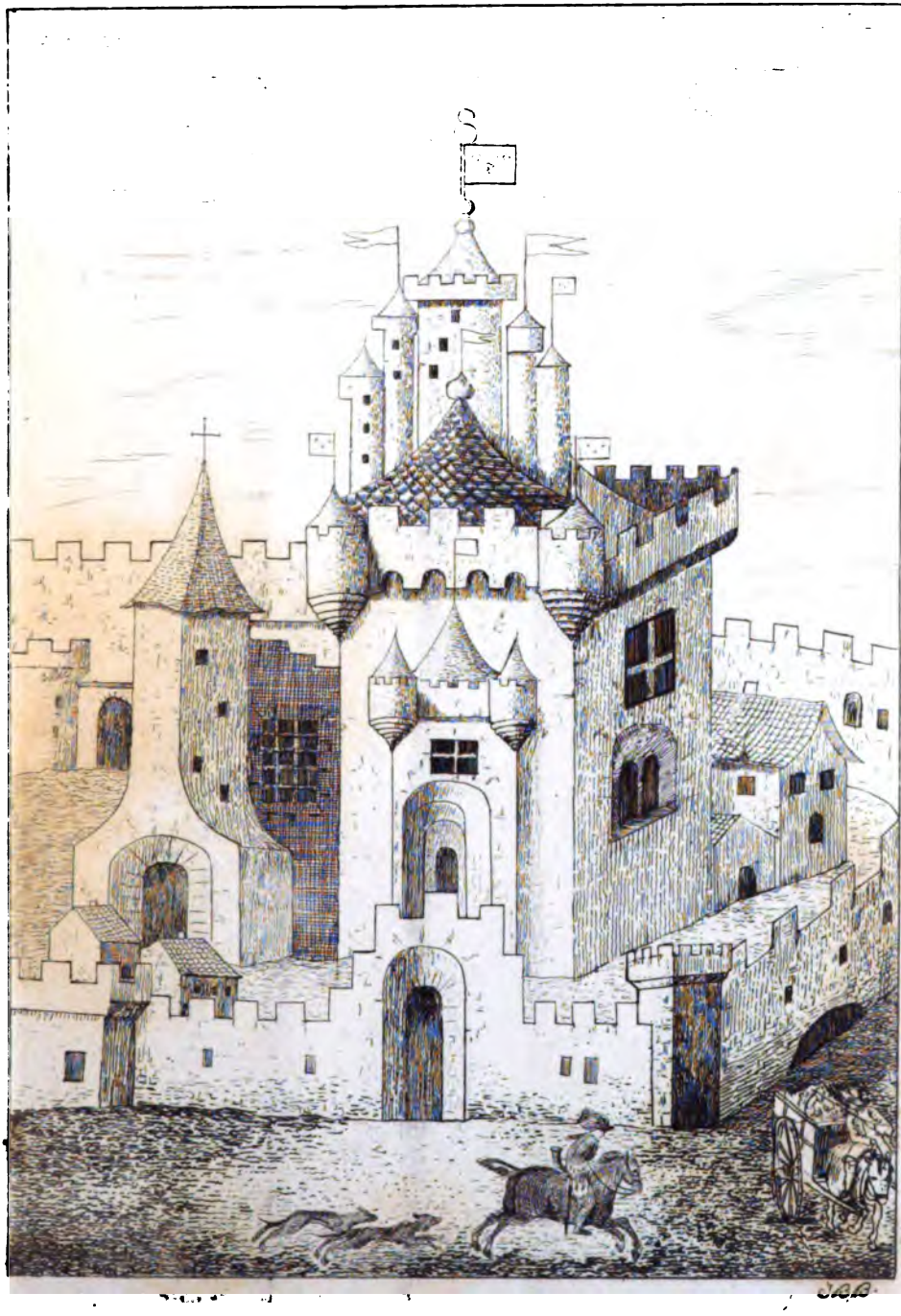

Château de Vic-le-Comte

au XVe Siècle.

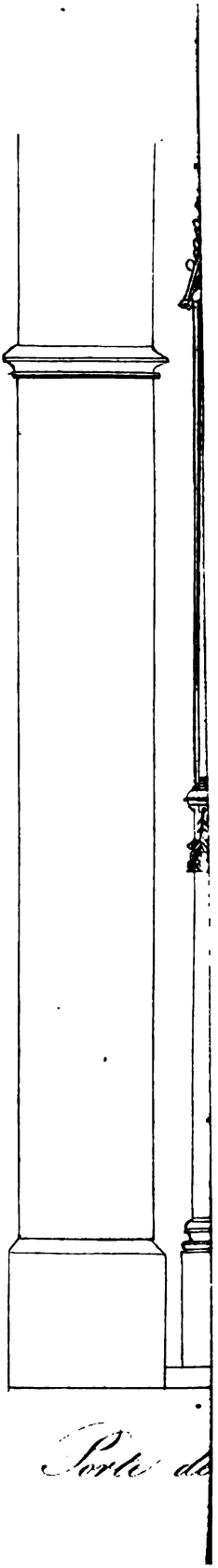

Porte de

Jacques Bernard Viti.

François Bernard, Pr.

J.B.B.

DE CHANTOIN, en 1443.

PL. II.

HIC IACET MAGISTER
DOMUM CANTOENNI ET OBIIT XVII. KAL MAII 1224 +

PL. 21.

J^ph HENNEQUIN.

PL 22.

F.G. DE RIBIER DE CHEISSAC.